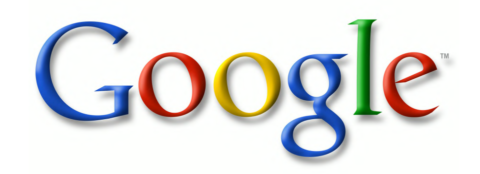
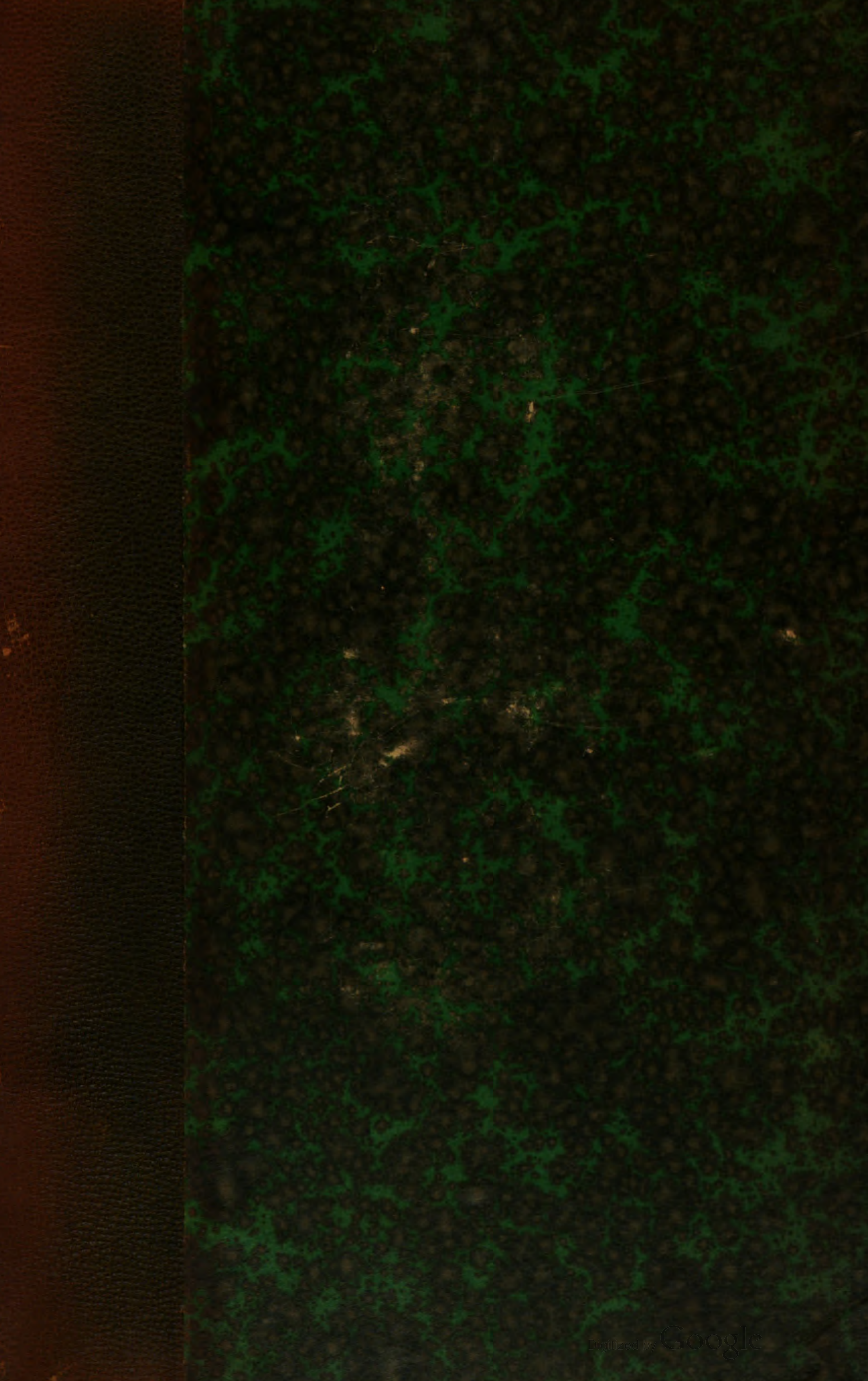
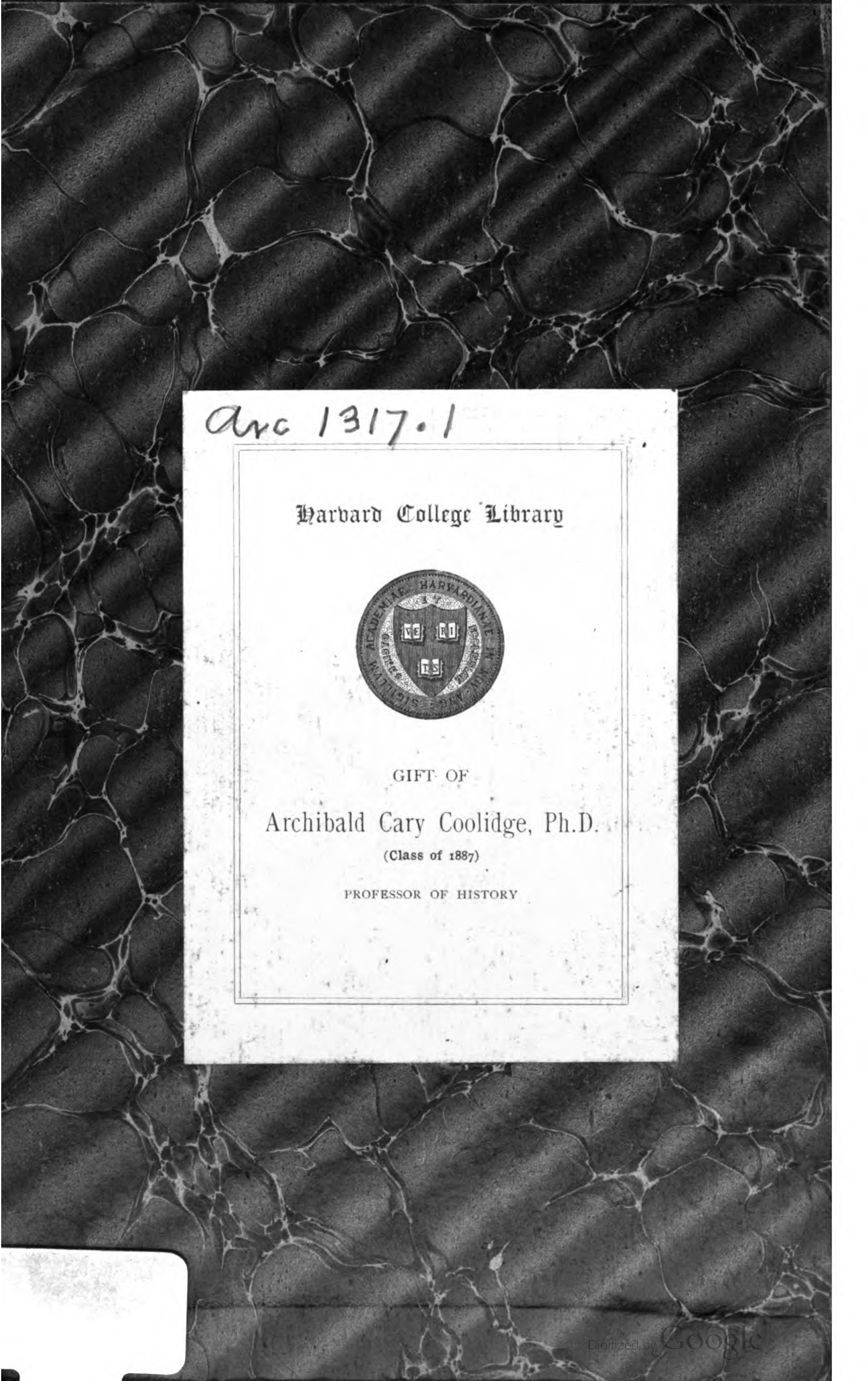
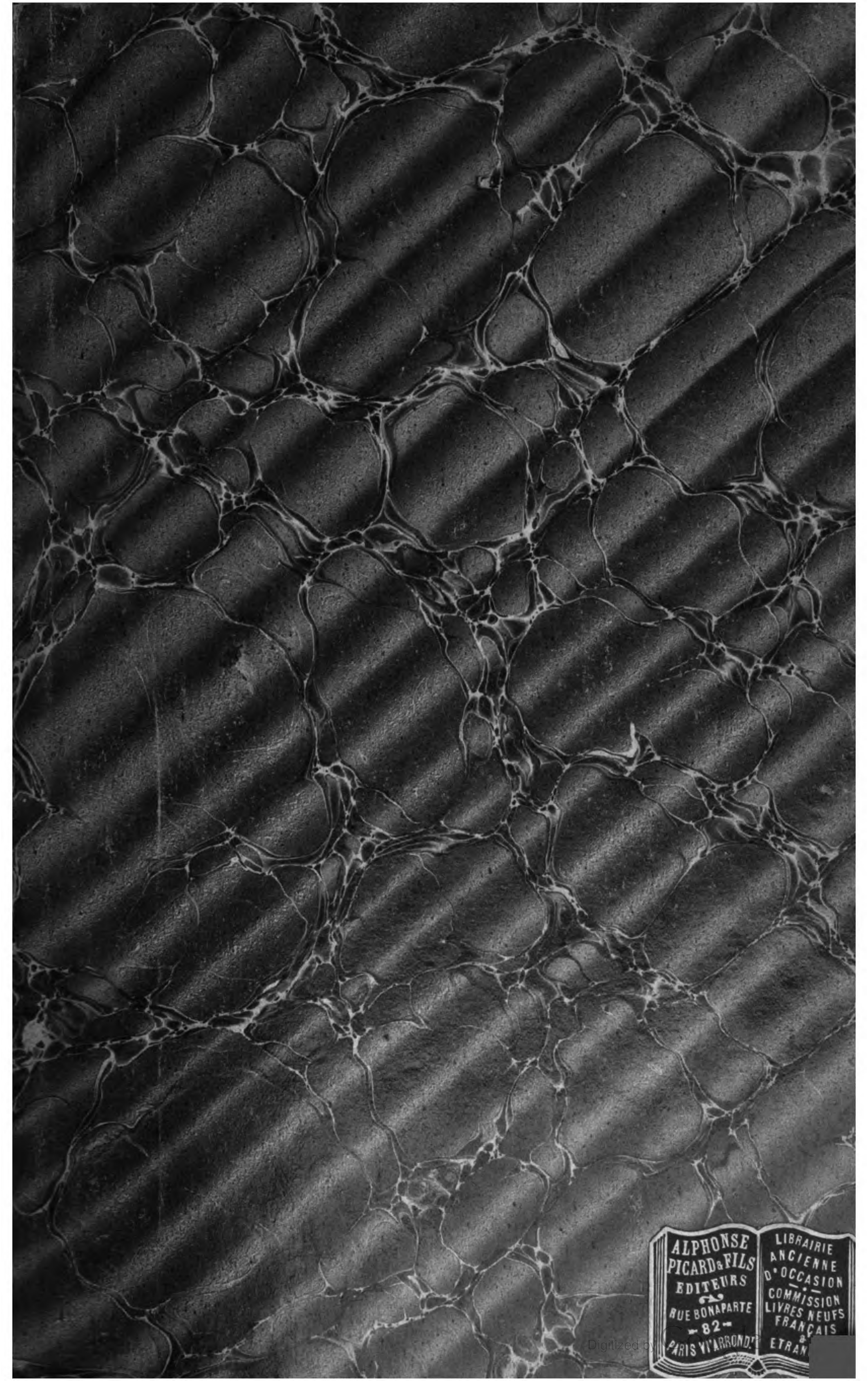







ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VIE ARROND.T
LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS
FRANÇAIS
&
ETRAN

REVUE

NUMISMATIQUE

Collaborateurs dont les articles ont paru dans la *Revue numismatique* (nouvelle série, 1856—1865).

MM.

ACY (Ernest d'), à Villers-aux-Érables (Somme).
ALLEN (E. A.), à Porto.
BARTHÉLEMY (Anat. de), à Chalons-sur-Marne.
BEULÉ (Ernest), à Paris.
BIGOT (A.), à Rennes.
BLACAS D'AULPS (Le duc de), à Vérignon (Var).
BLANCARD (L.), à Marseille.
BOILLEAU (L.), à Tours.
BOMPOIS (Ferd.), à Marzy (Nièvre).
BOUDARD, à Beziers.
BRETAGNE, à Nancy.
BRUGIÈRE DE LAMOTTE, à Montluçon.
CAMPANÉR (Alvaro), à Barcelone.
CARPENTIN (A.), à Marseille.
CAVEDONI (L'abbé C.), à Modène.
CHARVET (J.), à Paris.
COCHET (L'abbé), à Dieppe.
COHEN (Henry), à Paris.
COLSON (Le docteur A.), à Noyon.
COMNOS (S.) à Athènes.
COURTOIS (Alfred de), à Vabres (Aveyron).
CRAZANNES (Le baron Chaudruc de), à Castel-Sarrazin.
DAUBAN (Alfred), à Paris.
DELOCHE (Maximin), à Paris.
DENIS LAGARDE, à Brest.
DESCHAMPS DE PAS (Louis), à Saint-Omer.
DEVILLE (Achille), à Paris.
DUPRÉ (Prosper), à Montjay (Seine-et-Marne).
DUQUENELLE, à Reims.
EVANS (J.), à Londres.
FEUARDENT, à Montmartre.
GAILLARD (Joseph), à Cursan (Gironde).
GARRUCCI (R.), à Rome.
GAULTIER DU MOTTAY, à Plérin (Côtes-du-Nord).
GAYRAUD DE SAINT-BENOIT, à Saint-Benoît (Aude).
GÉRY (R.), à Voiron (Isère).
GILLET (M.), à Nancy.
HUCHER (Eugène), au Mans.
HUILLARD-BRÉHOLLES (A.), à Paris.
HURON (E.), à Montoire-sur-Loir.
JUDAS (Le docteur A.), à Paris.
KÖHNE (Le baron Bernard de), à Saint-Pétersbourg.
LAGOY (Le marquis de), à Aix (Bouches-du-Rhône).
LAMBERT (Edouard), à Bayeux.
LAPREVOTE, à Mirecourt (Vosges).
LA SAUSSAYE (Louis de), à Lyon.
LAURENT (Jules), à Épinal.
LELEWEL (Joachim), à Bruxelles.

MM.

LENORMANT (Charles), à Paris.
LENORMANT (François), à Paris.
LONGPÉRIER (Adrien de), à Paris.
LONGPÉRIER-GRIMOARD (Alfred de), à Longpérier (Oise).
LUYNES (Le duc de), à Dampierre.
MALLET (Fernand), à Amiens.
MANTELLIER, à Orléans.
MASSAGLI (D.), à Lucques.
MAXE-WERLY (Léon), à Reims.
MILLER (Emmanuel), à Paris.
MORBIO (Carlo), à Milan.
MOREL FATIO (A.), à Lausanne.
MORIN-PONS (Henri), à Lyon.
MÜLLER (Louis), à Copenhague.
NAMUR, à Luxembourg.
PÉTIGNY (Jules de), à Clénor (Loir-et-Cher).
PFAFFENHOFFEN (Le baron Franz de), à Donaueschingen.
PICHON (Le baron Jérôme), à Paris.
POEY D'AVANT (F.), à Maillezais (Vendée).
PONTHIEUX (N.), à Beauvais.
PONTON D'AMÉCOURT (Gustave), à Trilport (Seine-et-Marne).
PORRO (Comte Jules), à Milan.
POYDENOT (H.), à Bayonne.
PROMIS (Chev. Dom.), à Turin.
PROKESCH-OSTEN (Baron de), à Constantinople
RAUCH (Adolphe de), à Berlin.
RETHAAN MACARÉ (J. C. A.), à Utrecht.
ROBERT (C.), à Paris.
RONDIER, à Melle (Deux-Sèvres).
ROUCY (Albert de), à Compiègne.
ROUYER (J.), à Mézières.
SABATIER (Jean), à Batignolles.
SALINAS (Antonino), à Palerme.
SALIS (Comte J. F. G. de), à Londres.
SAULCY (F. de), à Paris.
SAUVADET, à Montpellier.
SAUVAGEOT (F.), à Paris.
SAUVAIRE (H.), à Alexandrie (Égypte).
SORET (F.), à Genève.
TEIXEIRA (H. N.), à Porto.
TONINI (Le P. Pelegrino), à Florence.
TOULMOUCHE (Dr), à Rennes.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VASQUEZ-QUEIPO (V.), à Madrid.
VATTEMARE (Alexandre), à Paris.
VOGÜÉ (Le comte Melchior de), au Pezeau (Cher).
WADDINGTON (W. H.), à Bourneville (Aisne).
WITTE (J. de), à Paris.
ZOBEL DE ZANGRONIZ (J.), à Madrid.

Paris — Imprimé par E. Thunot et Cie, 26, rue Racine, près de l'Odéon.

REVUE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

PAR

J. DE WITTE

Membre de l'Institut et de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique,
Correspondant de la Société impériale des Antiquaires de France,

ET

ADRIEN DE LONGPÉRIER

Membre de l'Institut et de la Société impériale des Antiquaires de France,
Associé étranger de l'Académie royale des Sciences de Belgique.

Ostendite mihi numisma census.. Cujus
est imago hæc, et superscriptio?
MATTH., XXII, 19–20.

NOUVELLE SÉRIE. TOME DIXIÈME.



PARIS

AU BUREAU DE LA REVUE
CHEZ MM. CAMILLE ROLLIN ET FEUARDENT
12, RUE VIVIENNE

1865

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

TROUVAILLES DE SAÏDA ET DE MARMARA.

(Pl. I et II.)

Lorsqu'on essaye de classer par ordre chronologique les monnaies autonomes d'une ville grecque, on est presque toujours réduit à chercher les éléments de classification dans la fabrique, le style ou le poids des pièces, dans la forme des lettres et dans quelques autres indices de moindre valeur; mais il est très-rare qu'on ait à sa disposition un point de repère fixe. Toutes ces données sont plus ou moins approximatives et sont toujours sujettes à une erreur d'un siècle ou d'un demi-siècle au moins. Même là où les monnaies sont signées des noms de magistrats monétaires, on n'en est pas plus avancé; car ces fonctionnaires étaient des personnages sans importance; ils ne sont pour ainsi dire jamais mentionnés dans l'histoire, et on ne peut guère espérer que les découvertes épigraphiques en fassent quelquefois connaître les listes et la succession chronologique. Restent les dépôts monétaires que la terre restitue de temps à autre, et qui seraient pour la science une mine féconde de renseignements précieux, si leur composition

était toujours connue et enregistrée par des hommes compétents. Malheureusement il n'en est presque jamais ainsi, surtout en Orient, où les trouvailles sont cependant assez fréquentes. Grâce à la rapacité des autorités locales, et à la terreur qu'elles inspirent, le premier souci de celui qui a eu la bonne fortune de découvrir un trésor, est de le soustraire à tous les regards, généralement de le convertir le plus tôt possible en lingots; quelquefois il l'écoulera petit à petit et mystérieusement parmi les orfévres du voisinage, mais presque jamais il ne le cédera en totalité à la même personne; on comprendra donc facilement combien il est rare qu'un dépôt monétaire arrive intact entre les mains d'un Européen, et surtout entre les mains d'un homme qui sache en apprécier autre chose que la valeur commerciale. C'est ainsi que se perdent chaque année une foule d'éléments précieux pour la science, et il en sera de même pendant longtemps encore.

Il serait inutile d'insister sur l'importance des données chronologiques fournies par les trouvailles de monnaies; c'est grâce à elles que Borghesi, Cavedoni et Mommsen sont parvenus à classer une grande partie des monnaies consulaires romaines, tandis que d'autres savants en ont tiré d'utiles enseignements pour l'attribution des deniers carlovingiens et d'autres pièces du moyen-âge; déjà, dans cette *Revue* (1863, p. 217), j'ai pu, en me fondant sur la trouvaille d'Amasia, restituer à Mithridate IV, roi du Pont, les tétradrachmes attribués autrefois à son aïeul. Aujourd'hui je viens entretenir mes lecteurs de deux importantes trouvailles, sur lesquelles j'ai pu recueillir des renseignements, incomplets sans doute, mais suffisants, l'une faite à Saïda sur la côte de Phénicie, l'autre à Marmara dans la Propontide.

I. Trouvaille de Saïda.

Les renseignements relatifs à cette trouvaille m'ont été transmis par mon excellent ami, M. Péretié, chancelier du consulat général de France à Beyrouth, dont le zèle éclairé a déjà sauvé de la destruction une foule de monuments antiques trouvés sur les côtes de Syrie. Je ne puis mieux faire que de reproduire textuellement l'intéressante notice qu'il a bien voulu rédiger sur ma demande.

« Trois dépôts de monnaies d'or ont été découverts à Saïda, à des époques différentes et dans le même lieu, c'est-à-dire dans un jardin appelé *Diuddar*, situé à environ vingt minutes au sud de la ville, et à trois ou quatre mètres du terrain où fut trouvé le sarcophage d'Esmounazar.

« La première trouvaille eut lieu en 1829; on suppose qu'elle fut considérable; mais comme à cette époque l'autorité locale se montrait beaucoup plus sévère qu'aujourd'hui dans ses poursuites contre ceux qu'elle soupçonnait d'avoir fait de pareilles trouvailles, la presque totalité de ces monnaies fut clandestinement vendue à des orfèvres du pays et très-probablement fondue. Peu de pièces du moins furent mises au grand jour, et l'on a toujours ignoré le nombre qui en fut découvert.

« Vingt-trois ans après, c'est-à-dire en 1852, une seconde trouvaille fut faite dans le même lieu, et peut-être à un mètre seulement de l'endroit où l'on avait déterré les premières monnaies. Elle se composait de trois vases en plomb, renfermant chacun environ douze cents pièces. L'autorité locale, informée de la chose, fit aussitôt jeter en prison tous ceux qui étaient soupçonnés d'y avoir pris

part, et exerça même de cruelles violences à leur égard pour obtenir des aveux complets sur l'importance de la trouvaille; elle ne put toutefois arracher de leurs mains qu'environ dix-huit cents pièces, qui furent expédiées à Constantinople [1]. Cependant les auteurs de la découverte avaient dans le principe montré leur trésor à plusieurs individus de Saïda, et d'après les renseignements que je tiens de ces derniers, la totalité de la trouvaille s'élevait à plus de trois mille pièces, parmi lesquelles on s'accorde à dire qu'il pouvait y avoir près de trois mille statères d'Alexandre, quelques doubles statères du même roi, et deux à trois cents statères de Philippe II. Un statère de Philippi, et deux de Cius furent, à ma connaissance, les seules pièces étrangères à ces deux rois que cette trouvaille fit connaître. Un des statères de Cius fut acquis par M. Huber, consul général d'Autriche à Alexandrie, les deux autres pièces tombèrent entre mes mains.

« Enfin en 1863, un nouveau dépôt des mêmes monnaies fut mis au jour dans le même lieu, et également à un mètre tout au plus de l'endroit où avaient été faites les deux premières trouvailles. Les pièces, comme dans la précédente découverte, étaient renfermées dans trois vases en plomb de même grandeur que les premiers, mais de forme différente et pouvant contenir chacun douze cents monnaies environ. Deux de ces vases ne renfermaient absolument que des statères d'Alexandre; le troisième seul contenait quelques monnaies étrangères à ce roi. Le pacha commença les poursuites ordinaires contre ceux qui avaient fait cette découverte, mais en y mettant cette fois une

[1] Voyez, au sujet des pièces envoyées à Constantinople, la note de Müller, *Numism. d'Alexandre*, p. 300.

certaine modération; il parvint ainsi à retirer des mains des propriétaires quatre cent trente pièces, — c'est du moins le chiffre officiel qui m'a été donné, — qui furent envoyées à Constantinople. Le reste de la trouvaille fut vendu à des gens de Saïda et les seules monnaies qu'elle contenait en dehors des Alexandre sont les suivantes :

7 statères de Cius;
3 — de Rhodes;
2 — du roi Pnytagoras;
1 — de Panticapée.

« Les statères d'Alexandre comprenaient des pièces frappées en Macédoine, en Asie Mineure, en Syrie et dans les îles. Ceux qui sortent des ateliers monétaires de Sidon, de Tyr et d'Acé étaient en plus grand nombre que ceux des autres villes. La plupart de ces monnaies, à en juger par leur admirable conservation, n'ont pas dû entrer dans la circulation; il faut en excepter pourtant les doubles statères, dont un très-petit nombre était d'une belle conservation. Parmi les statères frappés en Syrie, ceux d'Aradus se distinguent par une grande supériorité de fabrique: en revanche ceux de Sidon, de Tyr et d'Acé sont généralement d'une dureté, d'une rudesse d'exécution qui ne fait guère l'éloge des graveurs de ces villes.

« Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'à la suite de cette dernière trouvaille, tout le terrain du *Diuddar* a été remué de fond en comble par ses propriétaires, et que cette fois ils en ont été pour leur peine. »

L'intéressant récit qu'on vient de lire fait connaître tous les détails de la découverte du trésor de Saïda; il nous reste à en décrire les pièces les plus importantes et à déterminer la date de son enfouissement.

1° *Statères d'Alexandre.*

Je dois à l'obligeance de M. de Weckbecker, consul général d'Autriche à Beyrouth, une liste exacte de toutes les variétés qu'il a remarquées parmi les pièces d'Alexandre qui lui ont passé sous les yeux, au nombre de mille environ. Voici cette liste ; les n°s sont ceux de l'ouvrage de Müller.

a. Statères et doubles statères décrits par Müller :

N°s 1, 2, 5, 96, 104, 105, 134, 145, 182, 192, 193, 205, 293, 310, 377, 394, 500, 502, 529, 547, 583, 584, 590, 632, 639, 639 *b*, 640, 664, 759, 904, 1170, 1296, 1297, 1366, 1409, 1411, 1426, 1452, 1453 et Suppl., 11 *a*.

b. Statères dont Müller a trouvé les symboles sur des pièces d'argent :

Double statère du n° 760.

Statères des n°s 223, 301, 586, 667, 670, 806 et 908.

c. Variétés nouvelles.

Plusieurs variétés sans importance de Sidon avec la palme, Σ ou ΣΙ et une lettre phénicienne ou un monogramme (Cf. Müller, n° 1409).

Figure ithyphallique debout.

Main fermée.

Anneau.

Grain d'orge.

Jambe de cheval.

Grâce aux pièces frappées à Acé on peut déterminer l'époque où le trésor de Saïda fut confié à la terre ; car elles portent, on le sait, des dates inscrites en chiffres phéniciens. Les statères marqués des années 23 et 24 (Müller,

1452, 1453) étaient très-nombreux dans la trouvaille, au dire de M. de Weckbecker, et parfaitement conservés; d'un autre côté, cet antiquaire fait remarquer qu'il n'en a pas trouvé avec une date postérieure, ni une seule pièce de Philippe Aridée, de Ptolémée ou de Séleucus, tandis que dans la portion du trésor découverte en 1852, il y avait bon nombre de statères de Philippe II, et dans la dernière deux pièces du roi Pnytagoras. De ce rapprochement, M. de Weckbecker conclut avec raison que l'enfouissement a eu lieu peu de temps après l'année 24 de l'ère d'Acé, qui correspond, d'après les calculs de Müller, à l'année 311 ou 310 avant J.-C. En effet, le commencement de l'ère dont on trouve les années sur les monnaies d'Alexandre frappées à Acé et à Aradus, était placé par tous les auteurs à l'époque où le roi de Macédoine se rendit maître de l'Asie; mais on pouvait hésiter entre l'année 334, date de la bataille du Granique, et l'année 333, où fut remportée la victoire d'Issus; le savant danois a montré par des rapprochements ingénieux que c'est probablement la première de ces deux dates qu'il faut préférer (Müller, p. 81, 82).

L'absence complète de statères de Philippe Aridée dans le dépôt de Saïda est un fait curieux qu'il importe de signaler. Ce prince fut assassiné en 317, c'est-à-dire sept ans au moins avant l'enfouissement du trésor, et on s'explique difficilement comment il n'y avait pas un seul exemplaire de ses monnaies parmi tant de milliers de statères de son frère. Müller a prouvé que les monnaies de Philippe ont été frappées presque toutes en Macédoine et en Grèce, c'est-à-dire dans les pays gouvernés directement en son nom par sa femme Eurydice et par le régent Antipater; néanmoins le savant numismatiste attribue à l'atelier de Sidon, quelques pièces qui ne portent pas la palme, sym-

bole habituel de la ville, mais seulement quelques lettres qui peuvent s'expliquer de bien des manières. La composition du trésor de Saïda montre qu'on ne peut admettre un monnayage de Philippe Aridée en Syrie, et à Sidon moins que partout ailleurs; elle confirme également un fait reconnu depuis longtemps, c'est que les successeurs d'Alexandre ne battirent guère de monnaie à leurs propres noms qu'après 306, année où ils ceignirent le diadème et prirent le titre de roi.

2° *Statères de Cius.*

Avant la trouvaille de Saïda, ces statères étaient inconnus des numismatistes; les dix exemplaires qu'on en connaît maintenant proviennent tous des trouvailles de 1852 et de 1863. Voici la description des différentes variétés; le poids est celui des statères d'Alexandre, et le travail accuse la plus belle époque de l'art hellénique.

1. Tête laurée d'Apollon à droite.

℞ ΙΕΡoΚΛΗ[Σ]. Proue de vaisseau ornée d'une étoile.

(Pièce acquise par le Musée Britannique à la vente Huber et provenant de la trouvaille de 1852.)

2. Même tête.

℞ ΑΓΝΩΝΙΔΗΣ. Même type.

(De ma collection, trouvaille de 1863. — Pl. I, n° 1).

3. Même tête.

℞ ΑΓΝΩΝΙΔΗΣ. Au-dessus de la proue, il y a une massue, et devant, un aigle debout.

(Collection de Luynes; trouvaille de 1852. Il y en avait quatre exemplaires dans le dépôt découvert en 1863. — Pl. I, n° 2.)

4. Même tête.

℞ ΠΡΟΞΕΝΟΣ. Même type, avec la massue et l'aigle.

(Collection de Luynes; probablement de la trouvaille de 1852. — Pl. I, n° 3.)

5. Même tête.

℞ ΑΓΑΣ[Ι]ΚΛΗΣ. Même type, avec la massue et l'aigle.

(De ma collection; trouvaille de 1863. — Pl. I, n° 4.)

Sur le dixième exemplaire, provenant de la trouvaille de 1863, le revers est endommagé et on ne peut y distinguer le nom du magistrat.

L'attribution de ces beaux statères à Cius, en Bithynie, n'est pas douteuse; car il existe de nombreuses monnaies d'argent, présentant précisément les mêmes types, avec la légende KI ou KIA placée sous la tête d'Apollon. La drachme frappée par le magistrat Proxénos existe au Cabinet de France, et les lettres de la légende ont exactement la même forme que celles qui figurent sur le statère (Mionnet, *Bithynie*, n° 440).

Cius, aujourd'hui Ghemlik, était située au fond de la Propontide, et devait avoir une certaine importance commerciale, comme débouché des villes de la Phrygie et de la Bithynie; mais elle ne joua aucun rôle politique, et n'est guère mentionnée par les auteurs. Elle fut prise en 499 par le général persan Hyméas, fut ensuite tributaire des Athéniens, puis retomba sous la domination persane; en 319, Aridée, satrape de l'Hellespont, fuyant devant Antigone, s'y réfugia avec ses troupes; enfin, vers l'an 201, la ville fut prise et rasée par Philippe V de Macédoine, qui en abandonna les ruines à son allié Prusias, roi de Bithynie; ce dernier la releva et lui donna le nom de Prusias, mais sous l'empire romain les habitants revinrent à l'ancien nom de Cius. Le tribut de deux mille drachmes

seulement, que Cius payait aux Athéniens au v[e] siècle, indique ou bien que la ville était sans importance, ou bien que la proximité de Dascylium, résidence des satrapes persans, contraignait les Athéniens à se contenter d'une redevance minime (Bœckh, *Staatshaushaltung der Athener*, II, p. 698). Si la numismatique ancienne ne fournissait pas nombre d'exemples analogues, on pourrait s'étonner à bon droit de voir une cité, en apparence aussi insignifiante, frapper d'aussi belles monnaies.

3° *Statères de Rhodes.*

La trouvaille de 1863 a mis au jour trois statères de Rhodes: ils sont tous pareils, et se trouvent maintenant dans ma collection et dans celles de M. Dupré et de M. de Prokesch. En voici la description :

Tête nue d'Apollon ou du Soleil de face, et un peu tournée à droite, les cheveux partagés sur le milieu du front et un peu en désordre.

℟ PoΔIoN. Fleur du balaustium; dans le champ, la lettre E; traces de carré creux; travail admirable. Statère attique. — Pl. I, n° 5.

Les pièces d'or de Rhodes ne sont pas très-rares, mais toutes celles qu'on connaissait jusqu'à présent sont d'une époque bien postérieure à Alexandre; elles appartiennent au second et au premier siècle avant notre ère, c'est-à-dire à la période du plus grand développement de la puissance rhodienne; elles se distinguent par une fabrique molle et négligée, la tête du Soleil est radiée, ce qui n'est jamais le cas sur les plus anciennes pièces de Rhodes, et le type du revers est gravé dans un carré creux plat; enfin elles portent toujours la légende PO et un nom de magistrat. Le

statère que nous publions aujourd'hui appartient au contraire à la plus belle époque de l'art grec, et la tête du Soleil rappelle les magnifiques tétradrachmes de Clazomènes, signés du graveur Théodote; les traces de carré creux qu'on aperçoit encore montrent qu'il a été frappé dans la première moitié du quatrième siècle. Je possède un tétradrachme de la même émission, entièrement semblable au statère, si ce n'est que la fabrique en est beaucoup moins belle.

4° *Statère de Panticapée.*

Tête de Pan, à gauche, cornue et barbue, avec de longs cheveux relevés sur le front et tombant jusque sur le dos.

℞ ΠΑΝ. Griffon debout à gauche, touchant de la patte droite un fer de lance qu'il tient dans sa gueule; au-dessous un épi. Poids, 9gr,10.

(De ma collection. — Pl. II, n° 1.)

Cette pièce a un peu plus circulé que la plupart des monnaies du trésor de Saïda; elle diffère des statères de Panticapée déjà publiés, en ce que la tête de Pan est nue, au lieu d'être ceinte de lierre; ici, comme à Rhodes, la tête de la divinité n'est ornée que sur les monnaies postérieures au siècle d'Alexandre. Au quatrième siècle, Panticapée était le centre d'un commerce considérable; c'est par son port que les produits des vastes pays, qui forment maintenant l'empire russe, trouvaient un débouché et allaient se répandre sur les rives de la Méditerranée. Les statères de Panticapée sont toujours d'un poids supérieur au statère attique.

5° *Statères de Pnytagoras.*

BA. Tête de Myrrha ou d'Adonis, ceinte d'un bandeau mince sur le front, et d'un diadème garni de petits ornements demi-circulaires; les cheveux sont arrangés en petites boucles sur le front, et tombent en longues tresses sur la joue et sur la nuque. Les oreilles sont ornées de pendants et le cou d'un collier; on voit le haut de la tunique.

℞ ΓΝ. Tête d'Aphrodite, ceinte d'un bandeau étroit et d'un diadème de tours, avec boucles d'oreille et collier; les cheveux sont enroulés sur le front, et tombent naturellement sur le cou; on voit le haut de la tunique. Très-beau travail.

Statère du poids des dariques d'or, pesant 8gr,30 à 8gr,35.

(Du cabinet de M. Dupré et de ma collection.—Pl. I, n° 6.)

Cette belle médaille n'est pas nouvelle; Borrell l'a publiée dans ses médailles des rois de Chypre (p. 55), d'après un exemplaire qui se trouve maintenant à la Banque d'Angleterre, et la collection de Luynes en renferme un autre. Mon exemplaire a un peu circulé, celui de M. Dupré est à fleur de coin.

Pnytagoras régna à Salamine depuis l'an 351 environ; il prit une part active au siége de Tyr en 332, et reçut en récompense d'Alexandre un accroissement de territoire. Il n'est plus question de lui depuis cette époque, et quelque temps après Nicocréon occupait le trône de Salamine.

6° *Statère de Philippi.*

Tête d'Hercule jeune, couverte de la peau de lion.

℞ ΦΙΛΙΡΡΩΝ. Trépied; dans le champ, une grappe de raisin.

Statère attique. Collection de Luynes, de la trouvaille de 1852. — Pl. I, n° 7.

Cette pièce, assez rare autrefois, l'est beaucoup moins maintenant, grâce à une trouvaille faite en Grèce il y a quelques années et publiée par M. Lampros dans le recueil d'Athènes *la Pandora*, 1855. — Cf. *Bull. arch. de l'Athenæum français*, 1855, p. 15.

7° *Statère de Pergame.*

Le statère suivant, qui fait partie de la collection de Luynes, a été envoyé de Beyrouth en 1854, et provient sans doute aussi de la trouvaille de 1852; mais on n'a aucun renseignement précis à ce sujet. C'est un statère du système attique, comme les autres, et il est de la même époque; en voici la description :

Tête imberbe d'Hercule, couverte de la peau de lion.

℞ Palladium ou figure archaïque de Pallas, debout et de face, le bras droit levé et prêt à frapper de la lance, le bras gauche couvert par l'égide, d'où pend une bandelette; dans le champ, à ses pieds, un casque à aigrette. — Pl. I, n° 8.

Bien que la pièce soit anépigraphe, son attribution à Pergame ne saurait être douteuse; car il existe dans toutes les collections de petites pièces d'argent, portant exactement les mêmes types et la légende ΠΕΡΓΑΜΗ. Au commencement du quatrième siècle, Pergame formait avec

Gambrium, Myrina et Grynium une petite principauté, à moitié indépendante, que les rois de Perse avaient donnée à l'Érétrien Gongylus, et qui était gouvernée alors par ses fils Gorgion et Gongylus (Xen. *Anab.* VII, 8, 8). L'histoire ne dit pas jusqu'à quelle époque Pergame resta soumise aux descendants de Gongylus; il faut descendre jusqu'au commencement du troisième siècle pour trouver une seconde mention de la ville; c'était alors une forteresse où Lysimaque déposait ses trésors sous la garde de l'eunuque Philétère, qui en 283 se déclara indépendant et devint le fondateur de la célèbre dynastie des rois de Pergame. Le statère que nous publions a dû être frappé, à en juger par la fabrique et le style, peu de temps avant la conquête d'Alexandre, et montre que Pergame était à cette époque, ou bien une ville d'une certaine importance, ou bien le centre d'une principauté de quelque étendue.

8° *Statère d'attribution incertaine.*

1. Tête jeune, imberbe et cornue, coiffée d'une peau d'éléphant, et tournée à droite.

℟ Proue de galère.

(Statère du poids attique. — Pl. II, n° 2).

Cette monnaie a été acquise, vers 1860, par M. Pérétié d'un officier turc qui avait été longtemps en garnison à Saïda; et il y a tout lieu de croire qu'elle provient de la trouvaille de 1852; elle fait partie maintenant de la collection du Cabinet des médailles.

Il est à regretter que cette belle pièce soit anépigraphe, car si elle avait porté quelque indication certaine de l'atelier d'où elle est sortie, elle aurait pu résoudre définitivement une question de numismatique, encore fort contro-

versée, et dont nous allons dire quelques mots; je veux parler des monnaies d'argent et de bronze qui portent le nom d'Alexandre et une tête semblable à celle de notre statère; en voici la description :

2. Tête d'Alexandre le Grand, avec la corne de bélier, et coiffée de la peau d'éléphant.

℞ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ. Jupiter aétophore assis à gauche; sous le siége, les lettres OP; dans le champ, un foudre.

Tétradrachme attique. L'exemplaire de cette rare médaille que j'ai fait graver (pl. II, n° 3) est celui du Musée Britannique, pièce d'une remarquable beauté; celui du Cabinet de France en diffère par le symbole accessoire et le monogramme (voyez Ch. Lenormant, *Iconogr. des rois grecs*, pl. XVII, 1, dans le *Trésor de numism. et de glyptique*); pour les autres variétés de cette monnaie, voyez Müller, *Numism. d'Alexandre*, p. 29.

3. Même tête et même coiffure.

℞ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ. Victoire debout tenant une couronne et l'armature d'un trophée; dans le champ, une ancre. Æ. 3.

(Cabinet de France. Müller, *Numism. d'Alexandre*, p. 32.)

4. Même tête, cornue, ceinte d'un diadème, et coiffée de la peau d'éléphant.

℞ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ. Pallas Promachos marchant à droite; dans le champ, un aigle sur un foudre, et un monogramme.

Tétradrachme pesant de 15^{gr},40 à 15^{gr},90, poids intermédiaire entre ceux des tétradrachmes attique et ptolémaïque. Cette pièce n'est pas rare et se trouve dans toutes les collections, ainsi que la drachme au même type. Voyez pl. II, n° 4.

Cette dernière pièce a été attribuée à Alexandre II, roi

d'Épire, par presque tous les numismatistes, notamment par Eckhel et Charles Lenormant (*Iconogr. des rois grecs*, p. 45). Borrell les donnait à Ptolémée IX Alexandre, roi d'Égypte (*Numism. Chron.* VII. p. 133). La première, au contraire, qui n'est connue que depuis l'ouvrage de Cadalvène (*Recueil de Médailles*, p. 259), a été attribuée par cet auteur ainsi que par Lenormant à Alexandre le Grand. Cousinéry le premier (*Voyage en Macédoine*, tom. I, p. 246 et pl. IV) émit l'opinion que toutes ces monnaies avaient été frappées en Égypte après la mort d'Alexandre. Plus tard, M. Pinder, le savant conservateur du musée de Berlin, fit faire un nouveau pas à la question; d'accord avec Cousinéry sur l'époque de leur émission, il croit que ces monnaies furent frappées en Égypte par Ptolémée, mais au nom du jeune Alexandre Ægus, fils posthume d'Alexandre le Grand et de Roxane, qui exerça une souveraineté nominale pendant quelques années après la mort de Philippe Aridée (*Beiträge zur älteren Münzkunde*, 1851, p. 224). L'attribution proposée par M. Pinder nous paraissant la seule vraie, nous allons reproduire ici les arguments sur lesquels il s'appuie, et en ajouter quelques autres qui lui avaient échappé.

Et d'abord, si cette pièce a été frappée par Alexandre d'Épire, comment se fait-il qu'il ait omis d'y prendre le titre royal? Toutes les monnaies de son père, qui régna de 295 à 272, portent la légende Βασιλέως Πύῤῥου, et l'on ne voit aucune raison pour que le fils ait cessé de se conformer à l'usage adopté par son père, et suivi par tous les princes de son temps. L'on sait que c'est en 306, après la victoire navale de Salamis, remportée sur les généraux de Ptolémée Soter, qu'Antigone ceignit le diadème royal et prit le titre de roi, réservé jusque-là aux rois de Macédoine. Cet

exemple fut suivi non-seulement par les autres généraux successeurs d'Alexandre, comme Ptolémée, Séleucus et Lysimaque, mais aussi par Agathocle, tyran de Syracuse. Depuis cette époque tous les souverains. grands et petits, qui ont régné sur les différentes parties du monde hellénique, ont inscrit sur leur monnaie le titre de roi; il y a bien peu d'exceptions à cette règle, et elles s'expliquent facilement par des circonstances particulières. Ainsi, si les rois de Pergame ne prennent pas le titre de roi sur leurs monnaies, bien qu'il leur soit constamment donné dans les inscriptions, c'est parce qu'ils y ont toujours maintenu le nom de Philétère, le fondateur de leur dynastie, se bornant à y ajouter une initiale ou un monogramme qui rappelât leurs propres noms; de même aussi sur les monnaies de Ptolémée I et d'Antiochus I, le titre de σωτήρ remplace quelquefois le titre royal, parce qu'il avait été décerné à ces princes dans des circonstances mémorables par des peuples reconnaissants; enfin si les rois de Syracuse ont souvent omis le titre royal sur leurs monnaies, cela tient sans doute au désir de ménager les sentiments démocratiques d'une population turbulente et toujours disposée à contester leur autorité. On peut donc poser en principe qu'une monnaie, portant le nom d'un roi sans addition du titre royal, est antérieure au troisième siècle avant l'ère chrétienne. Les monnaies de Pyrrhus sont conformes à cette règle; pourquoi celles de son fils s'en écarteraient-elles?

En second lieu, tous les collectionneurs qui ont vécu dans le Levant sont d'accord pour reconnaître que les médailles dont nous parlons se trouvent toujours en Égypte. Borrell, dont la longue expérience fait autorité en pareille matière, affirme que, dans l'espace de vingt-cinq ans en-

viron, cinquante exemplaires de ce type avaient, à sa connaissance, été trouvés en Égypte, tandis que jamais il n'en avait reçu un seul de Grèce ; aussi proposait-il, bien qu'avec hésitation, d'attribuer ces pièces à Ptolémée IX, surnommé Alexandre (*Numism. Chron.*, VII, p. 133). Plusieurs amateurs et marchands, que j'ai consultés, m'ont assuré que leur expérience était conforme à celle de Borrell. Enfin, M. Curt, rédacteur du catalogue de la collection Huber, formée en Égypte et vendue à Londres en 1862, m'écrit que, d'après une note manuscrite de M. Huber, les numéros 942 à 948, ainsi que le numéro 995 de ce catalogue, furent trouvés ensemble dans la Basse-Égypte, avec des tétradrachmes au nom de Ptolémée Soter et d'Alexandre le Grand. Ce dépôt contenait donc, outre les pièces communes de Ptolémée Soter et d'Alexandre : 1° deux exemplaires du rare tétradrachme, à la tête d'Alexandre coiffée de la peau d'éléphant, et, au revers, de Jupiter assis; 2° cinq exemplaires du tétradrachme, au revers de Pallas; 3° un tétradrachme inédit d'Arsinoé, femme de Ptolémée Philadelphe. Cette dernière pièce est d'une parfaite conservation, et donne la date approximative de l'enfouissement du dépôt; il est regrettable toutefois que M. Huber n'ait pas conservé l'indication exacte des pièces de Ptolémée Soter, qui faisaient partie de la trouvaille, indication qui eût été précieuse pour la classification, encore fort incertaine, de ces pièces. Dans tous les cas, la composition de ce dépôt montre quelles étaient les monnaies d'argent en circulation en Égypte, sous le règne de Ptolémée Philadelphe, et elle écarte complétement l'attribution à Ptolémée Alexandre des tétradrachmes au type de Pallas; du reste, ces pièces sont bien supérieures par le poids, le métal et la fabrique, aux tétradrachmes des derniers rois d'Égypte,

et cette circonstance, que Borrell ne s'était pas dissimulée, ne permettrait pas de les assigner au règne de Ptolémée Alexandre.

Les considérations que nous venons de développer suffisent pour montrer que les médailles au type de Pallas ne peuvent être attribuées ni à Alexandre d'Épire, ni à Ptolémée Alexandre. Cousinéry (I, p. 247) pensait qu'elles avaient été frappées par Ptolémée Soter dans une occasion solennelle, lorsque le corps d'Alexandre fut transporté en Égypte; et il les regarde comme des monnaies de consécration ou de commémoration. Mais cette explication, dont l'idée est empruntée à la numismatique des empereurs romains, n'est guère admissible à l'époque qui nous occupe; l'idée de frapper une monnaie ou une médaille commémorative à l'occasion de tel ou tel événement n'existait pas chez les Grecs. Sans doute, les types monétaires se rapportent souvent aux événements contemporains, mais seulement en ce sens qu'ils constatent un accroissement de puissance, une alliance politique, un titre nouveau, ou l'importance plus grande accordée au culte de telle ou telle divinité; mais on trouverait difficilement un exemple d'une monnaie grecque frappée pour perpétuer le souvenir de quelque événement passager et sans importance, comme il s'en trouve tant dans la numismatique romaine.

Nous arrivons maintenant à l'attribution proposée par M. Pinder; mais, avant de la discuter, nous allons passer brièvement en revue les événements qui eurent lieu entre la mort d'Alexandre en 323, et l'an 306, époque à laquelle les généraux qui s'étaient partagé son empire prirent le titre de roi. A la mort d'Alexandre, son frère Philippe Aridée fut déclaré roi de Macédoine; mais, peu de mois après, Roxane mit au monde un fils qui reçut le nom

d'Alexandre et fut associé à l'empire. En 322, Philippe épousa Eurydice, et alla ensuite s'établir en Macédoine; Olympias, Roxane et son jeune fils durent se réfugier en Épire, et Philippe, ou plutôt Eurydice, régna pendant quelque temps sur la Macédoine. Mais bientôt, grâce au secours d'Æacidès, roi d'Épire, Olympias rentra en Macédoine, vainquit Philippe et le fit périr avec Eurydice. Ceci avait lieu en 317; mais, dès l'année suivante, Cassandre se rendait maître de la Macédoine, mettait à mort Olympias, et enferma dans une étroite prison Roxane et son fils; ils y restèrent jusqu'en 311, époque à laquelle Cassandre dût reconnaître les droits du jeune Alexandre à la couronne de Macédoine. Les partisans du jeune prince demandaient qu'il fût mis en liberté et qu'il montât sur le trône; mais Cassandre, pour se débarrasser d'un aussi dangereux rival, le fit assassiner dans sa prison avec sa mère.

On peut donc partager la période de 323 à 306 en trois époques distinctes. La première s'étend de la mort d'Alexandre à celle de Philippe Aridée, en 317; pendant ces quelques années, Philippe et Alexandre Ægus étaient reconnus comme rois de Macédoine, et héritiers de l'empire d'Alexandre; Philippe régna réellement en Macédoine, tandis que son jeune collègue était relégué en Épire. La seconde époque comprend les années 317 à 311, pendant lesquelles Alexandre Ægus était le seul représentant du sang d'Alexandre et le seul héritier légitime de son empire. La troisième époque embrasse les années comprises entre le meurtre d'Alexandre Ægus et la victoire de Salamis, qui décida Antigone à prendre le titre de roi et à donner un exemple qui fut bientôt suivi par tous ses rivaux.

A ces trois époques historiques correspondent trois catégories de médailles. A la première appartiennent les nom-

breuses monnaies en or et en argent portant le nom de Philippe, avec ou sans le titre royal, et les types ordinaires d'Alexandre le Grand. D'après M. Müller, qui a consacré à ces pièces une étude approfondie, elles ont été frappées en Macédoine et en Grèce, dans le sud-est de l'Asie-Mineure, en Syrie et en Égypte (*Numismatique d'Alexandre*, p. 391); toutefois, en ce qui regarde la Syrie, j'ai déjà fait remarquer que le monnayage au nom de Philippe, dans les villes de cette province, est très-douteux. Pendant cette même période, on frappa aussi des monnaies aux mêmes types, avec le nom d'Alexandre; ce fut certainement le cas en Syrie, à Acé par exemple, où les dates inscrites sur les monnaies ne laissent aucun doute. On peut se demander toutefois si, en inscrivant le nom d'Alexandre sur ces monnaies, on voulut seulement continuer le monnayage du grand conquérant, ou bien reconnaître, dès le principe, les droits du jeune Alexandre Ægus à l'héritage de son père. L'histoire de cette époque orageuse ne nous est pas connue assez en détail pour que l'on puisse résoudre cette question; mais il est bon de se rappeler, lorsqu'on étudie la numismatique de cette époque, que, pendant les douze premières années qui suivirent la mort d'Alexandre, son jeune fils était, aux yeux des populations, le seul souverain légitime d'une partie du monde ancien, bien qu'il jouât un bien faible rôle dans les événements contemporains.

S'il est probable que ses droits étaient reconnus en Syrie et peut-être ailleurs, il est certain qu'ils l'étaient en Égypte. Ce fait est attesté par les monuments de ce pays, élevés par Ptolémée Soter, et où l'on voit Philippe Aridée et Alexandre Ægus représentés avec leurs noms et les insignes de la royauté (Rosellini, *Monum. storici*, t. II, p. 293, 510, t. IV, p. 259; cité par Pinder). De plus, les listes

chronologiques des dynasties, composées par le géographe Ptolémée, et connues sous le nom de canon royal, enregistrent les deux règnes, et comme cet ouvrage fut écrit à Alexandrie, il est décisif pour l'usage suivi en Égypte. Or le canon attribue à Philippe Aridée les sept premières années qui suivent la mort d'Alexandre le Grand, puis les douze suivantes à Alexandre Ægus, de sorte qu'il recule l'avénement de Ptolémée au trône d'Égypte jusqu'à l'année 304. Selon Eusèbe, qui suit l'historien Porphyrius, Ptolémée arrive en Égypte un an après la mort d'Alexandre, gouverne ce pays d'abord comme satrape pendant dix-sept ans, et ensuite vingt-trois ans comme roi (Euseb., *Chron.*, ed. Aucher, I, p. 113). Ainsi, selon Ptolémée et Porphyrius, Ptolémée Soter ne prit le titre de roi qu'en 305 ou 304, c'est-à-dire seulement un an ou deux ans après Antigone. Il résulte de ces différents témoignages que la suzeraineté de la race d'Alexandre fut reconnue et acceptée en Égypte plus longtemps peut-être que partout ailleurs ; et ceci est d'accord avec la politique de Ptolémée Soter, prince plus prudent et d'une ambition plus réfléchie que la plupart de ses collègues, attaché d'ailleurs à Alexandre par les liens d'une véritable affection, et ayant tenu à honneur d'attirer à Alexandrie et d'y ensevelir magnifiquement les restes mortels de son roi. Je n'hésite donc pas à attribuer, avec M. Pinder, à Alexandre Ægus les trois médailles décrites plus haut, et à les croire frappées en Égypte. Les deux premières forment la transition entre les types propres à Alexandre le Grand et à Philippe Aridée, et celui qui distingue Alexandre Ægus ; toutes les trois appartiennent à la seconde catégorie numismatique que nous avons indiquée.

M. Müller a fait remarquer (*Numism. d'Alexandre*, p. 29)

que l'aigle sur le foudre est l'emblème particulier de Ptolémée Soter, de même que la *protomé* de lion est la marque de Lysimaque et l'ancre celle de Séleucus. Or sur les tétradrachmes, au revers de Pallas, on trouve toujours comme symbole accessoire l'aigle sur le foudre, de même que sur de nombreux tétradrachmes au type ordinaire d'Alexandre, on trouve la protomé de lion et l'ancre. Toutes ces pièces ont donc été frappées par ces généraux avant qu'ils missent leurs propres noms sur les monnaies et probablement après la mort de Philippe Aridée; elles appartiennent par conséquent à la seconde catégorie que nous avons établie.

Quant à la troisième catégorie, elle comprend les monnaies frappées par Ptolémée et ses contemporains avec leurs propres noms, mais sans le titre de roi; nous n'avons pas à nous en occuper ici. Toutefois, avant de quitter cette portion de notre sujet, nous rappellerons qu'il existe une monnaie de bronze, frappée par Ptolémée Soter, qui établit clairement la transition entre le type d'Alexandre Ægus et celui des Ptolémées; c'est la suivante, qui se trouve dans toutes les grandes collections :

5 Tête d'Alexandre le Grand, ceinte d'un diadème et coiffée de la peau d'éléphant.

℟ ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ. Aigle éployé, posé sur un foudre. Æ 5.

Il nous reste enfin à rapprocher des monnaies que nous avons déjà décrites une dernière pièce qui s'y rattache étroitement, et par les types et par l'époque où elle a été frappée : c'est le beau statère du roi Agathocle, conservé au Cabinet impérial de Vienne.

6 Tête jeune, coiffée de la peau d'éléphant.

℟ ΑΓΑΘΟΚΛΕΟΣ. Pallas, ailée comme la Victoire, lan-

çant un javelot de la main droite, et, de la gauche, se couvrant de son bouclier; à ses pieds, une chouette.

(Ch. Lenormant, *Iconogr. des rois grecs*, pl. XXIII, 8.)

Comme, sur cette pièce, Agathocle ne prend pas le titre de roi, ainsi qu'il le fit plus tard à l'imitation d'Antigone, elle a dû être frappée avant 306, et les numismatistes s'accordent à la rattacher à la campagne que fit ce prince en Afrique vers l'an 310. En effet, à cette époque, les tétradrachmes d'Alexandre Ægus étaient en pleine circulation en Égypte et en Cyrénaïque, et il est naturel que le conquérant syracusain ait voulu émettre une monnaie qui ressemblât suffisamment à celles qui circulaient dans le pays, pour être facilement acceptée des populations.

La tête qui est représentée sur cette belle monnaie n'est ni cornue ni diadémée; aussi les numismatistes la considèrent-ils comme une personnification de l'Afrique. Bien qu'il soit douteux qu'à une époque aussi ancienne on ait gravé sur la monnaie des têtes symboliques représentant une province, toujours est-il que sous les derniers Ptolémées et sous la domination romaine, la même tête est souvent employée pour personnifier tantôt l'Afrique, tantôt la ville d'Alexandrie (voyez Müller, *Numism. de l'Afrique*, I, p. 101; III, p. 44). Quoi qu'il en soit, l'imitation des monnaies d'Alexandre Ægus est évidente, et c'est là le point que nous voulons mettre en lumière. Quant à la tête des tétradrachmes décrits plus haut, elle est certainement celle d'Alexandre le Grand, divinisé en sa qualité de fils d'Ammon ; elle présente une ressemblance frappante avec celle que Lysimaque adopte pour type de sa monnaie d'argent, et qui, de l'aveu de tous les numismatistes, est celle d'Alexandre le Grand. L'opinion de M. Pinder, qui voudrait y voir le portrait d'Alexandre Ægus, n'est guère

admissible, ce prince ayant été mis à mort lorsqu'il n'était encore qu'un enfant, tandis que, sur la médaille, la tête est celle d'un homme, jeune il est vrai, mais nullement celle d'un enfant.

Mais il est temps de revenir au statère, qui a été le point de départ de cette longue digression. Ces développements étaient nécessaires pour montrer qu'il a été frappé à la même époque que les pièces d'Alexandre Ægus et d'Agathocle, et ce résultat est parfaitement d'accord avec la date de l'enfouissement du trésor de Saïda, qui eut lieu vers l'an 310. L'absence de légende sur la pièce est un fait singulier et insolite à cette époque, et nous empêche de déterminer l'atelier d'où elle est sortie ; tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'elle a été frappée, à l'imitation des pièces d'Alexandre Ægus, dans quelque ville maritime de l'Afrique ou de la Syrie méridionale.

Tels sont les enseignements numismatiques qu'on peut tirer de la composition du trésor de Saïda. En les présentant à nos lecteurs, nous avons surtout eu pour but de faire sentir à tous ceux qui recueillent les monnaies antiques, combien il est important pour l'avancement de la science d'enregistrer avec soin la composition des dépôts monétaires qui pourront tomber entre leurs mains.

II. Trouvaille de l'île de Marmara.

La seconde trouvaille que j'ai à signaler à l'attention des numismatistes est loin d'avoir la même importance que celle de Saïda; cependant elle n'est pas sans intérêt pour la science. Les renseignements que je publie sont dus à M. Frank Calvert, propriétaire aux Dardanelles, et archéologue aussi instruit que zélé.

Vers le commencement de l'année 1863, quelques paysans de l'île de Marmara, qui bêchaient dans une vigne, trouvèrent un petit vase de bronze contenant environ soixante-dix tétradrachmes. M. Calvert, averti de la découverte, réussit à recueillir vingt-six de ces pièces ; le reste fut saisi par les autorités locales ou envoyé à Constantinople. Je n'ai reçu aucun renseignement sur ce qu'elles sont devenues. Le lot échu à M. Calvert se compose des tétradrachmes suivants :

Lysimaque	11	pièces.
Nicomède II	8	*id.*
Cyzique.	5	*id.*
Athènes.	1	*id.*
Cistophore de Pergame. . .	1	*id.*

Il n'y a rien à dire des pièces de Lysimaque, sinon qu'elles circulaient encore longtemps après la mort de ce prince ; mais celles de Nicomède sont importantes, parce qu'elles sont datées et permettent de fixer au moins approximativement l'époque où ce petit trésor a été enfoui. Les dates relevées par M. Calvert sont 156, 157, 166, 171, 173 et 181 ; le tétradrachme portant la dernière de ces dates, et qui se trouve maintenant dans ma collection, n'a pas beaucoup circulé et doit avoir été frappé peu d'années avant d'être caché dans la terre. L'année 181 de l'ère de Bithynie correspond à l'an 116 avant J.-C., de sorte qu'en plaçant à l'année 100 l'enfouissement du trésor, on ne s'écartera pas beaucoup de la vérité.

Les tétradrachmes de Cyzique forment la portion la plus intéressante de la trouvaille ; ils présentent un type, sinon entièrement nouveau, du moins excessivement rare ; car je n'en avais jamais vu qu'un seul exemplaire qui, de la

collection Devonshire, est passé dans les cartons du Musée Britannique. En voici la description :

Tête laurée d'Apollon à droite.

℞. ΚΥΞΙΚΗΝΩΝ. Une torche allumée et deux monogrammes, le tout dans une couronne de chêne.

(De ma collection. — Pl. II. n° 5.)

Les autres exemplaires ne diffèrent de celui-ci que par les monogrammes ; ils ont tous été plus ou moins en circulation. Voilà donc les pièces qu'on frappait à Cyzique au deuxième siècle ; elles remplissent la lacune qui existait dans la série numismatique de cette ville, entre les tétradrachmes à la tête de Proserpine, au revers d'Apollon assis sur l'omphalos, et les monnaies de bronze frappées sous Auguste et ses successeurs.

Le tétradrachme d'Athènes est une variété de la série décrite par M. Beulé (*Monnaies d'Athènes*, p. 102). Il porte les noms des magistrats ΑΝΔΡΕΑ[Σ], ΧΑΡΙΝΑΥΤΗΣ, ΑΜΥΝΟΜΑ[ΧΟΣ], la lettre d'amphore Γ et une marque d'atelier douteuse. L'époque à laquelle cette pièce a dû être enfouie exclut l'interprétation que M. Beulé propose pour le type accessoire qui y figure, interprétation qu'il ne présente du reste que comme une simple conjecture.

Le cistophore présente les types ordinaires ; au revers, on voit à gauche le monogramme de Pergame ; à droite, le bâton d'Esculape, et en haut les lettres ΑΣ. Il est remarquable qu'il y ait eu si peu de cistophores dans le trésor, et ce fait tend à confirmer la conjecture de Pinder sur l'époque de leur première émission. Ce savant a montré que l'ère à laquelle se rapportent les dates inscrites sur les cistophores d'Éphèse est celle de la province d'Asie, commençant en 133 avant J.-C.; d'un autre côté, il n'y a rien dans la fabrique ou le style des cistophores en général qui

engage à en placer l'émission avant cette date, et on n'hésiterait pas à l'accepter comme point de départ de la nouvelle monnaie provinciale, si les textes ne soulevaient une objection très sérieuse. En effet, Tite-Live raconte que les différents généraux romains qui remportèrent des victoires sur Antiochus le Grand (190-188 av. J.-C.) firent porter dans leur procession triomphale plusieurs centaines de milliers de cistophores. Pinder soupçonne, peut-être avec raison, que Tite-Live a appliqué à la monnaie d'une époque antérieure une dénomination qui ne convenait qu'à la monnaie encore en usage de son temps; toujours est-il que Cicéron est le premier auteur contemporain qui parle de cistophores, et l'absence presque complète de ces pièces dans le trésor de Marmara confirme, dans une faible mesure, je l'avoue, la conjecture du savant numismatiste de Berlin (Voy. Pinder, *Beiträgen zur älteren Münzkunde*, p. 26, et *Mémoires de l'Académie de Berlin*, 1855, p. 553).

W.-H. WADDINGTON.

LETTRE A M. J. DE WITTE

SUR

LA NUMISMATIQUE JUDAÏQUE.

Deuxième article. — Voir *Revue num.*, 1864, p. 370 et suiv.

(Pl. XVI, 1864, nos 11, 12, 13.)

II.

Mon cher ami,

Dans ma précédente lettre j'ai, en m'occupant du beau livre de M. Madden, fait amende honorable à propos de certaines classifications proposées par moi, et qu'avec d'excellentes raisons MM. Cavedoni, Lévy et Madden m'ont forcé de reconnaître mal fondées. D'un autre côté, j'ai maintenu quelques autres de mes attributions que les critiques de ces savants ne me paraissent pas avoir ébranlées.

Je vais cette fois étudier avec vous, le groupe si nombreux des monnaies que j'avais attribuées sans exception à la révolte de Bar-Kaoukab. Je résumerai le moins mal que je le pourrai, tous les faits numismatiques qu'il importe d'examiner avec la plus scrupuleuse attention. Je dirai sans parti pris le pour et le contre et je laisserai à vous et aux lecteurs de notre chère *Revue*, le soin de formuler un jugement sur l'âge précis et l'origine de ces monnaies. Je ferai

en quelque sorte un résumé de président d'assises, devant un jury dont je serai le premier à accepter respectueusement le verdict.

Ai-je eu tort? Ai-je eu raison? La classification que j'ai proposée il y a quelques années, doit-elle être maintenue? Doit-elle être abandonnée? Je vous le répète, mon cher ami, j'entends être tout à fait circonspect sur ce point, et attendre le jugement du public des numismatistes expérimentés. Je commencerai par résumer l'état actuel de la question, telle qu'elle est devenue, grâce aux travaux récents de MM. Lévy et Madden, s'appuyant sur la belle découverte des monnaies d'Éléazar, déchiffrées pour la première fois par M. de Vogüé. Afin de pouvoir le faire commodément, il est convenable que je présente le tableau descriptif de toutes les monnaies aujourd'hui connues, qui se rattachent aux deux grandes révoltes des Juifs contre les Romains.

Le nombre des légendes qui se présentent sur ces curieuses monnaies est fort restreint, je vais les transcrire, en leur donnant à chacune un numéro d'ordre, ce qui simplifiera d'autant les descriptions qui suivront :

N° 1.	שנת אחת לגאלת ישראל.	Aunée 1re pour le (ou du) rachat d'Israël.
2.	לחרות ירושלם.	Pour (ou de) la liberté de Jérusalem.
3.	ש'ב' לחר(ות) ירושלם.	Année 2e pour la liberté de Jérusalem.
4.	ש'ב' לחר(ות) ישראל.	Année 2e pour la liberté d'Israël.
5.	ירושלם.	Jérusalem.
6.	חרות ציון.	Liberté de Sion.

Cela posé, je passe à l'énumération des monnaies connues.

GROUPE A.

Monnaies frappées au nom d'un Éléazar, prêtre.

1.	Æ. (*sic*)	אלעזר הכוהן.	Grappe de raisin.	℞ Lég. 1. Œnochoé et palme.
2.	P. B.	*Id.*	Grappe.	℞ Lég. 1. Palmier.

GROUPE *B.*

Monnaies frappées au nom d'un Siméon Nasi, ou président du Sanhédrin.

1.	G. B.	שמעון נשיא ישראל	dans une couronne.	℞ Lég. 1. Vase.
2.	g^d M. B.	*Id.*	Palme.	℞ Lég. 1. Lyre à corps arrondi.
3.	p^t M. B.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 1. *id.*
4.	M. B.	*Id.*	Palmier.	℞ Lég. 1. Pampre.
5.	M. B.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 4. *id.*

GROUPE *C.*

Monnaies frappées au nom d'un Siméon, et souvent surfrappées sur des monnaies romaines descendant jusqu'au règne d'Hadrien.

					SURFRAPPES.
1.	AR.	שמעון	dans une couronne.	℞ Lég. 2. Œnochoé et palme	(Vespasien).
2.	AR.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 2. *Id.*	(flan neuf).
3.	AR.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 2. Œnochoé ornée	(Titus).
4.	AR.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 2. Lyre à corps allongé	(Domitien).
5.	AR.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 2. Palme	(flan neuf).
6.	AR.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 4. Palme	(méconnaissable).
7.	AR.	שמעון.	Grappe.	℞ Lég. 2. Lyre allongée	(Trajan).
8.	AR.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 2. *id.*	(flan neuf).
9.	AR.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 2. Deux trompettes	(Trajan).
10.	AR.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 2. Palme	(méconnaissable).
11.	AR.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 4. Palme	(flan neuf).
12.	M. B.	שמעון.	Lyre allongée.	℞ Lég. 2. Palme	(flan neuf).
13.	M. B.	שמעון.	Palmier.	℞ Lég. 2. Pampre	(Trajan).
14.	M. B.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 4 *id.*	(flan neuf).
15.	Tétradrachme. AR.	שמעון.	Temple, étoile.	℞ Lég. 2. Loulab et cédrat	(flan neuf).
16.	Tétradrachme. AR.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 4. *id.*	(Vespasien).

GROUPE *D.*

Monnaies frappées au nom d'un Siméon, sans surfrappe connue.

1.	AR.	שמע	dans une couronne.	℞ Lég. 4. Lyre à corps rond.
2.	AR.	*Id.*	*id.*	℞ Lég. 4 Œnochoé et palme.
3.	AR.	שמעון.	Grappe.	℞ Lég. 3. *Id.*
4.	P. B.	שמעון.	Palmier.	℞ Lég. 2. Grappe.

GROUPE E.

Monnaies anonymes avec le nom ירושלם.

1. Tétradrachme. ℞. Lég. 5. Temple. ℞ Lég. 1. Loulab et cédrat.
2. P. B. Lég. 5. Palmier. ℞ Lég. 2. Grappe.
3. P. B. Lég. 5. *Id.* ℞ Lég. 2. Grappe.

GROUPE F.

Monnaies anonymes avec la légende 6.

1. P. B. Lég. 6. Pampre. ℞ שנת שתים. Vase.
2. P. B. Lég. 6. *Id.* ℞ שנת שלוש. Vase fermé d'un couvercle.

Je citerai pour mémoire quatre monnaies décrites par M. Reichardt dans le *Numismatic Chronicle*, numéro de décembre 1862, p. 276, et dont, quant à présent, je ne puis parler avec assurance, n'en ayant pas vu les figures.

℞. ש'א' לחר' ישראל. Lyre à corps allongé (n° 20 de M. Reichardt).
℞ שנת אחת לג... ישׂ'. Grappe. Poids, 3^{gr},2.
℞. ש'ב' לחר' ישׂ'. Deux trompettes ; entre elles un quadrilatère oblong (n° 22).
℞ שמע dans une guirlande. Poids, 3^{gr},00.
℞. ש'ב' לחר' ישראל, même type (n° 23).
℞ שמע dans une guirlande. Poids, 3^{gr},1.
℞. ש'ב' לחר' ישראל. Palme (n° 25).
℞ Le nom de Siméon illisible. Poids, 3^{gr},25.

Enfin je mentionnerai également pour mémoire la pièce d'argent certainement fausse que j'ai publiée le premier, et qui présente les types suivants :

℞. אלעזר הכוהן. Œnochoé et palme.
℞ שמעון dans une couronne.

Nous aurons à examiner plus loin ce qu'il faudrait conclure de l'existence de cette pièce, si l'on en découvrait un exemplaire authentique.

Toutes les monnaies que je viens d'énumérer, à l'exception des n°^{s} 1, 2 et 3 du groupe B, 1 et 2 du groupe D, 1 et 2

du groupe F, ont un air de famille qui saute aux yeux des numismatistes les moins exercés.

Pour en faire des monnaies de deux époques différentes séparées par un intervalle de 65 ans, il faut de toute nécessité admettre : ou qu'on a conservé, pour les utiliser de nouveau, les coins de la première époque ; ou qu'on les a copiés servilement, en copiant types, dessin, fabrique, style, tout enfin, à soixante-cinq ans d'intervalle. En ne se laissant effrayer ni par l'une ni par l'autre de ces deux hypothèses, M. Lévy d'abord et M. Madden ensuite sont arrivés à la classification suivante :

Pour eux, les monnaies au nom d'Éléazar appartiennent à l'Éléazar qui lors de la première révolte fut maître du temple; à ce personnage revient également le tétradrachme anonyme, n° 1 du groupe E.

Les monnaies de Siméon Nasi, appartiennent au Siméon fils de Gamaliel, qui fut nasi, ou président du Sanhédrin, pendant la première révolte.

A Siméon fils de Gioras, qui s'établit sur le mont Sion, dans la tour Phasaël, reviennent les pièces offrant le nom שמעון, et sur lesquelles on n'aperçoit pas trace de surfrappe.

M. Madden propose, en désespoir de cause, d'attribuer à Jean de Giscala, qui occupait la tour Antonia, et M. Lévy à Hanan fils de Hanan, grand-prêtre, un petit bronze au palmier et à la grappe, du Cabinet impérial des médailles.

Les deux pièces anonymes du groupe F, à la légende 6, que j'ai le premier attribuées à la première révolte des Juifs, sont admises comme bien classées ainsi, par tout le monde.

Enfin toutes les pièces surfrappées sur des monnaies impériales romaines jusqu'au règne d'Hadrien, sont attri-

buées, mais exclusivement, à la deuxième révolte, c'est-à-dire à celle de Bar-Kaoukab. Les pièces identiques de types, de style et de fabrique, sans surfrappes, sont reportées à Siméon fils de Gioras, c'est-à-dire à la première révolte.

Maintenant, mon cher ami, que j'ai analysé la classification proposée par MM. Cavedoni, Lévy et Madden, je vous demande la permission de continuer mon rôle de président d'assises qui résume les débats d'une affaire, et je vais vous présenter les arguments de la partie adverse.

Connaissez-vous un seul exemple d'une numismatique quelconque qui, après avoir subi une éclipse continue de soixante-cinq ans, se reproduit avec une identité telle, à tous les points de vue, sans en excepter un seul, qu'il soit *à priori* impossible de discerner les produits des deux fabrications que plus d'un demi-siècle sépare?

Connaissez-vous beaucoup de médailles antiques sorties des mêmes coins? N'est-il pas certain que dans l'antiquité les coins se détérioraient avec une rapidité telle, qu'il est évident qu'on n'a pu en conserver de la première révolte, terminée en 70 de notre ère, pour les utiliser de nouveau en 135? N'est-il pas évident pour vous que cette hypothèse doit être rejetée tout d'abord, quand ce ne serait que par la raison seule que, pour les numismatistes de métier, l'identité de coin de deux monnaies antiques, est une cause énorme de suspicion? Qui donc d'ailleurs, après le sac de Jérusalem par Titus, aurait eu l'idée de conserver précieusement les coins qui avaient servi aux chefs de l'insurrection, à ces hommes implacables dont les haines mutuelles servirent si bien les projets des Romains? En voilà assez sur l'hypothèse de la conservation matérielle des coins originaux; passons à la seconde hypothèse qui admet que les

types de la première révolte ont été, soixante cinq ans plus tard, reproduits avec une exactitude si évidente, que, je le répète, il est impossible *à priori* de discerner entre elles les pièces frappées par les coins originaux et les pièces frappées par les coins copiés. Si cette hypothèse est vraie, comment expliquer la dissemblance des types, du style, de la fabrique des monnaies séparées par un intervalle bien moins long, dans une série monétaire qui n'a pas subi d'interruption, comme par exemple dans la suite impériale romaine? Cette renaissance sous des formes identiques et indiscernables d'une œuvre humaine quelconque, à un demi-siècle d'intervalle, est-elle possible?

On objectera sans doute ici la fabrication des médailles fausses copiées par de très-habiles artistes, tels que les Padouans et Becker, dans le but criminel d'escroquer l'argent des amateurs de médailles antiques. Mais est-il si difficile, pour un numismatiste expérimenté, de reconnaître une Padouane ou un Becker, de l'original copié? Qui donc s'y laisse prendre, si ce n'est l'amateur qui n'a encore que le goût des médailles, sans en avoir la connaissance approfondie, que le temps seul et la pratique peuvent lui donner? La deuxième hypothèse invoquée est-elle plus facile à admettre que la première? C'est ce qui semble bien douteux.

Si donc nous sommes forcés de scinder cette classe nombreuse de monnaies en deux groupes, appartenant, l'un à la première révolte, l'autre à la deuxième révolte, c'est-à-dire à celle de Bar-Kaoukab, disons-le sans hésitation, nous sommes en présence d'un phénomène unique, en son genre, et qui n'a pas son pareil dans l'histoire numismatique tout entière.

Cependant comme le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable, abordons les faits matériels que nous

présente l'étude de cette intéressante série de monuments.

Et d'abord commençons par nous rendre bien compte des légendes. Le mot *djalet* (גאלת) signifie à la lettre *rachat*, et au figuré *rédemption*, *libération*. Le mot *herout* (חרות) signifie *délivrance*, *liberté*. Il y a donc une nuance très-sensible entre ces deux expressions dont l'emploi n'a vraisemblablement été que successif. A ce compte, *djalet* a dû précéder, et *herout* a dû venir en second lieu. Et de fait qu'arrive-t-il? Toutes les fois qu'il est question de l'année I[re] (שנת אחת), le mot *djalet* seul est employé, et il s'agit du rachat d'Israël, לגאלת ישראל, et non de Jérusalem. Est-ce une ère ainsi désignée et dont la première année serait notée sur les monnaies? Il est permis d'en douter; les mots *li djalet Israïl* signifient au propre « pour le rachat d'Israël; » il est vrai qu'ils pourraient aussi à la rigueur se traduire « du rachat d'Israël, » mais est-ce bien ici le cas d'adopter cette traduction? Et la formule isolée, לחרות ירושלם, qui ne peut pas se traduire autrement que « pour la délivrance de Jérusalem, » puisque cette fois rien absolument ne régit un génitif, cette formule, dis-je, ne nous conduit-elle pas forcément à attribuer la même valeur à la préposition ל, dans l'un et l'autre cas? J'ai dit tout à l'heure que l'expression *li djalet Israïl* est expressément propre à l'année *première*, elle ne se retrouve ni avec l'année II, ni avec l'année III.

La formule qui se présente ensuite, et d'abord sans désignation d'année, est לחרות ירושלם, «pour la délivrance de Jérusalem.» Est-ce cette fois une désignation d'ère que nous trouvons sous ces mots? Il est permis encore d'en douter, puisque si l'on rencontre la formule ש'ב' לחרות ישראל sur une seule pièce d'argent, au nom de Siméon, identique de

types et de fabrique avec la pièce d'argent d'Éléazar, et sur une petite pièce de cuivre avec le nom isolé ירושלם, et identique de types avec la pièce de cuivre d'Éléazar, ces deux exceptions restent seules dans la série, la formule constante de l'année II étant ש'ב' לחרות ישראל.

Enfin toutes les collections renferment les petits bronzes si communs et anonymes, sur lesquels on lit d'un côté חרות ציון, « liberté de Sion, » et de l'autre שנת שתים ou שנת שלוש, « l'an II ou l'an III. » Sur ces monnaies, on le voit, la préposition ל a disparu et son absence peut être invoquée en faveur de la disjonction de la date ש'ב', année II, et des formules לחרות ירושלם ou לחרות ישראל.

Trois monnaies seulement nous présentent le nom isolé ירושלם, ce sont celles qui constituent le groupe E.

M. Lévy a rassemblé tous les passages talmudiques qui parlent des monnaies hébraïques, et dans ces passages il est spécialement question de monnaies de Jérusalem et de Bar-Kaoukab (Bar-Kosiba). On est tenté de voir dans les espèces désignées sous le nom de monnaies de Jérusalem, les sicles et demi-sicles qui portent tous la légende ירושלם הקדשה, « Jérusalem la Sainte, » et peut-être le sicle au temple de la première année, avec la formule « pour le rachat d'Israël. »

La classe des monnaies de Bar-Kosiba comprendrait alors toutes les autres pièces judaïques d'argent connues, car il semble *à priori* peu naturel que ces passages talmudiques relatifs au payement de certaines redevances légales, puissent désigner de petites monnaies de cuivre [1].

[1] Nous devons aux savantes recherches de M. le docteur Lévy la connaissance d'un certain nombre de passages du Talmud relatifs à la monnaie judaïque. M. Madden ayant traduit intégralement le travail de M. Lévy sur ce sujet, je me dispenserai de le reproduire encore une fois, en renvoyant

Maintenant passons aux types, et comparons.

S'il est une monnaie qui puisse avec apparence de raison être revendiquée pour la première révolte, c'est celle

purement et simplement soit à l'un, soit à l'autre des deux ouvrages qui contiennent cette intéressante dissertation. Je dois me contenter d'examiner les désignations monétaires que contiennent les textes originaux rassemblés par M. Lévy, et c'est ce que je vais faire le plus brièvement qu'il me sera possible.

Dans le premier texte emprunté à la Thosiphta et relatif au payement du Maaser sheni, c'est-à-dire à la seconde dîme, nous trouvons mentionnées :

1° מטבע שמרוד, la monnaie de Révolte.
2° מעות כזביות, ceile de Coziba, c'est-à-dire de Bar-Kaoukab.
3° מעות ירשלמיות, celle de Jérusalem.
4° מטבע היוצא משם מלכים הראשונים, celle qui avait cours au temps des anciens rois.

Dans le Talmud de Jérusalem, relativement encore à la seconde dîme, nous trouvons mentionnées de même :

1° מטבע שמרד, la monnaie de Révolte.
2° בן-כזיבא — « — celle de Ben-Koziba.
3° מעות של סכנה, celle de Danger.

Dans la Gémara de Babylone (Baba Kama), mentionnée dans la Thosiphte, nous trouvons :

1° מעות כזיביות, la monnaie de Cosiba.
2° ירשלימיות — « — celle de Jérusalem.
3° אוֹ של מלכים הראשונים, ou celle des anciens rois.

Dans le Talmud de Jérusalem (Kethouba), il est dit que la dot d'une femme peut être payée valablement avec les espèces ci-après désignées :

1° סלעים סברוניות, deniers.....? (de סלע, nom d'une monnaie de la valeur d'un demi-sicle).
2° מהנינות, deniers.....?
3° ירשלמיות, deniers de Jérusalem.

Le docteur Lévy propose de corriger ainsi cette énumération :
סלעים נרוניות מהגמנות ירשלמיות, « deniers néroniens des chefs de Jérusalem. » Il s'appuie sur ce qu'un autre passage du Talmud (Baba Mezia) mentionne סלע נרונית, « le denier néronien ou de Néron. » Ce

d'Éléazar (groupe A), sur laquelle paraissent (argent) une grappe de raisin et au revers une œnochoé et une palme, ou (bronze) une grappe et un palmier.

passage est trop évidemment altéré pour que nous essayions d'en tirer parti. Enfin le dernier passage talmudique recueilli par M. Lévy est le suivant :

בקשו לגנוז דינרא הדריינא טדריינא
שיפא מפני טבעו של ירושלם

Ce passage est tout à fait obscur. Il est certain tout d'abord qu'il faut y exécuter la transposition du *vav* du nom טדריינא, qui devient ainsi וטריינא. Il semble signifier : « on a cherché à rassembler les deniers d'Hadrien et de Trajan, à cause de leur type de Jérusalem. » Que signifie le mot שיפא? Nous n'en savons rien. Quoi qu'il en soit, ce dernier passage semble désigner très-clairement les deniers romains des empereurs Trajan et Hadrien, surfrappés aux types judaïques, et que nous retrouvons dans les collections.

Venons maintenant aux différentes espèces monétaires juives désignées. Nous avons : 1° les monnaies de Révolte ; 2° celles de Danger ; 3° celles de Ben-Coziba ou de Coziba, c'est-à-dire de Bar-Kaoukab ; 4° celles dites de Jérusalem ; 5° enfin celles qui avaient cours au temps des anciens rois.

1° Commençons par les dernières indiquées. De quelles monnaies peut-il être question ? Nous ne connaissons de monnaies ayant eu cours au temps des anciens rois, ou des anciens rois, que les monnaies d'argent appelées sicles et demi-sicles et les monnaies de cuivre des rois asmonéens ou des Hérodes. Il faut donc que les anciens rois désignés par ce passage soient exclusivement ceux que je viens d'indiquer. Il ne viendra à l'idée de personne, j'imagine, d'admettre l'existence de monnaies ayant eu cours sous la dynastie de David, et avant la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor.

2° Que peuvent être les monnaies dites de Jérusalem ? Je suis bien tenté d'y voir les sicles et demi-sicles, puis les seules pièces plus récentes sur lesquelles se lit le nom ירושלים.

3° La mention plusieurs fois répétée des monnaies de Ben-Coziba, c'est-à-dire de Bar-Kaoukab, prouve, à tout le moins, *à priori*, l'existence d'une numismatique propre au temps de l'insurrection formidable dont Bar-Kaoukab fut le chef. Cette numismatique nous la connaissons en effet.

4° Restent enfin les monnaies de Révolte, מטבע שמרוד, et celles de Danger, מעות של סכנה. Sont-ce deux classes distinctes ? Nous l'ignorons. Ces deux noms peuvent parfaitement s'appliquer à la fois à l'une ou à l'autre des deux révoltes. Remarquons cependant que dans les écrits judaïques (Michna, Kethouba, 9, 9), la première révolte, terminée par le siége de Titus, est

Ces types, nous les retrouvons identiques, mais séparément sur les pièces 1, 2, 7, 8, 9, 10, 11 du groupe C qui présente des surfrappes descendant jusqu'au règne de Trajan. Tout ce groupe, je l'ai déjà dit, on l'attribue d'un accord unanime à la deuxième révolte, c'est-à-dire à celle de Bar-Kaoukab.

Nous retrouvons encore ces types, réunis cette fois sur les pièces 3 et 4 du groupe D, frappées au nom de Siméon, mais n'ayant pas jusqu'ici offert de surfrappes, le nombre des exemplaires connus de ce groupe étant extrêmement restreint.

Enfin nous les retrouvons encore sur les deux petits bronzes n[os] 2 et 3 du groupe E, présentant le nom isolé de Jérusalem et dont l'un a été trouvé à Beithar même, le dernier refuge de Bar-Kaoukab [1].

Prenez ces types sur les pièces de l'un ou de l'autre des groupes qui les offrent, et il vous sera impossible de discerner la moindre différence de style et de fabrique; en un mot, ils se présentent toujours avec une identité telle, qu'il

spécialement désignée par le mot סכנה, « danger, » tandis que la révolte de Bar-Kaoukab est habituellement désignée par דור של שמד, « le temps de l'extermination, » ou שעת שמד, « l'instant de l'extermination. » En ce cas, les monnaies שמרוד et שלסכנה désignent les pièces frappées dans la révolte qui a précédé la destruction du second temple, tandis que les monnaies כזיביות désignent d'une manière suffisamment précise celles qui ont été frappées à l'époque de Bar-Kaoukab.

On voit donc que malgré l'existence des passages talmudiques trouvés et recueillis par le docteur Lévy, nous sommes réduits à de pures hypothèses, le seul fait positif qu'ils établissent étant qu'au moment où les écrits talmudiques furent rédigés, les monnaies de Bar-Kaoukab existaient en notable quantité entre les mains des Juifs.

[1] La position de Beithar a été retrouvée par mon ami M. Williams, et ce n'est pas un des documents les moins importants que nous devons à ce savant et consciencieux explorateur.

est bien difficile *à priori* d'admettre qu'ils aient été si fidèlement reproduits, sur des monnaies émises à soixante-cinq ans d'intervalle, après une ruine presque absolue de la nation qui les avait adoptés.

Remarquons d'ailleurs que les pièces au nom de Siméon présentant les types en question, et qu'une surfrappe ne force pas d'attribuer à Bar-Kaoukab, on les attribue à Siméon fils de Gioras. Or une objection très-forte se présente immédiatement. Ce n'est que dans la troisième année de la première révolte, que Siméon fils de Gioras est venu à Jérusalem prendre sa part d'autorité souveraine [1], et sur ces monnaies nous trouvons les légendes 2 et 3, c'est-à-dire לחרות ירושלם, légende constante du groupe revenant forcément à Bar-Kaoukab, et ש'ב' לחרות ירושלם, «l'année 2, pour la liberté de Jérusalem.» Que l'on explique ces dates comme on le voudra, il sera toujours impossible de les appliquer à un personnage comme Siméon fils de Gioras, qui n'est venu jouer un rôle capital à Jérusalem que dans la troisième année de la révolte, c'est-à-dire presque immédiatement avant le siége de Titus. Comment expliquer l'existence de deux années différentes sur les monnaies de Siméon fils de Gioras?

Un type très-intéressant est celui de la lyre à corps arrondi; nous ne le trouvons que sur les pièces de cuivre n[os] 2 et 3 du groupe B, comprenant les monnaies d'un Siméon portant le titre de nasi, et sur le n° 1 du groupe D, attribué à Siméon fils de Gioras. Que ces différentes monnaies soient contemporaines, cela ne fait pas question; style et fabrique le prouvent, quand bien même les légendes

[1] Σίμων μὲν οὕτως ἐνιαυτῷ τρίτῳ τοῦ π.λέμου Ξανθικῷ μηνὶ Ἱεροσολύμων ἐγκρατὴς ἐγένετο. (*Bell Jud.*, IV, ix, 12)

ne le prouveraient pas. Mais nous devons ici remarquer que ces pièces à la lyre arrondie ont un style qui les distingue de toutes les autres monnaies juives des deux révoltes. Ce sont bien des graveurs contemporains qui ont fabriqué les coins de ces deux classes de monnaies, mais ce sont forcément des graveurs distincts. On reconnaît là, à première vue, une différence d'atelier monétaire, et, parmi ces pièces, les unes n'ont pas été frappées où ont été frappées les autres.

Voyons ce que nous apprennent les légendes : les monnaies de Siméon Nasi sont de l'année 1, שנת אחת לגאלת ישראל; la pièce d'argent au nom de Siméon, sans le titre de nasi, est de l'année 2, ש'ב' לחרות ישראל. Comment dès lors attribuer celle-ci à Siméon fils de Gioras, qui n'est venu s'établir à la tour Phasaël, sur le mont Sion, que dans la troisième année de la révolte?

M. Lévy, guidé par sa grande érudition, a fait une remarque des plus importantes : c'est qu'à l'époque dont nous nous occupons, le titre de nasi était inhérent aux fonctions de président du Sanhédrin. Or ces fonctions sont restées héréditaires dans la même famille pendant huit générations, depuis le fameux Hillel, qui était né à Babylone vers 75 avant J.-C., jusqu'à Gamaliel III, fils de Jehouda le Nasi, né vers le moment même de la révolte de Bar-Kaoukab.

Or, pendant la première révolte, Siméon fils de Gamaliel, fut Nasi d'Israël, et c'est à lui que M. Lévy attribue les monnaies offrant la légende שמעון נשיא ישראל. Remarquons toutefois que la descendance de Hillel nous donne la série suivante des Nasi d'Israël :

HILLEL LE GRAND, NASI,

Né à Babylone vers 75 ans avant J.-C., mort à 120 ans. Sa mère était de la race de David.

SIMÉON Ier, NASI.

GAMALIEL Ier, NASI, L'ANCIEN.

Porte le premier le titre de Rabban, meurt 18 ans avant la destruction de Jérusalem, c'est-à-dire en 52.

N.

Mariée à Rabbi Siméon, fils de Nathaniel.

SIMÉON II, NASI, LE MARTYR.

Né vers l'an 50 de J.-C., le premier des dix martyrs, tué par les Romains, à la prise de Jérusalem par Titus.

EMMA SALEM,

Mariée à Rabbi Éliézer, fils d'Hyrcan, professeur du fameux Rabbi-Akiba.

GAMALIEL II, NASI,

De Iamnia, déposé et remplacé par Éléazar-Ben-Azariah. Gamaliel est réintégré, mais Éléazar conserve néanmoins sa dignité. Ils président tour à tour, Éléazar pendant trois semaines, et Gamaliel pendant deux. Il meurt avant la révolte de Bar-Kaoukab. A la prise de Jérusalem par Titus, il a la vie sauve à la prière de Rabbi Jonathan-Ben-Zekaï, ami de Vespasien et de Titus. Ce Jonathan est mort en 73, à l'âge de 120 ans; il était né en 47 av. J.-C. Gamaliel fut déposé par suite d'une discussion vive avec Rabbi-Josua, fils de Hanania, qui était ami de Trajan. C'est à la demande de Josua lui-même que Gamaliel fut réintégré. Josua lui survit et meurt avant le siége de Beithar.

SIMON III, NASI.

A exercé la dignité de Nasi postérieurement à la mort d'Akiba et à la prise de Beithar.

JEHOUDA, NASI.

Florissait dans la deuxième moitié du IIe siècle. Né vers le moment de la mort d'Akiba, c'est-à-dire vers 130 de J.-C.

GAMALIEL III, NASI.

Vivait au commencement du IIIe siècle.

Siméon III, fils de Gamaliel II, était donc Nasi pendant la grande révolte de Bar-Kaoukab, et dès lors quelle raison avons-nous, quand le style, la fabrique et les types des monnaies nous arrêtent invinciblement, de prendre pour auteur de ces monnaies le Nasi Siméon II, plutôt que le Nasi Siméon III ?

Toute la classification, proposée avec tant de finesse et d'érudition historique par M. Lévy, est naturellement basée sur l'existence des monnaies frappées au nom d'un prêtre Éléazar, et qu'on est tout d'abord tenté d'attribuer au fameux Éléazar du siége de Titus, celui qui s'était établi dans le temple, dont il avait fait une véritable forteresse. Mais cette attribution est-elle aussi évidente qu'elle en a l'air au premier abord? Là est la question.

Ne savons-nous pas, en effet, qu'un Éléazar a joué un grand rôle dans la révolte de Bar-Kaoukab? Ne savons-nous pas qu'il fut mis à mort à Beithar, par l'ordre de Bar-Kaoukab lui-même, parce qu'il était soupçonné d'entretenir des relations secrètes avec les Romains [1] ? Et cet événement ne rend-il pas jusqu'à un certain point un compte satisfaisant de l'existence exclusive des monnaies d'un Éléazar, frappées pendant l'année 1. שנת אחת לגאלת ישראל? S'il s'agit de l'Éléazar mis à mort par l'ordre de Bar-Kaoukab, le fait de l'émission de ses monnaies, pendant l'année 1 seulement,

[1] Je trouve dans l'excellent dictionnaire de Sander, au supplément contenant les noms propres mentionnés dans le *Traité d'Aboth*, par M. S. Ulmann, grand rabbin du consistoire central, l'article suivant :

« רבי אלעזר המודעי. Rabbi Éléazar Hamodaï, ou de Modin, fut disciple « de Johanan Ben-Zaccaï et contemporain de R. Gamaliel III. Il fut un des « grands *Darschanim* (interprètes des textes sacrés) de son temps. Enfermé « dans Beithar pendant le siége de cette ville par l'armée d'Adrien, ce pieux « docteur fut tué par Bar-Kocheba sur une dénonciation calomnieuse d'entretenir des relations avec les Romains. »

s'explique facilement. S'il s'agit de l'Éléazar de la première révolte, il n'en est plus de même, et l'on ne comprend pas comment on ne trouve plus de monnaies frappées par son ordre, pendant l'année 2 et l'année 3.

Le type de la lyre allongée, à trois cordes, se présente à nous sur deux pièces d'un Siméon, surfrappées sur des deniers de Domitien et de Trajan ; pas de doute, par conséquent, sur l'époque où ce type a été employé : c'est pendant la révolte de Bar-Kaoukab. Donnerons-nous à Siméon fils de Gioras, le n° 8 du groupe dans lequel sont classées toutes les pièces surfrappées, parce que ce n° 8 a été frappé sur un flan neuf? Cela paraît inadmissible. D'ailleurs, la légende de cette pièce est לחרות ירושלם, qui ne peut convenir à Siméon fils de Gioras, venu à Jérusalem dans la troisième année seulement de la révolte.

Disons une fois pour toutes ce que le simple bon sens nous indique à propos des surfrappes. Tant qu'on a eu des flans neufs disponibles, c'est-à-dire des lingots d'argent à monnayer, on n'a probablement pas commencé la démonétisation et le surfrappage des deniers romains; c'est quand le métal a manqué qu'on a pris ce parti. Toute autre supposition semble bien hasardée.

Revenons au type de la lyre allongée à trois cordes. Nous le retrouvons sur un moyen bronze au nom : שמעון, offrant au revers une palme et la légende לחרות ירושלם, exclusivement propre au groupe C, c'est-à-dire à celui de Bar-Kaoukab.

Remarquons maintenant la similitude des types des pièces de cuivre de Siméon Nasi, avec la lyre à corps arrondi, avec ceux de la pièce que je viens de décrire et qu'il faut forcément attribuer à l'époque de la révolte de Bar-Kaoukab. J'ai dit similitude et non pas identité,

parce qu'ici se montre, dans toute sa force, la dissemblance de fabrique que j'ai signalée, entre les pièces à la lyre arrondie et les pièces appartenant incontestablement à la deuxième révolte. Mais qu'y a-t-il d'étonnant à ce que le président du Sanhédrin ait fabriqué les monnaies émises par son autorité, dans un autre atelier monétaire et par la main d'autres graveurs de coins, que ceux qui fonctionnaient pour l'autorité militaire établie à côté de la sienne ?

Le type des deux trompettes se présente sur une pièce offrant au droit le nom שמעון et une grappe, et au revers la légende לחרות ירושלם. La présence de cette légende seule nous prouverait qu'elle appartient à la révolte de Bar-Kaoukab ; mais une autre preuve irréfragable est inhérente à la pièce elle-même ; elle est surfrappée sur un Trajan. M. Reichardt a donné la description, non accompagnée de figures, de deux médailles de sa collection (nos 22 et 23 du catalogue de monnaies juives inédites, publiées par lui dans le *Numism. Chron.*, numéro de décembre 1862), offrant le type des deux trompettes et la légende ש'ב' לחרות ישראל, et au revers le nom שמע, ainsi abrégé et enfermé dans une guirlande. Il paraît clair que ces deux pièces doivent s'intercaler dans le groupe C de Bar-Kaoukab, immédiatement après le n° 9, qui offre le même type des deux trompettes.

Remarquons que l'abréviation שמע, du nom de Siméon, dans une couronne, se rencontre sur les pièces d'argent 1 et 2 du groupe D, au revers de la lyre à corps arrondi et de l'œnochoé avec la palme. Ces deux pièces sont munies de la légende ש'ב' לחרות ישראל, propre aux pièces indubitables de la deuxième année de Bar-Kaoukab. La même abréviation se retrouve également sur des moyens

bronzes au palmier et au pampre, qui reviennent de plein droit à la révolte de Bar-Kaoukab. Ce rapprochement n'est pas sans importance.

Hâtons-nous maintenant de parler des moyens bronzes au palmier et au pampre. Si l'on ne se préoccupe pas des légendes de ces pièces, et si l'on n'en considère que la taille, le style, les types et la fabrique, il est de toute impossibilité de deviner quelles sont les plus anciennes et quelles sont les plus récentes. Elles ont un air de famille si évident, qu'il ne viendra à l'idée d'aucun numismatiste pratique que, dans ce groupe de monnaies, il y en a qui ont été frappées à soixante-cinq ans d'intervalle, après une éclipse totale de plus d'un demi-siècle de l'exercice du droit monétaire. Toutes ces pièces sont contemporaines; cela semble incontestable.

Si, après ce premier examen, on passe à l'appréciation des légendes, on est tout étonné de trouver des pièces à la légende שמעון נשיא ישראל, dont toutes les lettres sont bouleversées et mises au hasard dans le champ, comme sur les monnaies de cuivre d'Éléazar. Éléazar et Siméon Nasi ont donc frappé leurs monnaies en même temps, et nous trouvons effectivement, sur les unes et les autres, la formule שנת אחת לגאלת ישראל.

Mais à cette première année s'arrête le parallélisme; nous ne trouvons pas d'Éléazar d'une deuxième année, et je répète que ce fait s'expliquerait très-facilement en reconnaissant dans cet Éléazar le personnage mis à mort par l'ordre de Bar-Kaoukab, tandis qu'il devient difficile à expliquer s'il s'agit de l'Éléazar de la première révolte.

Si nous ne trouvons pas d'Éléazar de l'an 2, nous trouvons en revanche le moyen bronze de Siméon Nasi, avec la légende ש'ב' לחרות ישרעל. Peut-il se faire que cette légende

formulaire se retrouve à soixante-cinq ans d'intervalle, sur des monnaies identiques de types, de style et de fabrique, que l'on séparera par la seule raison que l'une est d'un Siméon Nasi, et l'autre d'un Siméon qui n'avait pas le titre de nasi ? C'est plus que douteux. Et, si à l'époque de la deuxième révolte, c'est-à-dire de Bar Kaoukab, nous avons précisément, comme, pendant la première révolte, un Nasi du nom de Siméon, où est la difficulté de rapprocher des pièces que tant de circonstances matérielles réunissent invinciblement ?

Les monnaies de moyen bronze, au palmier et au pampre, de la deuxième révolte, sont forcément classées par la connaissance que nous avons de l'une d'elles, qui a été surfrappée sur un Trajan. Les pièces les plus anciennes portent la legende לחרות ירושלם, adoptée par Bar-Kaoukab ; les plus récentes portent la légende ש'ב' לחרות ישראל, ainsi que cela devait être, à en juger par toutes les séries de légendes appliquées aux mêmes types et que nous avons passées en revue jusqu'ici

L'un des types les plus intéressants de cette belle suite de monnaies judaïques est incontestablement celui des tétradrachmes au temple. Ils présentent deux espèces bien distinctes. La première, n° 1, du groupe E, des pièces anonymes portant le nom isolé ירושלם, nous offre la légende שנת אחת לגאלת ישראל, que nous retrouvons sur les pièces d'Éléazar le Cohen et de Siméon le Nasi. Toutes ces pièces ont donc été frappées en même temps ; cela ne paraît pas douteux.

La présence du nom ירושלם nous conduit à attribuer à la même époque les pièces de petit bronze aux types d'Éléazar, mais aux légendes לחרות ירושלם et ש'ב' לחרות ירושלם. Nous ne retrouvons celle-ci, par exception unique, que sur la

pièce d'argent de Siméon, au type de la grappe, ayant au revers l'œnochoé et la palme, et ces types, nous les reconnaissons identiques sur les monnaies d'Éléazar et de Bar-Kaoukab (nos 1 du groupe A, 1, 2, 7, 8, 9, 10 et 11 du groupe C). Toutes ces pièces semblent donc contemporaines.

Les autres tétradrachmes connus, au type du temple, ont en outre une étoile, dans laquelle M. Cavedoni a reconnu, avec toute apparence de raison, une allusion au nom de Bar-Kaoukab, « le fils de l'Étoile; » leurs légendes sont : לחרות ירושלם et ש'ב' לחרות ישראל, comme sur les monnaies bien déterminées de Bar-Kaoukab. De plus l'un de ces tétradrachmes est surfrappé sur un Vespasien d'Antioche. Il faut donc forcément réunir ces monnaies au groupe de Bar-Kaoukab. Comment dès lors supposer que le tétradrachme à la légende ירושלם est antérieur de soixante-cinq ans aux deux autres? On voit que nous nous trouvons toujours en présence des mêmes impossibilités.

Restent enfin les petits bronzes, au vase et au pampre, de l'an 2 et de l'an 3, sans désignation aucune d'une ère fixée. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit il y a longtemps, ces petites monnaies ont une telle analogie de fabrique et de taille avec les petits bronzes de Néron, frappés à Jérusalem, qu'il faut de toute nécessité les faire remonter à l'époque de la première révolte. Remarquons d'ailleurs que la légende חרות ציון leur est tout à fait spéciale. C'est Siméon fils de Gioras qui était maître de Sion, où il s'était établi dans la tour Phasaël, aujourd'hui connue sous le nom de tour de David. On peut donc, jusqu'à un certain point, attribuer ces petites monnaies à Siméon fils de Gioras; mais, dans ce cas, l'an 2 de ces monnaies serait l'année 3 de la révolte, et l'ère adoptée serait celle de la liberté de Sion,

qui n'aurait éte accomplie que dans la deuxième année effective de la révolte. En ce cas, de plus, l'année 3 de ces monnaies serait précisément l'année du siége de Jérusalem, c'est-à-dire l'an 70 de l'ère chrétienne.

Remarquons que ces monnaies sont anonymes, et si nous pouvons les attribuer à Siméon fils de Gioras, on se demande pourquoi ce chef aurait négligé d'inscrire son nom sur les monnaies émises par son ordre, pendant qu'Éléazar aurait au contraire adopté la légende nominale?

Il est un fait que je ne puis me dispenser de signaler ici et qui a bien quelque importance.

Dans la première chambre du tombeau des rois, j'ai trouvé, pendant mon dernier séjour à Jérusalem (nov. 1863), un véritable charnier de guerre, contenant une foule de sépultures romaines à incinération, avec quelques corps en petit nombre, non incinérés, et appartenant à la race sémitique, à en juger par les caractères des crânes. Avec ces corps se sont retrouvés : un moyen bronze d'Hérode le Grand, au casque et au trépied ; deux petits bronzes d'Agrippa Ier, au parasol et aux trois épis, de l'an 6 (L.Ϛ); un petit bronze de Tibère et de Julie, frappé par le procurateur Pontius Pilatus, l'an 16 de Tibère (29 de J.-C.); trois groupes de monnaies agglutinées, l'un de trois pièces petit bronze, au vase et au pampre, de l'an 2 ; le second, de deux pièces de la même espèce, et le troisième, de deux pièces semblables, dont l'une est de l'an 2 et l'autre de l'an 3 ; enfin, de deux pièces isolées de l'an 2. Pas une autre monnaie ne se trouvait enterrée avec ces cadavres judaïques. J'en ai conclu que cette inhumation datait du siége de Titus, et très-probablement de la sortie des Juifs contre Titus, lors de sa première reconnaissance de la place. Je persiste à croire que j'ai eu raison de penser ainsi ; mais

j'ai cette fois une conclusion de plus à tirer de la composition de cet ensemble numismatique, extrait du charnier du tombeau des rois ; c'est qu'au moment où cette inhumation a eu lieu, les monnaies juives ayant cours à Jérusalem étaient les monnaies d'Hérode, celles d'Agrippa Ier et celles de la révolte, des années 2 et 3 ; si la fabrication de ces dernières petites monnaies avait été précédée de celle de toutes les pièces que l'on a attribuées à Éléazar, à Siméon le Nasi, fils de Gamaliel, et à Siméon fils de Gioras, comment pas une de ces monnaies de la première révolte ne s'est-elle trouvée dans la poche de l'un des corps juifs enterrés dans le charnier? Je sais bien qu'il n'y a là qu'une preuve négative, mais elle n'en a pas moins, à mon avis, une certaine valeur qu'il n'est guère possible de méconnaître.

C'est ici le lieu d'examiner la valeur, comme document historique, de deux pièces assez étranges et dont jusqu'à présent je n'ai dit qu'un mot en passant.

La première décrite par M. Reichardt, sous le n° 20 de son catalogue de monnaies juives inédites, offre les singularités suivantes. Au droit on y lit autour de la lyre allongée à trois cordes, type qui appartient essentiellement à la deuxième révolte : ש' א' לחר' ישראל. Au revers paraît une grappe de raisin entourée de la formule שנת אחת לג...יש'. Le poids de cette pièce est de 3gr,20.

Je n'hésite pas à déclarer que cette pièce m'est on ne peut plus suspecte, malgré son poids satisfaisant. D'abord si la légende du droit a été bien lue, elle se présente ici par exception unique ; car, à ma connaissance, il n'existe pas une seule monnaie authentique offrant cette formule nouvelle.

En second lieu le revers, encore par exception unique, présente la même date mais rédigée cette fois avec le

mot גאלת, au lieu du mot חרות employé sur la face opposée.

Pouvons-nous admettre l'existence d'une monnaie offrant sur ses deux faces l'expression d'une date caractérisée par deux formules différentes, et créée par la confusion fortuite de deux coins utilisés dans le même atelier monétaire? je ne le pense guère. Quant à dénoncer ici l'emploi de deux faces de monnaies différentes, accolées par un faussaire, nous ne le pouvons pas davantage, puisque nous ne connaissons pas séparément les deux types accolés de cette façon.

Qu'en conclure? évidemment sans avoir vu et manié la pièce dont il s'agit, on ne peut se permettre de trancher les diverses questions qu'elle fait naître. Tout ce qu'il est possible d'en dire, c'est qu'elle est *à priori* fort suspecte. Les faussaires, fabricants de monnaies juives, pullulent à Jérusalem ; et l'un d'eux, plus expérimenté que les autres, quant à la composition des types et des légendes, aura fort bien pu s'amuser à créer une singularité numismatique, propre, comme celle-ci, à exciter la convoitise des amateurs de médailles.

La dernière des pièces judaïques dont j'ai à m'occuper est celle que j'ai publiée le premier, sur un exemplaire manifestement coulé et qui offre les types suivants :

Æ. אלעזר הכוהן. OEnochoé et palme.
℟ שמעון dans une couronne

Si cette monnaie existe réellement, ou elle a été frappée par deux personnages, nommés Éléazar et Siméon, s'associant pour émettre à profits communs des monnaies courantes; ou elle est le produit fortuit d'une confusion de types opérée dans un même atelier monétaire.

On a admis que ce pouvait être une monnaie émise par

Éléazar et Siméon fils de Gioras, au moment où, d'ennemis acharnés, ils étaient devenus alliés, parce qu'ils étaient animés de la même haine contre les Romains. Certainement cette hypothèse est séduisante; mais il faut en convenir elle ne l'est pas plus que la suivante : Bar-Kaoukab et le prêtre Éléazar, avant le meurtre de ce dernier, ont évidemment coopéré avec ardeur à l'insurrection juive. S'entendant à merveille, il était tout simple qu'ils fissent paraître leurs deux noms à la fois sur la monnaie des insurgés. Il me semble qu'il est plus rationnel qu'une monnaie d'association paraisse avant la rupture des deux personnages qui la font fabriquer, plutôt qu'après la réconciliation de deux ennemis ardents, qui consentent, en face d'un danger commun, à réunir leurs efforts, sans rien abjurer très-probablement de leurs sentiments de haine personnelle. M. de Vogüé m'affirme qu'il a vu un exemplaire bien authentique de cette monnaie d'association; espérons donc que les découvertes postérieures viendront éclaircir quelque jour ce fait numismatique.

Voilà, mon cher de Witte, la question présentée, je le crois, sous toutes ses faces. Chacun est libre maintenant de se faire une opinion en connaissance de cause.

Comme vous me reprocheriez sans doute de ne pas donner cette fois une preuve de ma franchise habituelle, je résume en quelques lignes mon opinion sur toutes les monnaies dont je viens de vous entretenir si longuement; mais bien entendu sans prétendre l'imposer à personne.

La lecture des rares monnaies frappées au nom d'un prêtre nommé Éléazar, m'avait séduit tout d'abord et j'y avais vu le renversement absolu de toute ma théorie première sur l'âge des monnaies attribuables aux deux révoltes des Juifs contre les Romains.

J'ai donc cru devoir étudier la question de nouveau, en tenant compte de tous les faits matériels et historiques; et en présence des impossibilités que je viens de signaler, je me suis vu forcé de revenir à la classification suivante :

1° Les pièces de petit bronze au vase et au pampre appartiennent incontestablement à la première révolte qui a précédé le siége de Titus.

2° Toutes les autres, sans exception, datent de la deuxième révolte, celle de Bar-Kaoukab.

3° Les monnaies d'Éléazar le Cohen ont été émises par l'Éléazar que Bar-Kaoukab fit mettre à mort, sous le prétexte qu'il entretenait des relations avec les Romains, mais beaucoup plus probablement parce qu'il voyait en lui un rival.

4° Les monnaies de Siméon le Nasi ont été émises par le président du Sanhédrin, Siméon III, fils de Gamaliel II, contemporain de Bar-Kaoukab qui n'osait traiter ce saint personnage comme il avait traité Éléazar.

5° Toutes les monnaies au nom de Siméon, sans le titre Nasi, appartiennent à Bar-Kaoukab dont elles nous révèlent le nom véritable, nom que les historiens ne nous ont pas transmis.

6° Quant aux pièces anonymes à la légende ירושלם, elles ont été probablement émises pour un usage exclusivement religieux et par le corps sacerdotal.

Au moyen de cette classification, je ne me mets en opposition avec aucun principe essentiel de la science numismatique, et je respecte les faits historiques.

Je profite de l'occasion, mon cher ami, pour vous faire connaître trois nouvelles variétés de monnaies impériales frappées dans la Colonia Ælia Capitolina.

La première est un Lucius Vérus de grand bronze, indi-

qué par M. Madden d'après Reichardt; comme la figure n'en a pas été publiée, je la donne d'après deux exemplaires en fort piteux état, que j'ai recueillis à Jérusalem. (Voir *Revue*, 1864, pl. XVI, n° 11.)

La deuxième est un beau moyen bronze de Caracalla, au revers de sa mère Julia Domna, avec les légendes IM.C. ANTONINUS PIVS AVG.GER.MAX. et IUL.AUG.M.AUG.ET CA. (*Julia Augusta mater Augusti et Castrorum* [1]). Les U arrondis de ces légendes sont fort remarquables.—Pl. XVI, n° 12.

La troisième enfin est un moyen bronze de Diaduménien, un peu différent de celui que j'ai publié jadis.

M.OP.DIADVMENIANVS C. Buste à droite. ℞ COL.AEL. CAP.COMM.P.F. Sérapis, la tête couronnée du modius, debout à gauche. — Pl. XVI, n° 13.

Mille amitiés de tout cœur, F. DE SAULCY.

[1] Le titre de *Mater castrorum* est donné sur les médailles et dans les inscriptions à plusieurs impératrices. On le trouve attribué pour la première fois à Faustine la Jeune. Eckhel, *D. N.*, VII, p. 79.—Orelli, *Inscript. lat. select.*, n° 866.—Cf. Jul. Capitol., *M. Aurel*, XXVI. — Julia Domna, Julia Mamæa et plusieurs autres princesses le reçurent. Eckhel, *D. N.*, VII, p. 196 et 288. — Les inscriptions donnent souvent ce titre à Julia Domna.

Ainsi sur l'arc de Septime Sévère, à Rome, on lit : IVLIAE AVG. MATRI AVG.N. ET CASTRORVM. Gruter, *Inscript.*, p. 265, 2. — Orelli, *Inscript. latinæ selectæ*, n° 913. — Cf. Gruter, p. 264, 5 ; p. 266, 7 ; p 267, 1. — Orelli, n°s 128, 361, 805, 923, 1243, 1951, 2325, 4945, 4966, 5077, 5314, 5331, 5496, 5498, 5505, 5506, 5507, 5508, 6082, 6752, 6914.

Le titre de *Mater castrorum* est donné dans d'autres inscriptions à Julia Mamæa (Orelli, n°s 953, 955, 5940, 6523, 6720), à Otacilia Severa (Orelli, n°s 981, 986, 2332), à Herennia Etruscilla (Orelli, n° 994), à Sévérine (Orelli, n° 5552), à Magnia Urbica (Orelli, n° 5057), etc. Trebellius Pollion (*de Lolliano*, *de Victorino*, *de Tetrico juniore*, *de Victoria*) donne le titre de *Mater castrorum* à Victorine, la mère de l'empereur Victorin.—Les médailles frappées à Alexandrie portent souvent le titre de MHT.ΣTP. (Μήτηρ τῶν στρατοπέδων).

SUR

L'EMPLACEMENT DE PHILIPPOPOLIS D'ARABIE

ET SUR

LES MÉDAILLES DE MARIN ET DE PACATIEN.

(Mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 17 février 1865.)

Le règne de l'empereur Philippe est un de ceux dont le temps a le plus maltraité les annales; quelques lignes d'Aurelius Victor, une page de Zonaras, de Cedrenus et de Zosime, un paragraphe des chroniques d'Eusèbe et de Cassiodore, voilà tout ce qu'il en reste; on ne possède même pas la biographie de ce prince, qui faisait partie sans doute du recueil des écrivains de l'histoire Auguste, et qui a été perdue de bonne heure avec plusieurs autres de la même époque. Toutefois parmi le petit nombre de faits relatifs à Philippe, que l'histoire a conservés, il y en a un sur lequel tous les chroniqueurs sont à peu près d'accord, c'est qu'il était Arabe de naissance, et qu'il fonda dans sa patrie une ville à laquelle il donna le nom de Philippopolis. Le fait est attesté par Zonaras, Cedrenus et Victor; quant aux détails, ces auteurs diffèrent entre eux.

Selon Zonaras (*Annal.*, XII, 19), Philippe était originaire de Bostra, où il bâtit une ville qu'il nomma Philippopolis: ὥρμητο δ'ἐκ Βόστρων, ὅπου καὶ πόλιν βασιλεύσας ἐπώνυμον ἑαυτῷ ἐδομήσατο, Φιλιππούπολιν ὀνομάσας αὐτήν. Il y a ici une erreur évidente; longtemps avant Philippe, Bostra était une ville importante, la capitale de la province d'Arabie, la résidence du légat impérial, et le quartier général d'une légion romaine, la 3ᵉ cyrénaïque; Philippe aurait tout au plus pu l'agrandir ou l'embellir; il ne pouvait la fonder. Du reste, le mot ὅπου dont se sert Zonaras semble indiquer qu'il prenait Bostra pour un district et non pour une ville, et il est bien possible qu'il ait écrit le nom de la capitale au lieu de celui de la province; aussi le savant Eckhel qui avait aperçu la difficulté soulevée par ce passage, traduit-il : *natus in agro Bostreno*. Quant à Cedrenus, il fait mieux encore; il place Bostra en Europe : ὡρμᾶτο δὲ ἀπὸ Βοστρᾶς τῆς Εὐρώπης, ἔνθα καὶ πόλιν ᾠκοδόμησεν, ὀνομάσας αὐτὴν Φιλιππούπολιν (p. 451, édit. de Bonn). C'est ainsi qu'on écrivait l'histoire à Constantinople au XIᵉ et au XIIᵉ siècle.

Cependant quelques écrivains modernes, se fondant sur ces passages, ont cherché à établir l'identité de Bostra et de Philippopolis. Mais les médailles de Bostra, dont il existe une nombreuse série depuis le règne d'Antonin jusqu'à celui de Trébonien Galle, prouvent que cette ville n'a jamais porté le nom de Philippopolis. Sous Sévère Alexandre, elle reçut une colonie romaine, et depuis lors elle prit sur les médailles le titre de COLONIA BOSTRA, auquel vient s'ajouter sous Philippe celui de METROPOLIS, qu'elle conserva sous Trajan Dèce. Or, comme Philippopolis fut fondée dès le commencement du règne de Philippe, ainsi que nous le verrons bientôt, et comme d'un autre côté il existe des médailles de Bostra à l'effigie de

Philippe père et fils, avec plusieurs revers différents, il est impossible d'admettre que ce nom de Philippopolis n'ait laissé aucune trace dans la numismatique de la ville. J'ajouterai qu'aucune des inscriptions de Bostra, dont le nombre dépasse soixante, ne contient la moindre allusion à ce changement de nom. Enfin les actes du concile de Chalcédoine, tenu en 451, nous fourniront un argument péremptoire contre l'identification de Bostra et de Philippopolis; car ils nomment les évêques des deux villes: il en est de même d'Hiéroclès, qui, dans son *Synecdemus* rédigé un peu plus tard, les cite toutes les deux parmi les villes de la province d'Arabie. Ainsi plus de doute possible, Bostra et Philippopolis sont deux villes différentes.

Nous avons écarté la difficulté soulevée par les passages de Zonaras et de Cedrenus; il nous faut encore signaler une erreur de Cassiodore, d'autant plus singulière, que cet auteur vivait à une époque bien plus rapprochée de Philippe, et avait certainement à sa disposition tous les documents nécessaires pour connaître la vérité. Dans sa chronique, à l'année 249, on trouve le passage suivant : « *Philippus urbem nominis sui in Thracia construxit* », (p. 643, édit. de Mommsen). Cette erreur peut s'expliquer de deux manières; ou bien Cassiodore ignorait que Philippopolis de Thrace existait longtemps avant Philippe, et il a cru que c'était bien de cette ville que parlaient les auteurs où il a puisé, ou bien le mot *Thracia* du texte est une corruption de *Trachonitide* qui se trouvait dans les biographies de Philippe. Il est probable, cependant, que l'erreur provient du fait même de l'auteur; car Jornandès qui écrivait un demi-siècle plus tard, et qui de son propre aveu n'était que l'abréviateur du même Cassiodore, Jornandès, dis-je, fait la même méprise et ajoute que l'an-

cien nom de Philippopolis était Pulpudena. (*De regn. successione*, p. 108, ed. 1648.)

Après avoir pour ainsi dire déblayé le terrain devant nous, et laissant enfin de côté tous ces témoignages suspects, passons à celui d'Aurelius Victor, qui est beaucoup plus satisfaisant. Voici le passage de cet auteur, qui écrivait environ un siècle après la mort de Philippe : « *Igitur M. Julius Philippus Arabs Trachonites, sumpto in consortium Philippo filio, rebus ad Orientem compositis, conditoque apud Arabiam Philippopoli oppido, Romam venit.* » (c. 28.) A ce passage il faut joindre le suivant, emprunté au second Aurelius Victor (c. 28) : « *Is Philippus humillimo ortus loco fuit, patre nobilissimo latronum ductore.* » Il résulte de ces passages : 1° que Philippe était fils d'un chef de bande de la Trachonite, ou comme on dirait aujourd'hui, fils d'un cheikh arabe du Ledja ; 2° que Philippopolis fut fondée dès le commencement de son règne, avant qu'il eût quitté la Syrie pour aller à Rome. Ces points établis, avant d'aller plus loin, nous allons étudier une autre face de la question.

Il existe des médailles de bronze, de fabrique asiatique et toutes de la même époque, qui portent au revers la légende ΦΙΛΙΠΠΟΠΟΛΙΤΩΝ ΚΟΛΩΝΙΑC, avec le type de Rome assise et les lettres S. C. ; au droit, ces monnaies présentent, les unes l'effigie de Philippe ou d'Otacilia, les autres, le buste d'un personnage inconnu, entouré de la légende ΘΕΩ ΜΑΡΙΝΩ, « au dieu Marinus » : le buste est posé sur un aigle aux ailes éployées, ce qui indique qu'il s'agit d'une apothéose. Qui était ce Marinus ? Il y a longtemps que cette question exerce la sagacité des numismatistes. Zosime et Zonaras mentionnent un certain Marinus, général romain qui commandait en Mœsie, et

qui se révolta contre Philippe en 249; et Eckhel, suivant en cela l'opinion de Hardouin et d'autres, supposait que les médailles en question offraient le portrait de ce prétendant à la pourpre impériale, et qu'elles avaient été frappées à Philippopolis de Thrace, ville peu éloignée de la Mœsie. Cependant cette supposition soulevait de graves objections; Marinus fut vaincu et tué du vivant même de Philippe, et on ne peut admettre qu'un prétendant ait reçu les honneurs de l'apothéose, pendant que l'empereur qu'il avait cherché à renverser était encore sur le trône; et si l'on admet avec Eckhel que les monnaies ont été frappées après la mort de Philippe, on se demande quel motif Trajan Dèce, une fois assis sur le trône, pouvait avoir pour laisser diviniser la mémoire d'un révolté qui ne tenait d'aucune façon à sa famille; car il faut se souvenir que l'apothéose ne pouvait avoir lieu que par décret du sénat, et en effet, les monnaies dont il s'agit portent les lettres S. C. Enfin, il y a une autre objection à la solution acceptée par Eckhel, c'est que dans la nombreuse série des monnaies impériales de Philippopolis de Thrace, il n'y en a pas une seule qui porte le titre de colonie, ni avant ni après Philippe. Vaillant, de son côté, attribuait les médailles à Philippopolis d'Arabie; mais il était impossible d'admettre qu'une ville qui venait d'être fondée par Philippe, et qui était sa patrie, ait mis sur ses monnaies le portrait de son rival et d'un rival malheureux.

Tel était l'état peu satisfaisant de la question, lorsque Tôchon d'Annecy en proposa une nouvelle solution; dans un mémoire qu'il publia en 1817[1], et où il fait preuve d'une excellente méthode critique, ce savant émit la conjecture

[1] *Mémoire sur les médailles de Marinus, frappées à Philippopolis*, in-4°.

que Marinus était le père de Philippe, et il faisait remarquer que son portrait offrait une notable ressemblance avec celui de l'empereur. Cette solution, appuyée d'ailleurs sur de solides raisonnements, avait l'avantage de ne se heurter contre aucun obstacle insurmontable, et elle a été généralement adoptée par les numismatistes. Grâce aux inscriptions que j'ai découvertes, la conjecture qui fait tant d'honneur à la sagacité de Tôchon d'Annecy est devenue une certitude.

Tous les voyageurs qui ont visité le Haourân ont signalé l'importance des ruines qui se trouvent au village de Chéhebé, situé à l'angle sud-est du Ledja, et résidence d'un des principaux chefs Druses de cette contrée. La ville ancienne avait la forme d'un carré ou d'un rectangle peu allongé, et couvrait un espace de terrain considérable, au milieu duquel se trouve le village actuel. Ici, comme dans tout le Haourân, les habitants modernes n'ont pas eu à se bâtir de nouvelles demeures; les maisons anciennes, les maisons particulières, étaient bâties avec une telle solidité, qu'il en reste encore debout plus qu'il n'en faut pour les besoins de la population actuelle; beaucoup d'entre elles sont d'une conservation surprenante, et lorsqu'on a bouché quelques trous, et enduit de boue quelques assises disjointes, on obtient des habitations très-supérieures aux cabanes de pisé qui forment la demeure habituelle du paysan arabe. La ville était entourée de murs épais, qui existent encore, et elle était coupée en croix par deux larges voies pavées, aboutissant à quatre grandes portes, disposition qui se retrouve dans toutes les villes syriennes rebâties sous l'empire romain. A l'intersection des deux voies, il y avait quatre grands piliers de maçonnerie qui paraissent avoir supporté une coupole et auprès de ce point

central se trouvent les principaux édifices de la ville, des portiques, des temples, un théâtre et des bains, auxquels un aqueduc grandiose apportait les eaux de la vallée voisine. Ce n'est pas ici le lieu de décrire ces monuments, qui du reste ne sont pas très-remarquables sous le rapport de l'art; je ne veux mettre en lumière qu'un seul point, c'est qu'ils sont presque tous de la même époque, conçus d'après un plan uniforme et marqués du même caractère architectonique. Évidemment cette ville a été bâtie d'un seul coup; on n'y a rien ajouté depuis, et il reste peu de traces de constructions antérieures. Sur les dix inscriptions que j'ai copiées à Chéhebé, il y en a une d'époque incertaine, une du règne de Marc Aurèle, une chrétienne, et les sept autres se rapportent toutes à la même époque et à la même famille, celle de l'empereur Philippe. Nous allons les passer en revue.

La première contient la dédicace de quelque édifice, par plusieurs sénateurs, parmi lesquels figure un certain Julius Sentius Malchus, ὑπὲρ σωτηρίας τῶν Κυρίων Μ. Ἰουλίων Φιλίππων σεβαστῶν, ἔτους πρώτου τῆς πόλεως. Elle montre que sous le règne de Philippe, la ville avait adopté une ère nouvelle, et que par conséquent elle avait reçu de ce prince soit un agrandissement notable, soit des priviléges importants.

La seconde inscription se trouve à sa place originaire à côté de la porte d'un grand édifice, sur une console qui portait autrefois une statue de Philippe, élevée par les habitants de Saccæa, ville dont les ruines existent à peu de distance de Chéhebé.

La troisième se trouve près de la porte d'un temple carré qui est auprès du théâtre; elle était gravée sur une base qui supportait les statues des deux Philippe, élevées par un certain Aurelius Antoninus.

La quatrième est à sa place originaire, sur une console, dans le mur du temple carré dont je viens de parler, du côté gauche de la porte.

ΘΕΩ
ΜΑΡΕΙΝΩ
...ΟϹΥΠΑ

C'est une dédicace au dieu Marinus,; le nom du personnage qui a élevé la statue est en partie effacé; mais les lettres ΥΠΑ qui le suivent montrent qu'il était de rang consulaire, et probablement le légat de la province de Syrie. De l'autre côté de la porte, il y a une console semblable, qui porte la même inscription, moins bien conservée.

Enfin la cinquième inscription, trouvée à quelques pas des précédentes, a été gravée en l'honneur de Marinus, dieu et père de l'empereur, par le même Aurelius Antoninus, qui avait élevé des statues aux deux Philippe, et qui prend ici le titre de *ducenarius*.

........ΟΝΜΑΡΙ....
ΘΕΟΝΠΑΤΕΡΑ
ΑΥΡΗΛ·ΑΝΤΩ.....
ΔΟΥΚΗΝΑΡΙΟ..

L'inscription est mutilée d'un côté, mais les mots Μαρῖνον Θεὸν πατέρα sont certains.

Maintenant, si on rapproche les cinq textes que je viens de citer des médailles de Philippe, d'Otacilia et du dieu Marinus, qui portent la légende ΦΙΛΙΠΠΟΠΟΛΙΤΩΝ ΚΟΛΩΝΙΑϹ, il saute aux yeux que médailles et inscriptions appartiennent à la même ville, et que cette ville s'appelait Philippopolis. J'ajouterai que Chéhebé est sur la lisière même de la Trachonite, et on se rappelle que,

d'après Aurelius Victor, Philippe était un Arabe de cette province.

Les deux autres inscriptions dont j'ai à parler sont consacrées à la mémoire du fils d'un préfet de Mésopotamie, mort à la fleur de l'âge ; ce gouverneur se nomme Priscus, et son *nomen gentile*, dont il ne reste que les lettres IOC, pouvait être Julius ; l'une des inscriptions a été gravée par les soins du sénateur Julius Malchus, qui figure déjà dans l'inscription en l'honneur de Philippe, datée de la première année de la ville ; l'autre est due à la sollicitude d'un certain Cassius Timothéus. Il fallait de bonnes raisons pour que des fonctionnaires élevassent des statues à un jeune étranger. C'est que Priscus était le frère de l'empereur Philippe. Zosime, seul auteur qui mentionne ce fait, raconte que Philippe confia le commandement des troupes en Syrie à son frère Priscus, et que les exactions de ce dernier dans tout l'Orient furent la cause de la révolte qui y éclata, sous la conduite d'Iotapianus (I, 19-20). Sans doute, on ne peut établir rigoureusement que le Priscus de l'inscription, gouverneur de la Mésopotamie, est le même personnage que le frère de Philippe, commandant, selon Zosime, des forces romaines en Syrie ; mais, si on tient compte de la date de l'inscription et de l'ensemble des observations que nous avons présentées, on reconnaîtra que cette hypothèse n'est pas sans fondements sérieux. Dans tous les cas, il ne peut être question de Statius Priscus, général célèbre sous Marc Aurèle, et légat de Cappadoce ; car son *cursus honorum* a été conservé, et la préfecture de Mésopotamie n'y est pas mentionnée (Orelli, n° 5480). D'ailleurs ce gouvernement était une fonction équestre, et Statius Priscus avait suivi la carrière des fonctions sénatoriales.

Avant de quitter ce sujet, je ferai remarquer que l'attribution définitive des médailles de Philippopolis à Marinus, père de Philippe, confirme de la façon la plus satisfaisante une autre attribution, sur laquelle planait encore un léger doute. Il s'agit des médailles romaines frappées par un prince appelé Pacatianus, dont aucun auteur n'a parlé. Ces monnaies portent la légende : IMP. TI. CL. MAR. PACATIANVS AVG. Déjà Eckhel avait reconnu que les initiales MAR. devaient s'appliquer au général Marinus, qui se révolta en Mœsie, sous Philippe; il se fondait sur la fabrique de ces pièces, et surtout sur le fait qu'on en a trouvé plusieurs exemplaires dans les provinces danubiennes. Depuis, son opinion a reçu une éclatante confirmation, par la découverte de la précieuse médaille de Pacatien, conservée au Cabinet de France, et qui porte au revers la légende ROMAE AETERNAE, ANNO MILLESIMO ET PRIMO; or on sait que c'est précisément sous le règne de Philippe que tomba le millième anniversaire de la fondation de Rome, et qu'il fut célébré par ce prince avec une grande magnificence. Cette médaille suffisait déjà pour assurer à l'opinion d'Eckhel un haut degré de probabilité et presque la certitude; mais, tant que l'autre Marinus n'avait pas trouvé une place certaine dans l'histoire, la question n'était pas entièrement résolue. Maintenant il ne peut plus y avoir de doute; le dieu Marinus des médailles est le père de Philippe, et le général révolté en Mœsie, appelé seulement Marinus par les auteurs, se nommait en réalité Tiberius Claudius Marinus Pacatianus.

Après tout ce que nous venons d'exposer, il est presque inutile de réfuter l'opinion de Burckhardt, adoptée par tous les géographes modernes et par les auteurs du *Corpus Inscriptionum græcarum*. Le célèbre voyageur avait trouvé

au village d'Ormân, dans le sud-est du Haourân, une inscription d'où il résulte qu'un monument funéraire y avait été élevé par un personnage qui s'intitule Βουλευτὴς Φιλιπποπολίτης. Mais cette mention ne prouve aucunement que les ruines d'Ormân sont celles de Philippopolis; au contraire, lorsque l'auteur d'une inscription funéraire prend soin d'indiquer sa patrie, on peut généralement en conclure qu'il était étranger à la localité où se trouve l'inscription. J'ajouterai que j'ai trouvé dans deux autres localités du Haourân des inscriptions gravées par des personnages qui étaient sénateurs de Philippopolis; le nom antique d'une de ces localités est connu, et je n'ai pas besoin de dire que ce n'est pas Philippopolis.

Quant au nom que portait le village natal de Philippe, avant de devenir une ville et une colonie romaine, je n'ai pu le retrouver, malgré mes recherches. Serait-ce par hasard la Pulpudena de Jornandès? Il est possible que cet historien ne se soit trompé qu'en plaçant Philippopolis en Thrace, et qu'il ait trouvé le nom de Pulpudena dans les sources qu'il a consultées; mais il est si difficile de faire la part du vrai et du faux chez les auteurs de la décadence, que je ne voudrais pas insister sur cette conjecture.

W.-H. Waddington.

DENIER ÉPISCOPAL INÉDIT DE NOYON.

Il y a quelques mois, des ouvriers occupés à des terrassements qui s'exécutaient sur le territoire de la commune de Thourotte (Oise), aux abords d'un pont jeté sur le canal qui traverse cette commune, trouvèrent une cinquantaine de petites monnaies du moyen âge en argent et en billon. Grâce à l'avis et au concours obligeant de M. l'ingénieur Bonnet, mon compatriote, je pus en acquérir la presque totalité. L'une d'elles, unique malheureusement dans la trouvaille, frappa tout d'abord et particulièrement mon attention; à la première inspection, j'y vis un denier épiscopal, encore inédit, de Noyon, ville que mes liens de famille et mes souvenirs d'enfance me rendront toujours chère.

Un examen ultérieur et plus étudié de cette pièce me prouva, en effet, que je ne m'étais pas trompé.



Comme on le voit par le dessin fort exact que nous en donnons ici, elle présente au revers (dont nous sommes obligé de parler d'abord) la légende circulaire bien nette et bien certaine, NOVIOMVS, avec la croisette habituelle

entre l'initiale et la finale; au centre, une croix à branches égales, dont les sections horizontales, par un petit trait qui s'y rattache, semblent soutenir dans chacun des angles inférieurs un même signe ayant forme de fer à cheval, figures sur lesquelles je reviendrai.

Le droit offre une surface inégale qui a rendu son empreinte incomplète, défectueuse. Toutefois les caractères de très-grande dimension EPS s'y détachent distinctement dans le centre, ainsi que la lettre B dans la légende circulaire, avec les rudiments des lettres précédentes AD.

Or, tout en négligeant l'argument à tirer du lieu d'invention, qu'une distance de 15 kilomètres seulement sépare de Noyon, il est incontestable, d'après l'inscription NOVIOMVS du revers et l'abréviation bien connue EPS figurant au centre du droit, que notre monnaie est bien une monnaie de Noyon et, en même temps, une monnaie épiscopale. Reste à déterminer l'évêque auquel on doit l'attribuer.

Trois éléments principaux nous paraissent devoir concourir à faciliter et même à fixer cette attribution : 1° le style de la pièce; 2° la composition du petit dépôt monétaire dont elle faisait partie; 3° les indications fournies par les lettres ou rudiments de la légende circulaire de sa face antérieure.

En ce qui touche le style de la pièce, on ne saurait méconnaître qu'il appartient à une époque correspondante au XI° siècle: la forme des lettres indique cette époque plus qu'aucune autre, comme aussi l'indiquent les signes placés aux angles inférieurs de la croix centrale du revers. Ces signes, en effet, ne sont vraisemblablement que des *oméga* répétés par suite de l'ignorance ou de l'impéritie du graveur, mais destinés, sans aucun doute, à reproduire l'*alpha*

et l'*oméga*, d'un emploi très-fréquent alors, mais fort souvent altérés dans leur forme.

Quant au petit dépôt dont notre pièce faisait partie, indépendamment d'autres curieuses petites monnaies d'argent des Flandres et de l'Allemagne, que nous n'avons pu encore suffisamment étudier, il se composait des pièces suivantes :

1° Deniers d'Adalbéron, évêque de Laon, analogues à ceux publiés, en 1838, par M. Desains[1];

CORO

2° Denier de Saint-Quentin à la légende MARTIR (*Mon-*

SՈꓕVN

naies féodales, de Poey d'Avant, t. III, pl. 156, n° 2);

3° Denier attribué à Amiens, avec la légende centrale PAX (même ouvrage, t. III, pl. 149, n° 8);

4° Denier et obole de Philippe Ier frappés à Senlis (même ouvrage, t. Ier, pl. 1, nos 18 et 19);

5° Obole de Philippe Ier frappée à Orléans (au type du denier figuré dans le même ouvrage, t. Ier, pl. 2, n° 20);

6° Oboles municipales frappées à Orléans (même ouvrage, t. Ier, pl. 2, nos 18 et 19);

7° Denier de Thibaut Ier, comte de Champagne, avec les légendes PETVS IPICOPVS au droit, et TRECAS CIVI TEBO au revers (variété de celui publié par Poey d'Avant, *Monn. féod.*, t. III, pl. 138, n° 1);

8° Obole de Geoffroy II, comte d'Anjou (Poey d'Avant, *Monn. féod.*, t. Ier, pl. 28, n° 10).

Toutes ces pièces, on le sait, appartiennent pour la plupart à la seconde moitié du XIe siècle ou aux premières années du XIIe, et cette circonstance vient encore affirmer que

[1] *Recherches sur les monnaies de Laon*, in-4°.

notre denier épiscopal doit son émission à l'un des évêques qui ont tenu le siége de Noyon pendant cette période.

Or, de 1044 à 1113, trois évêques ont successivement occupé ce siége, concurremment avec celui de Tournai, dans l'ordre suivant : 1° Balduin ou Baudouin Ier, de 1044 à 1068 ; 2° Radbode II, de 1068 à 1098 ; 3° Balderic ou Baudry, de 1098 à 1112. Comme on le voit, l'occupation de Radbode a été de beaucoup la plus longue, et l'histoire de sa vie, écrite par le chanoine Levasseur, le signale comme étant de noble race, de grand savoir et comme ayant rempli sa charge avec beaucoup de mérite et de distinction. « Un volume entier, dit cet historien, ne suffirait pas pour en rapporter les louanges et merveilles. » Il assista au concile de Plaisance tenu en 1095 par le pape Urbain II, dont il obtint, pour son Église, la concession ou la confirmation de nombreux priviléges.

Il est donc fort à présumer qu'un prélat de cette importance, pendant son long exercice, a dû, plus qu'aucun autre, user du droit de monnayage, si, comme cela est incontestablement établi par l'existence de notre denier, ce droit appartenait alors aux évêques de Noyon. Mais il y a plus : si défectueuse et incomplète que soit la légende circulaire du droit de ce denier, on y trouve les traces indubitables du nom RADBODVS : en effet, on y aperçoit à droite les rudiments des lettres AD et à la suite la lettre B très-nettement tracée. N'y aurait-il que cette dernière lettre, que la place qu'elle occupe, au milieu de la légende, suffirait à lever tous les doutes à cet égard, car sa position est inconciliable avec une leçon qui préférerait BALDVINVS ou BALDERICVS.

Un autre argument en faveur du nom RADBODVS, c'est que la dimension du B, qui laisse supposer celle des

caractères mal venus, rend impossible une légende composée de plus de huit lettres; il n'y aurait certainement pas eu place pour une neuvième, à plus forte raison pour une dixième, comme l'eût exigé une légende portant BALDVINVS ou BALDERICVS.

Les observations qui précèdent nous paraissent démontrer jusqu'à l'évidence que la pièce que nous publions est bien un denier de Radbode II, évêque de Noyon, et que son émission précède d'environ deux siècles celle des autres deniers épiscopaux déjà attribués à la même ville. C'est un jalon intéressant pour l'histoire du monnayage de cette antique cité, et nous le produisons avec l'espérance que d'ultérieures découvertes combleront la lacune numismatique qui sépare notre pièce de celles des évêques Renold et Étienne de Nemours.

ALBERT DE ROUCY.

Compiègne (Oise), 23 mars 1865.

MONNAIES INÉDITES DE DEZANA.

(Pl. III, IV, V et VI.)

INTRODUCTION.

Les monnaies des seigneurs de Dezana ont donné lieu à de nombreuses publications; nous devons en premier lieu à Muratori, Bellini, Argelati, Zanetti, etc., la description et la figure de plusieurs pièces, mais en faible quantité.

A une époque plus récente, en 1842, M. Costanzo Gazzera réunissant aux travaux de ses devanciers quelques monnaies nouvelles et une importante série de documents historiques et monétaires, publia la première monographie de l'atelier de Dezana; soixante-quatre pièces y sont décrites[1].

Dès lors des travaux partiels parurent successivement dans les revues consacrées à la numismatique, et pour ne citer que les principaux auteurs, je nommerai MM. Julius Friedländer[2], Cartier[3], Chabouillet[4], conservateur du Ca-

[1] Gazzera, *Memorie storiche dei Tizzoni, conti de Desana, e notizia delle loro monete*. Torino, 1842, in 4°.

[2] Julius Friedländer, *Numismata inedita*. Berlin, 1840, in-8°, p. 9-20.

[3] Cartier, *Monnaies frappées en Piémont*, etc. (*Rev. num.*, 1843, p. 198 et suiv.)

[4] A. Chabouillet, *Monnaies inéd. de Dezana*. (*Rev. num.*, 1843, p. 454 et suiv.)

binet des médailles et antiques, à Paris, et R. Chalon[1], l'un des directeurs de *la Revue numismatique belge.*

Enfin et assez récemment, mon savant ami, M. le chevalier D. Promis[2], bibliothécaire du roi à Turin et conservateur de son médaillier, a fait paraître une nouvelle monographie qui renferme beaucoup de pièces inédites et porte à quatre-vingt-dix-sept le nombre des monnaies connues pour Dezana.

Cet excellent volume rectifie plusieurs attributions de Gazzera, classe la plupart des monnaies anonymes simplement indiquées par ce dernier, et livre au lecteur de précieux renseignements sur la fabrication et l'émission des monnaies.

Après tant de publications, après la dernière surtout, on pouvait croire le sujet épuisé; mais telle fut la fécondité de cet atelier monétaire que chaque jour encore on découvre de nouveaux monuments de son existence. Ce sont tantôt des légendes ou des types complétement inédits, tantôt ce sont de simples variantes qu'il ne faut pourtant pas négliger; car plus d'une renferme d'utiles indications et toutes viennent, pour le moins, attester l'activité et l'abondance de la fabrication.

Ma collection de monnaies italiennes contient plusieurs pièces complétement inédites de Dezana et bon nombre de variétés; ce sera, en grande partie, la base et le sujet principal de ce travail. J'y ajouterai la description de monnaies inédites ou variées empruntées à d'autres collections ou extraites de diverses publications numismatiques, de

[1] R. Chalon, *Un sol de Déciane.* (*Revue numism. belge,* 1852, IIe série, t. II, p. 404 et suiv.)

[2] D. Promis, *Monete della Zecca di Dezana.* Torino, 1863, in-4°.



catalogues et principalement de placarts ou édits monétaires qui ont pu échapper à l'attention de mes devanciers.

L'industrie principale, on pourrait dire absolue, de la monnaie de Dezana a consisté pendant fort longtemps dans la contrefaçon des espèces étrangères. Peu de pays ont échappé à cette redoutable opération. Une grande partie de ces contrefaçons a eu pour but d'imiter la monnaie royale ou féodale française; aussi trouvons-nous de nombreuses ordonnances qui prohibent le cours de ces pièces frauduleuses, à bien des reprises, témoignant par là d'une circulation persistante et prolongée. Ma collection, formée principalement en France, abonde en exemplaires imités des gros de Nesle, douzains, liards et doubles tournois royaux. La principauté de Dombes, le royaume de Navarre, les villes de Metz et de Strasbourg y figurent aussi. La monnaie des papes, à Avignon, s'y montre également, c'est-à-dire que Dezana imite tous leurs types, ainsi qu'on le verra dans le cours de la description.

Deux ou trois pièces, que l'on n'avait jusqu'ici connues que par des dessins fautifs ou par des exemplaires incomplets, ont dû être dessinées de nouveau, d'après des originaux mieux conservés ou des empreintes plus fidèles.

Pour éviter des longueurs ou des répétitions inutiles, je me bornerai souvent à rappeler les numéros de l'ouvrage de M. Promis, surtout quand il ne sera question que de variantes d'un intérêt secondaire. Je renvoie aussi à son excellent texte pour la partie historique; loin de moi la pensée de faire un livre après celui de mon savant ami, je viens seulement glaner après sa riche moisson et ajouter quelques détails à un ensemble plein de mérite, à un modèle de saine critique et de remarquable fidélité dans la description des types qu'il passe en revue.

La présente publication serait, à mon avis, insuffisante, si elle se bornait à la description des monnaies de Dezana ; il faut y ajouter, comme complément indispensable, l'examen de deux autres ateliers monétaires de l'Italie supérieure, qui ont habituellement employé les mêmes ouvriers graveurs et monnayeurs : je veux parler de Frinco et de Passerano.

Je consacrerai un article spécial à chacune de ces deux localités, et alors, sans avoir absolument complété le dénombrement de leurs inépuisables productions, j'aurai, je crois, et pour le moment, poussé aussi loin que possible l'exposé de tout ce que l'on possède de monnaies de ces trois petits États.

J'ai l'intime conviction que les seigneurs de Dezana, Frinco et Passerano ne se sont pas bornés à l'imitation plus ou moins exacte des espèces étrangères, et il m'a souvent semblé reconnaître, parmi les monnaies françaises, par exemple, des pièces en apparence normales et légitimes, mais dont le style, le travail et, plus encore, l'aspect du métal, rappelaient les habitudes de ces trois fabriques italiennes. Il serait inutile de donner les dessins de ces diverses copies, en tout calquées sur les originaux ; cela n'apprendrait rien ; je me borne à signaler le fait.

La monnaie de Dezana a fonctionné pendant deux siècles environ, et durant cette longue période de fraudes quelquefois réprimées et toujours renaissantes, elle n'a cessé de mériter la grave accusation portée contre elle par Bertrand Guillod, général des monnaies du duc de Savoie, Charles II.

Dans une relation des plus intéressantes sur le fait de la monnaie, relation adressée, en 1532, au président de la Chambre des Comptes, Bertrand Guillod, passant en revue les divers ateliers monétaires qui fonctionnaient alors dans

le voisinage de la Savoie, termine son exposé par ces mots :

« Je ne compte point Dezana, Montanar, Crevacor, qui « sont ordonnées à la tromperie. »

Dezana, petit bourg situé à 8 kilomètres S.-O. de Verceil, en Piémont, appartint autrefois à l'évêque de cette dernière ville. Donné. en 1411, à Louis Tizzone, ce fief fut vendu au duc Victor-Amédée II, en 1693, et, par là, définitivement, réuni à la couronne de Savoie.

I.

MONNAIES INÉDITES DE DEZANA.

Louis II Tizzone (1483-1525).

Seigneur de Dezana en 1483, comte et vicaire de l'Empire en 1510. Dépouillé de ses états à plusieurs reprises, il rentre à Dezana en 1525 et meurt dans la même année.

Louis II est le premier qui ait fait frapper de la monnaie à Dezana. Je n'ai pas réussi à en découvrir de complétement inédites, et je dois me borner à quelques annotations sur les pièces déjà publiées par mes devanciers, ainsi qu'à la description de plusieurs variantes.

La monnaie la plus remarquable de ce seigneur est sans contredit le magnifique *double écu d'or* du Cabinet Impérial de France. M. A. Chabouillet, à qui nous en devons la première publication (*Rev. numism.*, 1843, pl. XX, n° 1), a oublié, dans son excellent article, d'en indiquer le poids et le titre. Il est utile de réparer cette omission. Ce double écu d'or pèse 6^{gr},90; le titre me paraît supérieur à 20 carats.

On connaît plusieurs pièces de Louis II, de l'espèce dite

Cornabò; les diverses variétés consistent principalement dans le blason de l'écu. Tantôt on y voit les *Tizzi* ou brandons, armes parlantes des Tizzoni, placés de différentes manières, en croix, en bande, etc. (D. Promis, pl. I, nos 7, 9 et 10), tantôt l'écu imite celui des marquis de Saluces, d'argent au chef d'azur (*ibid.*, pl. I, n° 8). Je citerai une autre variété de la même pièce; ma collection renferme un exemplaire dont l'écusson est complètement dépourvu de tout signe ou figure héraldique. Les légendes de ce *Cornabò* sont d'ailleurs identiques avec celles des nos 7 et 8 de M. Promis.

Notons, en passant, une légère variété du n° 8, également tirée de ma collection. La légende se lit : LVD. TICIO. DECI. C. V. IM.

Les placarts et ordonnances monétaires, qu'il faut soigneusement consulter quand on se livre à l'étude d'une monographie numismatique, m'ont fourni une variété du *Teston* figuré par Promis, pl. I, n° 3. Saint Pierre y est coiffé d'une tiare au lieu de la mitre, et il porte dans la main gauche la croix patriarchale en place de crosse. Cette double variante du teston donné par Promis, d'après le tarif de Toulouse de 1553, variante que je ne connais pas en nature, mais seulement par les placarts ou ordonnances, s'y trouve assez fréquemment répétée pour qu'on puisse y ajouter foi, sans l'attribuer à un simple caprice de graveur. (Conf. *Ord. d'Anvers*, in-folio étroit, 1633, p. 206, et le *Placart de Josse Lambert*. Gand, 1552, p. 110, verso.) Voir pl. III, n° 1.

Les monnaies d'or de Louis II sont d'une extrême rareté; le double écu d'or du Cabinet impérial de France est unique; quant aux monnaies d'argent, on les rencontre assez fréquemment.

Il faut noter que, dès l'ouverture de l'atelier de Dezana, l'imitation des monnaies voisines est flagrante. Sur les seules monnaies de Louis II, on pourra reconnaître les types de Masserano, des marquis de Montferrat, Saluces, etc. J'aurai plus d'une fois à revenir sur ce fait dans le courant de cette étude.

FRANÇOIS DE MAREUIL. (1515.....)

François de Mareuil, baron de Montmoreau, gratifié par le roi de France, en 1515, de la terre de Dezana, récemment conquise à la suite de la bataille de Marignan, ne conserve pas longtemps ce fief.

Le peu de durée de cette possession explique la grande rareté des monnaies de François de Mareuil. On n'en connaît que de deux espèces : le *Teston* et le *Cornabò*. Je n'ai jamais eu la bonne fortune de rencontrer ni l'un ni l'autre; bien plus, il m'a été impossible de constater une seule variété dans les nombreux documents écrits ou imprimés que j'ai pris la peine de parcourir.

PIERRE BÉRARD DE LA FACAUDIÈRE (1516-1529).

Cet autre capitaine français achète Dezana du précédent possesseur François de Mareuil, et le garde de 1516 à 1529, non sans de notables interruptions causées, sans doute, par la fortune des armes, pendant les luttes des Français et des Impériaux.

Les monnaies de Pierre Bérard de la Facaudière, sans être communes, sont beaucoup moins rares que celles de son prédécesseur. Il est peu de collections importantes qui n'en

possèdent au moins quelqu'une. Les pièces d'or font exception et sont introuvables.

Je ne puis mentionner que deux variétés insignifiantes du *Teston* (Promis, pl. II, n° 3).

La première se trouve au Cabinet impérial de France et consiste dans la légende qui porte SANTVS, etc., au lieu de SANCTVS, etc.

Le catalogue de Reichel nous fournira la seconde dans le nom du saint qui y est écrit MAVRITIVS, etc. (*Catal.*, n° 2293.)

Philippe Tornielli (.....1529).

Philippe Tornielli de Novare s'empare de Dezana, sur le comte Jean-Barthélemy Tizzone, bien que celui-ci appartienne, comme lui, au parti de l'Empire.

L'autorité de ce nouvel usurpateur, toujours contestée par P. Bérard de la Facaudière, s'éteint définitivement en 1529, et à partir de ce moment, le fief de Dezana rentre aux mains des Tizzoni, ses anciens possesseurs.

On ne connaît qu'une seule monnaie fabriquée par Philippe Tornielli, c'est un *teston* sur lequel il est à remarquer qu'il prend le titre modeste d'administrateur de Dezana.

Ce teston est d'une grande rareté; aussi ne manquerai-je pas de relater ici la variété suivante :

Légende PHILIP.TORN, etc., au lieu de PHI.TORNI, etc.

Je donne cette indication d'après un exemplaire vendu à vil prix (4 fr.), le 12 décembre 1849, à la vente Martin Rey, à Paris.

Si mes souvenirs ne me trompent pas, cette monnaie était surmoulée, ce qui justifierait la tiédeur des enchères;

mais elle suffit à constater l'existence de l'original et en a tout l'intérêt au point de vue descriptif.

Jean-Barthélemy Tizzone (1525-1533).

Jean-Barthélemy, quatrième fils de Louis II, Tizzone hérite à la mort de celui-ci, en 1525 ; mais la possession du fief de Dezana, troublée jusqu'en 1529 par les compétitions de P. Bérard de la Facaudière et de Philippe Tornielli, ne devient paisible et régulière qu'à partir de cette époque.

Malgré la courte durée du règne effectif de ce comte, l'atelier monétaire de Dezana déploie une grande activité et produit de nombreuses monnaies. L'imitation des types voisins est toujours l'industrie dominante ; aussi les fabrications d'espèces de bas aloi soulèvent de toutes parts les défenses, les décris et les prohibitions. C'est peut-être après avoir usé et abusé de cette contrefaçon à l'égard des localités limitrophes que l'on se hasarda à exploiter de la même manière un autre pays assez rapproché, la Suisse.

Là, une grande division de territoires, une foule de monnaies différentes (on comptait plus de vingt ateliers fonctionnant en Suisse à cette époque), tout se réunissait pour faciliter les émissions de ce genre.

Les monnayeurs du comte de Dezana n'eurent garde de négliger des circonstances aussi favorables, et cette exploitation des types suisses, commencée sous le comte Jean-Barthélemy, se poursuivit, malgré les défenses qui surgissaient de toutes parts dans les treize cantons jusque vers la fin du xvii[e] siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'absorption de Dezana par la couronne de Savoie.

Le premier indice de cette importante industrie, qu'il

m'ait été donné de constater, consiste dans la monnaie suivante, qui n'est pas précisément inédite, mais qui, publiée par moi dans un recueil suisse (*Anzeiger für Schweizerische Geschichte*, etc. Zurich, 1862, p. 74 et suiv.), n'a pas été reproduite dans l'ouvrage de Promis et me semble devoir figurer dans le complément que j'en donne aujourd'hui.

REGINA.CELI.LETARE. La Vierge, à mi-corps, tenant l'enfant Jésus dans ses bras.

R̄ + MONETA.NOVA.DECIANE. Croix cantonnée de deux aigles et deux *tizzi*. *Billon*. (Pl. III, n° 2.)

Ma collection.

Cette petite monnaie est frappée à l'imitation de celles de Lausanne, et, au revers, les armes des Tizzoni sont disposées de façon à imiter le blason des deux derniers évêques qui ont battu monnaie à Lausanne : je veux parler d'Aymon et de Sébastien de Montfaucon (1491 à 1517 et 1517 à 1536).

J'ai eu l'occasion de décrire (*Anzeiger*, etc., *loc. cit.*) deux autres pièces semblables, émises par les abbés de Saint-Benigne ; le même graveur a probablement fabriqué les coins pour Dezana et Montanaro. Promis et Gazzera ont signalé des faits analogues [1], et l'on peut presque ériger en principe que les ateliers de ces petites monnaieries, Dezana, Frinco, Passerano, Montanaro, etc., dirigés par les mêmes maîtres, ou tout au moins desservis par les mêmes graveurs, se communiquaient leurs coins, n'ayant plus qu'à modifier les légendes. C'est surtout quand j'arriverai à la description des monnaies de Frinco et de Passerano que ces exemples deviendront fréquents et palpables.

[1] Voy. aussi *Revue num.*, 1858, p. 479.

L'imitation flagrante de la monnaie de Lausanne, au temps des deux évêques du nom de Montfaucon, c'est-à-dire de 1491 à 1536, me porte à croire que la pièce décrite plus haut a dû être fabriquée à une époque contemporaine de leur épiscopat, et, par conséquent, par l'un des trois comtes de Dezana qui suivent :

Louis II, de 1483 à 1525;
Jean-Barthélemy, de 1525 à 1533;
Caïus César, de 1533 à ......,

ou par les divers capitaines français et italiens qui, à la faveur de la guerre, usurpèrent le gouvernement pendant les années 1515 à 1529.

Je ne crois pas devoir attribuer à l'un de ces seigneurs une monnaie anonyme; ils devaient avoir trop à cœur de constater leur conquête et leur autorité souveraine, de si fraîche date, pour omettre de placer leurs noms, armes et titres sur la monnaie de Dezana.

Cela posé, il me reste à chercher auquel des trois Tizzoni je dois attribuer la pièce qui nous occupe. Caïus César, qui succéda à Jean Barthélemy, ne nous a pas laissé de monnaies; restent Louis II et Jean Barthélemy, tous deux coutumiers de ces sortes de contrefaçons; je donnerai sans hésiter la préférence à ce dernier, et voici pourquoi :

J'ai indiqué précédemment l'espèce de parallélisme qui existait entre la fabrication de Dezana et celle de quelques autres localités du nord de l'Italie, Montanaro entre autres, qui, avec Lombardore, fut l'atelier monétaire des abbés de Saint-Bénigne de Fruttuaria.

Or cette imitation de la basse monnaie de Lausanne se trouvant exister d'une manière identique (sauf les légendes) dans les séries monétaires de Dezana et de Montanaro, il

me paraît certain que cette double émission a dû être contemporaine et que déterminer l'âge de l'une ce sera préciser la date de l'autre.

Le plus ancien document que l'on possède sur la monnaie des abbés de Saint-Bénigne, est une ordonnance de 1529, par laquelle le duc Charles III de Savoie prohibe et décrie des monnaies de Montanaro et d'autres lieux.

A cette époque le siége abbatial de Saint-Bénigne était occupé par le cardinal Boniface Ferrero. C'est lui qui obtint pour l'abbaye le droit de battre monnaie et, bien que l'on n'ait pas retrouvé jusqu'ici le bref de la concession, on sait par une lettre de Philibert Ferrero Fieschi, comte de Masserano (neveu et héritier du cardinal Boniface), que l'abbaye de Saint-Bénigne reçut cette concession du pape Clément VII, et que ce fait a dû avoir lieu dans le courant de l'année 1525 au plus tôt.

En effet, c'est seulement vers 1524 ou 1525, que Boniface Ferrero fut élu abbé et qu'il put commencer ses démarches pour obtenir du pape le droit de faire de la monnaie. Or Louis II Tizzone mourait en août 1525, à peine rentré dans son fief. Je crois donc presque impossible de lui attribuer la petite monnaie fabriquée au type de Lausanne et décrite plus haut. Pour ne rien omettre, il est bon de dire que Sébastien de Montfaucon, évêque de Lausanne, ayant été chassé et dépouillé de son évêché en 1536, on ne dut pas, après cette époque, chercher à imiter une monnaie menacée d'une complète suppression ou tout au moins d'un imminent abaissement de tarif. L'émission de la petite monnaie au type lausannois se trouvant ainsi circonscrite entre les années 1525 et 1533 appartient sans conteste, à Jean Barthélemy.

Le n° 2, planche II de Promis, me paraît inexactement

figuré et je suis frappé de la ressemblance absolue de la figure qui doit représenter le comte Jean Barthélemy avec celle qui se trouve sur le *teston* de François de Mareuil (*ibid.*, pl. II, n° 1). Si la pièce originale a été fidèlement reproduite, il est évident pour moi que le graveur de la monnaie de Jean Barthélemy s'est servi d'un ancien coin de Francois de Mareuil. Ceci restera malheureusement à l'état d'hypothèse, le savant auteur de *la Zecca di Dezana*, m'écrivant qu'il a reproduit cette pièce d'après le dessin d'Argelati (t. III, Appendix, p. 73). Il y a erreur évidente, car le teston donné par Promis diffère essentiellement de celui d'Argelati dont je donne ici (Pl. III, n° 3) un dessin correct pris sur un excellent exemplaire de ma collection. Là on peut voir une notable différence avec le buste de François de Mareuil, le vêtement même est disposé tout autrement.

Jean Barthélemy a fabriqué aussi un *cavalotto* à l'instar de ceux du célèbre Jean Jacques Trivulce (Promis, pl. III, n° 3) et dont il reproduit, en apparence, jusqu'aux armoiries. Ce plagiat s'explique et se justifie aisément; si les Trivulce portent palé d'or et de sinople à six pièces, les comtes de Dezana peuvent aussi offrir un écusson analogue en choisissant parmi les quartiers de leur blason celui qui, ne différant que par les émaux, porte aussi palé à six pièces, mais d'or et de gueules [1].

Cette imitation si complète, destinée à tromper tous les yeux à l'époque où cette monnaie circulait, a égaré de nos jours l'estimable auteur du *Catalogue de Reichel.* Il place, en effet, une des variétés de ce *cavalotto* parmi les monnaies de Jean Jacques Trivulce (*Catal. de Reichel*, n° 2773).

[1] Tettoni e Saladini, *Teatro Araldico*, t. II, Tizzoni.

Cette pièce porte d'ailleurs, comme variante, la légende IO.BT.CO.D.DEX.VICA.IMPE.

Il en est encore une autre dans mes cartons qui porte GIO.BT.CO.D.DEX.VICA.IMP.

Le catalogue de Reichel nous fournit aussi, sous le n° 2292, une variété du *cornabò* représenté par Promis, pl. III, n° 7; la voici :

I BART.TICIO.CO.DECI.VIC.IMP. Heaume couronné, timbré d'un vol d'aigle et placé sur un écusson incliné.

℟ SANCTVS ALEXANDER. Saint Alexandre à cheval; au dessous un annelet.

Cette pièce que l'auteur du catalogue appelle un *berlingozzi* nous offre saint Alexandre à cheval, au lieu du saint Georges ordinairement figuré dans cette posture. Ce fait n'est pas nouveau pour Dezana et se trouve déjà sur un *cornabò* de Louis II.

J'ai dit que Jean-Barthélemy, héritier de son père en 1525, n'avait joui paisiblement de ses États qu'à partir de 1529, mais il est certain toutefois qu'avant cette époque il fit acte d'autorité à Dezana, car on possède de lui des monnaies décriées dans l'ordonnance de Charles III de Savoie, de septembre 1529 (Promis., n°ˢ 3, 4, 5 et 6), et ce n'est qu'au mois de novembre de la même année qu'il revint et remplaça P. Bérard de la Facaudière.

Ces quatre pièces sont donc de 1525 et fabriquées pendant le court espace de temps que Jean-Barthélemy passa alors à Dezana.

L'abondance de la fabrication monétaire fut grande sous le comte Jean-Barthélemy. Indépendamment des types connus jusqu'à ce jour par Gazzera, Promis et des deux que j'ajoute ici, il en est qui ne nous sont pas parvenus, et dans

ce nombre il faut compter les cinq monnaies désignées dans l'ordonnance du 24 octobre 1532.

Caïus-César Tizzone (1533).

Reçoit Dezana en 1533 et le cède à son cousin Gabriel Tizzone, en 1542, sans égard pour une précédente donation faite en faveur d'un autre cousin nommé Jean Marie.

On ne connaît pas de monnaies de ce comte qui était frère de son prédécesseur, Jean Barthélemy, mort sans enfants.

Gabriel Tizzone (1542-1546).

Chassé de Dezana par Ferdinand Gonzague, gouverneur de Milan.

N'a pas laissé de monnaies à son nom.

Jean-Marie Tizzone (1546-1551).

Ce comte n'a pas laissé de monnaies.

Gabriel Tizzone (1552-1553).

Obtient de l'empereur l'investiture du fief de Dezana et y rentre pour peu de temps. Chassé de nouveau par Ferdinand Gonzague en 1553, il quitte Dezana et meurt en 1555 sans y être revenu, et après en avoir disposé en faveur de son frère Augustin.

Jean-Augustin Tizzone (1556-1581).

Le règne de ce tyran en miniature fut d'une longue durée; vingt-deux années de violences, de misère et

d'exactions le signalèrent. La frauduleuse industrie de la fausse monnaie ne devait pas être oubliée sous un règne pareil et elle ne le fut pas.

On ne connaît jusqu'ici que neuf monnaies différentes frappées à Dezana par Jean-Augustin, et l'on serait en droit de s'étonner de cette production restreinte pour un règne aussi prolongé, si l'on ne savait que l'atelier de Dezana cessa probablement de fonctionner pendant les treize années qui s'écoulèrent entre 1567 et 1580. Des falsifications de toute nature avaient provoqué l'indignation générale ; banni des États de Savoie en 1567, condamné par contumace en 1569, à la peine de mort et à la confiscation de ses biens par le sénat de Montferrat, Jean-Augustin dût renoncer à sa fabrication illicite et ne tenta de la reprendre que peu de temps avant son expulsion arrivée en 1581.

De plus, il faut ajouter qu'indépendamment des neuf monnaies connues de mes devanciers, il en est onze qui ne nous sont pas encore parvenues, mais dont on possède l'indication plus ou moins complète par un procès-verbal de 1567, et que l'on peut raisonnablement espérer de revoir un jour ou l'autre.

En attendant, voici une nouvelle pièce inédite qui me paraît appartenir aussi à Jean Augustin.

MONE.NOV.IMP.COM.DEC. Dans le champ, monogramme composé des lettres I.AV. (Johannes Augustinus), et surmonté d'une couronne.

℟ SIT.NOMEN.D.BENED. Croix aux bras tortillés, évidée et cantonnée de deux A et de deux I couronnés. *Billon* (Pl. III, n° 4).

Ma collection.

Imitation des liards de Navarre frappés sous le règne

d'Antoine de Bourbon et de Jeanne de Navarre (1555-1562).

Jean-Augustin, expulsé de Dezana, en 1581 mourut pe après. Il avait, en 1580, rouvert la monnaie fermée depuis longtemps. Roland Gastaldo, maître de la monnaie à cette époque, signe ses pièces des initiales R.G., ou seulement G., et imprime à l'imitation des diverses monnaies françaises une impulsion qui va s'accroître d'une façon prodigieuse dans les années suivantes.

Delfino Tizzone (1582-1598).

Delfino, fils de Jean-Marie Tizzone, prend possession de Dezana au commencement de 1582, reçoit l'investiture impériale l'année suivante, et, continuant Roland Gastaldo dans ses fonctions de maître de la monnaie, se livre à une fabrication considérable de pièces imitées de celles de France et d'Italie.

Ces dernières, destinées à une circulation italienne, ont été soigneusement recueillies et décrites par Promis; quant à moi, mieux placé pour retrouver les contrefaçons jadis introduites en France, j'ai eu l'avantage de pouvoir en rassembler un grand nombre; plusieurs sont inédites, beaucoup d'autres sont des variétés de pièces déjà connues.

Imitations de monnaies françaises.

Une étude attentive des ordonnances monétaires de l'époque m'a aussi fourni de précieuses indications, témoin la monnaie suivante :

DELFIN.TI.CO.DEC.VI.IMP.P. Dans le champ, un grand G couronné.

℞ + DEVS.PROTECTOR.MEVS.R.G. Croix fleurdelisée. *Billon*. (Pl. III, n° 5.)

Cette pièce, imitée d'une monnaie de Grégoire XIII, à Avignon (1572-1585), se trouve figurée dans une ordonnance de Henri III, du 10 mars 1588 [1].

Comme la légende du revers se termine par les lettres R.G, nous voyons que la pièce a été fabriquée par Roland Gastaldo, avant 1586. C'est sans doute un de ces *cavalotti con G*, qu'il fut tenu de frapper, d'après les termes de son contrat du 9 mars 1583, avec le comte Delfino. (Conf. Promis, p. 35.)

Je possède un autre *cavalotto* inédit, mentionné dans le même document; c'est le *cavalotto con H*.

+ DELFIN.TIC.COM.DEC.VIC.IMP.P. La lettre H couronnée, entre trois espèces de fleurs de lis, au pied fourché.

℞ DEVS.PROTECTOR.MEVS.R.G. Croix évidée et fleurdelisée. *Billon*. (Pl. III, n° 6)

Ma collection.

C'est l'imitation à peu près complète de la pièce de six blancs de Henri III.

On peut remarquer que ces deux monnaies diffèrent essentiellement du *cavalotto* donné par Promis, pl. IV, n° 2. Il semble que ce dernier appartienne à une autre émission qui aura pris la légende SIT.NOMEN.DOMINI, etc., comme type général, tandis que la première employait toujours les mots DEVS.PROTECTOR.MEVS.

Voici deux légères variantes du *cavalotto* donné par Promis :

[1] *Ordonn. du roy sur le descry des liardz faux et contrefaictz et autres espèces de billon*. Paris, Vve Nic. Roffet, 1588.

MONETA.NOVA.IMP.DE.COM.DEC, etc. (Conbrouse, *Monn. nation. de France*, p. 73, n° 986.)

MON.NOVA.IMPER.DEL.COM.DEC. (15)84.

Ma collection.

Delfin Tizzone ne se bornait pas à la reproduction du gros de Nesle; le douzain, le liard et le double tournois se fabriquèrent par quantités énormes à Dezana.

Promis a déjà publié (pl. IV, n° 1), sous le nom de *grosso*, un de ces douzains; mais cette pièce, dessinée d'après la médiocre gravure d'un édit monétaire (édit des commissaires de Grenoble, 18 mars 1584), me paraît mieux figurée dans l'ordonnance de Henri III, du 10 mars 1588, citée plus haut. Contrairement à l'opinion émise par le savant auteur de la *Zecca di Dezana*, je crois que le graveur de la monnaie n'a pas voulu, cette fois, placer les *tizzi* au lieu des fleurs de lis; il s'est contenté d'altérer ces dernières et de les remplacer par trois fleurs de lis au pied coupé. J'ignore si les Tizzoni avaient droit à ce blason ou si c'est chez le graveur des coins une pure invention, destinée à compléter l'imitation des douzains de Henri III, pour le Dauphiné; mais les gravures des monnaies rapportées par l'ordonnance du 10 mars 1588 étant très-soignées et finement exécutées, elles me paraissent mériter créance entière. Il s'ensuit, selon moi, que c'est simplement encore une des nombreuses variétés des contrefaçons émises par Delfin Tizzone.

La pièce étant ainsi restituée, je dirai qu'il faut aussi rapporter la légende du revers d'une manière différente et lire : ✠ DEVS.PROTECTOR.MEVS.D., ainsi que sur toutes les pièces de Delfin Tizzone, dont la légende commence à DEVS et non à PROTECTOR, etc. (Pl. III, n° 7.)

La lettre D, qui termine la légende et occupe une place

analogue à celle des initiales R. G. (Roland Gastaldo), doit représenter un autre maître des monnaies ; ce serait alors Dominique Derossi (1586 à 1590), ou bien un des graveurs de la monnaie. Dans cette dernière hypothèse, il s'agit évidemment de Giambattista Deveris, qui, de 1583 à 1585, et conjointement avec Thomas Blanchard, grava les coins de Dezana, Masserano, Frinco et Passerano.

Cette seconde supposition est la seule admissible, parce que j'ai rencontré, sur plusieurs monnaies, la lettre D jointe à la date 1583.

Je pourrais aussi rappeler que le douzain qui nous occupe et qui porte l'initiale en question est figuré dans l'édit de Grenoble de 1584 ; mais cette preuve ne serait pas, comme la précédente, sans réplique, et il ne faut pas oublier que, dans les placarts monétaires, dans les édits et ordonnances sur le fait des monnaies, etc., il paraissait fréquemment des éditions successives dans lesquelles on conservait d'anciens fragments réunis à des parties plus récentes. Il se pourrait, en un mot, que l'édition de 1584, rafraîchie plus tard, après 1586, eût été augmentée de plusieurs gravures et, entr'autres, de notre douzain, ou, pour mieux dire, de notre *grosso*. Ce n'est pas le cas, à mon avis, pour cette fois ; mais je n'ai pas voulu laisser échapper une occasion de prémunir le lecteur contre la principale erreur à laquelle on se trouve exposé dans l'emploi de ces utiles documents.

Ce qui précède n'est pas une vaine supposition de ma part, et je pourrais citer de nombreux exemples de ces inconséquences typographiques ; mais, pour ne pas m'éloigner de mon sujet, je me bornerai, en décrivant plus loin les monnaies du successeur de Delfino, à donner une preuve importante et certaine de mon dire à ce sujet.

Il existe une variété (Pl. III, n° 8) de ce *grosso*, avec : DELFIN.TICIO.C.DEC.VI.IMPE.P.

Ma collection.

Une autre porte DELFIN.TICIO.CO.DECI.VI IMPE.P.

Cette dernière offre aussi une différence dans le blason ; les quartiers sont intervertis et les trois *tizzi* se trouvent placés aux 1 et 4 ; l'aigle est remplacé aux 2 et 3 par un dauphin. (Pl. III, n° 9.)

Ma collection.

Je passe maintenant à la description des différentes imitations du liard de France, soit royal, soit seigneurial. Ce type, fabriqué à Dezana sous le nom de *quarto*, est connu déjà par trois exemplaires variés. (Promis, pl. IV, n°s 8, 9 et 10.)

Le n° 8 de Promis comprend bon nombre de variétés, avec les dates 1583, 1585 et 1588 ; en voici le détail :

1. DELF.TI.CO.DE.VI.PER.IMP. H couronné et entouré de trois fleurs de lis.

℟ + SIT.NO.D.BENEDIC.T. 1583. Croix dite du Saint-Esprit. (Pl. III, n° 10.)

Ma collection.

2. + DELF.TI.CO.DE.VIC.P.IMP.

℟ + SIT.NO.D.BENEDIC. (15)83. Mêmes types. (Pl. IV, n° 11.)

Ma collection.

3. + DEL.TI.CO.......IMP.

℟ + SIT.NO.D BENEDIC. 1585. Mêmes types.

Ma collection.

4. + DELF.TI.CO.DE.VIC.PER.IMP.

℟ + SIT.NO.DO.BENEDICT. 1585. Mêmes types.

Ma collection.

5. DELFI.TI.CO.DE.VI.PER.IMP.

℞ + SIT.NO.D.BENEDIC. 1583. Mêmes types.

Ma collection.

6. : DELFI.TI.CO.DE.VIC.PER.IMP.

·℞ + SIT.NO.D.BENEDIC. (15)83. Mêmes types.

Ma collection.

7. ..... TI.CO.DE.PER.....

℞ +SIT.NO.D.BEN... 1588. Mêmes types. (Pl. IV, n° 12.)

Ma collection.

Sur la première de ces monnaies, il faut remarquer la lettre T, qui, nettement séparée du mot BENEDIC par un point et un léger intervalle, possède la valeur d'une initiale et désigne, soit Thomas Roglia, neveu de Roland Gastaldo, et chargé par celui-ci de diriger la monnaie sur la fin de son contrat, soit plutôt, à mon avis, Thomas Blanchard, graveur de la monnaie, et dont j'ai parlé précédemment.

La seconde pièce mérite d'être notée, à cause d'un point secret placé sous la troisième lettre. La destination de ce point n'est pas douteuse : il servait à désigner l'une de ces nombreuses émissions de liards.

Les autres variétés n'ont qu'un intérêt très-secondaire et servent seulement à attester l'activité de la fabrication sous le comte Delfino. J'en excepterai pourtant la dernière, qui offre en même temps une nouvelle forme de légende et une date que l'on voit pour la première fois, celle de 1588.

Le même type a été fabriqué avec une légende tout à fait différente. Ici on ne voit plus le nom de Delfino ; mais la date empêche toute incertitude quant à l'auteur de la monnaie.

Voici les diverses variantes que j'ai pu rencontrer jusqu'ici :

1. MON.NOV.IM.COM.DECI. 1587.

℟ + SIT.NOMEN.D.BEN.E. (Pl. IV, n° 13.)

(*Ord. du roy du* 10 *mars* 1588, *sur le descry des liardz faux*, etc.)

2. MONE.NOV.IM.COM.DEC.

℟ + SIT.NOMEN.D.BENED. : ✝ : (Pl. IV, n° 14.)

Ma collection.

3. MON.NOV.IM.COM.DEC.

℟ + Semblable au précédent. 1584. (Pl. IV, n° 15.)

Ma collection.

4. Semblable à la précédente, mais avec la date 1585.

Ma collection.

Le n° 1 nous livre une date moins fréquente que les autres, celle de l'année 1587, et cette indication n'est pas sans intérêt, si l'on se rappelle les fréquentes suspensions de la fabrication monétaire à Dezana.

Sur le n° 2, la légende se termine par .....DE.C.; faut-il lire DEC (iana), ou bien appliquer à la lettre C isolée la valeur d'un différent monétaire? Je l'ignore. On remarquera aussi, au revers de cette monnaie, l'espèce de trèfle placé entre quatre points. Cette marque monétaire est fréquente et paraît appartenir exclusivement à la fabrication des *quarti* de 1583 à 1585, alors que Roland Gastaldo était maître de la monnaie.

Il ne faut pas oublier de noter les points secrets qui se trouvent habituellement sous la plupart de ces pièces. Un jour peut-être on trouvera quelque document expliquant leur signification. Ils ne se trouvent que sur la monnaie de Delfin Tizzone.

Un autre *quarto* (Promis, pl. IV, n° 9) fournit les variétés qui suivent :

1. + DELF.TICIO.CO.DECIA. La lettre H couronnée.

℟ VIC.IMP.PERP. 1583. R.G. Croix fleurdelisée. (Pl. IV, n° 16.)

Ma collection.

Sur toutes ces monnaies, la couronne est ordinairement royale, c'est-à-dire fermée ; sur cette dernière, par exception, la couronne est ouverte.

2. + DELFIN.TIC.CO.DECIA. H couronné.

℟ + VIC.IMP.PERP. 1583. R.G. Croix fleurdelisée.

Ma collection.

3. : DELFIN.TIC.CO.DECIA : G.

℟ + VIC.IMP.PERP. 1583 : + : (Pl. IV, n° 17.)

Ma collection.

4. MON.NOV.IM.COM.DEC. 1584.

℟ + SIT.NOMEN.D.BENED. : + : (Pl. IV, n° 18.)

Ma collection.

5. .MON.NO.IM.COM.DECI. 1587.

℟ + SIT.NOMEN.D.BENED. (Pl. IV, n° 19.)

(*Ord. du roy*, 10 *mars* 1588, *sur le descry des liardz*, etc.)

Dans les quatre pièces décrites ci-après, la lettre H se distingue des précédentes par l'adjonction d'un annelet posé sur la barre transversale, et rappelle ainsi certains liards de Navarre.

1. DEL.TIC.CO.DECIA.

℟ + VIC.IMP.PERP. 1585. (Pl. IV, n° 20.)

Ma collection.

2. DEL.TI.CO.DECIAN.

℟ + VIC.IMP.PER. 1585.

Ma collection.

3. DEL.TI.CO.DECIA.

℟ + VIC.IMP.PER. 1583.

Ma collection.

4. DELFI.TI.CO.DECIAN.
℟ + VIC.IMP.PER. 1585.
Ma collection.

Voici encore quatre variétés de l'imitation des liards du Dauphiné, sous Henri III (Promis, pl. IV, n° 10) :

1. DELFI.TI.CO.DECIA. Dauphin couronné.
℟ VIC.IMP.PER. 1585. Croix fleurdelisée.
Ma collection.
2. DELFIN.TI.CO.DECIA.
℟ VIC.IMP.PERP. 1583. R.G. (Pl. IV, n° 21.)
Ma collection.
3. DELFI.TI.CO.DECIA.
℟ + SIT.NO.D.BENED. 1585.
Ma collection.
4. DELFI.TI.CO.DECIA.
℟ + SIT.NO.D.BENEIC (*sic*). 1585.
Ma collection.

Le *quarto* qui suit, complétement inconnu jusqu'à présent, est imité d'un liard de Louis II de Dombes (Voy. Mantellier, *Monn. de Dombes*, p. 43, n° 26). Ce prince régna de 1560 à 1582, et l'atelier de Dezana, qui fabriquait ce *quarto* en 1583, ne dût pas en faire une grande émission; car, en principe, on cherchait de préférence à contrefaire les pièces courantes, plutôt que d'autres plus anciennes et déjà exposées à la démonétisation et au retrait :

+ DELF.TI.CO.DECIA. L couronné.
℟ + VIC.IMP.PERP. 1583. R.G. Croix fleurdelisée. (Pl. IV, n° 22.)
Ma collection.

Voici un type également emprunté à la France :

1. + MONE.NOV.IMP.COM.DEC. Monogramme couronné, et composé des lettres HM; au-dessous, une vache.

℟ + SIT.NOMEN.D.BENED. Croix tortillée, cantonnée de quatre points. (Pl. IV, n° 23.)

Ma collection.

2. DEL.TIC.CO.DECIA.

℟ + VIC.IMP.PERP. 1583. Mêmes types. (Pl. IV, n° 24.)

Ma collection.

3. DELFI.TI.CO.DECIANÆ.

℟ + VIC.IMP.PERP....... Mêmes types.

Ma collection.

4. DELFIN.TI.CO.DECIANA.

℟ VIC.IMP.PER. 1585. Mêmes types.

Ma collection.

Ici l'on reconnaît aisément le dessin des liards de Navarre, fabriqués sous Henri III (IV de France), de 1572 à 1607. (Poey d'Avant, *Monn. féodales de France*, t. II, pl. LXXVI, n°ˢ 4 et 5.)

Le n° 1, qui ne porte point de date, est remarquable par un signe monétaire placé à l'extrémité de la légende et qui affecte la forme d'un outil, d'un burin de graveur peut-être ou de quelque autre instrument analogue.

Les autres numéros donnent les dates 1583 et 1585 et nous indiquent l'époque précise de cette fabrication, qui eut lieu sous la direction de Roland Gastaldo. Si l'on se rappelle que ce maître de la monnaie remit à son neveu Tommaso Roglia la direction de l'atelier de Dezana, on sera peut-être, comme moi, tenté d'attribuer à celui-ci la fabrication du n° 1 en particulier, et de voir, dans le petit objet mentionné plus haut, une espèce d'allusion au nom de Roglia. Le mot Roglia veut dire, en effet, pierre dure à

polir ou brunissoir, et je le trouve pris, avec cette acception, dans le vieux dictionnaire de Veneroni. (*Dittionario imperiale*, édit. de Francfort, 1714.) Il existe aussi dans l'édition delphinale d'Amsterdam, 1695, in-4°, mais on ne le trouve pas, il est vrai, dans les dictionnaires modernes.

Le double tournois de France, malgré sa faible valeur, n'a pas échappé aux tentatives de Delfin Tizzone; mais il est à croire que cette fabrication offrait moins de profit au contrefacteur et qu'elle se pratiqua sur une échelle beaucoup plus restreinte que celle des liards. On en conçoit aisément le motif. Cette monnaie de cuivre pesant presque deux fois autant que le *quarto* et n'en valant que la moitié, les frais de transport de Dezana jusqu'à l'intérieur de la France, où devait se faire l'émission, étaient déjà, par ce fait, quadruplés, sans parler des risques attachés à l'introduction de cette fausse monnaie, risques qui, on le comprend, devaient s'accroître en raison directe de l'augmentation de volume de la chose transportée.

J'estime donc qu'en raison de ce double inconvénient on a dû promptement renoncer à la fabrication de cette monnaie, dont voici la description :

* DECIVS. IMPERA(tor). DECIAN(ae). CON(ditor). Buste cuirassé à droite; au-dessous, un point.

℟ + SIT.NOMEN.DOMINI.BEN. Trois fleurs de lis posées 2 et 1. *Cuivre.* (Pl. V, n° 25.)

Ma collection.

Un autre exemplaire, également tiré de ma collection, offre, au-dessous du buste, un croissant au lieu d'un point.

Ces pièces sont d'un joli travail; elles imitent à s'y méprendre les *doubles tournois* de Henri III de France et sont d'une véritable rareté. Je ne connais jusqu'à présent que les deux exemplaires décrits ci-dessus.

Imitations des monnaies italiennes.

Delfin Tizzone a contrefait le *sesino* de Vespasien Gonzague de Sabionetta. (Voy. Promis, pl. V, n° 11.) En voici quelques exemplaires légèrement variés :

1. DELF.TI.CO.D.VC.IMP.PER. Buste à gauche; au-dessous, la lettre ou le chiffre .I.

℟ SANCTVS.NICOLAVS. Saint Nicolas en pied, tenant dans la main droite les trois boules d'or ; à ses pieds une mitre. *Billon.* (Pl. V, n° 26.)

Ma collection.

2. DELF.TI.CO.D.V.IMP.PER.

℟ SANCTVS.NICOLAVS. Mêmes types.

Ma collection.

3. Semblable à la précédente ; var. NICOLAV.

Ma collection.

Il existe aussi pour le *sesino* (Promis, pl. V, n° 12) deux variétés que voici :

1. DEL.TI.CO.D.VI.PER.IMP. Buste cuirassé, à gauche.

℟ SANCTVS.IVLIANVS. Saint Julien debout, tenant un oiseau sur le poing. *Billon.* (Pl. V, n° 27.)

Ma collection.

2. DEL.TI.CO.DE VI.PER.IMP.

℟ SANCTVS, etc. Mêmes types.

Ma collection.

Il reste encore à faire connaître une petite monnaie de billon extrêmement bas, fabriquée à Dezana, j'en ai la conviction.

— C et D surmontés d'une couronne et séparés par deux rosettes ; le tout dans un grènetis.

℟ Croix tréflée, dans un entourage à quatre lobes, cantonné de quatre points. *Billon*. (Pl. V, n° 28.)

Ma collection.

Cette monnaie est l'exacte représentation du *quarto de Savoie;* elle a été déjà publiée par M. F. Rabut [1], qui l'attribue, soit à Charles-Emmanuel II, soit à la duchesse Christine, sa mère et tutrice. Cette double attribution est évidemment inexacte, et quelques mots suffiront pour le démontrer.

Le *quarto di soldo*, fabriqué pour la première fois sous Emmanuel-Philibert, le 29 septembre 1561, et continué par son fils Charles-Emmanuel Ier, fut supprimé par ce dernier avant la fin du seizième siècle. (Conf. Promis, *Monete dei Reali di Savoia*, tom. I, p. 218 et suiv.) On ne peut donc songer à aucun des successeurs de Charles-Emmanuel Ier pour la pièce en question, et les lettres CD, qui seules occupent le champ du *quarto*, ne pouvant s'appliquer ni à Emmanuel-Philibert ni à son fils, il est évident que c'est en dehors des princes de Savoie qu'il faut chercher l'attribution et que nous avons affaire à une contrefaçon. Or, parmi les contrefacteurs de cette époque, il n'en est qu'un seul à qui les lettres C D conviennent : c'est le *comes Decianæ* (le comte de Dezana).

Jean-Augustin Tizzone et Delfino ont gouverné Dezana pendant la courte période de la fabrication des *quarti;* c'est à l'un des deux qu'il faut donc attribuer la pièce en question, et il me paraît hors de doute que Delfino en est l'auteur.

J'ai déjà fait plusieurs fois allusion aux liens qui unissaient

[1] *Mém. de l'Acad. imp. de Savoie*, t. V, pl. I, n° 6. *Quatrième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites*. Chambéry.

les ateliers monétaires de Dezana, Frinco, Passerano, etc.; et on a pu remarquer la fréquence avec laquelle ces diverses localités employaient en même temps les mêmes types. Il me suffira de dire que des *quarti* analogues ont été fabriqués dans tous ces endroits, et certainement vers la même époque, de rappeler que la monnaie de Frinco commence à peine à fonctionner en 1581, et que Jean-Augustin Tizzone fut dépossédé de Dezana dans la même année, pour rendre sinon impossible, du moins improbable, l'attribution de notre *quarto* à un autre qu'à Delfino (1582-1598). Les lettres C et D pourraient, de plus, avoir pour objet d'indiquer *comes Delfinus* aussi bien que *comes Decianæ*.

La contrefaçon de la monnaie de Savoie, et notamment celle des *quarti*, par les petits États voisins ou enclavés, prit d'immenses proportions sous le règne de Charles-Emmanuel I[er] à l'époque précise où Delfino Tizzone gouvernait Dezana. On trouvera à ce sujet des renseignements étendus dans le magnifique ouvrage de Promis (*Mon. dei Reali di Savoia*, t. I, p. 243, 248, etc.). Je me bornerai à rappeler que dans la concession de la monnaie de Chambéry faite le 8 juillet 1591 à César Valgrandi, on imposa à ce maître l'obligation de retirer et fondre tous les *quarti faux et contrefaits à l'imitation de ceux de Savoie.*

Barthélemy Arnaud ou Arnaldo, successeur de César Valgrandi, devait fabriquer des *quarti* de Piémont et supprimer la frappe du *quarto* de Savoie. Au mépris de cette convention, il continua la fabrication de ces derniers jusqu'au 12 février 1594. Après plusieurs tentatives infructueuses et des édits dont l'exécution rencontrait des obstacles répétés, l'émission des *quarti* de Savoie s'arrêta enfin vers le milieu de 1595; mais le cours de cette monnaie paraît avoir encore duré quelque peu après, par suite de

l'impossibilité où l'on se trouva de remplacer tout d'un coup l'immense quantité des pièces en circulation.

Le lecteur trouvera peut-être un peu longue cette nomenclature des variétés de la monnaie de Delfin Tizzone ; mais, je l'ai dit, il m'a semblé que ce témoignage d'activité avait sa valeur et ne devait pas être passé sous silence.

Après avoir augmenté la série des pièces de Delfin Tizzone de toutes celles qui précèdent, je crois devoir, au contraire, en retrancher une qui lui a été attribuée par mon savant devancier sur la foi de Roland Gastaldo et d'après un passage de sa déposition de 1587.

Je veux parler de la *parpagliuola* figurée par Promis au n° 3 de la planche IV. On y lit :

MON.NO.ORD.A.DD.F, que l'auteur de la *Zecca di Dezana* traduit par *Moneta nova ordinata a Domino Decianæ facta* et que j'aime mieux interpréter ainsi : *Moneta nova ordinata a Dominis Fringi*, en restituant cette monnaie aux Mazzetti seigneurs de Frinco.

Il me semble que Dezana doit se contenter de la *parpagliuola* qui suit (Promis, pl. IV, n° 4), et dont la légende est MON.NO.ORD.A.D.D. Ici les deux D sont séparés par un point tandis que sur l'autre pièce ils sont réunis. Nous possédons d'ailleurs plusieurs pièces avec la légende *Moneta dd. Fringi* (*Anzeiger*, pl. II, n° 9.— Promis, pl. II, n° 1), ou *Consortium dd. Fringi* (*ibid.*, pl. II, n°s 2, 3, 4 et 6).

Que Roland Gastaldo, dans sa déposition de 1587, ait, en consultant ses souvenirs, affirmé que cette pièce avait été fabriquée pour Dezana, cela se peut, mais il a certainement confondu les divers ateliers de Dezana, Frinco, etc., qui vivaient dans une sorte de promiscuité, et son dire contient un grand nombre de détails parmi lesquels on a pu souvent constater des erreurs palpables.

ANTOINE-MARIE TIZZONE (1598-1641).

Succède à Delfino son père en 1598, à l'âge de trois ans, sous la tutelle de sa mère Camille Biandrate. Majeur en 1616, il obtient l'investiture en 1622 et meurt le 18 avril 1641.

La pièce de douze *grossi* ou *fiorino*, publiée par Promis, pl. VII, n° 20, d'après un exemplaire imparfait, porte dans l'exergue la date 1622 qui n'avait pas encore été lue et que je consigne ici (Pl. V, n° 29).

Ma collection.

Le *tallero* (Promis, pl. V, n° 5) a été figuré d'après un placart monétaire dont le dessin est inexact; j'en donne la représentation prise sur un original (Pl. V, n° 30).

Ma collection.

Le catalogue de Reichel donne sous le n° 2295 une variété de légende pour le *tallero* (Promis, pl. V, n° 1) sur l'exemplaire de Reichel, la légende est terminée par COM.D^s.

La pièce figurée par Promis, Pl. V, n° 4, d'après M. Chabouillet (*Rev. num.*, 1843, pl. XX, n° 3), est bien une *doppia* du poids de 6gr,40 et non un *écu d'or*. L'espérance de Promis de posséder ainsi la série complète des monnaies à ce type se trouve donc déçue.

Suivant Promis et Gazzera, Antoine-Marie n'a pas dû faire fonctionner la monnaie avant sa majorité, c'est-à-dire avant 1616. Pourtant, et Promis lui-même la cite, une ordonnance du roi de France, publiée en février 1615[1],

[1] *Ordonn. du roy sur le faict et règlement général de ses monnoyes.* Paris, Vve Nic. Roffet, 1615. Ord. du 5 décembre 1614, publiée le 5 février 1615.

Une autre édition, sortie de chez le même libraire et portant la même date représente ce *tallero* à la page 88.

donne à la page 63 un *tallero* d'Antoine-Marie. C'est celui qui, dans la *Zecca di Dezana*, porte le n° 6, pl. VI.

Antoine Marie y est représenté très-jeune et imberbe.

L'atelier de Dezana aurait donc fonctionné sous un autre maître des monnaies qui nous serait inconnu, avant d'être confié en octobre 1617 à Francesco-Maria Greppo.

Cela semble irrécusable, mais je rappellerai ce que j'ai dit plus haut sur les placarts et ordonnances monétaires qui très-fréquemment ont été remaniés par les imprimeurs et peuvent induire en erreur.

L'avenir, peut-être, nous donnera une solution de cette difficulté.

Maintenant voici plusieurs pièces inédites appartenant à Antoine Marie.

DELPHINVS.PAT.ANT.MAR.TIT.BL.CO.DE. Buste cuirassé à droite.

℟ ET.SACRI.ROMANI.IMPER.VICARII.PE. Aigle de l'Empire à deux têtes, chargé d'un écusson. *Argent.* (Pl. V, n° 31.)

Ma collection.

Cette monnaie est un *testone* ou *quarto di tallero.* C'est sans doute une subdivision du *tallero* publiée par le savant conservateur du Cabinet impérial de France, M. Chabouillet (*Rev. numism.*, 1843, Pl. XX, n° 2).

— MON.ARGNTEA.(*sic*) COM.D.VIC.IMP. Fleur de lis.

℟ IN HOC SIGNO.VINCES. Croix. *Argent.* (Pl. V, n° 32).

Ma collection.

Cette monnaie est destinée à reproduire la pièce de douze kreutzers ou *dreibatzner* de la ville de Strasbourg. (Voir Berstett, *Münzgeschichte des Elsasses*, pl. IX, n° 212)

Une ordonnance monétaire du 29 juin 1629, publiée à

Strasbourg, prohibe le cours de cette contrefaçon et donne pour la légende cette variété qui n'est peut-être qu'une erreur de lecture :

MON.ARGENTEA.COM.VIC.IM.P.

Les ordonnances de ce genre suivaient en général de très-près l'émission de la monnaie interdite. C'est donc vers la fin de 1628 ou le commencement de 1629, qu'il faudrait placer la fabrication de cette pièce, que j'ai eu, le premier, la chance de rencontrer en nature.

Je pense pourtant que cette fois l'ordonnance de Strasbourg était fort en retard, à moins que ce ne fût une nouvelle publication de défenses antérieures, car tout porte à croire que c'est bien à ce *dreibatzner* que font allusion les registres de la monnaie de Dezana. Ils disent qu'en 1621 on envoya au graveur Porro, à Casal, entre autres coins monétaires, celui de la monnaie *con giglio e la croce*. Promis pense que ces coins étaient destinés à frapper des *sesini;* cela est peu probable.

— SANCTVS.LADISLAVS.REX. Buste couronné à droite.

℟. ANT.MAR.TIT.BLAN.COM.D.V.IMP. Deux écussons accolés surmontés d'une couronne; au-dessous le chiffre IIII. L'un des écussons porte un saint à cheval (saint Alexandre), l'autre contient trois *tizzi* en pal. *Argent.* (Pl. VI, n° 33).

Ma collection.

— Autre avec la variante + ANT.MA.TIT.BL, etc. Cette dernière que j'ai vue dans un médaillier en Suisse, et que j'ai malheureusement notée sans en indiquer la provenance, est de tout point semblable à la précédente pour tout le reste, légendes et types.

Il est facile de reconnaître dans ces deux exemplaires la pièce de 12 *grossi* mentionnée par Promis, page 49, et fa-

briquée par Giov. Battista Borgetto, maître de la monnaie de 1620 à 1626.

C'est la première fois qu'on la retrouve en nature. Promis ne la connaissait que par les *Memorie della zecca di Dezana* et la décrit en ces termes :

« *Pezzi da grossi* 12 *ossia soldi con S. Stanislao* (erreur, « il faut lire *Ladislao*) *Re da una parte e dall' altra due* « *scudetti, in uno de' quali un S. Alessandro a cavallo e* « *nell'altro le sbarre dei Tizzoni sormontate da una co-* « *rona, e nell' esergo quattro punti per indicare essere da* « *quattro cavallotti.* »

Mon exemplaire, au lieu des quatre *punti*, donne cette indication de la valeur en chiffres romains.

C'est une imitation de la pièce de *4 gros* ou *czworak* frappée par Sigismond Auguste, roi de Pologne, entre les années 1565 et 1569, pour le grand-duché de Lithuanie[1]. Contrairement à la coutume établie chez les imitateurs de monnaies étrangères, nous voyons ici Antoine Marie contrefaire un type abandonné depuis plus de cinquante ans. On sait que la plupart du temps ces émissions de l'atelier qui nous occupe avaient lieu sur la commande expresse de gens qui se chargeaient à leurs risques et périls de transporter, introduire et répandre la monnaie contrefaite. Or on se demande de quelle utilité pouvaient être à un spéculateur de ce genre des espèces qui, fabriquées jadis en Lithuanie pendant 5 années seulement, de 1565 à 1569, étaient depuis longtemps remplacées par d'autres types, et, suivant toute probabilité, avaient été déjà diminuées de valeur, peut-être même démonétisées.

[1] Voy. *Catalogus Mikocki*, Vienne, 1850, nos 596 à 610, et Ign. Zagorsky *Monety Dawnej Polski*, etc. Varsovie, 1845, t. I, p. 12, et pl. VI, n° 79.

Le graveur de la monnaie de Dezana a, pour copier les armoiries de l'original, placé un saint Alexandre à cheval au lieu du cavalier blanc de Lithuanie et remplacé l'écusson des Jagellons par celui des Tizzoni.

— + SANCTVS.LEONARDVS. Buste mitré, à droite; dans la main droite une sorte de crosse.

℟ + MON.NOV.COM.DEG. Petit écusson aux armes de Dezana, surmonté de l'aigle de l'Empire. *Argent* (Pl. VI, nos 34). (Hoffmann, *Müntz Schlüssel*, pl. 44, *Alte valvirte Sechsbätzner. Unbekannte*, 15e pièce de la planche.)

Cette pièce que je ne connais pas en nature, mais seulement par une gravure du *Müntz Schlüssel*, appartient à Antoine-Marie aussi bien que les quatre monnaies anonymes données à ce prince par Promis, pl. VIII, nos 32 à 35. Elle fait partie de ces nombreuses imitations de la monnaie suisse qui soulevaient à chaque instant les réclamations des treize cantons. Le mot LEONARDVS est placé ici pour imiter le S. LEODEGARIVS, patron de Lucerne, et le saint figuré sur cette monnaie porte une crosse, ou pour mieux dire une tarière, instrument traditionnel du martyre de saint Léger.

Dans la description de cette dernière pièce, on reconnaîtra sans peine la pièce de 3 *bianchi* ou *reali* citée par Promis, pages 47 et 48, à propos de l'émission de 1618.

J'ai découvert cette intéressante monnaie dans les nombreuses planches d'un ouvrage que l'on ne consulte pas assez souvent à mon avis; je veux parler du gros volume d'Hoffmann intitulé *Müntz Schlüssel*[1]. Il s'y trouve beau-

[1] Leonh. W. Hoffmann, *Alter und neuer Müntz Schlüssel*. Nürnberg, 1692 in-4°. Cet ouvrage est habituellement suivi de celui de C. L. Lucius, *Neuer Münz Tractat von approbirten und devalvirten Guldinern*, etc. Nürnberg, 1692, in-4°.

coup de monnaies indéterminées, et entre autres plusieurs monnaies de Dezana.

Longtemps avant de posséder la rarissime monnaie d'or qui suit, je l'avais notée d'après le *Müntz Schlüssel.*

+ MONETA.NOVA.AVREA. Aigle de l'Empire.

℟ + NON.EST.CONS.ADVERS.DNM. Écusson chargé du lion de Biandrate, heaume et lambrequins. *Or* (Pl, VI, n° 35).

Ma collection.

Cette monnaie, qui a échappé à l'attention de mes devanciers, est aussi figurée dans l'ordonnance d'Anvers de 1633, page 107, avec une importante variété et sous le nom de *florin d'or du comte de Déciane.* Voici la description de cette variante :

+ MONETA.NOVA.AVREA. Aigle de l'Empire.

℟ ✳ SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICT. Écusson chargé de l'aigle à une tête qui figure aux 1 et 4 dans les armes des Tizzoni. Heaume et lambrequins. (Pl. VI, n° 36.) — (*Ord. d'Anvers*, 1633, fol. 107.)

L'ordonnance précitée fait précéder la gravure de ce florin de cet avis destiné aux changeurs.

« Pour les ensuyvantes pièces d'or. sont tenuz de payer « à l'advenant de X car. j gr. »

Le *Müntz Schlüssel* d'Hoffmann donne sous le titre d'indéterminées (*unbekannte*) non-seulement la pièce d'or qui porte sur la planche VI le n° 34, mais encore d'autres monnaies que l'on pourrait aisément rattacher à la série de Dezana, bien qu'elles soient anonymes. Je ne citerai que les suivantes :

+ MONETA.NOVA.AVREA. Aigle éployé.

℟ SANCTVS.LAVRENTIVS. Saint Laurent debout tenant

dans la main droite le gril, son symbole habituel, et dans la gauche un livre. *Or* (Pl. VI, n° 37). — (Hoffmann, *Müntz Schlüssel*, cinquième planche en regard de la page 288.)

Cette pièce d'or paraît sortir de la même fabrique que le florin d'or au type de saint Laurent donné par Promis, pl. V, n° 14. Toutes deux cherchent à imiter les monnaies de Nuremberg.

Le même recueil contient sur la même planche une pièce d'or d'Antoine-Marie à un type tout nouveau.

SANCTA.CATERINA. Sainte Catherine assise tient à la main droite une palme, la gauche s'appuie sur une roue à dents, instrument de son martyre.

℞ ANT.MAR.TITI.COM.DEC.V.I P. Écusson couronné écartelé aux 1 et 4 d'un aigle éployé, aux 2 et 3 palé à 6 pièces. Sur le tout un petit écusson avec les *tizzi* en bande. *Or*. (Pl. VI, n° 38.) — (Hoffmann, *Müntz Schlüssel*, *ibid.*)

Il existe bien aussi sur la même planche, sous le même titre et à côté des monnaies d'or qui précèdent, une autre pièce, mais je ne trouve pas d'indices suffisants pour la rattacher avec certitude à la série de Dezana. La voici pourtant :

SANCTVS.LVDOVICVS. Saint Louis debout tenant un sceptre de la main droite.

℞ + SVB.VMBRA.ALARVM.TVARVM. Aigle de l'Empire. *Or*. (Pl. VI, n° 39.)

Cette monnaie, on le voit, ne contient rien qui puisse guider sûrement l'attribution. La légende du revers est fréquemment employée par les contrefacteurs italiens, et la figure du saint Louis ne donne guère plus de lumières ; pourtant elle me remet en mémoire une petite monnaie

sortie de l'atelier de Passerano vers la fin du XVI[e] siècle, et qui porte la légende : *Sanctus Ludivicus* [1]. Peut-être faut-il attribuer ce florin d'or à cette localité, à moins que l'on ne se rappelle la déposition du Prevostino dans le procès de 1585, où il dit avoir vu frapper des monnaies « *che avevano diverse effigie di re et imperatori*, etc. »

Si, un jour, j'ai l'occasion de rencontrer ce florin en nature, j'y trouverai peut-être quelque indice négligé par le graveur du *Müntz Schlüssel*; je pourrai alors proposer une attribution raisonnée, et, suivant toute probabilité, cette monnaie, si elle appartenait à Dezana, devra être reportée au temps de Delfin Tizzone. Jusque-là, il sera prudent de s'abstenir, et je n'aurais pas mentionné cette pièce, si je ne m'étais proposé, en commençant mon travail, de le rendre aussi complet que possible.

Le catalogue Welzl de Wellenheim donne, tome II, première partie, n° 2613, un *tallero* d'Antoine-Marie; il diffère de celui de Promis, pl. VIII, n° 30, par la légende, qui est :

ANT. MAR. TIT. COM. DEC. PRO. IMP., et, au revers, + ...ROMANORVM au lieu de ROMANOROM, etc.; de plus, dans l'exemplaire de Welzl de Wellenheim, le comte de Dezana tient un sceptre dans la main droite.

Le *tallero* de Promis, publié d'après la gravure de l'ordonnance d'Anvers, doit être imparfaitement rendu. Je n'ai pu découvrir en quelles mains se trouvait l'original vendu à Vienne; j'aurais voulu pouvoir en donner un dessin exact.

1 Cf. *Anzeiger*, etc., Zurich, 1862, p. 75, pl. II, 10.

Charles-Joseph Tizzone (1641-1676).

Succède, en 1641, à Antoine-Marie, sous la tutelle de sa mère Constance Biandrate. Majeur en 1652, il meurt en 1676. Charles-Joseph avait pris, en 1667, le titre de marquis de Roddi.

J'ai peu de choses nouvelles à produire sur les monnaies de ce comte; pourtant, voici trois pièces qui n'ont pas encore été publiées :

1. CAR.IOS.TI.COM.D.... Buste à droite.

℞ Légende illisible. Armoiries. *Billon.* (Pl. VI, n° 40.) Ma collection.

2. — CAROLVS.IO.COM.DE. Buste à droite.

℞ S.R.IMP.VIC.PERP. Croix. *Billon.* (Pl. VI, n° 41.) Ma collection.

3. — CARLO.GIO.TIZ.BIA. Écusson chargé de sept étoiles et surmonté d'un aigle éployé.

℞ S.THEODOLVS. 1628. Croix. *Cuivre.* (Pl. VI, n° 42.) Ma collection.

J'ai déjà publié cette curieuse monnaie dans une revue suisse, en faisant remarquer que Charles-Joseph, imitant une monnaie valaisanne frappée en 1628, avait copié non-seulement le type, mais encore cette date, bien qu'il n'eût commencé à gouverner Dezana qu'en 1641.

Je comprends à la rigueur cette contrefaçon d'une monnaie qui circulait encore au temps de Charles-Joseph; mais, ce qui est difficile à admettre, c'est qu'elle ait pu avoir accès en Valais; car, autant le demi-batz de 1628 est mince, autant notre imitation est épaisse. De plus, la première est de billon, tandis que l'autre est simplement en cuivre; la méprise a dû être impossible. L'extrême rareté

de cette monnaie vient sans doute de ce que ses auteurs, renonçant à une trop difficile émission, l'auront eux-mêmes détruite.

Les trois pièces qui précèdent indiquent clairement que l'atelier de Dezana n'avait pas changé ses habitudes de fabrication frauduleuse. Toutes trois sont des imitations de monnaies étrangères, et, si l'on jette un coup d'œil sur celles que l'on connaissait déjà, on verra que les imitations furent la règle générale de la fabrication de Dezana sous Charles-Joseph.

Il faut croire que les termes sévères et précis dans lesquels il interdisait à ses maîtres de monnaies, dans le contrat du 23 janvier 1658, d'imiter ou contrefaire les espèces étrangères, n'étaient que de vaines paroles, uniquement destinées à dégager au besoin sa propre responsabilité, et que la plus complète tolérance de sa part couvrait les opérations de son monnayage, en partie officiel, en partie clandestin.

Quoi qu'il en soit, les abus de la monnaie de Dezana, poussés à la dernière évidence, provoquèrent de nouvelles poursuites. Charles-Joseph mourut sur ces entrefaites en 1676, et avec lui finit l'histoire monétaire de cette petite localité, qui, surtout pendant les cent dernières années, avait inondé l'Europe de ses fabrications déloyales.

Charles-Joseph laissa trois filles, et Dezana, dévolu, après divers litiges et transactions, aux chefs des deux branches encore existantes de la famille Tizzoni, en 1683, fut enfin vendu, dix ans plus tard, à la maison de Savoie, pour n'en plus sortir.

Bien que le présent travail apporte un contingent considérable à la série des pièces connues pour Dezana, on est

loin pourtant d'avoir une série complète des émissions de ce fécond atelier. On peut s'en convaincre en lisant avec soin, dans Promis et Gazzera, la description d'une foule de pièces qui ne nous sont pas encore parvenues.

Cette description, tirée de procès verbaux, de dépositions, etc., surgis à l'occasion de poursuites engagées contre les monnayeurs de Dezana, n'embrasse que des périodes isolées et, dès lors, offre beaucoup de lacunes. J'avais compté, pour y suppléer, sur les archives d'un pays qui a eu très-particulièrement à souffrir de la contrefaçon italienne. Je veux parler des cantons suisses, qui, depuis la fin du XVI[e] siècle, essayant de lutter contre ce mal envahissant, contre les entraves surtout et la défiance qu'il apportait dans le commerce international, multipliaient les ordonnances à ce sujet, et d'une manière bien infructueuse, si l'on en juge par les préambules de la plupart de ces documents. J'avais compté, dis-je, sur les archives suisses; mais là j'ai éprouvé un profond mécompte, un véritable supplice de Tantale. En effet, les ordonnances sont en grand nombre, mais manuscrites et recueillies sur des registres, d'après les placarts originaux imprimés, et le texte, qui parle des monnaies contrefaites ou simplement décriées, ne contient aucune description et renvoie uniformément à un dessin qui n'existe presque jamais, et que le copiste n'a pas tenté de reproduire, même de la façon la plus élémentaire [1].

[1] Parmi les personnes qui ont bien voulu m'apporter le concours de leurs recherches à ce sujet, je dois nommer en première ligne M. K. L. de Steiger, directeur de la bibliothèque de Berne, et M. M. de Stürler, chancelier d'État, préposé aux archives de la même ville. A Lausanne, le conservateur des belles archives du canton, M. de Crousaz, m'a rendu les mêmes services, et je suis heureux de consigner ici l'expression de ma vive gratitude à l'égard de ces fonctionnaires éminents et dévoués à la science.

En conséquence, je n'ai réussi qu'à constater la fréquente apparition du nom de Dezana et de celui des Tizzoni ; j'ai recueilli la preuve de la lutte permanente engagée contre l'introduction de leur monnaie en Suisse, et il m'a fallu renoncer à l'espérance de trouver dans les riches archives de ce pays de nouveaux documents pour cette étude spéciale.

Depuis lors, j'ai entrepris le dépouillement systématique des registres de l'ancienne cour des monnaies de France, en ce qui concerne les fréquents démêlés au sujet de la contrefaçon étrangère ; mais ce travail est d'une trop grande étendue pour que j'aie voulu en attendre l'issue et remettre jusque-là la présente publication. Plus tard, si le succès couronne mes efforts, je communiquerai à mes lecteurs le résultat de ces nouvelles tentatives.

En attendant, je prie les amis de la numismatique de vouloir bien revoir avec soin les monnaies indéterminées qu'ils possèdent et de rechercher pour chacune s'il ne s'y trouve aucun point de contact avec Dezana, soit par la présence de quelque pièce du blason de ses princes, soit par l'existence des initiales ou marques de graveurs que j'ai eu l'occasion de mentionner dans le cours de cette étude.

A. Morel Fatio.

LETTRE A M. F. SORET

SUR QUELQUES DINARS THOULOUNIDES

DE LA COLLECTION DE M. MARIETTE BEY.

Cher correspondant et ami,

J'ai de nouveau recours à votre obligeant intermédiaire pour faire connaître aux amis de la numismatique orientale quelques dinars appartenant à une dynastie dont les représentants sont encore *fort rares* dans les collections [1] : je veux parler de la dynastie des Thoulounides dont l'au-

[1] Dans votre lettre à M. le conseiller d'État Fraehn (1851), vous décrivez un dinar frappé à Misr l'an 279, semblable pour le type à celui que le comte Castiglioni a donné dans la *Description des monnaies coufiques de Milan*, page 253, le seul dont il soit fait mention dans le catalogue de Moeller ; vous décrivez en outre, dans vos lettres à M. Lelewel et à M. B. Dorn, un *fels* d'*Ahmed* et un dinar frappé à *Er-rafiqa* de l'an 279 ; ce sont là, si je ne me trompe, les seuls exemplaires connus ou du moins publiés jusqu'à ce jour [2], sauf encore le dinar frappé par *Haroun* en 289, auquel la présence du mot ثم au revers donne un prix tout particulier.

[2] Le Cabinet impérial, grâce au don de Sayd-Pacha, a vu sa série de Thoulounides augmentée de dix-sept dinars, parmi lesquels M. H. Lavoix, dans une fort intéressante notice publiée par *le Moniteur* du 8 juillet 1862, signale le premier monument connu de la monnaie de *Djeisch;* mais comme sa description n'a point encore vu le jour, les pièces du même prince, publiées par M. Sauvaire, peuvent être considérées comme entièrement inédites. (SORET.)

torité s'étendait des rives de l'Euphrate jusqu'à l'extrémité du Maghreb, et qui n'a compté que quatre princes : ***Ahmed Ebn Thouloun***, ***Khomaraoueih***, ***Djeisch*** et ***Haroun***.

Je dois la communication de ces précieux dinars à notre savant égyptologue M. Mariette Bey, qui a bien voulu me permettre de faire passer dans ma collection quelques-uns des doubles de la sienne ; dans la description qui va suivre, j'ai marqué d'un astérisque les exemplaires que je dois à sa libéralité.

Tous ces dinars ont été frappés à Misr ; c'est aussi en Égypte qu'on les a découverts, ils appartiennent aux règnes des trois derniers princes, malheureusement on n'y rencontre aucun représentant du fondateur de la dynastie.

KHOMARAOUEIH EBN AHMED.

1*. Dinar frappé à Misr l'an 275 (888 de l'ère chrétienne).

Droit. Dans le champ :

لا اله الا
الله وحده
لا سريك له [1]
المفوص الى الله

La légende circulaire intérieure porte :

بمصر سنة خمس وسبعين و مايتين

On sait qu'*el-Mofawedh-ila-allah* est le surnom que prit *Djafar*, fils d'*el-Motamed*, lorsque son père le désigna pour son successeur en 261, mais il ne parvint pas au khalifat ;

[1] Bien que dans la description je place les points diacritiques, il est entendu qu'ils n'existent sur les pièces que lorsque je les signale.

voir d'Herbelot, *Biblioth. or.*, p. 637, à l'article *Motamed-alla-alloh*[1].

Les légendes circulaires ne sont séparées par aucun cercle; un seul circonscrit la légende extérieure.

R Au centre, dans un cercle :

لله
محمد
رسول
الله
المعتمد على الله
خمارويه بن احمد

En marge, la mission prophétique depuis محمد jusqu'à المشركون entourée d'un cercle extérieur.

2*. Même prince, Misr, an 277.

Entièrement semblable au précédent, sauf la date.

سنة سبع و سبعين و مايتين

Au revers, sous le trait du premier *lam* du mot الله, on distingue un point de repère [2].

[1] C'est pour la première fois, si je ne me trompe, qu'on voit paraître ce *surnom* de Djafar sur la monnaie. Sa présence au droit d'un dinar thoulounide donne donc à cette pièce une grande valeur historique. La plupart des dirhems connus, émis sous le règne du khalife *el-Motamed*, ne portent que le nom de *Djafar*. (Soret.)

[2] Nous avons ici un nouvel exemple de ces points qui, suivant leur position au-dessous de certaines lettres, ont pu facilement être pris pour des points diacritiques par les premiers orientalistes qui les ont signalés. Les lettres du général Bartholomæi nous ont offert plus d'une fois l'occasion de relever cette erreur, et d'assimiler ces points aux points secrets des monnayeurs européens. Nous sommes heureux de trouver dans l'opinion de M. Sauvaire une confirmation de cette manière de voir. (Soret.)

DJEISCH-EBN-KHOMARAOUEIH.

3*. Dinar de Misr, 283 (896 de J. C.).

Droit. Dans le champ, le symbole en trois lignes, comme sur les pièces précédentes; mais on remarque, en outre, un point de repère placé au-dessous du ك, dans le mot شريك.

Légende interne :

بمصر سنة ثلث و ثمنين و مايتين

Légende externe: Sourate, XXX, 3, 4. Comme à l'ordinaire.

℞ Dans le champ, entouré d'un cercle.

La seconde partie du symbole comme au n° 1, en quatre lignes, et dessous:

المعتضد بالله
جيش بن خمارويه

Au-dessous du mot بن se trouve un petit ح couché horizontalement, peut-être est-ce l'abréviation du mot خير (*excellent*) ou bien جايز (*ayant cours*)?

En marge, la mission est entourée d'un cercle.

4 à 7. Même prince, même date.

Ut suprà, mais sur les trois derniers numéros les ر, qui dans les mots الدينر et شريك ne dépassent pas la ligne de jonction des lettres voisines sur les autres exemplaires, descendent ici au-dessous de cette ligne.

HAROUN-EBN-KHOMARAOUEIH.

8 et 9. Misr, an 284 (897 de J. C.).

Droit. Première partie du symbole *ut suprà* en trois lignes, sauf l'absence du point sous le mot شريك.

En marge, cercle interne :

سنة اربع و ثمنين و مايتين

℟ Dans le champ, les cinq premières lignes comme sur la monnaie de *Djeisch*, et dessous :

هرون بن خمارويه

En marge, la mission, comme précédemment :

10* à 12. Même prince, *ibid.*, 285.

Semblable au précédent, sauf la date :

سنة خمس و ثمنين و مايتين

13* à 18. Même prince, *ibid.*, 287.

Semblables aux précédents, sauf l'année :

سنة سبع و ثمنين و مايتين

Au droit et au revers, on remarque au-dessous de la dernière ligne une lettre ainsi figurée ر qui ne me paraît pas pouvoir être autre chose que le ث initial du mot ثم proposé par M. le professeur E. Meier, et dont la présence au revers de votre précieux dinar de l'an 289 fixe le sens d'une manière définitive.

Ce signe n'existe pas sur le n° 18. Le n° 17 n'est qu'un fragment sur lequel il reste la date et le nom du prince, mais celui de la localité a disparu.

19* à **24**. Même prince, *ibid.*, 288.

Comme les précédents, mais d'une année plus récente :

سنة ثمان و ثمنين و مايتين

On observe aussi la présence de la lettre ث sur les deux faces.

En outre, on remarque les mêmes diversités de formes de la lettre ر observées précédemment, tantôt au niveau, tantôt se prolongeant au-dessous de la ligne de jonction ; ces légères divergences suffisent pour constater que plusieurs émissions différentes de la monnaie ont eu lieu pendant tout le cours de la même année.

25* à **27**. Même prince, *ibid.*, an 289.

Droit, *ut suprà*, mais à la date il y a :

سنة تسع و ثمنين و مايتين

Au revers, le nom du khalife *el-Motadhed-billah* est remplacé par celui de son successeur المكتفى بالله *el-Moktafy-billah*.

Le reste comme sur les pièces précédentes, avec la sigle ر au droit et au revers.

28* à **31**. Même prince, *ibid.*, 290.

Ut suprà, sauf l'année :

سنة تسعين و مايتين

Mêmes variations dans la forme des ر que celles signalées plus haut.

32* à **34**. Même prince, *ibid.*, 291.

Semblables aux précédents, mais à la date :

سنة احدى و تسعين و مايتين

Ici la sigle ز a disparu ; en revanche, on observe sous le ي du mot شريك une nouvelle lettre ﻫ (*hé*), serait-ce la finale du mot دباه, qu'on trouve dans les dictionnaires sous la forme redoublée دُبَاه دُبَاه, signifiant *courage*, et dont le corrélatif existe dans les mots بخ بخ, primitivement traduits par *euge?* ou bien faut-il y voir celle du mot نَزِهٌ, *pur, libre de faiblesses, de défauts?* ou bien enfin celle de رَزَة, *fort, solide, ferme*, employé comme عال, *haut*, dans le mot غايتة عال [1]? Ce n'est qu'avec la plus grande hésitation que je vous soumets ces trois interprétations ; peut-être M. H. Lavoix, qui se propose de publier la riche collection rapportée de Damas par M. Waddington et celle offerte au Musée impérial par le vice-roi d'Égypte, nous donnera-t il la clef de ces lettres encore un peu problématiques [2].

Ces derniers dinars semblent indiquer par une moins grande netteté dans la frappe une espèce de décadence,

[1] Sur une monnaie fathimide de l'an 525, on voit au centre, dans un cercle, deux groupes de caractères que M. de Sacy a lus عال غايته, « que ses étendards soient triomphants » (*Mém. d'hist. et de litt. orient.*, extr. des t. IX et X des *Mém. de l'Acad. des inscr.* Paris, 1832).

M. le baron de Slane préfère lire : عالِ غَايَتَهُ, « qu'il (Dieu) exalte ses étendards. »

[2] La signification de la lettre ﻫ, qui se présente quelquefois sur les dirhems abbassides et samanides, a été précisée par le professeur Stickel, dans la description du Musée de Iéna, que ne possède pas encore M. Sauvaire. Il y voit l'initiale du mot هَزَب, *pureté*, interprétation adoptée par M. le professeur E. Meier dans le savant mémoire qu'il vient de publier sur les indices de valeur des monnaies orientales, *Zeitschrift der Deutschen Morgenländischen Gesellschaft*, dix-huitième volume. (Soret.)

avant-coureur de la fin prochaine du règne de Haroun ; il est à présumer qu'il n'eut pas le temps de faire battre monnaie l'année même de sa mort en 292, durant laquelle il ne régna que 49 jours ; ce qui semblerait confirmer cette conjecture, c'est la présence dans la même trouvaille de quelques dinars de cette date sur lesquels le nom du prince Thoulounide disparaît pour n'y laisser figurer que celui du khalife.

El-Moktafy-billah.

35*. Dinar frappé à Misr, 292 (904 de J. C.).

Droit. Première partie du symbole en trois lignes, *ut suprà.*

Légende marginale intérieure :

بسم الله ضرب هذا الدينر بمصر سنة اثنين و تسعين و مايتين

Légende extérieure, Sourate, XXX, 3, 4.

℞ Dans le champ :

لله
محمد
رسول
الله
المكتفى بالله

En marge, la mission prophétique entourée d'un cercle extérieur.

36. Même Khalife, même année.

Aussi frappé à Misr, mais le coin ayant remué au moment de la frappe, il en est résulté un ressaut au droit et la répétition des mots لا اله, placés horizontalement une fois, et l'autre sur une ligne inclinée de droite à gauche. Dans la légende circulaire intérieure, le mot الله, qui doit

suivre بسم, a disparu, et le commencement du mot تسعين est redoublé تس تسعين.

37*. Même Khalife, Misr, 294.

Semblable au n° 35, sauf la date.

سنة اربع و تسعين و مايتين

Ebn-Khallikan, dans son *Ketab el-wifayât*, donne la biographie d'*Ahmed* le Thoulounide, p. ٨١ (édition Slane), et celle de *Khomaraoueih*, p. ٢٥٣. Il orthographie le nom de ce dernier prince comme suit :

Kha surmonté d'un point avec dhamma; *mim* avec fatha suivi d'un *alef*; *ra* avec fatha; *waw; yé* quiescent, et enfin *hé* quiescent.

On ne trouve pas la biographie de *Djeisch* dans cet auteur[1]. J'ignore si dans le deuxième volume de cet ouvrage que je n'ai pas en ma possession, il est question d'*Haroun;* mais voici ce que je trouve dans le كتاب حسن المحاضرة في اخبار مصر و القاهرة, de Soyouthy :

« Il (*Haroun, fils de Khomaraoueih*) cessa de régner au mois de safar de l'année 292; ses deux oncles *Chayban* et *Ady*, fils d'*Ahmed Ebn Thouloun*, pénétrèrent dans son appartement pendant qu'il était ivre, et le tuèrent; *Abou'l Maghânem Chayban* fut nommé gouverneur; mais douze jours après avoir été investi du gouvernement, il dut résigner ses fonctions entre les mains de *Mohammed Ebn Soleïman el-Watheqy*, envoyé par *el-Moktafy;* le nouveau gouverneur s'empara de la meilleure partie des richesses de la famille des Thoulounides, dont la dynastie disparut dès lors de l'Égypte :

[1] Les biographies d'Ahmed le Thoulounide et de son fils Khomaraoueih se trouvent dans la traduction de M. de Slane, intitulée : *Ibn Khallikan's biographical dictionary*, t. I, aux pages 158 et 498.



« *Mohammed Ebn Soleiman* résida pendant quatre ans en Égypte, et eut pour successeur *Ysa Ebn Mohammed en-Nawchery*, qui gouverna ce pays pendant cinq ans deux mois et demi, et mourut en 297. *El Moqtader* le remplaça par le garde du corps الخاصة, *Abou-Mansour Tekia.* »

Dans un volume manuscrit attribué à *el-Ayny* et intitulé تاريخ دولة بنى العباس و الطولونيين و الفاطميين, se trouve un chapitre assez long sur la famille des Thoulounides, dont je renonce à donner la traduction dans la crainte de fatiguer mes lecteurs.

H. Sauvaire,
Drogman-chancelier.

Alexandrie, 15 octobre 1861.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Numismatisches Legenden-Lexicon des Mittelalters und der Neuzeit, par WILHELM RENTZMANN. 1 vol. in-8°. Berlin, 1865.

M. Wilhelm Rentzmann vient de publier à Berlin, sous le titre de *Numismatisches Legenden-Lexicon des Mittelalters und der Neuzeit*, un travail depuis longtemps désiré par toutes les personnes qui s'occupent de numismatique. Ce recueil, consacré à la reproduction des légendes inscrites sur les monnaies du moyen âge et des temps modernes, ne se compose jusqu'ici que d'un premier volume ou fascicule d'environ 200 pages, et qui contient, rangés dans un ordre alphabétique :

1° Les prénoms des princes et seigneurs qui ont frappé monnaie, avec l'indication de la localité où cette monnaie a été émise ;

2° Les noms de tous les saints qui figurent sur la monnaie, depuis les origines du moyen âge ;

L'auteur ne s'est pas borné à une simple mention de chacun de ces noms, il a cherché à en rappeler toutes les formes connues, y compris les abréviations et même les leçons fautives, résultant de la négligence et de l'impéritie des graveurs monétaires.

On conçoit aisément l'utilité d'un pareil travail pour le classement et l'attribution d'une foule de monnaies, pendant le moyen âge surtout, et nous n'aurions que des éloges à donner à M. W. Rentzmann si l'exécution de son entreprise était à la hauteur de l'intention ; malheureusement il n'en est pas ainsi, et, indépendamment des fautes d'impression ou d'incorrection

qui fourmillent dans ce court travail, où l'ordre alphabétique est fréquemment violé et entrave les recherches, nous sommes forcé de constater de nombreuses omissions et de graves erreurs.

Ainsi l'on chercherait en vain le prénom *Antoniotus*, qui est celui du doge *Adorno*, à Gênes (1384-1390), et pourtant ce nom peu commun est connu depuis longtemps par le bel écu d'or publié par Gandolfi (t. II, pl. III, n° 37). Ajoutons que M. W. Rentzmann, en expliquant la légende abrégée A—A, l'a traduit par *Antonius* au lieu d'*Antoniotus Adurnus.*

L'évêché de Lausanne est plus particulièrement maltraité ; sur les sept évêques qui se sont succédés dans ce pays de 1375 à 1491, il en est six d'omis. Georges de Saluces figure seul pendant cette longue période, et pourtant chacun connaît les travaux de Haller sur la monnaie suisse en général, et ceux plus récents de M. F. Soret sur l'évêché de Lausanne en particulier.

Michel, prince et comte de Gruyères, manque également dans le *Legenden-Lexicon.* Son unique et rarissime monnaie, publiée par Haller, t. II, pag. 419, est pourtant de celles que l'on ne peut oublier, non plus que l'introuvable pièce de *Walther de Supersaxo,* évêque de Sion (1458-1482).

Parmi les monnaies italiennes, nous ne voyons pas celles qui portent les noms de *Waimar*, prince de Bénévent (*Revue de Saint-Pétersbourg,* 1851, pl. XII, n° 7), ni d'*Angilberge* (849) à Bénévent (*Rev. num.*, 1860, pag. 364).

A une époque plus basse, nous cherchons en vain *Carlo Giuseppe Tizzone,* comte de Dezana (Promis, pl. VIII, n°s 3 et 4, etc.). En revanche, M. Rentzmann nous donnera un comte de ce même Dezana, qu'il nomme *Delphinus Antonius Maria Titio,* sans s'apercevoir que le comte Delfino était père d'Anton Maria, ainsi que le dit la légende même de la monnaie: DELPHINVS.PATER.ANTO.MAR. etc. (Promis, pl. V, n° 1).

Nous voyons dans le *Legenden-Lexicon,* page 148, à la lettre U, les noms *Unibaldus Fliescus*, pour *Sunibaldus Fli*(scus) que

porte habituellement le rare et beau teston de Sinibaldo Fieschi à Borgo-Taro. Il se peut qu'on trouve, en effet, une pièce de Borgo-Taro avec cette légende fautive, mais alors l'auteur devrait prévenir que cette leçon est irrégulière, et surtout ne pas oublier le vrai nom *Sunibaldus* à la lettre S.

L'abréviation *Bas* pour Sébastien Ziani, doge de Venise (1173–1179), me paraît erronée ; j'ai toujours vu sur le *scodellato* de ce prince la légende SEB.DVX.

Le denier de l'évêque Erkenbald de Strasbourg porte *Erchnbald* et non *Erchanbal*. Tout au moins la première de ces deux formes, citée au Catalogue de Reichel, page 314, n° 1896, devrait être mentionnée dans le *Legenden-Lexicon*.

D'autres noms manquent encore : *Ardoinus*, *Albertus* ou *Adelbertus* rois d'Italie, *Odonus*, marquis de Cortemiglia, tous sont inscrits sur des monnaies assez précieuses pour qu'on ne les oublie jamais, non plus que les abréviations G.A — T.C — R.A — B.A — Y.C — P.C — P.A — L.C — P.C — B.C — qui désignent les noms des divers doges de Gênes, de 1413 à 1478 (Gandolfi, t. II, pages 103 et suiv.).

Enfin à côté du nom de *Manfred*, M. Rentzmann a mis *Carreto* comme indication de localité : c'est une erreur ; *Manfred del Carretto* est le nom du marquis ; le marquisat s'appelle *Cortemiglia*

Nous pourrions multiplier à l'infini ces exemples d'inexactitudes et d'omissions, mais cette liste des princes connus par leurs monnaies, paraissant pour la première fois, nous n'insisterons pas davantage, espérant mieux de l'avenir. Nous serons plus exigeant pour la seconde partie du *Legenden-Lexicon*, c'est-à-dire pour la liste des saints, travail trois fois tenté déjà par M. de Longpérier en 1850, M. Fr. Soret en 1851, et Schweitzer en 1856 et 1859. Plusieurs noms donnés par ces auteurs sont omis par M. W. Rentzmann, qui oublie aussi :

S. Alodius, à Macagno ;

S. Cosimus, à Frinco ;

S. Contardus, à Modène;
S. Celestinus, à Mantoue;
S. Ludivicus, à Passerano;
S. Leo, à Guardiagrele;
S. Mainnus ou *Manh'*, à Civita Ducale;
S. Theodolus, à Dezana;
ou écrit *S. Corbianus* pour *Corbinianus*, donne à Ferrare un patron du nom d'*Aurelius* au lieu de *Maurelius*, et prend (page 15, *B*[eatus]) *Novolonus* pour un nom de prince.

Les descriptions ne sont pas davantage exemptes de reproche; ainsi saint Tryphon, à Cattaro, doit être représenté tenant une palme dans la main droite et une église dans la gauche, ou bien suivant un autre type, en buste, à mi-corps et les mains jointes. Nous nous contenterons de cet unique exemple; il serait trop facile d'en produire d'autres.

Les nombreuses remarques qui précèdent sont le résultat d'un examen très-sommaire de l'ouvrage de M. W. Rentzmann, et tout porte à croire qu'une recherche sérieuse et suivie dévoilerait encore une quantité d'autres lacunes ou erreurs.

Cela est regrettable, et nous espérons que l'auteur retouchera son œuvre et nous la donnera dans une seconde édition, dégagée des trop nombreux défauts que nous venons de signaler et qui la déparent.

Nous aurons alors un livre précieux pour l'étude de la numismatique du moyen âge; jusque-là nous estimons que le *Legenden-Lexicon* est un guide peu sûr et dont on ne doit se servir qu'avec précaution.

Le prix de l'ouvrage est d'ailleurs plus élevé qu'il ne convient pour un petit volume de moins de deux cents pages, à deux colonnes il est vrai, mais sans aucune planche. Cette exagération n'est pas de nature à contribuer au succès de la publication de M. W. Rentzmann. A. M. F.

CHRONIQUE.

BONOSUS.

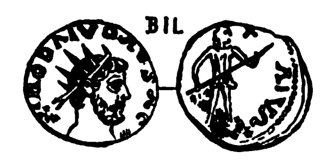
En 1859, j'ai publié dans cette *Revue* (p. 148) deux pièces de très-bas billon, épaisses et de fabrique barbare, que j'ai attribuées à un Auguste du nom de *Bonosus,* prince éphémère ou tyran, qui prit le titre d'empereur dans la Rhétie et la Gaule, vers l'an 280 de notre ère, sous le règne de Probus.

M. Cohen (*Description historique des monnaies de l'empire romain*, t. V, p. 315) a adopté mon attribution, et a fait graver (pl. IX) un des deux exemplaires aujourd'hui déposés dans le médaillier du Cabinet de France, où les savants et les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Les éléments, quoique confus, du nom de BONOSVS se retrouvent dans la légende du droit de l'une comme de l'autre de ces deux pièces. Les types gravés au revers montrent sur l'un la Paix, sur l'autre l'Équité ou la Monnaie.

Depuis six ans que j'ai publié dans la *Revue* ces deux rares médailles aucune pièce offrant les traits caractéristiques signalés en cette occasion n'a passé par mes mains, et cependant bien des amateurs désirant enrichir leur suite impériale romaine de l'effigie de Bonosus, m'ont communiqué des pièces de fabrique barbare en original ou en empreinte qui leur paraissaient avoir quelque analogie avec les deux médailles du Cabinet. Il y a quelques mois j'ai trouvé sur les cartons de

MM. Rollin et Feuardent la pièce épaisse de bas billon que je mets ici sous les yeux du lecteur.



INODMVOΩVS ΩC. Tête barbue et radiée, à droite.

℞ .... X AIVΩ. Diane lucifère (?) en tunique courte, tenant des deux mains une torche allumée. *Billon.*

L'effigie impériale offre exactement les mêmes traits que j'ai observés dans les deux exemplaires du Cabinet des médailles : nez aquilin, œil profondément enchâssé, lèvres entr'ouvertes, barbe courte et touffue. Quant à la légende, il est impossible de déchiffrer le nom de BONOSVS dans les caractères informes et confus du droit; mais on remarquera pourtant que la lettre ressemblant à un *oméga* se retrouve dans cette légende comme sur les deux pièces que j'ai publiées en 1859. Cette lettre, d'une forme toute particulière, qui occupe tantôt la place d'un N, tantôt celle de l'V, semble indiquer un atelier monétaire dans un pays barbare, fonctionnant à la hâte et pour la circonstance, où faute de savoir graver une légende intelligible et correcte, on se servait de caractères illisibles qu'on ne peut pas même appeler des caractères de convention.

J. DE WITTE.

CONTREFAÇONS DE POIDS.

M. Barry a signalé, il y a quelques mois, à l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse les falsifications dont les *poids* inscrits des villes du Midi com-

mencent à être l'objet et contre lesquelles les collectionneurs devront désormais se tenir en garde.

Cette coupable industrie, qui devait tôt ou tard atteindre la stathmétique, comme elle a successivement atteint la numismatique ancienne, celle du moyen âge et la sigillographie, s'exercerait même sur une assez large échelle, s'il faut en juger par un récent envoi que M. Barry a reçu d'une des grandes villes du Midi (Carcassonne), et qui ne contient pas moins de dix pièces fausses appartenant aux villes dont les poids sont fort rares : Rabastens (1289), Cordes (1280, 1283) et Gaillac (1281). Ce serait donc jusqu'à présent dans les limites de l'ancien Albigeois que se renfermeraient les contrefaçons; mais il n'y a pas de raison pour qu'elles n'essayassent pas d'en sortir bientôt, si ce premier essai leur réussissait, et pour qu'elles ne s'attaquassent de proche en proche aux provinces voisines, au Quercy, au Rouergue, au Languedoc proprement dit, très-riche aussi en monuments stathmétiques.

Ces poids, visiblement coulés sur des originaux anciens, et coulés ensemble, à ce qu'il paraît, semblent fabriqués avec le même cuivre et sont marqués extérieurement des mêmes caractères. Le champ en est grenu et sablé au droit et au revers. Au lieu de cette patine plus ou moins vive, dont la teinte et l'aspect varient d'exemplaire à exemplaire, ils ont tous la même robe, une robe d'un rouge sombre et mat, que le cuivre déchire de loin en loin en tons criards. Les tranches, dont le profil varie de série en série, sont ici uniformément plates. Les points de repère des deux légendes, régulièrement adossés, au XIIIe siècle surtout, ne se correspondent plus d'une manière symétrique.

Enfin on reconnaît, en les pesant, que leur poids diffère notablement quelquefois de celui des poids anciens, ce qui doit tenir à des procédés de fonte hâtif et peu soignés, et probablement aussi à la qualité du cuivre, que l'on choisissait avec beaucoup d'attention, au beau temps de la stathmétique, dans la plupart des villes, à Rabastens notamment où les marques et

poids de la ville devaient être tous en bronze de Chypre ou du Levant. (*Marchas et pondera æris Levanti*, charte de 1288, chez M. Clément Compayre, *Étud. hist. sur l'Albigeois et le Castrais*, p. 450.)

M. Barry, qui a cru devoir donner ces indications charitables à ses confrères en stathmétique, tous les jours plus nombreux, rappelle en terminant aux amateurs sérieux qui possèdent des poids authentiques et rares, qu'il y a au moins imprudence de leur part à les confier au premier venu sans être certain de l'usage qu'on veut en faire. Quant aux amateurs et aux marchands inexpérimentés dont la bonne foi serait ainsi surprise, ils trouveront, à tous les degrés de juridiction, un recours assuré contre les faussaires dont ils auraient été les dupes.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

Seizième article. — Voir *Revue*, 1864, p. 249.

XX.

Monnaies des Andécaves et du chef Sedullus, cité par César.

Mon cher Adrien,

Dans la lettre que je t'ai adressée dernièrement au sujet de la magnifique monnaie de Tasgèce, le roi des Carnutes, je t'ai signalé une pièce très-intéressante sur le compte de laquelle je n'ai pas même essayé de te proposer une hypothèse. Je me crois en mesure aujourd'hui d'être plus explicite, et, si je ne suis pas sous l'empire d'une pure illusion, la solution du problème qui concerne cette curieuse médaille ne s'est pas trop longuement fait attendre.

Tu devines que je veux parler de la monnaie de cuivre à la légende ANDVGOVONI, légende sous laquelle je supposais que devait se cacher le nom d'un chef Andugo-



vonios, appartenant, par le style de la monnaie qu'il avait fait émettre, à l'ouest de la Gaule.



Notre excellent et savant ami Ch. Robert, à qui la numismatique gauloise est plus familière qu'à qui que ce soit, m'a fait remarquer que cette monnaie n'était qu'un second exemplaire plus complet, du côté de la tête, que celle qu'a décrite notre collaborateur M. Hucher, qui l'avait tirée de la collection de feu M. le comte de Clermont-Galerande. Cette pièce, publiée par lui dans la *Revue* (année 1863, p. 309 et pl. XVI, fig. 6), offre au revers un nom de chef qu'il faut lire CIILIICORIX (Celecorix). Du moment que ce nom d'homme paraissait au revers de la monnaie, il devenait fort vraisemblable que la seconde légende ANDVGOVONI représentait un nom de peuple.

Comparaison faite des deux pièces, car toutes les deux aujourd'hui reposent dans mes cartons, force m'a été de reconnaître que Robert avait parfaitement raison, et que les deux exemplaires se complétaient, le premier donnant le nom de la peuplade, le second le nom d'un chef de cette peuplade, et chacun d'eux isolé par suite d'accidents de frappe si fréquents sur les produits monétaires de nos aïeux.

Cela posé, le problème s'était singulièrement modifié, et j'ai immédiatement été conduit à voir sous la forme ANDVGOVONI le nom réel des Andegaves ou Andecaves. Rappelons d'abord les différentes formes sous lesquelles les écrivains de l'antiquité nous ont transmis ce nom de

peuple. César (lib. II, cap. III, 7) les appelle Andes, et Lucain (I, v. 438) Andi. Tacite (*Annales*, III, 41) les nomme Andecavi, et Pline (*Hist. nat.*, IV, 18, 32) Andegavi. Dans Ptolémée (II, 8) le nom est écrit ΩΝΔΙΚΑΟΥΑΙ et ΑΝΔΙΚΑΟΥΑΙ. Orose (VI, 8) écrit Andegavi. Dans Grégoire de Tours (VIII, 42) ils sont dénommés Andegavi comme dans Pline, et leur métropole, Angers, se nomme Andegavum (II, 18). La *Notitia dignitatum imperii* (*Lugdun. tertia*) mentionne la civitas Andicavorum. Enfin au moyen âge nous trouvons partout mention du pagus ou de l'ager Andegavensis. Cette peuplade c'est aujourd'hui celle des Angevins, et leur pays c'est l'Anjou.

Si maintenant nous remarquons que l'une de ces deux pièces a été certainement trouvée à Saumur, qui fait partie de l'Anjou, et l'autre très-probablement dans le Maine, puisque c'est à la Flèche que M. de Clermont-Galerande avait recueilli la plupart des monnaies qu'il avait fait entrer dans son médaillier, nous sommes presque autorisés à voir dans la légende ANDVGOVONI l'ethnique original des Andegaves. La forme de ce nom n'a rien qui doive nous arrêter. Ne voyons-nous pas, en effet, que les Sotiates et les Sequani de César, par exemple, sont désignés sur leurs monnaies autonomes indubitables, par les mots SOTIOTA et SEQVANOIOTVO, qui certainement présentent des formes tout aussi étranges que la légende ANDVGOVONI, comparée aux noms Andegavi, Andecavi? Mais comment expliquer alors la forme beaucoup plus simple Andes ou Andi, employée par Lucain et par César? Véritablement je l'ignore.

On pourrait, il est vrai, arriver tant bien que mal à une explication de ce fait, en ayant recours à l'étymologie. En effet, *du* veut dire *noir*, *an du*, *non noir*, et *gwen*, *race*. *Andugwen*, qui est bien voisin de notre Andugovoni, si-

gnifierait donc *la race blanche*, et le mot *gwen* pourrait très-facilement être mis à l'écart, *Andu* signifiant toujours *les blancs*. Mais pourquoi cette appellation caractéristique? Tiendrait-elle à ce que les Andegaves sont réellement blonds, en comparaison des Armoricains purs, dont le type a la chevelure noire? C'est possible. En tout cas, je déclare que je n'attache pas la moindre importance à cette discussion de mots. J'ai en trop peu de respect le terrain étymologique, sur lequel il est facile de faire les excursions les plus insensées, pour ne pas m'en écarter le plus promptement possible. Regarde donc cette petite digression philologique comme ne valant guère plus que du verbiage, et pardonne-la-moi.

Quoi qu'il en soit, je n'en maintiens pas moins l'attribution aux Andegavi de la monnaie d'un chef Ellecorix ou Cellecorix, dont le nom est accompagné de l'ethnique Andugovoni.

Maintenant je veux te faire connaître une autre monnaie nominale dont la classification te paraîtra, je n'en doute pas, aussi importante qu'à moi-même.

M. de Lagoy a publié le premier une rare monnaie de cuivre offrant les types suivants : (*Notice sur l'attribution de quelques médailles des Gaules*, p. 44, fig. 20. Aix, 1837.)

« EPILLOS. Tête imberbe diadémée, à droite.

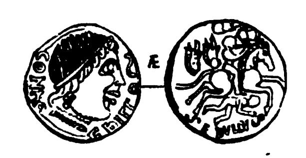
« ℞ Cavalier au galop à droite, armé d'une lance ; au des-« sus et au-dessous, un ennemi renversé. — *Br*. 3 1/2, F. b.

« Cette médaille de bronze a été trouvée à Montpaon, « près d'Arles. La première idée du cavalier renversant des « ennemis semblerait avoir été fournie par quelque mé-« daille consulaire ; mais la manière dont le cavalier est « armé fait voir que ce n'est pas une imitation étrangère, « et que ce type est purement gaulois. Il représente pro-

« bablement quelque grand exploit militaire d'un chef,
« dont la légende EPILLOS nous retrace le nom que l'his-
« toire ne nous a pas transmis. Un nom à peu près sem-
« blable, EPPILLVS, se lit sur une médaille d'or dont le
« type n'a aucun rapport avec celui-ci. M. Mionnet la dé-
« crit dans le premier volume de son Supplément, p. 154,
« n° 27. »

Aujourd'hui je puis rectifier cette description incomplète, grâce à ce que deux exemplaires de cette monnaie sont dans mes cartons. L'un d'eux a été trouvé à Poitiers; l'autre, qui est beaucoup mieux conservé, porte au-dessous du guerrier abattu le mot SEDVLLVS. Il faudrait être plus que difficile pour ne pas reconnaître immédiatement dans ce mot le nom du Sedulius dont César ne nous parle malheureusement qu'en passant. Mais, avant tout, permets-moi de te faire remarquer la presque identité du type avec celui des beaux deniers de Litavicus. Or l'Éduen Litavicus s'est joint aux Gaulois insurgés après la malheureuse tentative de César contre Gergovia; aussi les deniers de Litavicus figurent-ils en grand nombre dans la belle collection de monnaies antiques que les fouilles de la plaine de Grésigny, au bas d'Alise Sainte-Reine, ont fait passer entre les mains de S. M. l'Empereur.

Maintenant venons aux monnaies de Sedullus, dont il importe, avant tout, de donner la description rectifiée.

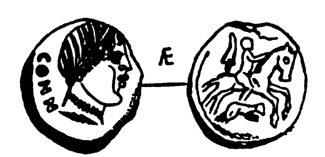


1° CONNO—EPILLO? ce dernier mot se devine plutôt

qu'il ne se lit. Tête nue ornée d'un bandeau et d'un collier, à droite.

℞ Cavalier galopant à droite, portant devant lui un sanglier ; un second sanglier est placé au-dessus de sa tête, comme un cimier de casque; deux autres sangliers paraissent derrière ses épaules. Entre les jambes du cheval se voit un personnage renversé ; au-dessous, SEDVLLVS. — Æ.

Cette belle monnaie, qui a fait jadis partie de la collection de la Saussaye, et que celui-ci a eu la bonté de me céder par échange, est de provenance inconnue.

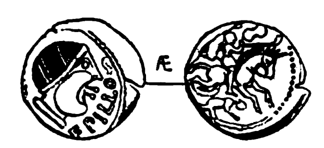


2° CONN......... Même type.

℞ Mêmes types, mais trop mutilés pour qu'on en puisse retrouver les détails. Je n'y aperçois pas trace de la légende SEDVLLVS. — Æ.

Trouvée à Poitiers.

Quant à la pièce qui a été publiée par feu le marquis de Lagoy, j'ai été la revoir et l'étudier avec soin au Cabinet des médailles, où elle se trouve aujourd'hui, grâce à la munificence de M. le duc de Luynes. En voici la description :



..NN....EΓILLOꝏ. Même type.

℞ Même type. Le cavalier embouche un carnyx bien

reconnaissable, que, sur le premier des exemplaires que j'ai décrits, on pourrait prendre pour la base sur laquelle porte le premier sanglier. Pas de trace du nom SEDVLLVS, qui n'a jamais été écrit sur la pièce, à en juger par ce qui reste du grènetis.

Tu vois, mon cher Adrien, que ces trois monuments n'en font, pour ainsi dire, qu'un et qu'ils se complètent. La rencontre, sur mon exemplaire, du nom SEDVLLVS placé au-dessous du cavalier est très-heureuse ; ce doit être le nom de ce personnage, comme LITA, ou LITAV, ou LITAVICOS est celui du cavalier des deniers d'argent de l'Éduen Litavicus. De plus, à en juger par la parfaite analogie du type, ces différentes pièces sont contemporaines. Or, ainsi que je te l'ai déjà rappelé plus haut, le rôle insurrectionnel de Litavicus a commencé pendant le siége de Gergovia, et bien peu de mois plus tard Sedulius (comme l'appelle le texte de César) périssait les armes à la main devant Alésia.

Voici en effet ce que nous lisons au VIIe livre des *Commentaires*, à propos de l'avant-dernier acte du grand drame qui s'appelle le siége d'Alésia.

Cap. LXXXVII. « ..... Accelerat Cæsar, ut prælio intersit. »

Cap. LXXXVIII. « Ejus adventu ex colore vestitus cognito (quo insigni in præliis uti consueverat), turmisque « equitum et cohortibus visis quas se sequi jusserat, ut de « locis superioribus hæc declivia et devexa cernebantur, « hostes prælium committunt. Utrimque clamore sublato, « excipit rursus ex vallo atque omnibus munitionibus « clamor. Nostri, omissis pilis, gladiis rem gerunt. Repente « post tergum equitatus cernitur : cohortes aliæ appropin- « quant : hostes terga vertunt : fugientibus equites occur-

« runt : fit magna cædes. Sedulius, dux et princeps Lemo-
« vicum, occiditur : Vergasillaunus Arvernus vivus in fuga
« comprehenditur : signa militaria LXXIV ad Cæsarem refe-
« runtur : pauci ex tanto numero se incolumes in castra
« recipiunt, » etc., etc.

Le lendemain de ce désastre, Vercingétorix, qui sut se montrer un héros jusqu'à la fin, forçait les siens de le livrer à César. Tu sais la tache indélébile qu'a imprimée sur le nom romain la captivité et la mort odieuse de Vercingétorix. Constatons avec orgueil que les descendants des vieux Gaulois ont été plus magnanimes envers le Vercingétorix de l'Algérie.

Tu penseras comme moi que voilà une belle conquête de plus pour notre numismatique nationale, conquête qui, de plus, nous donne le droit de corriger en SEDVLLVS la leçon SEDVLIVS de toutes les éditions des *Commentaires*.

Paris, 1er octobre 1864.

XXI.

Monnaies du chef rème Andecomborius.

Voici encore une énigme résolue, et je me hâte de t'en adresser le mot, bien assuré que je suis à l'avance que ta bonne amitié accueillera, comme d'ordinaire, l'annonce d'un fait historique nouveau conquis à travers les ténèbres naguère si épaisses de la numismatique gauloise.

Tu n'as certainement pas oublié la dissertation de Duchalais sur la trouvaille de Bazoches-en-Dunois (Eure-et-Loir) (*Revue numismatique*, année 1840, p. 165 et suiv.). Le trésor numismatique mis fortuitement au jour par

la charrue contenait un assez bon nombre de quinaires à la légende ANDECOM (30 exemplaires), que Duchalais complétait en y adjoignant des ornements de coiffure de l'effigie, de façon à lire ANDECOMBO. Je serais ravi, je te l'affirme, que cette leçon fût correcte; mais malheureusement il n'en est rien. J'ai dans mes tiroirs cinq ou six beaux exemplaires de cette monnaie; le Cabinet impérial en possède trois, et la collection de feu le marquis de Lagoy, devenue, grâce à M. le duc de Luynes, un des plus magnifiques ornements de ce cabinet, en contient quatre. Partout et toujours on ne lit, au droit comme au revers, que ANDECOM.

Je ne te parlerai pas des lectures de Mionnet, parce qu'elles avaient été tentées sur des légendes incomplètes. Il demeure donc désormais certain qu'on ne doit et ne peut lire que ANDECOM sur ces intéressantes monnaies.

Depuis que ces pièces sont connues on les a classées aux Andecavi, et je ne connais rien de plus candidement original que la dissertation philologique à l'aide de laquelle Duchalais prétendait établir que Andecombo et Andecavi c'était tout un. Cette attribution devait être abandonnée, et depuis longtemps je l'avais réformée pour mon compte, en cherchant à attribuer aux Andecamulenses la légende en question. Je te confesse humblement aujourd'hui qu'en faisant cela, j'étais aussi maladroit que mes devanciers.

Mettons donc sans regret au rebut tout ce qui a été dit jusqu'ici sur le compte de ces charmantes monnaies, et fixons leur véritable origine.

Il y a peu de jours, mes amis MM. le général Creuly et Bertrand publiaient leur premier volume de la traduction des *Commentaires*, accompagnée du texte épuré à l'aide

de la comparaison des meilleurs manuscrits ; dans ce texte, le nom d'un chef des Rèmes, altéré par les éditeurs modernes qui avaient changé Andecumborius en Antebrogius, reprenait sa véritable physionomie. Anatole de Barthélemy fut immédiatement frappé de l'importance de cette leçon, qui lui semblait pouvoir conduire à la classification des monnaies à la légende ANDECOM. Ces messieurs me communiquèrent leur découverte, en me demandant à quelle peuplade gauloise je classais les monnaies en question, et je n'hésitai pas à répondre : aux Bituriges peut-être, mais plus probablement aux Carnutes. Comme il s'agissait d'un chef des Rèmes, la chose au premier abord paraissait assez difficile à expliquer. Tu vas voir qu'heureusement la difficulté n'était qu'apparente.

Ouvrons donc les *Commentaires*, ce livre inappréciable qu'il n'est pas possible de n'avoir pas constamment sous la main, lorsque l'on s'occupe de numismatique gauloise. Voici quelques passages curieux qui concernent les Rèmes :

Liv. II, c. III. « Eo quum de improviso celeriusque « omni opinione venisset (Cæsar), Remi qui proximi Galliæ « ex Belgis sunt, ad eum legatos Iccium et Andecumbo- « rium, primos civitatis miserunt, qui dicerent se suaque « omnia in fidem atque in potestatem populi romani per- « mittere, » etc.

Tu vois qu'ici le nom imaginaire Antebrogius est remplacé par la forme constante Andecumborius que présentent presque unanimement les meilleurs manuscrits; mais poursuivons nos extraits.

Liv. V, c. LIV. « ..... Ut, præter Hæduos et Remos « quos præcipuo semper honore Cæsar habuit, alteros pro « vetere ac perpetua erga populum romanum fide, alteros

« pro recentibus gallici belli officiis, nulla fere civitas fuerit « non suspecta nobis. »

Liv. VI, c. IV. « Eodem Carnutes legatos obsidesque « mittunt (à l'assemblée de Lutèce), usi deprecatoribus « Remis, quorum erant in clientela. »

Liv. VI, c. XII. « In eorum (Sequanorum) locum Remi « successerant; quos quod adæquare apud Cæsarem gratia « intelligebatur, ii, qui propter veteres inimicitias nullo « modo Hæduis conjungi poterant, se Remis in clientela « dicabant. Hos illi diligenter tuebantur. Ita et novam et « repente collectam auctoritatem tenebant. Eo autem statu « res erat, ut longe principes haberentur Hædui, secun- « dum locum dignitatis Remi obtinerent. »

Liv. VII, c. LXIII. Vercingétorix fait appel à toutes les peuplades gauloises : « Ab hoc concilio Remi, Lingones, « Treveri abfuerunt. Illi quod amicitiam Romanorum se- « quebantur; Treveri quod aberant longius et ab Ger- « manis premebantur, » etc.

Liv. VII, c. XC. « C. Fabium legatum et L. Minucium « Basilum cum legionibus duabus in Remis collocat, ne « quam ab finitimis Bellovacis calamitatem accipiant. »

Liv. VIII, c. VI. « Ipse cum crebris legationibus Remo- « rum certior fieret Bellovacos, qui belli gloria Gallos omnes « Belgasque præstabant, finitimasque his civitates duce « Correo Bellovaco et Commio Atrebate exercitum com- « parare atque in unum locum cogere, ut omni multitudine « in fines Suessionum, qui Remis erant attributi, facerent « impressionem. »

Liv. VIII, c. XI. « Ipse equites in vicem Remorum et Lin- « gonum, reliquarumque civitatum, quorum magnum nu- « merum evocaverat, præsidio pabulationibus mittit, qui « subitas hostium incursiones sustinerent. »

Liv. VIII, c. XII. Vertiscus, chef des Rèmes auxiliaires, est tué par les Bellovaques, en protégeant les fourrageurs de César.

De l'ensemble de ces passages ressort pleinement le rôle important que les Rèmes ont joué dans les Gaules pendant toute la durée de la conquête romaine. Constamment dévoués à César, les Rèmes surent conquérir à ce prix une sorte de suprématie dans le pays dont ils avaient trahi la cause. Dès la deuxième campagne, les deux chefs des Rèmes, Iccius et Andecomborius, se montrèrent alliés fidèles, et, sans nul doute, cette conduite fut récompensée. La cité des Rèmes se vit *attribuer* des cités voisines, comme celle des Suessions, par exemple; d'autres cités devinrent ses clientes, et ce sont précisément les Carnutes à qui César, dans son livre, assigne cette sorte d'asservissement. Que devinrent Iccius et Andecomborius, les deux premiers amis de César, après l'Éduen Divitiac? Nous n'en saurions absolument rien, sans les monuments numismatiques. Iccius dut exercer une grande autorité dans son pays même, puisque nous avons plusieurs variétés des monnaies émises à son nom, et très-probablement dans son pays natal; car c'est toujours dans le nord de la France que ses monnaies se rencontrent (à Vandeuil Caply, fréquemment à Paris, dans la Seine, à Meaux, etc.).

Quant à Andecomborius, je crois fermement aujourd'hui qu'après l'achèvement de la conquête, l'autorité romaine le mit à la tête des Carnutes, clients des Rèmes, et dont les dernières rébellions avaient, pour ainsi dire, consommé la ruine. Nous lisons dans les *Commentaires*, liv. VIII, c. V : « Oppressi Carnutes, hyemis difficultate, terrore periculi, « cum tectis expulsi nullo loco diutius consistere auderent, « nec sylvarum præsidio tempestatibus durissimis tegi pos-

« sent, dispersi, magna parte amissa suorum, dissipantur in « finitimas civitates. » N'est-il pas assez naturel d'admettre que les restes de cette peuplade n'obtinrent du conquérant la liberté de rentrer dans leurs foyers dévastés et de les relever, qu'à la condition de recevoir pour chef un homme sur lequel César était, de longue date, habitué à compter? Déjà les Carnutes avaient été épargnés une fois à la prière des Rèmes; comment nous étonner qu'un chef rème ait été chargé de réorganiser leur malheureuse cité? Ce fut donc Andecomborius, les monnaies nous l'apprennent, qui reçut cette mission de confiance.

En résumé, les charmantes pièces à la légende ANDECOM me semblent les espèces frappées par le chef rème, ami de César, chargé de réorganiser et de maintenir dans le devoir la cité des Carnutes.

Voyons maintenant si la composition du trésor de Bazoches-en-Dunois, trésor déterré au milieu du pays des Carnutes, nous fournira quelque lumière de plus. On y comptait :

—	EPAD. (Epasnactus)	38 exemplaires.
	LITA (Litavicus)	1
	ARIVOS—SANTONO	6
	ANDECOM.	30
	ATEVLA—VLATOS au croissant.	16
	Id. à l'épi.	5
	CALEDV au revers.	2
	Id. au droit.	15
	SENODON—CALEDV.	12
	SOLIMA.	23
—	TOGIRIX.	92
—	TOGIRIX. IVLIVS.	6

Les quinaires éduens de Togirix forment le fond du trésor. Six d'entre eux portent le nom IVLIVS. C'est donc postérieurement à la conquête que ces monnaies ont été confiées à la terre. L'espèce la plus nombreuse après les quinaires de Togirix est le quinaire romanisé d'Epasnactus, l'Arverne vendu aux Romains. Ces quinaires sont incontestablement postérieurs à la conquête, puisque les nombreuses monnaies du même chef déterrées à Alise, et perdues avant la défection d'Epasnactus, sont d'un tout autre type.

Un seul des quinaires de l'Éduen Litavicus, si fréquemment déterrés dans les lignes d'Alésia, se trouve dans le trésor de Bazoches ; ce fait nous donne une notion précieuse sur la rareté relative des monnaies de ce personnage.

Vingt-trois pièces bituriges à la légende SOLIMA et six du chef santon Arivos se trouvent dans le trésor, tandis qu'il s'y rencontre trente exemplaires, pour ainsi dire à fleur de coin, du chef Andecomborius.

Concluons-en que ces pièces qui, par leur nombre tiennent le troisième rang dans la trouvaille, sont bien des pièces frappées dans le pays, puisque celles qui se montrent en plus grande quantité qu'elles, sont des Éduens et des Arvernes.

Tout bien considéré donc, je maintiens sans aucune hésitation la nouvelle attribution qui m'a été suggérée et que je viens de m'efforcer de faire prévaloir.

Paris, 30 février 1865.

XXII.

Monnaies de Conétodumnus, chef des Carnutes. — Monnaies des Essui.

Il y a déjà plusieurs années qu'à propos des pièces de cuivre sur lesquelles on lit CONAT[1], et que j'ai attribuées avec raison, je crois, au Gaulois Conétodunus des *Commentaires*, je signalais à ton attention la rare pièce de cuivre du musée de Falaise, publiée par M. Édouard Lambert[2]. « Elle offre, « te disais-je, une tête toute semblable à celle qui se voit « sur les monnaies de l'autre prince carnute, Tasgèce, « mais accompagnée de la légende CONTII—V—O, dont je « suspecte fort la correction, et qui, bien loin de se devoir « lire VOCONTII, me semble cacher le véritable nom gau- « lois du Carnute Conétodun. Au revers, se trouve le san- « glier, type habituel des monnaies anépigraphes des « Carnutes et de celles des Aulerkes Éburovikes, leurs plus « proches voisins. »

M. Lambert, dans l'ouvrage précité, décrit ainsi la pièce en question (p. 40) :

« *Vocontii*, pl. X, 4. Cette pièce autonome des Vocontiens « est inédite; elle présente pour type le sanglier : elle a « été trouvée avec quelques autres monnaies gauloises, près « de Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados). Il ne peut y avoir « aucune incertitude sur son attribution, puisqu'on lit du « côté de la tête : V—O—CONTII. »

Je n'avais pu partager la conviction du savant numisma-

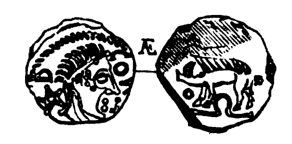
[1] Lettre IV, *Revue num.*, 1859, p. 401.

[2] *Essai sur la numismatique du nord-ouest de la France*, première partie, 1841, pl. X, fig. 4, p. 40 et 143.

tiste de Bayeux, parce que le style et la fabrique de la médaille ne me permettaient en aucune façon d'y voir une œuvre des Voconces : tous les indices la rapprochaient pour moi des belles monnaies de Tasgèce et de Pixtilos. Le temps et le hasard sont venus me donner raison.

J'ai acquis récemment un second exemplaire de la médaille décrite par M. Lambert, et j'ai tout lieu de croire qu'il est sorti du lit de la Seine pour venir reposer dans mes cartons. Je te laisse à penser s'il a été le bienvenu !

Si l'on ne se préoccupait pas de la légende, ou si cette légende manquait, je ne crois pas qu'il y eût un seul amateur de numismatique gauloise qui hésitât un moment à intercaler cette pièce parmi les Pixtilos. Du reste, tu en jugeras toi-même avec les lecteurs de la *Revue*, car voici l'image fidèle de ce charmant monument :



Si nous rapprochons cette figure de celle publiée par M. Lambert, afin de pouvoir reconstituer, par la pensée, le type complet de la médaille, nous obtenons bien vite la certitude que j'avais parfaitement raison de douter de la lecture VOCONTII. Le D final est tellement net sur mon exemplaire que le doute n'est plus possible : nous avons donc affaire à une monnaie du Conétodun des *Commentaires.*

Tu remarqueras que sur la pièce de M. Lambert on lit CONTII..; mais cette lecture n'est elle pas la conséquence de la préoccupation qui voulait trouver dans cette légende le nom des Voconces? Je suis bien tenté de le croire, et de

supposer que sur l'original il y a, en réalité, CONIIT, le double II, équivalent à notre E, précédant le T[1]. Je ne puis malheureusement tirer aucun éclaircissement à ce sujet de mon exemplaire, puisqu'au point où ces lettres devraient se lire, le métal a manqué sous le coin.

Le revers présente un sanglier, et je pense que l'ornement perlé dont nous voyons la trace dans la figure donnée par M. Lambert, est quelque chose d'analogue au rameau ou à l'arbre qui accompagne l'animal placé au revers de la belle médaille de Tasgèce, attribuée précédemment à Uzès.

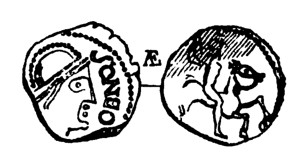
Sur mon exemplaire, cet ornement est empâté dans une plaque épaisse d'oxyde rouge qui ne laisse pas de possibilité de le dégager.

La forme Conetodunus du nom donné par les éditions des *Commentaires* est-elle la vraie forme de ce nom? D'instinct j'en doute un peu. La terminaison *dunus*, en effet, me paraît bien plutôt une forme géographique dont les noms de lieux gaulois présentent des exemples indéfiniment multipliés. En est-il de même dans les catalogues des noms d'hommes? J'en doute fort.

En revanche, nous connaissons une forme *dumnus*, ou mieux *dubnus*, qui se rencontre très-fréquemment dans la composition des noms de personnages gaulois, tels, par exemple, que Togodumnus, Segodumnus, Dumnacus, Dubnorix, Dubnovellaunus, Dubnocos, et beaucoup d'autres très-probablement. Je soupçonne donc que la véritable dénomination de notre chef carnute était Conetodubnus.

[1] Je viens d'acquérir la fâcheuse certitude que l'exemplaire du musée de Falaise est aujourd'hui perdu. Espérons qu'on ne négligera aucun soin pour le retrouver : car on voit ici combien la conservation d'une monnaie importe à la science, alors même que cette pièce a été publiée.

A l'appui de cette hypothèse, mon cher Adrien, je mentionnerai une charmante monnaie de cuivre que j'ai eu le bonheur d'acquérir il y a très-peu de jours, et qui me paraît encore devoir être attribuée au même personnage. En voici la description :



........OBNOS. Tête casquée à droite.

℟ Cavalier tout-à-fait semblable à celui qui se voit au revers de certaines monnaies bien connues de Pixtilos. Trouvé au camp d'Amboise.

Le style et la fabrique de cette précieuse monnaie ressemblent tout à fait à ceux des pièces de Pixtilos; elles sont donc contemporaines, et très-probablement émises dans la même contrée.

Je te ferai remarquer que le fragment de légende OBNOS qui se voit devant l'effigie est placé de façon qu'il y manque évidemment une lettre. Nous en aurions donc six de ce côté de la monnaie, et si nous complétions le nom, nous serions amenés à supposer que derrière la tête casquée on lisait CONETO, et devant, DOBNOS. Quelque jour, espérons-le, il surgira du sein de la terre un second exemplaire qui viendra ou me donner pleinement raison, ou renverser l'hypothèse que je viens de proposer.

Quoi qu'il en soit, je suis heureux d'avoir profité de l'occasion pour te faire connaître un monument nouveau et très-intéressant de notre numismatique nationale. D'ailleurs, en le publiant tout incomplet qu'il est, je donnerai peut-être l'éveil, et réussirai à faire sortir de l'oubli quel-

que autre exemplaire de cette rare monnaie, enseveli parmi les incertaines d'un médaillier inconnu.

Je terminerai cette lettre, déjà bien longue, par la description d'une très-jolie pièce de cuivre, trouvée à Paris, dans le lit de la Seine, et qui me paraît très-justement attribuable aux Essui des *Commentaires*.



НCOVAΓЄΓI. Tête casquée à gauche.

℟ Cheval en course, à gauche, et entouré d'un cordon perlé auquel sont attachés des pampres.

Le style, la fabrique et les types de cette jolie monnaie la rapprochent à la fois de celles des Carnutes et de celles des Aulerkes-Éburovikes. Quant à la légende, dont la lecture ne paraît pas douteuse, elle nous reporte immédiatement aux Essui ou Sesuvii de César, peuplade qui habitait le territoire de l'ancien diocèse de Séez.

Voici les passages des *Commentaires* où il est question de ce peuple.

Lib. II, cap. XXXIV. « Eodem tempore a P. Crasso, quem « cum legione una miserat ad Venetos, Unellos, Osismios, « Curiosolitas, Sesuvios, Aulercos, Rhedones, quæ sunt « maritimæ civitates Oceanumque attingunt, certior factus « est, omnes eas civitates in ditionem potestatemque po- « puli Romani esse redactas ».

Au chapitre XXIV du livre V, où il est question des différents quartiers d'hiver assignés par César à ses légions, nous lisons : « Tertiam in Essuos L. Roscio. »

Plus loin (au chapitre LIV du même livre), il est question

du soulèvement des peuplades armoricaines qui se sont approchées jusqu'à huit mille pas du camp de la XIIIe légion, commandée par Roscius, mais qui, à la nouvelle de la victoire de César, suivie de la délivrance de Cicéron assiégé dans son camp par les Nerviens, se sont dispersées et enfuies comme mises en déroute; dans ce dernier passage il n'est pas question des Essui ou Sesuvii.

Dans la *Notitia Provinciarum imperii*, nous trouvons mentionnés les Saii ou Sagii; un manuscrit porte « civitas Saisorum. » Enfin Hugues de Floriac (*Gall. christ.*, t. II, p. 675) mentionne la civitas Sagiensis. Or il n'est pas possible de méconnaître, sous ces diverses dénominations, le diocèse de Séez.

Nous aurions en quelque sorte lieu de nous étonner de la différence singulière des formes du nom de cette peuplade gauloise, si leur propre monnaie ne venait nous donner la clef de cette énigme. Ils s'appliquaient à eux-mêmes le nom d'Essouagegi, d'où découlent tout naturellement les formes corrompues :

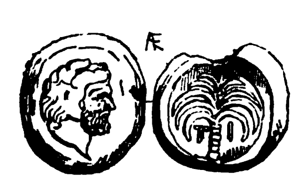
Essui,
Sesuvii,
Saii,
Saisi,
et enfin Sagii.

Je crois que c'est là encore une bonne acquisition pour l'histoire de notre numismatique nationale, et je maintiendrai cette attribution comme avérée, jusqu'au moment où l'on en aura proposé une meilleure.

Tout à toi de cœur, F. DE SAULCY.

30 avril 1865.

MÉDAILLES GRECQUES INÉDITES.



Tirynthe.

1. Tête barbue d'Hercule, couverte de la peau du lion, à gauche. — ℟ T—I. Palmier. Æ. 4.

2. Tête laurée d'Apollon, à droite. — ℟ I—T. Palmier. Æ. 2 1/2.

3. Autre. — ℟ T—IP. Æ. 2.

Les médailles que je décris aujourd'hui complètent, pour le moment du moins, la suite des monnaies portant le nom des Tirynthiens que la *Revue*[1] a récemment publiées.

Les pièces numérotées 2 et 3[2] étant, comme métal, module, fabrique, types et symboles, entièrement semblables aux pièces décrites et gravées l'année dernière (les unes et les autres proviennent de la même trouvaille), et les va-

[1] *Revue num.*, nouvelle série, 1864, t. IX, p. 178, pl. VII.

[2] Elles appartiennent depuis quelques mois seulement au Cabinet national des médailles d'Athènes, et les empreintes m'en ont été adressées par son conservateur, M. Achille Postolacca, avec une obligeance qui est chez lui comme une seconde nature. — Je possède un exemplaire du n° 3.

riantes des légendes ne donnant occasion à aucune difficulté d'interprétation, de nouveaux dessins seraient sans utilité, et je ne crois pas non plus nécessaire de revenir sur la question déjà traitée d'origine et de date.

Le numéro 1 demande un peu plus d'attention. Le type que l'on y voit est tout à fait sans précédent dans la série tirynthienne, dont les exemplaires connus jusqu'ici reproduisent uniformément l'image d'Apollon Lycien. La tête figurée au droit de la présente monnaie (voir la vignette ci-dessus) est évidemment celle d'Hercule. L'ensemble et le détail du visage, l'ampleur du cou, l'abondance et l'arrangement des cheveux me paraissent mettre hors de discussion le caractère de cette effigie, et le palmier, aussi bien que la légende T—I. du revers, ne permettent pas d'hésitation dans la classification à Tirynthe de cette pièce intéressante [1].

La présence de la tête d'Hercule ne saurait y surprendre; je m'étonnai, dans mon précédent travail, de ne l'avoir point rencontrée, de préférence à toute autre, sur les monnaies d'une ville qu'Hercule, suivant les mythographes, habita longtemps, et dont il avait été roi [2], selon certaines traditions.

Je retracerai aussi brièvement que possible la chronique fabuleuse des souverains de Tirynthe jusqu'à Hercule.

Persée (on n'ignore pas qu'il échangea le trône d'Argos contre celui de Tirynthe) laissa quatre fils, dont l'aîné,

[1] Elle fait partie de la collection de M. le baron de Prokesch-Osten, qui a bien voulu me communiquer l'empreinte de ce précieux joyau, dont le Cabinet d'Athènes lui envie la possession, et autoriser sa publication. Je lui en renouvelle ici toute ma reconnaissance.

[2] C'est ce qui résulte de la *Chronique d'Apollodore* citée par Clément d'Alexandrie, *Strom.*, I, p. 382.

Alcée, régna à Tirynthe, alors capitale de toute cette partie de l'Argolide. Il eut pour successeur Amphitryon, son fils; celui-ci, ayant tué par accident Électryon, roi de Midée et de Mycènes, dont il allait épouser la fille (Alcmène), fut contraint à l'exil, suivant la coutume de l'époque. Sthénélus (autre fils de Persée) profita de son absence pour s'emparer de Tirynthe, bientôt après de Midée et de Mycènes, et réunit ainsi sous son sceptre l'héritage entier de Persée. Sthénélus est le père d'Eurysthée, qui joue un rôle considérable dans l'histoire d'Hercule.

Amphitryon et Alcmène s'étaient réfugiés à Thèbes et s'y marièrent : c'est là qu'Hercule vint au monde et qu'il fut élevé. Sa valeur éclata de bonne heure. Mais Junon, jalouse de lui, le rendit furieux, et, dans un accès de cette maladie, il massacra ou jeta au feu les enfants qu'il avait eus de Mégare. Il s'éloigna de Thèbes, et la Pythie consultée lui ordonna d'aller habiter Tirynthe, d'y servir douze années Eurysthée, et d'exécuter les douze travaux qu'il lui commanderait. A ce récit des mythologues rapporté par Apollodore [1], s'en substitue un autre. Hercule, âgé de vingt-trois ans, et déjà célèbre, réclama, à la mort d'Amphitryon, et obtint sans conteste d'Eurysthée, le trône de Tirynthe, sous la condition toutefois de reconnaître la prééminence d'Eurysthée et de ne pas revendiquer celle à laquelle, comme chef de la branche aînée de la famille de Persée, il avait droit sur lui. Ainsi s'expliquerait naturellement la fameuse soumission d'Hercule à Eurysthée dont parle Homère [2].

D'une manière ou d'une autre, Hercule s'établit alors à Tirynthe avec sa famille, et c'est là qu'il entreprit pour

[1] Liv. II, ch. 4, § 11.
[2] *Iliad.*, liv. XIX, v. 95-133.

le compte d'Eurysthée, son *suzerain*, les diverses expéditions que les poëtes postérieurs à Alexandre ont symbolisées dans les douze travaux [1], et qui, selon le système de Clavier [2], auraient eu pour but de confirmer et d'étendre la domination de la race de Persée sur les autres États de la Grèce.

Les douze travaux terminés, Hercule retourna à Tirynthe, et c'est peu de temps après qu'il tua Iphitus, son hôte, le précipitant du haut des murs de la ville, dans un accès de fureur, dit l'indulgent Apollodore [3], ou simplement, raconte Homère, pour se dispenser de lui rendre les juments et les mulets qu'il lui avait volés ou fait voler [4]. Ce crime excita l'indignation générale, et Hercule, tout redoutable qu'il était, dût se soumettre à la loi commune de l'exil. Fut-il vendu comme esclave à Omphale, se retira-t-il, ainsi que le croient certains commentateurs modernes, à Calydon, auprès d'OEnée, son beau-père [5], puis chez Céyx, roi de Trachine, mourût-il trois ans après le meurtre, comme le calcule Clavier?... Quoi qu'il en soit, il était admis par les anciens qu'Hercule quitta Tirynthe à cette époque, et n'y revint plus.

Il y avait laissé, sous la tutelle d'Alcmène et d'Iolas,

[1] Il s'agit ici du cycle duodécimal, car les travaux d'Hercule se trouvent isolément représentés sur des vases peints de deux ou trois siècles antérieurs à Alexandre.

[2] *Histoire des premiers temps de la Grèce*, t. I, p. 187.

[3] Liv. II, ch. VI, § 2.

[4] Selon Apollodore, il s'agissait de bœufs, mais juments et mulets prévalent chez Homère (*Odyss.*, liv. XXI, v. 27), Phérécydes, cité par un des scholiastes d'Homère (*ad Odyss.*, *l. cit.*, 23), Sophocle (*Trachin.*, v. 270), et Diodore de Sicile (liv. XVIII, ch. XXXI). Aucun de ces auteurs n'indique la fureur comme la cause du meurtre.

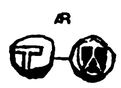
[5] Père de Déjanire.

ses nombreux fils. A sa mort, Eurysthée s'empara de Tirynthe et en chassa la famille d'Hercule. On sait les tentatives longtemps infructueuses des Héraclides pour rentrer dans les États de leur père, jusqu'à ce que, sous le règne de Pisamène, fils d'Oreste, ils réussirent à conquérir le Péloponnèse. Téménus, en qualité d'aîné, eut pour sa part Argos et Mycènes, mais il n'est pas question de Tirynthe ; le silence se fait déjà sur cette ville et ne sera rompu que beaucoup plus tard, pour mentionner, comme un fait secondaire, sa destruction par les Argiens.

Pour revenir à Hercule, qu'il ait ou non été roi de Tirynthe, il ne résulte pas moins de ce qui précède que son souvenir appartenait aux traditions de cette ville, et il est par conséquent, tout naturel de rencontrer son image sur les monnaies qu'elle a fait fabriquer (ou qui ont été frappées en son nom). Celle qui nous occupe, et que je crois unique, n'est pas seulement remarquable par sa rareté ; le travail en est beau, et dénote un art relativement avancé. M. le baron de Prokesch-Osten, dans la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, ajoute à cette appréciation qu'une sorte de rouille qu'on n'a pas détachée en nettoyant la médaille, donne à la lettre I du revers une grosseur de courbure qu'elle n'a pas en réalité, et que notre vignette, exacte reproduction de l'empreinte, a dû conserver. Je n'ai pu être renseigné sur le lieu où cette médaille a été trouvée. Quant à sa date d'émission, le métal et le style rendent difficile de ne pas la placer au IVe siècle avant notre ère, c'est-à-dire à une époque où Tirynthe n'existait plus. Force m'est, cette fois encore, de m'en tenir à l'hypothèse (si peu satisfaisante, je le sais mieux que personne) de ma première étude, que les monnaies des Tirynthiens qui nous sont parvenues ont dû être frappées à

titre de simple souvenir historique. Aucun assurément n'était pour Tirynthe, la ville des temps héroïques, plus important et plus glorieux à évoquer — il était, en outre, personnel — que celui du héros par excellence des anciens âges de la Grèce. ALFRED DE COURTOIS.

P. S. L'empreinte de la monnaie qui suit m'a été également transmise par M. de Prokesch :



T. — ℟ Carré creux ; au milieu, la lettre A ; au-dessus, deux petits carrés plus profonds. — *Argent* 1/2. Poids, 0gr.242.

C'est là évidemment une monnaie d'union d'Argos avec une ville dont le nom a un T pour lettre initiale. Mais ce T désigne-t-il Tirynthe, comme le croit M. de Prokesch, juge fort autorisé certainement en pareille matière ? Je dois avouer cependant n'avoir rien découvert dans l'histoire d'Argos ou dans la légende de Tirynthe ayant trait à une alliance entre les deux villes. Cette réserve faite, je reconnais volontiers que l'attribution proposée est, après tout, vraisemblable, et qu'il serait aussi malaisé de la combattre que peut-être de la défendre [1]. A. DE C.

[1] Voyez, au sujet des monnaies qui portent un T isolé, le mémoire de M. Louis Müller, intitulé : *Undersögelse af græske Mynter med Tegnet Tau til Typ*. Copenhague, 1859, in-8°, et les observations de M. de Longpérier sur ce travail, *Revue numism.*, 1862, p. 301.

MÉDAILLES GRECQUES INÉDITES.

(Pl. VII.)

Acarnania (incertus).

N° 1. Α. . . .ΣΟΣ (peut-être ΔΙΟΝΥΣΟΣ). Tête d'Achéloüs dans un cercle de grènetis.

℞ T entre deux feuilles de chêne avec leurs fruits[1]. — Argent. Poids, 1 gramme.

Cette monnaie provient de l'Acarnanie, et nos savants numismatistes, M. A. Postolacca, conservateur de notre cabinet des médailles, et M. Paul Lambros, négociant en médailles, à Athènes, n'hésitent pas à la rapporter à la même province. M. Jules Friedländer[2], conservateur du cabinet royal de Berlin, a publié deux médailles presque semblables à la mienne avec la lettre T au revers, et croit pouvoir les attribuer à Thyrreum de l'Acarnanie. La légende du droit et les feuilles de chêne du revers ne m'étant pas d'un grand secours pour pouvoir déterminer avec certitude à quelle ville de la province d'Acarnanie cette pièce appartient, je me suis décidé à la publier pour provoquer les recherches d'autres amateurs plus habiles que moi[3].

[1] Suivant notre savant botaniste M. de Heldreich.

[2] *Berliner Blätter für Münz-Siegel-und Wappenkunde*, 1864, p. 1, pl. XIII.

[3] Voir les monnaies décrites sous les nos 1, 2, 8, 11, *Revue num.*, 1862, p. 301 et 302, et l'explication qu'en a donnée M. Ludw. Müller. — Cf. *Revue num.*, 1859, p. 32, pl. I.

Lebadea Bœotiæ.

N° 2. Tête casquée de Pallas, à gauche.

℞ AE au milieu d'une couronne de laurier. — Bronze.

J'ai acquis cette monnaie à Lébadée même, près de l'antre de Trophonius. Une vieille femme, qui m'avait frappé par sa parfaite ressemblance avec la tête gravée sur un tétradrachme athénien d'ancien style, possédait cette pièce, et pour me la donner elle demandait un livre de prières *in articulo mortis* pour elle et une promesse de mariage pour sa fille. J'ai donné le livre de prières à la vieille et une promesse de mariage *ad kalendas græcas* à la fille, et j'ai eu ainsi la monnaie.

Je la publie parce qu'elle diffère des monnaies connues de Lébadée; au lieu du bouclier béotien, nous y voyons pour la première fois la tête de Pallas.

Attica. Athenæ.

N° 3. Drachme. Partie antérieure d'un cheval, à gauche, dans un double filet.

℞ Carré creux divisé en quatre parties triangulaires profondes. — Argent. Poids, 3gr,79.

Cette pièce a été trouvée à Athènes, et m'a été cédée par M. Lambros. Elle est d'un grand intérêt en ce qu'elle sert à confirmer l'attribution que M. Beulé, dans son savant ouvrage sur la numismatique d'Athènes (p. 15), donne à cette classe des monnaies primitives de la ville de Minerve.

N° 4. Tétradrachme. Tête casquée de Pallas tournée à gauche, d'un style archaïque voisin de la barbarie.

℞ ƎΘA. Chouette tournée aussi à gauche; derrière, une branche d'olivier : le tout dans un carré creux profond. — Argent. Poids, 15gr,54.

Cette pièce, unique pour son archaïsme et la position des figures qui la fait sortir de la règle commune, je l'ai arrachée des mains de M. P. Lambros, qui l'avait apportée de son dernier voyage en Italie. M. Lambros m'assure avoir cédé à M. le baron de Prokesch-Osten un tétradrachme d'Alexandre avec la tête de ce héros tournée aussi à gauche, et c'était, comme mon tétradrachme, le seul exemplaire qu'il eût vu jusqu'à présent avec cette singularité. M. Beulé ne soupçonnait pas cette particularité; car, en parlant des tessères (p. 78) qui portent la tête de Minerve tournée à gauche, il assure que cela ne se voit jamais sur les monnaies d'Athènes.

Je ferai observer, de plus, que la tête de Pallas ressemble beaucoup à celle du guerrier Aristion, sculptée sur la stèle célèbre qui est conservée dans notre temple de Thésée [1]; que le travail de la chouette est plus fini que celui de la Pallas, et je considère mon tétradrachme comme unique jusqu'à présent [2].

Arcadia.

N° 5. Tête de Jupiter couronné de feuilles de laurier

[1] Voir A. R. Rangabé, *Antiquités helléniques*, 1842, t. I, pl. II. — Adolph Schöll, *Kupferheft zu den Archäologischen Mittheilungen aus Griechenland nach C. Otfr. Müller's hinterl. Papieren*, 1843, pl. I, et *Revue archéolog.*, 1844, t. I, pl. I.

[2] Cette monnaie peut n'avoir pas été fabriquée en Attique et appartenir à la classe des imitations. On connaît diverses pièces au type athénien qui ont été frappées sur d'autres points du littoral de la Méditerranée. (*Note des Éditeurs.*)

avec des baies[1], tournée à droite; entre les lettres P—A.

℟ Le jeune Arcas nu, assis par terre, tenant une feuille (?) de la main droite, et ayant le bras gauche appuyé à terre. A l'exergue, ΑΡΚΑΣ. Argent. Poids, 0^gr,954.

Une femme d'une beauté ravissante m'a fait cadeau de ce petit bijou. En la contemplant, je pensais à cette belle femme qui aida, dit-on, à reconquérir son pouvoir ce Pisistrate qui fit tant de bien aux Athéniens. En même temps que je pensais à cela, je réfléchissais à l'insignifiance ennuyeuse des fêtes modernes; j'aurais voulu que ce fût cette femme qui m'a donné la monnaie arcadienne, et qui est aussi belle que les figures de l'immortel Parthénon, qui eût introduit notre roi George dans Athènes. Les Athéniens n'auraient pas manqué de croire que c'était l'Ἀθηνᾶ ou la Παναγία qui amenait un ange dans la ville de Thésée, et cela, par Phidias! les aurait plus touchés que l'accord des trois puissances.

Je publie cette remarquable monnaie comme unique. Elle se rattache au magnifique tétradrachme de Pheneus, sur lequel on voit Mercure portant le petit Arcas, accompagné de son nom, ΑΡΚΑΣ. Les Arcadiens aimaient à rappeler le héros éponyme de leur patrie[2].

Charisia Arcadiæ.

N° 6. Tête casquée de Pallas, à droite.

℟ XA en monogramme au milieu d'une couronne de laurier. — Bronze.

J'avais cru que cette monnaie devait appartenir à une

[1] Suivant notre savant botaniste M. de Heldreich.

[2] Médaillier de la Bibliothèque impériale. Voy. Pellerin, *Peuples et villes*, t. I, p. 141, pl. XXI, n° 18, et Eckhel, *D. N.*, t. II, p. 296.

des villes de la ligue achéenne, et que cette ville était Corinthe, à cause du type de Minerve, et M. Lambros avait adopté cette opinion; mais M. A. Postolacca ayant élevé des doutes sur la fabrique et le monogramme que je lisais AX, m'a fait penser qu'au lieu de AX on pourrait lire XA, et dès lors je n'hésitais plus à attribuer cette pièce à Charisia d'Arcadie, d'autant plus que le style sévère de la tête rappelle celui des petites monnaies arcadiennes d'argent qui ont pour revers Jupiter Aëtophore. M. Postolacca n'éleva pas la moindre objection contre cette nouvelle attribution, et c'est ce qui m'engage à la publier [1].

Apollonia Cretæ.

N° 7. Tête d'Apollon couronné de feuilles de laurier, à droite.

℟ Trépied dans un champ circulaire creux. — Argent. Poids, 2gr,6.

N° 8. Tête de nymphe ou de Diane, à droite.

℟ Trépied. — Argent. Poids, 0gr,87.

Ces monnaies proviennent de l'île de Crète, et M. Postolacca, qui les vit le premier, n'hésita pas à les rapporter à la ville d'Apollonia de Crète. M. Lambros est du même avis, parce qu'il possède deux bronzes avec les mêmes types provenant aussi de l'île de Crète, et portant de plus les lettres A à droite du trépied et Π à gauche.

[1] M. P. Lambros, dans son dernier voyage en Italie, a trouvé à Ancône une pièce semblable à la mienne. M. Jules Schmidt, directeur de notre observatoire, l'ayant acquise, en a fait don à notre Cabinet national.

Cydonia Cretæ.

N° 9. Tête de Cérès couronnée d'épis, à droite.

℞ ΚΥΔΩ. Amphore avec grappe de raisin pendant des deux côtés. — Argent. Poids, 0gr,582.

Histiæa Eubœæ.

N° 10. Tête d'Ariadne, à droite, avec boucles d'oreille et collier, couronnée de grappes de raisin.

℞ ΙΣΤΙΑΙΕΩΝ. Histiæa assise sur un navire, à droite, les cheveux relevés et retenus derrière la tête par un bandeau. Elle tient de la main gauche un mât avec voile et appuie la droite sur le navire; dans le champ, derrière la femme, ΙΣΤΙΑΙΑ (nom de la ville personnifiée) en petites lettres. — Argent. Poids, 5gr,75.

J'ai enlevé cette pièce magnifique à mon bon ami P. Lambros. Je la publie, 1° parce qu'elle enrichit la série des fractions monétaires de la ville d'Histiée; 2° parce que, comme la médaille d'Arcadie décrite au n° 5, elle nous explique, par la légende, d'une manière positive la figure représentée. Le savant Eckhel n'avait, du reste, pas attendu la découverte de cette pièce pour reconnaître Histiæa dans la femme assise sur un navire; et il avait bien compris que son action, qui consiste à faire flotter une voile (ἱστίον), constituait une allusion au nom de la ville (*Doctr. num.*, t. II, p. 325). Je saisis cette occasion pour mentionner un fait important que M. A. Postolacca a bien voulu me communiquer. Il a vu chez M. Lambros une médaille (didrachme) des Locriens Opuntiens ayant les types bien connus de la tête de Cérès et du guerrier nu et casqué, armé d'un glaive et d'un bouclier, avec la légende ΟΠΟΝ-

TIΩN, et entre les jambes du guerrier la légende AIΑΣ en petites lettres. Or, d'après ce que nous avons dit de la médaille d'Arcadie, ainsi que de celle d'Histiée, nous devons conclure que la légende AIΑΣ (Ajax) fournit le véritable nom du guerrier, et que c'est à tort qu'on l'a quelquefois pris pour Patrocle.

Il est fort à regretter que M. Lambros ne possède plus cette intéressante monnaie dont j'aurais désiré donner ici un dessin [1].

Bulle de plomb de Théodégius, évêque d'Athènes, au XIe siècle.

N° 11. M̄P̄—Θ̄V̄. Buste de la Vierge à mi-corps, de face.
℞ ✠
+ ΘЄΟΔ
[Η]ΓΙωΜΗ
[Τ]ΡΟΠΟΛ
ΑΘΗΝ[ΑΙωΝ?] en quatre lignes.

L'évêque Théodégius est mort le 17 septembre 1007, suivant l'inscription que nous lisons sur la troisième colonne occidentale du péristyle du Parthénon : Ἐτελῃώθη

[1] Nous partageons le regret de notre collaborateur; mais nous ferons remarquer que le médaillier de la Bibliothèque impériale renferme un beau *tétradrachme* des Opuntiens, acquis de Borrell il y a vingt-cinq ans, pièce sur laquelle on lit aussi le nom d'Ajax, ΑΙΑΣ. M. Prosper-Dupré possède un exemplaire de ce tétradrachme, qui se trouve cité par MM. Rollin et Feuardent dans une note au n° 2403 de leur *Catalogue* de 1862 (p. 223). Les noms des personnages représentés sur les monnaies et gravés près des figures ont été souvent étudiés par les archéologues. A ceux qu'Eckhel a rassemblés dans ses catalogues spéciaux (t. IV, p. 347 et 527), on peut encore en ajouter beaucoup d'autres, tels qu'ΑΛΕΓΑΣ, ΑΑΡΙΣΑ, ΙΜΕΡΑ, ΗΓΨΑΣ, ΚΑΜΑΡΙΝΑ, ΤΑΛΩΝ, ΙΠΠΟΦΟΡΑC, ΑΓΑΙΝΔΗΝΟΣ, ΑΙCΗΠΟC, ΓΕΛΧΑΝΟΣ, ΑΛΕΟΣ, ΑΓΧΙΑΛΟC, ΑΙΣΑΡΟΣ, ΤΕΡΙΝΑ, ΕΥΝΟΜΙΑ, ΓΟΡΓΟΣ, ΑΒΓΔΟΣ, ΚΥΜΕ, ΑΣΣΙΝΟΣ, ΠΑΝΔΙΝΑ, ΣΕΠΕΙΘΟΣ. etc., etc. (*Note des Éditeurs.*)

Θεοδήγιος ὁ ἁγιώτατος μητροπολίτης μηνὶ Σεπτεμβρίῳ ιζ ἰνδικτιῶνος ε. Ἔτους ,ςφιε. Voir Pittakis, *Éphémérides athéniennes*, 1856, nos 2934 et 2959. — *Corp. inscript. græc.*, n° 9363, t. IV, p. 485. Berolini, 1859.

Le même monument épigraphique, si précieux pour notre histoire ecclésiastique, nous montre que Théodégius avait eu pour prédécesseur sur le siége épiscopal d'Athènes Constantin, mort en 985, et que son successeur, nommé Michel, mourut en 1030.

N° 12. Terre cuite rouge sans vernis de forme circulaire, avec une inscription de chaque côté que je n'ai pu réussir à lire.

Cette pièce singulière est la seule de cette espèce que nous connaissions à Athènes, où l'on a recueilli cependant beaucoup de terres cuites de forme monétaire, et a été trouvée le long de l'Ilissus. Je la publie pour exercer la patience et la sagacité des paléographes.

S. Comnos.

Athènes, le 28 décembre 1864.

MÉDAILLES AUTONOMES ROMAINES

DE L'ÉPOQUE IMPÉRIALE.

Lettre à M. le duc de Blacas.

Monsieur le duc,

Depuis la publication de votre mémoire sur les monnaies autonomes d'or et d'argent, avec des types républicains, frappées pendant l'interrègne qui suivit la mort de Néron (*Revue num.*, 1862, p. 197 et suiv.), plusieurs pièces nouvelles de cette curieuse série sont parvenues à ma connaissance. Vous-même vous avez ajouté à votre première publication (*Revue num.*, 1862, p. 387 et suiv.) deux variétés nouvelles. M. l'abbé Cavedoni (*ibid.*, p. 390 et suiv.), en adoptant votre classification, a apporté, de son côté, quelques bonnes remarques à l'appui de vos raisonnements. Vous aviez déjà signalé les rapports qui existent entre les types de ces pièces et ceux des deniers de la république; M. l'abbé Cavedoni insiste encore davantage sur ces rapports, et établit de la manière la plus évidente que cette série offre une imitation pour ainsi dire servile des têtes et des types des monnaies de la république. Enfin, en dernier lieu, MM. Rollin et Feuardent, dans le *Catalogue de la collection Gossellin* (Paris, 1864),

ont suivi votre classification, en séparant ces sortes de pièces des séries monétaires attribuées aux règnes d'Auguste, de Galba et de Vitellius.

Dans votre travail, vous avez décrit quelques pièces qui se trouvent gravées dans le recueil de Morell et qui ne sont connues que par ces gravures, mais dont, malgré vos recherches et les miennes, il avait été impossible de retrouver les originaux, soit dans les musées publics, soit dans les collections particulières. J'ai été assez heureux pour obtenir l'empreinte d'un denier publié par Morell (Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. I, p. 248, *Galba*, n° 259), décrit par vous sous le n° 18, *loc. cit.*, p. 206, et, grâce à l'obligeance de M. Asselin, de Cherbourg, qui en possède un exemplaire, j'ai l'honneur d'en mettre la gravure sous vos yeux.

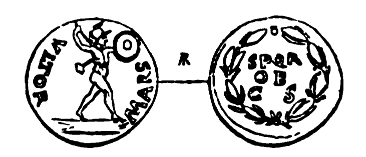


LIBERTAS RESTITVTA. Buste voilé et diadémé de la Liberté, à droite; devant, un épi.

℟ MARS ADSERTOR. Mars casqué, debout de face, la tête tournée à droite, tenant un vexillum (et non un trophée) et un bouclier. — Æ. Poids, 3gr,40. Collection de M. Asselin, à Cherbourg.

Un autre exemplaire de ce rare denier, pesant 3gr,22, est conservé dans la riche collection de M. le baron d'Ailly.

Dans la collection Gossellin (*Catal.*, n° 556) se trouvait la variété suivante de la pièce n° 58 (*Revue*, 1862, p. 216, et pl. X, n° 45) :



MARS VLTOR. Mars nu et casqué, armé d'une épée, d'un javelot et d'un bouclier, combattant, à droite.

℟ S.P.Q.R.OB C.S. dans une couronne de laurier. Æ. — Pièce fourrée.

Ce denier, acheté par vous, Monsieur le duc, à la vente Gossellin, est entré dans votre riche médaillier.

Mais la pièce la plus curieuse et la plus importante que je veux signaler à votre attention, est la monnaie d'or restituée par Trajan et conservée au musée du Vatican. J'en dois une empreinte à la bienveillance de M. le baron d'Ailly.



I.O.M. CAPITOLINVS. Buste diadémé de Jupiter Capitolin, à gauche. Devant, une palme ou une branche de laurier.

℟ IMP.CAES.TRAIAN.AVG.GER.DAC.P.P.REST. Vesta assise, à gauche, la tête voilée, tenant une patère et une torche allumée. — AV. Poids, 7gr,25. Musée du Vatican.

C'est le type du denier d'argent décrit par vous, Monsieur le duc, sous le n° 73 (*Revue*, 1862, p. 219, et pl. X, n° 58. — Cohen, *loc. cit.*, t. I, p. 268, *Vitellius*, n° 107).

Le denier montrant Vesta assise au revers du buste de Jupiter Capitolin est un des plus communs de cette série;

vous avez cité les exemplaires qui existent dans les collections publiques de France, de Vienne, de Londres, de Berlin et de Copenhague. Aux six exemplaires dont vous avez indiqué le poids, il faut joindre un septième exemplaire faisant partie de la collection de M. le baron d'Ailly. Poids. 3gr,48.

Dans votre mémoire sont décrites neuf pièces d'or de la série des autonomes romaines, donnant sept types différents (*Revue*, 1862, pl. VII, nº 1 ; pl. VIII, nºs 15 et 16; pl. IX, nºs 32 et 41 ; pl. X, nºs 49 et 56). Mais jusqu'à ce jour on ne connaissait aucune pièce de la série à types républicains, restituée par un des Césars postérieurs à Néron. A ce titre, l'aureus du Vatican mérite déjà une attention particulière. Il est vrai qu'on possédait un aureus de Galba au type de la Liberté, restitué par Trajan.

GALBA IMPERATOR. Tête laurée, à droite.

℟ IMP.CAES.TRAIAN.AVG.GER.DAC.P.P.REST. La Liberté debout, à gauche, tenant un bonnet et un sceptre. — AV. (Cohen, *loc. cit.*, *Galba*, p. 246, nº 251.)

Le type de la Liberté se voit au revers de Galba, avec les légendes : LIBERTAS PVBLICA, LIBERTAS P.R., LIBERTAS RESTITVTA, LIBERTAS AVG ou AVGVSTA sur des pièces d'or, d'argent et de bronze. Cohen, *loc. cit.*, p. 223, nºs 48-52, et p. 233 et 234, nºs 134-156.

Quant aux pièces autonomes, sans parler de plusieurs qui ont des types variés avec les légendes LIBERTAS ou LIBERTATI, on y trouve, au droit, le buste de la Liberté, accompagné de la légende LIBERTAS ou LIBERTAS RESTITVTA. *Revue num.*, 1862, p. 209, nºs 35 et 36; p. 215, nºs 54 et 55, et pl. VIII, nº 26 ; pl. IX, nºs 41 et 42.

De tous les empereurs romains, Trajan est, pour ainsi dire, le seul qui se soit plu à faire revivre les types de la

république [1]. On ne connaît qu'un denier de Marc-Antoine restitué par Marc-Aurèle et Lucius Vérus : c'est celui qui porte la mention de la sixième légion (Cohen, *Monnaies de la république*, pl. XLV, n° 20, et *Monnaies de l'empire*, t. I, p. 31, n° 84). On peut se demander pourquoi Trajan a cherché à restituer les monnaies de la république, et à rappeler les souvenirs d'un autre âge et d'une autre forme de gouvernement. Écoutons Tacite [2], qui vante les règnes de Nerva et de Trajan, « temps heureux et rares, dit l'historien, où il est permis de penser ce que l'on veut et de « dire ce que l'on pense. »

Rara temporum felicitate, ubi sentire quæ velis et quæ sentias dicere licet.

A ce passage, il faut joindre ce que le même historien dit dans la vie d'Agricola [3] : *Et quanquam, primo statim beatissimi sæculi ortu, Nerva Cæsar res olim dissociabiles miscuerit*, PRINCIPATUM *ac* LIBERTATEM, *augeatque quotidie felicitatem imperii Nerva Trajanus*, etc. « Au début même « de ce siècle heureux, Nerva César a concilié des choses « autrefois incompatibles, le principat et la liberté. Nerva « Trajan ajoute chaque jour au bonheur de l'empire. »

Pline le Jeune à son tour, non-seulement dans le panégyrique de Trajan, prononcé dans le sénat l'an 100 de l'ère vulgaire, la troisième année du règne de ce prince, mais encore dans ses lettres, fait plus d'une fois allusion à la liberté dont les citoyens romains pouvaient se vanter sous le règne paternel de Trajan.

[1] Eckhel, *D. N.*, V, p. 98. — Cohen, *Description des monnaies de la république romaine*, pl. XLV, et *Description hist. des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. II, p. 87.

[2] *Hist.*, I, 1.

[3] Tacit., *Vit. Agricolæ*, 3.

Je cite quelques-uns de ces passages :

Panegyr. 2. *Quam sit indignum, si majus principibus præstemus obsequium qui servitute civium, quam qui* LIBERTATE *lætantur.*

Ibid. 8. *Qua* (adoptione) *tandem non servitus nostra, sed* LIBERTAS *et salus et securitas fundabatur.*

Ibid. 24. *Te fama, te gloria, te civium pietas, te* LIBERTAS *super ipsos principes vehunt.*

Ibid. 27. *Magnum quidem est educandi incitamentum, tollere liberos in spem alimentorum, in spem congiariorum; majus tamen in spem* LIBERTATIS, *in spem securitatis.*

Ibid. 36. *Eodem foro utuntur principatus et* LIBERTAS.

Ibid. 44. *Eadem quippe sub principe virtutibus præmia, quæ in* LIBERTATE.

Ibid. 66. *Illuxerat primus consulatus tui dies, quo tu curiam ingressus, nunc singulos, nunc universos adhortatus es resumere* LIBERTATEM.

Ibid. 67. *Tenebit ergo semper quod suaserit, scietque nos, quoties* LIBERTATEM *quam dedit experiemur, sibi parere.*

Ibid. 87. *Civile hoc erat et parenti publico convenientissimum, nihil cogere, semperque meminisse, nullam tantam potestatem cuiquam dari posse, ut non sit gratior potestate* LIBERTAS.

Epist. VIII, 14. *Itaque reducta* LIBERTAS *rudes nos ac imperitos deprehendit.*

De ces textes, il ressort d'une manière non équivoque que Trajan, loin de craindre les souvenirs de liberté à l'époque où Rome était gouvernée sous la forme républicaine, cherchait par système politique et pour flatter le peuple à concilier la liberté avec le pouvoir. J'ai déjà dit qu'on connaît un certain nombre de deniers de la république restitués par Trajan, et parmi ces deniers la

pièce, à coup sûr, la plus remarquable, parce qu'elle rappelle l'expulsion des rois, l'abolition du gouvernement monarchique et l'établissement de la république, est celle de la famille Junia, portant, d'un côté, la tête de la Liberté, à droite, accompagnée de la légende LIBERTAS, et, de l'autre, le consul Brutus, BRVTVS, escorté de ses licteurs (Cohen, *Description des monnaies de la république romaine*, pl. XLV, n° 4). Il fallait, chez le prince qui permettait le renouvellement de ces souvenirs républicains, une confiance bien grande dans la force de son gouvernement et dans la sagesse et l'affection du peuple, pour oser remettre sous les yeux des citoyens l'image de celui qui avait détruit la tyrannie de Tarquin et chassé les rois de Rome. Pline fait allusion à ces sentiments de confiance qui existaient entre le peuple romain et Trajan, quand il dit qu'il y a eu des temps où le bonheur et le malheur des citoyens ne se réglaient point sur celui du prince. « Maintenant, ajoute-t-il, tristesse et joie « tout est commun, et si vous ne pouvez être heureux « sans nous, nous ne pouvons l'être sans vous. » *Panegyr.* 72. *Fuit tempus, ac nimium diu fuit, quo alia adversa, alia secunda principi et nobis; nunc communia tibi nobiscum tam læta quam tristia; nec magis sine te nos esse felices, quam tu sine nobis potes.*

Dans un autre endroit, le panégyriste ne craint pas de rappeler le souvenir de Brutus et l'expulsion des rois, quand il dit que les statues élevées à Trajan sont faites de la même matière que celles des Brutus et des Camille : *Panegyr.* 55. *Visuntur eadem e materia Cæsaris statuæ, qua* BRUTORUM, *qua Camillorum : nec discrepat causa. Illi enim* REGES *hostemque victorem mœnibus* DEPULERUNT; *hic regnum ipsum, quæque alia captivitas gignit, arcet*

ac submovet, sedemque obtinet principis, ne sit domino locus.

L'expulsion des rois est de nouveau rappelée un peu plus loin : *Panegyr.* 58. *Sic* EXACTIS REGIBUS *cœpit liber annus.*

Dans un grand nombre de passages, Pline fait ressortir les bienfaits de Trajan en comparant les actes de ce prince avec les actes de ses prédécesseurs, surtout de Néron et de Domitien, dont il ne rappelle le souvenir odieux que pour mieux louer l'empereur.

Quant au choix des types figurés sur la médaille d'or du Vatican, on pourrait dire que Jupiter Capitolin et Vesta étant deux des grandes divinités protectrices de Rome. il est assez naturel que ces types aient mérité la préférence aux yeux de l'empereur, quand il restituait une médaille de l'interrègne à types républicains. Il ne faudrait peut-être pas chercher d'autre motif dans le choix des images de ces deux divinités. Mais Trajan pouvait-il oublier que c'était au Capitole qu'il avait eu le présage de la dignité impériale, que c'était dans le temple de Jupiter Capitolin, après la nouvelle d'une victoire, que Nerva l'avait solennellement adopté pour lui succéder à l'empire ? C'est encore dans le panégyrique de Trajan que nous trouvons ces précieux détails.

Panegyr. 1. *Non enim occulta potestate fatorum, sed ab* JOVE *ipso coram ac palam repertus est, electus quippe inter aras et altaria, eodemque loci, quem deus ille tam manifestus ac præsens, quam cœlum ac sidera, insedit.*

Ibid. 5. *Nam cæteros principes aut largus cruor hostiarum, aut sinister volatus avium consulentibus nunciavit; tibi ascendenti de more* CAPITOLIUM, *quanquam non id agentium, civium clamor, ut jam principi, occurrit. Si quidem*

omnis turba quæ limen insederat, ad ingressum tuum, foribus reclusis, illa quidem, ut tunc arbitrabatur, deum cæterum, ut docuit eventus, te consalutavit imperatorem; nec aliter a cunctis omen acceptum est[1]!

Ibid. 8. *Itaque non tua in cubiculo, sed in templo, nec ante genialem torum, sed ante pulvinar* JOVIS OPTIMI MAXIMI *adoptio peracta est.*

Ibid. 23. *Ubi vero cœpisti* CAPITOLIUM *ascendere, quam læta omnibus adoptionis tuæ recordatio*[2]!

Ibid. 47. *Non* CAPITOLIUM, *ipsaque illa adoptionis tuæ sedes, magis publica, magis omnium?*

M. l'abbé Cavedoni (*Revue*, 1862, p. 394) a rappelé que le triomphateur allait au Capitole poser une palme ou une branche de laurier sur les genoux de la statue de Jupiter. C'est précisément à ce rite sacré que Pline fait allusion, en parlant de l'adoption de Trajan par Nerva. A l'occasion d'une victoire remportée en Pannonie, Nerva monte au Capitole pour y consacrer la branche de laurier, et la déposer sur les genoux de Jupiter, et c'est dans cette occasion solennelle qu'il adopte Trajan et le proclame son successeur à l'empire.

Panegyr. 8. *Allata erat ex Pannonia laurea, id agentibus diis, ut invicti imperatoris exortum victoriæ insigne*

[1] L'adoption de Trajan par Nerva eut lieu pendant l'absence de Trajan qui gouvernait la Germanie inférieure. Dio Cass., *Hist.*, LXVIII, 3. — Cf. Eckhel, *D. N.*, VI, p. 406.—Le passage du panégyrique où il est question de Trajan montant au Capitole ne peut donc pas se rapporter à son adoption; c'est un fait qui doit avoir précédé la solennité dont il est question plus loin. — Au paragraphe 23 du panégyrique, Pline revient encore sur ces présages.

[2] Ceci doit s'entendre du retour de Trajan de Germanie, quand il arriva à Rome pour prendre possession de l'empire.

decoraret : hanc imperator Nerva in gremio Jovis *collocarat, quum repente solito major et augustior, advocata hominum concione deorumque, te filium sibi, hoc est, unicum auxilium fessis rebus assumpsit.*

Pline revient encore sur le même sujet, et rappelle ce souvenir triomphal dans un autre endroit.

Panegyr. 16. *Nec quia vel pater tibi triumphalis, vel adoptionis tuæ die dicata*, Capitolino Jovi *laurus, idcirco*, etc.

Et quand il termine le panégyrique, il implore Jupiter Capitolin d'exaucer les vœux qu'il forme pour Trajan, et il ajoute en s'adressant au dieu : « C'est vous qui, par la « bouche de l'empereur, l'avez déclaré son fils ; c'est vous « qui nous l'avez donné pour père, et qui l'avez choisi pour « votre grand pontife. » *Panegyr.* 94. *Tu voce imperatoris quid sentires locutus, filium illi, nobis parentem, tibi pontificem maximum elegisti.*

Je m'arrête : les allusions viennent en foule à l'esprit de l'orateur, et l'éloge le plus grand, le plus pompeux qu'il puisse faire de Trajan, c'est de rappeler à plusieurs reprises que son adoption par Nerva a eu lieu sous l'inspiration de la divinité.

Le buste de Jupiter Capitolin, tout en rappelant un type républicain de l'interrègne, ne pouvait être plus heureusement choisi par Trajan, car ce type faisait aussi allusion à son adoption par Nerva.

C'est le denier portant la légende LIBERTATI, et montrant au droit un citoyen romain en toge, coiffé du bonnet de la liberté et tenant une couronne dans sa main, qui d'abord a attiré votre attention, Monsieur le duc, et vous a fourni l'idée de restituer toute une série de médailles restée, jusque dans ces derniers temps, égarée parmi les im-

périales romaines. Les passages de Suétone [1] et de Tacite [2], rapprochés du type de ce denier, en donnent l'explication la plus satisfaisante, et témoignent de l'enthousiasme du peuple, de l'armée et du sénat pour une ère nouvelle qu'on saluait comme celle de la liberté. Les nombreuses citations empruntées au panégyrique de Trajan, en rappelant les souvenirs de liberté chers aux Romains, viennent donner une nouvelle confirmation aux idées développées dans votre savant mémoire et aux preuves que vous y avez accumulées.

Veuillez agréer, Monsieur le duc, l'assurance, etc.

J. DE WITTE.

[1] *Nero*, 57.
[2] *Hist.*, I, 4.

MONNAIE DE CHARLES VI FRAPPÉE A GÊNES.

En publiant, l'année dernière, deux monnaies génoises de sa collection, M. le baron J. Pichon manifestait quelques scrupules au sujet de la plus petite de ces pièces, qu'il attribue à Charles VII, à cause de la marque du monétaire A inscrite sur chaque face.

C'est en s'appuyant sur l'autorité de M. Luigi Franchini qu'il avait proposé cette classification, quoique le denier lui parut présenter un aspect bien plus gothique que celui du gros [1].

L'observation est juste sans doute; mais nous n'en devons pas moins, comme l'a fait M. Pichon, nous conformer aux obligeantes indications de M. Franchini, qui a pour l'appréciation des monnaies de son pays des documents dont nous sommes privés.

Gênes cessa d'appartenir à la France de 1409 à 1458, et pendant cet intervalle de quarante-neuf années le style des monnaies aurait dû, à ce qu'il semble, subir une modification bien sensible. Cependant on va voir qu'une monnaie dont la marque, toujours d'après M. Franchini, appartient au règne de Charles VI, offre la plus grande analogie avec la petite pièce publiée par M. J. Pichon.

Cette monnaie fait partie de la belle collection de notre

[1] *Revue num.*, 1864, p. 204.

savant collaborateur M. de Kœhne. Elle a pour types, d'un côté :

+ K:REX:F:D:IANVE:V (*Carolus rex Francorum dominus Janux*). Écu parti de France et du portail génois, avec un B en pointe.

De l'autre :

+ CONRADVS:REX:R:V (*rex romanorum*). Croix pattée.



Or la marque V—B est, ainsi que M—L, R—S et B, un indice de monnayeur, appartenant à la première occupation de Gênes par les Français (1396-1409). Replaçons ici la figure de la pièce déjà publiée par M. J. Pichon, afin de



faciliter la comparaison des deux types, et reconnaissons que la différence de dessin est bien peu considérable. Cependant l'aspect de la légende est un peu plus moderne dans l'exemplaire attribué à Charles VII. Les caractères y paraissent plus contournés. En Italie, les lettres les plus anciennes sont celles qui se rapprochent le plus du type romain.

Je dois dire que j'ai examiné avec un grand soin le denier appartenant à M. J. Pichon, et que je puis affirmer qu'il ne porte pas d'autre différent monétaire que l'A placé

à la fin de la légende, tant au droit qu'au revers. L'écu n'a jamais contenu aucun caractère, aussi la fleur de lis et le portail du *Commun* occupent-ils un espace plus considérable que sur le denier de Charles VI.

Un nouveau point de comparaison nous est fourni par un denier que M. Maggiora Vergano a récemment publié dans la *Rivista di numismatica*[1]. C'est une monnaie au nom de Charles d'Orléans, frappée à Asti pendant la première période du monnayage de ce prince, c'est-à-dire de 1408 à 1422. En voici la description :

+ Rose KAROLVS rose DVX, deux roses. Écu d'Orléans, aux trois fleurs de lis, chargé d'un lambel.

℟ + Rose AVRELIENSIS rose Z rose C' rose. Croix pattée. — Argent faible. Module, 17 millim.

Deux exemplaires de cette monnaie, que nous avons eus sous les yeux, grâce à l'obligeance de M. Maggiora Vergano, pèsent l'un 1gr,08, l'autre 0gr,95 ; ils ont un peu frayé.

Ce denier, bien qu'on n'y lise pas le nom d'Asti, ne saurait être attribué à la France, comme l'écu d'or que nous avons publié[2], dont il diffère notablement sous le rapport du style. La forme des S de la monnaie d'argent est tout à fait italienne ; la formule *et cætera* est encore un indice auquel nous devons accorder attention. Or le savant Promis a fait observer qu'Asti est la seule ville d'Italie dans laquelle les ducs d'Orléans aient battu monnaie[3].

Le denier de Charles d'Orléans (1408-1422) offre, quant au style, beaucoup d'analogie avec le denier génois de

[1] 1864, p. 191, pl. III, n° 6.
[2] *Revue num.*, 1861, p. 451.
[3] *Monete della zecca d'Asti*. Turin, 1853, p. 25.

Charles VI (1396-1409). Ce rapport a son utilité pour la classification des deux monnaies.

A propos du gros et du denier de Charles VII publiés par M. J. Pichon, on nous a demandé si la légende D.IANVE ne pourrait pas être transcrite par *Dux Januæ;* mais il faut remarquer que les rois de France n'étaient pas des *doges* de Gênes. Le Blanc a déjà cité l'édit de Louis XII, en date de 1507, par lequel ce prince ordonne : « Que doresenavant la monnoye seroit marquée aux armes du Roy et du Commun, et que le nom du Roy y seroit avec le titre de *Seigneur de Gennes*[1]. »

Quant à Charles VI, la formule de ses actes était : « Karolus Dei gracia Francorum rex, *dominus* Januæ[2]. » Il ne peut donc subsister aucun doute à ce sujet.

ADR. DE LONGPÉRIER.

[1] *Traité hist. des monn.*, éd. de 1692, p. 262.

[2] *Historiæ patriæ monumenta.* Turin, 1857, t. II, col. 1265, etc. — Voir dans ce recueil, pour l'histoire de la domination de Charles VI à Gènes, les pièces 333 à 379 du *liber jurium Reipublicæ Genuensis.*

BULLE ET MONNAIES ECCLÉSIASTIQUES DE PROVENCE.

(Pl. VIII.)

Manosque.

Il y a quelques années, M. Adr. de Longpérier publiait[1], en l'attribuant à la petite ville de Manosque (Basses-Alpes), un denier dont je reproduis la vignette (pl. VIII, n° 2), afin de la rapprocher des documents qui vont suivre; cette monnaie porte d'un côté MONETA, de l'autre MANUE∴SCE (*moneta Manuescæ*). L'attribution a été contestée pour ce motif que ce denier offre une très-grande ressemblance avec un autre denier incertain que l'on classe au Puy parce qu'il porte MONETA SCE MARIAE, ce qui devrait peut-être le faire donner à Clermont, dont les deniers offrent SCA MARIA[2]. L'argument qui servait de base à cette appréciation, c'est que le nom de la ville est interrompu par trois points; mais la présence de points, de croix, au milieu des noms et des mots est un fait très-fréquent pendant le moyen âge. Il a été signalé bien des fois[3], et ce

[1] *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XX, p. 25.

[2] Poey d'Avant, *Monn. féodales*, t. I, p. 340.

[3] *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, 1850, t. XX, p. 27 et suiv. — *Bull. de*

n'est pas à cela que nous nous arrêterons; car pour ne parler que des monnaies portant une sorte de monogramme du Christ dégénéré en forme de rose, type qui est connu pour trois autres villes de Provence, on sait qu'il existe au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale un beau denier d'argent à ce type sur lequel on lit PODI.·.ЄNSIS.

Si, en raison des trois points qui coupent exactement de la même manière la légende MANUE.·.SCE, on voulait lire SCE MANUE, nous serions en droit d'exiger que sur le denier du Puy on lût ЄNSISPODI. Comme aussi, le denier au type de la rose frappé à Saint-Paul-Trois-Châteaux nous montrant encore une légende coupée par deux clefs croisées, TRICAS × TRINS, nous viendrions demander qu'on y lût TRINSTRICAS. On voit où ce système nous conduirait.

Que l'on remarque ceci, la monnaie portant SCE MARIAE est d'attribution incertaine; elle peut appartenir à Clermont aussi bien qu'au Puy. Reste le type du monogramme à six bras qui paraît avoir donné naissance au type du Puy. Mais ce dernier type, assez semblable à une rose, se retrouve sur des monnaies qui ont été frappées beaucoup plus près de Manosque que du Puy, à Gap [1], à Orange [2], à

la Société des antiq. de France, 1859, p. 147. — *Revue num.*, 1839, p. 253; 1858, pl. XIX, n°s 5 et 6; 1860, p. 383.

[1] *Revue num.*, 1837, pl. XII, n° 5, et Poey d'Avant, *Monn. féod.*, pl. XCVI, n° 22.

[2] Duby, *Traité des monn.*, pl. XXVI, n° 11. — M. Poey d'Avant, qui paraît n'avoir pas lu l'article de M. Adr. de Longpérier (*Mém. de la Soc. des antiq. de France*, t. XX, p. 28), a ignoré que le denier d'Orange (qui existe dans la collection d'un antiquaire de Clermont-Ferrand) porte exactement le même type que ceux de Gap et du Puy, et non le type altéré fourni par Duby, *Monn. des barons*, t. I, pl. XXVI, n° 11.

Saint-Paul-Trois-Châteaux [1]. Si les personnages qui ont frappé monnaie dans ces trois localités ont imité le type du Puy, pourquoi le seigneur de Manosque n'aurait-il pas copié le type de Clermont ou du Puy même?

Ne voit-on pas le type chartrain imité par les seigneurs de Brosse en Berry, de Charenton en Bourbonnais, de Porcien; les types des archevêques de Vienne et de Besançon n'ont-ils pas été copiés servilement en Bourbonnais; ne trouve-t-on pas des types de Flandre à Orange? Et à Orange aussi n'a t-on pas imité exactement le denier de Clermont qui a pour type la tête de face de la Vierge [2]?

Saint-Paul-Trois-Châteaux, Gap, Orange et Manosque forment les angles d'un quadrilatère, et c'est au point le plus rapproché du Puy, c'est-à-dire à Saint-Paul-Trois-Châteaux, que se trouve le type le moins exactement pareil à celui de la monnaie du Vélay, tandis qu'à Gap, relégué dans les montagnes, on remarque la légende BEATE MARIE-UAPIENSIS si semblable à celle du Puy : BEATE MARIE PODIENSIS. Le denier de Gap porte une légende rétrograde comme celui de Manosque.

La distance des localités n'est certainement pas un obstacle à la communauté des types. Ainsi donc l'existence des deniers avec la légende SCE MARIAE n'est pas du tout exclusive de celle des monnaies sur lesquelles nous voyons MANUESCE; elle en expliquerait, au contraire, s'il en était besoin, un détail, c'est-à-dire la forme Manuescæ pour Manuascæ [3].

[1] Poey d'Avant, *Monn. féod.*, pl. CII, n° 5.

[2] Voir Mader, *Krit. Beytr. zur Münzk.*, t. V, pl. II, n° 16. — *Revue num.*, 1839, pl. V, n° 1, et Poey d'Avant, *Monn. féod.*, pl. XLIX, n° 18, et pl. XCVII, n° 1.

[3] Bouche, dans son *Histoire de Provence*, et d'autres auteurs ont adopté la orme *Manuesca*. — Le P. Colombi (*Opusc. var.*) écrit *Manuasca*.

L'inscription du denier publié par M. de Longpérier était, pour moi, indubitable, et si j'avais le bonheur de posséder un exemplaire de cette pièce, je n'aurais pas hésité à le classer dans nos cartons de l'ancienne Provence. C'est donc avec une vive satisfaction que je peux le comparer à d'autres documents tous à l'appui de l'opinion contestée.

Dans son *Iconographie des sceaux et bulles des archives des Bouches-du-Rhône*, M. Louis Blancard nous a donné la description et le dessin de deux bulles des hospitaliers de Manosque [1], l'une de l'an 1216 et l'autre de l'an 1267. Toutes deux sont inscrites IN DOMINATIONE MANVASCHE. L'une est relative à un compromis entre Bermond de Lusancion, commandeur et châtelain de Manosque, et Bertrand d'Avancion, commandeur de Calvet, au sujet de l'albergue Malefogasse qui est convertie en dix sols de cens au lieu de cinq bêtes à fournir annuellement (Manosque, la veille des nones de Mars 1216). La seconde constate un échange de terres sises sur le territoire de Manosque, entre Giraud, prêtre du palais, et Bérenger Monaco, précepteur de Saint-Jean de Manosque. Ces deux monuments métalliques sont encore aujourd'hui fixés à leurs chartes, et, par conséquent, ne peuvent donner lieu à aucune erreur. (Voy. pl. VIII, n° 1.)

Je ne reviendrai pas sur les donations faites par le comte de Provence et de Forcalquier aux hospitaliers de Manosque. Ce serait répéter ce que dit M. de Longpérier dans le XXe volume des *Mémoires de la Société des antiquaires de France* [2]. Mais ayant été assez heureux pour pouvoir classer

[1] *Iconographie des sceaux et bulles*, p. 244, pl. XCV, n°s 8 et 9.

[2] Page 32.

récemment dans les cartons de nos bulles provençales un troisième exemplaire de celles décrites par mon ami M. Blancard, j'ai pensé que l'ouvrage de ce studieux archiviste n'étant malheureusement pas assez répandu, il serait agréable aux lecteurs de la *Revue* d'en avoir un dessin sous les yeux pour le rapprocher de la monnaie qui porte le même nom de lieu. On verra que ce nom est semblable à celui que présente le denier dont nous venons de discuter la classification ; car, en ce qui concerne la substitution de la lettre A à l'E, il n'y a pas à s'y arrêter. Je me range donc complétement à l'avis de M. de Longpérier sur l'attribution de cette pièce, et si elle m'était présentée en nature, je m'empresserais d'en faire l'acquisition comme monnaie provençale.

Le nom inscrit sur le sceau *Manuascha* est une variante de la forme que nous fournissent les chartes et les chroniques. C'est ainsi que dans les textes du moyen âge on trouve indifféremment *paschalis* et *pascalis*, *charitas* et *caritas*, etc. Pour comprendre la présence de la main sur cette bulle, il faut se rappeler l'usage des types parlants. *Manus* fait allusion à *Manuesca* et encore mieux à *Manosque*, qui existait bien certainement au XIII[e] siècle. Aujourd'hui encore la ville porte quatre mains dans ses armoiries. C'est ainsi que Bapaume porte de gueules à trois mains d'argent par allusion à la syllabe *paume*[1].

EMBRUN.

N° 3. R'ARCHIЄ — PISCOPVS, figure mitrée debout, tenant la crosse d'une main ; l'autre levée pour bénir. Les pieds coupent la légende.

[1] *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, t. XX, p. 32.

℞ + ЄBRЄDVNЄNSIS. Croix fleuronnée.

Argent. Poids, 2gr,60 (pl. VIII, n° 3).

C'est avec plaisir que, dans la publication de cette pièce, je me rencontre encore avec les travaux antérieurs de M. de Longpérier qui a décrit en 1837 [1] une monnaie de billon du plus haut intérêt de Pastor d'Aubenas, cinquante-sixième archevêque d'Embrun, de 1338 à 1350, pièce dont le type, dans son ensemble, se rapproche considérablement de celui de notre gros. C'est aussi, je crois, l'exemplaire reproduit par M. Poey d'Avant dans ses monnaies féodales [2], à l'article de Pasteur de Sarrats, nom donné également à ce prélat par les historiens.

Sous les deux numéros précédents, ce dernier auteur range deux *doubles* de billon appartenant à Raymond IV Rabaud, qui occupait le siége archiépiscopal d'Embrun de 1319 à 1323 (Duby, *Traité des monn. des barons*, pl. II, nos 1 et 2; suppl., pl. VI, n° 14).

La pièce que je décris aujourd'hui est d'argent pur, et cette circonstance est remarquable puisque celles connues jusqu'à ce jour sont d'un métal inférieur. Il s'agit maintenant de son attribution, car on a pu remarquer dès l'abord que, tout en étant au type du prélat bénissant de Pastor, c'est un véritable gros d'argent qui appartient à un Raymond : or les monnaies publiées à ce dernier nom n'existent que dans le format des deniers ordinaires et avec le buste mitré, tourné à gauche, ainsi qu'on peut le voir dans le traité de Duby ou sur la planche CIV de M. Poey d'Avant. Ces circonstances en font une pièce nouvelle, et il faut chercher si elle appartient à Raymond IV (1319 à 1323),

[1] *Revue num.*, 1837, p. 365.

[2] *Monnaies féodales de France*, n° 4749, pl. CIV, n° 16.

ou bien à Raymond V, de Salg (1361 à 1364), les deux archevêques de ce nom les plus rapprochés de Pastor qui fut revêtu de la dignité archiépiscopale de 1338 à 1350, entre le gouvernement de ces deux prélats.

Comme l'a très-judicieusement fait observer M. de Longpérier, la figure de la monnaie de Pastor offre la plus grande ressemblance avec celle du gros de Thierry V, de Metz, qui vivait presque à la même époque (1369 à 1383). Ce rapprochement parfaitement juste, qui s'applique aussi à l'exemplaire que je publie aujourd'hui, me fait incliner à l'attribuer à Raymond V dont l'épiscopat (1361-1364) se rapproche bien plus de Thierry que celui de Raymond IV. La circonstance que cette monnaie est en argent pur, c'est-à-dire du même métal que les pièces messines, tandis que celles d'Embrun, citées plus haut, ne sont qu'en billon, viendrait apporter une nouvelle induction en faveur de cette attribution. Il faut remarquer aussi que plusieurs des caractères employés dans la légende du gros de Raymond ont une forme plus moderne que celle des mêmes lettres gravées sur la monnaie de Pastor ; cela est bien important. Ce serait donc un type nouveau à partir de Pastor qui se serait prolongé au moins sous quelques-uns de ses successeurs. Espérons que de nouvelles découvertes de ces rarissimes monnaies viendront nous apporter des éclaircissements.

Quant au poids de mon exemplaire, il est légèrement supérieur à celui de la pièce de Pastor, décrite en 1837.

AVIGNON.

En 1839, un article très-détaillé du regrettable M. Car-

tier [1] faisait comprendre aux lecteurs de la *Revue* quelle était, pour la numismatique française, l'importance du monnayage avignonnais sous le gouvernement des papes. Cette classe de monnaies tient une large place dans l'histoire de nos monnaies provinciales et la beauté de certains types sur des quadruples d'or ainsi que sur de grands écus, vient ajouter un intérêt d'art à celui de l'archéologie monétaire. En nous donnant ce travail, M. Cartier y a joint quelques lignes historiques qui me dispensent d'entrer dans cette voie pour ne m'occuper seulement que de certaines variétés nouvelles qui n'ont pas été connues de M. Poey d'Avant lui-même lors de la publication encore récente de son ouvrage. Je comprends que quelques personnes puissent ne pas attacher à cette spécialité numismatique le même intérêt qu'aux monnaies des familles et des provinces purement françaises. Une souveraineté éligible et presque toujours de peu de durée individuelle, en raison de l'âge des pontifes lors de leur avénement, n'avait pas ce caractère qui, au moyen âge, reliait les populations avec leurs seigneurs, issus presque toujours de souches originaires du pays, à l'inverse des papes qui ne cessaient d'être étrangers qu'au moment de leur préconisation. Mais il n'en importe pas moins de rechercher avec soin tout ce qui se rattache à une série fondée sur notre sol, et qui, par l'apparition des monnaies des légats, pourrait peut-être présenter quelque analogie avec les espèces émises par les monétaires des Mérovingiens. C'est par suite de ces considérations que je suis heureux de pouvoir appeler l'attention sur les pièces suivantes.

[1] *Revue num.*, 1839, p. 257 et suiv., pl. XI et XII.

Jean XXII (*Jacques d'Euse*), 1316-1334.

N° 4. + IOS PAPA XXII (*Johannes*). Deux clefs posées en pal.

℞ + PRI'IN-BEN PE. Croix à bras égaux festonnés aux extrémités.

Bas billon. Poids 0gr,55. (Pl. VIII, n° 4.)

Si cette pièce n'était pas d'une aussi belle conservation, on pourrait croire qu'il y a erreur dans la reproduction ou dans la lecture des lettres de la légende du revers. C'est une petite pièce toute nouvelle qui n'a été connue ni de M. Poey d'Avant ni des auteurs qu'il a consultés. Elle n'a aucune analogie avec les quatre numéros que le catalogueur des monnaies féodales consacre à Jean XXII et elle nous apporte une véritable énigme à deviner. Peut-être pourrait-on lire, PRI *mus* IN BEN *edictione* PE *tri*.

J'avais communiqué le dessin de cette curieuse pièce à M. de Longpérier; mais avant de le faire paraître dans la *Revue*, le scrupuleux antiquaire, craignant une erreur de lecture, voulut bien me signaler deux deniers au même type décrits par Fioravanti dans son ouvrage sur la monnaie des papes, deniers sur lesquels on lit : IOES PAPA XXII — PATRM° DIV PE (*Patrimonium divi Petri*), et PP. BENEDITV' XII—PATRIM° S PETRI (*Patrimonium Sancti Petri*), et enfin une troisième pièce de Benoît XI, sur laquelle on lit : S. PETR PATRIMONVM [1], ce qui ne laisse pas de doute. Enfin le dernier bulletin périodique publié par M. Hoffmann nous apporte sous le n° 3 de sa planche un

[1] *Antiqui romanorum Pontificum denarii a Benedicto XI ad Paulum III*, etc. Roma, 1738, in-4°, tab. II, n° V, et p. 60 — p. 45. Ces trois deniers ont pour type les deux clefs posées en pal.

autre denier anonyme offrant d'un côté PATRIMONV' et de l'autre BEATI PETRV' (*Petri*). En présence de cette légende répétée sous divers pontifes, M. de Longpérier, avec son obligeance ordinaire, m'engageait à revoir notre pièce avec grande attention. Mais il ne pouvait pas y avoir de doute sur la version qui est fidèlement reproduite dans notre dessin. L'excellent état de la pièce permet d'en lire la légende très-facilement et d'une manière indubitable à l'œil nu, et le grossissement d'une forte loupe n'a rien changé à l'aspect et à la forme des lettres nettes, bien gravées et bien venues à la frappe.

Reste donc l'interprétation de cette légende, au sujet de laquelle je ferai remarquer qu'elle peut être considérée, de la part de Jacques d'Euse, pape sous le nom de Jean XXII, comme l'expression d'une ambition satisfaite, et qu'elle peut se rapporter à deux époques diverses de ce pontificat si empreint d'activité et d'agitation. En effet, bien que quelques biographes aient repoussé l'opinion de l'historien Villani, Duchesne, dans son *Histoire des papes*[1], et l'abbé Vertot, dans celle des *Chevaliers de Malte*[2], ainsi que plusieurs autres écrivains, après avoir raconté avec des détails très-circonstanciés les troubles, les désordres et même les actes de violence qui signalèrent pendant deux années d'élection négative les réunions du conclave, nous disent que les cardinaux, ne pouvant se mettre d'accord sur leur choix, résolurent de s'en rapporter à Jacques d'Euse, alors archevêque d'Avignon, qui ne trouva rien de mieux que de s'élire lui-même en s'écriant : *Ego sum papa!*

Une seconde circonstance ne tarda pas à appeler, de la

[1] Édition in-fol., t. II, p. 237.
[2] Tome II, page 185, édition de 1755.

part de Jean XXII, des actions de grâces au prince des apôtres. Louis de Bavière, élu à l'empire, ayant rencontré de l'opposition de la part de ce pontife, lui opposa de son côté, pour se venger, Pierre de Corbière, cordelier, qu'il fit élire en 1328 sous le nom de Nicolas V. Mais cet antipape ayant été amené à Avignon l'année suivante, demanda pardon, fit amende honorable, et mourut peu après. Serait-ce dans l'une de ces deux circonstances que Jean XXII, seul maître enfin de la tiare, se serait écrié : Je suis donc enfin le premier, par la bénédiction de saint Pierre, *Primus in benedictione Petri?* Il faut observer que la légende de notre denier avait une assez grande ressemblance matérielle avec PATRM° DIV PE, et qu'elle convenait mieux à Avignon.

Innocent VI (*Étienne d'Albert*), 1352-1362.

N° 5. ...NNOCEN ...EXTVS (*Innocent VI*). Tiare accostée de chaque côté de deux clefs en sautoir; au-dessous, PP.

℟ + : COHE... NESINI : (*comes Venesini*). Croix pattée, cantonnée aux quatre cantons de deux clefs en sautoir liées.

Billon à bon titre. Poids 1gr,35. Pl. VIII, n° 5.

M. Poey d'Avant reproduit sous le n° 4168, une pièce d'Innocent VI déjà décrite par M. Cartier[1] pour le siége vacant. L'ancien directeur de la *Revue* considérait cette monnaie comme très-rare et la regardait comme la première frappée pendant la vacance du siége papal à Avignon, vacance qui n'a duré que dix jours. Il pense, d'après Saverio Scilla, qu'on pourrait l'attribuer à Innocent VI. En effet, celle que nous donnons aujourd'hui a une certaine analogie

[1] *Revue num.*, 1839, p. 263, et pl. XI, n° 4.

avec l'exemplaire dessiné par M. Cartier, sauf que la nôtre porte le nom du pontife à la place de la légende *Sede vacante*. En outre, sur notre denier les tiares placées dans les cantons du revers de la pièce de mon savant et regrettable prédécesseur sont remplacées par des doubles clefs qui se voient également aux deux côtés de la grande tiare du droit. La précieuse monnaie du siége vacant, dont un exemplaire en très-bon état existe dans notre musée de Marseille, a été gravée dans l'ouvrage de M. Poey d'Avant, à la suite des monnaies de Grégoire XI, et d'après l'exemplaire incomplet donné par la *Revue numismatique.* L'auteur suit en cela une opinion proposée par M. Cartier sur laquelle il est difficile de se prononcer.

Bien que les caractères et le dessin soient parfaitement indiqués sur notre exemplaire de la monnaie d'Innocent VI, il doit avoir, par la circulation, considérablement perdu de son poids, et celui que j'indique est inférieur à celui qu'il devrait avoir.

Eugène IV (*Gabriel Condolmere*), 1431-1447.

N° 6. Deux clefs dans la légende : ЄVGЄNVS:PP:CARTVS. Tiare dans le champ surmontant les lettres PP séparées par un petit écu aux armes du pape (d'azur à la bande d'argent).

℟ + S...TVS PETR... Croix à bras terminés par des croissants, cantonnée aux 1er et 4e de deux clefs en sautoir ; au 2e d'une tiare et au 3e des armes du pape.

Argent. Poids, 0gr,95. Pl. VIII, n° 6.

Ce type est celui adopté par Urbain V sur les monnaies qui font partie de la découverte de plus de six cents pièces

de ce pontife dont j'ai rendu compte dans cette *Revue* [1]. Mais cette monnaie d'Eugène IV est remarquable par le petit écu placé au-dessous de la tiare du droit et qui se reproduit dans un des cantons du revers. Ce pontife aimait à placer ses armes sur ses monnaies, sans doute pour faire compensation à l'obscurité de sa famille.

Comme la précédente, cette pièce a beaucoup perdu de son poids par l'usure.

Innocent VIII (*Jean-Baptiste Cibo*), 1484-1492.

N° 7. + INNOCEN..VS...TAVVS (*Innocentius octavus*). Deux clefs de forme gothique posées en pal.

℟ SANTVS:PETR... Croix à branches égales, cantonnée au premier de deux clefs en sautoir.

Bas billon. Poids, 0gr,50. Pl. VIII, n° 7.

Il est remarquable que les monnaies de dimension moyenne sont celles qui, d'habitude, se rencontrent le plus fréquemment; tandis que les grands écus, aux époques où ils ont été frappés, et les petites subdivisions, comme celle d'Innocent VIII que je donne aujourd'hui, sont devenus plus rares. La raison en est facile à déduire. Les pièces d'un fort volume métallique ont été absorbées les premières dans les refontes successives, et les autres ont disparu au milieu d'une circulation incessante, par l'usure et par tous les accidents inhérents à leur exiguïté.

La petite pièce dont nous nous occupons est une imitation, dans un format encore beaucoup plus petit, du denier de Jean XXIII donné par M. Cartier sous le n° 24 de sa dissertation [2], et qui figure au n° 11 de la pl. XI qui s'y rap-

[1] *Revue num.*, 1863, p. 405 et suiv.

[2] *Revue num.*, 1839, p. 267.

porte. Cette monnaie a aussi été reproduite par M. Poey d'Avant au n° 4225 [1].

La seule différence réelle qui existe, en dehors du nom, est dans le cantonnement au premier sur celle d'Innocent, tandis qu'il se trouve au deuxième sur celle de Jean XXIII. Je regrette de ne pas avoir cette dernière entre les mains, pour comparer avec la nôtre le poids qui n'est donné ni par l'un ni par l'autre des deux auteurs que j'ai cités.

Clément VIII (*Hippolyte Aldobrandini*), 1592-1605.

N° 8. CLEMENS... Écu aux armes de Clément VIII, surmonté de deux clefs en sautoir et de la tiare.

℟ ...DE BOVRBON CA...AVE (Carolus de Bourbon, Cardinalis legatus Avenionis). Croix évidée et fleurdelisée comme sur les douzains.

Billon. Poids, 2gr,70. Pl. VIII, n° 8.

Il ne peut y avoir de doute sur l'attribution ou plutôt sur la lecture de cette pièce ; car, par un hasard fort heureux, bien qu'elle soit mal venue dans plusieurs parties, le nom et les armoiries du pape Clément VIII et le nom du cardinal de Bourbon ont reçu à la frappe un relief exceptionnel qui les met à l'abri de toute suspicion.

Maintenant examinons si nous ne sommes pas, comme je le crois, en présence d'une pièce hybride. Le cardinal de Bourbon, arrêté peu de temps après l'assassinat du duc de Guise, se trouvait encore, et sans avoir repris sa liberté, sinon prisonnier dans toute l'acception du mot, du moins renfermé au château de Fontenay-le-Comte, et au pouvoir de son neveu Henri IV, lorsqu'il mourut le 9 mai 1590. Or

[1] *Monnaies féodales de France*, t. II, p. 357, et pl. XCXIV, n° 17.

Clément VIII n'ayant été élu à la papauté qu'en 1592, Charles de Bourbon, mort depuis deux ans, ne pouvait pas être son légat. La légature de ce cardinal, succédant dans ce poste à Alexandre Farnèse, avait commencé sous le pontificat de Pie IV, puis avait continué sous Pie V, Grégoire XIII et le commencement du règne de Sixte V. Mais à partir de son incarcération sous Henri III et Catherine de Médicis, ces fonctions ont dû cesser et devenir ensuite incompatibles avec sa position, lorsque le courant politique qui voulait l'entraîner accola un vain titre à son nom et plaça sur sa tête une couronne illusoire.

Le Blanc nous dit que le 15 décembre qui suivit sa proclamation à une royauté fantastique, le cardinal de Bourbon, par ses lettres patentes données à Paris, ordonna qu'on cesserait la fabrication des francs, demi-francs, etc., sous le nom de Henri III, et qu'on fabriquerait au premier janvier prochain, sous son nom, des escus et demi-escus au soleil et autres pièces, le tout du poids, loy, cours, brassage et forme de ceux du règne précédent, excepté la légende, où il serait mis : ***Karolus X, Dei gracia Francorum rex.*** Il ajoute que le 12 janvier 1590 les poinçons de l'effigie de Charles X furent apportés au bureau de la cour des monnaies pour faire fabriquer à l'avenir les espèces sous son nom.

Cette dernière assertion est indubitable et les nombreuses pièces qui nous restent de ce prince dans tous les métaux font foi d'une fabrication énergique. Mais je n'en dirai pas autant des lettres patentes. Je comprends que le parti qui avait un intérêt majeur à mettre en avant ce fantôme royal se soit largement servi de tous les moyens de publicité en son pouvoir, et le monnayage en était un d'une haute importance, pour faire croire à une autorité réelle ; mais est-il

possible que Charles de Bourbon, en état bien caractérisé de détention, et au moment même où il déclarait reconnaître les droits de Henri IV au trône, ait pu rendre personnellement un édit quelconque? Au reste, Le Blanc commet une erreur plus grave dans laquelle il a entraîné M. Conbrouse qui, se fiant à lui, n'a pas jugé à propos de vérifier les dates. Tous deux reculent la mort de ce prince jusqu'au 9 mai 1593, prolongeant ainsi son existence de trois ans, ce qui, à la rigueur et abstraction faite du changement de sa position, rendrait possible et explicable la pièce qui nous occupe aujourd'hui.

C'est sans doute aussi d'après les indications de Le Blanc que l'auteur du *Catalogue des monnaies nationales de France* indique que Paris a monnayé pour Charles X depuis janvier 1590 jusqu'au 22 mars 1594, jour de l'entrée de Henri IV dans cette ville. Deux quarts d'écus dessinés par le premier de ces auteurs indiqueraient encore que, malgré la mort du cardinal, on aurait continué à émettre des espèces à son nom à Limoges jusqu'en 1597, et à Nantes jusqu'en 1594. Mais on ne saurait admettre que c'est en vertu du même principe que la monnaie qui fait l'objet de cette dissertation aurait été frappée à Avignon avec le titre de légat. Ce qui était possible à un parti politique luttant contre Henri IV, devient inadmissible alors qu'il s'agit d'un monnayage papal, c'est-à-dire relevant d'un souverain qui, bien que possédant un territoire en France, n'en était pas moins un prince étranger gouvernant pour son compte. Les derniers ligueurs pouvaient accréditer cette fable que Charles de Bourbon n'était pas mort : personne ne l'avait vu, et il était, par cela même, possible de persuader à un certain nombre de partisans qu'il était encore enfermé à Fontenay. Mais jamais le légat résidant à Avignon n'aurait

consenti à faire abnégation de son individualité pour aider à un pareil subterfuge.

En définitive je crois que cette monnaie, frappée d'un côté avec le coin de Clément VIII, l'a été, pour le revers (soit inadvertance, soit étrange caprice), avec celui du douzain à la croix de Nesle en usage sous Sixte V. De nos jours on n'est pas à l'abri de cette sorte d'erreur, et je pourrais signaler telle chambre de commerce qui, pour ne pas faire les frais d'une nouvelle matrice, ayant frappé ses médailles sous Charles X à la date de 1828, les a continuées sous Louis-Philippe et Napoléon III avec le même millésime. Si ces monuments métalliques tombent, dans quelques siècles, entre les mains des numismatistes, ceux-ci auront grand'-peine à les classer exactement.

AD. CARPENTIN.

LES SEQUINS

FABRIQUÉS PAR LES PRINCES DE DOMBES A TRÉVOUX,

Un savant allemand, M. Julius Friedländer, a mentionné [1] en 1843 et attribué à François II, prince de Dombes (1582-1592), un sequin frappé à Trévoux et à l'imitation des sequins si connus de Venise.

Plus tard, en 1857, M. P. Mantellier, à qui nous devons un bon livre sur la monnaie de Dombes, publia la pièce avec le dessin que M. J. Friedländer n'avait pas donné, et, s'étayant de l'autorité de Boucher d'Argis, membre du conseil souverain de Dombes, énonça des doutes sur l'attribution au duc François II, et établit, par des considérations très-détaillées, qu'il fallait reporter ladite attribution au temps d'Anne-Marie-Louise, princesse de Dombes, de 1650 à 1693.

Je ne puis rapporter ici tous les arguments de M. P. Mantellier; les lecteurs de la *Revue numismatique* doivent se les rappeler; ils pourront d'ailleurs consulter le mémoire même de notre savant confrère et ami, à l'année 1857, p. 264 et suiv.

[1] J. Friedländler, *Die Münzen des Johanniter-Ordens auf Rhodus*. Berlin, 1843, in-4°, p. 35.

Des deux propositions principales qui s'y trouvent formulées, j'accepte sans hésitation la première, savoir que le sequin de Dombes cité plus haut ne peut appartenir à François II, malgré le mot FRANC, placé au commencement de la légende.

Quant à la seconde, qui consiste à regarder Anne-Marie-Louise comme l'auteur de cette monnaie, je ne puis m'y ranger.

On sait, à n'en pas douter, que, du temps de cette princesse, on a imité à Trévoux les sequins de Venise; mais il ne s'ensuit pas forcément que la pièce qui nous occupe soit un de ces sequins, et je pense qu'il faut remonter plus haut pour en trouver le véritable auteur, et que c'est à Gaston (1627-1650) qu'il faut l'attribuer.

Voici les raisons sur lesquelles je me fonde pour cette démonstration :

Le sequin actuel porte la légende : FRANC.PRINC.

C'est l'imitation évidente de FRANC.ERIZZO. L'allitération est presque complète et le *trompe-l'œil* aussi bien choisi que bien exécuté.

En faisant fabriquer des sequins à l'imitation de ceux de Venise, Anne-Marie-Louise, qui gouverna de 1650 à 1693, dut rechercher, non pas le type et les légendes de la monnaie ducale antérieure à son époque, mais bien ceux d'un doge contemporain ; car le succès de la monnaie contrefaite, ses chances d'émission et de circulation reposent surtout sur une forte ressemblance avec la monnaie courante. L'aspect général de la légende doit faire illusion ; les premières lettres ainsi que la terminaison doivent rappeler l'original, et il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici d'une monnaie d'or émise au XVIIe siècle, c'est-à-dire d'une valeur assez élevée pour solliciter l'examen au moins superficiel de la part du

preneur, et cela à une époque où la lecture n'était déjà plus le privilége d'un très-petit nombre de gens.

Il me semble donc que, si l'avenir nous livre enfin des sequins appartenant sûrement à la princesse de Dombes, nous devrons les trouver fabriqués et formulés de manière que les types et légendes de Dombes imitent les types et légendes de l'un ou de plusieurs des dix doges qui se sont succédé à Venise de 1650 à 1693.

En cela, Anne Marie-Louise aura continué l'exemple donné par son prédécesseur Gaston (1627-1650) qui imitait la monnaie d'un doge contemporain, François Erizzo (1631-1646), en plaçant comme légende les mots FRANC(*iae*) PRINC(*eps*).DVX.

On pourrait, à la rigueur, m'objecter que, sous le règne d'Anne-Marie-Louise, la série des doges de Venise offre trois d'entre eux qui ont porté le prénom de François et dont les monnaies seraient conformes au type en vigueur depuis l'année 1625 jusqu'à la fin de la république.

Ces trois princes sont :

François Molino (1646-1655);

François Cornaro (1656);

François Morosini (1688-1694).

Un court examen suffira pour faire justice de cette triple hypothèse. En effet, le sequin de François Molino porte : FRANC.MOLINO; celui de François Cornaro : FRAN. CORNEL.; celui de François Morosini : FRAN.MAVROC.

Éliminons d'abord le second de ces doges, Cornaro, qui, élu le 16 mai 1656, survécut à peine vingt jours à son élection, et dont les monnaies sont d'une extrême rareté; nous resterons en présence de François Morosini, qui ne doit pas compter davantage, puisque longtemps avant son règne, en 1675, je crois, l'atelier de Trévoux avait cessé

de fonctionner, et enfin de François Molino, dont la dogature est contemporaine aussi bien d'Anne-Marie-Louise que de Gaston, mais dont le nom ne vaut pas, comme allitération avec FRANC.PRINC., celui d'Erizzo, dont nous avons fait précédemment remarquer l'étroite analogie.

J'ai dit plus haut qu'à l'exemple de M. P. Mantellier, je rejetais l'attribution à François II ; c'est par quelques remarques sur le type des sequins vénitiens, à diverses époques, que je suis arrivé à cette négation. Le sequin de Venise, tout immuable qu'il paraisse au premier abord, a subi des variations marquées et en quelque sorte méthodiques. Ainsi, de Pierre Gradenigo (1289-1310) à Jean Mocenigo (1478-1485) et peut-être un peu plus tard, on voit figurer sur les sequins, au revers, le Christ en pied, nimbé et accosté de neuf étoiles, quatre à gauche et cinq à droite.

Le nimbe affecte, à une seule exception près, je crois, une forme traditionnelle persistante pendant une période plus longue encore.

De Barthélemy Gradenigo (1339-1342) jusqu'à Jean Mocenigo (1478-1485) inclusivement, on remarque toujours un point placé entre les deux pieds du Christ.

Je n'ai pas de renseignements précis sur la progression du nombre des étoiles placées au revers, ma collection ne comprenant jusqu'ici que les sequins de quarante et un doges; mais j'ai pu me convaincre que dès Jérôme Priolo (1559-1567) le sequin portait douze étoiles; sous Nicolas de Ponti on en voit quatorze. Pascal Ciconia en 1585, en a dix-neuf; en un mot, depuis le milieu du XVIe siècle, le nombre de ces étoiles est toujours très-supérieur aux neuf qui ornaient le type primitif.

Voici déjà une variation importante constatée pour le type du sequin; mais je vais encore trouver mieux.

Jusque vers le commencemont du XVIIe siècle on ne voit pas une seule de ces étoiles surmonter le nimbe qui entoure la tête du Christ. Le premier exemple de ce fait nouveau me paraît se trouver sur les sequins de Jean Cornaro Ier (1624-1629). Depuis cette époque le type est persistant et se reproduit sans interruption jusque sur les sequins de Louis Manin, c'est-à-dire du dernier doge. Or, le sequin de Dombes étant fabriqué d'après ce dernier modèle, on ne saurait le faire remonter à François II, qui n'a pu deviner en 1592 le type inauguré vers 1625.

Au moyen de cette petite observation très-minutieuse assurément et bien longuement développée, on peut se convaincre une fois encore que François II n'est pas plus qu'Anne-Marie-Louise l'auteur du sequin de Dombes et que c'est à Gaston qu'il appartient.

On ne possède, il est vrai, aucun document qui établisse que la fabrication de ces sequins, comme pour Anne-Marie-Louise, ait eu lieu déjà sous Gaston; à défaut d'un document écrit, je suis à même, dès aujourd'hui, de produire un petit monument monétaire tiré de ma collection et qui lèvera tous les doutes possibles à cet égard.

En voici la description :



S.M.TREVO.DVX.G.DOM. en légende circulaire. Le Christ remettant l'étendard à un personnage agenouillé; le long de la hampe se trouve répété le mot DVX comme sur les sequins de Venise.

Cette pièce, frappée en cuivre et en parfait état de conservation, n'a malheureusement pas de revers. C'est sans doute un essai soumis par le graveur des coins à l'approbation du prince, et rejeté comme offrant une imitation imparfaitement combinée. Peut-être aussi cet essai a-t-il été admis et nous donne-t-il la chance de rencontrer un jour une véritable monnaie, un véritable sequin frappé à ce type.

Quoi qu'il en soit, cette légende ainsi composée et qu'il faut lire S(anctus) M(arcus) TREVO(lci) n'est guère heureuse comme imitation et ne rappelle le nom d'aucun doge. Je croirais volontiers qu'à la suite de cet essai maladroit, le graveur aura tenté un nouvel effort et produit le sequin publié par M. P. Mantellier.

Cela dit, je m'arrête et me résume en disant que nous possédons certainement deux sequins de Gaston, c'est-à-dire un sequin et une pièce d'essai :

Que François II n'en a probablement jamais fabriqué et enfin

Que ceux d'Anne-Marie-Louise, dont l'existence est incontestable, sont encore à trouver.

A. MOREL FATIO.

DENIER DE WITÉKIND VI,

COMTE DE SWALENBERG.



A M. Adrien de Longpérier.

Mon cher ami,

Je m'empresse de vous communiquer le résultat de mes recherches sur les comtes de Swalenberg. Je crois avoir trouvé à quel prince appartient la jolie petite monnaie qui offre le nom d'un comte Witékind, et que je conserve dans le beau médaillier du prince de Fürstenberg.

Un Witékind paraît avoir été le premier qui porta le titre de comes de Swalenberg. De la maison de Swalenberg descendent les comtes de Waldeck et de Pyrmont. Dans un diplôme de Ruthmar, abbé de Corvey en Westphalie, acte de l'année 1043, concernant l'église de Saint-Magnus, à Horhausen, bâtie par lui et consacrée par Rotho, évêque de Paderborn, on trouve mentionné un comte Hermann qui était présent, et qui fit don à cette même église d'une ferme et d'autres dépendances, pour le bien de son âme et de celles de son père Witékind, de sa

femme Bertha et de ses fils Bardo, Witékind et Henri. (Falke, *Trad. Corb.*, p. 210, 211.) Ce Witékind père est le premier de ce nom, seigneur de Swalenberg ; le fils du comte Hermann, cité dans ce même diplôme, est Witékind II, dont il est alors parlé pour la première fois.

Dans un autre diplôme de Witélo, évêque de Minden en 1098, il en est encore question. Le frère de ce Witékind II, qui mourut sans enfants, Henri I, laissa un fils, Witékind III, qui se voit cité dans une charte de son père: « Henricus comes ejusque filius Witekindus remiserunt be- « neficium, » etc. Witékind était avoué ou vidame, comme on disait en français (en allemand, *schirmvogt*), de Paderborn en 1120 et 1130, et *vice-advocatus* de l'abbaye de Corvey en 1120. Grupen (*Orig. Pyrm. et Swalenberg*, p. 167 et 169) et Falke (*Trad. Corb.*, p. 214, 215) citent la charte où il est dit : « Testibus Sigefrido comite et ad- « vocato, Witekindo vice-advocato, » etc. De même pour l'année 1126.

En 1128, Witékind III fonda l'abbaye de Marien-Münster. Il était dynaste de Swalenberg, se trouvait comme tel à Goslar en 1129, et en 1130 près de l'empereur Lothaire, et mourut en 1137, suivant le nécrologe de Marien-Münster. Sa femme se nommait Luthrude, et, selon toute probabilité était de la famille dynastique de Itter.

Witékind III laissa deux fils, Volkwin I qui lui succéda et Witékind IV, dynaste de Swalenberg en 1149, avoué de la ville de Höxter en 1152; il vivait encore en 1185 et laissa trois fils : Witékind le jeune, Volkwin et Godschalk. Il fut la souche des comtes de Pyrmont.

Le fils aîné de Volkwin I fut Witékind V, comte de Swalenberg, que l'on commença à appeler comte de Waldeck parce qu'il habita le premier le château qui porte ce nom.

Il est nommé comte de Swalenberg dans des actes de 1185 et de 1188, et comte de Waldeck dans d'autres de 1180 et 1189. Il fut le dernier avoué de Paderborn, et est mentionné en cette qualité en 1186. En 1189, il mit en gage, pour la somme de 300 marcs d'argent pur, cette advocatie ainsi que les terres qui en dépendaient afin de pouvoir accompagner l'empereur Frédéric à la croisade. Il mourut, sans avoir été marié, pendant cette croisade ou alors qu'il en revenait. Gobelinus Persona dit à la fin de son chapitre LX[1] : « Ludovicus Landgravius (Thuringiæ) et Witekindus de « Swalenberg in itinere mortui sunt. »

Après lui vint son frère Henri II, qui laissa quatre fils, à savoir : Volkwin III, Adolphe I, Henri, abbé de Paderborn, et Hermann, moine à Werden.

Ce Volkwin III, frère aîné du comte Adolphe, qui fonda la ligne de Waldeck, continua de porter le nom de Swalenberg, et fut le chef de la nouvelle branche de cette maison qui finit avec Henri, dernier comte de Swalenberg, vers 1362 ou 1363. La femme de Volkwin III se nommait Ermengarde; il vivait encore en 1249, et laissa cinq fils et trois filles.

Le fils aîné était Witékind VI qui figure comme témoin dans un diplôme donné par le roi des Romains nouvellement élu, Henri Raspo, landgrave de Thuringe, en faveur de l'abbaye de Corvey, le 25 mai 1256 (Falke, *Cod. Trad. Corbeiens.*, p. 403, 405), et donna avec ses frères Adolphe et Albert, la même année, son consentement à la fondation du couvent de Lilienthal par son père Volkwin. Il paraît encore, tantôt avec ses frères, tantôt avec sa mère, dans des

[1] Gobelinus Persona dec. Bilfeldensis et offic. Paderbornensis, *Cosmodromium, hoc est chronicon universale*, etc.

actes de 1252, 1255, 1262, 1263, 1264. Il était mort en 1265, car son frère Adolphe dit dans un diplôme, cité par Grupen (*Origines Germaniæ*, part. III, p, 114) : « Adol-« phus Dei gratia comes de Swalenberg, quod nos cum « consensu matris nostræ et fratruelis nostri Henrici, pro « remedio animæ fratris nostri beatæ memoriæ comitis « Wedekindi et parentum meorum..... Hujus rei testis, « frater noster præpositus Volqvinus. Datum Swalenberg, « A.D. MCCLXV sexto idus Maji. »

Tels sont les détails un peu arides que j'ai dû rapporter ici, tant pour faire comprendre l'attribution que je vais proposer que pour préparer la classification des autres monnaies de la famille de Swalenberg qui pourraient être retrouvées. Il était nécessaire de préciser les données généalogiques et chronologiques qui se rapportent d'ailleurs à une maison sur laquelle les historiens français fournissent bien peu de renseignements. C'est dans l'histoire des comtes de Waldeck, par Varnhagen, que j'ai puisé la plupart de ces indications[1]. J'arrive maintenant à la monnaie dont voici la description :

WIDEKINDVS C' ✳ (comes). Tête de Witékind, couronnée, tournée à gauche, devant laquelle est placé un sceptre surmonté d'une croix.

℟ SVALENBRCH CI (Swalenbergensis ou Swalenberch civitas). Croix évidée et pommetée, cantonnée de quatre étoiles, et coupant la légende en quatre parties.

Argent. Poids, 1gr,02.

Ce qui frappe tout d'abord, alors qu'on examine cette rare monnaie, c'est qu'elle présente une imitation servile d'un *penny* écossais portant le nom d'Alexandre.

[1] *Grundriss der Waldeckischen Landes-und Regenten-Geschichte.*

On ne peut faire remonter ce *penny* au roi Alexandre I (1107-1124). On connaît bien les *pennies* de ce roi et ceux de ses successeurs David I, Malcolm IV et Guillaume I, et ces pièces n'ont aucun rapport avec le denier à la longue croix. Ce denier est attribué par Cardonnel[1] à Alexandre II (1214-1249), et par M. John Lindsay[2] au premier monnayage seulement d'Alexandre III (1249-1285), attribution préférable.

Witékind VI, ayant commencé à gouverner son comté en 1249 ou 1250, et étant mort en 1264 ou 1265, a parfaitement pu imiter les monnaies d'Alexandre III, et c'est bien à lui qu'appartient le denier que nous venons de faire connaître.

Comment la monnaie d'un roi écossais du XIIIe siècle a-t-elle été copiée si exactement au cœur de l'Allemagne? Quel intérêt a dirigé l'imitateur? Il y a là sans doute ample matière à recherches instructives.

A coup sûr, la loi du type local, si précieuse dans un très-grand nombre de cas, ne pourrait pas être appliquée dans celui-ci, et vous avez bien fait de plaider depuis tant d'années la cause de l'imitation des types, fait qui ne doit jamais être perdu de vue, sous peine de commettre de funestes erreurs.

Si l'on voulait, parce que le denier de Swalenberg porte un type écossais, lui chercher une origine en Grande-Bretagne, on serait condamné à ne jamais le classer. Mais le principe de l'imitation nous permet de comprendre comment le même type a été en usage dans deux ateliers extrêmement éloignés l'un de l'autre, et vient de nous fournir

[1] *Numismata Scotiæ or a series of the Scottish coinage*. Edinburg, 1786, p. 44, pl. I, n°s 19 à 21.

[2] *A view of the coinage of Scotland*. Cork, 1845, p. 14, pl. III, n°s 58 à 67.

une date pour une monnaie qui porte un nom commun à six princes de la même maison.

J'avais cru, en écrivant cette note, que cette jolie pièce inédite était la seule connue présentant le nom de Swalenberg; mais je trouve, encore heureusement avant de vous l'envoyer, que le baron Bernard de Köhne[1] en décrit une autre portant un nom de la même famille, monnaie conservée au musée Britannique.

On lit sur le droit : AL....RTVS. Le comte y est représenté assis de face, tenant de la main droite une courte et large épée, et de la gauche une étoile à sept rayons.

Sur le revers, SVALENBERCH CI. Au milieu, une étoile à huit rayons.

Cette pièce, qui n'est pas l'imitation d'une monnaie étrangère, puisqu'elle porte l'étoile des armes de la maison de Waldeck, a été frappée pour Albert de la branche cadette, fils de Volkwin III, et par conséquent frère de notre Witékind; Albert vivait en 1248—1315.

Tout à vous, F. DE PFAFFENHOFFEN.

[1] *Zeitschrift für Münzkunde*. Berlin, 1844, t. IV, p. 232, taf. IV, n° 6.

CHRONIQUE.

— Nos lecteurs apprendront certainement avec plaisir que la célèbre collection d'antiquités et de médailles, amassée pendant un si grand nombre d'années par la famille Santangelo, vient d'être acquise pour le Musée royal par la ville de Naples. On avait pu craindre depuis quelque temps que les précieux monuments qui la composent fussent dispersés; mais dorénavant les travailleurs sauront où les trouver. Les séries des monnaies d'argent de la Grande-Grèce et de la Sicile que MM. de Santangelo ont formées sont extrêmement abondantes en variétés utiles à l'étude, et vont mettre le médaillier public napolitain à la hauteur des autres départements du Musée.

A. L.

—M. le baron d'Ailly a publié il y a peu de temps le premier volume de ses *Recherches sur la monnaie romaine depuis son origine jusqu'à la mort d'Auguste*, un volume in-4° orné de quarante-neuf planches gravées par M. L. Dardel. Voici que M. le duc de Blacas vient de nous donner le premier volume de sa traduction de l'*Histoire de la monnaie romaine* de M. Théodore Mommsen; volume in-8° accompagné de vingt belles planches dues au burin du même artiste. Ces deux ouvrages traitent de la même matière; mais les doctrines des auteurs sont fort différentes, opposées même sur quelques points. Nous engageons les numismatistes à les lire comparativement. M. le duc de Blacas n'est pas un traducteur ordinaire; loin d'altérer l'œuvre

qu'il fait passer dans notre langue, il y introduit la lumière et l'enrichit de notes excellentes. Nous reviendrons sur son travail qu'il importait de signaler dès son apparition. A. L.

—M. N. Milagro, éditeur à Madrid, a distribué récemment le prospectus d'un ouvrage de M. Aloïss Heiss, intitulé : *Descripcion general de las monedas Hispano-christianas desde la invasion de los Arabes.* C'est, comme on le voit, la description de toutes les monnaies frappées en Espagne par les chrétiens depuis l'époque de l'invasion arabe. Les monnaies des rois goths ne doivent donc pas y figurer. Le recueil se partage en neuf séries : 1° Léon et Castille; 2° Aragon; 3° Valence; 4° îles Baléares; 5° comtes de Barcelonne; 6° villes et comtés de Catalogne; 7° Navarre espagnole et française; 8° Sicile, Naples, Milan, Montpellier; 9° comté de Bourgogne, Franche-Comté, Pays-Bas.

Ces neuf séries comprendront plus de deux mille monnaies, et formeront trois volumes grand in-4° de 300 à 400 pages chacun.

L'ouvrage de M. Aloïss Heiss sera divisé en 100 livraisons, composées chacune de 2 planches et d'au moins 8 pages de texte. L'éditeur promet deux livraisons par mois. Le prix de l'ouvrage sera, pour Madrid, de 600 réaux (environ 158 fr.), et de 650 réaux pour les provinces d'Espagne. Autant que nous en pouvons juger par le spécimen joint au prospectus, — une planche composée de dix-huit monnaies de Ferdinand et Isabelle, — les gravures sont exécutées assez fidèlement; mais nous ne saurions trop recommander à l'auteur et à l'artiste de faire tous leurs efforts pour nous donner le caractère exact des légendes. La numismatique espagnole présente de grandes difficultés de classification pour la solution desquelles la paléographie est un élément des plus importants. Il ne suffit pas de produire un effet pittoresque, il faut se pénétrer du style particulier de chaque époque et de chaque localité. La publication d'un travail si considérable sur la monnaie des Espagnols sera

certainement accueillie avec reconnaissance par les numismatistes de tous les pays. A. L.

— Le cabinet des médailles du Musée Britannique vient de recevoir encore un don précieux. On sait qu'en 1859 notre savant collaborateur M. de Salis avait fait présent à cet établissement de toute sa magnifique collection; maintenant c'est M. Edward Wigan qui enrichit le médaillier national de 295 pièces d'or romaines, toutes remarquables soit par leur extraordinaire rareté, soit par la beauté de leur conservation. M. Frédéric W. Madden en a commencé la description dans le *Numismatic Chronicle*. 117 de ces pièces ont appartenu à M. Prosper Dupré, et ne sont pas, à coup sûr, les moins intéressantes.

A propos de l'aureus d'Albin qui porte la légende SAECVLO FRVGIFERO, M. Fr. Madden rappelle l'excellente explication que Ch. Lenormant avait donnée du type de cette belle monnaie[1]. Remarquant qu'Albin était né à Hadrumète, l'éminent et regretté conservateur du cabinet des médailles voyait dans le vieillard barbu, couronné d'une tiare, assis entre deux sphinx, une divinité phénicienne adorée dans la ville africaine. J'ai déjà, à diverses reprises, fait observer [2], et je demande la permission de répéter ici encore une fois, que l'opinion de Ch. Lenormant se trouve tout à fait confirmée par l'existence de la monnaie de moyen bronze (Pellerin, *Villes et rois*, III, pl. LXXXVIII, n° 1. — Ludw. Müller, *Num. de l'anc. Afrique*, t. II, p. 52) sur laquelle on voit, accompagné de la légende HADRVM, le buste d'un personnage barbu, coiffé d'une tiare ornée de plumes comme celles des taureaux assyriens de Khorsabad, et tenant deux épis. Voilà bien l'Æon (le *Sæculum*) qui, d'après Philon de Byblus, cité par M. Lenormant, avait le premier enseigné

[1] *Revue num.*, 1842, p. 91.

[2] *Annuaire de la Soc. des antiq. de France*, procès-verbal de la séance du 28 février 1853. — *Athenæum français*, 1853, n° 10, p. 223, col. 1. — *Revue archéol.*, 1864, p. 334.

aux hommes à cultiver les fruits. La sagacité du savant français lui avait fait deviner, à l'aide d'un rapprochement historique, la patrie d'une divinité sur l'identité de laquelle la monnaie africaine ne permet pas de conserver un doute. A. L.

— M. Fisk P. Brewer nous a fait l'honneur de nous adresser un catalogue des monnaies antiques entrées dans la collection de Yale College depuis le mois d'août 1863 jusqu'au mois de février 1865.

Yale College, à New Haven, dans l'État de Connecticut, est, comme on le sait, une des plus célèbres universités des États-Unis de l'Amérique du Nord. Un catalogue des monnaies que possède cet établissement a été publié en 1863, au moment où madame A. R. Street venait de donner près de 500 pièces, dont une grande partie est d'or ou d'argent. Cet exemple a imprimé une nouvelle impulsion au zèle numismatique; M. Henry Champion a fait un présent de plus de 1,200 monnaies. D'autres les ont imités dans cette excellente voie.

Le catalogue de M. Brewer comprend quelques douzaines de pièces grecques, presque toutes d'Asie Mineure ou de Syrie, et à peu près autant de médailles romaines. Nous n'y avons remarqué aucune variété nouvelle; mais nous croyons devoir dire un mot du système orthographique adopté par le rédacteur. Il a voulu conserver aux noms d'hommes et de lieux leur physionomie locale, et s'efforce de transcrire le grec le plus exactement possible. Ainsi il écrit *Sikilia, Thrakia, Makedonia, Kilikia, Philippos, Antiochos, Akragas;* mais il n'est pas toujours fidèle à son système, et nous trouvons dans sa liste *Athenæ, Korinth, Ægeæ.* Et puis, si l'on écrit les noms grecs en grec, on doit écrire les noms asiatiques comme les Orientaux les prononçaient, et il ne faut pas dire *Abgaros* et *Arsakes*, mais rendre la forme syrienne ou parthe de ces noms.

Nous faisons ces observations pour montrer qu'il est difficile d'adopter un procédé absolu; cependant nous avouons que nous préférons singulièrement la méthode appliquée par

M. Brewer à celle qui consiste à franciser sans pitié tous les noms antiques. Brute, Tite, Galle, Cornélie Supère, Crispe, Tétrique, Magne-Maxime, Arcade, Avite, Anthème et autres nous semblent affligeants comme tout ce qui est affecté.

On s'appuie, nous le savons, sur l'autorité de quelques grands écrivains du XVII[e] siècle. Corneille a dit :

> Veuve du jeune Crasse et veuve de Pompée;

mais ce n'est pas là ce qui l'a fait entrer à l'Académie française. Le théâtre d'ailleurs montrait alors César et le Cid en grande perruque, usage qui n'était pas précisément numismatique.

> Quand sur une personne on prétend se régler,
> C'est par les beaux côtés qu'il faut lui ressembler.

A. L.

A M. A. de Longpérier.

Mon cher ami,

Permettez-moi de vous demander une petite place dans la chronique de la *Revue* pour rectifier une erreur que j'ai commise faute de mémoire. Dans un travail que vous avez bien voulu insérer dans le volume de 1864 (p. 401 et suiv.), je propose de lire TAROANA CIV sur un denier de Pépin, là où longtemps on a cherché à déchiffrer le nom d'Arras. Je n'avais alors sous les yeux que des dessins assez peu exacts, empruntés à d'anciens auteurs. Je n'aurais pas fait une malencontreuse rectification d'une fausse lecture, si j'avais pensé à feuilleter le volume de la *Revue* 1857, dans lequel vous donnez un bon dessin de cette monnaie, sur laquelle il faut lire ARGRAT-CIV (*Argentoratensis civitas*). Voir pl. V, n° 1, p. 181, et 1858, p. 231. Tout à vous,

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

Paris, 14 juin 1865.

— Par suite des travaux de reconstruction que l'on exécute à la Bibliothèque impériale, le Cabinet des médailles est en ce mo-

ment fermé, et les trésors scientifiques qu'il renferme vont être transportés dans un nouveau local.

Nous eussions désiré que l'architecte de talent qui restaure l'édifice le plus important de Paris (la source du travail intellectuel si heureusement placée au centre de la ville) eût utilisé, non-seulement les beaux médailliers qui nous seront conservés sans altération, mais encore les riches boiseries et les précieux tableaux de Boucher, de Vanloo, de Natoire et d'Ary Scheffer, qui décoraient le Cabinet des médailles et lui donnaient un aspect si grandiose.

Ce n'est pas, nous l'avouerons, sans une vive émotion que nous voyons disparaître ce salon magnifique, pendant plus d'un siècle sanctuaire de l'érudition. Qui pourrait oublier que c'est là que travaillèrent Cl. de Boze, J. J. Barthélemy, Millin, Gossellin, Letronne, Raoul-Rochette, Mionnet, Ch. Lenormant, et avec eux tous les illustres antiquaires dont l'Europe s'honore?

Nous autres, archéologues du temps présent, qui profitons des labeurs de ces hommes éminents, sans avoir la prétention de les égaler en mérite, nous éprouvions dans ce vénérable Cabinet des médailles un sentiment d'émulation respectueuse et d'encouragement à l'étude. Nos lecteurs nous pardonneront donc certainement, quelques-uns même nous sauront gré, d'avoir consigné ici des regrets qu'ils partagent. A. L.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

ATTRIBUTION

DE

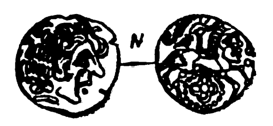
QUELQUES MONNAIES GAULOISES ANÉPIGRAPHES.

Parviendra-t-on jamais à classer, dans un ordre ethnographique satisfaisant, toutes les monnaies muettes de la Gaule, naguères réléguées parmi les imitations macédoniennes, pannoniennes, corinthiennes, d'Emporium, de Rhoda, etc., et de tant d'autres contrées qui ont eu le privilége d'émettre un numéraire qu'on pouvait, avec un peu de bonne volonté, regarder comme le père du numéraire gaulois?

Certes l'entreprise serait facile si nos collègues voulaient bien publier leurs observations à mesure qu'elles se produisent, sans attendre un surcroît de preuves qui souvent n'arrive pas ou arrive trop tard au gré des travailleurs pressés de tirer des conclusions.

Qu'il me soit permis d'entrer dans cette voie en exposant ici simplement les remarques auxquelles donnent lieu trois médailles d'or gauloises qui m'ont appartenu, et dont deux sont encore dans ma collection.

Je commencerai par celle qui y repose depuis le plus longtemps (1845).



C'est un quart de statère d'or jaune analogue au n° 21 de la pl. III de l'atlas du *Type gaulois* de Lelewel. Seulement mon exemplaire est beaucoup plus complet que celui qui a été vu et dessiné par l'illustre Polonais. Bien qu'il eût été trouvé, m'a-t-on dit, dans la Sarthe, comme son type et son style s'éloignent beaucoup de ceux des monnaies d'or qu'on déterre habituellement dans ce département, jamais je n'ai songé à l'attribuer aux Aulerces Cénomans; d'ailleurs je n'ai pas acquis personnellement la preuve de sa découverte dans notre contrée; je tiens cette jolie pièce de feu mon ami M. Charles Drouet, qui la possédait déjà depuis une dizaine d'années, et on avait pu, pour faire hausser son prix, le tromper sur l'origine de cette médaille.

Une circonstance toute récente est venue me donner les lumières qui me manquaient pour localiser avec quelque certitude ce curieux quart de statère dont Lelewel ignorait la provenance.

On vient d'en découvrir un autre exemplaire dans les alentours du théâtre antique de Jublains (Mayenne). C'est M. Barbe, zélé explorateur du sol de cette antique cité, qui m'a certifié le fait en m'apportant gracieusement son exemplaire.

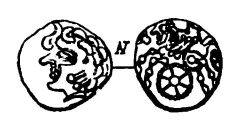
Il semble dès lors qu'on ne peut plus refuser cette pièce aux peuplades comprises dans le réseau des Diablintes ou

des Namnètes. C'est déjà un commencement de localisation confirmé d'ailleurs par la découverte, devenue moins douteuse, de mon exemplaire dans la partie du département de la Sarthe qui confine à la Mayenne.

Le revers de cette médaille qui offre seul de l'intérêt représente la Victoire gauloise au sein proéminent, à la longue chevelure, conduisant un cheval androcéphale; l'espace manque pour savoir si un tableau quadrilatère pendait devant la tête du cheval, à l'extrémité du rameau que porte habituellement la Victoire dans les monnaies cénomanes; l'exemplaire dessiné par Lelewel laisse aussi cette particularité indécise.

Mais ce que notre exemplaire caractérise très-visiblement, c'est le quatre feuille ponctué au centre, et entouré de perles qui est représenté sous le ventre du cheval; c'est là un emblème sur l'essence duquel nous nous garderons bien de disserter dans l'état actuel de nos connaissances; il nous suffit pour aujourd'hui d'établir que ces médailles se trouvent dans le pays des Diablintes ou tout auprès.

Voici maintenant un très-joli quart de statère d'or qui a été découvert non loin de mon habitation de la Renardière, à Alonnes, cette antique localité où l'on déterre depuis longtemps des médailles gauloises et romaines.

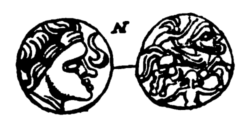


Rien qu'à voir le style, le travail et le métal rouge, cuivreux, de cette pièce, on peut déjà affirmer qu'elle appartient aux Aulerces Cénomans, et qu'elle fait partie de la série qui offre l'or allié à deux ou trois dixièmes de cuivre,

c'est-à-dire celle qui présente les derniers produits du monnayage de nos ancêtres; mais la découverte à Alonnes, situé à 4 kilomètres du Mans, des deux[1] seuls exemplaires connus jusqu'ici, ne permet pas, à mon avis, d'élever le moindre doute sur cette attribution.

Jusqu'à ce jour on ne connaissait pas de monnaies à la roue frappées par les Aulerces Cénomans; voici donc ce peuple plaçant sur son numéraire un emblème qui se rencontre habituellement sur les statères de billon des Rédones (Amanlis) ou des Abrincatui; il y a là ou l'indice de l'identification du génie ailé avec la roue[2], ou l'intention d'assimiler le numéraire circulant des Cénomans à celui des peuples voisins, afin de lui donner droit de cité chez eux. Ce serait alors une monnaie de fusion, un instrument de crédit interprovincial, s'il est permis de s'exprimer ainsi.

Une autre monnaie de fusion ou d'alliance au premier



chef est le rarissime quart de statère namnète, que j'ai trouvé dans le médaillier de feu M. le comte de Clermont Gallerande, et que j'ai acquis de sa succession pour avoir

[1] J'ai donné l'autre exemplaire à M. de Saulcy, et il se trouve aujourd'hui dans sa collection.

[2] Cette permutation du génie ailé et de la roue se rencontre encore dans la remarquable pièce d'or au rameau de *houx* ou de *chêne au naturel* que j'ai publiée (*Revue num.*, 1852, pl. VI, fig. 1re) et dans celle donnée par M. Parenteau, n° 4 de la pl. Ire de son *Essai des monnaies des Namnètes*. M. de Saulcy possède aussi cette dernière.

le plaisir d'en orner la splendide collection de notre cher maître M. de Saulcy.

Ici, c'est un peuple voisin qui a cherché à rapprocher le type de sa monnaie de celui des Cénomans; l'emprunt est flagrant [1]. Ainsi, d'ordinaire, sur les monnaies des Namnètes, un génie, vu de dos, soutient dans l'espace le cheval androcéphale, dont il tient une jambe de chaque main; mais le cheval n'est jamais ailé, tandis qu'ici il l'est expressément, à l'imitation servile de l'androcéphale cénoman.

M. Parenteau, de Nantes, qui a vu et réuni un grand nombre de monnaies namnètes, n'a pas connu ce type; nous le croyons donc fort rare.

Si nous attribuons ce quart de statère aux Namnètes, malgré les ailes de griffon [2] dont le cheval est pourvu, c'est que le style de cette pièce est clairement namnète, tandis que celui de la monnaie à la roue dont je viens de parler est aussi certainement cénoman.

C'est le privilége de notre époque, si pauvre d'ailleurs en créations originales, de posséder un diagnostic et des moyens de critique plus sûrs que ceux dont nos devanciers pouvaient faire usage. Aujourd'hui on classe et on déchiffre mieux une médaille que l'on ne le faisait sous François I[er] ou même sous Louis XIV; pourquoi est-on moins créateur,

[1] La tête, de style namnète, est copiée cependant sur les médailles cénomanes; elle n'a plus les cordons perlés des médailles namnètes, et l'on y retrouve la grosse mèche de cheveux qui se voit sur les pièces cénomanes. Voir *Revue num.*, 1850, pl. II, n[os] 3 à 11.

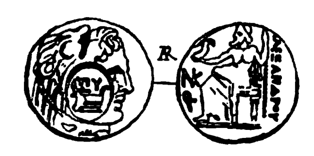
[2] Ce sont bien des ailes de griffon et non de Pégase que porte l'androcéphale cénoman, puisque le griffon ailé est empreint sur deux médailles de très-ancien style trouvées dans la Sarthe et sur les confins de la Touraine; toutes ces nuances seront clairement démontrées par l'examen des planches de l'ouvrage que je publie sur l'*Art gaulois*.

moins original dans toutes les œuvres d'art qui demandent des combinaisons multiples, telles que l'architecture, la peinture décorative, la sculpture ornementale, la gravure en médailles, la ferronnerie? Ne serait-ce pas que l'érudition est aujourd'hui comme retranchée dans les cabinets des savants, tandis qu'à ces époques elle régnait en souveraine dans les ateliers, à côté de l'étude de la nature. Qu'on revienne à la méthode mixte de nos pères, que la pratique et la science se donnent la main, et nous reverrons le génie français créateur comme aux plus beaux temps de la Renaissance.

E. HUCHER.

LA LETTRE *B*

SUR LES MONNAIES DE BYZANCE.



Tous les numismatistes connaissent ces médailles archaïques qui, après avoir été attribuées tantôt à Pylos de la Messénie, tantôt à la ville imaginaire de Pythopolis en Bithynie, ont enfin été restituées à Byzance, leur véritable patrie. Elles représentent un bœuf debout ; au dessous est gravé un petit dauphin et au-dessus on lit les lettres ΠΥ ; au revers on voit une aire en creux, divisée en quatre parties égales, à la surface granulée, et disposées en ailes de moulin. Ces pièces sont communes, les drachmes surtout. On connaît également les nombreuses monnaies de Chalcédon, frappées au même type, mais sur lesquelles le dauphin est remplacé par un épi, et les lettres ΠΥ par la légende **ΚΑΛΧ**.

La conformité des types et l'identité absolue de la fabrique suffiraient pour montrer que les deux séries de monnaies appartiennent à des villes voisines ; et effectivement Byzance

et Chalcédon étaient situées à une lieue l'une de l'autre, au débouché du Bosphore, l'une sur la rive européenne, l'autre sur la rive asiatique. M. Pinder, qui le premier a fait valoir ces considérations, en ajoutait une plus décisive encore, c'est que, selon lui, le nom de Byzas s'écrivait aussi par un Π (*Annal. de l'Instit. archéol.*, 1834, p. 310). Cette assertion a été acceptée par les savants, et l'on s'est habitué à considérer la lettre ✓ comme une forme du Π particulière aux habitants de Byzance, bien qu'il fût fort singulier de trouver une forme archaïque de cette lettre déjà si éloignée du type phénicien primitif. Une découverte récente nous fournira la solution de cette petite énigme.

Et d'abord, le passage du grammairien Chœroboscus, cité par M Pinder, est loin d'avoir la portée que le savant numismatiste lui attribue. Nous le reproduisons textuellement: Τὰ εἰς ας ἔχοντα πρὸ τοῦ α ἕν τι τῶν διπλῶν ἰσοσυλλάβως κλίνονται, οἷον Ἀρίζας Ἀρίζα, Ἐλίξας Ἐλίξα, Ἄψας Ἄψα. Τὰ δὲ περιττοσσυλλάβως κλίνονται, ἡνίκα εὑρεθῇ τὸ υ πρὸ τοῦ ζ, οἷον Βύζας Βύζαντος, Γύζας Γύζαντος, Πύζας Πύζαντος. «Les noms en ας, dont la terminaison est précédée d'une consonne double, se déclinent sans augmenter le nombre des syllabes, comme Ἀρίζας Ἀρίζα, Ἐλίξας Ἐλίξα, Ἄψας Ἄψα. Mais lorsque la consonne double ζ est précédée d'un υ, ils gagnent une syllabe dans la déclinaison, comme Βύζας Βύζαντος, Γύζας Γύζαντος. Πύζας Πύζαντος.» (Bekker, *Anecdota græca*, III, p. 1186). On le voit, rien dans le texte du grammairien n'autorise à affirmer que Pyzas était une autre forme de Byzas.

Le signe ✓ ou ✓ n'est pas un Π, mais une forme du B usitée dans l'ancien alphabet dorien, forme qu'on retrouve avec différentes modifications sur des vases archaïques de fabrique corinthienne où l'epsilon a la forme Ɛ. Dans un

article publié récemment, mon savant ami et confrère, M. le baron de Witte, a rassemblé tous les exemples connus de cet alphabet particulier à la race dorique (*Archäolog. Zeitung*, 1864. p. 155). Après avoir décrit un vase de sa collection, où le mot Βάλιος est écrit ꟷΛΙΣΟΜ (pl. CLXXXIV), M. de Witte ajoute : «Cette écriture, en usage à une époque très-reculée chez les Doriens, est connue par un certain nombre de vases peints et par des inscriptions trouvées à Corcyre (1). ..... Le B a la forme ꟷ que l'on retrouve sur d'autres monuments sous les formes [illegible] [illegible] [illegible] (2). Sur le vase du départ d'Hector découvert à Caeré et aujourd'hui au musée Napoléon III au Louvre, les noms d'*Hécube* et de *Cébrionès* offrent la seconde forme, etc. »

Maintenant, si l'on se souvient que Byzance et Chalcédon étaient toutes les deux des colonies fondées au VII[e] siècle par la ville dorienne de Mégares, on ne s'étonnera pas de retrouver sur les rives du Bosphore l'alphabet en usage à l'isthme de Corinthe. Comme il arrive souvent, les formes archaïques se conservèrent plus longtemps dans la colonie que dans la métropole; la monnaie dessinée en tête de cette note en est la preuve; c'est une drachme d'Alexandre contremarquée par les Byzantins, probablement après avoir

[1] Voir entre autres *Annales de l'Institut arch.*, 1855, pl. XX. — *Annales*, 1862, pl. A et B, et surtout le vase connu sous le nom de vase Dodwell, Otto Jahn, *Beschreibung der Vasensammlung in der Pinakothek zu München*, n° 211. — *Corpus inscript. gr.*, n° 20. — *Arch. Zeitung*, 1846, pl. XLVIII. — Vischer, *Rheinisches Museum*, N. F. IX, p. 383 et suiv. — L. Ross, *Arch. Aufsätze, zweite Sammlung*, pl. XIX et XX.

[2] Des exemples de ces diverses formes ont été fournis par les monuments. Voir Otto Jahn, *loc. cit.*, p. CXLVII. — Th. Mommsen, *Unteritalische Dialecte*, p. 37. — Raoul Rochette, *Lettre à M. Schorn*, seconde édition. Paris, 1845, p. 6. — Voir surtout les noms de Fεκαβα, Κεβριονας, Αοοβας. *Ann. de l'Inst. arch.*, 1855, pl. XX. — *Arch. Zeitung*, 1863, pl. CLXXV.

longtemps circulé, c'est-à-dire vers la première moitié du IIIe siècle. Du reste, les Byzantins eux-mêmes finirent par oublier la signification véritable du signe ϡ, et semblent avoir admis qu'à une époque reculée on disait Pyzas au lieu de Byzas. En effet, sur leurs dernières monnaies autonomes la légende ϡ Y, qu'ils ne comprenaient plus, mais qu'ils ne voulaient pas abandonner complétement, fait place au monogramme ΠΥ, formé des lettres Π et Υ, et ce n'est que vers l'époque romaine qu'ils adoptèrent la légende ΒΥΖΑΝΤΙΩΝ.

W. H. Waddington.

MONNAIES D'HÉRACLÉON,

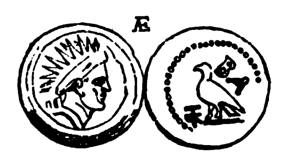
ASSASSIN D'ANTIOCHUS VIII, ÉPIPHANES GRYPUS.

Lettre à M. W. H. Waddington.

Mon cher ami,

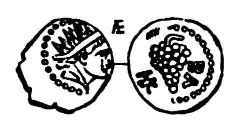
Permettez-moi de publier sous vos auspices deux jolies monnaies inédites de cuivre que j'ai recueillies à Jérusalem, pendant mon dernier séjour, et qui ont paru vous intéresser vivement, lorsque j'ai eu le plaisir de vous les communiquer. Si je ne me trompe, elles en étaient dignes, car elles viennent confirmer un fait historique sur lequel malheureusement nous n'avons que des notions fort vagues.

Avant tout, je vais décrire ces deux curieux monuments.



1° Tête radiée, à droite.

℞ Une colombe. A droite, BA (ΒΑΣΙΛΕΩΣ); à gauche, un monogramme. Æ. Poids, 3gr,20.



2° Même tête radiée à droite.

℞ Une grappe de raisin. A droite, BA ; à gauche, le même monogramme. Æ. Module moitié moindre. Poids, 1gr.10.

Ces monnaies, vous le voyez, ont une très-grande analogie avec celles des rois de Syrie, Antiochus VI, Dionysius, Alexandre Zébina et Antiochus VIII, Grypus, qui présentent très-souvent l'effigie royale ornée de la même couronne radiée.

Le monogramme se décompose facilement en HPKΛ, lettres qui donnent le squelette d'un nom tel qu'HPAKΛEΩN. La légende semble donc pouvoir se reconstituer ainsi : ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΗΡΑΚΛΕΩΝΟΣ.

Maintenant quel est cet Héracléon ?

L'historien Josèphe (*Ant. jud.*, XIII, XIII, 4) nous apprend que le roi Antiochus Grypus fut assassiné par un de ses favoris nommé Héracléon.

Ὑπὸ τὸν αὐτὸν δὲ τοῦτον καιρὸν καὶ Ἀντίοχος ὁ Γρυπὸς ἐπικληθεὶς ἀποθνήσκει ὑπὸ Ἡρακλέωνος ἐπιβουλευθείς, βιώσας μὲν ἔτη τεσσαράκοντα καὶ πέντε, βασιλεύσας δ' ἐννέα καὶ εἴκοσι.

Après avoir recueilli ce premier renseignement, j'ai consulté les *Annales compendiarii Regum et rerum Syriæ* de Frœlich (Vienne, 1754, in-folio) ; à la page 106 j'ai trouvé ceci à la date de l'année 216 de l'ère des Séleucides, 97 avant Jésus-Christ. « Antiochus VIII Epiphanes, vulgo Grypus occiditur (post initium æstatis hujus anni Juliani, nempe olympiadis CLXX, anno quarto, Porphyrio teste) insidiis Heracleonis, patria Berœi, qui

ab eodem Antiocho ad magnos honores promotus fuerat. » (Porphyr., *in Græcis* apud Scaliger.—Athenæus, lib. IV.).

Et plus bas :

« Heracleon Syriæ imperium affectat, sed rex non agnoscitur. » (Trogus, *Prologo*, lib. XXXIX [1].)

J'ai naturellement recouru aux sources citées par Frœlich, et voici ce que j'ai trouvé dans le livre IV de l'Athénée édité en 1802, par Schweighæuser (t. II, p. 97). Il s'agit d'un passage tiré de Posidonius d'Apamée (je fais grâce du texte grec, et me contente de reproduire la traduction latine de Schweighæuser) :

« Idem (Posidonius) ubi de Heracleone exponit Beroënse, qui cum ab Antiocho rege cui cognomen Grypus erat, ad dignitatem esset promotus, parum abfuit quin regno ejiceret benefactorem (ὃς ὑπὸ τοῦ Γρυποῦ... προαχθείς, μικροῦ δεῖν τῆς βασιλείας ἐξέβαλεν τὸν εὐεργέτην) hæc scribit historiarum quarto : « Cœnam exhibens militibus, discumbere eos humi « sub dio jussit, per millenos distributos. Erat autem cœna « panis magnus et caro; potus autem vinum quale- « cumque, frigida temperatum. Ministrabant autem viri « gladiis cincti, et silentium erat modestum [2]. »

Quant à Porphyre de Tyr, cité par Eusèbe dans sa *Chronique*, cet historien indique bien les dates du règne et de la mort d'Antiochus Grypus, mais Héracléon n'y est pas nommé [3].

[1] Vaillant (*Seleucidarum imperium*, Hagæ Comit., 1732, in-fol., p. 205), avait déjà recueilli les mêmes passages.

[2] *Fragmenta historicorum græcorum*, ed. C. Müller. Paris, Didot, 1849, t. III, p. 265.

[3] *Thesaurus temporum* de Scaliger, édit. d'Amsterdam, 1658. — Eusebii *Chronicorum canonum libri duo*, ed. A. Maio et J. Zohrabo. Milan, 1818. — *Fragmenta hist. gr.*, ed. C Müller, t. III, p. 714.

Le prologne du livre XXXIX de Trogus Pompéius fournit un renseignement des plus précieux, puisqu'il nous apprend qu'Héracléon s'était emparé du trône de Syrie, après avoir fait périr Antiochus. Le texte de Trogus Pompéius est altéré, et la plupart des commentateurs se sont trompés en cherchant à le rétablir; rien de plus facile pourtant que de reconstituer le sens. Voici ce passage : « Ut in « Syria Heracleo, post mortem regis, occuparint (*lege* oc« cupaverit) imperium. »

Grâces à ces textes, je ne crois pas qu'il y ait de difficulté sérieuse à attribuer les deux monnaies décrites plus haut à l'usurpateur Héracléon.

La colombe nous ramène à Ascalon, et la grappe de raisin à une localité de la Judée; ce serait donc en Palestine que les partisans d'Héracléon auraient essayé de faire passer sur sa tête la couronne du bienfaiteur qu'il avait assassiné. Cette tentative échoua promptement; aussi les monnaies émises pendant ce règne éphémère doivent-elles être d'une grande rareté.

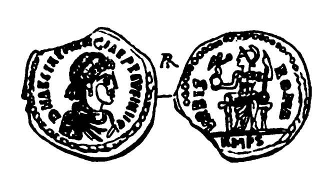
Vous en jugerez, mon cher ami, et en attendant je vous prie d'agréer l'assurance de mon amitié,

F. DE SAULCY.

Paris, 31 août 1864.

MÉDAILLE D'ARGENT D'EUPHÉMIA,

FEMME D'ANTHÉMIUS.



J'avais depuis longtemps au nombre des pièces que je mets à part comme illisibles, une monnaie d'argent oxydé, bien conservée du reste, mais dont la légende du côté de la tête m'offrait de grandes difficultés de lecture.

Pour le revers, pas d'hésitation, il représente Rome casquée, assise de face, la tête tournée à gauche, tenant une Victoire sur un globe et une haste renversée, avec la légende : VRBIS ROMA (pour VRBS ROMA). A l'exergue, les lettres : RMPS.

Ce revers se voit sur les monnaies de Sévère III et d'Avitus ; mais je ne pouvais arriver, quelque bonne volonté que j'y misse, à faire de la tête du droit un Sévère III ou un Avitus. La longueur de la légende aurait suffi pour m'éloigner de l'idée d'attribuer ma pièce à l'un ou à l'autre de ces empereurs, si déjà je n'avais eu de forts soupçons qu'au droit était représentée une tête de femme : je croyais y voir un diadème et un collier de perles, même des boucles d'oreille. Mais, d'un autre côté, il me semblait

que la légende finissait par les mots PIVS F.AVG. et dès lors je ne pouvais plus songer à une effigie de femme.

En comparant le type de la tête avec ceux qui sont gravés dans l'excellent ouvrage de M. Cohen, je trouvais des ressemblances avec les têtes de Magnus Maximus, de Valentinien Ier et de Victor, mais le revers restait un obstacle. Et revenant toujours à ma première impression que c'était une impératrice, je me mis de nouveau à comparer ma pièce avec les têtes de femmes gravées dans l'ouvrage de M. Cohen et je fus frappé de l'étonnante ressemblance, j'ajouterai même de l'identité parfaite, qui existait entre le type de ma pièce et celui d'Euphémie. Mais là surgissait une nouvelle difficulté; les deux seules pièces différentes connues d'Euphémie sont d'or; l'une appartient au cabinet de France, l'autre à M. le duc de Blacas. Toutes les deux ont pour revers une Victoire debout à gauche, tenant une longue croix et accompagnée de la légende VICTORIA AVGGG. Quant à la légende du droit, il est pour la première : D.N.AEL. (ou AEI) MARC.EVFIMIAE AVG, et pour la seconde : D.N.AEL.MARC.EVEEMIAE (*sic*) P.P.AVG.

La première de ces deux pièces est gravée dans l'ouvrage de M. Cohen, t. VI, pl. XIX. La seconde se trouve dans le recueil de Tanini [1] qui donne une assez bonne gravure du

[1] *Suppl. ad Bandurii num. imp. rom.*, Rome, 1791, in-fol., pl. IX, n° 6. — Grâce à l'obligeance de M. le duc de Blacas, nous pouvons mettre sous les yeux du lecteur la magnifique pièce d'or de son cabinet. La gravure est plus fidèle que celle que donne Tanini.



A l'exergue, on lit : CORMOB, tandis que la pièce du médaillier de la

sol d'or que Banduri avait, après Ducange, attribué à l'Euphémie de Justin Ier.

Je fis de nouveaux efforts pour déchiffrer ma légende et il me sembla pouvoir lire D.N. AELIAE MARCI, puis une marque, et plus loin à peu près EVEIMIAE. Mais cela était loin d'être assez net pour me donner une satisfaction complète. Aussi je résolus de faire connaître mes doutes à l'auteur de la *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain*, et je lui adressai la pièce elle-même avec mes observations.

Après l'avoir examinée, M. Cohen eut l'obligeance de me répondre qu'il me félicitait de ma trouvaille, que cette pièce était en effet d'Euphémie, *Ælia Marcia Euphemia*, fille de Marcien et femme d'Anthémius, proclamée Auguste en l'an 467 de l'ère vulgaire. Il ajoutait que ma pièce est un exemplaire unique jusqu'ici. Voici comment M. Cohen lit la légende du côté de la tête: D.N.AELIAE MARCIAE P.P. (AE P est confus) EVFIMIIE (ou IG). Dans ces deux endroits le coin a glissé; il pourrait donc y avoir EVFIMI AVG. légende figurée d'une manière barbare et incorrecte, comme cela arrive sur beaucoup de médailles de cette époque où on lit AG pour AVG. Témoin l'aureus d'Olybrius, non décrit dans l'ouvrage de M. Cohen, et qui se trouvait dans le médaillier du baron de Schellersheim, pièce qui porte D.N. ANICIVS OLVBRIVS AC.

Pendant que les aureus des empereurs d'Orient nous montrent à l'exergue du revers CONOB, ceux des empereurs d'Occident offrent au même endroit COMOB. Quant

Bibliothèque impériale porte : COMOB. Ces deux variétés se trouvaient réunies dans la riche collection du baron de Schellersheim (*Num. aurea antiqua indubitatæ fidei*, etc., 1800, p. 226).

(*Note des Éditeurs.*)



aux pièces d'argent, celles de Sévère III, d'Anthémius[1], de Glycerius portent RM; mon denier d'argent d'Euphémie RMPS marque d'atelier, qui peut-être se trouvait aussi sur la pièce de Julius Nepos, décrite par M. Cohen (T. VI, p. 530, n° 7). La marque CORMOB qui est commune à Anthémius et à Euphemia relie les monnaies de ces personnages. Ce fait n'a pas échappé à la sagacité d'Eckhel qui a approuvé la restitution de Tanini. Il est bon de remarquer encore que la double forme *Eufemia* et *Eufimia*, est toujours une transcription latine du grec Εὐφημία. La variante tient à la façon dont on prononçait l'H, une des lettres assimilées à l'I par ceux qui pratiquaient l'*iotacisme*.

HENRI POYDENOT.

[1] On peut voir un très-bel exemplaire de cette monnaie d'argent d'Anthémius gravé dans le *Supplément aux médailles des empereurs romains de Vaillant*, par le P. Joseph Khell. Vienne, 1767, p. 296.

MONNAIES D'OR SUÉVO-LUSITANIENNES.

(Pl. IX.)

L'étude de la numismatique a toujours été un peu cultivée en Portugal, quoique modestement et sans bruit, et il y a par conséquent toujours eu dans ce pays des collectionneurs plus ou moins passionnés qui sont parvenus à réunir d'assez importants cabinets de médailles, dont quelques-uns, au décès de leurs propriétaires, sont allés grossir les collections de l'étranger, tandis que d'autres devinrent le noyau de celles qui font partie des musées publics de Lisbonne, Coïmbre et Porto.

Parmi celles de Porto, nous nous bornerons à citer la riche collection de M. Magalhaẽs d'Avellar, évêque de cette ville, mort en 1833, collection qui fut en grande partie vendue en Angleterre, et celle de feu M. Jean Allen, dont parle M. Ferdinand Denis dans son ouvrage intitulé *le Portugal* (collection de *l'Univers* de Firmin Didot), laquelle appartient aujourd'hui à la ville de Porto, et fait partie de son Musée municipal.

L'accès donné au public dans ce Musée, il y a quelques années, a contribué à son tour à étendre et à développer le goût de l'archéologie; et il existe maintenant en voie de formation un bon nombre de cabinets d'amateurs, jeunes et vieux, dont les efforts réunis tendent à faire dé-

couvrir quelques raretés inédites, en même temps que l'on cherche à s'entourer des meilleures et des plus récentes publications étrangères, au moyen desquelles seulement on peut faire des études profitables, et se mettre bien au courant des progrès de la science.

Pourtant, malgré les acquisitions successives tant des établissements publics (bibliothèque et musée), que des particuliers dévoués à l'étude de la numismatique, il nous reste encore sous ce rapport beaucoup à obtenir, tant nous étions arriérés, et tel est le nombre des publications qui chez les nations les plus avancées voient annuellement le jour dans chaque branche des connaissances humaines.

Il nous est donc souvent difficile de reconnaître positivement ici si tel objet qui vient d'être rencontré est inédit ou non.

Nous avons aujourd'hui recours à la *Revue numismatique*, et nous mettons sous les yeux de ses lecteurs les dessins de quelques monnaies d'or qui nous paraissent semi-romaines, et que nous n'avons pas pu trouver décrites ni indiquées dans les ouvrages où il nous semble qu'elles auraient dû figurer si elles étaient déjà connues des archéologues. Nous avons donc quelque raison de les présumer inédites.

Il existe dans les collections de Porto neuf exemplaires de ces monnaies, savoir : quatre au Musée (voy. pl. IX, n°s 2, 5, 8, et une autre qui n'a pas été figurée parce qu'elle est en mauvais état de conservation), et cinq autres dans différentes collections privées (dont une, notre n° 7, est répétée).

Ces pièces ont toutes une physionomie particulière qui en constitue comme une petite série. Dans toutes, le droit présente une imitation des bustes impériaux de l'époque

de Justinien ; et au revers de toutes l'on voit une croix *à branches égales*, contenue dans une couronne de laurier (ou autre plante), mais avec des modifications de détail ou de forme qui les distinguent de celles que l'on voit sur les monnaies purement romaines des temps voisins de la destruction de l'empire d'Occident : et quant aux légendes, ce sont des défigurations des légendes impériales de cette époque-là, plus ou moins brouillées et barbarisées, dans le genre de celles que portent les monnaies décrites par M. Joseph Gaillard, sous les nos 2529 et 2530 du Catalogue de la collection la Torre, quoique avec certains éléments nouveaux qui peuvent, à ce qu'il nous semble, jeter quelque jour sur l'attribution définitive des pièces en question, comme nous essayerons de le montrer plus bas. La modification de la couronne dont nous avons parlé, et que nous n'avons pu jusqu'ici trouver sur aucune autre pièce figurée dans les ouvrages que nous possédons ou qu'il nous a été permis de consulter, donne surtout à nos monnaies un caractère spécial et bien tranché.

La simple inspection de ces pièces ou des dessins qui les représentent suffit, selon nous, pour que l'on puisse tout d'abord affirmer :

1° Qu'elles appartiennent à l'un des peuples du Nord qui s'établirent dans l'Europe occidentale à la chute de l'Empire, et point du tout au monnayage régulier appartenant en propre aux Romains ;

2° Qu'elles ont été frappées par ce peuple septentrional pendant la première période de son établissement et avant qu'il eût eu le temps de se créer un système autonomique et normal de monnayage ; alors qu'il copiait encore en grande partie les types des empereurs dont il croyait dériver son autorité, et dont la garantie monétaire était

encore dans ces contrées plus respectée (moralement du moins) que celle des chefs envahisseurs;

3° Qu'elles ont donc été frappées entre 450 et 585 de notre ère, et sont à peu près comprises dans la période semi-romaine établie par Lelewel;

4° Que ce peuple était déjà converti au christianisme, quoique peut-être encore arien;

5° Que, quoique imitées des types romains, nos monnaies offrent cependant dans le type du revers et dans quelques-unes des légendes, des variantes remarquables ou même des innovations, qui méritent une étude particulière de la part des numismatistes;

6° Que le prototype du revers indiqué est celui de certains quinaires (nos pièces sont aussi des quinaires) des empereurs d'Occident[1], dont les revers ne contiennent pas

[1] Nous trouvons dans l'ouvrage de M. Cohen, si utile aux amateurs de la numismatique romaine, les revers suivants, qui sont dans le cas indiqué, savoir : Valentinien III, n° 28. — Honoria, n° 4. — Avitus, n° 4. — Majorianus, n°s 8, 9, 10, 11. — Severus III, n°s 12, 13, 14. — Anthemius, n°s 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23. — Olybrius, n° 4. — Glycerius, n°s 6, 7. — Jules Nepos, n°s 9, 10, 11, 12, 13, 14. — Romulus Augustulus, n°s 3, 4, 5, 6.

Ces empereurs, quoique n'ayant régné que peu d'années chacun, embrassent une période de près d'un quart de siècle (455 473), pendant laquelle s'est continué avec assez de fréquence ce type de la petite croix dans la couronne et sans légende autour pour les quinaires d'or. Ainsi ces monnaies pouvaient être assez connues dans l'Espagne pour fournir un modèle à l'imitation des Barbares. Une coïncidence singulière est que la plupart de ces monnaies furent ainsi frappées sous l'influence, à Rome, du Suève Ricimer.

Dans l'*Iconographie* de M. Sabatier, nous trouvons encore la même espèce de revers sur les quinaires de Galla Placidia (argent), *série byzantine*, pl. Ire, fig. 21; de Pulchérie (argent), pl. II, fig. 9, et Suppl., pl. II, fig. 24; de Zénon (or), pl. II, fig. 20, et Suppl., pl. III, fig. 4 et 5; du tyran Jean (Banduri, *Num. imp. rom.*, t. II, p. 564), etc., etc.

M. de Saulcy, dans son *Essai de classification des monnaies byzantines*, nous donne aussi des exemples d'un type analogue, témoins les monnaies

de légende, mais seulement une croix *à bras égaux* dans une couronne, et à l'exergue CONOB; quoique dans les nôtres cette couronne soit modifiée, toujours de la même façon (comme nous l'avons dit plus haut), par des espèces d'appendices superieurs et latéraux, que peut-être le graveur a ajoutés par un désir peu intelligent ou peu habile de symétrie. On y voit en effet, comme répétées à la partie supérieure de la couronne ou guirlande, les bandelettes d'attache que l'on voit toujours au bas de celle-ci, et ensuite des arcs de cercle latéraux et extérieurs qui unissent de chaque côté les extrémités des véritables attaches ou bandelettes avec leurs pendants factices d'en haut. C'était, on le voit, un bizarre genre d'embellissement, appartenant en propre au goût barbare de ces temps-là. Sur quelques-unes des pièces l'indice monétaire CONOB est défiguré, comme dans beaucoup de pièces connues, en CONOI, ONO, etc., etc.; mais ce que nous n'avons jamais rencontré nulle part, c'est ce que présentent les nos 5, 7 et 8, c'est-à-dire le CONOB placé en haut. au lieu d'être à l'exergue;

7° Enfin qu'il est probable que ces monnaies ont dû être frappées, pour la plupart, dans la région géographique où,

figurées sous le n° 3 de la pl. VI et sous le n° 3 de la pl. IX; mais ce sont des monnaies d'argent du petit module frappées par Héraclius et par Constant II.

Justin le Thrace et Justinien avaient aussi fait usage de la croix (mais chrismée) dans une couronne simple (pl. I, fig. 9), ou double (pl. II, fig. 5).

Selon Lelewel, on trouve aussi chez les premiers Mérovingiens un type semblable au nom de Théodebert (p. 29); et dans le *Glossaire* de Ducange (édit. Hœnschel), nous voyons un sou d'or de Maurice avec une croix entourée d'une double couronne.

Le type de la croix à bras égaux dans la couronne était certainement bien convenable par ses proportions pour les quinaires d'or, tandis que la croix haussée se trouvait plus à l'aise sur les sols entiers.

à notre connaissance, on les a seulement trouvées jusqu'à présent, c'est-à-dire dans le nord du Portugal[1].

Maintenant si de ces considérations générales et communes à tous les exemplaires dessinés nous descendons à l'analyse spéciale de chacun d'eux, nous trouvons ce qui suit :

1° La légende du droit de la monnaie n° 5, paraît être une imitation altérée des légendes d'Avitus (D.N.AVITVS P.F.AVG.); de même celles du n° 2, du n° 3 et du n° 4 ont l'air d'être des défigurations variées des légendes de Valentinien III; mais l'une de ces pièces (le n° 2) présente à la place de la sixième lettre (en comptant de droite à gauche, c'est-à-dire en rétrogradant) une espèce d'ornement curieux en forme de mitre, peut-être un monogramme, que nous ne savons pas expliquer.

Sur la pièce qui appartient au Musée (n° 6), la légende paraît aussi une copie défigurée, et, cette fois, des légendes de Justin.

2° La monnaie n° 8 porte la légende LATINA EMERI MVNITA. Le premier de ces mots nous semble être formé des trois dernières syllabes de l'adjectif monétaire PALATINA que l'on trouve dans la numismatique mérovingienne et carlovingienne, etc., qualifiant MONETA, c'est-à-dire distinguant les pièces fabriquées dans l'atelier du Palais. La géographie et l'histoire péninsulaires nous paraissent

[1] Puisque dans une collection aussi nombreuse que celle de la Torre, il n'existait aucune médaille identique aux nôtres, il paraîtrait que l'on n'en a jamais ramassé en Espagne. M. Gaillard cite les deux monnaies semi-romaines que nous avons mentionnées; mais celles-là n'ont point de croix ni de couronne, elles ont, au contraire, la Victoire ailée imitée du type de Justin et de Justinien, etc.

exclure la signification naturelle qu'on pourrait donner au mot LATINA.

Le dernier mot, MVNITA, vient confirmer aussi de son côté cette hypothèse, car c'est évidemment une corruption de ce même MONETA, par le changement de l'O en V et de l'E en I, qui s'explique facilement par la prononciation vicieuse et peu sonore des peuples du Nord, et dont on trouve, du reste, assez d'exemples ou d'analogues dans la numismatique de cette époque, par exemple VICTVRIA pour VICTORIA (Du Cange, *Glossaire*, tab. Ire, fig. 1re); et MONITA PLATI, GARIBERTVS MVNEA, VNDERICVS MVNITARIS, dans Conbrouse (*Recueil des Monétaires mérovingiens*, pl. XXXII, n° 15; pl. XXXIV, n° 7; pl. XLII, n° 2). — GRACVS MONITARIVS, RATVS MVNITARIVS, CAROLVS MONITA, VALIRINO MVNI, DOMARICVS MVNI, GVILINIVS MVNITARIVS, etc. (Cartier, *Tables des monn. mérov.*, nos 990, 994, 690, 556, 515, 156). Voyez encore dans le *Recueil d'Inscriptions* de Gruter, MVNIMENTVM pour *Monumentum* (704, 6; — 777, 6). La première de ces inscriptions vient de Villaviciosa en Portugal. Nos habitants actuels de la Péninsule changent encore volontiers en son d'U sourd presque tous les O brefs qu'ils rencontrent.

On pourrait objecter, il est vrai, que les syllabes MVNI peuvent tout aussi bien appartenir au mot MONETARIVS (ou MVNITARIVS) qu'au mot MONETA (ou MVNITA); mais comme ici le mot se trouve en entier MVNITA, nous pensons plus naturel de lire MVNITA PALATINA, ou, si l'on veut, MONETA PALATINA. Cette même finale TA exclut heureusement l'interprétation MVNI*cipium*, que l'on aurait pu d'ailleurs proposer pour les deux syllabes MVNI si elles eussent été seules.

Restent donc à interpréter sur cette pièce le groupe EMERI, qui a toute l'apparence d'être le commencement du mot EMERITAE. La légende ainsi expliquée sans grand effort donnerait le nom de la localité du monnayage, et indiquerait que la monnaie fut frappée dans l'atelier du Palais de Mérida (PALATINA EMERITAE MONETA), alors que cette ancienne métropole de la Lusitanie était momentanément devenue la cour ou la capitale de quelqu'un des chefs barbares qui s'établirent dans la Péninsule.

3° Sur la monnaie n° 9, ce qui reste de la légende nous donne encore LATINA CP..... NIMVNIT; où l'on voit que le premier et le dernier mots sont identiques à ceux que nous venons d'analyser dans le paragraphe précédent, mais où il manque malheureusement le mot intermédiaire, dont on ne peut lire ici que les deux premières lettres CP, si toutefois la seconde de ces lettres n'est pas le P de PALATINA, que le graveur a maladroitement transposé. Les lettres suivantes ont disparu, effacées par quelque coup que la pièce a supporté après son émission. L'A final de *Munita* a été omis, faute d'espace. Quant à ce même C qui suit LATINA, serait-ce l'initiale de CIVITAS ou du génitif CIVITATIS, suivi du nom propre de la localité aussi au génitif? car on croit l'apercevoir sur notre n° 5 avant le MVNITA final : et si notre lecture du revers de cette pièce est exacte, ce nom de localité ne serait autre que IMVNI.....

C'est en effet le revers de cette même monnaie, figurée sous le n° 9, qui en fait la pièce la plus intéressante de la série, parce qu'elle est la seule qui joigne au type particulier que nous avons décrit une légende quelconque autre que le simple CONOB ou ses équivalents.

Cette légende du revers est divisée en deux moitiés, l'une au-dessus, l'autre au-dessous de la couronne.

A la partie supérieure on lit très-distinctement IMV; à celle d'en bas nous ne sommes pas aussi certains de ce qu'il y a, mais cela pourrait bien être INI..

Cette légende serait donc un nom de localité monétaire, nom dans lequel nous sommes bien tentés de retrouver IMVNIVM (ou au cas oblique IMVNI), qui peut très-bien être une des variantes du nom d'AEMINIVM, ville de la Lusitanie, située entre le Mondego et le Douro, et qui correspondrait, suivant les uns, à la localité nommée aujourd'hui *Agueda*, grand bourg situé sur la petite rivière du même nom, affluent de la Vouga; suivant d'autres, à la ville de *Coïmbre*.

Cette interprétation des lettres IMVINI.. ne semblera pas trop forcée, quand on aura fait attention aux variantes orthographiques que les auteurs anciens, ainsi que la numismatique elle-même. nous fournissent pour un mot, naturellement assez vague dans ses éléments phonétiques, comme pouvait l'être AEMINIVM, surtout pour les oreilles étrangères des arrivants. Mais l'on n'a pas même besoin de recourir à cette considération, ni même à l'ignorance du graveur ou du copiste, pour expliquer la plupart de ces variantes. Il suffit de se rappeler que la diphthongue latine Æ représente la diphthongue grecque AI, et que la terminaison neutre VM du latin est l'analogue de l'ON grec : ce qui nous donne les formes équivalentes

AIMINION (de Ptolémée)
ÆMINIVM (de Pline et d'Antonin).

Les autres variantes AEMINIO et IMINIO (monnaies wisigothes de Florez et de Velasquez [1]), et EMINIO (conciles

[1] Voy. Velasquez, *Congeturas sobre las med. de los reyes Godos*, Malaga,

divers de Lugo, etc.), s'expliquent au contraire par ces variations phonétiques auxquelles sont sujettes les langues encore informes et sans littérature écrite. Cependant, même dans ces derniers exemples on pourrait ne voir dans l'O final que la forme ablative, qui est si commune sur les monnaies frappées dans les Gaules à l'époque des Francs et des Bourguignons.

Notre interprétation d'IMVINI.. pour IMINI ou AEMINI est enfin du moins bien moins forcée que celle que M. Boudard donne de la légende EMH, dont il fait EMEHA, et où il voit le nom d'AMANVM (aujourd'hui Bermeo), ou bien celui de ce même AEMINIVM (Voyez *Numism. ibér.*, p. 193); quoique sans doute au temps de la division de l'Empire les noms propres de lieux n'eussent plus une prononciation aussi flottante que du temps où le chaos ethnographique régnait en Espagne et n'avait pas encore subi l'effet de la grande amalgamation romaine.

4° La monnaie n° 7 offre la légende suivante :

LEIOIACOTIS MVNITA.

Les premières syllabes font penser un moment aux empereurs Léon Ier et Léon II, et les syllabes ACOTIS pourraient résulter d'une défiguration barbare de AVGVSTVS, analogue à celle que les monnaies wisigothes nous offrent dans CEARACOTA pour CAESAR AVGVSTA; ce serait alors une espèce de contrefaçon maladroite des monnaies impériales de ces mêmes empereurs Léon, par les Barbares qui voulaient ainsi exprimer par cette légende : « Monnaie de *Léon Auguste.* » Mais cette explication n'entraîne pas notre

1759, p. 46, n° 31, monnaie de Reccarède portant AEMNIO IVSTVS, et p. 69, n° 71, monnaie de Sisebutus portant IMINIO PIVS.

conviction ; et on pourrait tout autant voir dans le groupe LEIOIACOTIS le nom d'un monétaire (comme celui de IACO, IACOTE, IACOTI des tiers de sou d'Orléans et de Châlon-sur-Saône); et dans MVNITA le commencement du mot MVNITARIVS (pour MONETARIVS), si ce n'était les légendes des deux paragraphes précédents, où MVNITA est employé évidemment pour MONETA (monnaie). Il ne nous resterait donc que de voir dans LEIOIACOTIS un nom de lieu, défiguré peut-être, et l'idée se présente aussitôt d'y lire LVCVS AVGVSTI.

5° Enfin on ne trouve de lettres isolées dans le champ du revers que sur les n°ˢ 5 et 7; c'est sur les deux pièces un L, qui est probablement l'initiale du nom du *lieu monétaire*, comme l'A—R pour ARELATE, le M—A pour *Massilia*, l'L pour *Lugdunum*, etc., dans la série mérovingienne ; et encore comme le B—R pour *Bracchara* sans doute, sur la remarquable monnaie suève de Richiaire, publiée par Mionnet (*Rareté des méd. rom.*, t. II, p. 347), et reproduite dans notre pl. IX sous le n° 1, pièce qui n'est certainement pas sans rapport avec la petite série que nous décrivons dans cette notice.

Si nous cherchons dans la géographie hispanique de ces temps une ville assez importante pour battre monnaie et dont le nom commençait par la lettre L, nous serons presque réduits à ce même LVCVS AVGVSTI, aujourd'hui Lugo, en Galice, et alors chef-lieu de l'un des quatorze *Conventus juridiques* de l'Espagne entière.

Il ne manque pas d'exemples non plus à cette époque d'initiales du nom du roi dans le champ, ou même de ce nom en entier, témoin les monnaies de Baduela, Witiges, etc. (Mionnet, *Médailles rom.*, t. II, p. 409 et suiv.).

L'hypothèse qui verrait dans l'L en question un chiffre exprimant une valeur ne nous semble pas soutenable.

Les douze points qui précèdent, une fois bien établis, la conséquence serait que nos monnaies n'auront dû être fabriquées que par les Suèves, ou par les Alains, ou encore par les Wisigoths antérieurement à Leuvigild; à moins que de supposer qu'elles furent émises sous la domination éphémère de quelques prétendants romains qui ont un moment revêtu la pourpre impériale à Mérida, etc., comme par exemple le général Sebastianus, du temps d'Hermanric, ce qui ne paraît guère probable.

Pour ce qui est des Wisigoths encore, il faudrait nous restreindre à l'époque antérieure à Leuvigild, qui parvint à s'affranchir des types et légendes impériales, et inaugura cette intéressante série si bien caractérisée et si cohérente que Florez a décrite[1] dans le tome III de ses *Medallas de*

[1] On a trouvé dernièrement quelques pièces inédites à ajouter à la liste de Florez, en outre de celles que M. Lelewel rapporte dans son ouvrage et de celle de Witiza que M. Gaillard a décrite (*Revue num.*, 1864, p. 132 et 133).

Ainsi, en 1863, le directeur du musée de Porto a publié une brochure sur un triens inédit de Reccarède frappé à Porto (Portucale), un autre de Leuvigild, aussi de Porto, etc. Sa Majesté le roi D. Luiz possède dans son magnifique cabinet des monnaies de l'un des Liuva (nous ne les avons pas vues, mais nous les croyons de Liuva II) frappées aussi à Porto.

L'année dernière, le même directeur a publié dans le journal *Commercio do Porto*, la notice d'une autre monnaie wisigothe inédite et bien plus importante de Witéric, frappée à Tuy (Tude) en Galice. Toutes ces monnaies et plusieurs autres inédites (de Braga, Mentesa, etc.) feront partie d'un catalogue des monnaies wisigothes répandues dans les collections du nord du Portugal, qui doit paraître prochainement. La plus remarquable de toutes est un *quinaire* de Reccarède, frappé à Tarragone, qui porte au revers une *croix à branches égales* (comme celle des monnaies qui forment le sujet de ce mémoire), mais n'ayant point de couronne, et ayant, au lieu de celle-ci, au contraire, une légende circulaire, TARACONAIVT28 (Tarracona Justus, sans doute), autour de cette croix,

España. Mais pourquoi alors n'aurait-on pas trouvé de monnaies comme les nôtres plutôt dans la Catalogne et dans la France méridionale, où les Wisigoths antérieurs à Leuvigild avaient établi leur domination?

Nous sommes donc finalement bien plus portés à attribuer nos médailles aux Suèves, qui eurent bientôt absorbé les Alains, et qui brillèrent pendant quelque temps d'un certain éclat. Mais, nous dira-t-on, les médailles attribuées aux Suèves et figurées par Velasquez[1] portent le type de la Victoire, et point celui de la croix. Soit, mais qui forçait les Suèves à faire toujours usage d'un même type? Ne voyons-nous pas les Wisigoths sous Leuvigild, et même sous Reccarède (comme nous l'avons rappelé plus haut), faire emploi tantôt de la croix, tantôt d'un autre type? Et, du reste, la monnaie de Richiaire, citée plus haut (pl. IX, n° 1), montre que ce type de la croix ne leur était pas entièrement étranger.

Maintenant, si ce sont les Suèves qui ont frappé les pièces que nous avons décrites, à quelle époque le firent-ils? Fut-ce lors de la splendeur de leur monarchie au temps d'Hermanric (409-441) et de ses deux successeurs immédiats, avant que la défaite d'Astorga fut venue faire avorter leur projet d'établissement d'un grand royaume hispanique, et préparer à leurs vainqueurs la réalisation d'un semblable projet, qui eut lieu un siècle plus tard; ou bien appartiennent-elles à la deuxième apparition des Suèves d'Espagne dans l'histoire, sous Carriaric et Théodmir (550? à 570)?

Nous avouons franchement que l'état confus des légendes ne permet guère de former là-dessus des conjec-

[1] *Congeturas*, p. 109, n°s 137, 138 et 139.

tures avec quelque degré de certitude[1]. Pourtant cet L qui se voit dans le champ des nos 5 et 7, à côté de la couronne, paraissant indiquer la localité de LVCVS AVGVSTI, par les raisons exposées plus haut, nous sommes conduits naturellement au temps où Lugo, jadis vicariat de Braga, était devenu non-seulement une métropole ecclésiastique (où se réunit un concile en l'an 562, et d'autres plus tard), mais encore, dans cette même dernière période suève, la résidence de l'un des deux rois qui se partageaient le gouvernement de l'État.

Si une partie de la légende LEIOIACOTIS est un nom de monnayeur, il y aurait là aussi un autre rapport synchronique avec la série mérovingienne, dans laquelle ce fut vers 550 de notre ère que les monnayeurs commencèrent à mettre leurs noms sur les pièces royales.

C'est encore avec cette dernière période suève que s'accorde par parallélisme l'introduction de la désignation PALATINA MONETA des Francs.

En résumé, il paraîtrait que les Suèves (entrés en Espagne en 409 avec les Alains et les Vandales, et bientôt établis en Galice et en Lusitanie jusqu'à leur défaite [mais non pas

[1] Le style de ces neuf pièces est très-inégal. Quelques-unes sont d'une fabrication extrêmement barbare (nos 5, 7, 9); d'autres (nos 3, 4, 8), au contraire, se rapprochent un peu plus des monnaies impériales des ateliers des deux capitales que le denier de Richiaire imite parfaitement; et ce dernier fait ne doit pas nous étonner, car le nord du Portugal, et surtout l'ancienne *Interamnensis* (l'Entre-Douro et Minho), a de tout temps été renommé chez nous pour ses habiles artisans (non moins que par l'abondance relative de son or natif). Du temps du roi Sébastien, un orfèvre de Guimaraẽs, que l'on surnomma l'*Engenhoso*, tenta, sous les auspices du gouvernement, une réforme de la gravure des monnaies. Actuellement M. Molarinho, notre plus habile graveur de coins, est, quoique établi à Porto depuis longtemps, aussi né à Guimaraẽs.

encore leur conquête] par les Wisigoths en 456) ont d'abord imité les types d'Honorius, mort, comme le remarquent les numismatistes, vingt-cinq ans avant l'avénement de Richiaire, tout en combinant quelquefois ces types avec la croix, témoin la monnaie d'argent gravée en tête de notre pl. IX; après cela, lors de leur réapparition dans l'histoire, c'est-à-dire de 560 jusqu'en 585, ou même dans l'intervalle, ils auraient imité d'autres légendes plus voisines d'eux; et auraient fini par introduire des indications de localité *in extenso*, à l'instar de ce qui se pratiquait en France à la même époque, et comme préludant à ce qui devait bientôt avoir lieu en Espagne sous les Wisigoths.

C'est en tenant compte de ces modifications, que nous avons rangé nos monnaies d'or dans l'ordre que nous croyons être l'ordre chronologique.

Nous rappelant la recommandation faite par M. de Barthélemy (p. 7 de son *Manuel de numismatique*) au sujet des *triens* inédits et à légendes insolites, nous avons cru rendre un petit service à la numismatique en communiquant au public ce qui précède, après l'avoir longtemps discuté ensemble, entre nous deux.

On reconnaît maintenant dans les collections les tiers de sou semi-romains appartenant à la Lombardie, à la Provence, au royaume de Bourgogne, à la Bretagne[1], et nous espérons que la série lusitanienne aura désormais sa place acquise.

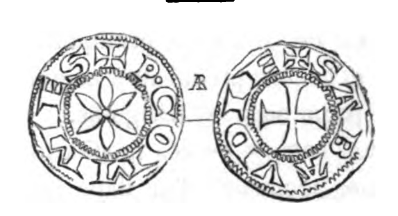
EDUARDO AUGUSTO ALLEN.
HENRIQUE NUNES TEIXEIRA.

Porto, le 10 mai 1865.

[1] L'initiative de ces classements est due à M. Ch. Lenormant, dans ses *Lettres à M. de Saulcy sur les plus anciens monuments numismatiques de la série mérovingienne*, 1848 1854.

MONNAIES DU MOYEN AGE

TROUVÉES A PALADRU, DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.



A M. Adrien de Longpérier.

I.

Depuis longtemps privé de loisirs, j'avais laissé mais non oublié notre chère *Revue*, lorsque la découverte d'un petit trésor du moyen âge m'a rappelé à mes douces relations.

J'ai hâte de vous faire part de ces richesses, parmi lesquelles se trouvent quelques pièces indéterminées et une pièce inédite, ce qui sera le sujet des deux lettres que je vous adresse aujourd'hui.

Tout près du village de Paladru, arrondissement de la Tour du Pin, canton de Virieu (Isère), et sur un coteau qui domine un des plus beaux lacs de France, un cultivateur, occupé à déblayer son champ de matériaux provenant des ruines d'une vieille construction, a ramené au grand

jour une certaine quantité de monnaies qui m'ont été confiées.

Je les ai observées avec soin, et je commence ici le détail des variétés qu'elles m'ont présentées.

Vienne.— Archevêques.

1. .+.S.M.VIENNA. Tête de saint Maurice tournée à gauche.

℞ MAXIMA.GALL; les deux L barrés. Croix dans un cercle, cantonnée de quatre points.

90 *deniers* du poids de 0gr,8.

Valence. — Évêques.

2. + VRBS VALENTIAI. Aigle à deux têtes.

℞ + S.APOLLINARS. Croix dans un cercle, cantonnée d'un point.

7 *deniers* du poids de 0gr,8.

3. Même type, même légende.

1 *obole* du poids de 0gr,3.

Lyon. — Archevêques.

4. + PRIMA SEDES. Dans le champ, un L barré obliquement, fabrique très-barbare.

℞ GALLIARV. Croix dans un cercle.

1 *denier* du poids de 0gr,995.

5. + PRIMA SEDES. Dans le champ, grand L barré ayant complétement la forme d'une croix; jolie fabrique.

℞ + GALLIARVM. Croix dans un cercle.

30 *deniers* du poids de 1gr,2.

6. + PRIMA SEDES. Grand L barré, d'une meilleure fabrique.

℟ + GALLIAR⁝VM. Croix dans un cercle.

7 *petits deniers* du poids de $0^{gr},7$.

7. + PRIMA SEDES. Un L barré.

℟ GALLIAR⁝V. Croix.

7 *petits deniers* du poids de $0^{gr},6$.

8. + PRIMA.S. Grand L barré dans un cercle.

℟ G.A.L.I. Croix coupant un cercle et la légende.

9 *très-petites oboles* du poids de $0^{gr},3$.

CLERMONT. — ÉVÊQUES.

9. SCA.MARIA. Tête de face.

℟ + VRBS.ARVERNA. Croix cantonnée de trèfles, attachée au centre par des pédoncules.

32 *deniers* pesant $1^{gr},2$.

GAP? — ÉVÊQUES.

10. + Lettres illisibles autour d'une rosace à six pétales.

℟ Lettres illisibles autour d'une croix à branches arrondies.

30 *deniers* du poids de $0^{gr},7$.

VIVIERS. — ÉVÊQUES.

11. + EPISCOPVS. Crosse croisée.

℟ .VI.VA.RII. Croix à long pied coupant la légende.

3 *petits deniers* du poids de $0^{gr},6$.

AVIGNON. — GRÉGOIRE IX? 1227-1241.

12. ✱ AVINIO : Clef et un point.

℟ NENSIS : Croix dont les branches sont surmontées d'un point.

2 *petits deniers* du poids de 0gr,6.

13. + AVINIO : Clef.

℟ : + : NE NS IS. Croix coupant la légende.

1 *denier* pesant 0gr,8.

BESANÇON. — ARCHEVÊQUES.

14. PTHO MARTYR. Main bénissant.

℟ + BISVNTIVM. Croix.

6 *deniers* du poids de 0gr,8.

LANGRES. — ÉVÊQUES, XIIe SIÈCLE.

15. + LVDOVICVS REX. Crosse accostée d'un croissant et d'une étoile.

℟ + VRBS LINGONIS. Croix cantonnée d'un *alpha* et d'une croisette.

1 *denier* pesant 0gr,8.

DIJON. — HUGUES IV, 1218-1272.

16. + VGO BVRGVNDIE. Quatre crosses adossées deux à deux avec une fasce portant le mot DVX.

℟ + DIVIONENSIS. Croix.

1 *denier* du poids de 0gr,8.

PROVENCE. — GUILLAUME DE FORCALQUIER, 1092 à 1208.

17. + VI.LЄL.MVS. Dans le champ, COME autour d'un point.

℟ + PROENCIE. Croix cantonnée d'un annelet au 2ᵉ.

4 *deniers* du poids de 0gr,7.

PROVENCE. — ALFONSE D'ARAGON, 1196 à 1209.

18. + RЄX.ARA.GONЄ. Tête couronnée, à gauche.

℟ PO...VI...NC...IA... Croix coupant le grènetis et aboutissant aux points.

Deniers du poids de 0gr,8.

14 fabrique commune.

3 meilleure fabrique.

LE MÊME.

19. Mêmes légendes.

3 *oboles* pesant 0gr,4.

PROVENCE. — CHARLES Iᵉʳ D'ANJOU, 1246-1264.

20. + K.COMЄS.P.VINCIЄ. Tête nue, à gauche.

℟ MAS...SIL...IЄN...SIS. Croix coupant le grènetis et aboutissant aux trois points.

2 *deniers* du poids de 0gr,7.

Ces pièces n'étaient pas renfermées dans un vase mais mêlées dans la terre avec des décombres. Les plus récentes, portant un nom de prince, ont été frappées de l'an 1253 à l'an 1268. Ce serait donc vers la moitié du

XII[e] siècle que le dépôt ou la perte du trésor se serait effectué.

La vue de ces monnaies et des ruines au milieu desquelles elles ont été trouvées nous transporte en pleine féodalité, alors que tous les grands États étaient démembrés.

Les provinces du royaume de Bourgogne, à la mort de Rodolphe III le Fainéant (1032), devinrent non-seulement de nouvelles principautés, mais quelques-unes furent partagées en diverses petites souverainetés. « La province viennoise, nous dit Chorier, fut étrangement déchirée. Les prélats se rendirent maîtres des villes, et la campagne fut le partage de la noblesse. »

Les prélats dominaient les comtes; ceux-ci étaient au-dessus des barons; puis venaient d'autres seigneurs dont les prérogatives étaient inférieures, bien que quelques-uns eussent de plus grands domaines que certains barons.

Parmi les puissants comtes qui établirent leurs souverainetés sur les ruines du royaume de Bourgogne, l'on peut ranger les comtes de Provence, les comtes de Bourgogne, les comtes de Maurienne, tige de la maison de Savoie, et les comtes d'Albon, tige des Dauphins.

D'autres comtés, moins connus parce qu'ils se démembrèrent plus vite, avaient cependant une certaine importance; tel fut celui de Salmorenc [1], où l'on comptait vingt-deux châteaux.

Au commencement du XII[e] siècle, Hugues, évêque de Grenoble, et l'archevêque de Vienne s'en disputant la possession, le pape Pascal II le partagea entre les deux prétendants. Les châteaux qui demeurèrent acquis à l'arche-

[1] Nous croyons que Salmorenc fut le nom du comté, mais non celui d'un bourg ou d'un château, et que la vieille église près de Voiron, qui porte encore ce nom, était la limite et non le centre de ce comté.

vêque de Vienne sont nommés dans la bulle de Pascal, et l'on y voit figurer le château de Paladru, *Castrum Paladrudis.*

Il y avait donc un château à Paladru.

Ce château ne dépendit pas toujours du même suzerain. Ainsi, en 1269, il était déjà, on ne sait depuis combien d'années, sous la dépendance du baron de la Tour-du-Pin, qui était lui-même vassal du comte de Savoie. Nous voyons en effet dans Guichenon que Pierre II, comte de Savoie, laissa à Béatrix de Savoie, sa fille, femme du dauphin de Vienne, l'hommage que lui devait Albert de la Tour-du-Pin ; que par deux codicilles dictés plus tard à Pierre-Châtel, il révoqua ce legs fait à Béatrix pour en disposer en faveur de Philippe de Savoie, comte de Bourgogne, son frère, et qu'en 1269 « Philippe de Savoie (probablement à l'occasion de son avénement au comté) reçut l'hommage que lui fit Humbert de la Tour-du-Pin pour les châteaux de Bourgoin, de Maubec, de Chèseneuve, de *Paladru* et de Bornay en Daufiné. »

Il y eut de fréquentes et rudes querelles entre les barons et les comtes. Guichenon parle d'une « guerre qui eut lieu « en 1250 entre Pierre de Savoie et Albert, seigneur de la « Tour-du-Pin en Daufiné, pour l'apaisement de laquelle « intervinrent Guillaume, comte de Vienne, Ponce de « Grandson et Guillaume de Chabeuil, chevaliers. »

Le sujet ordinaire de ces guerres était la possession des châteaux et des terres, et elles amenèrent souvent la dévastation des terres et la ruine des châteaux.

Telle dut être la fin de celui de Paladru, dont le petit trésor monétaire est aujourd'hui la seule ruine parlante[1].

[1] Au milieu des décombres d'où l'on a retiré les monnaies, on a trouvé des

Ainsi que dans l'exercice de la souveraineté, il y avait, à cette triste époque, anarchie dans l'exercice du monnayage, l'un des titres les plus sensibles de la souveraineté.

Cependant ce fut vers 1167, époque de l'émission d'une partie de nos pièces, que l'empereur Frédéric Barberousse fit acte de souveraineté sur toutes les provinces du futur Dauphiné, en confirmant les évêques et les comtes dans la possession des villes et des pays qu'ils avaient usurpés sur la couronne de Bourgogne, et en leur concédant le droit de battre monnaie. Mais ce n'était encore qu'une souveraineté titulaire qui ménageait à l'Empire des droits pour l'avenir, ou plutôt de fréquents sujets de guerre. Elle n'établit aucune unité ni aucune régularité dans le monnayage.

Les monnaies qui avaient le plus de cours dans les pays de l'ancienne province viennoise vers les XIIe et XIIIe siècles, étaient celles des principautés du premier ordre, c'est-à-dire celles des prélats; telles étaient par ordre d'importance les monnaies des archevêques de Vienne; celles des archevêques de Lyon, puis des évêques de Valence, de Clermont, de Gap, de Viviers, etc.

Nous voyons en effet que les deniers frappés dans ces villes épiscopales figurent pour plus du 5/6e dans le trésor trouvé à Paladru. Elles sont toutes anonymes. Suivant la forme des lettres et le progrès observé dans le style, on peut les classer, celles de Lyon surtout, en trois époques, la première à la fin du XIe siècle; la seconde, au commen-

traces évidentes d'incendie et de destruction violente, telles que des amas de cendres et de charbon, du blé carbonisé dont le grain est parfaitement conservé, un bassin de casque en fer, deux haches, un fer de cheval, deux éperons, une étrille, une clef dont la forme est bien en rapport avec l'âge des médailles, des ossements humains et une bague dite chevalière en fer argenté, avec chaton et pierre précieuse, etc.

cement du XIIe, et la troisième à partir de la concession de l'empereur Frédéric Ier (1167).

La facilité de relations qui devaient exister entre des lieux rapprochés, nous engage à attribuer à l'évêché de Gap plutôt qu'à celui du Puy les deniers incertains avec monogramme du Christ dégénéré et lettres illisibles, dont le caractère général est le même que celui de la pièce décrite dans la *Revue* (1837, p. 367, et pl. XII, n° 7) et de celle qui est figurée dans le *Catalogue* de M. Poey d'Avant, 1853, pl. XXVI, n° 7.

Après les deniers épiscopaux, les monnaies les plus nombreuses de notre trésor sont les monnaies des comtes de Provence. Ces princes occupaient l'un des premiers rangs dans la hiérarchie des souverains laïques. Leurs États et leur domination féodale s'étendaient jusqu'au Dauphiné: ils possédaient en outre des villes et des ports de mer d'une importance assez considérable pour expliquer la grande émission de leurs monnaies et la quantité qui s'en rencontre dans presque toutes les découvertes monétaires du moyen âge qui se font dans le midi de la France.

Bien que faible encore le commerce avec l'Orient, qu'avaient fait naître les croisades, dût établir ses relations avec le Dauphiné et la Savoie par deux courants, l'un se dirigeant vers les côtes de Provence et l'autre vers les *Marches* de l'Adriatique. Aussi voyons-nous dans notre trésor figurer après les pièces de Provence un certain nombre de monnaies italiennes dont nous chercherons tout à l'heure les attributions.

Notre denier n° 16 me paraît devoir être classé à Hugues IV, duc de Bourgogne (1218-1272); lorsque l'on compare cette pièce avec celles qui sont attribuées à ce prince, on reconnaît que rien ne l'en sépare, ni le style, ni les lé-

gendes. Il n'y a pas d'apparence qu'un denier de Hugues V (1305-1315) se fût rencontré dans le dépôt que nous analysons.

Il ne suffit pas que notre denier, pour être classé à Hugues V, offre le mot DVX tracé horizontalement, comme on le voit aussi sur un denier du duc Eudes. Cette dernière monnaie montre en effet le style du XIVe siècle, et cela seul doit interdire un rapprochement qu'un examen plus approfondi n'eût pas laissé subsister.

Voici maintenant la liste des pièces italiennes qui figurent dans notre découverte :

Vérone.

21. VERONA. Croix coupant un cercle et la légende.

℟ Croix coupant un cercle et une légende illisible.

2 *oboles* du poids de 0gr,2.

Plaisance.

22. SECVNDI, suite de légende illisible. Dans le champ, CONRADI en trois lignes.

℟ + DE PLACEN. Dans le champ, C✳IA✳.

1 *obole* pesant 0gr,3.

Localité incertaine.

23. MAR∽AGONA. Dans le champ, —RE—O—FR.

℟ LO.IMPERATOR. Croix cantonnée de quatre annelets.

7 *deniers* du poids de 0gr,6.

La présence de monnaies italiennes dans le trésor de Paladru se rattache, comme nous l'avons dit, aux affaires

commerciales s'opérant entre la France et l'Italie par le Piémont et la Savoie, surtout à l'époque des croisades, qui est celle de nos monnaies.

La petite obole de Plaisance, n° 22, porte le nom de Conrad II (1027), mais elle peut être postérieure au règne de ce prince. On sait que quelques villes d'Italie perpétuèrent sur leur monnaie le nom de l'empereur qui leur avait concédé le droit de la fabriquer. Telles furent, comme chacun sait, les villes d'Asti et de Gênes.

Les deniers présentant la légende MARSAGONA se trouvent dans le même cas; mais le nom perpétué doit être celui de Lothaire II, premier empereur de la seconde maison de Saxe. Ces deniers ne sont pas jusqu'à présent classés définitivement.

On les avait d'abord donnés à la ville de Savone; en 1836 (*Revue num.*, t. I, p. 348), M. Domenico Promis, conservateur de la bibliothèque royale de Turin, proposa de les attribuer à Marsanne, dans le Valentinois. Cette classification n'a pas encore été ratifiée, les monnaies offrant un aspect plutôt italien que français.

Il existe deux variétés principales de ces deniers; l'une, décrite par Vernazza et l'abbé Gazzera [1], porte, au centre, un groupe de caractères, dans lequel on reconnaît le nom de Conrad; la seconde, publiée à diverses reprises depuis le XVI[e] siècle, offre à la même place les lettres RЄ FR (*Regis Frederici*). Cette dernière pièce, dont le trésor de Paladru contenait sept exemplaires, a dû être frappée dans une ville d'Italie d'une certaine importance, et sous le règne de Frédéric Barberousse, mais pas plus tard que 1162. On sait

[1] Voyez le mémoire intitulé *Delle zecche degli antichi marchesi di Ceva, d'Incisa et del Caretto.* Turin, 1833, p. 25.

que vers cette année la Lombardie se ligua contre l'empereur Frédéric, et l'on peut remarquer que les villes qui rentrèrent sous la dépendance directe des pontifes après le traité de Constance adoptèrent un nouveau type, dans lequel figure ordinairement le nom d'un saint évêque, patron de la localité.

Nous ferons remarquer, en passant, l'analogie de composition du trésor de Paladru et de celui de Coni, dans lequel se trouvaient des deniers à la légende MARSAGONA. M. D. Promis dit à propos de ce dernier dépôt : « Il faut observer que toutes les fois que j'ai pu rencontrer de pareilles trouvailles, je les ai toujours vues composées exclusivement de ces pièces, sans être mêlées avec des monnaies d'autres pays ou d'une date postérieure [1]. »

II.

Denier inédit de Pierre II, comte de Savoie.

Attribution d'un denier de Lyon à l'archevêque Philippe de Savoie.

Il me reste à décrire les pièces les plus intéressantes du trésor que j'ai entre les mains.

Savoie, comté. — Humbert II, 1080-1108.

24. + VMBERTVS. Croix cantonnée de deux annelets aux 1 et 2.

℟ + SEGVSIA. Étoile cantonnée de deux annelets.

1 *denier* du poids de 0gr,8.

Promis, *Reali di Savoia*, pl. I, nos 1, 2, 3.

[1] *Revue numism.*, 1836, p. 351.

SAVOIE, COMTÉ. — AMÉDÉE III, 1108 à 1148.

25. O.AMЄDЄVS. Croix cantonnée de deux annelets au 1 et 2.

℟ O.SEGVꙅIA. Dans le champ, trois annelets sur la même ligne.

4 *deniers* du poids de 0gr,8.

Promis, *ibid.*, pl. I, nos 5, 6, 7.

SAVOIE, COMTÉ. — HUMBERT III, 1148-1188.

26. + VMBЄRTVS. Croix.

℟ + SEGVSIA. Étoile à six rayons détachés, avec un point au centre.

1 *denier* pesant 1 gramme.

Promis, *ibid.*, pl. I, n° 9.

LE MÊME.

27. Mêmes légendes et mêmes types.

3 *oboles* pesant 0gr,5.

SAVOIE, COMTÉ. — PIERRE II DIT LE PETIT CHARLEMAGNE. 1253-1268.

28. + .P.COMMES. Étoile à six rayons détachés, avec un point au centre.

℟ + SABAVDIE. Croix.

1 *beau denier fort* argent pur du poids de 1gr,7.

PROVENCE. — CHARLES Ier D'ANJOU, 1246 à 1264.

29. + COMƐS : PVINCIƐ. Tête nue tournée à gauche.

+ CIVITAS MASSIL (la lettre L barrée). Porte de ville surmontée d'une croix.

1 *beau denier* fort argent pur du poids de 1gr,6.

Cette pièce a dû être émise avant 1264, année de la conquête du royaume de Sicile par Charles Ier.

LYON. — PHILIPPE DE SAVOIE ? ARCHEVÊQUE DE 1245 à 1268.

30. PRIMA SƐDƐS. Dans le champ, grand L barré, accosté du Soleil et de la Lune.

℟ + GALLIARVM. Croix cantonnée du Soleil et de la Lune.

1 beau *denier fort* argent pur du poids de 1gr,6.

Nous ne voyons figurer dans notre trésor aucune monnaie des Dauphins. On doit peu s'en étonner, le comté d'Albon n'était alors qu'une petite seigneurie. Le droit de frapper monnaie, concédé par l'empereur Frédéric Ier, remonte, il est vrai, au dauphin Guigues V (1155), mais ce n'est qu'à partir de Guigues VI que le Dauphiné commence à prendre une certaine importance. On sait, d'après Chorier, que vers l'an 1228 seulement ce dauphin s'attribua le titre de prince de la province de Grenoble, et que vers 1237 Guigues VII prit celui de prince et comte palatin de Vienne. Au reste, les monnaies connues des Dauphins ne remontent pas plus haut que la fin du XIIIe siècle.

Si le Dauphiné eut une fortune rapide, elle ne fut pas de longue durée. Placé sur le penchant ouest des Alpes, et ouvert de tous les côtés à la France, il fut absorbé par elle sans secousses et comme par attraction.

La Savoie, contrée limitrophe, eut une autre destinée. La situation qu'elle occupe au milieu de grandes montagnes, entre la France et l'Italie, favorisa son extension des deux côtés, ainsi que l'indépendance de ses comtes; et cette indépendance contribua singulièrement à élever leur puissance et à développer leur ambition. La fortune sourit ordinairement à de semblables caractères et à de semblables situations. Aussi les comtes de Savoie, et, plus tard, les ducs, trouvèrent-ils constamment un appui et un encouragement à leur ambition tantôt auprès des souverains pontifes, tantôt auprès des empereurs et des rois.

De hautes missions et des alliances brillantes leur furent souvent ménagées. Il faut ajouter que l'intelligence et l'esprit chevaleresque furent héréditaires chez eux.

Les comtes et les ducs de Savoie se sont trouvés mêlés à toutes les grandes entreprises du moyen âge, et ils ont brillé partout. On ne doit pas s'étonner si pour les arts ils se sont aussi tenus au niveau des grands États.

La numismatique de ce pays, si récemment uni à la France, nous est trop peu connue, malgré la publication du superbe livre de M. le chevalier Domenico Promis; nous ne la considérons pas encore comme une numismatique nationale. Il nous semble que désormais elle doit nous intéresser au même titre que la numismatique de la Bretagne, de la Franche-Comté ou de l'Alsace. Cette nouvelle mine à exploiter nous promet de grandes richesses. Le perfectionnement de l'art monétaire fut précoce chez les souverains de la Savoie; ils ont même été en cela, à certaines époques, plus avancés que la monarchie française.

Les premières de leurs monnaies qui nous soient connues sont attribuées à Humbert II, cinquième comte de

Savoie, qui était déjà marquis de Suze et de Turin. Il s'en est trouvé une seule dans notre trésor de Paladru, décrite au n° 24. L'étoile qui paraît au revers est très-lourde et à rayons coniques : elle a été frappée à Suze, où fut primitivement établi l'atelier monétaire des comtes de Savoie. Dès le XIe siècle, des textes établissent que cet atelier était substitué à celui de Maurienne où les évêques frappaient déjà monnaie avant la souveraineté des comtes.

Le denier de Humbert II ressemble beaucoup pour la forme, le poids et le titre, aux monnaies épiscopales de Vienne. On possède un titre du XIe siècle dans lequel les archevêques de Vienne se plaignent des contrefaçons qui étaient commises dans les monnaies par les comtes de Savoie; mais il s'agissait surtout de la monnaie d'Aiguebelle.

Les deniers d'Amédée III, dont nous avons quatre exemplaires (n° 25), toujours frappés à Suze, diffèrent des premiers en ce que dans le champ du revers figurent trois besants sur la même ligne au lieu d'une étoile. Ce type ne reparaît pas après lui.

Les deniers et oboles de Humbert III, dont notre trésor offre quatre exemplaires (n°s 26 et 27), ont quelque rapport avec les deniers à étoile des comtes de Toulouse frappés en Provence. On sait que Humbert III avait épousé une fille d'Alphonse Jourdain, comte de Toulouse. On voit reparaître l'étoile au revers; mais elle a les rayons en forme d'amande, aboutissant à un point central.

On ne connaît aucune monnaie du comte Thomas (1188 à 1233).

Il existe un denier d'argent pur d'Amédée IV décrit par M. Promis, où figurent d'un côté une croix pattée et de l'autre l'étoile à six rayons : au droit on lit :

+ A. M' : COMES (avec un point secret) et au revers + SABAVDIE. Poids, 12 grains.

M. François Rabut, professeur d'histoire à Chambéry, a donné la description d'une pièce semblable, mais d'une plus grande dimension (18 grains)[1]. Il dit que ce sont les plus anciennes monnaies où l'on rencontre le nom du comté de Savoie, et pense qu'elles ont été frappées à Chambéry. « Les documents connus jusqu'à ce jour, ajoute-t-il, ne « permettent pas de faire remonter d'une manière certaine « avant l'an 1263 l'existence d'un atelier monétaire de « cette ville[2].

« Mais la différence entre cette date et la mort d'Amé-« dée IV (1253) n'est pas assez grande pour que l'on ne « puisse avec un peu d'assurance, présumer que ce souve-« rain a déjà fait frapper en Savoie les espèces qui portent « le nom de cette province, et qu'elles ont été fabriquées « à Chambéry, ville à laquelle son père, le comte Thomas, « avait accordé de si belles franchises, où il avait lui-même « apposé son sceau. »

M. Promis décrit une monnaie semblable de l'archevêque Philippe, comte de Savoie (1268-1285), avec la légende au droit : Ph' COMES; au revers, SABAVDIE* dans le champ, l'étoile avec rayons en amande aboutissant à un point central. Mais jusqu'à ce jour on ne connaissait encore aucune monnaie de Pierre II, frère et prédécesseur de Philippe. Le trésor de Paladru me fournit l'heureuse occasion de combler cette lacune (n° 28) (voyez la vignette

[1] *Troisième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites*, lue dans la séance du 3 juin 1856 de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, pl. I, n° 2.

[2] Compte du châtelain de Montmeillan, rapporté par Vernazza, *Della moneta Segusina*, p. 38.

placée en tête de cet article). On remarquera le point secret entre la croix et le P, marque probable de l'atelier de Chambéry, comme sur la pièce d'Amédée IV[1].

Guichenon avait bien publié deux monnaies de Pierre II, mais il a été reconnu que c'était une fausse attribution. L'une a le type du quart de gros d'Amédée VIII; l'autre, le type d'une monnaie de Frédéric III, roi de Sicile[2].

L'attribution de notre monnaie, qui appartient maintenant à la série française, ne peut être douteuse. Outre la mention de l'atelier de Chambéry dans un compte du châtelain de Montmeillan en 1263, Guichenon nous cite une charte de 1264 (preuves, p. 59) dans laquelle il est fait mention de deniers forts de Savoie égaux aux viennois.

Bien que dans son testament le comte Pierre ne fasse usage que des deniers viennois, on ne peut en conclure qu'il ne se frappait pas de deniers forts en Savoie, mais que l'usage en était moins commun, et la désignation des monnaies de Vienne plus généralement usitée dans les comptes.

Voici les titres illustres de Pierre de Savoie, d'après Guichenon :

Pierre de Savoie, comte de Romont et de Richemont; baron de Faucigny et de Vaud; seigneur d'Essex en Angleterre et de Berne; puis comte de Savoie; duc de Chablais

[1] Le titre COMMES paraît, au premier abord, assez extraordinaire. Je ne sais si la numismatique nous offre un second exemple de ce mot ainsi orthographié; mais on n'irait pas loin en archéologie si l'on s'en tenait à une seule classe de monuments, et si nous consultons les textes, nous voyons que les gens du XIII[e] siècle affectionnaient le redoublement. Par exemple : « Explicit li *Rommans* de Fierabras d'Alixandre » (*Fierabras*, édit. Guessard, p. 188), ou encore : « Li dux *Rammont* » (roman de *Parise la duchesse*, édit. Guessard, p. 1), etc.

[2] Promis, *Monete dei reali di Savoia*, 1841, in-4°, t. I, p. 71.

et d'Aouste; prince de Piémont; marquis de Suze et d'Italie; vicaire général du Saint-Empire; surnommé le Petit Charlemagne.

Si les arts progressent avec la puissance et l'illustration des souverains, l'art monétaire dut laisser des traces de perfectionnement à l'époque de Pierre II, et il serait étrange que l'on ne trouvât aucune monnaie de ce prince.

Pierre II mérita le surnom de Petit Charlemagne, non-seulement pour ses qualités guerrières, qui lui firent agrandir ses États, mais encore pour sa prudence, ses connaissances et l'excellence de son jugement, qui le mirent si hautement en faveur à la cour de Henri III, roi d'Angleterre.

Le beau et précieux denier de Pierre II que nous avons reconnu dans le trésor de Paladru est à coup sûr contemporain du denier fort de Charles d'Anjou, comte de Provence et frère de saint Louis, pièce décrite sous le n° 29, et nous le croyons de plus contemporain du denier fort anonyme de l'archevêché de Lyon, portant le n° 30 dans notre liste.

L'identité de la forme des lettres, du titre, du poids et l'aspect général de ces trois pièces, les seules d'argent pur et de grande dimension qui se soient trouvées mêlées avec les autres, nous confirment dans cette opinion.

Dans ce cas, nous attribuons le denier épiscopal de Lyon à Philippe de Savoie, ce prince laïque qui fut évêque de Valence, puis archevêque de Lyon, pendant que son frère Pierre II était comte de Savoie.

R. Géry.

Voiron, 18 juillet 1865.

MONNAIES INÉDITES DE FRINCO [1].

(Pl. X et XI.)

II.

Frinco, petit fief impérial situé au territoire d'Asti, fut acheté en 1442, par la famille des Mazzetti. Le droit d'y frapper monnaie remonte, dit-on, à 1487, mais il ne fut mis en usage qu'un siècle après, vers 1581 [2].

Les maîtres de cette mince seigneurie, déjà nombreux au moment de l'acquisition, la firent administrer en commun, c'est au moins le régime qu'ils adoptèrent pour la monnaie; plusieurs des espèces émises par les Mazzetti en font foi et portent les légendes : *Consortium dominorum Fringi*, ou *Consortes domini Fringi*.

L'atelier de Frinco ouvert en 1581, ou peu avant (des lettres patentes du duc Charles Emmanuel Ier, en date du 13 mai 1581, parlent de *la monnaie de Frinco nouvellement ouverte*), fut exclusivement établi en vue d'imiter ou de contrefaire les monnaies étrangères. Les seize pièces connues jusqu'ici par l'intéressante publication de M. le

[1] Voir la première partie, *Monnaies inédites de Dezana*, dans la *Revue numismatique* de 1865, p. 72 et suiv.

[2] D. Promis, *Monete dei Radicati e dei Mazzetti*. Torino, 1860, in-4°.

chevalier D. Promis, sont toutes des imitations; celles plus nombreuses encore que je vais décrire ont le même caractère, et l'on peut ériger en principe que Frinco n'a jamais eu de type local et lui appartenant en propre; le bénéfice illicite des contrefaçons fut l'unique mobile de sa fabrication monétaire.

Cela est certain, car deux motifs seulement peuvent donner lieu à l'établissement d'une monnaie : l'utilité commerciale d'abord, et encore faut-il que ce soit pour les besoins d'une population assez nombreuse, ou, en second lieu, la simple vanité du prince jaloux de faire parade de son droit de monnaie. Or le territoire et la population de Frinco ne comportaient pas les fréquentes émissions que l'on connaît, et quant au souverain sa gloire avait peu à gagner à la fabrication aussitôt condamnée qu'émise de pièces souvent anonymes et toujours déguisées.

Un monnayage commencé sous de pareils auspices ne pouvait être de longue durée, et vingt années ne s'étaient pas écoulées depuis son installation, que le duc de Savoie mû par ses propres griefs (et sollicité sans doute par le doge Marino Grimani, dont les Mazzetti contrefaisaient la monnaie), ordonnait la fermeture de l'atelier de Frinco, la saisie du matériel et l'incarcération de tout le personnel [1].

A partir de cette catastrophe, du reste assez facile à prévoir, il ne paraît pas que l'on ait tenté de recommencer les opérations de la monnaie.

Hercule et Jules César Mazzetti, cités au tribunal de l'empire en 1609, furent enfin dépouillés de leur fief en 1611, par sentence de l'empereur Rodolphe II, et au profit d'un baron allemand du nom de Reineck.

[1] Ordonn. du 20 février 1601. Promis, *loc. cit.*

Celui-ci, peu désireux de conserver sa nouvelle seigneurie et le droit de monnaie qui y restait attaché, vendit le tout au duc de Savoie en 1614.

Plus tard, les Mazzetti recouvrèrent Frinco, mais cette fois sans le droit de monnaie.

En parlant précédemment de la monnaie des Tizzoni, j'ai indiqué que les maîtres graveurs et ouvriers avaient travaillé à la fois dans plusieurs autres localités, et dans le nombre j'ai nommé Frinco. J'aurai donc peu de choses à dire à ce sujet, et il suffira au lecteur de se reporter à la fabrication de Dezana pendant la période de 1581 à 1601, contemporaine des travaux monétaires des Mazzetti.

Ainsi, Roland Gastaldo, maître de la monnaie de Dezana et de Saint-Bénigne de Fruttuaria, a dû l'être aussi pour Frinco à ses débuts.

Il exerçait cette charge en raison d'une autorisation sollicitée par lui et obtenue d'Emmanuel Philibert en 1578. La concession est donnée en ces termes : « *Concediamo li-* « *cenza et permissione al diletto nostro Rollando Gastaldo* « *di andar servire fori de nostri stati et essercir l'arte di* « *mastro di Zecha come si supplica.........* » G. Vernazza, *Vita di Giambatista di Savoia*, etc. Torino, 1813, in-4°, p. 43.

On peut croire que Roland Gastaldo a dirigé la monnaie de Frinco, mais pour être exact il convient de dire que c'est seulement une hypothèse, et qu'à Frinco aucune monnaie ne porte les initiales R. G., comme on les a vues à Dezana.

Il se peut aussi que Tomaso Roglia, maître de la monnaie de Passerano, neveu et associé de Roland Gastaldo, l'ait secondé dans la fabrication ou même l'ait remplacé. Je ne puis rien affirmer à cet égard et il faut attendre qu'une pièce signée et datée éclaircisse la chose.

Les armes des Mazzetti étaient « de sable à trois maillets « (*mazzette*) d'argent posés 2 et 1. »

Sur les monnaies, et notamment sur les imitations de la monnaie de Venise, l'agencement de ces armoiries est très-varié, on voit tantôt un, deux ou trois maillets. Il y avait, à cet égard, une complète licence, à Frinco comme chez tous les autres contrefacteurs de monnaies.

Description.

Les monnaies de Frinco peuvent se diviser en trois classes d'imitations bien distinctes.

1° Les imitations françaises.

2° « « suisses.

3° « « italiennes.

Je n'en connais pas d'autres, et c'est dans cet ordre que je vais décrire les monnaies inédites qui sont parvenues à ma connaissance.

Imitations françaises.

+ MONE.IMP.ORDIN.A.DD.FRIN.158... La lettre H couronnée et accostée de trois fleurs de lis.

℟ IN.HOC.SIGNVM.VINCES. Croix évidée et fleurdelisée. *Billon.* (Pl. X, n° 1.)

Ma collection.

Cette pièce est une imitation du gros de Nesle, la conservation en est bonne à l'exception de la fin de la légende. Cela est regrettable, car cette lacune porte justement sur la date, qui nous serait d'autant plus précieuse, que jusqu'ici on ne connaît pour Frinco qu'une seule monnaie datée.

Ce *cavalotto* est un type qui paraît pour la première fois dans la série de Frinco. Roland Gastaldo en fabriqua d'à peu près semblables pour Dezana. La date me semble devoir se lire 1584.

Les douzains de France imités à Frinco et émis sous le nom de *grossi*, ont été signalés par Promis. (Frinco. Pl. III, nos 7 et 9.)

En voici une variété.

.·. MONETA.CAMERA.IMPERIALIS. Écu aux armes des Mazzetti, accosté de deux C couronnés.

℟ CONSORT.MACET.FRINGI. Croix échancrée cantonnée de quatre couronnelles. *Billon*. (Pl. X, n° 2.)

Ma collection.

Ce douzain diffère au revers de celui de Promis (pl. III, n° 9), tant par le type que par la légende. Le savant conservateur de Turin a eu sous les yeux un exemplaire très-défectueux; sa lecture est-elle certaine? S'il a bien lu et si sa pièce porte réellement le fragment de légende ......ITIS.V....., je serai autorisé à produire comme variante une pièce identique, sauf la légende du revers qui se lit comme sur la précédente :

CONSORT.MACET.FRINGI.

Ma collection.

Ces douzains fabriqués en grand nombre à Frinco offrent, comme toujours, plusieurs variétés dans la disposition des armoiries, ainsi que dans le placement relatif des couronnes et des dauphins du revers. Je ne les note ici que pour mémoire.

Les lettres H et C qui accostent l'écu peuvent n'être placées là que pour copier servilement le douzain de France sous Henri III et Charles IX. On pourrait aussi y voir les initiales d'Hercule et de Claude Mazzetti.

La série des liards ou *quarti* n'est pas moins considérable. Ce type paraît aussi pour la première fois.

+ MONETA.DD.FRINGI. Dauphin couronné.

℟ IN.HOC.SIG.VINCES. Croix fleurdelisée. *Billon*. (Pl. X, n° 3.)

Ma collection.

Imitation du liard de Dauphiné. (Les variétés de coin sont nombreuses.)

+ MON.MACE.DD.FRI.... Dauphin.

℟ CRVS.SPES.MEA. Croix fleurdelisée. *Billon*. (Pl. X, n° 4.)

Ma collection.

+ HER.ET.CLA.III.D.(g.Dom.F.i.c). *Hercules et Claudius III Dei gratia domini Fringi in consortio*. Dauphin couronné.

℟ SIT.NOM.DNI.BE.... Croix fleurdelisée. *Billon*. (Pl. X, n° 5.)

Ma collection.

Cette petite monnaie est une des plus précieuses parmi les inédites que je fais connaître ici. Elle nous donne le nom de Claude Mazzetti, dont on ne possédait pas encore de monnaies. Jusqu'ici Hercule et Jules-César étaient seuls nommés.

+ HER.ET.CLA.III.D.(g.Dom.)F.I.(c). La lettre H couronnée.

℟ SIT NOM.DNI.BENE. Croix fleurdelisée. *Billon*. (Pl. X, n° 6).

Ma collection.

+ : MONETA.DD.FRINGI: H couronné.

℟ IN.HOC.SIG.VINCES. Croix fleurdelisée. *Billon*. (Pl. X, n° 7.)

Ma collection.

Cette variété offre un point secret placé entre les lettres M et O, au-dessous.

+ MONETA.DD.FRI..... H couronné, accosté de trois fleurs de lis.

℟ IN.HOC.SIG.VINCES. Croix du Saint-Esprit. *Billon.* (Pl. X, n° 8.)

Ma collection.

+ HER.ET.CLA.III.D.G.DO.F.I.C. H couronné et accosté de trois fleurs de lis. Un point secret sous la seconde lettre.

℟ + SIT.NOM.DNI.BE.... Croix du Saint-Esprit. Point secret sous la douzième lettre. *Billon.* (Pl. X, n° 9.)

Ma collection.

— Autre variété avec DOM.F.I.C.

Ma collection.

— Autre avec le point secret sous la cinquième lettre du revers.

Ma collection.

— Autre. Point secret sous la huitième lettre.

Ma collection.

Presque tous les exemplaires portent le point secret du droit sous la seconde lettre. Celui du revers donne de nombreuses variantes.

Toutes les monnaies qui portent le nom de Claude Mazzetti sont sans date, mais doivent être antérieures à 1584, Frinco ayant fini par appartenir en presque totalité aux deux cousins Hercule et Jules-César, depuis l'accord fait entre les divers membres de la famille Mazzetti, le 10 août 1584.

La pièce suivante, que je ne connais pas en nature, mais seulement par un dessin, me paraît devoir appartenir aussi à Frinco.

+ H(ercules) D(ei) G(ratia) F(ringi) PRI(nceps) 1587. H couronné et accosté de trois fleurs de lis.

℞ + SIT. N. DNI. BENEDICT. N. Croix du Saint-Esprit. *Billon.* (Pl. X, n° 10.)

Cette monnaie se trouve figurée à la page 13 de « *l'ordonnance du roy* (Henri III) *sur le descry des liardz faux et contrefaictz et autres espèces de billon. 15 mars* 1588. »

Signalée comme contrefaçon, je ne vois que Frinco qui puisse la revendiquer. Elle doit appartenir à Hercule seul; à ce titre elle est fort intéressante, aussi bien que par la date qui s'y trouve mentionnée. C'est le troisième et dernier exemple de monnaie datée que l'on connaisse pour la localité qui nous occupe.

On remarquera la formule ambitieuse du *Dei gratia princeps;* elle pourrait faire hésiter quant à l'attribution, si l'on n'avait mille autres exemples de hardiesses plus sérieuses encore.

Si la gravure de l'ordonnance de 1588 a fidèlement reproduit l'original, la lettre N qui termine la légende est difficile à interpréter. Il est plus vraisemblable de lire M et de supposer que la lettre V intermédiaire aura disparu. A l'article *Dezana*, pl. IV, n° 13, j'ai déjà donné un autre *quarto* avec la dernière lettre séparée des précédentes par un point. On ne peut rien affirmer à cet égard tant que l'on n'aura pas la pièce elle-même.

A ces imitations de la monnaie royale française, j'ajouterai les suivantes, dont les types sont encore empruntés à la France, mais à la série dite *baronale.*

+S.SILVESTER.PONT.MAX.P(rotector) DD(Dominorum) F(ringi).

Grand S surmonté d'une tiare accostée de deux étoiles.

℞ +IN.HOC.SIGNVM.VINCES. Croix évidée et fleurdelisée. *Billon.* (Pl. X, n° 11.)

Ma collection.

On reconnaît aisément ici l'imitation de la monnaie frappée à Avignon au nom du pape Sixte V, de 1585 à 1590. Ce *cavalotto* appartient donc à la dernière période monétaire de Frinco, c'est-à-dire à Hercule et Jules-César Mazzetti.

Le titre en est assez bon.

Il existe une variété de ce *cavalotto* au Cabinet impérial de France; la lettre S est surmontée d'une tiare différemment agencée.

℟ SIT. NOME. DOMINI. BENEDICTVM. Croix évidée et fleurdelisée. ***Billon.*** (Pl. X, nº 12.)

D. Promis donne, pl. III, nº 8, un *soldo* fabriqué au type des douzains de Clément VIII (1592-1605) à Avignon; il en existe deux variétés, l'une avec FRING au lieu de FRINGI. L'autre porte la variante de CORONAT au lieu de CORONA. ***Billon.***

Ma collection.

Un dernier type, que j'ai déjà fait connaître pour Dezana, se retrouve à Frinco; c'est le suivant :

MONETA.DD.FRINGI. Monogramme composé des lettres HM et surmonté d'une couronne (***Hercules Maretus***) (?). Au-dessous, une petite vache.

℟ IN.HOC. SIG. VINCES. Croix tortillée cantonnée de quatre points. ***Billon.*** (Pl. XI, nº 13.)

Ma collection.

Imitation des liards de Navarre, fabriqués de 1572 à 1607.

HER.ET.CLA.III.D.G.DO.F.I.C. Même type que le précédent.

℟ +SIT.NOM.DNI.BENE. Même type. ***Billon.*** (Pl. XI, nº 14.)

Ma collection.

Comme pour Dezana, je fais encore mes réserves et je prétends que la série de Frinco comprend un nombre considérable de monnaies calquées servilement sur celles de France. Il existe de légers indices dans le travail, mais la certitude devient complète quand on examine la nature du métal. J'y reviendrai plus tard.

Imitations de la monnaie suisse.

+MONETA.DD.FRINGI. Trèfle surmonté de deux étoiles.
℟ +IN.HOC.SIG.VINCES. Croix. *Billon*. (Pl. XI, n° 15.) Ma collection.

Ce *quarto* est fabriqué sur le modèle d'un kreutzer du Valais. Le trèfle, surmonté de deux étoiles, appartient à la famille de Riedmatten, qui a donné plusieurs évêques à Sion.

Celui dont les Mazzetti ont imité la monnaie ne peut être qu'Hiltebrand, qui occupa le siége épiscopal de 1565 à 1604.

Jusqu'ici je n'ai pas trouvé d'autre monnaie frappée à un type suisse par les gens de Frinco. De plus, je dirai que j'ai vainement, à ce propos, parcouru le recueil des recés de la diète helvétique (*Amtliche Sammlung der Altern Eidgenossischen Abschiede*), où l'on voit plusieurs fois figurer le comte de Dezana pour ses contrefaçons. Ce recueil est muet quant aux Mazzetti.

Imitations de monnaies italiennes

Cette série, très-développée par M. le chevalier D. Promis et qui forme la presque totalité de son travail, n'aura pas la même étendue dans cette publication. Pourtant j'ap-

porterai encore le contingent de quelques pièces qui ne manquent pas d'intérêt.

.........MA...S. Personnage mitré assis et tourné vers la gauche, la dextre élevée pour donner la bénédiction, et tenant une crosse dans l'autre main.

℟ MONETA MACETIS. Écu heaumé entouré de lambrequins et chargé d'une croix potencée. *Billon.* (Pl. XI, n° 16.)

Ma collection.

Le nom du saint ne paraît pas en entier, mais il est certain que le graveur de la monnaie a voulu représenter saint Germain. Ce qui confirme cette hypothèse, c'est que l'atelier de Dezana a produit une monnaie identique (Gazzera, *Monete di Dezana*, pl. III, n° 6), à l'exception du mot DECIENSIS, remplacé ici par MACETIS, et de la croix de l'écu, qui, à Dezana, est formée de deux Tizzi. Sanctus Germanus est placé sur la pièce pour imiter le sanctus Geminianus de Modène.

FRIN en caractères gothiques, entre deux doubles filets horizontaux. A l'entour, la légende confuse ....O.E...

℟ + NON. N(obis...dom)INE. Croix de Saint-Maurice. *Billon.* (Pl. XI, n° 17.)

Ma collection.

Le mauvais état de la légende circulaire et l'imperfection de la frappe rendraient inintelligible cette curieuse monnaie; mais les lettre FRIN, très-lisibles, permettent une attribution certaine à Frinco. Un autre exemplaire, il faut l'espérer, nous donnera un jour ce qui manque au mien, jusqu'ici unique et inédit.

Cette monnaie est une copie du *q arto da sette al soldo* fabriqué à Chambéry de 1584 à 1586 (Promis, *Mon. dei Reali di Savoia*, p. 242, pl. XXIX, n° 15).

Les comtes de Correggio ont aussi fabriqué une imitation de ce quarto.

La lettre M couronnée. Au-dessous, une rosette (?).

℟ ....ETA .INGI. au-dessus d'un écu sur lequel on distingue une croix. Deux grènetis en forme de segment de cercle accostés de deux étoiles. *Billon*. (Pl. XI, nº 18.)

Cabinet impérial de France.

Ce petit *sesino*, cédé par moi au médaillier impérial il y a bientôt vingt ans, est le seul exemplaire connu. Sa rareté toute particulière tient sans doute à ce que l'activité des monnayeurs se sera de préférence portée sur la contrefaçon des monnaies françaises.

En publiant les monnaies inédites de Dezana, j'ai donné, pl. V, nº 28, un petit *quarto* fabriqué à l'imitation de ceux de Savoie pendant la seconde moitié du XVIe siècle. Frinco n'a pas voulu rester en arrière, et voici le quarto sorti de son atelier.

C.D.F. (les lettres D et F réunies en monogramme) au-dessous d'une couronne. Entre les lettres, deux rosettes placées l'une sur l'autre.

℟ Croix tréflée dans un entourage à quatre lobes, cantonné de quatre points. *Billon*. (Pl. XI, nº 19.)

Ma collection.

Ce *quarto*, déjà publié, comme celui de Dezana, par M. F. Rabut, ancien conservateur des médailles de Chambéry (F. Rabut, 3e *Notice sur quelques monnaies inédites de Savoie*, pl. II, nº 5), a été de même attribué inexactement à la duchesse Christine de France, mère et tutrice de Charles-Emmanuel II. J'ai démontré[1] que cette attribution était inadmissible, je n'y reviendrai pas et me

[1] *Revue num.*, 1865, p. 100.

borneraí à dire que les lettres C. D. F. doivent se lire *Consortium Dominorum Fringi*. Nous retrouverons encore ce type à Passerano et ailleurs.

Ce *quarto* est une des pièces principalement mentionnées dans les lettres patentes de Charles Emmanuel Ier, et je serais porté à croire que la fabrication de cette petite mais profitable contrefaçon a été l'occasion précise et particulière de l'ouverture de la monnaie de Frinco.

Il y a pour moi comme une évidence que quelque monnayeur habile et entreprenant, Roland Gastaldo probablement ou son associé Thomas Roglia, trouvant des seigneurs nantis du droit de monnaie sans le pratiquer, aura fait luire à leurs yeux l'espoir de grands bénéfices à réaliser. Les Mazzetti auront d'abord fabriqué les quarti di soldo, puis, entravés peut-être dès le début par les lettres patentes de 1581, ils auront voulu utiliser leur matériel et leur personnel monétaire en se rejetant sur la fabrication des contrefaçons françaises.

De là l'amnistie de la part des ducs de Savoie; de là cette double investiture avec le droit de monnaie reconnu en 1585 à Hercule et Dominique Mazzetti, et en 1587 à Jules-César.

J'ai indiqué à l'article Dezana, page 102, qu'il fallait restituer à Frinco la *parpagliuola*, attribuée à tort, ce me semble, aux Tizzoni; je la figure ici pour mémoire.

Billon. (Pl. XI, n° 20.)

La contrefaçon de tant de monnaies différentes ne suffisait pas à l'activité de l'atelier de Frinco, ou bien ses émissions, contrariées par de fréquents édits, des défenses sévères et une surveillance soutenue, se trouvaient peut-être arrêtées ou fortement amoindries. Quoi qu'il en soit, les Mazzetti commirent la grave imprudence de s'attaquer à

la république de Venise; ils imitèrent, comme c'était leur habitude, non pas les espèces de haut prix, mais la petite monnaie, c'est-à-dire les *sesini* du doge Marino Grimani (1595 à 1606) (Promis, *Mazzetti*, p. 32). Ce fut le signal de leur perte et la dernière production de la monnaie de Frinco.

Les contrefaçons de la monnaie vénitienne durent être émises avec une abondance prodigieuse, si l'on en juge par la sévérité déployée contre les Mazzetti par le sénat de Venise. On s'en fera une juste idée en voyant Venise non-seulement mettre à prix la tête des faussaires, mais encore décréter la suppression du *sesino* et démonétiser sa propre monnaie (Promis, *Mazzetti*, p. 32 et suiv.).

Sur les seize pièces publiées par Promis, plus du tiers appartient à la catégorie de ces *sesini*. J'ai trouvé moyen d'augmenter ce nombre déjà respectable, et voici plusieurs variétés de cette fabrication, l'écueil fatal contre lequel vint se briser à tout jamais le monnayage de Frinco.

+ SANTVS. (Marc)ELVS. P(rotector) M(acetorum) ou M(eus). Lion de saint Marc tenant l'Évangile.

℟ MARIA.GRACIA.FRI(ngi). Croix à branches terminées par trois pointes ornées chacune d'un globule. La croix est de plus cantonnée de quatre autres globules. *Cuivre*. (Pl. XI, n° 21.)

Ma collection.

+SANTVS.MARCELLVS.P.M. Même type.
℟ SANTA.MARIA.FRING. Croix, etc.
Variété de la précédente. *Cuivre*.
Ma collection.

Variété : +MARCLVS.P.M.
Ma collection.

+MARCEL.P.M.
Ma collection.

+SANTVS.MARCVS.P.M. Lion, etc.
℟ SANTA.MARIA.FRING. Croix, etc.
Ma collection.

+SANTVS.MARCEL.P.M. Lion, etc.
℟ SANTA.MARIA.VENE(randa). *Cuivre.* (Pl. XI, n° 22.)
Ma collection.

On remarquera l'épithète *veneranda* disposée de manière à faire illusion avec le prototype, dont la légende est SANTVS.MARCVS.VENE(tus).

+SAN.MARI.PROT.FRINGI. Lion, etc. Sur le livre d'Évangile se trouvent deux *mazzette.*
℟ IN.TE.DOMINE.SPERAVI. Croix, etc. *Cuivre.* (Pl. XI, n° 23.)
Ma collection.

C'est une variété de la pièce publiée par Promis, pl. III, n° 14.

+SANT.MRC..... Lion tenant dans la patte droite une *mazzetta.*
℟ MARINVS.GRIMA..... Croix, etc. *Cuivre.* (Pl. XI, n° 24.)
Ma collection.

L'impudence de la contrefaçon dépasse ici toutes les bornes. Le faussaire ne se donne plus la peine d'altérer les légendes, et la pièce passerait inaperçue comme un véritable *sesino* de Marino Grimani sans la *mazzetta* que tient le lion.

+SANTA.MAR.PRO.FRINGI. Mêmes types. A la place de l'Évangile, le lion tient entre ses pattes un écu chargé des trois maillets posés 2 et 1.

℟ SANTVS.MARINVS. Croix, etc. *Cuivre*. (Pl. XI, nº 25.)
Ma collection.

+NOMINI.TVO.DA.GLORIAM. Lion, etc. Sur l'Évangile, les trois maillets.

℟ NON.NOBIS.DOMINE.SED. Croix, etc. *Cuivre*. (Pl. XI, nº 26.)

Ma collection.

Variété de la monnaie publiée par Promis (pl. III, nº 16). Sur cette monnaie, on le voit, la légende doit se lire en commençant par le revers.

Tous ces *sesini*, postérieurs à 1595, année de l'avénement du doge Marino Grimani, sont l'œuvre d'Hercule et de Jules-César Mazzetti. Cette fabrication fut probablement l'effort désespéré et en quelque sorte le *va tout* d'une contrefaçon aux abois. Nous avons vu que les Mazzetti succombèrent dans cette audacieuse entreprise. — Dénoncés, poursuivis, condamnés par contumace à la peine capitale, les deux cousins n'échappèrent à la mort que pour aller, quelques années plus tard, succomber devant la confiscation impériale.

Ici s'arrête l'histoire monétaire de Frinco. Je m'arrêterai aussi. Il importe peu au lecteur de savoir que les seigneurs furent graciés et leurs monnayeurs pendus; ce banal dénoûment n'apprendrait rien à personne.

A. Morel Fatio.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRE A M. F. DE SAULCY

SUR

QUELQUES MONNAIES BYZANTINES.

(Pl. XII.)

Tu as ensemencé, mon cher ami, le champ fécond de la numismatique byzantine, permettant généreusement à chacun d'y venir moissonner. On a largement usé de cette permission, mais il reste toujours encore par-ci, par-là, quelques épis oubliés : je suis venu glaner dans ce champ, et je me trouve heureux de soumettre à ta critique le résultat de ma petite récolte.

C'est, comme d'habitude, dans le médaillier du prince de Fürstenberg que j'ai trouvé quelques pièces que je crois inédites, et que je présente aujourd'hui dans la *Revue* aux amis de la numismatique byzantine, m'abritant à l'ombre de ton nom, et de notre vieille amitié, vieille en date, mais toujours jeune encore.

Il est difficile de ne pas se tromper quelquefois quand on offre au public des pièces que l'on croit inédites ; car



avec la meilleure volonté possible, on ne peut jamais être sûr que telle ou telle monnaie n'a pas été déjà décrite quelque part, surtout quand on a été, comme moi, douze ou quinze ans sans pouvoir s'occuper de numismatique.

Quoi qu'il en soit, voilà les pièces que j'ai lieu de supposer inédites. Elles ne sont pas fort nombreuses à la vérité; mais plusieurs d'entre elles m'ont paru très-remarquables.

1. Tibère V, Absimare. 698 à 705.

M. Sabatier ne donne le dessin d'aucune monnaie d'argent de Tibère Absimare, n'ayant jamais eu l'occasion d'en voir, dit-il; il ajoute cependant que Tanini en mentionne une, et il en décrit lui-même une autre d'après Mionnet. La pièce cataloguée par Tanini dans son supplément à Banduri appartient au musée de Gotha, et a été gravée par Liebe (*Gotha numaria*, p. 268). Son type est tout à fait celui de la monnaie d'or. Elle diffère donc beaucoup de celle dont voici la description.

Droit. Buste diadémé de face, en costume militaire, tenant de la main droite la haste transversale devant sa poitrine, au bras gauche le bouclier au cavalier, le tout dans un cercle de grènetis, dont on ne voit plus que peu de traces. La pièce étant rognée, on n'aperçoit plus rien de l'inscription de gauche; près de la tête, à droite, on voit les restes de ЧS, le PЄ est à peine visible, mais après la lance on lit fort bien AV. La légende complète serait D.TIBЄRI—ЧS PЄ—AV. entièrement pareille à la pièce d'or gravée dans la pl. XII (nº 6) de l'atlas de l'*Essai de classification;* sur le sol d'or donné par M. Sabatier (pl. XXXVII, nº 24), on ne voit à la fin de la légende que PЄ V.

Le revers représente une croix potencée, oblongue, sur

un globe, à l'entour, deux palmes. Demi-miliarésion, argent. Poids 3gr,32. (Pl. XII, n° 1.)

Ce revers offre la plus complète analogie avec celui des belles monnaies d'argent de Constant II et de Justinien Rhinotmète appartenant autrefois à M. Soleirol, et gravées dans l'atlas de l'*Essai de classification des suites monét. byzantines*, pl. IX. n° 2, et pl. XII, n° 4.

2. Léon III et Constantin V. 741-775.

Droit. DLЄ—ON P. Buste de face de l'empereur diadémé, tenant de la main droite le globe crucigère, et de la gauche la mappa; dans le champ, Λ.

℟ DCO—NSTI. Buste comme sur le droit. Dans le champ, K. Style un peu barbare. Or pâle. Poids, 4 gr. (Pl. XII, n° 2.)

On voit que cette pièce porte dans le champ de chacune de ses faces, non point des lettres numérales, mais les initiales des deux princes Λ Léon, K Constantin, en sorte que la monnaie est bilingue. Ces deux caractères servaient à indiquer le nom des empereurs à ceux qui ne savaient lire que le grec.

Les deux empereurs me semblent tenir dans la main gauche, non pas un volumen, comme on le dit souvent, mais, de même que sur les diptyques, la *mappa* ou pièce d'étoffe à l'aide de laquelle on donnait le signal des jeux du cirque. Il suffit de lire l'histoire byzantine pour voir quelle place importante le cirque occupait dans la vie publique et politique.

3. Irène. 797-802.

M. Sabatier ne connaît et ne décrit qu'une pièce d'or de l'impératrice Irène, seule, celle-là même que tu avais publiée dans l'atlas de ton *Essai de classification*. J'en trouve une seconde qui en diffère tant par les figures que par les légendes. Malheureusement l'or sur laquelle elle est frappée était un peu plus petit que le coin même, ce qui fait que le côté gauche de l'une des empreintes est illisible.

Droit. Côté gauche illisible, à droite (gauche de l'impératrice) AΓOUST. Buste d'Irène de face, et diadémé, avec la robe à grands carreaux; elle tient de la main droite une croix potencée (et non un globe).

℟ ЄIPIN — AΓOUST. Buste diadémé de face, avec le manteau impérial; sur les épaules on voit très-fortement exprimées les deux fibules. Or. Poids, 3gr,93. (Pl. XII, n° 3.)

Le sou d'or connu qui représente deux fois Irène comme le nôtre a pour légende ЄIRINH BASILISSH. On lit IRINH AΓOYSTI (avec trois iotacismes) sur le magnifique sou d'or qui représente l'impératrice au revers de Constantin VI (Atlas de l'*Essai de classification*, pl. XV, n° 6). Notre pièce offre dans le nom d'Irène la diphthongue et le P grec.

4. Romain IV. Diogène. 1068-1070.

M. Sabatier n'a encore retrouvé aucune monnaie d'or de cet empereur avec son effigie seule, en buste; il ne lui attribue qu'une pièce anonyme. Je croyais être assez heureux pour combler le premier cette lacune : le médaillier du prince de Fürstenberg possède, en effet, une pièce d'or à

fleur de coin qui me paraissait convenir de tout point à Romain IV.

Droit. RωMAN—ΔЄCΠOT. Buste de face diadémé de l'empereur barbu, portant la robe à carreaux, tenant de la main droite le globe crucigère, et de la gauche le narthex.

℟ + ΘKЄ—BOHΘ. Entre M̅P̅ et Θ̅V̅, le buste de la Vierge de face, portant un voile sur la tête, et tenant devant elle le Christ enfant, dont la tête est nimbée. Or. Poids, 4gr,04.

La ressemblance de ce revers avec celui du sou d'or qui représente à la fois Romain Diogène et Eudocie, revers que je remarque encore sur le sou de Michel VII[1], me permettait de croire que l'attribution proposée ici rencontrerait ton approbation, lorsqu'en faisant une dernière vérification, j'ai reconnu que la monnaie avait déjà été publiée en 1858 par M. Penon, dans une lettre adressée à M. J. Sabatier[2]. Puisque ce dernier ne s'en est pas souvenu, je crois qu'il est bon de rappeler ici un monument numismatiqne si précieux, ne fût-ce que pour éviter à nos confrères l'illusion dans laquelle je suis tombé un moment; mais je m'abstiens d'en donner la gravure.

5. Andronic Ier Comnène. 1182-1185.

M. Sabatier dit, dans sa *Description générale des monnaies byzantines*, « qu'on peut supposer avec quelque vraisem- « blance que cet empereur a fait aussi frapper des sous « d'or. Néanmoins on n'en connaît pas un seul exemplaire

[1] Atlas de l'*Essai de classification*, pl. XXV, n° 2, et pl. XXVI, n° 3.

[2] *Revue numismatique belge*, IIIe sér., t. II, pl. IX, n° 14, p. 150.

« dans les collections qui existent aujourd'hui; je dois, à ce « sujet, faire observer que Mionnet, page 542, donne, d'a-« près Tanini, la description d'une monnaie d'or concave « d'Andronic, mais il ne mentionne pas le cabinet où se « trouve ce sou d'or unique[1]. »

Droit. ΑΝΔΡΟΝΙΚΟϹ—ΔΕϹΠΟΤΗϹ. L'empereur debout, tenant de la main droite un narthex, et portant sur la gauche un globe surmonté d'une croix; à sa gauche, le Christ debout qui le couronne.

℞ M̄P̄—Θ̄V̄. La Vierge, assise sur un grand trône, tenant devant elle le Christ enfant. Or. Poids, 4gr,40. (Pl. XII, n° 4.)

Je pourrais presque me féliciter de ce que M. Sabatier ne connaissait pas le cabinet du prince de Fürstenberg, car, sans cette circonstance, je n'aurais pas aujourd'hui la bonne chance de pouvoir confirmer l'assertion de Tanini et de Mionnet. Seulement je crois qu'au droit l'insigne qu'on avait pris pour un sceptre est un narthex, que, de plus, Tanini et ceux qui l'ont suivi ont oublié de dire qu'à côté de la tête du Christ nimbé il y avait ĪC̄—X̄C̄, et qu'enfin au revers, la Vierge n'a pas les mains sous son vêtement, comme on l'a cru, mais qu'elle tient, ainsi que je la dis dans ma description, son fils devant elle. La pièce est à fleur de coin, et c'est peut-être un des exemplaires indiqués par Tanini.

Le style de ce sou d'or le fait ranger à Andronic II; mais ainsi que tu l'as indiqué dans ton savant *Essai* qui nous sert de guide à tous, il faut s'appuyer encore ici sur la remarque du baron Marchant touchant la forme de la barbe

[1] Suivant le continuateur de Banduri, le sou d'or d'Andronic se trouvait dans les collections Pfeiffer et Gradenigo. *Suppl. ad Band. num. impp. rom.*, p. 435.

fourchue d'Andronic, si bien décrite par l'historien Nicétas[1].

6. Théodore II. 1225-1230.

Droit. En lettres rangées verticalement ..... ΔϢ POC ΔЄCΠOTHC (le T et l'H liés). L'empereur diadémé, vu de face et jusqu'aux genoux, en manteau impérial, de la droite tenant le narthex et de la gauche la mappa.

℟ Dans un grènetis, une fleur de lis, accompagnée de quatre points. Type de Jean Ducas publié par M. Sabatier (*Num. byz.*, pl. LXIV, n° 4). Mais légende différente (ΘЄO)ΔϢPOC — ΔЄCΠOTHC. Cuivre. Poids, 2gr,35. (Pl. XII, n° 5.)

Cette pièce me paraît appartenir à Théodore II (1225-1230) plutôt qu'à Théodore III (1255-1259), car elle me semble un peu meilleure de style que la pièce de Jean Ducas.

7. *Monnaie frappée sous Jean V Paléologue*, 1341-1391 (1371-1391).

Le droit représente une cité avec porte et tours, et le revers une croix entourée de la légende TO ΠOΛHTIKON, deux BB et deux étoiles entre les bras de la croix. Billon. Poids, 0gr,29. (Pl. XII, n° 6.)

Il faut lire τὸ πολιτικόν, il y a une faute d'orthographe, H pour I, produite par l'iotacisme, et qui se retrouve dans le même mot, sur une monnaie de Jean V et de Manuel II Paléologue (Sabatier, *Monn. byz.*, t. II, pl. LXIII, n° 4). Le même mot ΠOΛITIKON régulièrement écrit se voit sur

[1] *Essai de classific. des suites mon. byzant.*, p. 348.

une monnaie de Jean V, seul (Sabatier, *ibid.*, pl. LXII, n° 16). Ni l'une ni l'autre de ces deux monnaies ne porte l'article TO. On pouvait donc croire que c'est à la monnaie sous-entendue que s'applique cet adjectif, comme par exemple μιλιαρήσιον πολιτικόν, miliarésion de la ville, c'est-à-dire de Constantinople qui était la ville par excellence. Les monnaies citées, toutes deux de cuivre, portent au droit un nom et un type impérial. Mais la mienne, en billon, offre toute autre chose ; pas d'effigie impériale, pas de nom impérial, seulement le type de la cité. Au revers les deux BB qui sont des pièces de l'écu des Paléologues, et la légende τὸ πολητικόν, le corps des citoyens.

Il est très-probable que la monnaie dont le style appartient bien à la fin du XIV° siècle a été frappée pendant les troubles du règne de Jean V, entre 1371 et 1391. On sait que ce faible et malheureux prince, après avoir été enfin délivré de son collègue Jean Cantacuzène, fut en proie aux mauvais traitements de son ambitieux fils Andronic, qui, non content du titre d'associé au pouvoir, fit enfermer son père pour gouverner seul. Le corps de ville ne sachant auquel des Paléologues se vouer, aura adopté un type qui n'exprimait pas de préférence.

La pièce me paraît fort curieuse. Je n'ose cependant proposer mon attribution que comme une hypothèse. Ce qu'il est bon encore de signaler, c'est ce type de la *cité*, ce flan de billon mince qui donnent à une pièce byzantine l'aspect d'un monument numismatique de l'Occident. On voit par là quelles traces profondes l'invasion des croisés avait laissées au cœur même de l'empire des Grecs.

8. *Monnaie de cuivre d'un des Paléologues.*

Sur chaque face, une petite croix potencée cantonnée de quatre points, et entourée de quatre B, dont deux sont maintenant presque complétement effacés. Sur l'une des faces, il existe en outre une étoile. Pièce très-mince. Cuivre. Poids, 0gr,88. (Pl. XII, n° 7).

Je suis porté à croire que cette monnaie est byzantine, car elle se rattache à la pièce de cuivre aux quatre B publiée par M. le baron de Kœhne, et reproduite par M. de Longpérier dans ses *Annotations* à la lettre dixième du baron Marchant[1]. Cette dernière pièce, que M. Sabatier n'a pas fait figurer dans son *Recueil des monnaies byzantines*, nous montre encore les caractères ...ΟΛΟΓ, restes du nom d'un Paléologue. On voit aussi les quatre B sur des monnaies d'un tout autre style appartenant aux Gattilusio, seigneurs de Lesbos et de Phocée[2]; mais je ne crois pas devoir attribuer à cette famille le petit cuivre dont je publie le dessin.

Voilà, mon cher ami, les pièces rares et singulières que je me hasarde à faire connaître; puissent-elles, sous ton patronage, être bien accueillies par les lecteurs de la *Revue!*

Tout à toi de cœur.

F. DE PFAFFENHOFFEN.

Donaueschingen, ce 1er juillet 1865.

[1] *Zeitschr. für Münzk.*, 1846, pl. XI, n° 8, et nouvelle édition des *Lettres du baron Marchant*, 1851, pl. X, n° 11.

[2] Jul. Friedländer, *Beiträge zur älteren Münzkunde*. Berlin, 1851, p. 29, pl. III.



MONNAIES INÉDITES DES CROISADES.

Suite [1].

(Pl. XIII et XIV.)

En terminant mon précédent article, je disais qu'on ne connaissait pas de monnaies frappées par Catherine Cornaro après la mort de son fils Jacques III ; je me trompais : M. de Kœhne a publié à Saint-Pétersbourg [2] un besant blanc dont voici la description :

Catherine seule (1475-1489).

33. + CATERINA VENETA REGIAN. Reine assise de face, tenant un sceptre de la main droite et soutenant de la gauche, un globe crucigère ; dans le champ, P.

[1] Voir *Revue num.*, 1864, p. 275, pl. XIII et XIV.

[2] *Mémoires de la Soc. d'archéol. de Saint-Pétersbourg*, 1851, t. V, pl. XIII, n° 9. Dans le même article, le savant numismatiste a publié un scyphate d'or de Hugues Ier et un denier d'Henri II pareils à ceux que nous avons donnés pl. XIII, n° 5, et pl. XIV, n° 4. — Un denier de Guy de Lusignan a aussi été publié par M. J. E. Fitzgerald dans le *Numismatic Chronicle*, VIII, p. 197 ; mais il présente quelques différences avec celui que nous avons donné plus haut (pl. XIII, n° 4) : en voici la description :

+ R€X GWIDO. Étoile à six rais avec des points entre les rais.

℟ + D€ CVPRO. Croix cantonnée d'un besant, de deux croissants et d'un fer de lance.

℞ + IERVSALEM CIPRI ET ARMENI E. Croix de Jérusalem. Argent. (Pl. XIII, n° 1.)

Cette rare pièce est la dernière imitation orientale des *Gigliati* de Provence et de Naples[1].

Domination vénitienne (1489-1571).

Maîtresse du royaume de Chypre à la suite de la cession consentie par Catherine Cornaro, la République de Venise battit monnaie au nom des doges. On trouve aujourd'hui dans l'île un grand nombre de deniers et d'oboles, imitations évidentes des monnaies analogues des anciens rois : le lion nimbé de Saint-Marc a remplacé le lion rampant de Lusignan, la croix de Jérusalem s'est transformée en une croix cantonnée d'olives, mais au premier aspect il n'y a rien de changé. J'ai rapporté un certain nombre de ces pièces au nom des doges : Marc-Antoine Trevisani (1553), François Venerio (1554), Laurent Prioli (1556), Jérôme Prioli (1559), Pierre Loredano (1567).

[1] Les espèces d'argent de Chypre furent imitées à leur tour. Ainsi les rois Roupéniens de la Petite Arménie que tant de liens unissaient aux princes croisés frappèrent des pièces d'argent et même de cuivre à l'imitation des besants de Lusignan. D'un côté, elles représentent le roi assis de face; de l'autre, une croix cantonnée d'objets divers qui rappelle la croix de Jérusalem. Voyez les planches de M. V. Langlois, *Numismatique de l'Arménie*. Il m'est impossible d'accueillir sans réserves les attributions de l'auteur de ce livre. Nous avons vu plus haut que les plus anciens besants de Chypre imités des *carlins* et des *lis* dataient de Henri II (1285-1324), et très-probablement de l'an 1310, comment croire que ces pièces aient été imitées par les rois arméniens Léon II, Héthum I, Léon III, qui régnaient de 1185 à 1289? « Les *gillahs* de Sicile, dit M. Blancard (*Revue num.*, 1864, p. 304), n'ont paru que dans les dernières années de Charles II, » au XIVe siècle par conséquent.



Elles sont toutes pareilles, au nom près : je me contenterai donc de donner la figure d'une obole de Marc-Antoine Trevisani et d'un denier de Pierre Loredano.

34. + S.MARCVS.VENETVS. Lion rampant nimbé.

℞ + M.ANT.TRIVISA.DVX. Croix cantonnée d'olives. Obole. (Pl. XIII, nº 2.)

35. + SANCTVS MARCVS VENET. Lion nimbé rampant.

℞ + PETRVS.LAVREDA.DVX. Croix cantonnée de fuseaux. (Pl. XIII, nº 3.)

La République fit en outre frapper dans les dernières années de son occupation, des monnaies de nécessité en cuivre qui avaient le module et le nom des anciens *besants*, mais qui n'en avaient plus la valeur : ces pièces ont été décrites avec soin par M. Lazari : les dernières sont de l'année 1570. Quelques mois après (15 juin 1571), la prise de Famagouste faisait définitivement passer l'île sous la domination ottomane. J'ai ramassé dans les ruines mêmes de Famagouste plusieurs exemplaires de ces pièces de nécessité

Avant de quitter la numismatique des rois de Jérusalem, je veux dire quelques mots de la monnaie anonyme publiée par M. de Saulcy [1], mais que ce savant n'a accompagnée d'aucune explication, la pièce lui étant parvenue après l'impression de son volume. Depuis la publication de la première partie du présent travail, j'ai acquis un nouvel exemplaire de cette rare monnaie et je vais en hasarder l'explication.

[1] *Numismatique des croisades*, pl. XIX, nº 6.

En voici la description :

36. MONETA REGIS. Croix patriarcale à double traverse accostée d'un A et d'un ω.

℞ +REX IERLM. Croix pattée. Denier de billon. (Pl. XIII, n° 4.)

En l'absence de tout nom propre, les considérations tirées du style et de l'exécution, sont les seules qui puissent nous guider. Au premier abord, l'aspect du droit fait penser aux premières années du XIIe siècle : mais la comparaison du revers avec celui des deniers de Philippe-Auguste ne permet guère de faire remonter au delà du règne de ce prince la date de notre monnaie ; c'est du moins l'avis de M. de Longpérier dont chacun connaît l'autorité en pareille matière. Or quelles sont à la fin du XIIe siècle les circonstances historiques qui ont pu amener l'émission de monnaies anonymes ? Ce n'est pas la régence de Raymond II de Tripoli pendant la minorité de Baudouin V (1186), car nous savons que l'usage d'outre-mer était de mettre le nom des régents sur la monnaie ; il faut chercher ailleurs. Or voici ce que je trouve dans l'histoire de la troisième croisade.

Guy de Lusignan, devenu roi par suite de son mariage avec Sibylle, fille d'Amaury Ier et mère de Baudouin V (1186), avait rencontré une très-vive opposition. La mort de Sibylle (1190) en créant des droits sérieux au profit de sa sœur cadette Isabelle, vint donner de la force à ses ennemis. La reine-mère, remariée à Balian d'Ibelin, une partie du clergé et de la noblesse française, les Pisans auraient préféré voir la couronne sur la tête du vaillant marquis de Tyr, Conrad de Montferrat ; par leurs intrigues ils arrivèrent à faire rompre le mariage d'Isabelle et d'Humfroy de Thoron, et Conrad, devenu l'époux d'Isabelle, fut

regardé, par la moitié de la nation, comme le roi légitime de Jérusalem.

Il y eut alors deux royautés et deux cours, l'une dans les murs de Tyr, l'autre dans le camp devant Acre, seul territoire de Guy de Lusignan. Sur ces entrefaites arrivèrent Richard Cœur-de-lion et Philippe-Auguste, amenant deux armées au secours des chrétiens d'outre-mer. Guy s'empressa de les prendre pour juges du différend : sans se prononcer sur le fond même du débat, les rois alliés décidèrent que provisoirement aucun des deux compétiteurs ne jouirait des priviléges royaux, et que les ordres militaires du Temple et de l'Hôpital seraient chargés de percevoir les revenus de la couronne[1]. Cet état de choses dura jusqu'à l'assemblée du 28 juillet 1191, tenue après la prise d'Acre, et qui confirma les droits du roi Guy. Mais la présence et les exploits de Richard Cœur-de-lion, la popularité croissante de Conrad, les querelles locales, ne permirent pas à Guy de jouir de son triomphe : quelques mois après l'assemblée d'Acre, une autre assemblée donnait la couronne à Montferrat, tandis que Lusignan se retirait dans l'île de Chypre, dont il avait acheté la souveraineté aux Templiers (1192). Le jour même où il recevait les députés de Richard, le roi Conrad de Montferrat fut assassiné, et la couronne passa à Henri de Champagne avec la main d'Isabelle.

Si nous considérons toute cette histoire au point de vue numismatique, nous voyons qu'il y a une période à laquelle peut appartenir la monnaie anonyme qui nous occupe, c'est la période pendant laquelle la royauté restant indécise entre Guy et Conrad, les droits régaliens furent officiellement exercés par les ordres militaires. Mettre le

[1] Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, I, p. 27.

nom d'un des compétiteurs sur la monnaie, c'eut été trancher la question que les rois alliés voulaient laisser en suspens; mettre les deux noms eut été contraire au droit, car en droit il n'y avait qu'un roi de Jérusalem; il est naturel de penser que l'on frappa au nom de ce roi quel qu'il fût, en laissant à chacun le soin d'appliquer la légende suivant ses sympathies. Si cette conjecture est vraie, le type si insolite de notre pièce pourrait s'expliquer à son tour.

Les sceaux de l'ordre de l'Hôpital nous montrent le grand maître agenouillé devant une croix [1] : cette figure a servi de modèle aux monnaies frappées par l'ordre lorsqu'il devint souverain de l'île de Rhodes. La croix est à double traverse, et sur les plus anciens monuments, c'est-à-dire sur les sceaux des XII[e] et XIII[e] siècles et sur le gros de Foulques de Villaret, elle est accostée de l'*alpha* et de l'*oméga*, et absolument semblable à celle qui se voit sur notre monnaie [2].

[1] Paoli, *Codice diplomat.*, pl. VIII.

[2] Nous avons cru utile d'ajouter ici le dessin du gros de Foulques de Villaret ·



+ FR.FVLChO.D.VILLRTO.DI.GR., et dans l'intérieur : IRL.Є. Foulques agenouillé devant un calvaire, accosté des lettres A et ω.

℟ + MRO.hOPITALI 9VET.SCI.IOhI :. + Seconde légende : + IhE. RIL'RODI. Croix. — Æ.

Cette pièce est tirée des *Notices of remarkable mediæval coins mostly unpublished*, by John Linsay. Cork, 1849, in-4°, pl. III, n° 48.

Si donc la monnaie a été frappée au camp devant Acre, et dans les conditions que nous avons expliquées, le type de la croix serait la trace de la part provisoire prise par les Hospitaliers dans l'exercice des droits régaliens.

La ressemblance du revers avec les deniers de Philippe-Auguste s'expliquerait d'autant plus facilement que le roi pouvait avoir été suivi en Palestine par quelques-uns de ses monnayers. Enfin, il me paraît évident qu'une monnaierie a dû être installée dans le camp devant Acre : ce camp, entouré de palissades fortifiées, était une véritable ville; on y trouvait des églises de bois, des marchés; il s'y donnait des fêtes, des tournois; les vaisseaux de l'Europe y apportaient journellement des approvisionnements et des marchandises; là s'était réfugié ce qui restait de la société civile, religieuse et militaire de Jérusalem; c'était le royaume tout entier avec les débris de ses services publics. Le principal, pour ne pas dire le seul revenu de ce petit État provenait des droits de douane acquittés par les vaisseaux et leurs cargaisons, des tarifs et taxes des marchés; pour l'acquittement de ces droits et la possibilité des transactions il fallait un numéraire abondant, et nul doute que les ordres militaires aient été préposés au monnayage des espèces nécessaires, comme à la gestion des finances.

Pour toutes ces causes, il est permis de penser que le petit denier anonyme qui nous occupe a été frappé pendant l'année 1190-1191 dans le camp devant Saint-Jean d'Acre.

II.

Grands feudataires du royaume.

Le nombre des monnaies baronales ne s'est pas assez augmenté depuis la publication de M. de Saulcy pour qu'il soit nécessaire de passer en revue chacune des séries : je me contenterai donc de décrire isolément les monnaies inédites que j'ai rapportées de Syrie, et qui, pour la plupart, ont été recueillies par M. Pérétié.

Bertrand, comte de Tripoli (1109-1112).

+ BERTR.NDVS CO(*mes*). Croix.

℟ + TRIPOLIS CIVI. Dans le champ, les lettres TAS, fin du mot *civitas*, accompagnées de quatre points. Denier d'argent. (Pl. XIII, n° 5.)

Je n'ai pas besoin de faire ressortir l'importance de cette pièce, la plus ancienne monnaie d'argent des croisades qui soit parvenue jusqu'à nous. Elle prouve que les croisés transportèrent en Orient leurs habitudes monétaires, en même temps qu'ils transportaient les habitudes politiques et militaires de la société féodale. Le monnayage d'argent était le seul usité en Occident; il fut continué en Orient, sans modification aucune, sans trace d'influence locale, tandis que le monnayage d'or et de cuivre restait conforme au système byzantin ou arabe. Le denier de Bertrand de

Tripoli est calqué sur les deniers de son comté de Toulouse[1].

Bertrand, fils de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, ne vint en Terre Sainte qu'en 1108 : son père, l'illustre vétéran de la première croisade, avait en vain essayé de se créer une principauté indépendante sur les côtes de Phénicie, il avait échoué devant Tripoli, et était mort (1105) en tombant du toit du château qu'il s'était fait construire en vue de la ville imprenable. Bertrand, amené par une flotte génoise, reprit l'œuvre paternelle ; il s'empara d'abord de Djebeïl (Byblos), puis avec l'aide de Baudouin, roi de Jérusalem, il assiégea et emporta Tripoli (1109) : un grand fief formé du riche territoire de la ville auquel on ajouta ceux des villes de Djebeïl, Archas, Tortose, lui fut donné par le roi ; il prit part à la prise de Beyrouth, de Sidon, à la défense de la principauté d'Antioche, et mourut en 1112, laissant son comté à son fils Raymond.

BOÉMOND IV D'ANTIOCHE, COMTE DE TRIPOLI (1209-1233).

+ BAMVND COMS. Croix cantonnée de besants au deuxième et au troisième cantons.

℞ + CIVITAS TRIPOL'. Étoile à huit rais cantonnée d'annelets. Billon. (Pl. XIII, n° 6.)

La descendance directe des comtes de Saint-Gilles s'éteignit en la personne de Raymond II, mort en 1187, peu après la fatale bataille de Tibériade. Le comte mourant avait désigné pour son successeur son filleul Raymond, fils

[1] Voyez particulièrement le denier de Bertrand publié dans cette *Revue* (1859, pl. XVI, 6) par M. Gayraud de Saint-Benoît ; tout est identique, jusqu'à la disposition en triangle des lettres complémentaires placées dans le champ.

de Boémond III, prince d'Antioche. Celui-ci gouverna le comté de Tripoli sous le nom de Raymond III jusqu'en 1200. Il mourut laissant un enfant mineur, Raymond Rupin, sous la tutelle de son frère aîné, Boémond IV, d'Antioche. Boémond ne songea qu'à se débarrasser de son pupille afin de réunir dans ses mains les deux fiefs d'Antioche et de Tripoli. Après une lutte qui dura dix-neuf ans avec des chances diverses, il parvint à ses fins. Je lui attribue la monnaie précédente qui est absolument identique aux monnaies de Raymond III (Saulcy, *Numismatique des croisades*, pl. VII, n°s 13, 14, 15), avec cette seule différence que le nom *Ramundus* est remplacé par *Bamundus* ou plutôt *Bamund* en français.

A l'histoire de Tripoli se rattache un curieux passage de l'historien Raymond d'Agiles. Lorsque la grande armée des croisés, en marche vers Jérusalem, passa devant Tripoli, le 13 mai 1099, l'émir de cette ville acheta la neutralité au prix de présents magnifiques, parmi lesquels se trouvaient 15,000 pièces d'or sarrasines : le chroniqueur ajoute « que chaque pièce d'or valait 8 ou 9 *sous* de la monnaie des « chrétiens, et que les espèces en usage dans l'armée étaient « les monnaies du *Poitou*, de *Chartres*, du *Mans*, de *Lucques*, « de *Melgueil*, chaque pièce valant deux *pougeoises*[1]. » Le mot *solidus* désigne ici la monnaie de compte valant 12 deniers d'argent pesant environ 1gr,00, ce qui donnerait environ 100 grammes d'argent pour la valeur du *dinar* arabe. Il s'agit des dinars frappés par les Fatimites, qui alors régnaient en Égypte et avaient dominé en Syrie pendant une grande partie du XIe siècle[2].

[1] Bongars, *Gesta dei per Frances*, p. 165.

[2] Le dinar des Fatimites du XIe siècle pèse de 4 grammes à 4gr,40, or à bon

On trouve souvent en Syrie les deniers chartrains, les *pougeoises* de Lucques, laissés dans le pays par les premiers croisés; j'en ai rapporté un assez grand nombre.

Roger, régent d'Antioche (1112-1119).

+ RVGGVB... (*Rugerius Gubernator...*). Croix cantonnée de besants.

℞ + PRINCЄPS rétrograde. Fleur de lis cantonnée de besants; denier de billon. (Pl. XIII, n° 7.)

Après le denier de Bertrand de Tripoli, celui-ci est le plus ancien denier des croisades que je connaisse : comme le précédent, il est frappé dans le système français.

Jusqu'à présent on n'avait de ce prince que les grossières monnaies de cuivre d'imitation byzantine : la plupart de ces pièces sont surfrappées sur des monnaies des empereurs d'Orient : j'en ai rapporté une (pl. XIII, n° 8) qui porte encore au revers la légende de Léon VI le Sage : + LЄON Є(ПΘЄO) BASILЄVS ROMЄON[1], à peine effacée par le cavalier de Roger, et au droit un mélange des traces de la légende circulaire primitive LЄON BASILЄVS ROM[ЄON] et des lettres mal venues de la légende de Roger [P]OTZЄP—П]PIΓKIП—ANTI[OX]. Léon VI régnait de 886 à 912, c'est-à-dire deux siècles avant Roger. Ce fait prouve que les monnaies de cuivre byzantines avaient cours en Orient longtemps après leur émission.

Le denier de Roger jette un peu de lumière sur la nu-

titre (13 fr. à 14 fr. 30 c. de notre monnaie); 100 grammes d'argent vaudraient aujourd'hui 20 fr., mais il s'agissait alors de monnaies d'argent très-bas de titre.

[1] Saulcy, *Numismatique byzantine*, pl. XIX, n° 10. — Sabatier, *Monnaies byzantines*, t. II, pl. XLV, n°s 13, 14.

mismatique de la principauté d'Antioche. Il nous permet de classer à la régence de ce prince et aux régences suivantes les pièces anonymes décrites par M. de Saulcy (*Num. des crois.*, pl. IV, n°s 7, 8, 9, 10), et surtout celle à la légende PRINCEPS rétrograde. Il nous permet ensuite de distinguer entre Boémond III et Boémond IV.

Je propose d'attribuer au premier de ces princes les deniers à la fleur de lis dont les types sont identiques à ceux du denier de Roger et qui ont pour légendes +BOAMVNDVS. ℟ +ANTIOCHIA (Saulcy, *ibid.*, pl. IV, n°s 3, 4, 5).

J'attribuerais alors à Boémond IV toutes les pièces qui portent au droit une tête de profil, soit nue, soit couverte d'un casque à nasal (Saulcy, *ibid.*, pl. III, n°s 11, 12, 13). Ces monnaies étaient frappées à Antioche pendant qu'à Tripoli l'usurpateur imitait les deniers raimondius. D'après ce système, il faudrait donner à Boémond III la pièce inédite suivante :

+ BOAMVNDV, entre deux grènetis; au centre, B.

℟ + AN(TIOCHIE)?, entre deux grènetis. Croix. Denier de billon. (Pl. XIII, n° 9.)

Jaffa.

℟ +•IOPPENSIS•. Édifice dans le genre de la porte Génoise.

+ •DENARIVS•. Croix. Denier de billon. (Pl. XIII, n° 10.)

Cette curieuse monnaie appartient par le style à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe.

Le comté de Jaffa relevait du royaume proprement dit ou domaine réservé au roi de Jérusalem : il fut donné vers 1115 par Baudouin du Bourg à Hugues de Puyset, «le plus grand

brigand et pillard de son temps,» dit Suger, chassé de France à la suite de ses démêlés avec Louis le Gros et de l'assassinat d'Anseau de Garlande. A la mort de Hugues, le comté fut occupé quelques années par Albert, frère du comte de Namur, puis le roi Foulques d'Anjou le rendit à Hugues II, fils de Hugues de Puyset (1131). On peut lire dans Guillaume de Tyr (XIV, 15) la tragique histoire du comte de Jaffa, accusé de relations coupables avec la reine Mélissende, appelé en combat singulier par son beau-fils Gauthier de Césarée, perdant la tête et allant demander aux Musulmans d'Ascalon secours contre le roi de Jérusalem, puis après une année de luttes criminelles, assassiné par un soldat breton et allant mourir en Sicile.

En 1178, le roi Amaury Ier donna le comté de Jaffa à sa fille Sibylle, qui l'apporta successivement à ses deux maris, Guillaume de Montferrat et Guy de Lusignan. Prise par Saladin en 1187, reprise par Richard Cœur-de-Lion en 1192, la ville fut donnée au frère du roi, Geoffroy de Lusignan, qui la céda à son frère Amaury (1191), lequel à son tour l'abandonna au roi Henri de Champagne (1194) pour monter sur le trône de Chypre. Trois ans après, la ville de Jaffa fut reprise par Malek-Adhel, qui la rendit aux chrétiens en 1205. Jean de Brienne, devenu roi de Jérusalem par son mariage avec Marie de Lusignan, fille d'Amaury II, donna le comté de Jaffa à son neveu Gauthier IV de Brienne dit le Grand : celui-ci épousa, en 1233, Marie de Lusignan, fille de Hugues Ier, roi de Chypre; il fut fait prisonnier par les Kharismiens à la bataille de Gaza (1244) : mis en croix devant sa propre ville, il refusa d'engager les habitants à se rendre et alla mourir au Caire.

Le roi de Chypre, Henri Ier, donna alors le comté de Jaffa à Jean II d'Ibelin, seigneur de Beyrouth, connu par la

rédaction qu'il fit des *Assises de Jérusalem*. Il mourut en 1264. Deux ans après, la ville de Jaffa tombait entre les mains du féroce Bibars, et était définitivement perdue pour les chrétiens.

Le denier de Jaffa que nous venons de décrire doit avoir été frappé sous Henri de Champagne ou sous Jean de Brienne.

Beyrouth.

M. de Kœhne a le premier fait connaître le denier frappé à Beyrouth par Jean I d'Ibelin [1]. J'en ai trouvé depuis des exemplaires mieux conservés dont la légende est complète.

+IOhANNЄS. Croix cantonnée d'un annelet aux deuxième et troisième cantons.

℟ +D9 BЄRITI (*Dominus Beriti*). Porte crènelée.

La Bibliothèque impériale en possède un bel exemplaire.

Voici de nouvelles pièces de Beyrouth :

+ [DЄ B]ЄRITO, entre deux grènetis. Porte crènelée.

℟ Pas de légende. Sorte d'ornement natté dans le goût arabe. Denier de cuivre presque pur. (Pl. XIII, n° 11.)

+ [DЄ BA]RVTh. Mêmes types, seulement la légende est en français comme sur un grand nombre de pièces des croisades. (Pl. XIII, n° 12.)

Ces deniers anonymes ont été frappés pendant le XIII[e] siècle.

La seigneurie de Beyrouth, reprise aux Sarrasins en 1198, fut donnée par le roi Amaury II de Lusignan à Jean d'Ibelin, son beau-frère utérin [2], connu sous le nom du *vieux sire de*

[1] *Blatter für Münzkunde*, 1846, t. I, pl. I, n° 2.

[2] Il était fils de Marie Comnène, veuve du roi Amaury I[er], et de Balian d'Ibelin, et par conséquent frère utérin de la reine Isabelle.

Beyrouth, bailli ou régent du royaume à la mort du roi : véritable type du chevalier chrétien, brave comme son épée, *beau parleur*, dévoué jusqu'à la mort à la maison de Lusignan pour laquelle il donna son sang et celui de ses enfants, la défendant, de concert avec son frère Philippe, contre les Sarrasins, contre les prétentions rivales de Frédéric II, contre les insurrections des barons, et contribuant plus que tout autre à l'établir sur le trône de Chypre : il mourut en 1236.

Balian d'Ibelin, l'aîné de ses cinq fils, connétable du royaume, lui succéda dans la seigneurie de Beyrouth : il acheva l'œuvre de son père en expulsant complétement les Impériaux, et mourut sans enfants en 1247.

La seigneurie passa alors à son cousin germain Jean II, le *jurisconsulte*, fils de Philippe, déjà comte de Jaffa; celui-ci mourut en 1264 ne laissant que deux filles; l'ainée Isabelle, dame de Beyrouth, sut conserver son fief en le mettant sous la protection de Bibars, elle mourut vers 1280 sans avoir eu d'enfants de ses quatre maris[1]; sa sœur Eschive d'Ibelin, héritière de ses droits, les apporta à son mari Humfroy I de Montfort, seigneur de Tyr et de Thoron, qui fut, je crois, le dernier seigneur français de Beyrouth.

Il est difficile de dire quel est celui de tous ces princes qui fit frapper les deux pièces dont nous donnons ici la gravure, mais il est certain qu'elles appartiennent à la famille d'Ibelin, la plus illustre, après les maisons souveraines, de toutes celles qui honorèrent le nom français pendant la période des croisades.

[1] 1° Le roi Hugues II de Lusignan ; 2° Edmond l'Étranger, seigneur anglais ; 3° Nicolas l'Aleman, seigneur de Césarée ; 4° Barlas.

III.

Grands maîtres de Rhodes.

M. de Longpérier terminant dans la *Revue* de 1859 un intéressant article dans lequel il décrivait les monnaies inédites de l'ordre de Saint-Jean recueillies par M. Lampros, disait : « Il ne manque plus à cette série que les pièces « frappées par Robert de Juilly, Philibert de Naillac, Pierre « Raimond Zacosta, et Guy de Blanchefort. » Sur ces quatre lacunes nous pouvons en remplir trois, et donner en outre quelques variétés nouvelles de grands maîtres déjà connus.

Robert de Juilly (1374-1376).

+ F.ROBERTVS.D:GVL..CO DGRA M. Robert agenouillé devant un calvaire. Dans le champ, écu aux armes de Juilly, qui sont d'argent, à la croix fleurdelisée de gueules, chargé en chef d'un lambel de cinq pendants (la médaille ne porte que trois pendants).

℟ +OSPITAL.S IOhS.IRLM.QTS.ROD'. Croix fleuronnée terminée par les écus de la religion (de gueules à la croix d'argent). Gigliato. Poids, 3gr,85. (Pl. XIV, n° 13.)

Dans l'article précité, M. de Longpérier a démontré que le nom de ce grand maître était *Juilly* et non *Julliac*, comme on l'écrit ordinairement. Il était seigneur de Juilly et de Claye, près de Meaux, ainsi qu'il résulte des termes d'une charte française dont le savant académicien a publié la teneur.

Le British Museum possède un très-bel exemplaire de cette rare monnaie : le nom du grand maître est entier. La légende complète est donc : *F. Robertus de Guliaco, Dei gratia Magister Ospitalis S. Iohannis Ierosolymitani conventus Rodi.*

JEAN-FERNANDEZ DE HEREDIA (1376-1399).

+F IOhЄS:FЄRANDI DЄI GRA.MA. Le grand maître agenouillé, etc. Dans le champ un G, et au-dessus une tour, emblème emprunté à l'écu d'Herédia, qui est chargé de cinq tours, tel qu'on peut le voir sculpté au-dessus d une des portes de la ville de Rhodes.

℟ +OSPITAL.SIOHS... ORODII. Croix fleuronnée, etc. Poids, 1gr,25. Argent. (Pl. XIV, n° 14.)

Cette pièce est une division du gigliato.

Les beaux gigliati bien conservés pèsent, en moyenne, 3gr,75 : c'est donc le tiers.

Sur toutes les monnaies de ce grand maître parvenues à notre connaissance, le nom est toujours écrit Johannes Ferandi ; de même que l'on voit sur la monnaie de Raymond Bérenger Raymundus Berengarii [1]. On sait que Fernandez est un génitif de Fernando, comme Velazquez de Velasco, Rodriguez de Rodrigo [2]. On sait aussi que Fernande est une ancienne forme très-usitée de Fernando, aussi bien que Ferran :

Ferran Gonzalez a Pero Bermuez el escudo l' pasó [3].

Il en résulte que Ferandi est la traduction latine très-

[1] Voir *Revue num.*, 1859, p. 213.

[2] Voy. la remarque faite à ce sujet *Revue num.*, 1858, p. 95, note 1.

[3] *Poema del Cid,* éd. de Damas-Hinard, in-4°, 1858, p. 240, vers 3638.

exacte de Fernandez. C'est un nom patronymique formé à l'aide du génitif d'un prénom, comme tant d'autres noms de France, d'Espagne ou d'Italie.

Je n'ai pas à rappeler ici la brillante carrière de Jean Fernandez de Heredia, longtemps gouverneur d'Avignon, dont il fit construire les célèbres fortifications; mêlé à toutes les affaires diplomatiques ou militaires de l'époque, tantôt sauvant le roi de France à la bataille de Crécy, tantôt ramenant dans Rome le pape Grégoire XI, ou enlevant Patras d'assaut; prisonnier des Turcs, racheté par sa famille qu'il avait enrichie, grand maître aussi austère, aussi désintéressé et aussi habile qu'il avait été grand prieur insoumis, cupide et ambitieux.

Philibert de Naillac (1399-1421).

Gigliato. Types ordinaires.
+ F.PhIB.D.. LACO. MGI.
℟ hOSPITA.S.IOAN.....RII.
Poids, 3gr,65 (Pl. XIV, n° 15.)

Le grand maître est reconnaissable non-seulement aux traces de son nom, mais à ses armoiries placées dans le champ du droit : un écu chargé de deux lions passants.

Le Cabinet de France possède un exemplaire assez mal conservé de cette pièce.

Philibert de Naillac était Français, comme la plupart des grands maîtres de Rhodes; d'une maison de Languedoc, il avait été grand prieur d'Aquitaine avant d'être élevé à la dignité suprême de l'ordre. Son magistère fut un des plus longs et des plus prospères. Philibert assista en personne à la bataille de Nicopolis, aux courses heureuses que

les chevaliers firent sur les côtes de Phénicie, fonda le château d'Halicarnasse, bâtit la célèbre tour qui dominait encore il y a quelques années l'entrée du port de Rhodes, rétablit la paix et la concorde entre les diverses fractions de l'ordre. Il obtint du soudan d'Égypte quelques concessions relatives aux saints lieux, telles que le droit de faire réparer le saint Sépulcre et d'entretenir dix chevaliers à Jérusalem pour la protection et la réception des pèlerins catholiques; mais avant de mourir, il put voir le progrès de la puissance ottomane, et mesurer les dangers qu'elle préparait à ses successeurs.

Jacques de Milly (1454-1461).

Au sequin déjà connu de ce grand maître, je viens ajouter un aspre de ma collection.

+[F.IACOBV]S.DЄ.MILI.DG..... Le grand maître agenouillé. Dans le champ, un B.

℟ OSPITALIS...... Saint Jean en buste de face nimbé, tenant dans la main gauche un *agnus dei* et un drapeau. Poids, 1gr,90. (Pl. XIV, n° 16.)

Cette pièce est semblable aux aspres de Jean de Lastic, prédécesseur de Jacques de Milly. Le type de saint Jean adopté alors s'est perpétué avec des modifications diverses jusqu'à la chute de l'ordre.

Guy de Blanchefort (1512-1513).

+GVY:DЄ:BLANCHEFORT. Écu écartelé des armes de la religion et de celles du grand maître; deux léopards passants.

℟ + IN HOC SIGNO : VINCES. Écu de l'ordre de saint Jean. Cuivre.

Cabinet de France. (Pl. XIV, n° 17.)

Cette petite monnaie est la seule qui soit parvenue jusqu'à nous : il est probable que l'émission des monnaies pendant le court magistère de Blanchefort fut très-restreinte, et que ses pièces resteront toujours très-rares.

L'usage d'écarteler les armes du grand maître de celles de la religion commence avec Pierre d'Aubusson (1476-1503). A la même époque, les commandeurs chargèrent leur écu en chef de la croix de l'ordre : on trouve sur les maisons de la ville de Rhodes de nombreux exemples datés de ces deux usages. C'est à la présence de cette croix sur la monnaie que fait allusion la légende : *In hoc signo vinces.*

Guy de Blanchefort était en Italie quand, à la mort d'Émery d'Amboise, il fut élevé à la dignité de grand maître. Retenu quelque temps à Rome par le pape Jules II, il ne put se rendre à son poste ; il mourut en route à Zante avant d'avoir atteint Rhodes : mais il avait longtemps séjourné dans l'île, et y avait rendu d'éclatants services. Neveu de Pierre d'Aubusson, il avait pris une part active aux combats et à l'administration du célèbre grand maître. J'ai retrouvé la maison qu'il habitait alors dans la ville des chevaliers, non loin de l'arsenal : on lit au-dessus de la porte cette inscription :

Ce au barones le g. priors. Frs. Guys de Blanchefort. 1497, et à côté le léopard héraldique des armes du chevalier ; il était alors grand prieur d'Auvergne.

IV.

Les deux sceaux de plomb gravés sur nos planches à la suite des monnaies se rattachent indirectement à la numismatique des croisades, et auront, j'espère, quelque intérêt pour le lecteur : ils proviennent l'un et l'autre de la côte de Syrie.

Le premier a appartenu à l'archevêque latin de Nazareth Léthard, qui occupa le siége épiscopal de 1158 à 1190, après avoir été prieur des chanoines prémontrés qui desservaient la cathédrale : « Homme doux, affable et bon, » dit Guillaume de Tyr (XVIII, 22), il ne joua pas de rôle politique et mourut au camp devant Acre.

+ LЄTHARD' NAZARHET ARCHEP'. Buste de Léthard, mitré, bénissant de la main droite et tenant sa crosse de la main gauche.

℟ + AVE MARIA GR. PLЄN. DOMINVS TЄCV̄. Salutation angélique : la Sainte Vierge debout, les mains étendues comme une *orante;* l'ange Gabriel tenant à la main une branche (de lis)? Plomb. (Pl. XIV, n° 18.)

Voici la description de la seconde bulle. (Pl. XIV, n° 19.)

+ S SCЄ MARIE MONTISGAVDII. Buste de la Sainte Vierge.

℟ + DЄ IЄRVSALЄM DЄ ꝯFRIB ЄNSIS. Épée posée en pal, la pointe en bas.

Sigillum Sanctæ Mariæ Montisgaudii de Jerusalem de Confratribus Ensis.

Mons Gaudii, le Montjoie est une colline assez haute, située à trois lieues environ au nord-ouest de Jérusalem, et du sommet de laquelle les pèlerins apercevaient pour la

première fois les murs de la ville sainte ; la tradition place en ce lieu le tombeau du prophète Samuel. Vers 1150, les Prémontrés y bâtirent un couvent nommé « Saint-Samuel du Montjoie, » et dont les ruines portent aujourd'hui le nom de *Neby-Samouil*[1]. Notre bulle nous apprend qu'il y avait en outre sur la même colline une *confrérie de l'Épée*, sous l'invocation de la Sainte Vierge. Cette confrérie donna sans doute naissance à l'ordre militaire du *Montjoie*, sur lequel les historiens nous ont transmis quelques rares renseignements. Suivant Mennenius[2] et le P. Hélyot[3], il fut fondé, à l'imitation des Templiers, pour la protection des pélerins, et confirmé par une bulle d'Alexandre III, en 1180. Les chevaliers portaient un habit blanc, avec une étoile rouge à cinq rais (d'autres disent une croix de Templier). Chassés de Palestine en 1187, ils se réfugièrent en Espagne où Alphonse IX, roi de Castille, leur donna le château de Montfrac ; mais l'ordre déclina rapidement et fut incorporé, en 1221, par Ferdinand-le-Saint dans l'ordre de Calatrava.

Il n'est question de l'ordre du Montjoie dans aucun historien ou voyageur contemporain de sa courte existence ; devant ce silence notre bulle acquiert une certaine importance : elle nous donne le véritable nom des chevaliers ou *confrères de l'Épée* : peut-être leur souvenir s'est-il conservé dans le nom de l'ordre chypriote *de l'Épée* ou *du Silence*, fondé, dit-on, par Guy de Lusignan[4], et dans le titre de *Ensiferi* ou *Porteglaives* que prirent les chevaliers Teutoniques lorsque, chassés, eux aussi, de Palestine, ils

[1] Voy. nos *Églises de la terre sainte*, p. 339, 416.
[2] *Deliciæ equestr. ord.*, 86.
[3] *Hist. des ordres religieux*, I, XXXVII.
[4] Hélyot, *id.*, XXXVI.

transportèrent sur les rives de la Baltique les traditions de la terre sainte.

M. DE VOGÜÉ.

Note additionnelle.

Dans la première partie de ce travail (n° 14), je disais ne pas savoir où se trouvait le besant de Chypre au lion frappé par Amaury l'usurpateur de Tyr. Je l'ai depuis retrouvé dans les cartons du Cabinet de France. La légende est très-mal conservée, néanmoins j'ai cru y reconnaître, comme je l'avais annoncé, la formule AMALRICVS REGIS IRLM FILIVS. Cette qualification était celle qu'Amaury, pour justifier son usurpation, avait officiellement adoptée. Le titre complet, tel qu'il se trouve en tête des chartes, est ainsi conçu :

Amalricus olim Regis Jherusalem et Cipri filius, Tyrensis Dominus, ac regni Cipri Gubernator et rector (L. de Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, III, p. 679 et 680).

MONNAIE DE SIDON

AU XII[e] SIÈCLE.

Le rare denier de Renaud de Sidon a été décrit et figuré à diverses reprises. Les antiquaires qui se sont occupés de sa classification n'ont pas, je le crois, cherché à expliquer son type. Autrement, il est bien probable qu'ils auraient facilement trouvé le sens qu'il faut lui donner, et que je vais proposer ici.

On sait que cette pièce porte d'un côté un petit château, autour duquel on lit RENALDVS, et de l'autre une *flèche* avec la légende SIDONIA [1]. Sidonia est un adjectif qui s'applique à la contrée dont Sidon était la capitale; c'est ainsi que Justin a pu dire : « Insignis præter cæteros fuit « Abdolonymus, rex ab Alexandro *Sidoniæ* constitutus [2]. » C'est de cette forme, vraisemblablement, plutôt que de Sidon qu'est venu le nom français employé au XIII[e] siècle. Par exemple, dans la chronique attribuée à Baudouin d'Avesnes nous lisons : « Or dirons dou roi Loeys de Franche qui estoit demorés outre mer. Il fist grant despens en refremer

[1] Cousinéry, Dissertation insérée à la fin du tome V de l'*Histoire des croisades* de Michaud, éd. de 1822, pl. III, n° 7. — Lelewel, *Num. du moyen âge*, t. II, p. 29, pl. XVI, n° 23. — Saulcy, *Num. des croisades*, p. 71, pl. VIII, n° 10.

[2] Justini *Histor. philipp.*, lib. XI, 10, 8.



Acre, Kayfas, Yaffé et Sydoine [1]. » Ou encore dans la *Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite : « Et aussy fist fermer une cité qui a non Jopen et Sydoine. » ...... « El tens de son premier passage en la cité de Sydoyne [2]. »

Cela est tout simple : Sidonia avait produit *Sydoine*, comme Babylonia donnait *Babyloine* et Antonius *Antoine*.

Mais les Arabes, lors de la conquête de la Syrie et de la Palestine, avaient fait du nom antique de Sidon (צידון) *Saïda*. Les Français des croisades, suivant leur habitude, altérèrent cette dernière forme, qui devint simultanément Saete, Séete, Saiete, Sayette et Sagette, avec cette orthographe flottante dont le moyen âge nous fournit tant d'exemples.

1° « Si vos dironz de Salahadin qui estoit devant Sur..... Si ala asseger une cité qui estoit à XV milles de Sur et a nom *Saete*. [3] »

« Quand Balian de *Saete* et le cuens Tomaz furent venus à Naples [4]. »

2° « Icestui Balian seignor de *Séete*, il fut fis de la fille Balian [5]. »

« Et quant (li rois) fut venu en Acre, Madame de *Séete* qui était cousine germaine dudit Messire Gautier, etc. [6]. »

3° « Il dona au Seignor de *Saiete* une bone ville à quatre mille de Sur [7]. »

[1] *Rec. des hist. de France*, t. XXI, p. 170.
[2] *Ibid.*, t. XX, p. 68, 81, 99.
[3] *Rec. des hist. des croisades*, t. II. *Estoire de Eracles*, p. 71.
[4] *Ibid.*, p. 372.
[5] *Ibid.*, p. 111, col. 2.
[6] Joinville, *Hist. de saint Louis*, éd. Ducange, 1668, p. 88. (Il faut lire *Seete* au lieu de Secte, faute d'impression.)
Rec. des hist des croisades, t. II, p. 199, note 4.

« Un chastel que l'en apele Biaufort qui avoit esté le Seigneur de *Saiete*. Quant li Soudanz de Damas envoia sa gent pour randre le chastel au Seigneur de *Saiete*[1]. »

« Et fut fait évesque de *Saiete* Adam de Romecy qui estoit baillis du patriarche et deens de cele meismes yglise de *Saiete*[2]. »

« Vers les Tartarinz que l'en disoit qu'il estoient verz *Saiete*[3]. »

4° « Ensi fu li rois en la tiere de Surie, et fist fremer Cesarié, et *Saiette*, et Mont-Musart, etc. [4]. »

« Laquelle dame de *Soiette* prist les os au conte Gautier[5]. »

5° « Il oirent dire que le roy fesoit fermer la cité de *Sayete*[6]. »

« Aavant qu'il alast à *Sayete*[7]. »

« Quant ces nouvelles vindrent en l'ost de *Sayette*[8]. »

6° « Qui de forz murs ot fait parfaire
Acre, Cayphas, et Cesaire
Japhet, *Sagette* la cité, etc[9]. »

J'ajoute que pour la forme Séete, nous avons non-seulement l'autorité des textes, mais encore une monnaie

[1] *Recueil des hist. des croisades. Cont. de la chron. de Guill. de Tyr*, p. 552.

[2] *Ibid.*, *Estoire de Eracles*, p. 466.

[3] *Ibid.*, p. 638.

[4] *Rec. des hist. de France*, fragm. d'une chron. dite de Reims, t. XXII, p. 315.

[5] *Ibid.*, t. XX, Joinville, *Hist. de saint Louis*, p. 261.

[6] *Ibid.*, p. 273.

[7] *Ibid.*, p. 276.

[8] *Ibid.*, p. 274.

[9] *Rec. des hist. de France*, t. XXII. *La Branche des royaux lingnages*, p. 192, v. 10295.

qu'il ne faut pas oublier de mentionner. Cette monnaie, publiée par M. de Saulcy, a pour types :

D'un côté : + DENIER. Croix.

De l'autre : + DE SEETE. Château.

Le *denier de Stete* est une pièce du XII[e] siècle [1].

Or nous savons que les Français ont surtout altéré les noms qui offraient quelque ressemblance avec des mots de leur langue, et qu'ils procédaient en comblant sans scrupule la distance qui séparait le mot du nom. Cela est si connu qu'il devient tout à fait inutile d'en citer ici des exemples.

Le mot français qui avait bien certainement amené les premiers croisés à défigurer le nom de Saïda, c'est le dérivé de *Sagitta*. On disait *Saete*, *Seete*, *Saiete*, *Saiette*, et l'on a dit aussi *Sagette*.

1° « Il le fereit d'une *saete* et le tuerait [2]. »

2° « Qui dars et *séete* portoient [3]. »

« Quant lenfant ot levée une des *séetes* [4]. »

3° « Et à traire *saietes* et quarriaux que pluie ne gresil ne peust pas faire greigneur oscurité [5]. »

« Quant li Turc qui tenoient les arz turquoiz orent trait grand planté de *saietes* [6]. »

> « Là veissiez un riche pongneis
> Le conte Huon trestorner et guenchir,
> Voler *Saietes*, à la terre chaïr [7]. »

[1] Saulcy, *Num. des croisades*, pl. XIX, n° 8.

[2] *Rec. des hist. des croisades*, t. II. *Estoire de Eracles*, p. 20.

[3] *Roman de Perceval.* — Roquefort, *Gloss. de la langue romane*, t. II, p. 530.

[4] *Rec. des hist. de France*, t. XX. *Histoire de saint Louis*, par Joinville, p. 263.

[5] *Estoire de Eracles*, p. 544.

[6] *Ibid.*, p. 545.

[7] *Li Romans de Garin le Loherain*, éd. de Paulin Paris, 1833, t. I[er], p. 175.

« Mais le dieu d'Amours m'a suivi.....
Me regardant et espiant,
Come le veneur fait la beste
Pour me férir de sa *saiete* [1]. »

Ainsi donc un point essentiel demeure bien établi, les Français donnaient le même nom à la ville de Saïda et à l'arme de trait qu'aujourd'hui nous appelons exclusivement *flèche*. Dès lors, en tenant compte de la coutume qu'ils avaient de peindre sur leurs écus des armes parlantes, et de placer aussi assez souvent sur leurs monnaies des types parlants, hésitera-t-on à reconnaître l'origine d'une image dont la présence sur une monnaie française est si insolite, et qui s'explique néanmoins tout naturellement par le rapprochement que j'indique?

Ici nous n'avons pas seulement une de ces allusions par voie d'allitération si estimées des gens des XII° et XIII° siècles, et qui sont encore chères aux Orientaux; car elles forment, pour ainsi dire, la base de la poésie persane et arabe. Nous rencontrons un type composé d'un objet qui portait exactement le nom de la ville sur la monnaie de laquelle il figure.

Les croisés avaient altéré le nom de *Saïda*, parce qu'il leur rappelait *saete*, l'arme qu'ils maniaient continuellement. Voilà l'effort d'imagination dont nous pourrions nous étonner; mais le fait est constant. Une fois ce pas franchi, le choix du type monétaire semble tout tracé, et ce serait faire tort aux beaux esprits de Sidon que de supposer qu'ils ont laissé échapper une si bonne occasion de s'exercer.

AD. DE LONGPÉRIER.

[1] *Roman de la Rose*. — Roquefort, *Gloss. de la langue romane*, t. II, p. 507.

BAIL DE LA MONNAIE

DES TERRES SOUVERAINES DE CHATEAU-REGNAULT

(1625).

Château-Regnault est une commune assez importante du département des Ardennes (1,213 habitants); elle fait aujourd'hui partie du canton de Monthermé, arrondissement de Mézières.

La terre de Château-Regnault était comprise dans celle d'Arches qui fut achetée, de Jacques de Monchalons, au mois de septembre 1293, par Louis de Flandre, comte de Nevers et de Réthel.

Cette terre d'Arches faisait alors partie du diocèse de Liége, sur les limites duquel elle était située, et était contiguë au comté de Réthel auquel elle fut réunie par les seigneurs de ce lieu; et cette réunion l'incorpora, pour ainsi dire, à la France, puisque c'était le même seigneur français qui la possédait en même temps que son comté de Réthel.

Elle fut soustraite, par ce fait, à l'autorité de l'évêque de Liége qui était seigneur temporel de son diocèse. Mais comme l'évêché de Liége était compris dans l'empire d'Allemagne, les comtes de Nevers et de Réthel, à cause du

petit démembrement de la terre d'Arches qui en avait fait jadis partie, s'intitulaient princes du saint empire romain et se prétendaient indépendants de tout autre pouvoir pour cette principauté.

Cette terre entra dans la famille de Guise par le mariage de Henry de Lorraine, duc de Guise (dit le Balafré), contracté en 1570, avec Catherine de Clèves, veuve d'Antoine de Croï, prince de Porcien.

Catherine de Clèves avait hérité de cette terre, qui fut démembrée du comté de Réthel, de son père François I de Clèves, premier duc de Nevers, gouverneur de Champagne et comte de Réthel.

Henry de Lorraine (le Balafré) fit rendre (par son conseil), le 12 avril 1575, une sentence générale des terres de Château-Regnault[1] dont nous extrayons les dispositions suivantes :

I. « Nous disons qu'à mondit seigneur, à cause de sa principauté et seigneurie souveraine de Château-Regnault, compète et appartient les dignités, prééminences, autorités et puissances, droits et domaines : à savoir de se pourvoir dire et nommer roi ou empereur desdites terres, y ayant autorité d'y porter couronne d'or ou d'acier ; reconnaissant icelle tenir de Dieu seul, et non d'hommes ou supérieurs quelconques. — III. Appartient aussi à mondit seigneur seul, en sesdites terres souveraines, droit, puissance et autorités, de faire édits, règlemens, lois, ordonnances, homologuer et approuver coutume, d'établir ou instituer gouverneur, lieutenans généraux, chancelier, maistres des requêtes, président, conseiller, etc., par toutes sesdites

[1] Charleville, de Gamaches, 1739, in-4°, p. 17.



terres, sans que lesdits officiers puissent exercer leurs charges, office, état, que préalablement ils n'ayent fait et prêté le serment en tel cas requis et accoutumé, à monseigneur, ou à autres à ce députés. — IV. A droit aussi mondit seigneur de convoquer et faire convoquer les gentilshommes et autres hommes de fief des pays de sa souveraineté, à ban et arrière-ban, pour les employer selon que la nécessité et sûreté publique peuvent le requérir. — V. Peut mondit seigneur seul, en sesdits pays et terres souveraines, faire bâtir villes, châteaux et forteresses, *et forger monnaie au coin de ses armes*, faire lever gens de guerre, ordonner tailles, subsides, emprunt, impôt, etc. — VII. Semblablement, mondit seigneur a seul droit, en sadite souveraineté, de décerner toutes lettres patentes, octroyer grâce, rémission, pardon...... lettres de sauvegarde, de sauf-conduit, de passeport et de neutralité, anoblissement, légitimation, affranchissement d'exemption de tailles et subsides, de priviléges et dispenses d'âge, etc. »

Cette sentence, par laquelle le duc de Guise s'attribuait les droits régaliens sur sa terre de Châteault-Regnault, fut probablement l'origine de l'établissement d'un hôtel des monnaies.

Henri de Lorraine fut assassiné au château de Blois par l'ordre du roi, Henri III, le 23 décembre 1588.

Sa fille, Louise-Marguerite de Lorraine, héritière de la souveraineté de Château-Regnault, naquit l'année même où périt son père; elle fut élevée par sa mère et par son aïeule maternelle, Anne de Ferrare, duchesse de Nemours.

Henri IV, dans un but de conciliation politique, voulant allier la maison de Bourbon avec celle de Lorraine, maria

la fille du Balafré à François de Bourbon, prince de Conti, son cousin germain; la cérémonie de ce mariage se fit au château de Meudon, le 24 juillet 1605.

Cette princesse n'eut qu'un enfant qui mourut en 1610, quelques jours après sa naissance. Le prince de Conti mourut le 3 avril 1614. Restée libre, Marguerite de Lorraine se livra à la culture des lettres, et fut un des beaux esprits du temps; elle encouragea les poëtes, et Malherbe, qui avait été comblé de ses bienfaits, lui en témoigna sa reconnaissance dans un sonnet où il débutait de cette façon :

Race de mille rois, adorable princesse,
Dont le puissant appui de grâces m'a comblé,
Si faut-il qu'à la fin j'acquitte ma promesse,
Et m'allége du faix dont je suis accablé.

Elle a écrit plusieurs ouvrages dont le principal est l'histoire des amours de Henri IV, sous ce titre: *les Amours du grand Alcandre.* Ce livre peut être considéré comme une satire de la vie privée du roi, que Marguerite de Lorraine eut la prétention d'épouser.

La princesse fut exilée à Eu en février 1631, pour avoir intrigué contre le cardinal de Richelieu, et y mourut le 30 avril suivant.

On a quelques raisons de croire qu'elle s'était remariée au maréchal de Bassompierre et qu'elle serait morte de chagrin de son emprisonnement[1].

Le bail que nous faisons connaître a été passé au profit d'un sieur André de Altuna se disant escuier et seigneur de Pfoortin. On ne peut en comprendre les dispositions qu'en

[1] La plupart de ces détails biographiques sont extraits de la *Biographie ardennaise,* de l'abbé Boulliot.

y joignant une autre pièce intitulée : « Articles que Son Altesse madame la princesse de Conty..... accordera s'il lui plait au maistre entrepreneur de ses monnoies. »

Ce document est une énumération des conditions qu'il serait agréable à l'entrepreneur d'obtenir, et il est probablement l'œuvre du sieur André de Altuna.— La princesse, en marge de la pièce, a accepté beaucoup de ces conditions et en a modifié d'autres.

Plusieurs de ces conditions sont si singulières, pour ne pas dire plus, que les notaires se sont bornés, dans la rédaction du bail, à renvoyer à la pièce qui les contient, au lieu de les énumérer textuellement dans les stipulations.

Nous donnons, ci-après, le texte de cette pièce annexe et nous le faisons suivre du texte du bail. Ces documents, ainsi que la cession du bail au profit d'un sieur Lesecq de Prévair, seigneur du Plessis, font partie des archives du département des Ardennes.

Pièce annexe du bail de la monnaie des terres souveraines de Château-Regnault.

« Articles que Son Altesse madame la princesse de Conty, princesse du sang de France, souveraine de Château-Regnault, Linchamp, la Tour-à-Glaire, Macaucourt, Mohon. Montcy-Nostre-Dame et autres lieux d'outre et deça les rivières de Meuse et de Semoy qui en dépendent, accordera, s'il lui plait, au maistre entrepreneur de ses monnoies en sesdites souverainetés, ainsi que s'ensuit :

I. « Que le dit maistre entrepreneur au moïen du bail de la dite monnoie, bien qu'il ne soit par exprès contenu en

icelui comme fait seulement pour seureté du pris de la redebvance annuelle qui sera rendue et paiée à Son Altesse par chacun an selon le pris qui sera convenu. Il sera loisible au dit maistre entrepreneur de faire battre, forger et fabricquer toutes sortes d'espèces de monnoies d'or et d'argent, cuivre et alliages des dites espèces telles et semblables et de pareil tiltre et pois qu'il s'en pouroit faire et fabricquer ez royaumes, souverainetez, païs et républiques voisines ou estrangères, aux effigies, armes et devises qui ensuyvent. (*Accordé*[1].) »

II. « Assavoir les monnoies au tiltre et poids des monnoies de France et souverainetez Dombes, aux croix, effigies, armes et devises de Son Altesse et *de feu monseigneur le prince de Conty* de très-heureuse mémoire, prynce du sang roial de France, expoux de Son Altesse *conjoinctement et séparément*, en tout ou en partie selon la proposition des espèces et pièces des dites monnoies. (*Accordé* pour les douzains et doubles tournois seulement.) »

III. « Et pour la monnoie particulière de Son Altesse en ses dites terres souveraines, le dit maistre de ses dites monnoies poura faire forger et fabriquer des pièces d'argent, lesquelles s'appelleront du nom et pièces souveraines aux effigies et armes tant de Son Altesse que de feu mon dit seigneur, conjointement ou séparément, dont la moindre s'appellera pièce de quinze sous, laquelle sera au tiltre du franc et au poids du teston de France, la double et la quadruple pièce à l'équipolent, et pour douzains aux dites effigies et armes, aux tiltre et poids des douzains faits du

[1] Chaque apostille de la princesse est parafée par elle sur la pièce originale.

temps de feu roy Henry le Grand au dit royaume de France. (*Accordé* aux armes et effigie mi-partis et non aultrement.) »

IV. « Comme aussy le maistre entrepreneur des dites monnoies de Son Altesse poura faire forger et fabriquer toutes espèces de monnoies d'or, d'argent, cuivre, ou alliage des dits métaux telles et semblables qu'il s'en fait ou pourra être faits, tant en Lorraine, Metz, Toul, Verdun, Maginés [1], duchez, éveschez, archeveschez, souverainetez, empire, royaumes, païs et républiques voisines, estranges et loingtaines, aux mêmes titres et poids des monnoyes qui y sont faites et permises et qui s'y pouront faire et permettre, aux effigies, armes et devises de Son Altesse, en tout ou en partie d'une part d'icelles, et de l'autre part une image des saints et saintes du nom de Son Altesse ou autres, une aigle, paon, ou un lion armé portant ou tenant un escusson des armes particulières des dites terres, d'un château ou deux [2], ou bien une croix de Lorraine simple ou double et façonnée ainsi qu'en telles et semblables pièces et de pareil poids et tiltre il se fait ailleurs pour la meilleure commodité et facilité du débit et allouement d'icelles et sans que en toutes les dites espèces et monnoies susdites, soit au poids et tiltre de France, souverainetez Dombes, du païs permises de Son Altesse, ny autres en ses dites souverainetez puissent estre contraints ou astraints en prendre, sinon pour tel pris qu'ils trouveront et jugeront les pouvoirs mettre et allouer et de gré à gré seulement pour la facilité du commerce et trafique entre eux. (*Accordé.*) »

[1] Mangiennes (Meuse).
[2] Un mot illisible; on pourrait peut-être lire « cimiers. »

V. « Que pendant le bail de la dite monnoie, il ne sera permis par aucun bail précédent qui pouroit avoir été fait, ou aultres quelconque es dites terres souveraines de Son Altesse, ny en aucun lieu d'icelles de faire faire ni fabriquer aucunes espèces de monnoyes, ny semblablement aucuns jettons, médalles d'or, d'argent, laiton, cuivre rouge ou blanc, ains au dit maistre seulement, lequel oultre les dites monnoies poura faire faire et fabriquer toutes telles sortes de jettons et médalles des dits métaulx, à toutes sortes d'effigies, armes et devises que bon lui semblera et qu'il s'en fait tant en France, en l'empire, roiaumes, souverainetez, païs, républicques, segneuries et villes voisines ou estrangères et de telles sortes poids et vallues que le dit maistre trouvera bon estre pour son meilleur proffit et entretien de ses ouvriers et d'autant que le dit maistre entrepreneur des dites monnoies de Son Altesse en ses dites terres souveraines ne peut sans grands frais (outre le revenu ordinaire envers Son Altesse) les establir, avoir et entretenir les ouvriers qu'il convient en tels cas et que les dites monnoies n'ont cours sinon de grez à grez et pour tel pris qu'ils se mettront entre les marchans ez païs soit voisins ou estrangers. Son Altesse permet au dit maistre des dites monnoies le double des remèdes ordinaires des aultres monnoies et selon les espèces et qualités d'icelles selon les carats et l'argent au marq et au prorata. (*Accordé.*) »

VI. « D'autant aussi que le dit maistre des dites monnoies de Son Altesse ne pourroit avoir débit d'icelles *sans grandes correspondances et associations en toutes autres sortes de trafiques*, qu'il sera permis et loisible au dit maistre de s'associer d'une ou deux personnes en dedans les dites terres et souvainetez de Son Altesse pour y avoir demeure

telle que bon luy semblera tout ainsy que le dit maistre et avec pareil pouvoir et autorité d'icelui et à lui attribuée par les présens articles. (*Accordé.*) »

VII. « Et que si le dit maistre était contraint pour favoriser le débit et trafique des dites monnoies de s'associer avec des personnes ou avoir des ouvriers de *contraire religion* à la catholique apostolique et romaine, qu'il lui sera permis de ce faire jusques à un associé et jusques à cinq ou six ouvriers seulement, sans qu'ils soient aultres que de ceux qui sont de la confession d'Ausbourg et celle tolérée en France et à la charge d'observer les ordonnances. (Le dit septième article accordé moyennant qu'il ne soit fait aucun exercice de la relligion prétendue et que les ministres d'icelle ny autres ne viennent es dites terres souveraines pour le fait de la dite relligion.) »

VIII. « Que le dit maistre pourra exercer, forger, fabriquer par lui, ses associez et ouvriers les dites monnoies es dites terres souveraines de Son Altesse, soit à Chateau-Regnault, Monthermé, Braux, La Tour-à-Glaire, et à deux des dits lieux ensemblement, s'il trouve pour la commodité des marchands et son proffit qu'il le puisse faire, et lequel maistre, associez et marchans Son Altesse favorisera pour l'allouement et permission du passage d'icelles sans aultrement en estre tenue et pourvu qu'elles soient faites de la qualité requise et spécifiée sans fraude. (*Accordé* le 8ᵉ et le 9ᵉ article à condition de païer les gages du controleur.) »

IX. « Aussy qu'attendu la redebvance annuelle et certaine que le dit maistre sera tenu rendre à Son Altesse par chacun an, il ne sera tenu ny ses associez à aucuns gages

d'officiers quelconques d'autres que ceux qu'il aura et poura prendre et choisir pour la dite monnoie pour son meilleur proffit, son maistre graveur, essaïeur, ou aultres, attendu qu'oultre le pris certain de la redebvance envers Son Altesse, il ny a aucuns pris imposez par aucune contrainte sur les dites monnoies permises, estant ainsi faites et fabriquées, sinon pour tel pris et valeur et bonté que les marchans trouveront les pouvoir mettre en leur traficq ez païz voisins et estrangers, où ordinairement le pris et value des monnoies se change de tems en tems, sans que jamais il y ait pris permis par certitude du tems à icelles. »

X. « Son Altesse prendra en sa sauvegarde, les dits maistre, associez et ouvriers, en telle sorte que si allencontre d'iceux, il estoit entrepris directement ou indirectement contre leurs personnes, maisons et lieux des dites monnoies et outils d'icelles, les infracteurs seront punis de mort sans espérance de pardon ou rémission ou abolition quelconque, et ne seront lesdits maistre, associez et ouvriers pour les différens qu'ils pourront avoir à cause d'icelles et travail des dites monnoies entre eux en cas qu'il et qu'ils pourotont par débats et querelles commettre en icelles hors le guet-apend de mort ou plaies ouvertes, mutilations et rupture de membres, de respondre en première instance, sinon par devant le prevost qui sera commis par le dit Maistre ou associez, avec pouvoir de le déposer et en commettre aultre, ainsi que bon luy semblera et verra bon estre et lequel jugera toutes causes et interests sommairement et sans appel jusques à vingt cinq livres et au pardessus l'appel ressortira au balliage et justice des dites terres souveraines, où ils seront jugez en dernier ressort sans appel suivant les édits. (*Accordé* de prendre provision de Madame de la charge de

Prévost à la nomination dudit d'Altune, comme aussi les vingt cinq livres des causes en matière civile seront restraintes à dix livres.) »

XI. « Les dits Maistre, associez et ouvriers au nombre de dix seulement pourront avoir et porter toutes sortes d'armes à feux et autres deffensives pour leurs personnes et de pouvoir tirer et chasser au gibier de terre et rivières reservé le cerf, la biche et gelinotte de bois, ensemble pescher ez rivières, fleuves et ruisseaux des dites terres souveraines de Son Altesse, avec toutes sortes d'engins et filets que bon leur semblera pour leur débit et usage seulement, sans en pouvoir trafiquer et sans abus. (*Accordé* pour la chasse du gibier et bestes fauves qui ne sont deffendues par ordonnance et pour la pesche pourveu que les fermiers n'y aillent pas trop comme aussi à la dite chasse.) »

XII. « Son Altesse estant assurée de beaucoup d'utilitez que la fabrication et trafique que les dites monnoies apporteront en ses dites terres, et moyennant la redebvance ordinaire et certaine qui luy sera rendue par les dits maistre et associez déclarera s'il lui plaît le dit maistre, associez et ouvriers travaillans assiduellement à icelles, exempts de toutes *gardes*, *courvées*, *contributions* et guets et autres servitudes imposées et à imposer par Son Altesse ou ses officiers en ses dites terres, *ports de vivres* de places ou ailleurs et toutes autres choses, sinon l'ancienne bourgeoisie pour ceux qui tiendront mesnages hors les lieux de la dite monnoie qui en seront du tout exempts. (*Accordé.*) »

XIII. « Aussi que le dit maistre et associez pourront faire vendre vin, bière et toute autre boisson en destail aux dits

ouvriers des dites monnoies et dedans icelles, sans pour ce être tenus d'aucuns droits d'afforages, huitièmes ny autres droits quelconques, sans en abuser ny en vendre à aultres personnes que ce puisse estre. (*Accordé.*) »

XIV. « Que le dit maitre et associez ne seront tenus d'aucuns droits d'entrée ou sortie ny d'aucuns autres droits quelconques pour les estoffes qui leur seront nécessaires de faire entrer pour les dites monnoies et sorties d'icelles estant faites et fabriquées soit en gros ou en détail et menu, par le dit maitre, associez ou marchans avec lesquels ils s'accomoderont en leur trafique de la dite monnoie seulement, et non pour les autres marchandises pour lesquelles ils paieront les droits introduits par les pancartes de Son Altesse. (*Accordé.*) »

XV. « Le dit maitre et associez seront tenus de païer le pris convenu pour la dicte monnoie pendant dix années du bail qui en sera fait et passé par Son Altesse par chacun an, commencant au jour Saint Jehan, *excepté la première année* qu'ils paieront seulement moitié, le tout par quartiers et de trois mois en trois mois et à la charge, attendu que Son Altesse *n'a aucuns bastiments désignés pour la dite monnoie ny outils en dèppendans.* que le dit Maitre et associez, en fin du dit bail, pouront disposer tant des bastiments qu'ils pouront acquérir et faire faire, ensemble de tous les outils et meubles d'icelles, ainsy que bon leur semblera, et le dit Maitre et associez pouront acquérir par évaluation ou de grez à grez les bastiments et lieux qui leur seront propres pour les dites monnoies, sans pour ce estre tenus *païer aucuns droits de vente* et en fin des années du bail de la dite monnoie les revendre sans qu'iceux ou les acquéreurs à qui ils en pouroient faire *revente soient*

tenus d'aucuns droits de vente envers Son Altesse pour la dite acquisition première et revente qu'ils en pouront faire seulement et au cas qu'avant le dit jour Saint Jehan prochain le dit bail soit passé et que le dit Maitre puisse auparavant icellui faire travailler; il le pourra faire sans estre pour ce tenu païer aucune chose à Son Altesse. (Paiera suivant le bail et pour le regard des droits de vente en cas de revente sera deub seullement et païable par l'acquéreur et le surplus accordé et ne paiera que les deux tiers de la première année à cause des frais qu'il lui convient faire à son establissement.) »

XVI. « Et au cas qu'il arrive guerre, que Dieu ne veuille entre les Majestez très chrétienne et catholique, au moyen desquelles ou pour autres inconvéniens semblables le débit et trafique de la dite monnoye soit empesché ou interrompu le dit Maitre entrepreneur demoura deschargé du dit bail, en païant au rata du temps jusqu'à la signification qu'il fera au procureur de Son Altesse. (Le dernier article accordé en cas seulement de guerre, aux dites terres souveraines.) »

« Andres de Altuna. »

« Le 25 febvrier 1625. »

Bail de la monnoie des terres souveraines de Chateau-Regnault.

« Furent présens en leurs personnes très haute, très excellante et puissante princesse madame Louise Marguerite de Lorraine, princesse de Conty et princesse du sang, souveraine de Chateau-Regnault, Linchant, Mouhon, La Tour-à-Glaire et autres lieux estant au dela et deça les

rivières de Meuse et Semoy, veufve de très haut, très excellant et puissant prince Monseigneur François de Bourbon, vivant prince de Conty, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ses païs de haut et bas Auvergne, demeurant en son hostel sciz à Paris, rue d'Autouche, dite du Louvre, paroisse Saint Germain de Lauxerrois, d'une part, et Maistre Emery Courboullay, bourgeois de Paris, demourant ez faulxbourgs Saint Germain des prez lez Paris, rue de Bussy, paroisse Saint Sulpice, au nom et comme procureur de honoré Seigneur Andreas d'Altuna escuier, seigneur de Pfoortin, de luy fondé de procuration passée par devant Vaillant et Lhoste, notaires à Charleville, le vingt quatrième jour de febvrier dernier, transcrit en fin des présentes et après le dict transcript attaché à la minutte des présentes et par lequel sieur d'Althune, le dit Courboulay promet au dict nom faire ratifier et avoir pour agréable vallablement et par effet le présent contract et tout le contenu en icelluy et en ce faisant l'entretennement d'iceluy, de faire obliger avec tous ses biens présens et à venir et de la dite rattification en fournir les obligatoires à ma dite dame en ceste ville de Paris dans le mois d'avril prochain venant, aultrement et à faute de ce faire ces présentes demeureront nulles, d'autre part, lesquels ont fait et accordé entre eulx les promesses, obligations et communautés qui ensuivent. C'est assavoir que ma dite dame princesse a promis et promet au dit sieur d'Altune, de faire et fabriquer en qualité de Maistre de la monnoie de ses dites terres souveraines toutes espèces et pièces d'or, argent et cuivre selon et ainsy et aux usages et conditions à plain mentionnées par les *articles* et ce fait et accordez entre ma dite dame et le dit sieur d'Althune et par le dit Courboulay, procureur, présentez à ma dite dame, signez du dit André

d'Altune le vingt cinquième jour du dit mois de febvrier dernier, le tout conformément aux appostilz mis et apposez en marge de chascun des dits articles qui sont demeurez ez mains de ma dite dame, du consentement du dit Courboulay, procureur, pour y avoir recours quand besoing sera et qui ont esté ensemble lus, appostillez, paraphez de ma dite dame, du dit Courboulay, procureur suss. et des notaires soubs-signez ne varietur, contenant deux feuilletz et demi de papier escriptz pour conformément et suivant iceulx jouir par le dit sieur d'Altune de la dite monnoie durant *dix années entières* et consécutives, commencant la première au jour fête Saint Jehan Baptiste prochain, et ce *moyennant* le prix et somme de trois mil livres tournois pour et par chascune des dites années, monnoie de France que le dit sieur d'Altune sera tenu bailler et payer à ma dite dame princesse par chascune d'icelles années aux quatre termes d'icelles et par esgalles portions dont le premier terme de payement eschera au jour Saint Remy aussi prochain venant payable au tablier de la recette ou ferme générale du dit Chateau Regnault au dit lieu et a coutumier de la en avant pour chascune des dites dix années et payer les ditz trois mil livres tournois aux quatre termes esgallement et à faulte de faire le dit payement ainsi que dit est un mois après chascun terme eschu sera loisible et permis à ma dite dame de disposer sy bon luy semble de la dite monnoie fermé à tiller aux personnes qu'il luy plaira sans prétendre par le dit sieur d'Altune à l'encontre d'elle aucuns despans dommages ne interests, ains sera tenu et contraint payer ce qu'il pourroit debvoir lors de la dite disposition et ce comme pour deniers souverains invoquant ma dite dame comme contractz et baulx qu'elle peult avoir cy devant faitz de la dite monnoie à autres personnes qui de-

meureront de nul effet et valleur, et pour l'exécution des présentes circonstances et deppandances d'icelles ma dite dame princesse et Courboulaye procureur susdit ont eslu et eslizent leurs domiciles yrrévocables au dit Chateau Regnault, scavoir ma dite dame en la maison de son procureur fiscal au dit lieu, et le dit Courboulay pour le dit sieur d'Altune en la maison de l'establissement et exercice de la dite monnoie aux dites terres souveraines, auxquels lieux ils veulent, consentent et accordent que tous les exploits et actes de justice qui y seront faitz pour cause de ce, soyent de telle effet, fors et vertu comme sy faitz estoient parlant à leurs propres personnes et vrais domicilles, car ainsy promettans et obligeans, chascun en droit, soit le dit sieur d'Altune pour le payement des trois mil livres tournois, comme pour deniers souverains, fait et passé en place du Louvre, l'an mil six cent vingt cinq, le sixième jour de mars, avant midy, ainsi signé Louise M. de Lorrayne Guise, Courboulay, Caron et Legay. »

« Ensuit la teneur de la dite procuration : « fut présent en sa personne honoré seigneur Andréas d'Altune, escuier, seigneur de Pfoortin, estant présentement à Charleville, par devant nous, notaire du dit lieu, lequel pour luy et en son nom a fait et constitué son procureur général et spécial la personne de M. Emery Courboulay, bourgeois de Paris, auquel il a donné pouvoir de comparoître par devant les notaires que besoing sera pour et au nom d'eux constituant obliger tous et chascun ses meubles et immeubles partout où ils sont et seront trouvés estre scituez et assiz au payement de la dite somme de trois mil livres tournois par chascun an pour neuf ou dix années de bail qu'il a plu à Son Altesse Madame la princesse de Conty, accorder au dit constituant de la monnoie en ses terres souveraines de

Chateau Regnault, aux usages, clauses et conditions des articles signez du dit constituant mis ez mains du dit sieur procureur, promettant le dit sieur constituant satisfaire au paiement de la dite redebvance ainsy et conformément aux dits articles cy comme sur peyne obligeant, consentant, renoncant. Fait et passé à Charleville, ce matin le vingt quatrième jour de fébvrier, l'an mil six cent vingt cinq. par devant nous, notaire en la souveraineté d'Arches soubsignez et a le dit sieur constituant signé la présente ainsy signé. Andréas de Altune, Vaillant et Lhoste.

« Collation de la présente copie a été faite par les dits notaires garde nottes du roy nostre Sire en son chastelet de Paris, soubssignez à sa minutte originale, demeurant vers le dit Legay l'un d'iceux étant en papier le cinquième jour de juillet mil six cent vingt cinq. »

« CAPITAIN. LEGAY. »

Le sieur André d'Altune ne conserva pas longtemps la jouissance de son bail, car dans l'année même qu'il l'avait passé, il le céda, du consentement de la princesse de Conti, à un nommé Jacques Lesecq de Prévair, sieur Duplessis.

On remarque dans l'acte de cession que le sieur d'Altune avait fixé son domicile à La Tour-à-Glaire, l'un des deux lieux où il avait été autorisé à établir un hôtel des monnaies. Faut-il conclure de cette circonstance que les monnaies frappées au nom du prince de Conti, ou aux noms réunis des deux époux, ou à celui de Louise-Marguerite de Lorraine seulement, sont toutes sorties de l'atelier de La Tour-à-Glaire, et qu'il n'en aurait pas été frappé à Château-Regnault? Il nous serait difficile de l'admettre, et nous essayerons de démontrer plus loin que les deux ateliers de

Château-Regnault et de La Tour-à-Glaire ont ouvré concurremment.

Nous donnons ci-après le texte de l'acte de cession.

« Par devant nous, Jacques de Maignien, conseiller de Son Altesse, intendant de sa justice en ses terres souveraines, et lieutenant général civil et criminel au baillage de Chateau-Regnault, et Estienne Bouchet, aussi conseiller de Son Altesse, lieutenant particulier au dit baillage, est apparu le sieur Andréas d'Altuna, fermier général des monnoies de sa dite Altesse, demeurant à La Tour-à-Glaire, estant de présent en cette ville de Chateau Regnault, lequel a volontairement déclaré que soubs le bon plaisir de Son Altesse, il se démettoit de son dit bail, comme de faict il s'en est démis, pour et au proffict de Jacques Lesecq de Prévair, sieur Duplessis et non d'autres, ny autrement, et ce moyennant que le dit sieur Duplessis s'obligera envers la dite Altesse de lui païer par chacun an et par advance, la somme de trois mil livres, le tout aux closes et conditions du dit bail, la grosse duquel ensemble les articles accordés entre sa dite Altesse et le dit de Altune, seront par lui remis ès mains du dit sieur Duplessis, en rapportant pour luy quittance de sa dite Altesse du payement de la présente année et ratification d'icelle comme elle aura aggréé la présente démission dont le dit de Altuna, à ce requérant, a été faict le présent acte en la présence du recepveur général de sa dite Altesse, qui ont signé avec nous cejourdhuy neufviesme de décembre 1625. »

« ANDRES DE ALTUNE. »
« DEMAIGNEN. »
« PHILIPPOT. »

Nous avons vu à l'article III de la pièce annexe que l'en-

trepreneur demande, en 1625, la faculté de frapper rétrospectivement des monnaies au nom du prince de Conti, lequel était mort en 1614, et que Louise-Marguerite de Lorraine lui accorda ce droit, mais à condition que les armes des deux époux y figureront mi parties.

On serait donc fondé à penser que le prince de Conti serait resté étranger à l'établissement d'hôtels de monnaies dans la principauté de Château-Regnault, car les pièces qui portent son nom et sur lesquelles figure un millésime, ont pour date la plus ancienne, l'année 1613, c'est-à-dire celle justement qui a précédé sa mort, et d'un autre côté, le *Traité des monnaies des barons*, de Duby, et l'ouvrage de M. Poey d'Avant, intitulé *Monnaies féodales de France*, ne donnent de monnaies portant simplement ses armes, qui sont de France au bâton péri en bande, que des doubles liards des années 1613 et 1614, des douzains et des doubles tournois sans date; toutes les autres monnaies connues rappellent les armes des deux époux et nous voyons justement à l'article II de la pièce annexe du bail, que la princesse n'a permis la représentation des armes seules de son mari que sur les tournois et les douzains. Il faut surtout remarquer le passage de l'article XV de la requête où il est dit que la princesse ne possédait aucuns bâtiments pour la fabrication des monnaies ni outils en dépendants, ce qui semble exclure l'idée d'une émission antérieure.

Il paraît donc probable que les ateliers monétaires établis sur la terre de Château-Regnault avec l'approbation de Louise-Marguerite de Lorraine, et sur les sollicitations de véritables chevaliers d'industrie, n'ont pas fonctionné longtemps (quatre années à peine), de 1625, date du bail, à 1629, époque à laquelle la princesse céda, par voie

d'échange, la principauté de Château-Regnault au roi Louis XIII.

L'article III de la pièce annexe donne au sieur André de Altuna le droit d'adopter le titre et le poids des douzains du roi de France Henri IV, mort quinze ans auparavant. Quant à ce qui est dit des pièces de 15 sous qui seront au titre du *franc* et au poids du *teston* de France, il faut se rappeler qu'il s'agit du *quart d'écu* (l'écu valant 60 sous); que par l'ordonnance du 31 mai 1575 le *franc* avait été institué à 10 deniers d'argent fin, tandis que le quart d'écu royal était à 11 deniers. D'un autre côté, le quart d'écu étant taillé à 25 1/5 au marc, tandis que le teston était taillé à 5 1/22, le teston pesait 2 grains 59/63 de moins que le quart d'écu. Le sieur André de Altuna cherchait donc tous les petits moyens de faire des bénéfices, en choisissant le plus faible titre et le plus faible poids.

L'article IV, accepté aussi par Louise-Marguerite de Lorraine, accorde encore à son fermier l'autorisation d'imiter toute espèce de monnaies d'or, d'argent, de cuivre ou d'alliage qui se font ou pourront se faire, tant en Lorraine qu'à Metz, Toul, Verdun, Magines[1], duchés, évêchés, archevêchés, souverainetés, empire, royaumes, républiques voisines, étrangères ou lointaines.

Le sieur André de Altuna et son successeur, le sieur Lesecq, seigneur Du Plessis, ne se sont pas fait faute d'user de cette faculté, car en parcourant les ouvrages de Duby et de M. Poey d'Avant[2], on y remarque l'imitation des doubles tournois, des douzains et des quarts d'écu de Henri IV,

[1] Mangiennes (Meuse), atelier monétaire créé en 1619 par Charles de Lorraine, évêque de Verdun.

[2] *Traité des monnaies des barons*, t. I, pl. XXIV et XLVIII; t. II, Suppl., pl. IV, n° 10. — *Monn. féod.*, t. III, pl. CXLIV et CXLV.

des doubles liards de Réthel et de Sedan, des gros et du florin d'or des ducs de Lorraine, du briquet de Bourgogne, du thaler aux effigies conjuguées, des escalins et des demi-escalins frappés dans les Pays-Bas espagnols.

Chaque jour, du reste, de nouvelles découvertes nous font connaître d'autres monnaies qui démontrent l'activité incessante d'imitation qui distinguait les exploitants des ateliers monétaires des terres souveraines de Château-Regnault.

Dans une ordonnance du roi d'Espagne Philippe IV, datée du 30 avril 1627[1], l'atelier de La Tour-à-Glaire est cité conjointement avec celui de Château-Regnault, comme produisant des imitations frauduleuses de la monnaie royale frappée à son coin.

Le village de La Tour-à-Glaire dépendait de la souveraineté de Château-Regnault, et ce lieu est spécifié dans la pièce annexe, à l'article VIII, comme l'un des deux où le sieur André d'Altuna était autorisé à établir un atelier monétaire dont les produits pouvaient facilement s'écouler dans la ville de Sedan, distante d'une lieue seulement.

Sedan avait servi de refuge à de nombreux habitants, qui s'étaient enfuis des Pays-Bas espagnols, où ils étaient persécutés pour cause de religion; ils y avaient trouvé une protection sûre de la part des seigneurs de cette souveraineté qui professaient la religion protestante.

Les émigrés avaient apporté avec eux le secret de la fabrication du drap, et ils avaient conservé avec leur ancienne patrie des relations commerciales qui leur permettaient d'écouler les produits frauduleux de l'atelier de La Tour-à-Glaire.

[1] *Revue numism.*, 1852, p. 49.

Les lieux des terres souveraines où le fermier pouvait frapper monnaie étaient, d'après l'article VIII de la pièce annexe, Château-Regnault, Monthermé, Braux et La Tour-à-Glaire, mais il ne pouvait établir d'atelier que dans deux des quatre cités; l'un des ateliers, celui de La Tour-à-Glaire, est certain, l'autre paraît être celui de Château-Regnault; sans doute que le motif que beaucoup de monnaies portent la mention de cet atelier monétaire serait peu probant avec des entrepreneurs d'une semblable industrie, mais une autre raison, analogue à celle qui a fait choisir La Tour-à-Glaire, a dû décider l'entrepreneur.

En effet, Château-Regnault n'est éloigné que de 6 kilomètres de la ville de Charleville, que le duc de Nevers venait de fonder, et où il avait appelé des contrées voisines des habitants pour la peupler, en leur donnant, outre diverses franchises, avantages et immunités, des lettres de rémission pour les crimes qu'ils avaient pu commettre[1].

De nouveaux habitants des Pays-Bas espagnols s'y réfugiaient aussi; ils conservèrent, comme à Sedan, des relations commerciales, facilitées par la voie fluviale de la Meuse, et ils trouvaient à Château-Regnault la monnaie qui pouvait servir à leurs échanges.

L'article VIII de la pièce annexe donnait d'autant plus de facilité à ces réfugiés de se procurer un signe monétaire à bon marché, que le prix des monnaies contrefaites n'était pas fixé, et qu'il se réglait selon la commodité des marchands et le profit de l'entrepreneur; et si nous rapprochons ce passage de l'article V, où nous voyons qu'il

[1] *Héritier de Charleville*, par M. Hubert, p. 59 et suiv.

est accordé à l'entrepreneur le double des *remèdes ordinaires et selon les espèces et qualités d'icelles selon les carats et l'argent en marcq et au prorata*, nous pouvons conclure que le bail de la monnaie de Château-Regnault est bien suspect, et que c'est une œuvre qui peut lutter avec les combinaisons les plus hardies, enfantées par l'esprit d'entreprises véreuses qu'on peut reprocher à notre époque.

Mais lorsque la princesse Louise-Marguerite de Lorraine consentit ce bail, la décentralisation que Richelieu finit par anéantir était encore dans toute sa vigueur, et très-souvent les seigneurs ne s'occupaient que du petit cercle où s'agitaient leurs intérêts, peu soucieux des ruines que de pareilles combinaisons pouvaient occasionner dans les États voisins.

BRETAGNE.

Nancy, le 12 août 1865.

Nous avons laissé Jacques Lesecq de Prévair, sieur Du Plessis, au moment où il remplace André de Altuna ; il est curieux de savoir ce que devint son entreprise, et nous croyons, en conséquence, devoir placer ici le renseignement que nous fournit sur ce sujet une découverte faite par M. Alexandre Pinchart.

Extrait d'un dossier conservé aux Archives du Royaume de Belgique (*fonds Roose*).

Au mois de mai 1628, quatre individus porteurs de fausses monnaies qu'ils se proposaient d'aller débiter en France, furent arrêtés sur le territoire de la prévôté d'Orchimont, dépendance de l'ancien duché de Luxembourg.

L'instruction commencée par Nicolas Wauthier, prévôt de la localité et continuée par le grand conseil de Luxembourg, dévoila à la justice une foule de faits qui jusqu'alors lui avaient été celés. On sut par les interrogatoires de ces prisonniers qu'un atelier de fausses monnaies existait depuis plusieurs années à la Tour-à-Glaire, village situé sur la Meuse, dans la principauté de Sedan, à peu de distance de cette ville. Le métal que l'on employait arrivait par bateaux de Dinant; trois cents livres de cuivre suffisaient à peine pour alimenter chaque jour les six presses qui fonctionnaient continuellement. Les ouvriers, au nombre de plus de quinze, reconnaissaient pour chef un certain Du Plessis qui avait remplacé dans cette charge le nommé Manlick; ce dernier était venu de Liége, où il avait subi, ainsi qu'à Sedan, plusieurs condamnations pour crime de fausse monnaie. Du Plessis s'occupait surtout de l'émission qui se faisait principalement à Paris, à Liége et à Soissons. Outre ce nombre considérable d'ouvriers subalternes en quelque sorte, il y en avait plusieurs autres qui ne travaillaient que l'or et l'argent; de plus, un essayeur et deux graveurs, les frères Warins ou Varin, de Liége, étaient attachés à l'établissement. Enfin d'autres encore n'étaient employés qu'à exporter la monnaie et à accompagner à cheval leur chef Du Plessis. Chaque expédition se composait de six ou sept personnes bien armées, et un trompette qui servait de vigie et sonnait l'alarme en cas de danger.

On fabriqua à la Tour-à-Glaire des patagons, des pièces de trois florins, des pièces de trois, de six, de douze et de vingt-quatre sols, aux armes des archiducs Albert et Isabelle; des pièces d'or de douze et de quatorze florins à la croix de Portugal; des doublons d'Italie; des pièces de vingt-cinq sols de Liége; des testons de Lorraine; des pièces

de six sols de France avec le millésime de 1625, et des florins d'or de plusieurs espèces.

Outre ces monnaies, il paraît encore que l'on y frappa des faux doublons tournois semblables à ceux que François de Bourbon, prince de Conti, avait fait battre à Château-Regnault, en sa qualité de seigneur de ce lieu. Il est toutefois à remarquer que la barre qui indique la branche cadette de Bourbon est placée en sens inverse sur les fausses pièces.

A. PINCHART.

(*Revue de la numism. belge*, Ire série, t. IV, 1848, p. 46.)

MONNAIES INÉDITES DE PASSERANO[1].

(Pl. XV, XVI et XVII.)

III.

Les Radicati, comtes de Cocconato en Piémont, furent aussi en possession du droit de battre monnaie; seulement, ce droit que l'on a tenté de faire remonter à une époque très-reculée, n'apparaît avec certitude qu'en 1530, dans une investiture accordée par l'empereur Charles-Quint.

On ne possède pas de documents qui indiquent d'une manière précise l'époque à laquelle commença la fabrication de la monnaie; l'atelier établi à Passerano, petite localité qui servait de résidence au recteur et capitaine des Radicati, dut, à mon avis, fonctionner pour la première fois vers le commencement de l'année 1581; voici sur quoi je fonde cette opinion.

Les plus anciennes monnaies datées (et elles sont aussi nombreuses à Passerano que nous les avons vues rares à Frinco) ne sont pas antérieures à la date précitée. En second lieu je ferai remarquer que le duc de Savoie, pour

[1] Voir les deux premières parties, *Monnaies inédites de Dezana*, dans la *Revue numism.*, 1865, p. 72 et suiv., et *Monnaies inédites de Frinco*, p. 269 et suiv.

réprimer les contrefaçons de sa propre monnaie, fit paraître en 1581, trois ordonnances dans l'ordre suivant :

Le 28 janvier, contre les abus de la monnaie de Montferrat, Messerano, Guastalla et Castiglione delle Stiviere ;

Le 13 mai, contre la monnaie *nouvellement ouverte* de Frinco ;

Et enfin le 28 juillet, contre les ateliers de Passerano, Dezana et Saint-Bénigne de Fruttuaria.

Or, il me semble résulter de là que le 28 janvier, au moment de la première de ces ordonnances, la monnaie de Frinco, passée sous silence, n'existait pas, et que par une raison analogue le 13 mai celle de Passerano, dont on ne parle pas encore, ne devait pas être ouverte.

Les travaux de ce nouvel atelier, exclusivement consacré à la contrefaçon, furent dirigés par les maîtres que nous avons déjà vus à Frinco et à Dezana. Cela me dispensera d'entrer encore dans de plus amples détails, et je me bornerai à la description des monnaies émises par les Radicati, monnaies assez nombreuses si l'on considère le peu de durée de cette fabrication. L'atelier ouvert en 1581 fermait en 1598, non pas après de violents orages comme ceux qui signalèrent la fin du monnayage de Frinco, mais par une simple vente volontairement consentie par les chefs des *terzieri* des Radicati en faveur du duc de Savoie. La monnaie fut aliénée pour une rente annuelle de 300 écus d'or, chiffre qui donne une mince idée de son importance, ou qui indique peut-être qu'au moment de la vente la fabrication avait cessé déjà, et qu'il n'était plus question que d'une pure théorie.

Parmi les noms des vendeurs, j'en ai remarqué deux qui sont assez sonores, ceux d'Alexandre et de Pompée. M. le chevalier Promis, à qui j'emprunte la meilleure

partie de ces renseignements [1], a fait connaître Perceval et Ptolémée (j'en passe d'autres), et l'on pourrait à ce dénombrement joindre encore celui du malheureux Annibal, comte de Cocconato, ou comme on dit en France Coconas, l'ami de La Mole. Décapité en 1574, Annibal ne put voir les grandeurs monétaires de sa maison, et je ne serais pas fondé à le faire paraître dans ce recueil tout spécial, si des aventures chevaleresques, une réputation de bravoure et de beauté ainsi qu'une fin tragique, n'avaient fait de ce gentilhomme piémontais une véritable figure historique.

Les Radicati, dont les armes se sont modifiées depuis lors, écartelaient à l'époque dont je viens de parler :

« Au 1 et 4 de sable à l'aigle d'or à une tête, éployé et « couronné du même, et au 2 et 3 d'or à un châtaignier « de sable arraché de....?

Description.

On compte à Passerano trois classes de monnaies comme à Frinco, savoir : les imitations de diverses monnaies françaises, suisses ou italiennes.

IMITATIONS DE MONNAIES FRANÇAISES.

+HER.ET.CONCOM.RAD. (*et*).PASSA.1585. Grand H couronné et accosté de trois fleurs de lis.

℞ SIT. NOMEN. DOMINI. BENEDICTVM. Croix évidée et fleurdelisée; au commencement de la légende, un signe semblable à un S barré diagonalement. *Billon.* (Pl. XV, nº 1.)

[1] D. Promis, *Mon. dei Radicati.* Torino, 1860, in-4°.

Ma collection.

Ce *cavalotto*, imité du gros de Nesle, se distingue de ceux de Dezana et de Frinco par le signe que je viens de décrire. On le voit surtout sur les monnaies de Passerano, et il s'y trouve avec une grande fréquence.

Une variété publiée par Fauris de Saint-Vincens (*Monn.*, etc., *de Provence*) porte un point secret au droit et au revers sous la première lettre de la légende.

Autre avec les légendes HER.ET.CONCO(*mites*) RAD(*icati*). ET.PASSERANI.1585, et au revers .SIT.NOMEN.DOMINI. BENEDICTVM. L'S barré ne précède pas la légende du revers, et on remarque un gros annelet sous la cinquième lettre du droit et la quatrième du revers. *Billon.* (Pl. XVII, n° 25.)

Musée de Lyon (ancienne coll. H. Morin-Pons).

+ HE....II. D. G. PR. ET. COCONA. R. Écusson couronné écartelé de France et de Dauphiné entre deux H.

℟ SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDI... Croix échancrée écartelée de deux couronnelles et de deux dauphins. *Billon.* (Pl. XV, n° 2.)

Ma collection.

Cette pièce, d'un titre extrêmement bas, est fabriquée avec peu de soin; le graveur de la monnaie a surchargé une partie de la légende, ce qui attesterait une grande précipitation, résultat sans doute de l'activité des émissions.

+ IIE.IIII.D.G.PR.ET.COCONA.R. Écusson couronné aux trois lis de France et accosté de deux H.

℟ SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDI...B. Croix cantonnée de quatre couronnelles. *Billon.* (Pl. XV, n° 3.)

Ma collection.

Imitation du douzain de France. La lettre B qui se trouve au revers, à la fin de la légende, semble indiquer que cette

monnaie a été fabriquée par le maître de monnaie Lucas-Antoine Bosio, de Milan.

+HE.IIII.D.G....R.ET.RADICATI. Écusson et type du n° 2.

℟ SIT. NOMEN. DOMIN. BENEDITVM. Croix échancrée cantonnée de quatre couronnelles. Au commencement de la légende, un S barré. *Billon*. (Pl. XV, n° 4.)

Ma collection.

+........ET.RADICAT. Type du n° 3; au-dessous de l'écusson, la lettre D.

℟ ...IT.NOMEN.DOMINI.BE. Croix échancrée couronnée de deux couronnelles et de deux lis. *Billon*. (Pl. XV, n° 5.)

Ma collection.

Cette dernière imitation des douzains de France porte la lettre D, qui en France est le différent de Lyon : sur notre pièce cette lettre désigne sans doute le nom du maître de la monnaie de Passerano Giov.-Domenico Derossi, qui dirigea l'atelier de Dezana de 1586 à 1589, et probablement aussi celui des Radicati.

Les cinq pièces qui précèdent, et qui appartiennent incontestablement à Passerano, portent des légendes dont la lecture offre quelques difficultés.

Toutes commencent par l'abréviation HER ou HE.IIII., ce qui, au premier abord, pourrait ressembler à l'indication d'un seigneur nommé Hercule ou Henri. Mais a-t-il existé pendant la période monétaire, c'est-à-dire de 1581 à 1598 (et M. le chevalier D. Promis paraît ne pas le croire, page 15), un Radicati dont le nom commençait de la sorte? Je l'ignore, et quant à chercher une autre explication, mon embarras est grand.

Pour le *cavalotto*, on pourrait y voir HEREDES ET CONCOMITES... PASSERANI ; mais pour les autres, s'il ne s'agit pas

d'un nom propre, cela est moins facile. Faut-il lire HEREDUM QUATUOR DEI GRATIA PRINCEPS (OU PRIMUS) ET COCONATORUM RECTOR?

Cela ne me satisfait guère, et je ne donne ces explications qu'en attendant mieux. En présence de ces doutes, j'ai cru devoir donner le dessin de toutes ces variétés, pour en faciliter l'étude.

Autre imitation du douzain .... ET. COCONA. R.... Même type qu'au n° 3. Seulement l'écu est accosté de deux C.

℞ + SIT. NOMEN, etc. Croix cantonnée de deux lis et de deux couronnes. *Billon.* (Pl. XVII, n° 26.)

Musée de Lyon (anc. coll. H. Morin-Pons).

+COM. RADICATE. COCO. L couronné.

℞ +IN. DEO. VIRTVTEM. 81. Les lettres T.R. en monogramme. Croix fleuronnée terminée par quatre petites croisettes. *Billon.* (Pl. XV, n° 6.)

Ma collection.

M. le chevalier D. Promis ayant décrit ce *quarto* d'après un exemplaire un peu différent et surtout incomplet en ce qu'il ne donne ni la date ni les initiales T. R. de Thomas Roglia, il m'a semblé utile de produire cette variante avec un dessin de la pièce.

+ COM. RADICATE. CO. Même type que sur la précédente.

℞ IN. DEO. VIRTVTEM. 83. Croix feuillue. *Billon.* (Pl. XV, n° 7.)

Ma collection.

+COM. RADICATE. COCO. H couronné.

℞ + IN. DEO. VIRTVS. P. 1581. TR. en monogramme. Croix feuillue. *Billon.* (Pl. XV, n° 8.)

Ma collection.

Variété de Promis, pl. 1, n° 6. La lettre P, qui se trouve au revers avant la date, signifie sans doute Passerano.

— Autre, semblable à la précédente.

℟ Même légende. Croix terminée à chaque branche par un cœur surmonté d'une croix. *Billon*. (Pl. XV, n° 9.)

Ma collection.

— Autre avec un point secret sous l'O, cinquième lettre du revers. Cette pièce porte la date 81. *Billon*.

Ma collection.

+MO.N....IM.CO.DE.C ...PASS..... (*Moneta nova imperialis comitum de Coconato et Passerano*). La lettre H couronnée.

℟ +SIT.NOMEN.D.BENED. Croix fleuronnée. *Billon*. (Pl. XV, n° 10.)

Ma collection.

On retrouve à l'extrémité de la légende le trèfle placé entre quatre points et que j'ai déjà signalé à Dezana et à Frinco; c'est peut-être une marque monétaire. Ce signe existe aussi sur des liards de France, et c'est pour en compléter l'imitation qu'on l'a mis sur la monnaie de Passerano.

·MONETA.EX.COM.RAD.C.1583. H couronné.

℟ +IN.NOMINE.DOMINI.AM. Croix fleuronnée. *Billon*. (Pl. XV, n° 11.)

Ma collection.

Il existe pour cette monnaie plusieurs variétés consistant dans différentes positions des points secrets.

·MONETA.NOVA.EX.C.RAD.84. La lettre H couronnée et accostée de trois fleurs de lis.

+IN.NOMINE.DOMINI.AM. Croix du Saint-Esprit. *Billon*. (Pl. XVI, n° 12.)

Ma collection.

— Autre avec MONETA.EX.COM., etc. Mêmes types. *Billon.*

Ma collection.

Les trois monnaies qui précèdent ne sont pas très-claires. Que veut dire EX.? Est-ce une préposition, faut-il lire *ex comitatu Radicate*? Je ne le crois guère. Faut-il considérer EX comme une abréviation et le prendre dans le sens d'*exterior* ou *externa*, ce qui signifierait monnaie extérieure ou par extension destinée à l'extérieur, allusion à l'exportation à laquelle ces pièces étaient toujours destinées?

Cette dernière hypothèse me paraît de tout point préférable aux autres.

COM.COCO.RADIC.1587.⁝. H couronné entre trois fleurs de lis.

℟ + SIT.NOMEN.D.BENED. Croix du Saint-Esprit. Point secret sous la neuvième lettre (D). *Billon.* (Pl. XVI, n° 13.)

Ma collection.

— Autre, avec la date 1588. *Billon.*

Ma collection.

Tous ces *quarti*, répétition un peu monotone de ce que l'on a vu à l'occasion de Dezana et de Frinco, n'offrent qu'un faible intérêt. Le seul fait nouveau qui résulte pourtant de cette description, c'est la présence de quelques dates inédites qui jettent un certain jour sur la permanence de la fabrication de Passerano, et font voir que l'émission des *quarti* n'a pas cessé depuis 1582.

Cette dernière date était, avec 1581 et 1594, tout ce que l'on possédait de Passerano. Je viens d'y ajouter 1583, 1584, 1585, 1587, 1588, sans compter quelques monnaies qui ne portent pas précisément l'indication de l'année, mais dont certains documents donneront l'âge assez exact.

Presque toutes les monnaies décrites jusqu'ici, et aux-

quelles j'ai donné la qualification un peu flattée de billon, auraient plus de droits à porter le nom de cuivre. On serait à coup sûr plus près de la vérité.

IMITATIONS DE MONNAIES SUISSES.

SANCT(*us* LVDIVI(*cus*. Saint Louis debout mitré, tenant dans la main gauche une crosse, et dans la droite une tarière.

℞ MONETA.PACERNENSIS. Écusson surmonté d'un aigle à une tête, et accosté des lettres L et V. ***Billon***. (Pl. XVI, n° 14.)

Ma collection.

Imitation des anciens ***schillings*** de Lucerne. Sanctus Ludivicus, est destiné à rappeler le patron de cette dernière ville, Sanctus Leodegarius. La tarière complète la ressemblance, on la trouve sur les monnaies de Lucerne et de l'abbaye de Murbach; je ne crois pas que saint Louis ait les mêmes droits que saint Léger à ce symbole, mais le graveur des monnaies de Passerano ne s'inquiétait pas de si peu.

La forme latine régulière pour exprimer Passerano devrait être Passeranensis, le graveur a préféré forger le mot ***Pacernensis*** pour augmenter la ressemblance et reproduire la désinence de ***Lucernensis***. Les lettres L V qui accostent l'écusson sont peut-être les initiales de ***Ludivicus***, peut-être aussi celles d'un des Radicati; en tous cas elles complètent la contrefaçon, car les monnaies de Lucerne aussi portent ces deux lettres.

Ce faux *schilling* est sans date et par conséquent antérieur à 1596, époque à laquelle on les a datés pour la première fois. Un document que l'on trouvera dans les notes

qui terminent ce travail me permet de donner une date plus précise et place la fabrication de la pièce entre les années 1591 et 1592.

J'ai déjà publié cette monnaie dans un recueil suisse [1], mais je n'avais pas encore connaissance du document auquel je viens de faire allusion, et qui aujourd'hui même est inédit : il m'a paru que je ne devais pas l'omettre dans cette espèce de monographie supplémentaire.

L'auteur de *l'Armorial Genevois*, M. Blavignac, entre autres renseignements sur la monnaie de Genève, cite plusieurs pièces frappées au type de cette ville par des contrefacteurs étrangers. Celle qui suit appartient à notre sujet.

......N.E.M.N.D.C.RA.C.1586. Écusson de Genève surmonté de l'aigle d'empire.

℞ POST.TENEBRAS.LVX.C. Croix caractéristique des sols de Genève. *Billon*. (Pl. XVII, n° 27.)

Collection de M. Aug. Serre, de Genève.

Cette légende, assez confuse au commencement, doit se rétablir ainsi : MONETA.N(*ova*) D(*e*)C(*omitatu* ou *Comitibus*) RA(*dicati*) C(*oconato*), et la date qui suit permet d'attribuer cette monnaie à Percivale II, Pallavicino de Passerano, recteur et capitaine de l'association (*consortile*) des Radicati. En effet, nous savons (Promis, *Mon. dei Radicati*, etc., pag. 19) qu'en 1586, date de notre pièce, Percivale traitait en cette qualité de recteur et capitaine au nom de tous les Radicati avec le duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier.

D'autres imitations de diverses monnaies suisses ont dû sortir de l'atelier de Passerano, mais jusqu'ici ce sont les seules qu'il m'ait été donné de rencontrer.

[1] *Anzeiger für Schweizerische Geschichte*, etc. Zurich, 1862, pl. II, n° 10.

IMITATIONS DE MONNAIES ITALIENNES.

+COMITES. RADICATI. COCON. Écusson à la croix de Savoie dans un entourage à trois lobes; au-dessous, une étoile.

℟ SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDI. Croix de saint Maurice et de saint Lazare placées l'une sur l'autre. *Billon.* (Pl. XVI, nº 15.)

Ma collection.

Imitation complète de la *parpagliuola* de Charles-Emmanuel Iᵉʳ, frappée à Chambéry de 1584 à 1586 (Promis, *Mon. dei Reali di Savoia*, pl. XXIX, nº 17). Cette monnaie et la suivante ont été trouvées à Lausanne, en démolissant une partie de l'ancienne enceinte de la ville.

✱COMITES.RADICATE.COCON. Même type que sur la pièce précédente, mais sans la croix de Savoie.

℟ SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDI. Croix feuillue dans un entourage formé de quatre demi-cercles. De leurs intersections quatre trèfles retombent dans les cantons de la croix. *Billon.* (Pl. XVI, nº 16.)

Cabinet impérial de France.

Cette imitation, moins hardie que la précédente, puisqu'elle n'offre qu'un écusson lisse et sans la croix de Savoie, est, comme la précédente, d'un titre moins mauvais que la plupart des pièces de Passerano. Son prototype est la *parpagliuola* de Charles-Emmanuel Iᵉʳ, frappée à Bourg de 1580 à 1583 (Promis, *ibid.*, pl. XXIX, nº 18).

Le *Catalogue* de Reichel mentionne une pièce qui, je crois, est la même (nºˢ 2285 et 2286); le module doit y être inexactement indiqué. Les légendes y sont incomplètes, et la description du type laisse à désirer.

— Les lettres C et P (*Coronati Passerano* ou *Comites Passerani*) sous une couronne, et séparées par deux rosettes posées l'une au-dessus de l'autre.

℞ Croix de saint Maurice dans un double grènetis à quatre lobes. *Billon*. (Pl. XVI, n° 17.)

Ma collection.

— Les lettres C. C séparées par deux rosettes; au-dessus, une couronne.

℞ Comme la précédente. *Billon*. (Pl. XVI, n° 18.)

Musée de Chambéry.

Cette monnaie, déjà publiée par M. le professeur Fr. Rabut (*Deuxième Notice*, pl. III, n° 2) et aussi attribuée sans succès à Christine de France, rentre évidemment dans la catégorie des quarts de sou dont l'émission criminelle inonda la Savoie vers la fin du XVIe siècle.

La pièce précédente ne peut appartenir qu'aux comtes de Passerano; les lettres C et P ne sauraient s'appliquer à personne d'autre. Quant à la seconde monnaie, je l'eusse plus volontiers attribuée aux comtes de Correggio, qui ont aussi pris leur part dans l'imitation de la monnaie d'autrui; mais je dois dire que mon savant ami M. D. Promis n'a pas adopté ma manière de voir à ce sujet, et qu'il préfère l'attribution des deux pièces aux Radicati.

On peut remarquer que ces quarts de sol, ainsi que les analogues décrits précédemment pour Dezana et Frinco, sont privés de lettre ou différent monétaire, alors que ceux des ducs de Savoie en sont généralement munis [1]. Il m'a semblé que l'on pouvait dès lors mettre en suspicion tous

[1] On trouve sur ces monnaies la lettre A pour Aoste; G pour Grobert, à Chambéry; C pour Cornaglia, *id.*; C pour Costa, à Turin; R pour Roatta à Aoste, etc.

les quarts de sol dépourvus de différent, lettre ou signe. Cette opinion n'a pas eu non plus l'assentiment de M. le chevalier Promis, qui pense que cette absence de différent existe, à n'en pas douter, sur plusieurs quarts de sol incontestables d'Emmanuel-Philibert et de Charles-Emmanuel Ier.

Je ne sais s'il existe des documents à l'appui de cette affirmation ; mais telle est l'autorité du savant conservateur de Turin sur ces matières, que je n'aurai garde d'insister sur la théorie générale que j'avais mise en avant. Je me rabattrai donc sur ces exceptions, c'est-à-dire sur quelques monnaies portant les initiales que je viens d'indiquer dépourvues de différent monétaire, et dont le titre me paraît si faible qu'il se trouve évidemment en dehors des ordonnances de fabrication. Pour ces monnaies-là j'estime qu'il y a lieu au moins de douter, et quand à la place d'un titre très-affaibli je ne trouverai plus que le cuivre pur, je croirai plus volontiers à une contrefaçon qu'à une émission légitime, et je n'aurai garde d'oublier les *sesini* de cuivre des Mazzetti, sur lesquels on lit en toutes lettres : ***Sanctus Marcus Venetus, Marinus Grimanus Dux***, et qui n'en sont pas moins fabriqués à Frinco.

Voici, du reste, les ordonnances relatives à la fabrication des quarts de sol depuis la création jusqu'à leur suppression (je ne parle, bien entendu, que du type qui nous occupe en ce moment) :

			AU MARC.		TITRE.
EMMANUEL-PHILIBERT,	1561	29 septembre....	248	pièces.	1,12
—	1564	14 avril......	252	—	1,12
—	1577	29 juin.......	240	—	1,2
CHARLES-EMMANUEL I,	1581	5 juillet......	240	—	1,2

Que les premiers quarts de sol émis sous Emmanuel-Philibert n'aient pas été distingués par des signes ou

lettres, par des marques de monnayeurs ou par des indications de lieu, cela se peut comprendre ; mais qu'une fois cette habitude prise elle ne se soit pas continuée alors que mille exemples de contrefaçons en rendaient l'usage salutaire et même indispensable, voilà ce que je ne saurais admettre.

J'ai réuni un grand nombre d'exemplaires portant les initiales E. P. ou C. E, et qui n'ont pas le différent monétaire ; peu d'entre eux sont à l'abri du doute tant par l'aspect du métal et le poids que par un certain air de fabrique. Un jour je reviendrai sur ce sujet.

+IN.DEO.VIRTVTEM...... F couronné entre deux étoiles.

℟ (*Com. Rad*)ICATE.COCO. Armoiries des Radicati. *Billon*. (Pl. XVI, n° 19.)

Ma collection.

Sesino copié sur ceux de Philippe II, pour Milan.

Il existe pour cette pièce et pour bon nombre des précédentes plusieurs variantes, que j'ai dû passer sous silence, pour ne pas allonger outre mesure cette description.

MONETA.PASERAN. Écusson couronné, écartelé de l'aigle et du châtaignier ; ce dernier est disposé de manière à imiter la *biscia* ou guivre de Milan.

℟ (I)ACOB...RAD.PASERANO. Croix fleuronnée. *Billon*. (Pl. XVII, n° 22.)

Collection N. Papadopoli, à Venise.

Imitation du *soldo* milanais frappé sous Philippe II. Ce numéraire, très-répandu, a donné lieu à de nombreuses contrefaçons. Nous en retrouverons ailleurs d'autres exemples jusqu'en 1623.

Cette pièce est la troisième qui mentionne le nom de Jacques Radicati ; il est probable que sa fabrication est

contemporaine du rarissime écu frappé par ce seigneur en 1594. (Cf. Promis, *Mon. dei Radicati*, pl. II, nº 13.)

De même que les Mazzetti à Frinco, les Radicati ne craignirent pas de s'attaquer à la monnaie de Venise, mais, il faut le croire, avec moins d'activité; car les trois pièces suivantes sont les seules que l'on ait pu constater jusqu'à présent dans cette série d'imitations vénitiennes, tandis que pour Frinco j'ai décrit une grande quantité d'exemplaires variés, sans parler de ceux qu'une tardive communication me force de reporter à la fin de cet article.

— SANCTVS.MARCVS.VENET. Lion de Saint-Marc.

℟ PAS.C.CONA.RAD.VENEC (un autre exemplaire porte VENECI). Croix. *Cuivre*. (Pl. XVII, nº 23)

Collection N. Papadopoli, à Venise.

La légende du revers est disposée ici de manière à rappeler les *sesini* du doge Pascal Cicogna (1585-1595). Il semble, au premier abord, que l'on y retrouve les mots PAS(*serano*) RAD(*icati*) COCONNATO; mais VENECI placé à la fin ne peut se rapporter qu'à Venise, et trahit la contrefaçon.

J'ai eu quelque peine à me rendre maître du sens de cette phrase, déguisée sous toutes ces abréviations équivoques; mais enfin j'y suis parvenu, et je crois pouvoir proposer la lecture suivante :

PAS(*serani*) C(*astanea*) CONA(*tur*) RAD(*icari*) VENEC(*iis*), c'est-à-dire le châtaignier de Passerano cherche à pousser ses racines jusque dans Venise. On pourrait aussi lire :

PAS(*serani*) C(*omites*) CONA(*ntur*) RAD(*ere*) VENEC(*iam*), mais ce serait par trop ambitieux de la part d'un seigneur de Passerano, et je m'en tiendrai de préférence à la pre-

mière interprétation, bien que *radicari Veneciis* ne soit pas d'une latinité irréprochable.

La collection de M. le comte Nicolas Papadopoli, à Venise, renferme encore deux imitations du *sesino* vénitien; mais ce sont, à mon avis, des pièces ornées de légendes de fantaisie et à peu près indéchiffrables. Je me borne à les citer ici.

SCINNANVS.MAILDV.COCONATVS. Lion.

℟ SIT.NOMEN.DOMI.BENEDIT. Croix. *Cuivre.* (Pl. XVII, n° 24.)

Le mot final COCONATVS détermine sans équivoque le lieu d'origine de la pièce, mais tout le reste de la légende est inintelligible. On voit seulement que le graveur a voulu imiter les monnaies de Marino Grimani; si j'avais l'original sous les yeux, je pourrais peut-être en tirer quelque chose; mais malgré sa perfection, le dessin que M. le comte N. Papadopoli a eu l'obligeance de me communiquer ne me suggère aucune explication.

Le second exemplaire donne les variantes COCONAT et BENEDICT. *Cuivre.*

La modération relative des Radicati dans l'émission de cette fausse monnaie, ne les mit pas à l'abri des mesures énergiques de Venise. Ils furent poursuivis comme les Mazzetti, condamnés à mort, exécutés peut-être en effigie. Mais que le lecteur se rassure, là encore tout finit bien, et aucune tragédie ne vint interrompre la succession de l'antique maison des Radicati.

Voici plusieurs monnaies qui ne portent pas le nom de Passerano, mais qui, probablement, appartiennent à cette localité. A défaut de Passerano, Dezana et Frinco pourraient les revendiquer.

+HEN.NVM.C.VAL...ADEC.VFIC.EX.1585. Type du gros de Nesle.

℟ SIT.NOMEN. DOMINI. BENEDICTVM. Croix évidée et fleurdelisée. S barré diagonalement au commencement de la légende. *Billon.* (Pl. XVI, n° 20.)

Ma collection.

Cette monnaie, qu'au premier abord j'avais cru devoir attribuer à Dezana en raison de la légende où je lisais *Henrici nummus cujus valor. ... a decianense vficio expressus*, me semble avoir trop de rapports avec le *cavalotto* de Passerano, décrit sous le n° 1 pour ne pas appartenir au même atelier.

L'S barré qui se voit au revers et qui est une caractéristique de Passerano, me confirme dans cette idée. Il faut aussi, sur ce *cavalotto*, remarquer le mot EX que nous avons déjà rencontré dans le *quarto* à la légende MONETA. EX COM.RAD., etc., pl. XV et XVI, n°ˢ 11 et 12.

Là mes efforts d'interprétation ont encore échoué, bien que la plupart des abréviations puissent se compléter. Cette mystérieuse légende me paraît contenir une allusion à la contrefaçon des monnaies d'Henri III, roi de France. On pourrait lire *Henrici nummus cum valore..... a decreto uficii*, etc. La lacune contenant l'indication de cette valeur me paraît renfermer le chiffre I, mais je ne puis l'affirmer.

Une autre leçon que l'on trouverait à proposer serait *Henricianus nummus cupreus valoris I* (?) *a decreto*, etc., ou *a deciana uficina expositus*. Mais, je le répète, je préfère Passerano à Dezana, à cause de l'S barré

Si l'on accorde enfin au mot EX le sens que j'ai préféré lui attacher en décrivant les n°ˢ 11 et 12, la légende se terminerait par les mots VFICIO EXTERIORE, et impli-

querait encore que cette monnaie a été fabriquée pour le service ou à l'usage du dehors.

Un autre exemplaire dont la légende est malheureusement aussi incomplète, se trouve au musée de Lyon, et provient de la magnifique collection de M. H. Morin-Pons. Il offre cette particularité que le millésime, grossièrement retouché, donne la date 1586.

+LECRECHETADO.... H couronné accosté de trois fleurs de lis.

℟ : SIT.NOMEN.DOMI(*ni ben*)E. Croix du Saint-Esprit. L'S de SIT est barré. *Billon*. (Pl. XVI, n° 21.)

Ma collection.

Si la précédente monnaie renferme quelques obscurités, celle-ci est complétement inintelligible. Je me borne à la reproduire en faisant remarquer que le *rébus* du droit doit être prémédité, car tout le reste de la pièce, type et légendes, est d'une correction parfaite.

L'S barré n'existe pas cette fois, séparé de la légende, mais seulement sur la première lettre. L'indice n'est pas suffisant pour une attribution à Passerano, car il existe bon nombre de monnaies de divers pays où l'S se trouve ainsi figuré.

L'ouvrage de Conbrouse (*Monnaies nationales de France*) contient une description qui a piqué ma curiosité. C'est encore une imitation du gros de Nesle, et probablement elle a vu le jour dans l'un de nos trois ateliers. Malgré tous mes efforts, il m'a été impossible de la découvrir et d'en donner le dessin. Conbrouse la note comme se trouvant dans les cartons de MM. Norblin, Buquet, etc. La première de ces collections est dispersée, et M. Buquet, qui avait eu l'obligeance de faire de sérieuses recherches, m'a affirmé que cette monnaie n'était plus en sa possession. Les

légendes sont évidemment rendues d'une manière inexacte ; je ne saurais les expliquer.

A défaut du dessin, en voici la description.

+HENR.PR IMP.MA.B.EO.FER. 1585. Type du gros de Nesle.

℟ SIT.NOMEN., etc. *Billon.*

Conbrouse, *Monn. nat.. de France*, pag. 73, n° 985.

Collections Norblin, Buquet, etc.

Dans le courant de cette étude, j'ai montré les ateliers de Frinco et Passerano copiant exactement les *sesini* de Marino Grimani ; j'ai indiqué la prodigieuse quantité de types français imités par les contrefacteurs, et surtout, à plusieurs reprises, j'ai dit que là ne s'arrêtaient pas les contrefaçons de ces ateliers Les plus graves, les plus dangereuses pour les pays étrangers ont dû être celles qui reproduisaient sans aucune variante la monnaie véritable. Bientôt je donnerai la liste des monnaies françaises qui me paraissent fabriquées de la sorte, avec l'indication des motifs qui me portent à les condamner, malgré leur aspect régulier.

Ces remarques qui, sur plusieurs points, sont arrivées chez moi à l'état de certitude, m'autorisent à présenter une explication de la pièce très-connue de la série d'Avignon, qui porte d'un côté le nom d'Henri III et de l'autre celui d'un cardinal légat (conf. *Revue numismatique*, 1839, pag. 275, pl. XII, n° 6, et Poey d'Avant, *Monn. féod.*, t II, n° 4318).

Ce bizarre assemblage, que ne justifie aucune donnée historique et que condamnent les habitudes monétaires, a reçu le jour dans l'un de ces ateliers italiens voués à la contrefaçon. Là seulement on a pu accoupler deux coins si complétement étrangers l'un à l'autre. Il n'est pas d'autre explication possible, et je le crois, en parcourant avec soin

toute la série numismatique française, on trouverait encore à éliminer bien des monnaies anormales dont les attributions ont été jusqu'ici plus pittoresques que réfléchies.

Si, guidé par les notions que je viens de développer, on procède à un examen attentif de toutes ces pièces irrégulières dont on a affublé royaux et ligueurs, protestants et catholiques, je suis certain qu'à l'air et à l'accent on ne pourra manquer de reconnaître une bonne quantité d'étrangères équivoques. Il sera facile dès lors de les réintégrer dans leur lieu d'origine, par delà les monts, et un nouveau supplément nous parlera encore de Dezana, Frinco et Passerano.

A. Morel Fatio.

NOTES ET ADDITIONS.

Les princes italiens qui se livraient à la contrefaçon des monnaies étrangères eurent de fréquents démêlés avec les pays qu'ils mettaient à contribution et en particulier avec la Suisse, où ils trouvaient facilement à émettre les espèces falsifiées Aussi, dans un grand nombre de diètes, les cantons suisses se plaignirent-ils du dommage qui leur était causé. Le comte de Dezana est celui de tous qui accumula le plus de griefs ; on le voit fréquemment nommé dans la collection des Recès de la Confédération (*Amtliche Sammlung der aeltern Eidgenössischen Abschiede*), mais je suis fondé à croire qu'on a attribué aux Tizzoni plusieurs méfaits commis par d'autres, et que les gens de Frinco et de Passerano pourraient revendiquer une bonne part des plaintes adressées à tant de reprises à l'Empereur au sujet de la fausse monnaie.

Il m'a paru intéressant de mettre sous les yeux du lecteur quelques-uns de ces documents. Il en est de précieux qui fixent la date de certaines monnaies dont l'âge précis était encore incertain : d'autres attestent l'existence de contrefaçons jusqu'ici inconnues.

Le volume des *Abschiede*, qui contiendra les Recès suivants, n'a pas encore paru. C'est au zèle obligeant de M. l'archiviste fédéral Krütli que je dois la communication de ces documents inédits.

« 1586, 9 mars. Les envoyés de Berne déposent quelques » monnaies bernoises fausses qui, à ce qu'on dit, ont été » frappées dans la vallée d'Aoste.

» 1591, 30 juin. Zurich déclare que quelques colporteurs » ont mis en circulation pour près de 400 florins de faux » kreutzers du Valais et de Berne; une enquête ordonnée » à ce sujet a fait connaître qu'un monnoyeur s'est enfui » emportant un coin monétaire, et que maintenant un comte » en Piémont fait frapper ces fausses monnaies. Là-dessus » on convient d'écrire au duc de Savoie.

» 1592, 2 février. On écrira à l'Empereur pour qu'il fasse » défense aux comtes de Dezana et de Castion (Castiglione) » de frapper de fausses monnaies (faux kreutzers du Va- » lais), parce que cela cause un grand préjudice, non-seu- » lement à l'évêque du Valais, mais encore aux trois Etats » de Berne, Fribourg et Soleure.

» 1592, 28 juin. A la demande de Lucerne, on devra » écrire de nouveau à l'Empereur afin que celui-ci défende » au comte de Dezana de frapper de fausses monnaies de » Lucerne et de Berne, etc,

» 1593, 24 juin. Soleure se plaint de ce que de faux » schillings et kreutzers aux coins et armes de quelques » cantons confédérés aient été frappés par le comte de De-

» zana, résidant près de Verceil. Il résulte d'une enquête à » ce sujet que ce comte, aussi bien que celui de Massara » (Messerano), qui ont fait fabriquer de faux Lions (*Leuen*[1]), » ne relèvent que de l'Empire.

» 1594. 29 mars. D'après la déclaration des envoyés de » Fribourg que des kreutzers de Fribourg ont été frappés » à Verceil par le comte de Dezana et que le coin a été » loué pour de l'argent, on écrit encore une fois à l'Em- » pereur pour qu'il y remédie. »

De ces documents, on peut tirer plusieurs renseignements utiles :

1° La contrefaçon des petites monnaies suisses, schillings et kreutzers, doit être restituée à Delfin Tizzone plutôt qu'à son successeur, Antoine-Marie, qui ne gouverne qu'à partir de 1598. J'aurais dû le remarquer plus tôt, car les schillings de Lucerne, par exemple, sont datés depuis 1596, et parmi les imitations, celles de Lucerne sont les plus nombreuses et toutes sans dates.

2° Les imitations de monnaies bernoises dont il est parlé dans la réclamation de Berne à la diète, en date du 9 mars 1586, sont encore à trouver.

Le texte des *Abschiede* dit qu'elles ont été fabriquées dans la vallée d'Aoste, mais on sait ce qu'étaient ces désignations jadis. Tout porte à croire qu'il s'agit surtout de Dezana et autres lieux voués à la contrefaçon.

3° Les kreutzers de Berne contrefaits et indiqués par Zürich (30 juin 1591) manquent également. Quant à ceux du Valais, j'estime qu'il y a peut-être une erreur dans l'attribution de Zürich, qui les impute, comme toujours, à Dezana. Il s'agit, sans doute, du faux kreutzer d'Hiltebrand

[1] Probablement contrefaits d'après la monnaie de Bologne.

de Riedmatten que j'ai décrit à l'article Frinco (pag. 278, pl. XI, n° 15). Dezana, Frinco et Passerano s'étant mutuellement communiqué leurs coins, ce que l'on dit pour l'un peut s'appliquer aux autres; dans ce cas nous devrions trouver un jour les exemplaires fabriqués par Dezana et Passerano.

Ce qu'il y a de plus important dans cette déclaration de Zürich, datée de 1591 et renouvelée en 1592 (conf. *Abschiede*, 2 février 1592, lettre E), c'est qu'elle nous donne la date précise de l'émission du kreutzer du Valais, que nous placerons désormais entre ces deux années.

4° Les kreutzers de Soleure, imités à Dezana, ne nous sont pas parvenus encore.

Au moment de terminer cet écrit, je reçois deux communications du plus haut intérêt pour les ateliers de Dezana, Frinco et Passerano. M. le comte Nicolas Papadopoli, de Venise, possesseur d'une riche collection numismatique et acquéreur de la collection particulière du regrettable V. Lazari, me fait parvenir trente-deux dessins de monnaies dont la majeure partie est inédite, et se compose en général d'imitations des *sesini* de Venise sous les doges Pascal Cicogna et Marino Grimani. Les pièces de Passerano ont déjà pu être inscrites à leur rang dans les pages qui précèdent. Quant aux autres, on les trouvera plus loin.

Rien ne me recommandait auprès de M. le comte N. Papadopoli pour cette communication aussi intéressante par le fond que gracieuse dans la forme; j'en suis d'autant plus reconnaissant, et je le prie de recevoir ici le témoignage bien sincère de ma gratitude pour une aussi utile coopération.

Un de mes bons amis, que le monde numismatique connaît de longue date par ses belles publications, M. H. Morin-Pons, m'a aussi remis une note fort précieuse sur plusieurs pièces qui ont jadis fait partie de sa collection et que possède depuis peu le musée de Lyon. Quelques-unes d'entre elles vont aussi grossir ce supplément ; le reste complétera plus tard l'étude de plusieurs autres ateliers monétaires de l'Italie supérieure, dont je prépare en ce moment la publication.

M. le conservateur du musée de Lyon, M. Martin-Daussigny, a droit aussi à mes remercîments pour la nombreuse série d'empreintes qu'il a bien voulu m'envoyer.

DEZANA.

J'ai peu de choses à ajouter à ce chapitre. Je noterai pourtant, d'après les indications de M. le comte Papadopoli, les détails suivants :

LOUIS II. — Variété du *cornabò* de Promis, pl. I, n° 9, où on lit IMPE au lieu de IMP.

JEAN BARTHÉLEMY.—Variété du n° 5 de la pl. III. Sur ce teston l'épée est nue, sans l'accompagnement des traits transversaux, que l'on retrouve habituellement sur les autres exemplaires.

ANTOINE MARIE. —Variété du *soldo* figuré sous les n°s 33 et 34. Elle consiste dans la réunion du droit de ce dernier numéro et du revers du précédent.

Deux autres collections m'ont fourni les pièces suivantes :

Delfino. — Variété du n° 8 de ma pl. III. L'écusson est accosté de deux C à la place des deux H. *Billon.*

Musée de Lyon (ancienne collection H. Morin-Pons).

— S.PET.... (*p*)ROT.C....DECIANE. Écusson portant deux clefs en sautoir et surmonté d'une tiare.

℟ DELFI. (*ti*)CO.C.DEC.VIC.IMP.D. Croix cantonnée de deux couronnes et de deux dauphins. *Billon.* (Pl. XVII, n° 28.)

Musée de Lyon (anc. coll. H. Morin-Pons).

Cette monnaie, assez curieuse en ce qu'elle offre d'un côté le type avignonais et de l'autre celui du Dauphiné, est à mes yeux un argument des plus décisifs en faveur de l'opinion que j'ai émise plus haut (p. 365) à l'occasion de la monnaie hybride d'Henri III, au revers du cardinal-légat Charles de Bourbon (Poey d'Avant, *Monn. féodales*, t. II, p. 367).

Ces pièces ont une origine analogue, toutes deux sortent d'un atelier de contrefaçon.

L'auteur de *l'Armorial genevois* (Genève, 1849, in-8°) donne à la page 364 de cet estimable ouvrage, la description d'une monnaie imitée du sol genevois de la fin du XVI° siècle. Bien qu'il ne produise pas le dessin de cette monnaie, il est facile de reconnaître par la simple indication de M. Blavignac qu'elle émane de l'atelier de Dezana.

D'un côté se trouve l'écu ordinaire de Genève avec la légende .....TENEBRIS.LVCET. Seulement au lieu de la clef, le graveur de Dezana a placé le tison ardent des Tizzoni.

Le revers se compose de la croix évidée et fourchue, type régulier du sol genevois au XVI° siècle, avec les mots ....SALV.NOS.C.....

Cette monnaie est sans date, du moins M. G. A. de Luc, à qui elle a appartenu et qui nous en a laissé la description, ne nous l'indique pas; mais tout porte à croire qu'elle émane de Delfino Tizzone, comte de Dezana, de 1582 à

1598. Les légendes sont faciles à restituer; il faut lire LVX.E.TENEBRIS.LVCET, et au revers rétablir ainsi le texte : C(*rux*) (*Christi*), SALV(*a*). NOS. On trouve assez fréquemment cette formule sur plusieurs pièces de l'époque.

Cette monnaie a disparu, et mes recherches pour la retrouver ont été malheureusement sans résultat.

Frinco.

J'ai donné à l'article Frinco, pl. XI, nº 16, une monnaie qui porte au revers une croix en apparence potencée. Un autre exemplaire provenant de la collection Papadopoli me fait apercevoir que cette croix est formée par les quatre marteaux des Mazzetti. De plus, cet exemplaire donne la variante MACETORVM au lieu de MACETIS.

Le nº 24, pl. XI, doit se lire SANTVS. MARCVS VENET, et au revers MARINVS.GRIMANO DVX.

La collection N. Papadopoli renferme les variétés suivantes du type, pl. XI, nº 25 (trois maillets sur un écusson).

SANC.MARI.PRO.FRINGI.

℟ MARINVS.GRIMANO.DVX. (Pl. XVII, nº 29.)

— Autre.

℟ IN.TE.DOMINE.SPERAV. (Pl. XVII, nº 30.)

— Autre, SAN.MARI.PROT.FRINGI.

℟ IN.TE., etc.

— Autre, SANC.MARI., etc.

℟ IN.TE., etc.

— Autre SAN.MARI.PROT., etc.

℟ SANCTVS.MARIVS.F(?)

Pour le type qui nous montre le lion tenant l'Évangile entr'ouvert, les variétés sont plus nombreuses encore.

SANTVS. MARCVS. VENET.

℟ SANTVS. GRINVXO. DVX. (Pl. XVII, nº 31.)

—Autre. ℟ SANTVS. MA... MANO. DVX. (Pl. XVII, nº 32.)

Ces deux pièces, on le voit, sont d'une haute fantaisie, et ce serait peine perdue que de chercher à y découvrir un sens. Le graveur ne pouvait probablement pas suffire à une incessante émission, et se faisait aider par quelque apprenti peu lettré.

SANT. MARIA. FRI.

℟ SANCTVS. MARCELVS.

Autre avec SANTA. MARI., etc.

SANTVS. MARCELVS. P. M.

℟ SANTA. MARIA. FRIN.

— Autre avec MARCEL.

℟ FRING.

SANTVS. MARCVS. P. M.

℟ SANTVS. MARCLVS. P. M.

SANTVS. MARCLVS. P. M. des deux côtés.

SANTVS. MARCVS. VENET.

℟ SANTA. MARIA. VENET.

Pour terminer je donnerai les deux pièces suivantes, dont les originaux sont au musée de Lyon (anc. coll. H. Morin-Pons). La mauvaise conservation ne permet guère d'en tirer parti. Sur la première on lit :

+MON...... DD. FRIN. SSS. Type du gros de Nesle. Les trois S sont barrés; je n'en devine pas le sens et la valeur.

℟ IN. HOC. SIGNVM. VINCES. Croix évidée, etc. *Billon.* (Pl. XVII, nº 33.)

La seconde porte :

MONETA (?).... DD. FRI. I S S IIII. La fin de cette légende est encore inintelligible pour moi. Le revers est semblable à celui du numéro précédent. (Pl. XVII, nº 34.)

Passerano a fabriqué une monnaie analogue aux deux précédentes. C'est toujours une imitation du gros de Nesle. Les légendes seules diffèrent ; les voici :

HER.COMITE.COCO.RADICA.ISS.

SIT.NOM.DOMINI.BENEDITVM. *Billon.*

Coll. H. Morin-Pons.

A. M. F.

CHRONIQUE.

DÉCOUVERTE DE MONNAIES ROMAINES,

A SIGNY-L'ABBAYE (ARDENNES).

En mars 1865, un habitant du hameau la Saboterie, écart de Signy-l'Abbaye, en creusant un fossé, a rencontré à une profondeur d'environ 20 centimètres du sol un vase en terre rouge qui fut brisé par la pioche. Ce vase contenait 9^{kil},500 de monnaies d'argent et de billon. Prévenu par M. Beuret, adjoint au maire de la commune, qui, en venant à Reims, m'en avait apporté quelques-unes comme échantillon, j'ai pu acquérir la totalité de la trouvaille, moins 30 pièces environ qui ont été données dans le pays. Après avoir, non sans quelques difficultés, débarrassé ces monnaies de l'épaisse couche d'oxyde de cuivre qui les recouvrait, j'en ai fait le classement qui m'a donné le résultat suivant :

	NOMBRE de variétés.	NOMBRE de pièces.
Commode	1	1
Albin	1	1
Septime Sévère	46	115
Julia Domna	22	48
Caracalla	65	135
Plautille	3	9
Géta	18	54
Macrin	8	9
Élagabale	35	62
Julia Paula	2	4
Soemias	3	7
	204	445

	NOMBRE de variétés.	NOMBRE de pièces.
	204	445
Mæsa	5	20
Sévère Alexandre	40	78
Mamæa	9	19
Maximin Ier	8	44
Pauline	1	1
Maxime César	1	1
Balbin	3	6
Pupien	3	3
Gordien III	60	686
Philippe père	38	486
Otacilia	7	99
Philippe fils	13	89
Trajan Dèce	12	224
Étruscille	5	81
Herennius	6	42
Hostilien	4	13
Trébonien Galle	13	82
Volusien	12	54
Émilien	2	2
Valérien père	9	15
Mariniana	1	1
Gallien	10	24
Salonine	2	6
Salonin	2	4
Restitutions attribuées à Gallien	7	8
Pièces frustes non classées	»	80
35 têtes variées. Total des revers.	477	Total 2613

Comme on peut le voir par le tableau ci-dessus, cette découverte numismatique est curieuse par le nombre de têtes et surtout des variétés de revers, et quoique je n'aie pas rencontré de ces monnaies rares qui ont une si grande valeur commerciale, j'ai cru bien faire en rédigeant un catalogue détaillé qui est à l'impression, et que je serais heureux d'adresser aux souscripteurs de la *Revue*, car je pense qu'il y a un intérêt réel au point de vue historique et topographique à consigner les découvertes de monnaies anciennes. DUQUENELLE.

Reims, 12 juillet 1865.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

SUR
DIVERS MÉDAILLONS D'ARGENT
ATTRIBUÉS
SOIT A CARTHAGE, SOIT A PANORME OU AUX ARMÉES PUNIQUES EN SICILE.

De 1860 à 1862 inclusivement, M. Ludwig Müller, de Copenhague, fit paraître en trois parties, et écrit en français, un ouvrage extrêmement intéressant sur la *Numismatique de l'ancienne Afrique*[1]. J'avais fait pour la Société archéologique de Cherchell, en Algérie, un examen très-détaillé de la partie de cet ouvrage qui concerne des pièces à légendes puniques ou néo-puniques. La Compagnie dont il s'agit n'ayant pu, malgré ses efforts, arriver encore à commencer les publications qu'elle avait projetées, je me détermine à extraire de mon mémoire, fort étendu, la partie qui concerne les médailles portant, les unes la légende punique, valant בארצת, BORTsT, les autres les légendes,

[1] Copenhague, 1860-1862, 3 vol. in-4°,

tantôt séparées, tantôt associées, valant קרת חדשת, QRT H'DS'T, et מחנת, MH'NT, עם מחנת, ÂM MH'NT, עם המחנת, ÂM HMH'NT, ou שעם מחנת, S'ÂM MH'NT. Ce travail est long encore, et j'appréhenderais de le soumettre aux lecteurs de la *Revue numismatique* si je n'espérais que le sujet obtiendra leur patiente attention par la prépondérance qui lui est justement acquise dans la numismatique punique. Je l'ai déjà traité dans le présent recueil (Nouv. série, t. I) et dans la *Revue archéologique* (16e année, 11e livr., p. 647 et suiv.). J'ai attribué les pièces pourvues de la première légende à Panorme, les autres à Carthage. M. Müller, dans son second volume, professe et développe l'opinion diamétralement inverse. Ses arguments, quoique m'ayant ébranlé, ne m'ont cependant point convaincu. Aussi, nonobstant le regret que j'éprouve à persévérer dans une telle divergence à l'égard d'un contradicteur si éclairé et si prudent, en même temps que d'une urbanité si exquise, je n'hésite pas à lui présenter cordialement à lui-même les motifs de ma persistance.

D'anciens témoignages apprennent que, dans la forme originale, le nom *Carthage* signifiait *Ville neuve*. Les auteurs nous en ont transmis trois formes : *Karkhêdôn*, *Carthago*, *Carthada*. Aucune ne répond entièrement à l'indication. Cependant, dans les deux dernières, *Cartha*, *Carth* signifient réellement *ville;* dans la première, le même sens peut être affecté à *kar*, comme abréviation de *karth*. En outre, dans la dernière leçon, la terminaison *ada* paraît, à n'en pas douter, une abréviation d'*adasa*, que l'on trouve isolé comme nom d'une ville dans le livre des *Maccabées* (V, 40, 45), ville que l'on croit être la même que חדשה, *Adacha*, *Hadacha* ou *Kadacha* de la tribu de Juda dans *Josué* (XV, 37), et dont le nom, dans tous les

cas, est expliqué par ce mot hébreu signifiant *neuve*. Dans *Cartha-go*, l'abréviation est plus considérable encore, puisque le second composant est réduit à la première syllabe, le *khet* ou H' initial étant transcrit par G, ainsi qu'on le voit dans d'autres cas, par exemple dans *Galbanum*. Enfin, dans *Kar-khêdôn*, cette aspirée est rendue par *khi*, ce qui a souvent lieu dans la version grecque de l'Ancien Testament; exemples : *Noakhos*, *Kham*, etc., et le N final étant une terminaison grecque, *khêdô* équivaut à *ada* de *Carth-ada;* il représente *Khêdôsa* comme *ada* représente *adasa*. Ces variantes d'un nom si fameux fournissent une preuve frappante des altérations que les appellations puniques ont subies chez les Grecs et les Latins; il en résulte suffisamment néanmoins que l'orthographe originale était conforme à la seconde des légendes rapportées ci dessus, QRT H'DST, laquelle se montre sur deux variantes de tétradrachmes ayant pour types, l'une un buste de cheval et un palmier, l'autre une tête de Cérès et un cheval marchant devant un palmier. Mais, sur d'autres tétradrachmes aux types de la première variante, se présente, avec cette légende, le groupe valant MH'NT. Puis ce groupe, précédé de ÂM (*Am Mahanot*), de ÂM et de l'article (*Am hammahanot*), enfin de SÂM (*Sam Mahanot*), se reproduit, sans la première légende, sur d'autres tétradrachmes dont les types sont une tête de Cérès ou de Proserpine, ou une tête d'Hercule et un buste de cheval à côté d'un palmier, ou une tête de femme à coiffure phrygienne et un lion marchant devant un palmier. Cette confusion a jeté dans les esprits un trouble fâcheux, car sans elle on aurait vraisemblablement été d'accord pour voir dans la première légende le nom authentique de Carthage. Au lieu de cela, on a pris M'HNT dans le sens de *camp militaire*, et après divers tâtonne-

ments, on a traduit ÂM MH'NT ou ÂM HMH'NT par *troupe du camp*, SÂM MH'NT par *de la troupe du camp.* Alors deux opinions se sont élevées ayant cela de commun qu'elles ont regardé les monnaies dont il s'agit comme ayant été frappées en Sicile. Cette première idée a été suggérée par la fréquence des trouvailles dans cette île par la similitude de plusieurs types avec ceux des pièces grecques de la même contrée, par le style et la beauté du travail, enfin par l'identité du système de poids avec celui des pièces grecques de Sicile, savoir le système attique. La dissidence se borne à l'origine expresse ou à la destination spéciale de ces monnaies. Dans l'une des deux opinions, on les considère comme ayant dû être frappées pour une ville en particulier, et l'on n'a trouvé que Panorme à qui elles convinssent. Cette attribution a paru confirmée par la circonstance qu'un quartier de cette cité portait le nom de *Ville neuve*, en grec *Néapolis ;* on y a appliqué la première légende, et les variantes de l'autre légende ont été prises pour des désignations d'un quartier différent, celui probablement où logeait la garnison. M. W. S. W. Vaux, dans le *Numismatic Chronicle* (Nouv. sér., vol. III, p. 85), avance qu'on ne peut mettre en question que *Makhanaṭ* signifie *forteresse* ou *château*, et il exprime l'avis que dans le cas présent, ce mot désigne la citadelle ou la principale forteresse de Panorme. Dans la seconde opinion, QRT H'DST est le nom de Carthage, et les variantes de l'autre légende indiquent l'armée; en d'autres termes, ces monnaies ont été battues en Sicile au nom de Carthage pour le service de l'armée que cette cité entretenait dans l'île. Quant à moi, j'ai depuis longtemps professé la conviction que les deux légendes caractérisent des monnaies de la métropole africaine. Pour apprécier exactement cette déclaration, il faut se rendre

un compte rigoureux de la signification des termes MH'NT et QRT H'DST; je vais m'efforcer de remplir cette condition.

MH'NT signifie d'une manière générale *station d'une troupe d'hommes*, *campement*, et en particulier, tantôt, il est vrai, *campement de militaires*, *armée*, mais tantôt aussi *campement de nomades*, enfin *ville dans une plaine et non fortifiée*, contrairement à ce que M. Vaux a avancé. La racine veut dire simplement *résider*, *poser sa tente*, *habiter*, *séjourner*.

On a pensé que la qualification *Ville neuve* avait été, dès le premier abord, donnée à la totalité de la fondation tyrienne, parce que dans le voisinage existait déjà une autre ville d'origine phénicienne, *Utique*, dont, par corrélation, on croyait que le nom signifiait *ancienne*. Double erreur. Le nom d'Utique, à mon avis, est écrit sur des médailles autrement que le mot qui, en hébreu, veut dire *antique*, *ancien*, et, en tout état de cause, le nom *Qarta Hadasat* ne s'implanta que consécutivement, lorsque l'agglomération de plus en plus croissante d'une population en majeure partie indigène eut formé, auprès d'un noyau primitif, une seconde et grande ville. Le noyau était une forteresse établie sur un plateau, une acropole, comme dit Strabon, portant le nom qui, en phénicien ainsi qu'en hébreu, correspondait à cette situation, *Bosra*, devenu, sous la transposition grecque *Byrsa*, l'origine d'une fable ridicule. Lorsque la désignation *Qarta Hadasat* ou *Ville neuve* fut adoptée pour la population concentrée autour de cette forteresse, celle-ci, par opposition, reçut le titre *Qadmée*, c'est-à-dire *Ancienne*, qui nous a été transmis par Étienne de Byzance.

La partie en dehors de la forteresse eut, outre *Qarta*

Hadasat, un autre nom ; les auteurs anciens l'ont écrit de diverses manières, savoir : *Magalia*, *Megara*, *Magara*, au pluriel neutre. Ces variantes ne doivent être que des nuances de prononciation et d'écriture d'un même thème ; il est notoire, en effet, que les liquides L et R permutent souvent dans la plupart des langues. La véritable leçon doit sortir de l'étymologie ; mais, sous ce rapport, rien de satisfaisant n'a été produit. C'est sur cette étymologie, mieux entendue, qu'on me permette de le dire, qu'est fondée l'application que je fais de MH'NT, concurremment avec QRT H'DST, à la ville développée au dehors et autour de *Bosra*. Le nom transcrit *Magalia* par les Latins était antérieur à celui de Carthage. Servius, en effet, en commentant le vers 372 du premier livre de l'*Énéide*, dit, d'après Cornelius Nepos : « *Carthago antea speciem habuit duplicis oppidi, quasi aliud alterum amplecteretur, cujus interior pars Byrsa dicebatur, exterior Magalia.* » Le même fait, sur une moindre échelle, s'est passé en plusieurs endroits lors de notre première installation en Algérie ; lorsque nous nous étions fixés et fortifiés sur un point, la plupart des Arabes des environs qui s'associaient à notre cause venaient pour se mettre sous notre protection, planter leurs tentes autour de notre résidence, et l'on appelait cet emplacement *le Camp*. Nul doute pour moi qu'une circonstance semblable n'ait amené de la part des Phéniciens établis dans Bosra une appellation équivalente, laquelle ne peut être que MH'NT. Et cette appellation a pu être conservée lorsque l'agglomération, accrue progressivement par les motifs indiqués dans Justin (XVIII, 5), eut acquis les conditions d'une ville, car elle était encore l'expression propre par opposition à Bosra, celle d'une ville basse, point ou peu fortifiée, comparée à une ville haute et forte,

ainsi qu'on le voit dans les *Nombres* (XIII, 19), lorsque Moïse, en envoyant reconnaître la Terre promise, fait aux explorateurs, entre autres recommandations, celle-ci : « Examinez si les habitants du pays résident ou dans des villes basses et peu fortifiées, MH'NIM, ou dans des villes élevées et fortes, MBSRIM. » Ainsi le latin *Magalia* me paraît une altération du punique *Mahanat* ou *Mahanot*. D'abord les auteurs anciens donnent de *Magalia* et de *Mapalia*, qui en est une autre forme [1], des définitions qui s'accordent parfaitement avec cette dérivation ; ainsi Charisius dit : « Magalia, Καλύβαι Ἀφρῶν (*Cabanes des Africains*) ; » Salluste (*Jugurtha*, XVIII, 8) : « *Ceterum adhuc ædificia Numidarum agrestium, quæ Mapalia illi vocant...* ; » saint Jérôme (*in Amosum*) : « *Agrestes casas et furnorum similes Afri vocant Mapalia.* » C'est la partie prise pour le tout, c'est-à-dire pour la réunion de semblables cabanes ou cases et de tentes pour le campement des Numides, et cela s'explique d'autant mieux qu'en effet, dépouillé du M préfixe ou servile indiquant un lieu caractérisé par cette réunion, le thème H'NT signifiait *Fornix, cella, taberna* [2]. D'un autre côté, linguistiquement, la dérivation s'explique d'une manière très-naturelle. Nous avons déjà vu le *khet* ou H' transcrit par G dans *Carthago*, soit *Maganat* ou *Ma-*

[1] Cf. Gesenius, *Monumenta*, etc., p. 392, ad verbum *Magalia*.

[2] Ce mot vit encore en berber sous la forme apocopée au singulier EHÉ, *tente, hutte*, mais qui reprend le *noun* ou N radical au pluriel IHEN-AN. On le retrouve mieux dans AGENEN, *expédition militaire, guerre*, pl. IGHANIN (Barth), composé du verbe EG, *faire*, etc., et de notre substantif IHEN, AHEN, *tente*; c'est ainsi qu'en hébreu חנה a, pour l'une de ses acceptions : *Castra hostiliter locavit contra aliquem, contra urbem*. Le substantif, ainsi que l'a fait remarquer l'illustre voyageur que je viens de nommer, a été employé par Ibn-Haucal pour désigner des campements berbers dans les environs de Barca.

ganot. La mutation de N en L n'ajoute aucune difficulté, car l'affinité et la fréquente permutation de ces liquides est un des faits les plus notoires de la philologie; on en trouve d'assez fréquents exemples, entre autres, en hébreu, et le changement de N en L, dans l'adoption de certains noms étrangers, paraît avoir été particulièrement familière aux Latins, ainsi les surnoms *Messalus* pour *Messanus*, *Hispalus* pour *Hispanus*. Rien donc de plus simple que la mutation de *Maganat* ou *Maganot* en *Magalat* ou *Magalot*, puis, par un changement indifférent de terminaison, *Magalia*.

Perez Bayer, ainsi que je l'avais déjà fait remarquer dans la *Revue numismatique* (1856), avait aussi attribué les médailles en question à Carthage, mais en adoptant la leçon *Megera* et parce qu'il lisait, non MH'NT, ainsi que le dit M. Müller, mais à tort MH'RT. Il n'y a qu'un rapport fortuit entre cette opinion, basée sur une erreur de fait, et la mienne; il n'en résulte pas moins en ma faveur cette conséquence que le savant et judicieux Espagnol regardait aussi le G comme pouvant répondre au *khet* punique.

Dans le discours préliminaire sur la marine, la navigation, le commerce et les expéditions de la république de Carthage qui précède son *Illustration du Périple d'Hannon*, Campomanès, qui tire toutes ses étymologies puniques de l'arabe, s'exprime ainsi au sujet de *Megalia* ou *Magalia* : « A l'entour de Byrsa se forma avec le temps une population extrêmement nombreuse qui constitua la grande banlieue de Carthage, et cette population cerna de tous côtés la forteresse de Byrsa... Cette seconde partie se nomma diversement : MEGALIA pour les uns, du mot grec qui signifie *Grande*; MEGARA ou MEGARIA selon les autres... Quant à nous, nous croyons qu'on doit lire *Mehalat*, qui veut dire

lieu de séjour en punique comme en arabe, parce que là se fixèrent beaucoup d'Africains, naturels du pays, mêlés aux Carthaginois ainsi qu'aux autres peuplades adventices qui se livraient au commerce sous la protection, les lois et en adoptant la langue de Carthage. » On saisit de suite le rapport qui lie, pour le fond, cette opinion à la mienne, et la concordance est pour moi d'autant plus précieuse que Campomanès n'a exclusivement en vue que l'interprétation de *Magalia*, sans aucune préoccupation des médailles que nous étudions, lesquelles probablement lui étaient inconnues. La connaissance et une exacte intelligence de ces médailles l'auraient sans doute conduit à l'étymologie réelle, dont il s'est tant approché, et le mot arabe lui aurait encore été fort utile comme fournissant, non l'origine directe, mais la confirmation de la mutation de N en L. En effet, la signification complète de ce mot est *diversorium, mansio; vicus urbis; castra;* elle est donc absolument semblable à celle du phénicien *Mahanot* ou *Maganot.* On rattache *Mahallat* à une racine, *Halla*, qui aurait eu des acceptions hétérogènes, telles que *solvit*, *exsolvit*, *dissolvit* et *descendit ex itinere*, *diversatus fuit*, *substitit*, *quievit* (*in loco*). Pour moi, ces sens divers remontent à deux racines phéniciennes ou hébraïques, H'LL, *solvit*, etc., et H'NH, *resedit*, *habitavit*, *tentorium posuit*, par la mutation de N en L, en sorte que l'arabe *Mahallat* équivaut réellement au phénicien *Mahanat;* il corrobore donc à la vérité, mais seulement d'une manière indirecte et secondaire, l'étymologie de *Magalia*, et par suite, le rapport que j'établis entre ce mot et la légende punique MH'NT.

Un argument plus convaincant peut-être encore ressort d'un passage de Fl. Josèphe (*Ant. jud.*, VII, 1), où, en fai-

sant allusion à MH'NIM, *Mahanaim* ou *Makhanojim*, nom de ville (II *Samuël*, II, 8), l'auteur juif dit : « Abner assigna à Isboseth pour résidence royale le lieu nommé en langue du pays *Manalis* et en grec *Parembolai* (camps). » Je n'entends pas revenir en tous points sur ce que j'ai dit au sujet de la forme *Manalis*, peut-être *Magalis*, dans la *Revue numismatique*, 1856 ; je me borne à insister sur la preuve positive du remplacement du N de MH'NIM par L, comme celui de MH'NT dans *Magalia*.

Ainsi, au point de vue linguistique, l'assimilation me paraît surabondamment justifiée. Il en résulte que nous trouvons sur les médailles comme dans les auteurs deux noms pour la partie de la ville située en dehors de la citadelle, et ces deux noms sont en parfait parallèle avec les deux noms aussi qui nous ont été transmis pour cette citadelle, savoir :

BSRT, Bosra, *Byrsa*, l'Acropole (Strabon), la partie la plus fortifiée (Appien).	MH'NT, Mahanot ou Maganot, *Magalia*, *Magara*, le camp, la partie basse et moins fortifiée.
QDMT, Kadmeia, la vieille, la partie ancienne, Arkhaia (Diodore).	QRT H'DST, Qarta Hadasat, *Karthada*, *Karkhêdôn*, *Karthago*, la ville neuve, Néapolis (Diodore).

Avec le temps, la Ville neuve devint la partie la plus considérable ; c'était la résidence des magistrats, des négociants, de toute ou de presque toute la population civile, le centre du mouvement politique et commercial. Aussi le nom *Qarta Hadasat* finit-il par représenter la cité entière. On ne doit donc point être surpris de le lire à ce titre sur plusieurs médailles.

Mais diverses villes portaient le même nom dans les possessions puniques; ainsi dès le temps de l'émission de nos monnaies, existait au nord-est de l'Espagne une *Carthago* qui prit le surnom contradictoire de *Vetus* quand eut été fondée plus au sud l'autre *Carthago*, qui reçut de son côté le surnom pléonastique de *Nova;* dans la Zeugitane même et non loin de Carthage la Grande, Scylax cite déjà une *Neapolis* dont le nom original devait être aussi *Qarta Hadasat.* Il était donc nécessaire d'établir une distinction, ainsi que le faisaient en général les villes qui portaient en commun une même dénomination, *Nyssa Scythopolis*, *Mazaca Eusebeia* et *Mazaca Cæsarea*, etc., sans parler des exemples plus directs encore qui abondent dans la Bible. On associa donc au nom *Qarta Hadasat* l'autre nom, le nom primitif et fondamental *Mahanat* ou *Mahanot.* Cette explication, indépendamment de la base linguistique sur laquelle elle repose, me paraît, au point de vue purement rationnel, beaucoup plus vraisemblable que celle qui, attribuant les médailles à Panorme, suppose qu'elles ont été battues par deux quartiers de cette ville, chacun sous leur nom, tantôt séparément et tantôt en commun. Je me réfère en effet, pour cette dernière opinion, à la solide réfutation de M. Müller.

Cependant, je l'avoue, une sérieuse difficulté se présente; elle résulte de l'emploi de MH'NT seul sur les pièces à la légende ÂM MH'NT, etc. C'est de là, je pense, qu'on peut tirer l'argument le plus spécieux contre mon opinion et le plus favorable à l'acception *camp militaire*, *armée.* Il importe donc à ma thèse que ce point soit le plus possible approfondi. Avant de l'attaquer directement toutefois, je dois me débarrasser complétement, si je puis, de l'attribution à Panorme.

J'ai déjà présenté une objection de raisonnement qui me paraît d'un grand poids; je me crois en mesure d'en ajouter une de fait qui, si je ne me trompe, est péremptoire, bien qu'elle ait été combattue aussi par M. Müller. Je pense avoir trouvé la désignation positive de Panorme, sous la forme punique, dans la légende qui caractérise plusieurs médailles, en particulier le grand médaillon d'argent à la tête de Cérès et au Pégase, légende que j'ai citée la première au commencement de ce mémoire. Elle a été transcrite et expliquée de diverses manières. Perez Bayer, dont j'ai déjà loué la science et la sagacité, lisait BIRST, prenant la quatrième lettre pour un *tsadé*, et il y voyait l'original du grec et du latin *Byrsa*, nom de la citadelle de Carthage, comme nous l'avons vu. Mais, chose singulière, il figurait cette quatrième lettre tout à fait comme la seconde, c'est-à-dire comme un *aleph*. Depuis et jusqu'à M. Müller exclusivement tout le monde, à l'exception de Bellermann, a affirmé cette identité et l'on a généralement lu BARAT, en admettant la variabilité de son des deux voyelles. M. Ugdulena, dans son mémoire sur les monnaies punico-siciliennes, publié en 1857 [1], soutient la similitude. Il était difficile d'échapper à ce concert, surtout lorsqu'on y trouve des autorités telles que celles de Barthélemy et de Gesenius; aussi j'en ai, pour mon compte, subi l'influence; j'ai lu BORET et je l'ai expliqué par B-ORET, en latin *Ad Orethum*, c'est-à-dire *sur l'Orethus*, fleuve à l'embouchure duquel la ville de Panorme était bâtie. Mais, avec son esprit prudemment froid et à l'aide de onze exemplaires qu'il a eus à sa disposition, M. Müller a soumis la question à une révision rigoureuse; il a constaté une différence réelle

[1] *Memoria sulle monete punico-sicule* Palermo, 1857, in-4°.

entre la seconde lettre et la quatrième, celle-là restant un *aleph*, celle-ci étant un *tsadé* ou Ts, comme Perez Bayer l'avait dit. M. Lévy de Breslau s'est déclaré du même avis. M. Vaux fait de même au sujet de deux exemplaires du Musée Britannique qui ont dû, d'ailleurs, entrer parmi les éléments d'appréciation de l'habile numismatiste danois. De mon côté, j'ai constaté l'exactitude de cette appréciation au Cabinet de notre Bibliothèque impériale, ainsi que sur deux exemplaires de la collection de M. le duc de Luynes, sur l'un desquels surtout la légende est d'une netteté remarquable. Je n'hésite donc pas à adopter la rectification. Mais elle ne contredit nullement mon opinion; au contraire, elle me paraît la confirmer. En effet, d'ORST ou ORTT (*Oretsath*) a pu très-naturellement se former en grec *Orethos*, en latin *Orethus*, et en le dérivant de רוץ = ROuTs, *être emporté*, *courir*, *se précipiter*, avec l'*aleph* prosthétique qu'on rencontre souvent en hébreu, particulièrement à la tête de noms de fleuves. en signe de continuité, de pérennité, ce mot convient parfaitement à la situation. La préposition B (*Be*) qui précède marque souvent en hébreu aussi la proximité, le voisinage, en latin *ad*, *apud*, en grec *épi*, et dans ce sens, elle est, entre autres exemples, placée devant des noms de cours d'eau, ainsi (I *Sam.*, XXIX, 1) : B-AIN, *ad fontem*, (1 R., XVII, 3, 5) : B-NHL KRIT, *ad torrentem kherith*, (*Ez.*, X, 15) : B-NHR KBR, *ad fluvium Khaboram*. Un curieux commentaire de notre légende dans cette acception semble donné sur une obole où l'on voit au revers Neptune assis et le nom punique de *Ségeste* en sens rétrograde, au droit une figure virile nue, assise sur un taureau à face humaine dont elle tient une corne de la main gauche, et en lettres grecques le nom PANORMOS. Ce taureau à face humaine est l'image symbolique d'un fleuve,

de l'Orethos par conséquent, de sorte que le type est parlant; c'est l'emblème du nom punique de la ville, B-ORTST, *sur le fleuve, sur l'Orethos.*

Ce nom *Orethos* est l'adoucissement d'une autre forme grecque qui était restée concurremment pour désigner une localité voisine de Panorme, illustrée par la longue résistance d'Amilcar Barcas. Elle est appelée par Polybe *Eircté* (*Hist.*, lib. I, 56, 3); par Diodore de Sicile, tantôt au singulier, *Ercté* (XXIII, 20); tantôt au pluriel, *Erctæ* (XXII, 17). Le premier de ces auteurs, en disant que le général carthaginois occupa un plateau au haut de la montagne, qualifie ce site ainsi : Τὸν ἐπὶ τῆς Εἱρκτῆς τόπον, *le lieu sur l'Eirecté.* Comme les mots grecs rapportés ci-dessus signifient *prison*, on en a conclu que les termes de Polybe veulent dire le *lieu au-dessus de la prison*; puis, aucune trace de prison n'apparaissant dans la montagne, que cette expression est une figure pour désigner la route qui descend vers la mer, route encaissée, emprisonnée, en quelque sorte, dans une vallée profonde aux parois escarpées. L'explication me paraît fort hasardée. Je suis beaucoup plus porté à croire que les Grecs, suivant leur coutume, ont approprié à leur langue le nom primitif, barbare, comme ils disaient, d'autant plus que, dans l'orthographe originale, ce nom était pour eux d'une prononciation très-difficile, et la leçon de Polybe (*le lieu*), ἐπὶ τῆς Εἱρκτῆς, me semble rendre précisément le phénicien בארצת. L'avant-dernière lettre de ce mot est, ainsi que je l'ai fait remarquer, un *tsadé* ou *tzadé*, lettre d'une prononciation spéciale, complexe, si incompatible avec l'organe délicat des Grecs qu'ils l'ont exclue de leur alphabet en recevant le précieux don de Cadmus; ils la rendaient quelquefois par *st*, comme dans *Bostra*, nom d'une ville semblable en phénicien à celui de la

citadelle de Carthage; le plus souvent ils la décomposaient, soit en *s*, comme dans *Bosra*, variante du nom que je viens de citer, et dans *Sidon;* soit en *t*, comme dans *Tyr*. Le nom phénicien ארצת a donc pu être prononcé *Aretot* ou *Oretot*, d'où est venu facilement Oretos. Mais, dans le dialecte dorien, auquel appartenait le langage de la Sicile, le *tau* ou *t* était souvent changé en *cappa* ou *k*, exemple : πόκα pour ποτέ, etc., ארצת transcrit ARTT, ERTT ou ORTT, a donc pu très-naturellement devenir ORKT, ERKT, ARKT, formes parmi lesquelles les Grecs ont choisi celle qui s'accommodait à leur langue en y trouvant une signification, sans s'arrêter à la question de savoir si cette signification convenait à la localité. Nous avons dans notre langue de nombreux exemples d'altérations de noms de lieux aussi inconséquentes. Mais, à un point de vue plus général, Gesenius, dans son Lexique (*Addenda*, page 1072), signale une singulière affinité du *tsadé* avec les gutturales, et il cite, entre autres preuves, un mot grec tiré de l'hébreu où cette lettre est transcrite par un *cappa*, KANTHAROS, *canal*, de צנתר, TsNTR. Nouveau motif donc pour admettre le rapport que je propose entre le nom de la localité dont il s'agit et ארצת, nom préexistant du fleuve. On sait que les Phéniciens, dans leurs installations successives sur des côtes maritimes, recherchaient surtout des anses avoisinées d'une hauteur, et qu'ils se fixaient d'abord sur cette hauteur : ainsi firent-ils, en Afrique, à Carthage, comme nous l'avons vu, en Sicile, probablement à Agrigente, car il est vraisemblable que la réelle fondation de cette ville leur appartenait. On est donc autorisé à conjecturer que de même, à Panorme, ils se sont, dans le principe, établis sur le plateau indiqué par Polybe, et qu'ils lui ont donné pour appellation בארצת, *sur l'Oretsot*, c'est-à-dire sur le fleuve *Oretsot*, appellation

traduite en grec par ἐπὶ τῆς Εἱρκτῆς, pour les raisons indiquées ci-dessus. Puis lorsque, entre le fleuve et la montagne, autour du port si bien choisi, se furent agglomérés en nombre prépondérant, comme en Afrique auprès de Bosra, de nouveaux habitants, qu'un mouvement commercial se fut là fixé, cette partie devint une ville, pour les Grecs d'abord NÉAPOLIS, *la Ville neuve*, et quand elle eut acquis cette extension qui la faisait appeler par Polybe *la cité la plus importante des Carthaginois en Sicile*, *Néapolis* n'en fut plus qu'un quartier; les Grecs qui, probablement, avaient surtout concouru à son agrandissement, lui décernèrent le nom de *Panormos;* pour la race phénicienne ou dominante, elle conserva celui de בארצת. Quant au fleuve, les Grecs en adoucirent d'une autre manière le nom en substituant celui d'*Orethos*, de même qu'en Épire le fleuve *Arachthos* devint *Aretho* et *Arethon*.

Je le répète donc, la rectification de la légende numismatique בארצת, loin de me déconcerter, me sollicite davantage au contraire à attribuer à Panorme les monnaies qui la portent.

Cependant, indépendamment de l'explication de la légende, M. Müller pense que ces pièces ne peuvent avoir été frappées en Sicile parce qu'elles diffèrent des médailles siciliennes à l'égard du style, de l'écriture et du poids, tandis que, sous les mêmes rapports, elles se rapprochent des monnaies africaines.

« C'est, continue-t il, le style carthaginois bien prononcé que nous offre le travail..., » et il entre avec sagacité dans divers détails qui prouvent la justesse de l'observation. Mais ce caractère se manifeste sur d'autres médailles certainement frappées en Sicile, par exemple parmi celles

d'Héraclée[1], et d'une manière plus remarquable, sur un tétradrachme à la légende AJA, celui que M. Ugdulena[2] a reproduit, mais sans exactitude parfaite, au n° 21 de sa pl. 1; on reconnaît surtout sur l'original le type carthaginois au nez busqué de la tête de déesse qui orne l'une des faces de cette belle pièce. Au surplus, le décagramme et l'octodrachme dont nous nous occupons sont loin de manquer d'élégance; ils ont été cités pour leur beauté par plusieurs auteurs. La majeure partie de la population de Panorme était phénicienne, et surtout, sans doute, à l'époque dont il s'agit, carthaginoise. Il n'est donc point, à mon avis, extraordinaire que, dans une ville si florissante, la souche punique ait fourni des artistes émules des graveurs siciliens qu'ils admiraient auprès d'eux, et que ces artistes, en exécutant les coins monétaires, aient eu la prétention de conserver un style national.

Pour l'écriture, la question porte sur deux lettres, celles dont nous avons déjà parlé d'une manière spéciale, savoir : la seconde ou *aleph*, et l'avant-dernière ou *tsadé*. Au sujet de l'*aleph*, M. Müller fait observer que, sur les médailles

[1] Voy. le P. Giuseppe Romano, *Sopra alcune monete scoverte in Sicilia*, etc., 1862, in-4°, pl. n° 2.

[2] *Sulle monete punico-sicule*. En 1856, dans le présent recueil, nouvelle série, t. I, j'ai attribué à Agrigente la remarquable série de médailles à laquelle celle-ci appartient. En 1857, M. Ugdulena l'a rattachée à Himère. J'ai combattu cette opinion et appuyé la mienne en 1860, dans la *Revue archéol.*, 16e année, 11e livraison. Enfin M. Salinas, sans connaître probablement mon attribution, a soutenu celle de son savant compatriote dans la *Revue numismatique*, mars et avril 1864, en signalant deux pièces portant la même légende et, sur l'une de leurs faces, un type d'Agrigente. Comme les arguments présentés en faveur de l'attribution à Himère sont loin de me paraître concluants, je prends acte de la présence de ce type pour insister sur ma désignation, et je me propose de reprendre, dans une autre occasion, le developpement de cette question.

de deux villes siciliennes dont la légende contient cette lettre, KFRA et AJA, elle revêt une forme différente de celle de l'*aleph* sur les pièces dont nous nous occupons. Cela est vrai, et l'on peut y ajouter l'exemple de Motya. Mais il y a plus : dans ces légendes mêmes, la forme varie sensiblement entre AJA et les deux autres; bien plus encore : dans le nom AJA, où l'*aleph* est répété, le tracé en varie quelquefois, non-seulement d'une pièce à une autre, mais aussi dans la même légende : on ne peut donc prétendre que Panorme, de son côté, n'ait pu, à un moment donné, avoir dans son alphabet un *aleph* d'une autre forme. Si les monnaies vulgairement attribuées à Gaulos ont été émises par une ville de Sicile, ce dont M. Müller paraît admettre la possibilité dans la note 9 au bas de la page 123 du deuxième volume, l'*aleph* y est semblable à celui de nos pièces. A la vérité, la similitude se montre aussi sur des médailles d'Afrique, mais ces médailles ne sont point, en majeure partie, du moins par M. Müller, attribuées à Carthage; quelques-unes d'ailleurs présentent un *aleph* d'une autre figure, tel que celui que l'auteur regarde comme exclusivement sicilien; celui-ci se montre aussi sur des pièces de Numidie et de Mauritanie; enfin, dans les inscriptions lapidaires de Carthage, on voit les deux formes. Quant au *tsadé*, il est en réalité tracé dans les mêmes inscriptions comme sur ces médailles, tandis que, en Sicile, dans l'inscription de Marsala, il offre un dessin différent. Ici l'objection est plus précise. Mais l'exemple ne peut prouver qu'une forme différente n'ait pas été adoptée à Panorme, de même que nous avons vu l'*aleph* se produire sous diverses variantes. Pour démontrer l'impossibilité de tirer de pareils faits une conclusion telle que celle dont il s'agirait ici, il suffit, je pense, de signaler les deux va-

riantes du *chin* ou S dans la légende ORT H'DST, variantes dont l'une est insolite sur les monuments de l'Afrique ou de la Sicile, et paraît propre à l'écriture punico-sarde.

Mais le poids fournit un argument assurément sérieux. M. Müller sur ce point s'exprime ainsi : « Quant au poids « enfin, ces monnaies ne rentrent pas dans le système « attique auquel appartiennent les monnaies carthagi- « noises qu'on peut avec certitude attribuer à la Sicile, « mais elles s'adaptent parfaitement à deux systèmes dans « lesquels sont frappées d'autres monnaies africaines; la « pièce d'or est un distatère d'après le système éginétique, « les monnaies d'argent sont des pièces de dix drachmes « et de huit drachmes du système phénicien, et forment, « avec une pièce de douze drachmes et une autre de six « drachmes, toutes de même style, une série bien cohé- « rente de division de ce système. Il est donc de toute « probabilité que ces monnaies sont sorties de l'atelier de « Carthage. »

J'admets l'ensemble systématique dont il vient d'être parlé; mais dans mon opinion, il en résulte simplement que la série entière appartient à Panorme. Nous soutenons chacun le contre-pied l'un de l'autre. Il s'agit donc de savoir si Panorme, ville sicilienne, a pu avoir, pour le poids, un système monétaire différent de celui qui était généralement suivi en Sicile, lequel était le système attique, tandis que Carthage, ville africaine, aurait émis une grande quantité de monnaies dans ce système. J'abandonne pour le moment la question des pièces qui seraient, dans ce cas, attribuées à Carthage, et qui sont celles à la légende MH'NT, etc. ; je me borne à examiner le problème au point de vue de Panorme exclusivement.

L'étude des systèmes monétaires de l'antiquité sous le

rapport du pesage a acquis dans ces derniers temps une grande importance en numismatique. Il ne m'appartiendrait pas d'en discuter les résultats. Néanmoins, en lisant le sixième paragraphe du premier volume de M. Müller, on ne peut s'empêcher de remarquer et la confusion qui règne encore à cet égard parmi les auteurs et l'élasticité des bases sur lesquelles ils s'appuient. Quoi qu'il en soit, je me soumets, je le répète, au jugement d'un savant aussi expert et aussi réservé que M. Müller. Le Père G. Romano, dans son intéressant mémoire sur quelques médailles découvertes en Sicile qui rappellent l'expédition d'Agathocle en Afrique, a fait aussi ressortir, à la page 44, la différence de système métrique entre les médaillons à la légende BORST ou BORTT (pour lui BARAT) et les pièces généralement usitées en Sicile; toutefois, se fondant sur la rareté des exemplaires, il regarde le fait comme une exception, comme une tentative de courte durée. Mais la circonstance qui a directement occasionné l'émission me paraît lui avoir échappé. Cependant il fournit lui-même les données qui la révèlent, si je ne me trompe.

L'une des particularités qui caractérisent la série en question, c'est la présence du Pégase sur le décadrachme et l'octodrachme. MM. Müller et Vaux estiment que ce type, sur des monnaies qu'ils regardent comme frappées à Carthage, n'a rien d'extraordinaire, puisque, dans la mythologie grecque, l'origine de Pégase est libyenne. Mais l'explication me paraît tirée de trop loin et M. Müller l'a senti, puisqu'il ajoute que, du reste, il est assez probable que la représentation du Pégase sur les monnaies siciliennes a contribué au choix de ce type. Il était en effet très-répandu dans le monnayage de la Sicile, et il paraît sur d'autres pièces à légende punique frappées certaine-

ment dans cette île. Le Père Romano en attribue l'introduction en partie à Timoléon, mais en partie aussi à Dion lorsque ce grand homme, rentré triomphant à Syracuse, y fut placé à la tête des affaires. Le savant religieux fait à cette occasion observer que la mauvaise situation dans laquelle se trouvait le trésor public força vraisemblablement Dion à abaisser la valeur intrinsèque de la monnaie en conservant la valeur nominale. N'est-ce pas à ce moment que Panorme fit battre la monnaie dont nous nous occupons? Le merveilleux éclat du retour du banni libérateur jeta l'enthousiasme dans toute la Sicile; les Carthaginois établis dans l'île n'échappèrent point sans doute à l'élan général, car ils paraissent avoir été favorables au héros qui, débarqué dans une de leurs villes, Héraclée, y avait trouvé dans le gouverneur un ami dont les secours contribuèrent à son succès. Ce ne put être, il me semble, que sous cette influence, et non sous celle de Timoléon, que le nouveau type fut adopté dans leurs ateliers; mais, en l'adoptant, il fallait, pour n'être point en perte dans les relations commerciales avec Syracuse, se conformer à l'abaissement du poids des monnaies. Au surplus, dans le remarquable ouvrage de M. Queipo, l'on voit que si, dans les villes grecques de la Sicile, le système attique a été en effet généralement suivi, comme je l'ai dit, il y a cependant de fréquentes exceptions, et à Syracuse même l'auteur cite un décadrachme de 38^{gr},40, taille à laquelle se rapportent nos décadrachmes à légende punique dont le poids oscille de 38^{gr},65 à 35^{gr},08. Ainsi, à raison de cette conformité, le système pondéral de nos médailles, loin d'infirmer mon opinion, la corrobore. Panorme, en sa qualité de chef-lieu des possessions carthaginoises en Sicile, me paraît avoir voulu surtout rivaliser avec Syracuse, la brillante capitale des cités grecques;

nous la voyons en effet donner au fleuve à l'embouchure duquel elle est assise le nom de la célèbre fontaine *Aréthuse*, écrit *Arèthosa* sur de magnifiques médaillons de Syracuse; nous la voyons adopter, entre autres, le type du Pégase; nous ne devons donc pas être surpris qu'elle ait aussi emprunté le module extraordinaire de ces médaillons d'argent si admirés parmi les numismatistes.

En conséquence, pris en eux-mêmes, les arguments opposés à mon opinion me paraissent impuissants à la renverser; leur insuffisance, si je ne me trompe, éclate davantage encore lorsque l'on considère en outre la difficulté de tirer de la légende une interprétation applicable à une origine carthaginoise, tandis qu'elle s'accommode si naturellement à la situation de Panorme. En effet, dans la croyance à une émission carthaginoise, M. Müller se montre d'abord disposé à prendre la légende pour le nom de la citadelle, soit par une altération de BSRT, soit par une combinaison de ce mot avec le chaldaïque BIRTA, ou pour B-ARTsT = l'hébreu B-ARTs, *dans le pays*, c'est-à-dire dans le continent africain, par opposition aux médailles siciliennes avec la légende AJA, qui peut, dit notre auteur, signifier *l'île*, c'est à savoir la grande île, la Sicile; ou enfin subsidiairement pour le nom de l'un des deux suffètes qui étaient à la tête du gouvernement. Les deux premières hypothèses, je prie M. Müller de me permettre de le lui dire sincèrement, me paraissent tout à fait inadmissibles; BTsRT existait régulièrement en phénicien, il n'a pu, selon moi, subir à Carthage une si énorme altération; on ne voit rien d'analogue dans les textes lapidaires; ce serait une anomalie isolée, sans nulle racine. D'ailleurs aucun document historique n'autorise à penser que le nom particulier de la citadelle, restée circonscrite, ait pu

devenir l'appellation commune de la cité. La troisième hypothèse, celle de la désignation du continent africain par opposition à la Sicile, est repoussée avec raison, je crois, par M. Lévy. Elle l'avait été déjà, par anticipation, dans Fabricy (*De phœniciæ litteraturæ fontibus*, p. 587), en ces termes qui semblent une prévision de la note de M. Müller : « Mitto quod fortasse erunt, qui quoque animadvertant τὸ בארצת nempe *in terris*, proprie significare. » J'ajouterai pour mon compte que l'opposition tirée de la légende AJA n'est point recevable, à mon avis du moins, parce qu'elle est écrite sur des oboles qui ont au revers un taureau ou un protome de taureau à face humaine, type qui indique une situation circonscrite, une position près d'un fleuve, d'un fleuve déterminé, ce qui ne peut convenir à la Sicile en général. La quatrième hypothèse, celle d'un nom de suffète, se prêterait, en principe, beaucoup mieux à la circonstance. M. Müller invoque à l'appui d'abord un tétradrachme qu'il juge frappé en Sicile et qui porte le nom BTVÂL ou, selon une rectification proposée par M. Lévy, BTKÂL, puis d'autres monnaies frappées à Carthage qui présentent des noms abrégés. Je ne conteste pas la possibilité que, dans les exemples dont il s'agit, on ne lise réellement des noms d'hommes ; j'ajouterai même que dans le premier, transcrit comme l'a fait M. Müller, c'est-à-dire *Bityal* ou *Bithyal*, on peut admettre l'original du nom d'homme prononcé par les Grecs *Bithyas*, par Virgile *Bitias*, comme on écrivait *Annibas* pour *Annibal*, *Asdrubas* pour *Asdrubal*, etc. Cependant je ne suis pas éloigné de croire que, pour ce cas même, on puisse trouver une autre explication. Quoi qu'il en soit, même en admettant ici et surtout pour les légendes abrégées, des noms de magistrats, on ne saurait, je pense, en déduire un solide

argument en faveur d'une conclusion analogue pour la légende BARTsT ou BORTsT, qui ne se rattache à aucun nom d'homme connu, ne se prête, à ce point de vue, à aucune signification appellative, n'entre point dans la manière ordinaire de former en punique les noms d'homme, et, au contraire, fournit, ainsi que j'espère l'avoir démontré, une application expressément exacte à la situation de Panorme.

Cette solution repousse corrélativement l'attribution de la légende MH'NT à la même ville. Il me reste, en conséquence, à discuter l'opinion appuyée par M. Müller, qui regarde la présence de ce dernier mot comme indiquant des médailles frappées en Sicile pour l'armée.

A. Judas.

(*La suite à un autre numéro.*)

OBSERVATIONS

SUR TROIS MÉDAILLONS ROMAINS DE BRONZE.

(Pl. XVIII.)

C'est à l'obligeance inépuisable de MM. C. Rollin et Feuardent que je dois d'avoir pu examiner et faire dessiner les trois belles pièces sur lesquelles il m'a semblé qu'il était possible de dire quelques mots, quoique leur type n'offre pas des sujets extraordinaires.

La première provient d'Italie, et c'est un des beaux échantillons de l'art à l'époque des Antonins. Elle nous montre, au droit, les bustes de Marc Aurèle lauré et de Commode imberbe, aussi lauré, tous deux avec le paludamentum. La légende, coupée en deux parties égales, est : M. AVREL. ANTONINVS AVG.—L. AVREL. COMMODVS AVG.

Au revers, Mars marchant vers la droite, portant de la main droite une lance, et de la gauche tenant l'armature d'un trophée qui repose sur son épaule.

Cette figure nous est familière; nous la voyons sur des grands bronzes de Vitellius et de Titus, toujours sans légende. Elle se trouve aussi sur un médaillon de Septime-Sévère accompagnée du nom MARS PATER. Plus tard, ce Mars au trophée, avec la légende VIRTVS AVG., forme encore le type des petits bronzes de Claude le Gothique,

d'Aurélien, de Florien, de Probus. Il reparaît enfin sur les moyens bronzes de Maximin Daza, avec VIRTVS EXERCITVS et VIRTVS AVGG ET CAESS NN.

Je suis porté à croire que le dieu en marche indique une expédition militaire. Mars avait pour surnom *Gradivus*, et le mouvement exprimé sur les médailles qui viennent d'être citées s'accorde bien avec le rôle d'une divinité qui protége le départ des troupes.

En l'an 930 de Rome (177 de J.-C.), Marc-Aurèle avait donné le titre d'Auguste à son fils Commode, qui venait d'être nommé consul.

L'année suivante (178 de J.-C.), Commode, âgé de dix-sept ans, partit avec son père pour la Germanie, et c'est, je crois, à cette occasion que le médaillon aux deux bustes fut frappé. Le jeune prince y est représenté avec la tête laurée en qualité d'Auguste et en raison aussi du triomphe qu'il avait partagé avec Marc-Aurèle en 177, ainsi que le démontre le précieux médaillon décrit par Eckhel (*Doctrina*, t. VI, p. 64) et par M. H. Cohen (*Descript. hist. des monn. impér.*, t. II, p. 504, n° 369). On remarquera que le médaillon récemment apporté en France a été certainement exécuté par le graveur qui a fait la pièce de mariage de Commode et de Crispine, pièce au revers de laquelle on lit VOTA PVBLICA, et qu'Eckhel classe à l'an 177[1].

La seconde pièce est encore plus remarquable. Quoiqu'elle appartienne à une époque de décadence, elle a cependant conservé les grandes qualités de style qui distinguent l'art romain des beaux temps.

Au droit, ce médaillon porte le buste de Dioclétien, lauré, tourné à gauche, avec manteau impérial, et tenant

[1] *Doctrina num.*, t. VII, p. 107.

un sceptre surmonté d'un aigle. La légende est : IMP C G VAL DIOCLETIANVS P F AVG.

Au revers : VOTIS FELICIBVS. Dioclétien, debout, au pied d'un phare, sacrifie sur un trépied ou autel portatif, près duquel se tient un prêtre ou plutôt un *camillus*. La victime offerte à Neptune, un taureau, est étendue sur le rivage. Des vaisseaux entrent dans le port accompagnés d'embarcations dont l'une porte deux enseignes militaires.

A l'exergue, SIS (Siscia).

Ce type est bien connu sur les médaillons de Commode qu'Alessandro Maffei, Haym, Eckhel et d'autres ont décrits, et auxquels M. Anatole Chabouillet a consacré une intéressante notice, insérée dans la *Revue numismatique* de 1841. Ce dernier numismatiste pense que les médaillons représentent, non pas comme on l'avait cru, la flotte Africaine apportant l'*annona*, mais l'arrivée dans un des ports voisins de Rome des navires chargés des simulacres de Sérapis et d'Isis. Il est évident, en effet, que le plus grand des vaisseaux gravés sur le médaillon de Commode porte une figure de Sérapis assise à la barre, ce qui avait fait dire à Maffei : « Ma perche nel medaglione si vede figurato sovra la nave il Dio Serapide, mi è venuto in pensiero, che compiacendosi sommamente Commodo, como dissi, delle superstizioni di Egitto, avesse giudicato a proposito servirsi dell' immagine di questo dio straniero, in vece di quella di Nettuno, riputando che tanto l'uno, che l'altro fossero una medesima deità[1]. » M. Chabouillet fait d'ailleurs observer, avec raison, que sur plusieurs médailles de la série impé-

[1] Aless. Maffei, *Gemme antiche figurate*, Roma, 1709, t. IV, p. 163, dans un chapitre intitulé : *Ragionamento sovra un medaglione di Commodo imperadore, steso in una lettera al signor Antonio Magliabecchi.*



riale alexandrine on trouve Sérapis à la poupe d'un navire, et qu'i est certain que là il remplit le rôle assigné à Neptune dans la mythologie. M. J. de Witte a décrit une lampe de terre cuite en forme de barque sur laquelle est représenté Sérapis tenant le gouvernail. L'inscription ΛΑΒΕ ΜΕ ΤΟΝ ΗΛΙΟCΕΡΑΠΙΝ ne laisse pas de doute sur l'identité du dieu [1].

Lampride dit, en parlant de Commode : « Classem africanam instituit quæ subsidio esset si forte Alexandrina frumenta cessassent. Ridicule etiam Carthaginem, *Alexandriam*, *Commodam togatam* appellavit : quum classem quoque africanam *Commodianam Herculeam* appellasset (*Commod.*, XVII). » Ce passage doit être lu tout entier; il en résulte que la flotte établie pour rapporter du blé de Carthage, chef-lieu de la province d'Afrique, était destinée à pourvoir Rome pour le cas où les grains d'Alexandrie viendraient à manquer Mais l'inscription VOTIS FELICIBVS montre que les prières adressées au dieu de la mer avaient été exaucées [2]; la flotte était arrivée à bon port; cette flotte était celle d'Alexandrie que protégeait Sérapis, personnage un peu trop oublié par les antiquaires du dernier siècle et sur lequel M. Chabouillet a bien fait de rappeler l'attention des numismatistes. Je ne sais pourquoi M. H. Cohen a rejeté ce détail important dont la mention se trouve aussi dans l'*Iconographie romaine* du *Trésor de numismatique*, p. 72.

Dans sa *Description historique*, le même auteur indiquait

[1] *Descript. des antiq. du Cab. Durand*, 1836, p. 389, n° 1777. — Voy. la figure de ce monument sur le frontispice de la thèse de Ch. Lenormant : *Cur Plato Aristophanem in convicium induxerit*, 1838, in-4°.

[2] Il est inutile de répéter ici, après Eckhel, tout ce qui a été dit sur le taureau sacrifié à Neptune. Voy. *Doctr. num.*, t. VII, p. 129.

deux pâtres au bord de la mer (t. III, p. 123), et dans ses *errata* il y substitue Septime-Sévère accompagné d'une autre figure (t. VI, p. 618). Ce n'est là sans doute qu'une seconde faute d'impression, quoique Septime-Sévère ait prétendu se faire passer pour un fils de Marc-Aurèle.

Le médaillon de Dioclétien diffère bien peu de ceux de Commode; car sur ceux-là aussi la petite embarcation placée devant le grand vaisseau porte deux enseignes militaires qu'on paraît n'avoir pas remarquées[1]. Cependant le médaillon frappé à Siscia de Pannonie ne nous montre pas la figure de Sérapis. La scène n'en demeure pas moins complétement la même, ce qui nous prouve qu'il y faut reconnaître, suivant la rédaction adoptée en dernier lieu par M. Lenormant dans le *Trésor de numismatique*, la flotte alexandrine. Cela deviendrait plus évident encore si l'on découvrait des médailles d'autres empereurs offrant le même revers. C'est une bonne fortune que l'apparition si inattendue du beau bronze de Dioclétien peut nous faire espérer.

Au moment où nous livrons nos observations à l'imprimerie, nous apprenons avec une vive satisfaction que ce médaillon si précieux vient d'être acquis pour le Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

MM. Rollin et Feuardent ont obtenu de M. Prosper Dupré un médaillon contorniate de Salluste au sujet duquel il ne sera pas déplacé, je le pense, de consigner quelques opinions nouvelles.

SALVSTIVS AVTOR. Buste *barbu* de Salluste, tourné à droite, avec paludamentum. Dans le champ, EP en monogramme.

[1] Elles sont très bien accusées sur un bel exemplaire du médaillon de Commode qui a appartenu à M. Prosper Dupré.

℞ NVSMAGCONMONIMVS. Personnage lauré, vêtu d'une courte tunique et d'un paludamentum, chaussé de bottines, assis sur un tertre. Il appuie sa tête sur sa main gauche; son attitude est celle de la méditation (Pl. XVIII, n° 3).

On connaît des médaillons contorniates de Térence, d'Apulée, d'Horace; ces écrivains, pas plus qu'Homère et Démosthène, n'ont reçu aucune épithète. Pourquoi Salluste seul est-il intitulé AVTOR? C'est apparemment qu'il importait de le distinguer d'un autre Salluste, au moment où le médaillon a été frappé.

Un contemporain de Pompée et de César est représenté barbu; n'y a-t-il pas là de quoi nous étonner? Notre étonnement ne sera-t-il pas le même, soit qu'on suppose que le portrait a été gravé d'après un buste contemporain de l'historien, soit qu'on admette que son image a été inventée sous le règne d'empereurs du Bas-Empire qui, comme Honorius et Valentinien III, étaient rasés.

Mais si nous examinons bien attentivement les médaillons de Salluste, particulièrement un exemplaire appartenant au Cabinet des médailles, pièce dont l'état de conservation est parfait, nous reconnaîtrons facilement qu'ils ont été fabriqués au temps de Julien, alors qu'à l'exemple de l'Empereur, beaucoup de personnages considérables portaient la barbe.

Or Julien comptait au nombre de ses amis Sallustius Secundus, qu'il s'associa dans le consulat en l'an 363 (1116 de Rome). C'était, dit Ammien Marcellin, le seul exemple de l'association d'un particulier à l'Empereur, qu'on pût citer depuis le règne de Dioclétien.

« Julianus vero jam ter consul adscito in collegium trabeæ Sallustio præfecto per Gallias, quater ipse amplissimum inierat magistratum : et videbatur novum, adjunc-

tum esse Augusto privatum, quod post Diocletianum et Aristobulum nullus meminerat gestum [1]. »

Un membre de la famille Sallustia, ami de l'Empereur et consul, pouvait être réellement, mais dans tous les cas devait paraître nécessairement un descendant de l'illustre écrivain partisan de César.

C'était faire un acte de courtoisie délicate que de donner au Salluste antique quelque trait de ressemblance avec le Salluste vivant. C'est ainsi que dans les médailles de restitution le visage de tous les empereurs passés offre une analogie très-évidente avec celui du prince qui fait reproduire d'anciens types.

Le revers a, je le pense, après un examen attentif, été gravé en même temps que la tête de Salluste. Ce revers a été associé aussi au portrait d'Alexandre et à celui d'un hiéronique, ainsi que cela s'est pratiqué souvent pour les médaillons contorniates. C'est même à cet usage de combiner des revers avec des têtes pour lesquelles ils n'avaient pas été faits, qu'il faut attribuer la naissance des cercles tracés en creux ou *contorni*. Ces cercles avaient pour effet, lorsque le droit et le revers n'avaient pas exactement le même diamètre, de meubler le champ supplémentaire d'un côté, et de restreindre de l'autre le flan trop grand.

La légende de ce revers a presque toujours été mal lue; mais elle a été quelquefois bien gravée, par exemple dans le recueil de lord Pembroke [2]. Voici ce qu'en dit Sigebert Havercamp :

« Aversæ partis obscuram et ignotam mihi fateor interpretationem. Summis scopulis insidet figura virilis, tan-

[1] Amm. Marcell. *Rer. gest.*, XXIII, 1.
[2] *Numismata antiqua*, 1746, part. III, pl. 98, n° 2.

quam contra frigus hybernum vestibus bene munitus; digitum ad lævam aurem ita erigit, quasi vel ipse auscultans, vel alios ad similem attentionem admonens. Inscriptio satis mira et pariter ignota est MACCOMMO. [1] »

Dans la description du musée Tiepolo, nous trouvons la légende deux fois reproduite ainsi : NYSMAC CONMONIMVS, ce qui, à certain égard, était assez satisfaisant [2].

Eckhel, sans tenir compte de la gravure du cabinet Pembroke, réunit tous les caractères de cette légende en une seule ligne. Il s'exprime ainsi :

NVSMACCONMONIMVS. Vir rupi insidens et respiciens. Incertus est epigraphes et typi sensus, etsi hæc aversa obvia, et, ut per intervalla vidimus, juncta cum variis anticis, in quibus vel Alexander Magnus, vel Sallustius auctor, vel Desiderius auriga proponuntur..... Cannegieterus in insolentem hanc epigraphen commentatus operose conjecit, vocabulum MACCO designare *stultum*, nomine in fabulis Atellanis usitato. At enim omnes in hac pugna eruditionis suæ vires in ventum effudit [3].

Ainsi Eckhel condamnait, avec raison, l'opinion de Cannegieter, qui avait pensé retrouver sur les contorniates le nom du bouffon nommé Maccus dans les Atellanes ou comédies osques.

M. Sabatier a cru devoir établir, à l'aide d'un point qui n'existe pas sur la pièce, une nouvelle coupure de la légende qu'il transcrit NVSMACCON.MONIMVS, en y joignant la variante refaite NAXIMACO.EVMONIMVS; il ajoute :

« Ces noms de *Nusmaccon-Monimus* et de *Naximaco-Eumonimus* sont totalement inconnus. Havercamp men-

[1] *Dissert. de Alex. M. numism. et de nummis contorn*, 1722, p. 147, n° 72.
[2] *Mus. Theup. num. antiq.*, 1736, p. 825, 826.
[3] *D. N.*, t. VIII, p. 309.

tionne aussi un exemplaire de ce médaillon, mais avec le mot MACCOMMO seulement, ce qui nous fait croire que cette légende a été mal lue. De son côté, Cannegieter a cru que le mot MACCO, formé des initiales de cette légende incorrecte et tronquée, désignait une personne insensée, parce que l'expression *maccus* a été quelquefois employée dans ce sens par quelques auteurs latins; mais elle s'applique plutôt à un bouffon ou espèce de polichinelle romain[1]. »

M. Henry Cohen, dans le tome VI de sa *Description des médailles romaines*, donne aux pages 557 et 587 la légende NVSMACCON MONIMVS, en conservant la division de M. Sabatier. Mais à la page 553, il imprime NVSMACON MONIMVS avec cette remarque :

« Cette légende est la seule bonne, et l'homme assis doit avoir la tête tournée à droite (lisez à gauche). Mais ce revers a souvent été refait au burin, et alors on voit NAXIMACO EVMONIMVS ou d'autres altérations de la vraie légende, qui est incompréhensible pour nous, et l'homme assis ayant la tête tournée à gauche (lisez à droite). »

Il semble donc que depuis un siècle et demi, la question, loin de se simplifier, tende à se compliquer d'éléments contraires à une bonne solution.

Commençons donc par établir un point fort important. Le sixième caractère de la légende du revers, est positivement sur tous les exemplaires du médaillon que j'ai pu regarder non pas un C, mais bien un G comme l'avait vu le graveur de lord Pembroke, comme l'a vu aussi M. Léon Dardel en dessinant la planche XVI de M. Sabatier.

[1] *Descript. génér. des méd. contorn.*, 1860, p. 103.

Ce G, qui ne peut se relier au C qui le suit, montre tout de suite qu'il y a là une coupure, et par conséquent un mot abrégé, car il n'existe pas de mot latin terminé en G.

On comprend encore très-facilement que NVS et MAG ne sauraient former un seul groupe. Il faut donc les séparer, et lire NVS MAG, après quoi il nous reste CONMONIMVS, mot dans lequel on ne refusera pas de reconnaître le verbe *commoneo* (archaïquement *conmoneo*) à la première personne du pluriel du prétérit.

J'obtiens donc NVS MAG CONMONIMVS, c'est-à-dire : *Nos magna commonuimus* (nous avons retracé de grandes choses).

Ici, il n'est pas inutile de rappeler la remarque du grammairien Agrœtius dans son traité *De orthographia* : « commonemus præterita, admonemus præsentia, præmonemus futura [1] ».

A coup sûr une pareille phrase conviendrait merveilleusement à Salluste, et l'orthographe archaïque de la légende répondrait encore au goût bien connu de l'illustre historien de Catilina et de Jugurtha pour les vieilles formes latines.

Mais le costume militaire du personnage assis sur un tertre, la couronne de laurier qui ceint sa tête, son visage tourné vers le ciel, manière d'exprimer l'apothéose au temps du bas empire : tout en un mot nous indique un autre grand écrivain, Jules César, l'ami du premier Salluste, comme Julien était l'ami du dernier.

On objectera que César a été chauve et que quelque petite que soit la figure gravée au revers du médaillon con-

[1] H. Putsch, *Gramm. lat. auct. antiq.*, col. 2271, lign. 24.

torniate on distingue des cheveux sur son front au-dessous de la couronne de laurier. Mais sur les deux beaux aureus du Cabinet des médailles nous retrouvons ce même détail, plus apparent encore dans les têtes que nous montrent d'excellents bronzes de Corinthe dont on ne tient pas assez compte lorsqu'on recherche les portraits de César[1].

On pourrait préférer *commonemus* à *commonuimus* à cause de l'échange très-fréquent des caractères E et I, aussi bien dans les temps fort anciens qu'aux époques basses. Les recueils d'inscriptions nous en fournissent de nombreux exemples que chacun connaît. Toutefois, il me semble qu'en raison du long espace de temps qui s'était écoulé depuis la mort de César et celle de Salluste jusqu'au moment où le médaillon a été fabriqué, le prétérit est plus probable. On aura écrit *commonimus* comme on écrivait *monimentum*, *contibernalis*, *etriscus*. Cependant, je le reconnais, *commonemus* peut être défendu.

J'en ai dit assez dans un précédent article[2] pour bien établir que les lettres V et O se remplaçaient réciproquement. Je renvoie à ce travail, me bornant à rappeler le passage du grammairien Cassiodore : « Nec mirum est veteres V littera pro O usos, nam et O pro V usi sunt. » Dans les inscriptions, on trouve cet échange très-fréquemment. C'est AGRV pour *agro*, VNV LOCV pour *uno loco*, consubrinus, suboles, epistula, sacerdus, Deusduna, octuber, NVMEN pour *nomen*, RVMA pour *Roma*, CVSTVS pour *custos*, etc., etc.

Puisqu'on écrivait *custus* et *sacerdus*, on a pu repré-

[1] Mionnet, *Descript.*, t. II, p. 171. — T. IV, Suppl., p. 51.
[2] *Revue num.*, 1863, p. 160 et suiv.

senter le pronom *nos* par le mot NVS. Je crois que ceux de nos lecteurs qui ont vu beaucoup de latin dans les textes originaux, inscriptions ou manuscrits, ne me querelleront pas sur ce point.

La légende en apparence inexplicable NVSMAGCONMONIMVS se résout par une phrase très-claire : *Nos magna commonuimus*, de même que le mot OLEXIVS tracé sur un autre médaillon contorniate se lit *Ulysseus*, par suite de l'échange des lettres congénères.

M. Sabatier a dit : « Le nom d'*Olexius* est tout à fait inconnu; il est difficile de savoir à qui il se rapporte[1], » et cependant il avait fort bien démêlé que la médaille a pour type Ulysse se cachant sous le ventre d'un bélier pour échapper à Polyphème.

La numismatique ne saurait se passer de la philologie, qui, à son tour, doit s'appuyer sur l'étude des médailles. Un exemple de plus ne saurait nuire.

Sous le consulat de Julien et de Salluste (an 363), époque à laquelle je place l'émission de notre médaillon, un Romain nommé Pacatianus consacrait à sa mère Eleutheria une inscription, conservée aujourd'hui au musée de Latran. Cette inscription, publiée autrefois dans les recueils de Fabretti et de Muratori, a été récemment rééditée avec le plus grand soin par M. J. B. de Rossi[2]. Elle est incomplète; une fracture du marbre a enlevé le commencement de toutes les lignes; mais à la fin des neuf premières, on remarque une série de signes dont je vais donner l'indication.

[1] *Descr. gén. des méd. contorn.*, pl. XIII, n° 17, p. 88. — Cf. *Revue num.*, 1840, p. 91, et 1861, p. 246, les remarques de M. l'abbé Greppo et de M. J. de Witte.

[2] *Inscript. christ. Urbis Rom. VII° sæc. antiquiores*, 1861, vol. I, p. 88.

1re ligne. Palme verticale sur une rosace.
2e — Couronne de feuillage.
3e — Monogramme du Christ.
4e — Monogramme composé des lettres EP (⳨).
5e — Palme inclinée.
6e — Croix à bras coudés en équerre, 卐.
7e — Trépied.
8e — Oméga.
9e — Υ.

Voici ce que M. de Rossi dit au sujet de ces signes :

« Signa, sive symbola, notæ ac Græcæ litteræ, quæ ad « calcem uniuscujusque versus sunt adscriptæ, facile, ut « reor, possent explicari, si integra foret inscriptio; capita « enim versuum paribus signis distincta fuisse non dubito. « Nunc, quæ illorum propria heic et certa significatio sit, « res obscura est, de qua suus erit alibi disputandi locus[1]. »

Assurément, lorsque nous voyons à la fin de la huitième ligne un *oméga*, nous sommes tout naturellement portés à supposer qu'au commencement de cette même ligne il y avait un *alpha*. Si cela est admis, il en découlera cette conséquence que chacune des autres lignes devait avoir son symbole initial. Mais leur disparition doit-elle nous enlever tout espoir d'expliquer ce qui nous reste? Je ne le pense pas. Je remarque que sur les sept premiers signes, six sont tous imprimés dans le champ des médaillons contorniates ; que le troisième, un monogramme du Christ, figure au revers d'un monument de la même classe.

1. Palme verticale sur une rosace. — Médaillon dans

[1] *Ibid.*, p. 89.

Havercamp, *De nummis contorniatis*, 1722, p. 147, n° 72.

2. Couronne. — *Ibid.*, n° 37. — Sabatier, *Contorn.*, pl. I, n° 7.

3. Monogramme du Christ. — *Revue numism.*, 1857, pl. VIII, n° 4.

4. Monogramme composé des lettres EP. — Voy. Havercamp, *loc. laud.* — Eckhel, *Doct. num.*, t. VIII, p. 280. — Sabatier, *l. cit.* passim. C'est le signe le plus commun sur les contorniates.

5. Palme inclinée. — Même observation.

6. Croix à bras coudés. — Havercamp, n° 47.

7. Trépied. — H. Cohen, *Méd. impér.*, t. VI, p. 576, n° 65.

On remarque encore tracés en creux ou incrustés dans le champ des médaillons contorniates une épée, une pique, un cheval, divers animaux féroces; il est donc bien évident que ces symboles avaient rapport au genre de lutte et à la victoire que les médaillons étaient destinés à rappeler et à récompenser. Les couronnes et les nombreuses palmes que nous avons indiquées donnent bien le sens qu'il faut attribuer à ces représentations [1]. Au monogramme du Christ s'attache l'idée exprimée par ces mots celèbres : *Hoc signo victor eris.* Le trépied est aussi un symbole de victoire, parce qu'il était décerné en prix dans les jeux [2].

[1] Il en est de même d'une petite figure de la Victoire signalée par Eckhel, *Doctr. num.*, t. VIII, p. 279.

[2] Voy. les peintures de vases, *Mon. de l'Inst. arch.*, vol. IV, 1848, pl. LIV. — Panofka, *Mus. Blacas*, pl. 1. — Panofka, *Cabinet Pourtalès*, pl. VI. — Stackelberg, *Die Gräber der Hellenen*, pl. XVII. — Ch. Lenormant et J. de Witte, *Élite des monum. céram.*, t. I, pl. XCI, XCVII. — Éd. Gerhard, *Auserl. Vasenbilder*, t. IV, pl. CCXLVII, CCLVI, CCLVII, n°s 1 et 2.

Munera principio ante oculos circoque locantur
In medio : sacri tripodes, viridesque coronæ,
Et palmæ, pretium victoribus [1].

Des vases peints nous montrent la croix à bras coudés figurée sur le disque d'un athlète vainqueur [2]. Tout cela s'accorde bien avec le sens de l'épitaphe d'Eleutheria :

[Hæc tibi æte]rna domus in qua nunc ipsa secuta quiescis,
[Corpore namque tuu]s spiritus a carne recedens
[Est sociatus] sanctis pro meritis et opera tanta,
[Quæque Deu]m metuisti semper quiescis secura.

Son fils Pacatianus s'est plu à la montrer récompensée comme un athlète, un aurige, sorti victorieux de la lutte. Les symboles complétaient le texte, et n'avaient rien de trop ouvertement chrétien.

Le monogramme composé des caractères EP, si fréquent sur les médaillons contorniates, doit encore être une marque de triomphe. On le trouve gravé, ainsi que l'a déjà fait remarquer Eckhel, sur une petite lame de bronze, accompagné d'une palme et du monogramme du Christ [3].

« Quare cum hæ literæ EP. vel PE. in hoc monumento « jungantur cum palmæ ramo, in multis vero contorniatis « in hujus rami vices succedant, conjici potest eas aliquid « ad victoriam pertinens significare [4].

Très-vivement impressionné par cette réflexion du célèbre numismatiste viennois, j'ai cherché si le mono-

[1] *Æneid.*, V, v. 109.

[2] Gerhard, *Auserl. Vasenbild.*, t. IV, pl. CCLIX. — J. de Witte, *Notice sur quelques vases peints de la collection Castellani*, 1865, p. 31, n° 48.

[3] Laur. Pignorii, *De servis*, 1694, p. 32.

[4] *Doctr. num.*, t. VIII, p. 280.

gramme ne pouvait pas se lire IEP, en prenant la haste verticale commune aux deux lettres pour un *iota*, auquel cas nous aurions eu le commencement d'ἱερονίκης, vainqueur dans les jeux sacrés (on nommait ainsi les Olympiques, les Pythiens, les Néméens, les Isthmiques). Les hiéroniques étaient les vainqueurs par excellence; mais, dans le monogramme, on ne voit jamais de prolongement de la haste, soit en haut, soit en bas, qui dénonce la présence de l'*iota*. Il existait d'ailleurs dans la collection Renesse un médaillon contorniate dans le champ duquel on voit un E retourné près du buste d'un aurige, armé d'un fouet et accompagné de son cheval (Sabatier, *Contorn.*, pl. VI, n° 10). Cet E pourrait être, il est vrai, la lettre initiale du nom de l'aurige; mais il semble se rattacher étroitement au monogramme EP. Dès lors on est ramené vers ce passage de Pline : « Eporedias Galli bonos equorum domitores « vocant[1]. » Les Romains se servaient de mots gaulois, comme nous employons des mots anglais pour tout ce qui concerne les courses et les chemins de fer. Ils nommaient un char *rheda*, un cocher *rhedarius*, des rênes *epirhedium*. On peut admettre qu'ils accordèrent le surnom *eporedia* à ceux qui s'étaient montrés assez habiles à manier leurs chevaux pour triompher de leurs concurrents. Les mots *rheda* et *rhedarius* furent en usage dès le temps de la meilleure latinité et subsistaient au Bas-Empire[2].

Si nous trouvions quelque jour la confirmation de l'explication que je propose ici à titre d'hypothèse et pour fomenter les recherches, le monogramme EP deviendrait

[1] *Hist. nat.*, III, 17.

[2] Cicer.. *Mil.* 10. — *Attic.* VI, 1. — Varro, *Ling. lat.*, III. — Cæsar, *Bell. gall.*, I, 51. — Sueton., *Cæs.*, 57. — Martial, *Epigr.* X, 13. — *Cod. Theod.*, tit. V, leg. 8.

un équivalent de la palme, de la couronne, du trépied, un signe de victoire. En conséquence, on ne s'étonnerait pas de le rencontrer à la place qu'il occupe dans l'épitaphe d'Eleutheria, et faisant pendant à une palme près du monogramme du Christ, entouré d'une couronne, qui se voit sur la plaque d'esclave publiée par Lorenzo Pignoria. Dans tous les cas, ces deux derniers monuments nous paraissent inséparables des contorniates. Les épigraphistes et les numismatistes sont appelés à se prêter sur ce terrain un mutuel secours.

AD. DE LONGPÉRIER.

ESTERLINGS DE SANCERRE.

Le Cabinet des antiques de la Bibliothèque impériale possède un esterling de Sancerre que Poey d'Avant a publié, pl. XVIII, 15, du tome premier de ses *Monnaies féodales de France*, et qu'il a décrit comme suit à la page 286 du même volume :

+ : DOMINVS CESAR. Tête de face couronnée.

℟ + SACRVM CESARI. Croix cantonnée de douze besants, trois par trois.

Cette lecture n'est pas conforme au dessin de sa planche, lequel porte :

+ DOMINNVS et non DOMINVS.

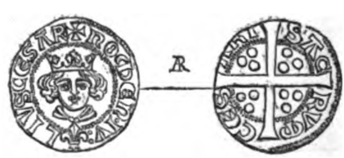
Mais ni le texte ni le dessin de Poey d'Avant ne sont exacts. La pièce du Cabinet, très-bien conservée, porte en caractères parfaitement lisibles :

. NOM : IVLIVS CESAR.

℟ SAC LVM CESARI.

Saclum pour *sacellum*.

Je possède un autre esterling de Sancerre :



+ NOMEN IV (*fleur de lis*) LIVS CESAR. Tête de face couronnée.

℟ SA CRVm CES ARI. Croix mordant sur la légende cantonnée de douze besants, trois par trois.

Cette pièce diffère de celle du Cabinet en ce qu'elle porte *nomen* au lieu de *nom*, une fleur de lis qui sépare en deux le mot *Julius*, *sacrum* au lieu de *saclum*[1].

De toutes les monnaies étrangères qui circulaient en France aux XIIIe et XIVe siècles, l'esterling d'Angleterre et le florin de Florence étaient les mieux famées et les plus répandues. Ces deux monnaies y avaient non-seulement un cours de fait, mais encore un cours légal; on les exceptait des décris, et l'on voit par une mention insérée en 1313 aux registres de la chambre des comptes qu'une évaluation officielle leur était donnée, de même qu'aux espèces françaises[2].

Une telle renommée les désignait à l'attention des imitateurs, si nombreux alors, et il n'y a pas à s'étonner de ce que l'atelier monétaire de Sancerre, l'un des ateliers monétaires seigneuriaux qui furent cités dans l'ordonnance de Lagny[3], ait emprunté pour ses deniers les types de l'esterling.

On pourrait penser tout d'abord que c'était de l'Aquitaine que cette forme monétaire anglaise avait pénétré dans le Berri et était venue s'offrir au poinçon plagiaire des monnayers de Sancerre; mais les types que nous offrent

[1] Au XIIe siècle, le nom de *Sancerra* avait été transformé en celui de *Sacrum Cæsaris*, sur la tradition que la ville de Sancerre avait eu Jules César pour fondateur. A la même tradition il faut attribuer l'introduction du nom même de César dans la légende de la monnaie baronnale de Sancerre.

[2] Leblanc, p. 193 et 194. — Voyez, sur l'introduction et l'exposition des monnaies étrangères en France, le travail que j'ai publié au tome Ier des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, avec le titre de : *Un atelier de faux monnayeurs au XVIe siècle*.

[3] Louis le Hutin, 1315.

la pièce du Cabinet et celle que je publie ici ne sont pas les types des esterlings frappés en Guienne, ce sont les types des esterlings frappés en Angleterre. Ce n'est pas dès lors par le voisinage de l'Aquitaine que sa présence en Berri s'explique, et il faut chercher ailleurs la route qu'elle a suivie pour gagner Sancerre.

C'est par la Flandre que l'esterling d'Angleterre avait principalement pris passage pour se répandre sur le continent; il affluait à Bruges, à Anvers, à Gand par suite des rapports commerciaux que ces grandes cités industrielles entretenaient avec Londres. Il y afflua surtout dans les dernières années du XIII[e] siècle lorsque se forma contre Philippe le Bel une ligue des princes impériaux, lorrains et flamands, que l'Angleterre soudoyait : les esterlings à ce moment inondèrent les places et les marchés flamands.

Or une monnaie si jolie, de si bon aloi, d'une taille si favorable aux transactions, si recherchée par ces raisons, ne pouvait manquer d'être copiée par les barons monnayeurs de la contrée. Ceux-ci voyant la faveur dont elle jouissait, n'avaient pas tardé à s'emparer de ses types, à transformer leurs monnaies locales en esterlings contrefaits aux esterlings d'Angleterre avec cette habileté de demi-faussaires qui consistait à donner à la pièce contrefaite les apparences de la pièce imitée sans qu'elle fût cependant une copie mathématiquement conforme.

Le comte de Flandre, le premier, émit une monnaie à la tête de face couronnée, au revers de la croix cantonnée de douze besants qui sont les types de l'esterling d'Édouard I[er], n'introduisant de changements que dans la légende où le nom du comte monnayeur reste écrit, mais en trompe l'œil et de manière à simuler le plus possible le mot *Edwardus*

de la légende anglaise. C'est ainsi que sur une pièce du comte Robert (1305-1322) le mot *Robertus* est précédé des trois lettres *Edl* et devient *Edlrobertus* [1].

Cet exemple fut aussitôt suivi, ou pour mieux dire la contrefaçon se produisit simultanément en Champagne, dans le Hainaut, le Barrois; aux esterlings de Guy et de Robert, comtes de Flandre (1280-1322) [2], font cortége ceux :

De Jean, comte de Hainaut (1280-1304) [3];

De Waleran Ier ou Waleran II de Luxembourg, seigneurs de Ligny (1288-1353) [4];

De Louis, comte de Rhétel (1303-1322) [5];

De Gauthier II de Châtillon, comte de Porcien (1303-1329) [6].

Si bien que l'esterling devint une monnaie flamande et champenoise autant qu'anglaise.

Comment de la Flandre passa-t-elle en Berri?

L'explication en est très-simple. Philippe le Bel, pour dissoudre la ligue dont je viens de parler à l'instant, ne se contenta pas d'opposer son or à l'or de l'Angleterre; il leva une armée contre Guy de Dampierre, comte de Flandre, envahit ses états et vint de sa personne en prendre possession (1299). Les villes flamandes firent au roi une réception enthousiaste à laquelle succédèrent bientôt la désaffection, la haine et de sanglantes révoltes. Il fallut envoyer de France une seconde armée, qui fut taillée en pièces à Cour-

[1] Duby, pl. LXXIX, 10.
[2] Duby, pl. LXXIX, 6 à 10.
[3] Duby, pl. LXXXIV, 1 à 3.
[4] Duby, pl. CI, 4 à 7.
[5] Dessains, *Revue num*, 1842, p. 130, pl. V, 3.
[6] Duby, pl. CIII, 3 à 6.

trai (1302); la bataille de Mons en Puelle rétablit les affaires de Philippe le Bel et consolida l'occupation française, qui ne cessa qu'en 1305, le comté de Flandre ayant été rendu en cette année à Robert, fils de Guy de Dampierre.

Parmi les feudataires de la couronne de France, Étienne II, comte de Sancerre, avait été des premiers à se ranger sous la bannière royale. Échappé au désastre de Courtrai, il s'était jeté dans Lille, où il avait tenu quelque temps, et pendant toute la durée de l'occupation il avait continué à servir en Flandre.

Ce séjour prolongé avait fourni à Étienne l'occasion de voir l'esterling circulant de main en main, d'user lui-même de cette monnaie recherchée et de se rendre compte de sa popularité; il n'en fallait pas davantage pour que la pensée lui vînt de se l'approprier comme l'avaient fait les princes flamands et d'en transporter les types sur la monnaie blanche qu'il battait, et avait le droit de battre dans sa ville de Sancerre.

J'ai dit que cette pensée lui vint, je me reprends; je croirais plus volontiers qu'elle lui fut suggérée par quelque Juif ou Lombard, voire même par quelque Flamand capitaliste et entrepreneur de monnayages.

Il suffit de réfléchir un instant à la prodigieuse activité d'imitation monétaire qui se manifesta dans les temps féodaux pour découvrir sous cette activité une impulsion industrielle qui ne pouvait être du fait, encore moins de l'initiative des barons monnayeurs. C'étaient les spéculateurs en métaux précieux et monnayés, les coureurs d'affaires de l'époque qui d'eux-mêmes dépistaient les seigneurs possesseurs de droits monétaires et venaient leur proposer des opérations d'émissions d'espèces aux types de telle ou telle monnaie étrangère qu'il leur était possible

de faire siens sans les dénaturer. Cette assimilation à laquelle on arrivait en mêlant aux types de la monnaie imitée des lettres, des emblèmes appartenant au nom ou à l'écu du baron imitateur, quelquefois des signes de fantaisie, constituaient un art, une industrie spéciale; certains graveurs devaient s'y appliquer particulièrement et se tenir à la disposition des financiers agioteurs et des barons monnayeurs qui s'associaient pour de telles entreprises. Ceux-là se constituaient fermiers du monnayage, fournissaient les fonds, couraient les risques et dirigeaient l'émission; ceux-ci permettaient l'usage de leur nom et la fabrication sur leur terre pour un temps déterminé; leur bénéfice dans l'opération se couvrait du nom de droit de seigneuriage. Le pacte conclu, le taux du seigneuriage fixé, on enrôlait des monnayers du serment de l'Empire ou du serment de France, et l'œuvre de contrefaçon commençait.

Dans le Brabant et les Flandres, où se tenait le grand marché du change européen, il n'était pas une ville qui ne renfermât de ces agioteurs prêts à éclairer le comte de Sancerre sur les moyens fructueux que lui donnait son privilége monétaire d'émettre des esterlings en France, et à lui en proposer l'exploitation de compte à demi.

Quoi qu'il en soit, que le comte de Sancerre soit venu chercher le contrefacteur ou le contrefacteur le comte, il arriva qu'ils s'entendirent, et bientôt on vit apparaître de l'autre côté de la Loire, au milieu des deniers aux types nivernais, berrichon, chartrain, blésois, giennois, des esterlings fabriqués à Sancerre, mais de telle façon qu'ils se confondaient avec les esterlings venant d'Angleterre.

Ils se confondaient plus encore avec les esterlings flamands, ou, pour parler plus exactement, avec les contrefaçons flamandes de l'esterling d'Angleterre.

Les esterlings anglais portaient en légende *Edwardus Rex*. Les contrefaçons flamandes et champenoises portaient à l'entour des types anglais, servilement copiés, la légende :

GALCS(*Galcerius*)COMES POR. Porcien.

IOhS COMES hANONIE. Hainaut.

G ou ROB COMES FLAND. Flandre.

G DOMYNVS DE LYnY. Ligny.

LVDOVICVS COmES. Rhétel.

A Sancerre on copia servilement, comme en Flandre, les types anglais; à la tête de profil du denier sancerrois on substitua la tête de face d'Édouard, à la croix française pattée et alaisée, la croix anglaise mordant sur la légende et cantonnée de douze besants.

Les types audacieusement volés, il fallait de toute nécessité que les légendes conservassent quelque chose de sancerrois, car autrement la pièce n'aurait pas été une imitation, mais une contrefaçon complète, c'est-à-dire une monnaie fausse. On conserva donc les légendes IVLIVS CESAR—SACRVM CESARIS, en plaçant toutefois devant le nom *Julius Cesar* le mot nOmEN (ma pièce) ou l'abréviation nOm (pièce du Cabinet des antiques), qui avait pour objet de rappeler les mots *comes* ou *dominus* des monnaies flamandes. Ces mots ne pouvant prendre textuellement place devant *Julius Cesar*, où ils auraient donné la légende inadmissible *comte* ou *seigneur Jules César*, on les avait changés en *nom* ou *nomen*.

Cette intention d'imitation flamande donne la date de l'importation de l'esterling en Berri, et la rattache indubitablement au séjour que le comte Étienne II avait fait sur les bords de la Lys et de l'Escaut, de 1302 à 1305. Peut-être même les premiers coins fabriqués en Flandre sous

ses yeux furent ils de là envoyés ou rapportés par lui à Sancerre.

Sur la pièce que je publie ici, les deux parties IV et LIVS du mot IVLIVS sont séparés par une fleur de lis.

La fleur de lis qui fut adoptée comme emblème d'abord par plusieurs villes où la Vierge Marie était particulièrement honorée, Senlis, Reims, Strasbourg, et plus tard par les rois de France en témoignage de la même dévotion[1], se rencontre, dès le XII[e] siècle, sur la monnaie de Lille. Faut-il chercher dans cette circonstance l'explication de son introduction sur l'esterling dont les coins avaient été apportés de Flandre à Sancerre par le comte Étienne II? Je ne saurais le penser : la monnaie de Lille à la fleur de lis n'étant pas l'esterling qu'on avait intérêt à imiter, mais un denier de date beaucoup plus ancienne.

Lorsque parut, au XIV[e] siècle, l'esterling de Sancerre, le signe de la fleur de lis avait pris place sur la monnaie royale et sur la plupart des monnaies baronnales de France, sur les deniers de Chartres, de Vendôme, de Châteaudun, de Château-du-Loir, de Blois, de Déols, de Romorantin, d'Issoudun, de Nevers, de Souvigny, et enfin sur des deniers de Sancerre. Il était devenu par là un emblème essentiellement français, un emblème de l'atelier monétaire de Sancerre; son maintien sur l'esterling que fabriqua le même atelier fut, à mon sens, une application intentionnelle de type local, une manière de s'approprier et de légitimer la contrefaçon à laquelle on se livrait, de l'esterling anglo-flamand.

La présence de cet emblème français et local sur l'esterling de Sancerre diminuait ses chances d'être confondu avec

[1] Adr. de Longpérier, *Revue num.*, 1857, p. 340, note 2.

les esterlings de Flandre; or il existe sur la pièce que je publie, et non sur la pièce du Cabinet des médailles. Je me suis demandé si de cette différence il serait permis d'induire que les deux pièces n'avaient pas la même destination; que la première, pièce à la fleur de lis, était destinée à être exposée en France, c'est en effet à Olivet, près Orléans, que mon exemplaire a été trouvé; tandis que la seconde, pièce sans fleur de lis, était destinée à être exportée en Flandre pour s'y répandre en concurrence avec les esterlings de la contrée.

J'ai fait toucher, avec une même pierre, ma pièce, un esterling de Londres et un esterling de Cantorbéry : l'épreuve n'a donné aucune différence. Ceci prouverait que l'atelier de Sancerre se contenta du bénéfice de la concurrence avec l'Angleterre et les contrefacteurs flamands, sans chercher à l'augmenter par un abaissement dans le titre des contrefaçons qu'il exposa lui-même. Il y eut bien pour les populations françaises, au milieu desquelles l'esterling sancerrois circula, préjudice en ce sens qu'on leur livrait comme monnaie étrangère ayant cours légal au royaume une monnaie dépourvue de caractère officiel, une monnaie de caprice que les caisses publiques étaient autorisées à refuser; mais tout au moins n'y avait-il pas tromperie dans la valeur intrinsèque de cette monnaie, qui était bien au titre indiqué par sa forme et son apparence d'esterling anglais.

P. MANTELLIER.

NUMISMATIQUE PROVENÇALE.

MONNAIES

AYANT EU OFFICIELLEMENT COURS EN PROVENCE, DE 1177 A LA MORT DE RAYMOND BÉRENGER V.

§ 1er. — La Provence, en 1177, appartenait par droit héréditaire et en vertu de traités de partage[1], aux trois maisons de Provence, de Forcalquier et de Toulouse[2].

Les souverains de la maison de Barcelone, issus de Raymond Bérenger Ier et de Doulce de Provence, possédaient, sous les titres de *marquis et comtes de Provence*, le pays en deçà de la Durance, des Alpes au Rhône et à la mer.

Les souverains de la maison d'Urgel, issus d'Hermengaud d'Urgel et d'Adélaïde de Provence, possédaient, sous

[1] Le traité de 1125 entre les comtes de Toulouse et de Provence est fort connu. Celui de 1195 entre les comtes de Toulouse et de Forcalquier contient la mention d'un ancien partage entre les ancêtres des contractants.

[2] Tous les historiens, sans aucune exception, croient à la communauté d'origine des trois maisons de Toulouse, Provence et Forcalquier, et leur donnent pour auteur Boson, fils de Rothbold. — J'ai lieu de penser que c'est une erreur. — Ce comte bénéficiaire eut un collègue qui n'était point son parent et qui forma souche. C'est Guillaume Ier. — Boson est certainement l'aïeul d'Emma, comtesse de Toulouse; mais les branches de Forcalquier et de Provence descendent de Guillaume Ier. — Arles fut longtemps la résidence de ces deux comtes et de leurs familles.

le titre de *comtes de Forcalquier*, le pays sis au delà de la Durance, entre les Alpes et une ligne politique qui, partant du mont de Vergues, *mons Alvernicus* (au sud-est d'Avignon), se dirigeait vers le nord-est, et s'arrêtant au col de Cabre [1], fléchissait vers l'est et gagnait le mont Genèvre en passant un peu au nord de Saint-Bonnet-en-Champsaur (arrondissement de Gap).

Les souverains de Provence de la maison de Toulouse, issus de Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, et d'Emma de Provence, possédaient, sous le titre de *marquis de Provence*, le pays sis entre la ligne politique qui les séparait des comtes de Forcalquier, et le Rhône, la Durance et l'Isère.

Toutes les villes situées en Provence ne faisaient point partie intégrante de l'un ou de l'autre des domaines comtaux. Les plus puissantes savaient de temps en temps se soustraire à l'autorité directe des comtes et se maintenir en républiques. Telles furent les villes de Marseille, Arles, Nice, Grasse et Avignon.

Enfin, parmi ces villes libres, les unes, telles que Marseille, aspiraient et atteignaient parfois à une indépendance complète; les autres, telles que celle d'Arles, ne cessaient pas de reconnaître la suzeraineté des empereurs d'Allemagne.

Ceux-ci considéraient la Provence comme un fief de l'Empire, et les villes, les barons, les comtes, les marquis de ce fief, comme leurs vassaux.

Aussi villes, comtes et marquis de Provence n'étaient réellement sûrs, les unes de leurs franchises et privilèges,

[1] Entre les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes, sur la route de Valence à Sisteron.

et les autres de leur souveraineté, qu'après en avoir reçu l'investiture impériale.

Je considérerai donc comme monnaies ayant eu cours officiel en Provence de 1177 à 1245, toutes celles qui ont été frappées en vertu de lettres patentes impériales ou d'ordonnances des comtes et marquis reconnus par les Empereurs, et avec la clause exprimée ou sous-entendue d'un cours obligatoire, soit pour toute la Provence, soit pour une de ses trois divisions politiques.

§ 2. — *Énumération des monnaies officielles et effectives de Provence.*

Elles étaient de billon et d'argent.

I. *Monnaies de billon, ou deniers, oboles et pites.* — En voici l'énumération :

1° *Royaux à la mitre;*

2° *Royaux coronats;*

3° *Menus marseillais royaux;*

4° *Royaux de Raymond Bérenger V;*

5° *Guillelmins;*

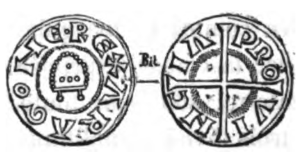
6° *Raimondins;*

7° *Avignonais.*

II. *Monnaies d'argent.* — Les seules connues sont les gros marseillais de Raymond Bérenger V, qui pourraient être appelés *gros royaux.*

§ 3. — *Description de ces monnaies. — De leurs types et de leurs légendes.*

1° *Royal à la mitre.*



Je donne ce nom à une petite monnaie d'Ildefonse, roi d'Aragon et marquis de Provence, au droit de laquelle Fauris de Saint-Vincens, Duby et Poey d'Avant avaient cru voir une tête informe. M. Laugier, conservateur des médailles du cabinet de Marseille, s'est le premier aperçu de la fausseté de cette description en remarquant la ressemblance de cette prétendue tête avec les casques ou bonnets de fer du XIV[e] siècle, et il a ainsi rétabli dans son véritable sens un type que les précédents numismatistes avaient constamment observé à rebours.

Mais voici, à mon avis, comment cette monnaie doit être décrite :

Au droit, *une mitre ornée de perles*[1], *avec fanons, vue de face*, et autour, entre deux torsades :

REX ARAGONE.

Au revers, une croix pattée mesurant tout le champ, et coupant en quatre parties le mot PRO VI NC IA.

La légende prouve que cette monnaie était d'émission

[1] Fauris de Saint-Vincens, Duby, Poey d'Avant, etc., avaient tous cru voir ici au lieu de la mitre une tête informe, et, en conséquence, ils avaient fait dessiner ces pièces à contre-sens de leur hauteur. — Voir Fauris de Saint-Vincens, dans l'*Hist. de Provence*, de Papon, pl. I, n° 4. — Duby, *Traité*, pl. XCIII, n° 4. — Poey d'Avant, *Monn. féod.*, pl. LXXXVIII, n[os] 1 et 2.

royale ; — la mitre, qu'un prélat était intéressé dans l'entreprise de fabrication. Ce prélat était Raymond de Bollène, archevêque d'Arles, et je prouverai ce fait au paragraphe suivant (n° 1).

2° *Royal coronat.*

Au droit, la tête couronnée du roi Ildefonse, vue de profil et tournée à gauche, et entre grènetis, la légende +. REX ARA GONE. ; au revers, la légende PRO VI NC IA coupée par une croix pattée, ayant trois perles à l'extrémité de chaque bras, ou, en d'autres termes, *une croix pattée et pommetée.*

Le royal à la mitre et le royal coronat abondent en deniers et oboles dans tous les cabinets de numismatique provençale.

3° *Royal marseillais.*

Au revers toujours : MAS SIL IEN SIS, coupé par une croix pattée et pommetée.

Il existait au moins deux variétés pour le droit : l'une, qui a valu à cette monnaie le nom de *royal marseillais*, était au type et à la légende du royal coronat ; l'autre était à la tête nue, vue de profil et tournée à gauche, du comte Raymond Bérenger V et à la légende : R. B. COMES PVINCIE (*Raymundus Berengarius comes Provincie*). C'est ce que je prouverait au paragraphe suivant (n° 3).

Ces deux variétés du royal marseillais sont encore à découvrir. Je les signale en conséquence aux recherches des collectionneurs[1].

[1] Il peut avoir existé une troisième variété de royal marseillais. Le type en aurait été celui des royaux marseillais de Raymond Bérenger V, et la légende celle ci : I. COMES PVINCIE (*Ildefonsus, comes Provincie*). Mais il est encore douteux qu'Ildefonse II ait fait frapper monnaie à son nom.

4° *Royal de Raymond Bérenger V.*

Le droit est aux armes d'Aragon et à la légende, entre deux cordons, de + R. BE. CO. MES. Au revers, le mot P VI N CI E est bizarrement coupé par une croix pattée et pommetée.

On ne connaît que l'obole de cette monnaie, encore est-elle fort rare. — J'expliquerai au n° 4 du paragraphe suivant pourquoi je donne à cette monnaie le nom de royale.

5° *Guillelmins.*

Au droit, dans le champ, les quatre lettres C O M E, formant chacune une branche d'une croix dont un point est le centre, et autour, entre grènetis : + WILELMVS. Au revers, dans le champ, une croix pattée et pour légende, entre grènetis : + PROENCIE.

Cette légende indiquerait clairement, à défaut de texte, que le comté de Forcalquier n'était qu'un démembrement de la Provence, et que les premiers comtes de ce pays étaient les petits-fils des comtes de Provence, et croyaient avoir autant de droits que ces derniers à cette qualification.

Les sceaux du même Guillaume sont le plus souvent à la légende *Comes Provincie*, et j'ai édité un sceau très-ancien que je crois être de Guillaume Ier, sur lequel ce prince se qualifie de même[1].

Il me paraît hors de doute qu'Adélaïde, qui avait toujours porté le titre de comtesse de Provence, ne prit celui de Forcalquier, en 1110[2], — qu'au moment où elle aban-

[1] *Iconogr. des sceaux des archives départem. des Bouches-du-Rhône*, p. 14, pl. VI, n° 4.

[2] Depuis lors elle prit aussi celui de comtesse d'Avignon. Dans un acte de 1129, cité par Ruffi (*Dissertations sur l'origine des comtes de Provence, de Venaissin et de Forcalquier*, p. 70), Adélaïde est qualifiée de *Avennicensis atque Forcalqueriensis comitissa*. A cette époque, peut-être les droits des comtes dits de Forcalquier et ceux de Toulouse étaient ils définis, mais ils

donna à son fils majeur la direction des affaires et la souveraineté du pays, et où elle se retira elle-même à Forcalquier, non loin de la capitale du comté, qui était Sisteron. Cette dernière ville, du reste, n'a cessé de jouir de cette prérogative qu'à la réunion du comté de Forcalquier à celui de Provence, en 1209.

Dans ce même acte de 1110, Guillaume I[er] laissant à la douairière, sa mère, le titre de comtesse de Forcalquier, n'hésite pas à s'intituler marquis de Provence [1].

Depuis, la qualification personnelle à Adélaïde, veuve et retirée en son château de Forcalquier, est devenue parfois (mais non toujours comme le prouvent les textes, les sceaux et les monnaies), celle des comtes de cette partie de la Provence.

C'est cette désignation qu'a consacrée l'histoire.

Je reviens aux *guillelmins*. Ces monnaies ne sont pas rares; les nombreux exemplaires connus se ressemblent tous, à la forme près de quelques lettres, ce qui est insignifiant [2].

ne l'étaient pas encore en 1105-1112, et les deux maisons possédaient par indivis la Provence sise au delà de la Durance, comme le prouve une charte inédite de cette date, de la tour du trésor d'Aix (R. 18). C'est un hommage à Adélaïde par Ermessinde, femme de Roustan Bérenger (probablement vicomte d'Avignon), pour trois parties des châteaux de Manes ou de Manosque, « *Manoa*, » et de Forcalquier et Avignon, la quatrième partie de ces châteaux appartenant par droit héréditaire à Bertrand, comte de Toulouse, fils de Raimond de Saint-Gilles. On sait que cette indivision s'est continuée pour Avignon, entre les comtes de Provence et de Forcalquier et les successeurs des comtes de Toulouse, jusqu'en 1290.

[1] Ruffi, *Dissertations sur l'origine des comtes de Provence, de Venaissin et de Forcalquier*, p. 70.

[2] Les *guillelmins* dont je parle sont ceux de Guillaume II (*vulgo* Guil. IV). Mais Bertrand II, le frère de ce prince, que l'histoire nous montre toujours sur un second plan, et qui n'avait pas reçu personnellement l'investiture impériale du comté de Forcalquier, fit frapper des monnaies particulières que leur

6° *Raimondins.*

On connaît deux variétés de raimondins, l'une de Raymond VI, l'autre de Raymond VII, tous les deux comtes de Venaissin, ou plutôt marquis de Provence.

La première, contemporaine des *royaux coronats* ci-dessus décrits, porte, comme ceux-ci, au revers une croix pattée et pommetée de trois perles à chaque bras; elle est de plus évidée. — Cette croix est cantonnée d'un segment de cercle et d'une lettre, le tout entouré d'un grènetis. — Les quatre lettres forment la légende DVX M (*Marchio*).

Au droit, dans le champ, est un astre à six rais et un croissant. — La légende, entre deux cordons, est : + R. COMES (*Raimundus comes*).

La deuxième variété porte, au droit, la croix cléchée vidée et pommetée, et pour légende entre grènetis : + R : COMES⁝PALATII, — et au revers : un astre à huit rais et un croissant, et pour légende : + DVX MARCHIO PV. (*Provincie.*)

On trouve facilement ces derniers raimondins, tant en oboles qu'en deniers, et plus difficilement les premiers dont je ne connais pas l'obole.

La croix cléchée, vidée et pommetée se retrouve simultanément sur les monnaies et les sceaux des comtes de Toulouse et sur les sceaux des comtes de Forcalquier.

C'est ce qui a porté un historien provençal, Ruffi, à croire

poids et leur titre pourraient rattacher aux *guillelmins*. En voici la description : au droit, une croix pattée, et entre grènetis, BЄRTRAND'; au revers : une étoile à huit rais, et pour légende : COMЄS ЄD'NЄ, c'est-à-dire, *à mon avis*, COMES *Ebre*DUNE*nsis*. — Voir, sur cette monnaie, *Rev. numism.*, 1841, p. 373; 1844, p. 124; 1850, p. 28.—*Bibl. de l'École des chartes*, 2ᵉ série, t. V, 6ᵉ liv. — *Mém. de la Société des antiq. de France*, t. XX, p. 35. — Poey d'Avant, *Monn. féod.*, t II, p. 413, etc., etc.

que les comtes de Toulouse l'avaient empruntée à ceux de Forcalquier, et un historien languedocien, dom Vaissette, à prétendre que ces derniers l'avaient empruntée aux comtes de Toulouse.

Il faut avouer qu'on la rencontre d'abord sur les sceaux des successeurs de Guillaume Taillefer, et dom Vaissette donne dans ses *Preuves* [1] le texte d'un acte de 1088, au bas duquel pend la bulle de plomb de Raymond de Saint-Gilles à la croix cléchée, vidée et pommetée [2].

Un fait qui me frappe, c'est que cet acte ainsi scellé, l'a été en pleine Provence, à Avignon.

Un autre fait significatif, c'est que dans la légende qui entoure cette croix, on lit sur les bulles de Raymond VII S. (*Sigillum*) VENAISSINI.

Je conclus de ces faits qu'il est probable que les comtes de Toulouse ont commencé à porter la croix vidée et pommetée, non comme seigneurs du Languedoc, mais comme marquis de Provence, en entrant dans la famille des descendants de Boson, comte d'Arles.

C'est à ce titre aussi que les comtes de Forcalquier de la maison d'Urgel ont pris et porté les mêmes armes.

Cette croix, soit simplement pattée et pommetée comme on la voit sur les monnaies d'Ildefonse, marquis de Provence, soit pattée, vidée et pommetée, comme nous la montrent les deniers de Raymond VI et un sceau de Raymond VII édité dans l'*Histoire générale du Languedoc*, soit enfin cléchée, vidée et pommetée telle qu'elle apparaît sur les monnaies et plusieurs sceaux de Raymond VII et sur

[1] *Histoire générale du Languedoc*, nouvelle édition, t. III, p. 592 et 604.

[2] Dom Vaissette parle d'un acte du même prince fait à la date de 1096, et qu'il dit avoir été scellé; mais il ne donne pas d'explication sur le type de ce sceau. *Hist. génér. du Languedoc*, nouvelle édition, t. IX, p. 687.



ceux de Forcalquier, est, à mon avis, l'ancienne croix des comtes de Provence ou d'Arles.

Ainsi s'expliquerait, par la communauté du lieu d'origine, la ressemblance des armes des trois maisons de Provence, Toulouse, et Forcalquier.

Ducange fait remarquer la similitude de cette croix avec celle que Codin vit lui-même sur diverses places de Constantinople, et auxquelles le peuple et la tradition avaient donné le nom de croix Constantiniennes[1].

Cette tradition a sa raison d'être, si l'on considère que la croix au X, assez commune sous les premiers successeurs de Constantin, demande, si nous l'ornons de perles, les mêmes lignes et dessin que la croix cléchée, vidée et pommetée.

Celle-ci est donc plus réellement constantinienne qu'elle ne paraît à première vue et, son adoption par les descendants des divers comtes d'Arles, tant de Provence que de Toulouse et de Forcalquier, pourrait avec quelque rai-

[1] « D'un côté est une croix de Tolose, vuidée, cléchée et pommetée aux « extremitez, telle que fut celle que le grand Constantin éleva dans le marché « de Constantinople, qui estoit garnie de petites pommes aux extrémités, « ainsi que nous apprenons de Codin, aux *Origines de Constantinople.* » (Ducange, *Dissertations sur l'histoire de saint Louys*, n° 14.)

Voici le texte de Codin : « Περὶ τὸ βόρειον μέρος τοῦ φόρου ἵσταται σταυρὸς ὡς « εἶδεν αὐτὸν ὁ μέγας Κωνσταντῖνος ἐν τῷ οὐρανῷ χρυσέμπλαστον· καὶ ἐν τοῖς « ἀκρωτηριακοῖς μέρεσι στρογγύλοις, μήλοις. » (Corpus Hist. Byz. G. Cod., *De Orig. Constantin.*, Venet., 1729, t. XVII, p. 14, § 1.) — Voir aussi et conférer les passages du même auteur, p. 20, § 3 ; p. 21, § 4 ; p. 29, § 2.

Codin, qui vivait aux XIVe et XVe siècles, constate en les rapportant, les traditions de son époque, traditions trop accréditées pour n'avoir pas déjà plusieurs siècles d'existence. A mon tour, je constate ce fait qu'aux XVe et XIVe siècles, de très-anciennes traditions attribuaient à Constantin toutes les vieilles croix des places publiques de Constantinople. De pareilles traditions n'auraient-elles pu se développer à Arles ? Le contraire m'étonnerait.

son, m'autoriser à croire que la tradition de cette croix ne se développa point seulement sur les places de Constantinople, mais encore dans la ville d'Arles où elle put inspirer aux comtes de cette ville le choix de leurs armes.

Sur les monnaies de Raymond VI et de Raymond VII, on remarque en outre un croissant et un astre.

Ces emblèmes paraissent également sur des monnaies de Jean sans Terre. On les trouve sur les sceaux de Richard Cœur de Lion, sur ceux de son neveu Henri III, roi d'Angleterre, de son beau-père Sanche VI[1]. et de Sanche VII, rois de Navarre. On les voit aussi sur les sceaux de l'Empereur Othon IV, petit-fils d'Henri II Plantagenet[2], mais on ne les remarque ni sur les monnaies ni sur les sceaux des prédécesseurs et des successeurs d'Othon IV et des Sanche.

Singulière coïncidence d'armes ou d'emblèmes sur des sceaux et sur des monnaies de princes unis par les liens du sang! Ne pense-t-on pas avec moi que cette coïncidence n'est pas due au hasard et que ces liens du sang pourraient en être la cause?

En effet, si les Sanche et Othon IV étaient alliés à la maison d'Angleterre, il en était de même des Raymond de Toulouse; la mère d'Othon IV et la mère de Raymond VII, Jeanne et Mathilde d'Angleterre étaient sœurs, leur père était Henri II.

[1] Même au siècle suivant, où un plus grand ordre régnait en ces matières, on trouve des exemples de pareils abus. J'en citerai un :

Barral des Baux, fils de Hugues des Baux et de Barrale, vicomtesse de Marseille, eut de Béatrix d'Anduze, sa femme, une fille, Cécile, qu'il maria, en 1244, à Amé VI, comte de Savoie et marquis d'Italie. Dès ce jour il porta lui-même les armes de son beau-fils, c'est-à-dire de Savoie, et *omit souvent d'y ajouter les siennes*.

[2] Heineccius, *De veteribus Germanorum sigillis*, tab. viij, nos 5 et 6.

Faut-il en conclure :

1° Que le croissant et l'astre étaient les armes ou emblèmes distinctifs de la maison des Plantagenets?

2° Que cette maison s'en servait accessoirement, à un titre quelconque?

3° Que ses alliés du sang les lui avaient empruntés, selon les usages du temps?

Ces dernières propositions me paraissent vraies, mais la première est certainement fausse, car les Plantagenets, en arrivant sur le trône d'Angleterre, y apportèrent leurs armes aux lions léopardés.

Mais il est peu probable, car cela eût été contraire à la mode de ce temps-là, qu'ils n'aient jamais étalé à côté de leurs propres armes celles de leurs prédécesseurs [1].

Or quelles étaient celles-ci? quels étaient les emblèmes des derniers princes de la maison disparue?

Précisément le croissant et l'astre, comme on le voit par le sceau de Constance de France, femme d'Eustache, fils d'Étienne, roi d'Angleterre [2]. Cette princesse conserva ces armes illustres pendant son second mariage, et Raymond VI les reçut autant de sa mère que de sa femme.

Des types des *Raimondins*, je passe à leur légende, je ne dirai qu'un mot à ce sujet.

La qualification de *Comes palatinus* se lit en toutes lettres sur les monnaies de Raymond VI, frappées en Venaissin. — On ne la rencontre jamais sur les monnaies de ce prince et de ses prédécesseurs frappées en Languedoc. — Je suis

[1] Quoi de plus naturel et de plus en usage aux XII[e] et XIII[e], et même au XIV[e] siècle! Je ne citerai qu'une preuve convaincante de ce fait : Charles I[er] et Charles II d'Anjou, comtes de Provence, conservèrent toujours sur certains de leurs sceaux les armes d'Aragon.

[2] *Collection des sceaux de l'empire*, t. I, n° 741.

en conséquence porté à croire que les comtes de Toulouse tenaient ce titre de quelque investiture ou privilége, conféré soit à eux personnellement, soit à quelqu'une des parties venues en leur possession de l'ancien royaume de Provence.

Ce qui me confirme en cette opinion, c'est que leurs limitrophes, les dauphins, s'intitulent sur leurs sceaux comtes Palatins de Vienne [1] et plus tard comtes Palatins de Gap et d'Embrun [2], quand ils eurent adopté le titre de dauphins du Viennois.

Je sais que saint Guillaume, comte bénéficiaire de Toulouse, s'intitulait comte du palais ; et en effet il était comte du palais des rois d'Aquitaine.

Mais cette dignité n'avait rien d'héréditaire. Ses successeurs n'en ont pas porté le titre, et le premier comte de Toulouse qui, deux cents ans après la mort de saint Guillaume, s'est intitulé *comte Palatin*, est Pons, fils de Guillaume Taillefer, marquis de Provence [3]. Des découvertes historiques, je l'espère, confirmeront un jour mon opinion que le titre de *comte Palatin* appartenait, non pas aux comtes de Toulouse, mais aux marquis de Provence, et qu'il était non d'institution royale, mais impériale.

[1] Voir les sceaux de Guigues VI et VII, dans Chorier, *Histoire du Dauphiné*, t. I.

[2] Voir Douet d'Arcq, *Inventaire des sceaux des Archives de l'empire*, t. I, n° 603 (sceau d'Humbert II).

[3] Dom Vaissette croit « que si on ne trouve aucun des comtes de Toulouse « qui se soit qualifié *comte palatin* depuis saint Guillaume jusqu'à Pons et à « ses successeurs, c'est sans doute parce qu'ils prirent le titre de *duc* supé- « rieur à celui de comte. » (*Histoire générale du Languedoc*, liv. XIV, ch. III.) A cela je répondrai que la même raison devait empêcher Pons et ses successeurs de se qualifier ainsi, puisqu'ils étaient non-seulement ducs, mais, de plus, marquis, et le titre de *marquis*, en ces temps et ces pays, était supérieur à celui de *duc*.

7° Avignonais.

Serait-ce cette monnaie publiée par M. Cartier dans la *Revue* de 1839 (p. 259 pl. XI. n° 1), et reproduite par M. Poey d'Avant, dont le type est composé d'une clef au droit, d'une croix au revers et dont la légende est le seul mot ✛ *avinio* : ✛ *nensis* : *avignonais*, se déroulant par moitié sur chaque face de la médaille? C'est mon avis, car cette pièce me paraît tout à fait républicaine et municipale.

Je ne partage donc ni l'opinion de M. Cartier, qui l'attribue aux papes, ni celle de Duby et de M. Poey d'Avant, qui la donnent aux évêques d'Avignon[1]. La clef aurait, selon moi, la signification symbolique du château fortifié ou de la porte de ville.

Si l'on n'admet pas cette opinion et si l'on persiste à croire cette monnaie ecclésiastique plutôt que municipale, — *les avignonais sont encore à découvrir*, et voici quels en peuvent être les types et les légendes :

Au droit, les armes impériales de la ville, qui ont d'autant mieux leur place ici que la concession monétaire émane de l'Empereur.

Ces armes sont une aigle ou un gerfaut éployé, et la légende serait, dans un cas : AQVILA, et dans l'autre : GIRFALCVS.

On trouve ces types et ces deux légendes sur les sceaux de la commune d'Avignon de ce temps-là[2].

Au revers, une croix ou une ville fortifiée, telle qu'on la voit sur les mêmes sceaux et sur les gros marseillais de

[1] Voir Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, t II, p. 347.

[2] Voir mon *Iconographie*, p. 79 et 80, pl. XXXVI, n° 8, et pl. XXXVII, n°s 1, 3, 4, 5 et 6.

Charles Ier. — La légende serait et ne pourrait être que *Avinionensis*.

Avignon consentait bien à recevoir les faveurs impériales, mais elle connaissait trop bien ses intérêts politiques pour inscrire sur ses monnaies le nom d'un souverain, et pour s'engager si ostensiblement vis-à-vis de lui, fût-il même l'empereur Frédéric II [1].

En cela elle n'imitait pas, et avec raison, ses voisins les princes d'Orange.

Louis Blancard.

[1] En 1241, elle était déjà alliée au pape et au comte de Provence. — *Tour du trésor*, 8e liasse, lettre P, Archives des Bouches-du-Rhône.

MONNAIES SCANDINAVES

TROUVÉES A VEVEY, EN SUISSE.

(Pl. XIX.)

En avril 1861, pendant que l'administration du chemin de fer faisait exécuter la profonde tranchée qui sépare aujourd'hui la ville de Vevey de son ancienne église de Saint-Martin, des enfants trouvèrent parmi les terres fraîchement remuées et à l'endroit dit « *les Trois Marronniers*, » une boîte ou coffret contenant un nombre assez considérable de monnaies.

Le coffret était de bois, sans doute (personne n'a pu me renseigner à cet égard), et dans un tel état de délabrement et d'altération, vu son long séjour sous terre, que les auteurs de la découverte achevèrent de le détruire, ou tout au moins l'abandonnèrent sur la place. Quant au contenu, c'est-à-dire le petit trésor que je vais décrire, il paraît qu'il ne parla guère plus vivement à l'imagination de ses nouveaux propriétaires, car, après avoir circulé comme jouets sans valeur dans leurs jeunes mains, les pièces qui le composaient allèrent se perdre ou s'éparpiller chez quelques habitants de la ville.

Au milieu de cette complète indifférence, deux ou trois

personnes curieuses des choses du passé, mais pour qui la numismatique était encore lettre close, eurent l'heureuse idée de recueillir quelques-uns des fragiles exemplaires de la trouvaille.

Ces monnaies, pour la plupart dépourvues de légendes, au moins en apparence, mal frappées et dont en général l'empreinte était visible d'un seul côté, défièrent tous les efforts d'interprétation, et je me souviens que moi-même, consulté dans le temps par le conservateur des médailles de Lausanne, par correspondance il est vrai, et au moyen de dessins informes, je dus m'avouer incapable de donner une explication satisfaisante.

Plusieurs années s'écoulèrent depuis lors, pendant lesquelles il ne me fut pas possible de voir les pièces en nature; mais l'année dernière, appelé aux fonctions de conservateur du médaillier cantonnal à Lausanne, je pus étudier quatre des monnaies provenant de la trouvaille de Vevey. Un examen patient et prolongé, un instant égaré par une singulière similitude de ces monuments monétaires avec ceux que frappa l'évêché de Bâle aux XI[e] et XII[e] siècles, me mit sur la trace de la vérité.

A partir de ce moment, et sûr de ma direction désormais, je n'eus plus qu'une pensée, c'était de réunir le plus grand nombre possible d'exemplaires afin de corroborer ma conviction sur le lieu de leur émission, et de déterminer avec exactitude leur âge et même la date de l'enfouissement.

Secondé dans cette recherche par M. Jules Cuénod de Vevey, qui possède cinq de ces monnaies, et dans ce nombre la plus précieuse assurément puisqu'elle est munie d'une légende complète, je fus bientôt mis en rapport avec M. le professeur H. O. Wirz, conservateur du musée de cette der-

nière ville, et par lui je pus étudier les neuf pièces de sa collection, ainsi que six autres appartenant au musée. Plus tard j'obtenais encore de MM. Blanchet fils, héritiers de mon prédécesseur au musée cantonal, la communication de dix-sept monnaies, ce qui, avec les quatre examinées en premier lieu, mit à ma disposition un total de quarante et une pièces pour la plupart variées, et qui provenaient avec certitude de la trouvaille de Vevey.

Toutes ces monnaies sont d'argent et d'une extrême ténuité, leur poids se rapproche assez régulièrement de 0gr,25, c'est-à-dire d'un quart de gramme. Cette parité dans le poids de tant de pièces mérite d'être notée, surtout si l'on prend garde à la prodigieuse dissemblance des pesées relatées dans l'ouvrage de C. L. Schive, dont il sera parlé plus loin. Le flan, préparé au marteau avant la frappe, laisse voir de longs sillons dont la crête seule recevait, pour la plupart du temps, l'empreinte du coin monétaire[1]. Ce caractère, si habituel aux monnaies épiscopales

[1] Ce martelage, destiné à élargir le flan, se pratiquait d'une manière uniforme et assez régulière. D'après le grand nombre de pièces ainsi travaillées que j'ai pu examiner, il résulte pour moi l'assurance que l'ouvrier préposé à cette besogne étirait le métal par des séries de coups de marteau parallèles dirigées successivement dans quatre directions opposées. Le centre du flan, échappant ordinairement à ce travail, demeurait un peu plus épais que le reste de la pièce, et conservait assez bien l'empreinte du coin, tandis que les bords, amincis à l'excès, ne laissaient plus voir que des espèces d'encadrements rectangulaires produits par le marteau.

Indépendamment du tort que cette inutile opération apporte à la numismatique, en annihilant la majeure partie de l'empreinte des pièces soumises à son action, elle avait encore le double inconvénient de compliquer la fabrication. On se fera une juste idée de la lenteur qui en résultait pour le monnayage quand j'aurai dit que chaque flan ainsi manipulé exigeait de la part de l'ouvrier jusqu'à vingt ou trente coups de marteau pour arriver à l'extension requise.

de Bâle dès le milieu du XI[e] siècle et sur lequel j'ai particulièrement insisté dans une de mes publications antérieures (*Monn. suisses de la trouvaille de Saint-Paul*, etc., *Rev. num.*, 1849), me fit un instant penser que les pièces découvertes à Saint-Martin de Vevey appartenaient au nord de la Suisse. Le poids de 0[gr],25 s'accordait avec celui des oboles de Bâle et de Zurich, et le type du droit de plusieurs des pièces était plein d'analogie avec celui des bractéates bâloises, fabriquées un peu plus tard il est vrai.

Cette erreur ne fut pas de longue durée, car à côté de ces similitudes fortuites, l'ensemble de la découverte de Saint-Martin offrait des éléments plus précis encore et plus décisifs. Ma première et rapide hypothèse, ébranlée par l'inspection des revers, qui sont ornés de croix très-caractéristiques, céda complétement à la vue de la curieuse pièce possédée par M. J. Cuénod. Ici la légende et le type parlaient clairement, il devenait évident que le trésor de Saint-Martin n'était pas d'origine suisse, et que c'était loin, bien loin de ce pays qu'il fallait aller chercher l'attribution de ces pièces.

En un mot, il m'était démontré que les quarante et une pièces en question étaient de provenance scandinave!

Quant à la date de leur émission, il était aisé à première vue, et sur ce point je n'avais pas eu un moment d'hésitation, de la placer vers la première moitié du XII[e] siècle.

Quelques-unes des monnaies trouvées à Vevey sont déjà connues, soit par divers opuscules publiés dans les pays du nord, soit par le récent et bel ouvrage de M. C. L. Schive [1], et j'aurais pu me dispenser de les reproduire ici;

[1] C. L. Schive, *Norges Mynter i middelalderer*, etc. (Monnaies de Norwége au moyen âge, etc.). Christiania, 1865, in-folio.

mais tous ces travaux parviennent rarement à notre connaissance : le sujet qu'ils traitent et la langue, peu connue chez nous, dans laquelle ils sont écrits, semblent les bannir de nos principales bibliothèques publiques; c'est bien en vain qu'on les y chercherait. De plus, il m'a toujours paru regrettable de scinder la description d'une découverte monétaire; les attributions déjà consacrées peuvent se confirmer ou se modifier par l'inspection de l'ensemble, et, ce qui est plus important encore, les pièces indéterminées, par le seul fait de leur réunion à d'autres mieux connues, trouvent plus aisément une patrie ou tout au moins une date approximative. Bref, il y a tout à gagner en multipliant les rapprochements et les points de comparaison ; en conséquence, je vais décrire toutes les pièces qui me sont parvenues, ayant soin seulement d'indiquer celles qui sont inédites ou qui offrent des variantes appréciables.

Description.

Croix chargée d'un rectangle, au milieu duquel se trouve un point. Æ. 0gr,25. (Pl. XIX, n° 1.)

Musée cantonal de Vaud.

L'autre côté, c'est-à-dire le droit de cette monnaie, n'est pas visible. Il doit exister sur des exemplaires mieux conservés, et il est permis de l'affirmer quand on compare cette monnaie aux analogues publiées par C. L. Schive (pl. V, nos 64 à 68). Celles-ci offrent une tête royale, tantôt de face, tantôt de profil.

Dans un grènetis et tourné vers la droite, un quadrupède ailé, à tête d'oiseau ; la queue se termine par un dard.

Le revers est indéchiffrable. Æ. 0gr,25. (Pl. XIX, n° 2.)
Musée cantonal.

Ce type, qu'au premier abord je rapprochais du basilic placé sur certaines bractéates de Bâle (conf. H. Meyer, *Bractéates de la Suisse*, pl. II, nos 143, 144), n'est pas figuré par C. L. Schive. Pourtant je dois dire qu'il rappelle beaucoup les deux bractéates que cet auteur donne pl. VIII, sous les nos 57 et 58, et place entre les années 1205 et 1263.

Notre pièce doit être fort antérieure à celles-ci, et l'animal fabuleux qui se voit sur les unes et les autres est peut-être l'arme parlante ou le type traditionnel de quelque localité norwégienne. Il n'y aurait rien d'insolite dans cette persistance à peu près séculaire.

Un autre exemplaire retrouvé tout récemment à Vevey, et qui me paraît émané d'un coin identique, nous donne le revers sur lequel on distingue une large croix. Æ. (Pl. XIX, n° 3.)

Collection H. O. Wirz.

Oiseau tourné vers la droite, et entouré d'un grènetis. Æ. 0gr,25. (Pl XIX, n° 4.)

Musée cantonal.

Le revers n'est pas visible, mais il a dû exister, si j'en juge par l'exemplaire suivant, qui offre quelque analogie.

Oiseau tourné vers la droite, dans un grènetis.

℞ Croix cantonnée de quatre traits, et dont les branches se terminent par un demi-cercle orné de globules. Æ. 0gr,25. (Pl. XIX, n° 5.)

Collection J. Cuénod.

— H. O. Wirz.

Le type de cette monnaie est nouveau, il diffère essen-

tiellement de celui de la précédente en ce que l'oiseau montre ici l'aile gauche déployée. On pourrait rapprocher cette monnaie du n° 2 de la pl. IV de Schive, qui, suivant cet auteur, appartient au temps de Sigurd Ier, Eystein Ier et Olaf IV, c'est-à-dire à la première moitié du XIIe siècle.

Le n° 66 de la pl. VIII se rapporterait plutôt à la monnaie précédente, mais toujours en tenant compte de la différence d'âge, comme je l'ai fait voir plus haut pour le n° 2 de ma description.

Le revers, déjà connu, figure dans le *Norges Mynter*, pl. V, n° 26, où il est qualifié bractéate. A mon avis, cette prétendue bractéate, ainsi que beaucoup d'autres données par le recueil de M. C. L. Schive, ne serait autre chose qu'une monnaie ordinaire à deux faces que l'imperfection de la frappe et le peu d'épaisseur du flan auraient privée de l'empreinte sur l'un des côtés.

Édifice surmonté d'une espèce de tourelle ; au bas, les vestiges d'une légende illisible. Æ. 0gr,26. (Pl. XIX, n° 6.)

Collection Blanchet fils.

On ne peut méconnaître les rapports qui existent entre notre pièce et la bractéate grossière de M. Schive, pl. V, n° 34. Sur la même planche, les nos 44 à 46 (lettre *b*, monnaies indéterminées) se rattachent aussi à ce type.

Tête nue dont la chevelure semble former deux boucles ; à l'entour, un grènetis.

℟ Croix dont l'extrémité de chaque branche se termine par un demi-cercle enfermant un globule. Dans chaque canton, un trait partant du centre s'appuie sur un autre demi-cercle pareil aux précédents. Æ. 0gr,25. (Pl. XIX, n° 7 *a*.)

Musée cantonal.

Les exemplaires suivants ne donnent que le côté de la tête, qui cette fois est mieux frappée. Le revers est absolument effacé.

— Autre. Æ. 0gr,25. (Pl. XIX, n° 7 *b*.)
Collection Blanchet fils.

— Autre. Æ. 0gr,15 (incomplète). (Pl. XIX, n° 7 *c*.)
Collection Blanchet fils.

— Autre. Æ. 0gr,25. (Pl. XIX, n° 7 *d*.)
Musée cantonal.

— Autre. Æ. 0gr,26. (Pl. XIX, n° 7 *e*.)
Collection H. O. Wirz.

Le martelage est fortement accusé sur ces monnaies, et notamment sur les deux dernières, ce qui empêche de distinguer si la tête n'est pas surmontée d'une mitre ou d'une couronne. Les exemplaires *d*, *e* paraissent être le n° 28, pl. IV de Schive; *a*, *b* et *c* sont figurés même planche, sous les n°s 65 et 66.

L'analogie des pièces qui suivent est certaine, si l'on tient compte du revers, absolument identique de part et d'autre.

Buste de face, mitré et accosté de deux croisettes.

℟ Semblable à celui du n° 7. Æ. 0gr,24. (Pl. XIX, n° 8 *a*, *b*, *c*, *d*.)

Collection Blanchet fils.
— Musée cantonal.
— H. O. Wirz.

Buste de face mitré et accosté de deux croisettes formées par cinq globules.

℟ Croix cantonnée de quatre traits Æ. 0gr,26. (Pl. XIX, n° 9 *a*.)

Collection H. O. Wirz.

— Autre avec la mitre, ornée de chaque côté d'une espèce de nœud formé par trois points.

℞ Illisible. Æ. 0^{gr},25. (Pl. XIX, n° 9 *b*.)

Collection Blanchet fils.

— Autre. Un seul point de chaque côté de la mitre. Æ. 0^{gr},25. (Pl. XIX, n° 10.)

Musée cantonal.

Les n°s 8, 9 et 10 que je viens de décrire constituent le type le plus fréquent parmi les monnaies de la trouvaille de Vevey, leur caractère est vraisemblablement épiscopal.

Ma collection renferme un autre exemplaire du n° 9 *b*. Il ne fait pas partie du trésor de Vevey, et n'aurait aucun titre à figurer ici si sa provenance n'était pas d'une certaine importance, ainsi qu'on le verra plus loin. Je l'ai acquis à Étroubles, localité située sur le versant méridional du Saint-Bernard. Cette monnaie, trouvée dans une fouille quelques jours avant mon passage à Étroubles, était accompagnée de plusieurs autres, m'a-t-on dit, mais que je n'ai pu ni acheter, ni même voir.

Buste mitré, de face. De chaque côté de la tête pendent des bandelettes. Le vêtement est orné de la même façon que celui des n°s 8, 9 et 10. Æ. 0^{gr},24. (Pl. XIX, n° 11 *a*.)

Musée de Vevey.

— Autre. Æ. 0^{gr},25. (Pl. XIX, n° 11 *b*.)

Musée de Vevey.

— Autre. Æ. 0^{gr},26. (Pl. XIX, n° 11 *c*,)

Musée de Vevey.

Ces trois pièces ont beaucoup d'analogie avec plusieurs numéros de la pl. IV du *Norges Mynter*, sans être absolument identiques. Le poids de ces derniers offre beaucoup

de différences, ce qui me paraît difficile à expliquer en présence de la régulière égalité des nôtres.

Un exemplaire du n° 11 *b* fait partie de ma collection, il a été trouvé il y a environ trois ans à Avenches avec quelques monnaies allemandes appartenant au milieu du XII° siècle.

Buste diadémé, de face; deux bandelettes tombent de chaque côté de la tête. Æ. 0gr,23. (Pl. XIX, n° 12.)

Musée de Vevey.

Le *Norges Mynter* ne donne pas ce type, mais la comparaison de la pièce avec celles qui sont figurées sur les pl. IV et V lui assure la même date que pour les précédentes.

Buste de face, couronné et entouré de grènetis; à droite, dans le champ, la lettre Z? Æ. 0gr,24. (Pl. XIX, n° 13.)

Collection H. O. Wirz.

La lettre Z est fort douteuse, et ce signe se confond tellement avec le vêtement, qu'il se pourrait qu'il en fît partie et que ce ne fût qu'un pli. Pourtant l'extrémité supérieure de ce que je regarde comme une lettre est travaillée et se termine de façon à attirer l'attention.

Buste couronné, de face.

℞ + IIO.....O. Croix cantonnée de quatre annelets. Æ. Cette pièce un peu fragmentée pèse, dans son état actuel, environ 0gr,23. (Pl. XIX, n° 14.)

Musée de Vevey.

Autre dont on ne voit que le revers composé d'une croix cantonnée de quatre croissants, avec un reste de légende ....DIO.... Æ. (Pl. XIX, n° 15.)

Collection Blanchet fils.

Ces deux monnaies me paraissent un peu plus anciennes que les autres, et à peine postérieures au règne de Harald III, le Sévère (1047-1066).

Les quatre pièces qui suivent ne sont lisibles que du côté du revers.

....OI.... Croix cantonnée d'un point et d'un annelet ; la légende, réduite aux deux lettres ci-dessus, ne donne aucun renseignement. Æ. 0gr,25. (Pl. XIX, n° 16.)

Collection J. Cuénod.

C'est peut-être la pièce figurée par Schive pl. IV, n° 25?

Croix cantonnée de quatre demi-cercles traversés par un trait. Æ. 0gr,30. (Pl. XIX, n° 17.)

Collection J. Cuénod.

Le travail de cette monnaie est plus barbare que celui des autres.

Croix cantonnée de trois globules dans chaque canton. Æ. 0gr,20, usée. (Pl. XIX, n° 18.)

Collection J. Cuénod.

Cette pièce, plus fatiguée que les précédentes, est d'un poids moindre. Les nos 16, 17 et 18 sont aussi de ceux qui semblent se rapprocher du règne de Harald III, fils de Sigurd. Conf. Schive, pl. II, nos 18 à 26, et B. de Köhne, *Zeitschrift f. Münz, Siegel und Wappenkunde*, tom. VI, pl. III, n° 5.

La monnaie la plus curieuse de toute la trouvaille est assurément la suivante. On ne voit que le revers, très-bien conservé d'ailleurs, et orné d'une légende que voici :

+ mO + IΞI. + OVI + OIIΞ. Croix semblable à celle du n° 5. Æ. 0gr,30. (Pl. XIX, n° 19.)

Collection J. Cuénod.

Cette jolie pièce qui, comme les quatre précédentes,

doit appartenir à la fin du XIe ou tout au plus au commencement du XIIe siècle, est par malheur inintelligible.

Le type du revers est exactement semblable à la bractéate donnée par Schive, pl. V, n° 26, moins la légende, bien entendu.

Buste de profil tourné vers la droite; au devant de la tête, une croix à longue hampe. Une série de signes ou lettres sans valeur remplace la légende. Le revers est illisible. Æ. 0^{gr},25. (Pl. XIX, n° 20.)

Collection H. O Wirz.

Cette monnaie s'éloigne sensiblement de l'aspect des autres, et rappelle plusieurs des pièces incertaines et attribuées à Harald III par Schive (conf. pl. III). Mais vu l'extrême dégénérescence de la légende et la barbarie du type, je pense que si cette monnaie appartient à la Norwége ou au Danemark, elle a dû être frappée peu de temps après la mort d'Harald III, c'est-à-dire dans le dernier tiers du XIe siècle.

Il est encore une dernière monnaie que je voudrais indiquer ici, mais telle est la confusion produite par le tréflage pendant la frappe que je me vois forcé de renoncer à la dessiner, et à plus forte raison dans l'impossibilité de la décrire. Le champ est couvert de lettres et de signes tellement entremêlés, que je recule devant ces complications inabordables. Le hasard seul, en fournissant un nouvel exemplaire mieux conservé, peut donner la chance d'une lecture convenable.

L'examen détaillé auquel je viens de me livrer, nous a fait voir que l'ensemble de la découverte de Vevey se composait de monnaies norwégiennes, et nous a révélé quelques types nouveaux.

Nous avons vu que l'émission de la majeure partie remontait au milieu du XIIe siècle, peut-être même au commencement, car, à plusieurs reprises, j'ai signalé à l'attention du lecteur des pièces encore imprégnées du style des deniers de Magnus Ier et de Harald III, qui régnèrent sur la Norwége de 1036 à 1066. Il me reste à parler des circonstances qui ont dû présider à l'enfouissement de toutes ces monnaies.

Quelles ont été ces circonstances, quel motif amenait en Suisse, au XIIe siècle, ces gens du Nord? Ce n'était pas la guerre, l'histoire ne serait pas muette sur une irruption à main armée; ce n'était pas non plus le commerce, c'était un mobile d'un ordre supérieur, la foi religieuse qui entraînait vers Rome et la Terre Sainte ces peuples au christianisme récent et à la ferveur encore enthousiaste.

Voilà le véritable motif du passage des Norwégiens à travers la Suisse, le simple raisonnement me l'avait déjà dit et j'entrevoyais dans cette unique monnaie trouvée à Avenches, dans le petit trésor de Vevey, et aussi dans cette pièce provenant d'Étroubles, au delà du Saint-Bernard, comme une série de témoignages, de traces d'une route parcourue du Nord à Rome, et dont les trois localités que je viens de nommer avaient dû être autant d'étapes. J'en étais là, quand j'eus connaissance d'un livre qui m'apportait toutes les preuves à l'appui de cette hypothèse [1].

[1] Paul Riant, *Les Scandinaves en Terre Sainte*. Paris, 1865, in-8°. Ce beau volume tout récemment publié, et que la modestie de l'auteur n'a malheureusement communiqué qu'à un petit nombre d'élus, est une œuvre de haute valeur et d'un attrait saisissant. M. P. Riant possède des notions étendues sur tout ce qui a trait aux peuples du Nord; j'ai obtenu de lui d'utiles renseignements, et il a bien voulu me faciliter cette étude, en mettant à ma disposition sa riche bibliothèque scandinave, et en particulier l'Itinéraire de Nicolas Saemundarson où j'ai largement puisé.

Dans cet excellent travail, dû à la plume consciencieuse et érudite d'un auteur chez qui le talent a devancé l'âge, je trouvai dès les premières pages, un exposé des mobiles qui offraient Rome, Byzance et Jérusalem comme autant de points lumineux à l'imagination, à la poésie légendaire des gens du Nord.

Plus loin c'était l'indication des trois itinéraires habituellement suivis par les peuples scandinaves pour atteindre ces divers lieux, buts de leurs pèlerinages. La route de l'Est, d'abord (que les Sagas appellent *Austrvegr*), à travers la Russie; puis la route Occidentale (*Vestrvegr*), pénible trajet par mer le long des côtes de l'Atlantique et de la Méditerranée; enfin la route du Midi ou route de terre et aussi de Rome (*Sudrvegr*, *Thiodvegr*, *Romavegr*), qui suivait le Rhin, traversait la Suisse, le Saint-Bernard et l'Italie.

Cette dernière mention réalisait toutes mes espérances, et ce fut avec un véritable bonheur qu'au sortir de cette lutte pénible contre l'obscurité d'une numismatique muette, aux types confus et incertains, je sentis le terrain, jusque-là si mouvant, s'affermir sous mes pas. Ce fut bien mieux encore, et la lumière devint complète pour moi en parcourant le précieux itinéraire de l'abbé Nicolas Saemundarson [1]. Dans ce récit je retrouvais les détails les

[1] Nicolas Saemundarson, abbé du monastère bénédictin de Thingeyrar en Islande, alla en Terre Sainte de 1151 à 1154. On a de lui un itinéraire publié par Verlauff, dans l'ouvrage intitulé : *Symbola ad geogr. medii ævi.* Copenhague, 1821, in-4°.

Voici un extrait de la partie qui se rapporte le plus spécialement à mon sujet :

« Inde tridui iter ad Basileam, *Boslaraborg*. Inde, Rheno relicto, dici iter « ad Solodurum, *Solatra*. Inde dici iter ad Vivilsburgum, *Vivilsborgar* (Aven- « ches), urbem olim magnam, jam vero, postquam Lodbrokidæ eam everte-

plus circonstanciés sur le trajet des pèlerins à travers la Suisse; chaque journée de marche y est tracée; Avenches, Vevey, Étroubles y figurent comme étapes, avec leurs noms écrits en langue norraine (*Vivilsborgar*, *Fivizuborgar*, *Thraelatorp*) et très-reconnaissables.

Je pouvais enfin affirmer ce que j'avais jusque-là seulement pressenti, c'est que l'enfouissement des monnaies scandinaves de Vevey n'était pas dû à un fait isolé, mais qu'au contraire il répondait, ainsi que le montrent les pièces d'Avenches et d'Étroubles, au fréquent passage des pèlerins de Rome et de Terre Sainte.

« runt, exiguam. Inde iter diei ad Viviacum, *Fivizuborgar* (Vevey) ad lacum « Martini. Hi junguntur viæ, quibus Alpes transituri Romam petunt variarum « gentium peregrinantes, scilicet : Franci, Flæmingi, Galli, Angli, Saxones « et Scandinavi. Inde diei iter ad urbem Mauritii, *Mauriciusborgar* (Saint-« Maurice en Valais), ubi ille cum exercitu suo, sex millibus, sexcentis, « sexaginta et sex hominibus conditus est. Ibi est castellum Petri, *Petrskastali*. « Ab urbe Mauritii iter bidui ad hospitium Bernhardi, *Biarnshards spitala* in « monte situm, ducit. Est quoque in Alpibus hospitium Petri, *Petrsspitali* ubi « circa festum S. Olavi æstivum, sæpe saxa nive et aqua glacie obducta « conspiciuntur. Alpibus ab austro extat oppidum Thraelatorp (Etroubles). « Tum Augusta (Prætoria). Urbs bona, ubi sedes episcopalis ad ecclesiam « S. Ursi ibidem conditi....... »

Cet itinéraire demande quelques éclaircissements, et tout d'abord il faut bien se garder de prendre au pied de la lettre les expressions *iter diei*, *bidui*, etc.; car le trajet d'Avenches taxé à une journée n'est pas réalisable aujourd'hui dans cet espace de temps, et l'était moins encore à l'époque du pèlerinage de l'abbé Nicolas.

L'expression *lacum Martini*, le lac de Saint-Martin, est bien singulière de la part d'un voyageur aussi éclairé que l'était l'auteur de l'Itinéraire. Je ne crois pas que l'on puisse admettre une semblable appellation pour désigner le lac Léman. Les pèlerins qui s'informaient du nom des villes ne devaient pas négliger celui d'un bassin aussi important. Il y a là quelque omission de copiste qui aura supprimé une partie du texte.

Si l'on s'attachait au sens propre de la phrase *ibi est castellum Petri*, on devrait admettre qu'il s'agit d'un château existant à Saint-Maurice même; mais

L'ouvrage de M. P. Riant nous apprend que les pèlerins ne se contentaient pas de traverser rapidement les divers pays placés sur leur passage. Loin de là, ils savaient fréquemment s'écarter de la route directe pour aller visiter quelque sanctuaire célèbre et révéré. Ainsi nous les voyons en grand nombre quitter Bâle pour se rendre à l'abbaye de Reichenau, près de Constance (*loc. cit.*, pag. 82).

Dans ces longs voyages, dont la durée totale se comptait par années, la fatigue et la maladie durent souvent séparer bon nombre de pèlerins du reste de leurs compagnons de route. Chez d'autres l'appréhension du voyage

ici la traduction latine, et le mot *ibi* en particulier, ne rendent pas le sens du texte norrain, qui est moins absolu et donne à entendre que le Petrskastali se trouve sur la route à parcourir et non loin de là.

Enfin, après avoir nommé l'hospice du Saint-Bernard, le narrateur parle de l'hospitium Petri, *Petrsspitali*, qui est, à mon avis, le bourg Saint-Pierre, situé au pied et sur le versant nord du Monjoux ou Saint-Bernard, et non pas ainsi qu'on pourrait le croire d'après la glose de Werlauff, sur la pente méridionale. Je me fonde en ceci sur ce que l'Itinéraire dit expressément, en parlant de la localité suivante, Etroubles : *Alpibus ab austro extat oppidum Thraelatorp*.

Ab austro est ici placé par opposition à l'emplacement du bourg Saint-Pierre que l'abbé Nicolas, revenant sur ses pas, nomme après le Saint-Bernard.

Quant au Petrskastali, je ne suis pas disposé à le confondre avec le Petrsspitali, l'Itinéraire n'eût pas employé deux noms différents pour la même localité, encore qu'elle renfermât à cette époque château, enceinte fortifiée et hospice pour les pèlerins.

Ne s'agirait-il pas plutôt d'un point intermédiaire, et ne faudrait-il pas appliquer le premier de ces noms, le *Petrskastali*, à Martigny par exemple, l'ancien Octodurum, ou plutôt au château connu sous le nom de la Batia? Ce dernier, construit, en 1260, par Pierre de Savoie, serait postérieur d'un siècle environ au pèlerinage de l'abbé Nicolas; mais comme cette position était d'une grande importance militaire, il est à croire qu'elle dût être fortifiée dès les temps les plus anciens, et que Pierre de Savoie ne fit que relever les ruines d'un château précédemment détruit.

et l'attiédissement de la première ardeur produisit le même effet; enfin les dissentiments qui se manifestent toujours plus ou moins dans les réunions d'une certaine durée, éloignèrent encore quantité de pèlerins du voyage en commun. Je veux bien croire qu'en allant vers Rome et la Terre Sainte, ces défections formaient un chiffre peu important; mais au retour il dut en être autrement, et beaucoup de pèlerins, partis pauvres de chez eux, préférèrent le séjour de pays plus cléments, avec l'espoir d'une existence facile, à l'idée de retourner dans une patrie où ils avaient en perspective une misère connue et des besoins de tout genre, sans compter le long voyage à accomplir encore pour regagner les pays scandinaves.

Ces défections ne furent pas seulement individuelles, mais plus d'une fois ce durent être des bandes entières ou des fractions importantes qui abandonnèrent le pèlerinage.

Ne pourrait-on pas entrevoir dans ce fait, probablement répété d'année en année, une des origines de l'introduction d'éléments scandinaves parmi les peuples situés sur le parcours des pèlerinages du Nord, et notamment en Suisse, où il existe des traditions de ce genre?

Les monnaies norwégiennes que j'ai décrites plus haut ne sont pas les seules traces de cette grande route qui mettait le nord et l'ouest de l'Europe en communication avec l'Orient. Il y a plus de quarante ans, on trouva au-dessous de cette même église de Saint-Martin et tout près de l'endroit où furent découvertes plus tard nos monnaies scandinaves, un certain nombre de monnaies byzantines en cuivre.

Toutes ces pièces, fort communes d'ailleurs, appartenaient aux règnes de Romain II, 959-963 (conf. Sabatier, *Monn. Byzant.*, pl. XLVII, n° 5), Jean Zimiscès, 969 976

(*ibid.*, pl. XLVIII, n°ˢ 2, 3 et 5), et Constantin XI Porphyrogenètes, 1025-1028 (*ibid.*, pl. XLIX, n° 1). Il est infiniment rare de trouver des monnaies de cette nature en Suisse, et leur présence à Vevey ne peut s'expliquer que par un fait analogue à celui de l'enfouissement des monnaies norwégiennes. Seulement l'âge de ces diverses monnaies byzantines indique qu'elles ont dû être apportées d'Orient à une époque très-antérieure.

Pour en finir avec tous les monuments monétaires trouvés à Vevey, je ne puis omettre de parler de certaines monnaies relatées dans le Dictionnaire du canton de Vaud, et au sujet desquelles l'auteur a commis une grave erreur d'attribution qu'il importe de rectifier. Voici le passage en question.

« En 1756 on découvrit entre Vevey et la Tour plusieurs « anciennes tombes formées de pierres plates, dans les« quelles se trouvèrent des squelettes d'environ six pieds « de longueur; la plupart avaient entre les dents des « monnaies de cuivre doré de différentes grandeurs; et la « plus grande de celles que je possède est octogone et « taillée en biseau, pour avoir la facilité de l'insinuer « entre les dents serrées des cadavres; elles portaient « d'un côté l'empreinte d'une croix, semblable à celle de « Savoie, de l'autre un écusson avec des armoiries, et au« tour TI.VIPTVM.P, qu'on pourrait expliquer par *Tribu-* « *tum Petri.* » (L. Levade, *Dict. du canton de Vaud*, p. 334, in-8°, 1824.)

Je fais grâce au lecteur des réflexions qui suivent cette singulière description de pièces chargées d'armoiries et attribuées aux commencements du christianisme; je me bornerai à dire que ces monnaies, qui ont passé, avec toute la collection Levade, dans le médaillier cantonal de

Vaud, ne sont autre chose que des falsifications en cuivre doré des monnaies d'or espagnoles connues sous le nom de *monnaies des galions*, parce qu'on les frappait pendant la longue traversée d'Amérique en Europe. Les bords en biseau sont dus à la lime de l'ajusteur qui avant la frappe enlevait ce qu'il pouvait y avoir d'excès dans le poids du flan, et témoignent uniquement du peu de soin apporté dans la fabrication.

Quant aux squelettes d'environ six pieds dans la bouche desquels on a trouvé ces pièces fausses [1], cela nous indique que c'étaient de *grands* faussaires et voilà tout!

Il va sans dire que la prétendue légende *Tributum Petri* n'a jamais existé que dans l'imagination de l'auteur du Dictionnaire, et qu'on retrouve à la place quelques vestiges fort reconnaissables de la légende habituelle des doublons d'Espagne.

Au moment de mettre sous presse les lignes qui précèdent, je reçois de M. le professeur Wirz, mon infatigable chercheur, une autre monnaie dont le type diffère essentiellement de toutes celles que j'ai décrites plus haut, et qui n'a pas d'analogues dans la publication de M. Schive. Elle représente deux bustes de face au lieu d'un seul.

AR



A. Morel Fatio.

[1] C'était un usage consacré dans les condamnations de ce genre; j'en ai relevé plusieurs exemples.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Numismatisches Legenden-Lexicon des Mittelalters und der Neuzeit, par Wilhelm Rentzmann. Deuxième partie. Berlin, 1866, in-8°.

Nous avons rendu compte de la première partie de cet ouvrage vers le milieu de cette année (*Revue numism.*, t. X, p. 125), et, en signalant de graves et de trop fréquentes erreurs, nous exprimions le vœu que l'auteur, mieux avisé, apportât dans la suite de son travail les soins et la correction qui avaient manqué au début.

Notre espoir, nous le disons avec regret, a été complétement déçu, et cette seconde partie est peut-être encore inférieure à la première. On y retrouve le même défaut de méthode, et, ce qui n'est pas moins regrettable dans un recueil de ce genre, une trop grande négligence de l'ordre alphabétique.

La plupart des omissions signalées précédemment s'y reproduisent de nouveau, alors qu'il était si facile et si naturel d'y remédier.

Cette seconde partie du *Legenden-Lexicon* est subdivisée en deux séries distinctes; la première se propose de donner le complément des abréviations contenues dans les légendes monétaires; l'autre annonce une liste alphabétique de tous les noms de villes et de pays inscrits sur les monnaies du moyen âge et des temps modernes.

Je l'ai dit, ce travail laisse fort à désirer.

Ainsi BLAN.COM.DIC., etc., est traduit par *Blan. comes Di-*

ciae (voilà un lecteur bien avancé!), tandis qu'il faut lire *Blandratæ comes Decianæ*. Cette terminaison fort connue appartient à Dezana; Gazzera, Promis, ainsi que bien d'autres, l'ont produite et développée.

NVM.BERNAE.HELVETICVS est une leçon inexacte d'une pièce trop capitale pour être ignorée (cf. C. Lohner, *Münzen der Republ. Bern.*, p. 40, n° 172). Ce remarquable thaler de 1540 est ainsi libellé : NVM.BERNAE HELVET(*iorum*) CVSVS. 1540, ce qui est bien différent.

DVX.APVL est mal traduit par *Ducatus Apuliæ*.

COMITIA.OCCITANIA (*sic*) ne veut pas dire *Languedoc*, mais bien *Etats du Languedoc*, pas plus que ANSERNA.DE.SCT. LAVRENCO ne signifie *Saint-Laurent-lès-Châlons*. M. W. Rentzmann fera bien de s'édifier sur la valeur particulière du mot ANSERNA ou ANCERNA, qui n'est pas un nom de ville, mais bien celui de la monnaie elle-même. Le Pirée n'est pas un nom d'homme!

ÆMILIA ne signifie pas *Reggio* au moyen âge, mais figure quelquefois à côté de ce nom; les pièces portent dans ce cas REGIVM OLIM ÆMILIA (voy. les monnaies de Léon X frappées dans cette ville, Bellini, 3ᵉ *dissert.* p. 86).

Au lieu de BRIXELLVM, *Bersello*, il fallait dire *Brescello*, et ne pas omettre la forme plus fréquente BRIXILLVM.

A—Q—I—L n'existe pas, que je sache, sur les monnaies d'Aquila, mais si, par hasard, cette leçon anormale se rencontre sur un exemplaire, il ne faut pas, pour cela, négliger la forme habituelle qui est A—Q—L—A.

Le nom d'ARQVATA ne change pas dans la traduction et ne donne pas *Arqua*, du moins en italien; RONCHIVM fait *Ronco* et non *Ronci*.

Z — O donnés pour *Soleure* appartiennent surtout à *Zofingen* (cf. H. Meyer, *Bracteaten der Schweiz*, Zurich, 1845 et 1858).

GAIETA n'est pas nommé, mais, en revanche, le lexique

indique CAJETA, qui, j'en suis sûr, ne se rencontre sur aucune monnaie.

M. W. Rentzmann manque aussi parfois de clarté, et quand il explique les lettres P.V. par 12 *Pfennige* (*Münsterstadt*), ne faudrait-il pas un nouvel interprète pour éclaircir l'explication?

Où l'auteur a-t-il trouvé NOVIONVS pour *Nion*, qui d'ailleurs s'écrit *Nyon*, est-ce aux mêmes sources qui lui ont fait traduire TVREGVM par *Thurgau* au lieu de *Zurich?*

COMES.MAC.I.C.R, etc., *Comes Macagni* I.C....R... Il faut d'abord restituer la véritable orthographe et dire *Machanei*. Quant aux trois lettres qui suivent j'en ai indiqué le sens, il y a deux ans, et cette interprétation a été reproduite dans les *Berliner Blätter fur Münz Siegel und Wappen Kunde*, t. I, p. 364, ainsi que dans la *Rivista della numismatica italiana*, Asti, 1864.

Dans cette dernière publication, qui sans doute comme la précédente a échappé à M. W. Rentzmann, on trouve la mention *Adriana civitas, Atri*, pl. I, n° 5; ailleurs, Lazari, *Mon. degli Abruzzi*, fournit S.M.P.E, *Sulmona, Guardiagrele, Civita Ducale*, etc., dont j'ai signalé l'omission à propos de la première partie, et qu'il fallait au moins indiquer dans la seconde.

CAROLVS ANCONI. Cette dernière abréviation, complétée sous la forme *Anconius*, est une faute. Il s'agit ici du cardinal Charles Conti, Anconi (*tanus episcopus*), prolégat à Avignon et évêque d'Ancône.

En voilà assez, et puisque je suis en train d'indiquer à l'auteur du *Legenden-Lexicon* une certaine quantité d'ouvrages qu'il aurait pu consulter avec fruit, je lui recommanderai encore le suivant :

Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes, par M. A. de Barthélemy. Paris, 1865, in-8°.

Dans ce recueil, que l'on peut considérer comme le plus exact et le plus récent de tous ceux qui ont rapport aux légendes mérovingiennes, M. W. Rentzmann pourra faire d'utiles acquisitions; il n'oubliera plus, après l'avoir consulté, de men-

tionner des localités de l'importance d'ANICIVM, *Le Puy*, et AVENTECVM, *Avenches*, et si je ne me trompe, la lettre A de son lexique verra du coup son étendue portée au double.

Après avoir fait ressortir si vivement les trop nombreuses imperfections de l'œuvre de M. W. Rentzmann, il y aurait, par contre, injustice à ne pas dire qu'elle contient d'utiles renseignements. S'il n'a pas toujours pris ce qu'il y avait de bon dans un de ses devanciers, Schlickeysen (*Erklärung der Abkürzungen auf Münzen*, etc., Berlin, 1855, in-8°), on peut dire qu'il y a beaucoup ajouté de son chef, et que si le *Legenden-Lexicon* est encore à faire, du moins ces deux auteurs auront toujours l'insigne mérite d'avoir commencé le travail et réuni un grand nombre de matériaux.

A. M. F.

CHRONIQUE.

PRIX DE NUMISMATIQUE.

Dans sa séance publique annuelle du 28 août, l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut a décerné le prix de numismatique fondé par Allier de Hauteroche à M. John Evans, de Hemmel Hampstead, pour son ouvrage intitulé : *The Coins of ancient Britons arranged and described*, 1864, in-8°, 26 planches gravées.

NÉCROLOGIE.

Au nombre des pertes que la science a faites dans le cours de l'année 1865, nous avons à regretter le docteur Voillemier à Senlis, Migliarini à Florence, Thomsen à Copenhague, Celestino Cavedoni à Modène, Frédéric Soret à Genève, pertes auxquelles il faut ajouter celle de Franz Streber, mort à Munich vers la fin de 1864.

Nous nous proposons de consacrer des notices biographiques à la mémoire de ces savants numismatistes, dont plusieurs ont enrichi de leurs articles la *Revue*. Nous voudrions surtout donner une liste aussi complète que possible des nombreux

ouvrages numismatiques de l'illustre savant de Modène, qui laisse un vide immense dans nos études.

— MM. Carlo Gonzalès et Ph. Gargallo Grimaldi ont eu l'heureuse idée de réunir en un corps d'ouvrage tous les écrits archéologiques inédits de feu Celestino Cavedoni. Ils font appel à tous les correspondants du célèbre antiquaire et leur demandent copie ou extrait des lettres et manuscrits dont la publication pourrait intéresser le monde savant. Nous nous empressons de faire connaître aux lecteurs de la *Revue* un projet dont il est vivement à souhaiter que le gouvernement italien encourage la réalisation.

TABLE

MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA REVUE NUMISMATIQUE.

ANNÉE 1865.

NOUVELLE SÉRIE. TOME DIXIÈME.

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

Médailles romaines et byzantines.

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE.

Monnaies françaises.

SECONDE RACE.

TROISIÈME RACE.

Monnaies provinciales.

Monnaies étrangères.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

CHRONIQUE.

NÉCROLOGIE.

ERRATA

DE LA REVUE NUMISMATIQUE.

1865.

Page 126, ligne 9, l'a traduit, *lisez* la traduit.

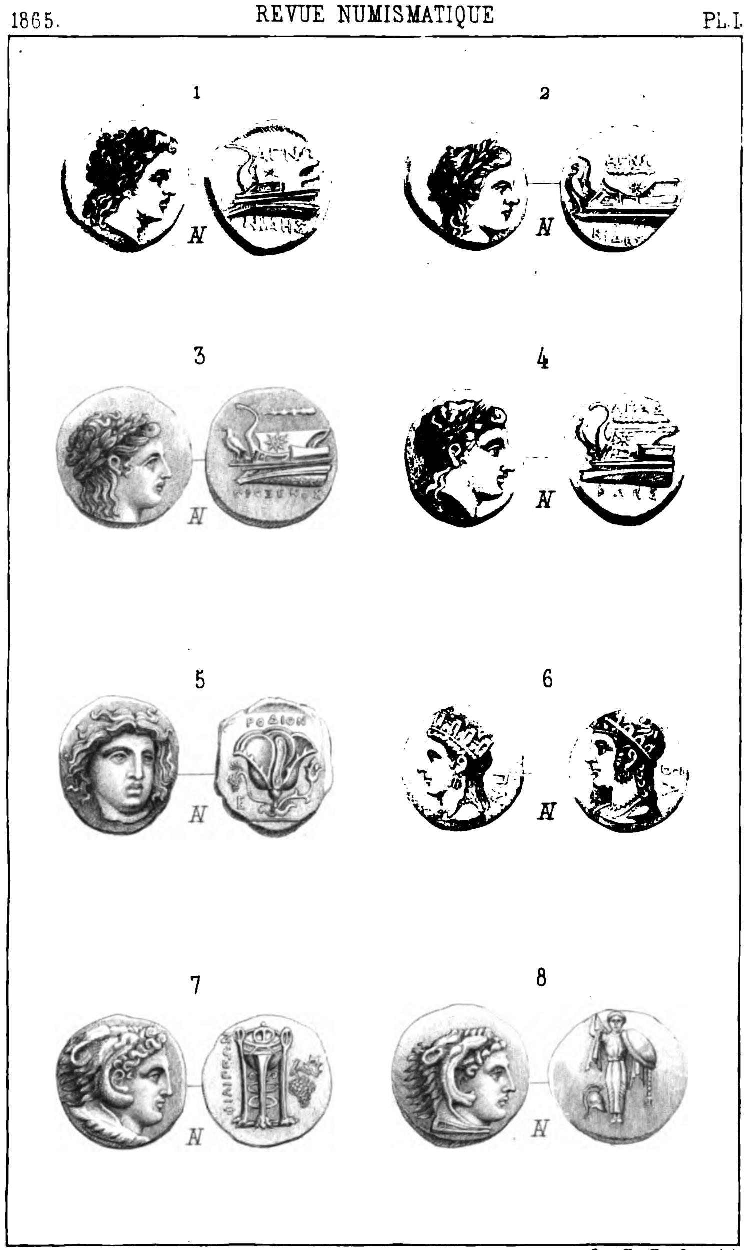
— 250. Le graveur a oublié d'indiquer le point qui se trouve entre la croix et le P, sur le denier de Pierre II, comte de Savoie : +.P. (*sic*). Ce point serait le point secret de l'atelier de Chambéry, comme sur la pièce d'Amédée IV.

— 255, ligne 1, XII[e] siècle, *lisez* XIII[e] siècle.

— 316, *supprimez* toute la note additionnelle.

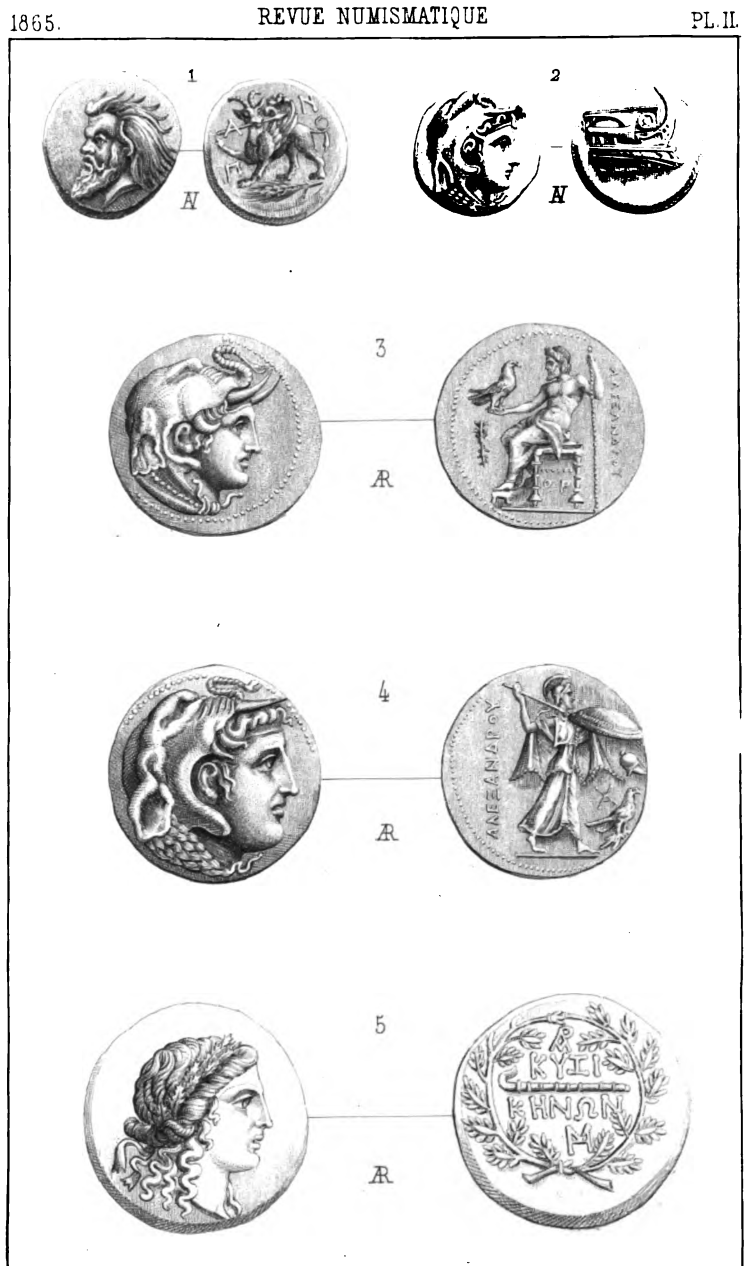
— 352, ligne 12, le renvoi à la pl. XVII, n° 26, doit être reporté à l'avant-dernière ligne de la page 370.

Paris — Imprimé par E. Thunot et C[e], rue Racine, 26.



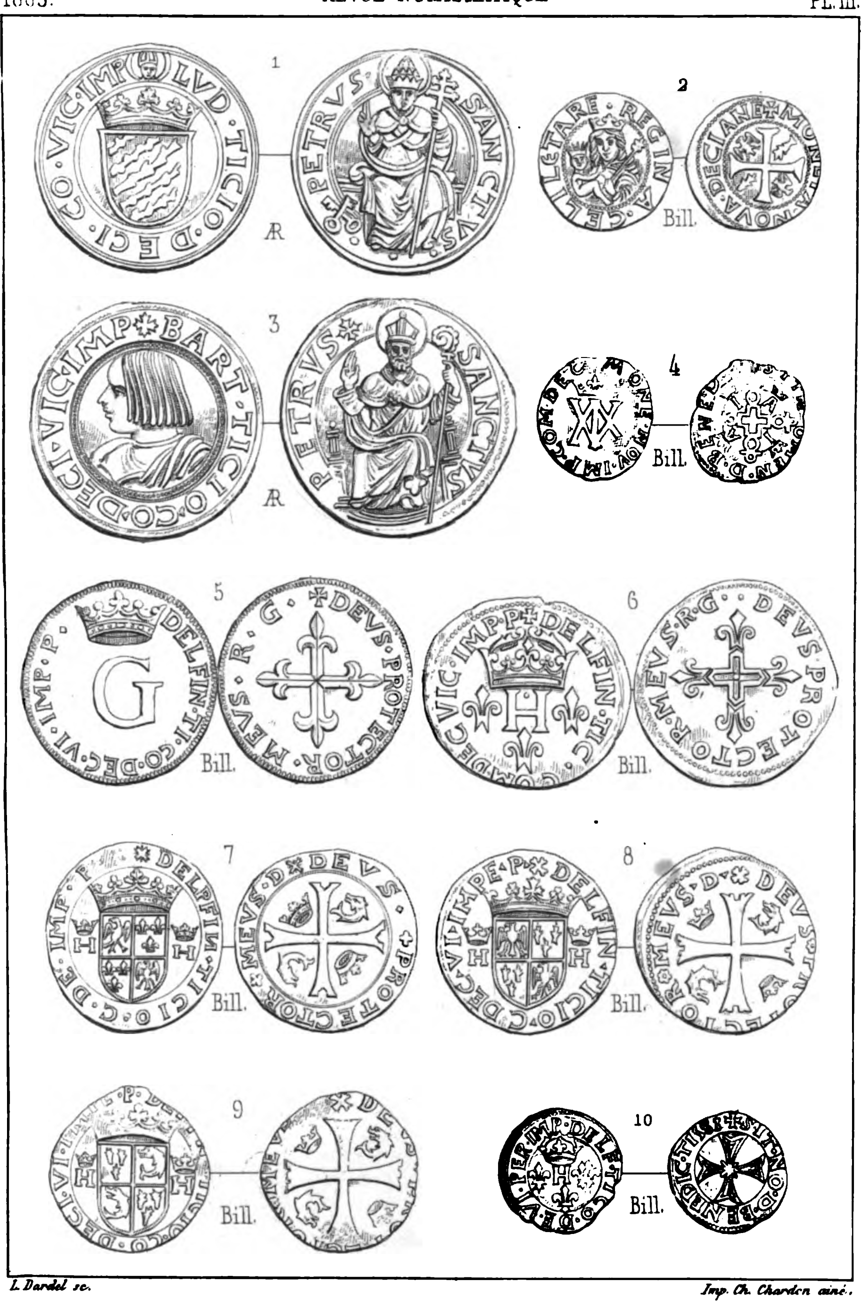
L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné.

TROUVAILLE DE SAÏDA



L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné.

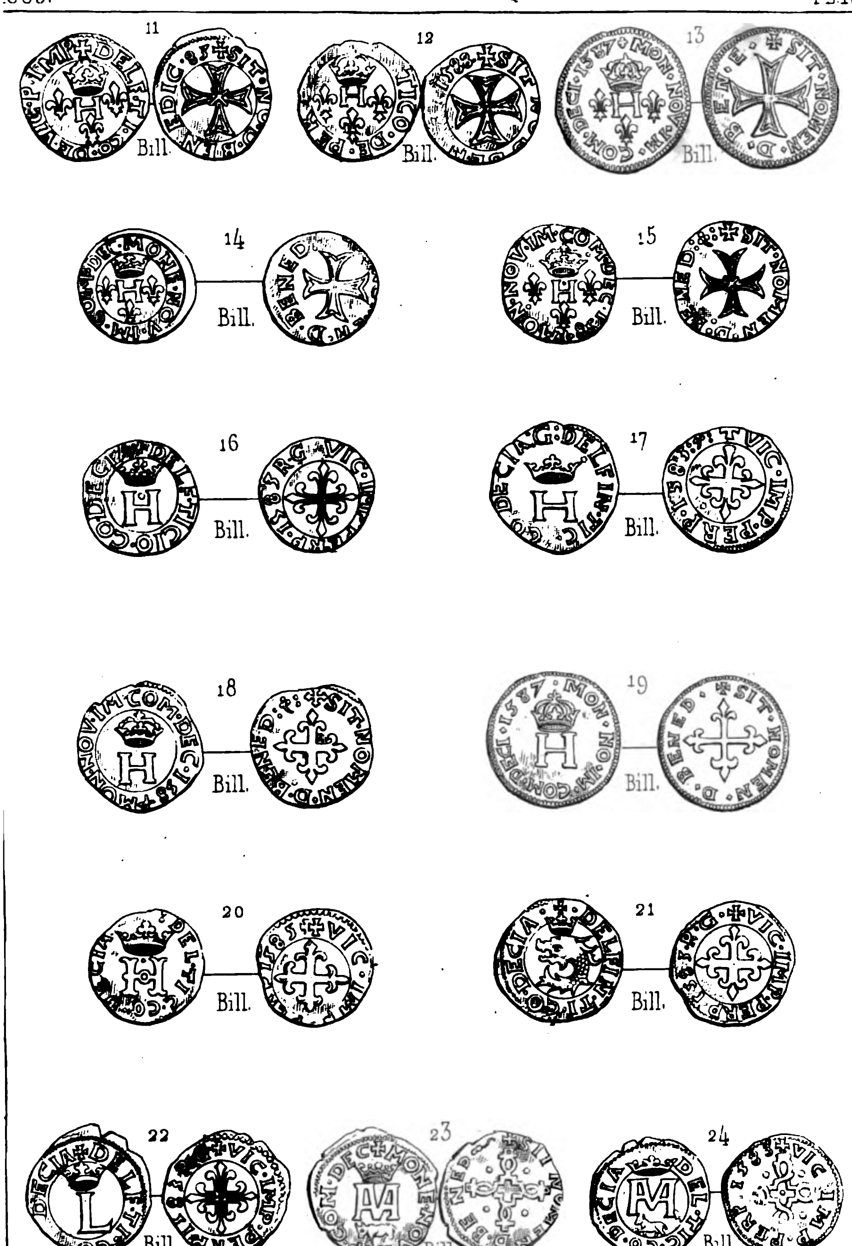
TROUVAILLES DE SAÏDA ET DE MARMARA



L. Dardel sc.

Imp. Ch. Chardon ainé.

DEZANA



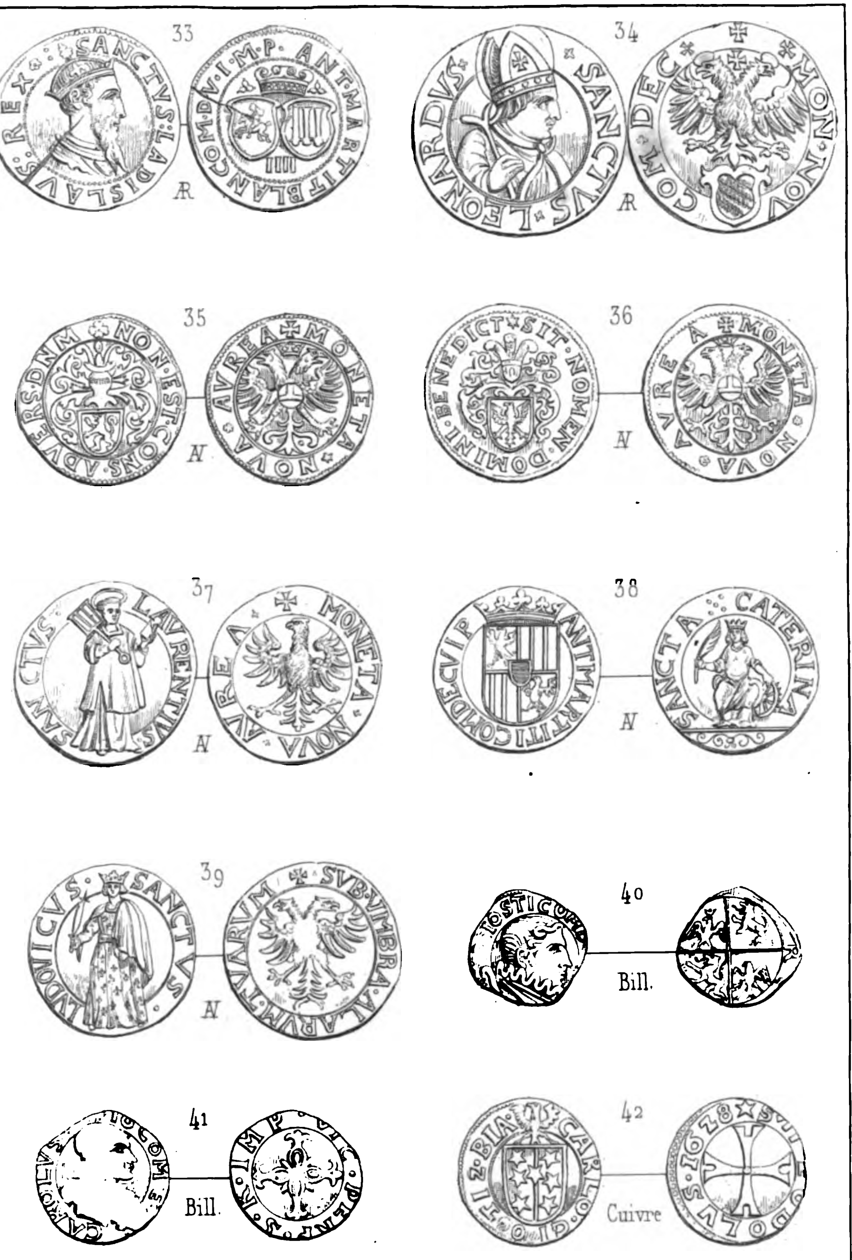
I. Dardel sc. *Imp Ch Chardon aîné.*

DEZANA



Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné.

DEZANA



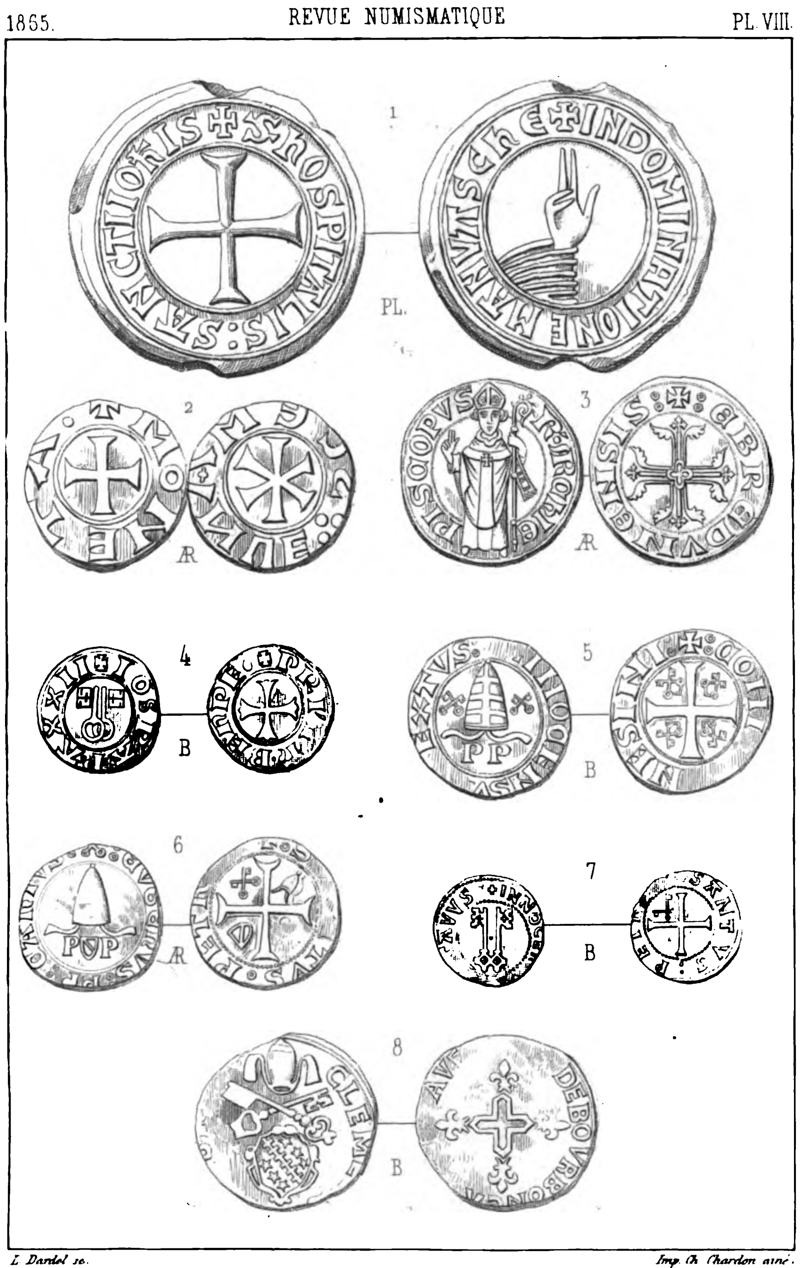
Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné.

DEZANA



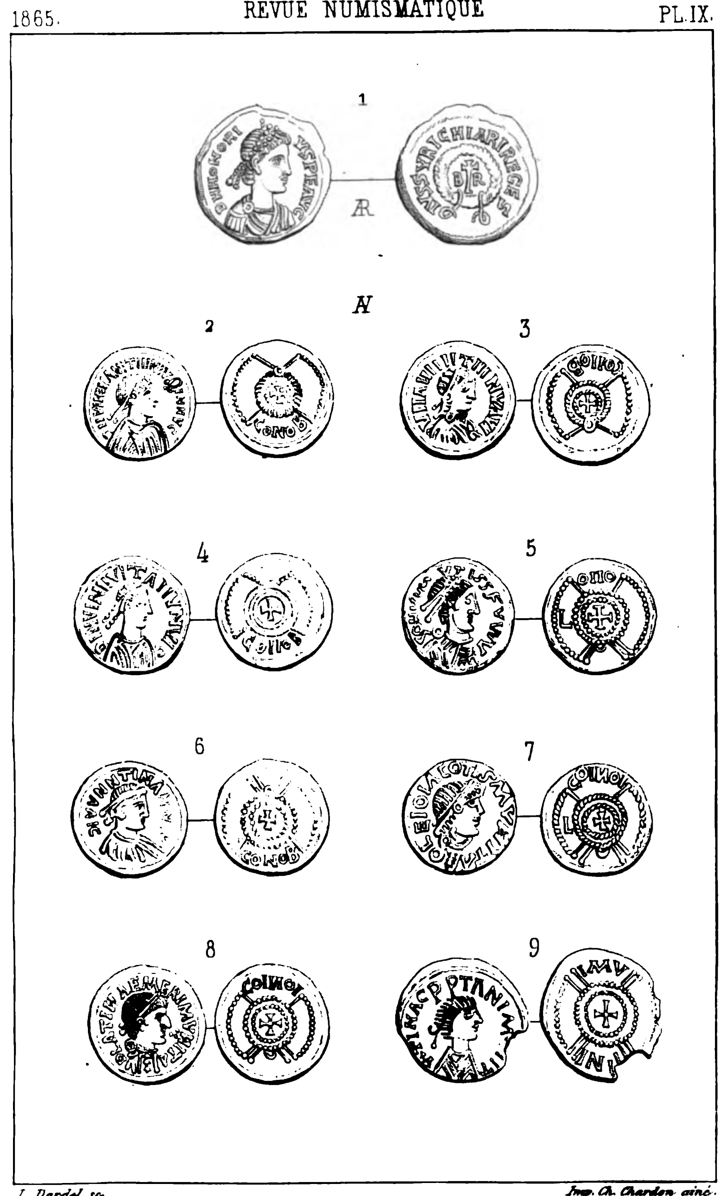
L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné.

GRÈCE



L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné.

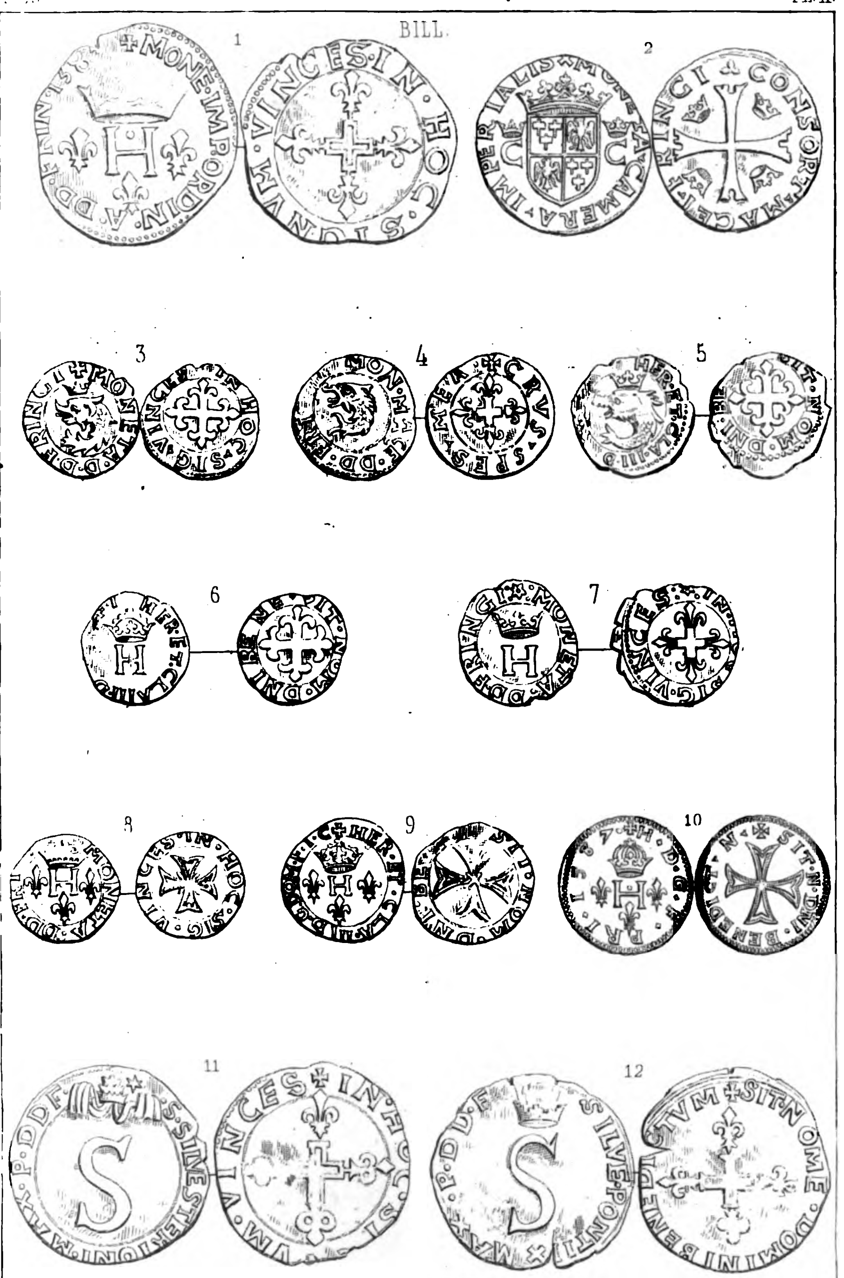
PROVENCE



L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné.

SUÉVO-LVSITANIENNES

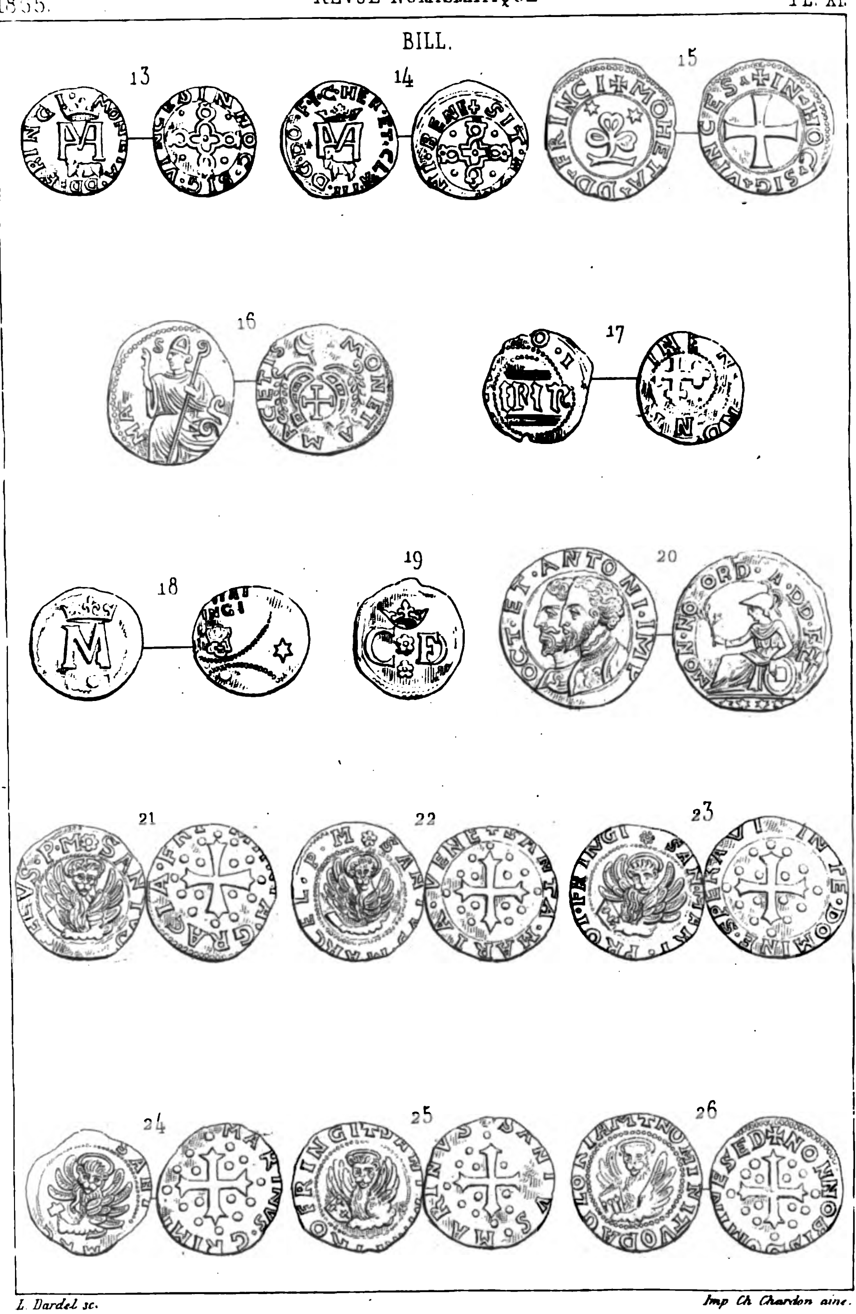
BILL.



A. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné.

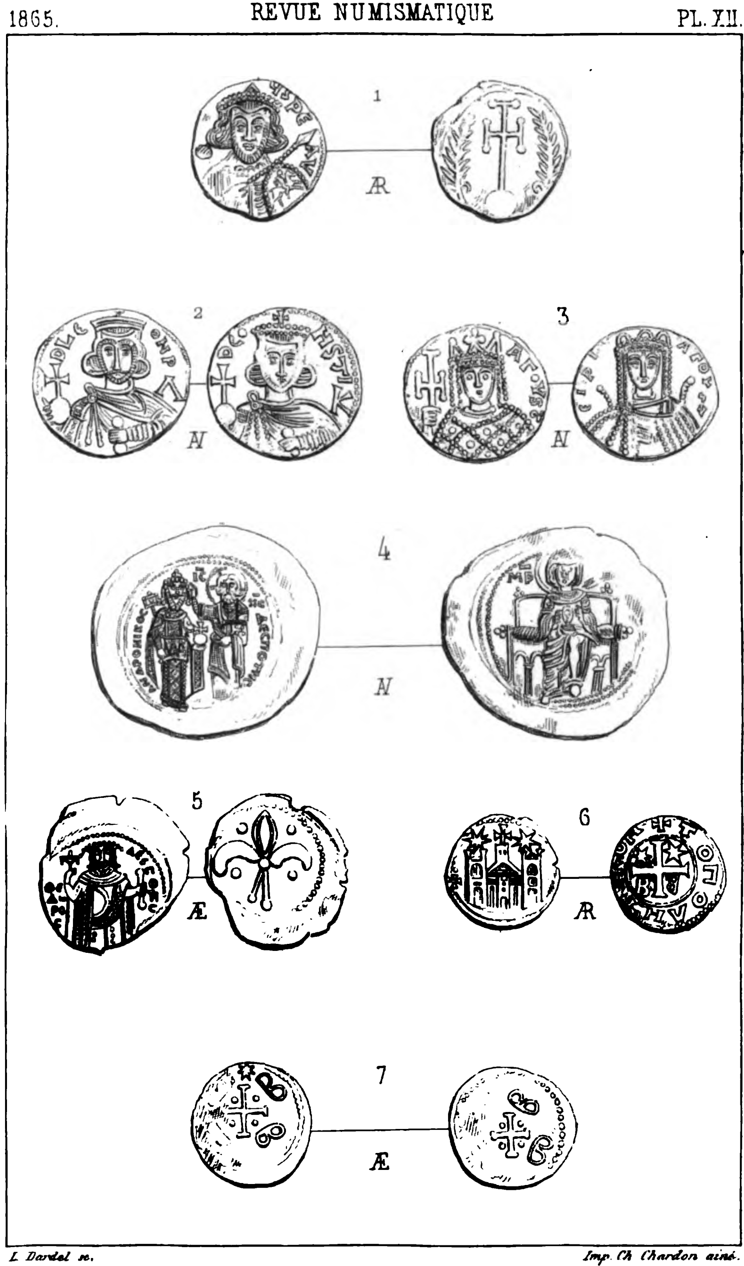
FRINCO

BILL.



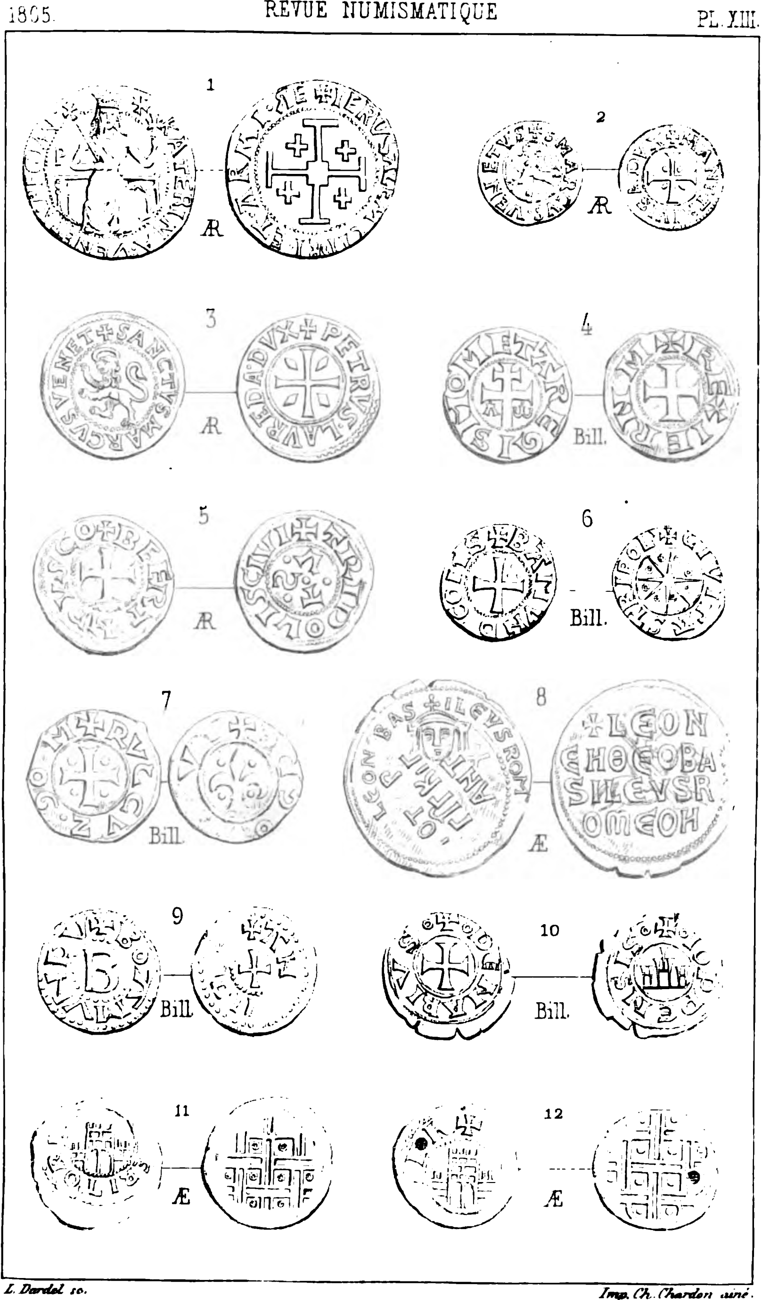
L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné.

FRINCO



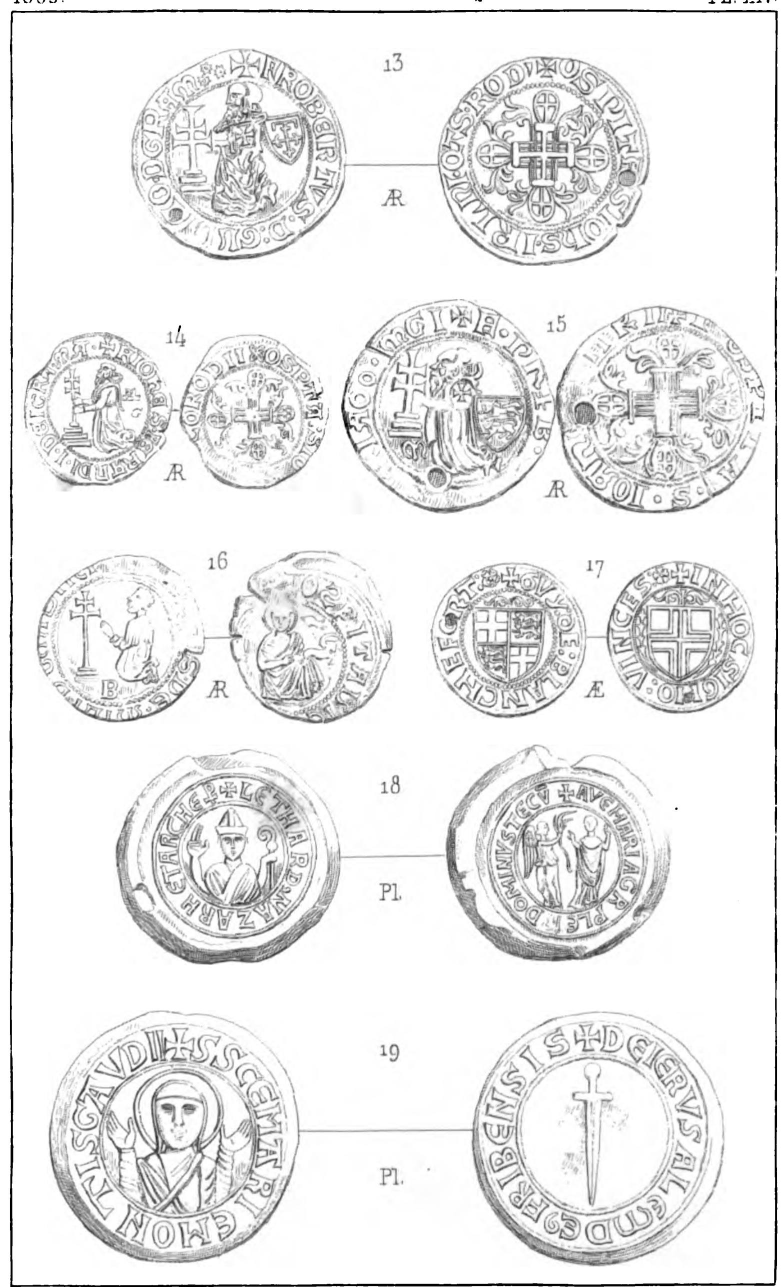
L. Dardel sc. *Imp. Ch. Chardon aîné.*

BYZANTINES



L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné.

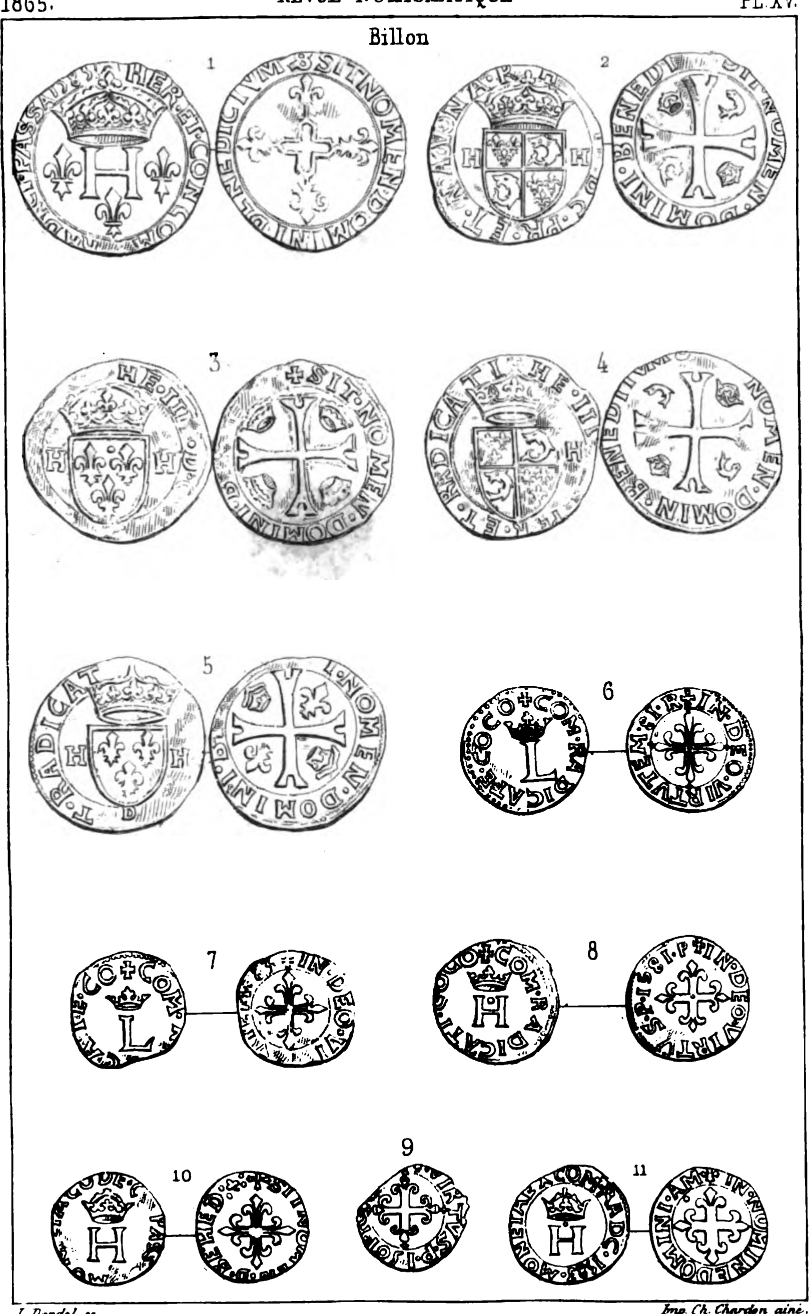
FRANCS D'ORIENT



L. Dardel sc. *Imp. Ch. Chardon aîné.*

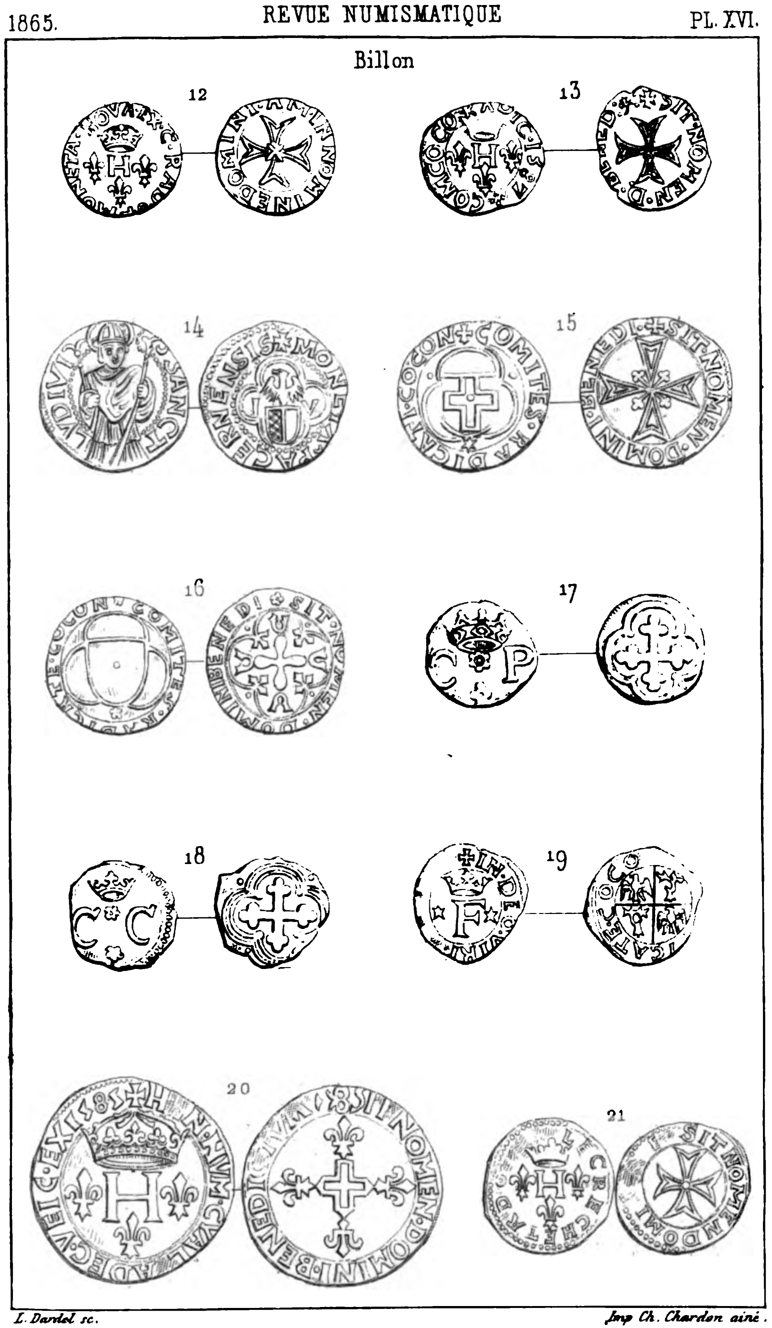
FRANCS D'ORIENT

Billon



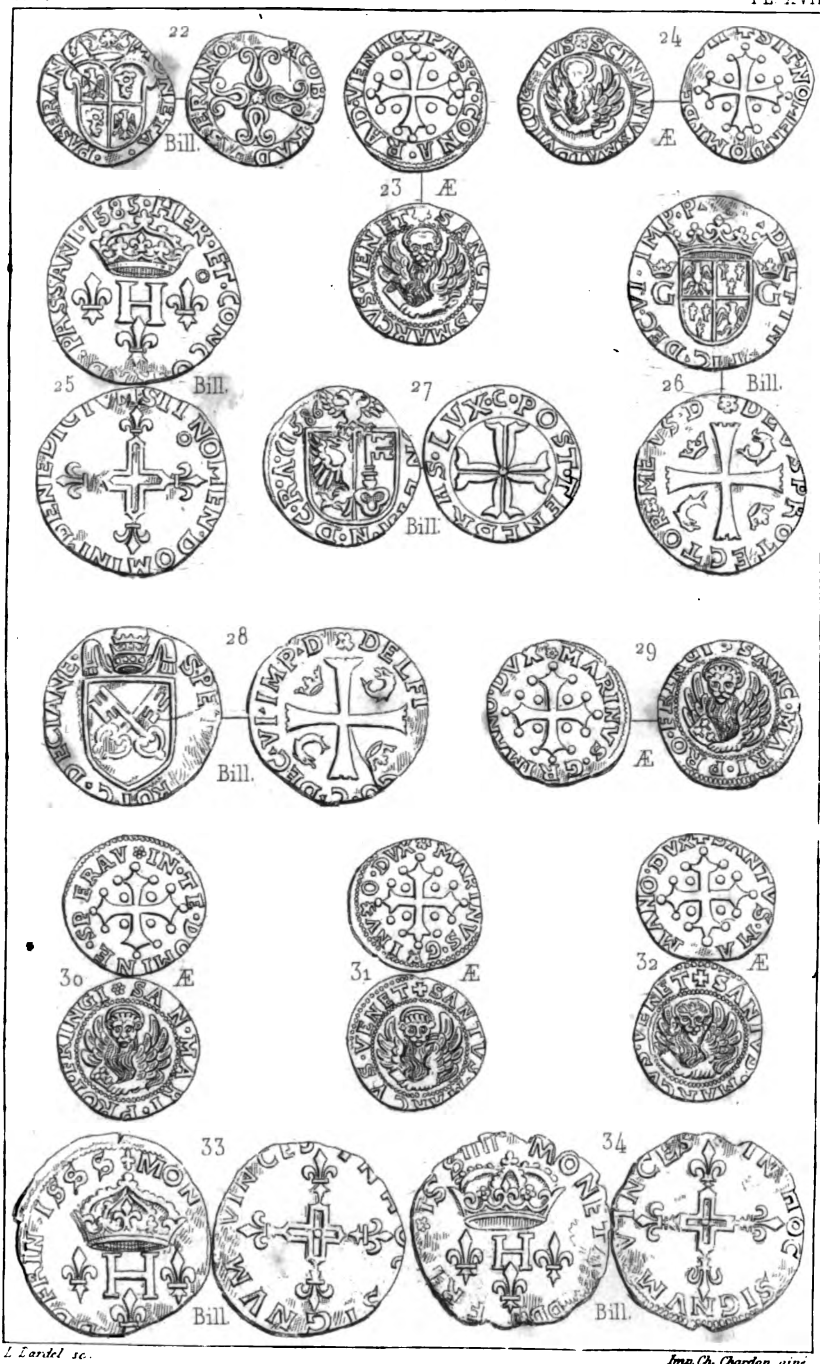
L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon ainé.

PASSERANO



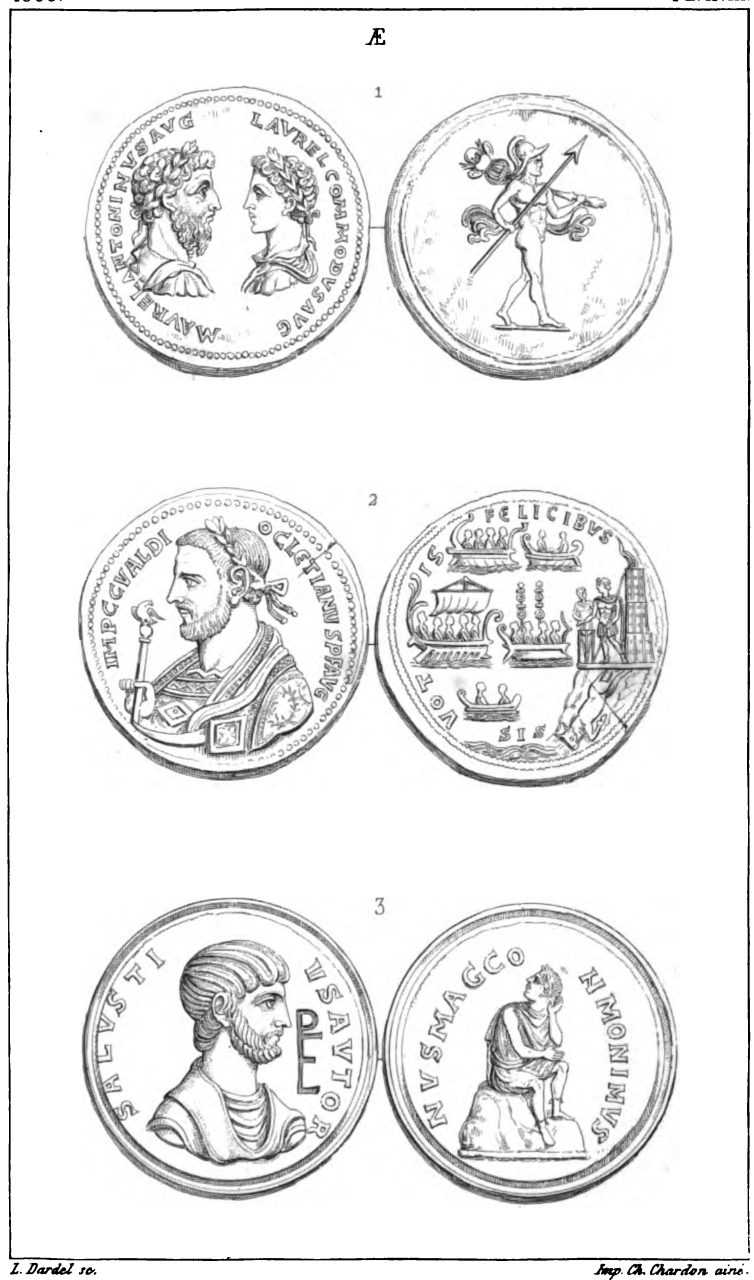
L. Dardel sc. Imp Ch. Chardon ainé.

PASSERANO



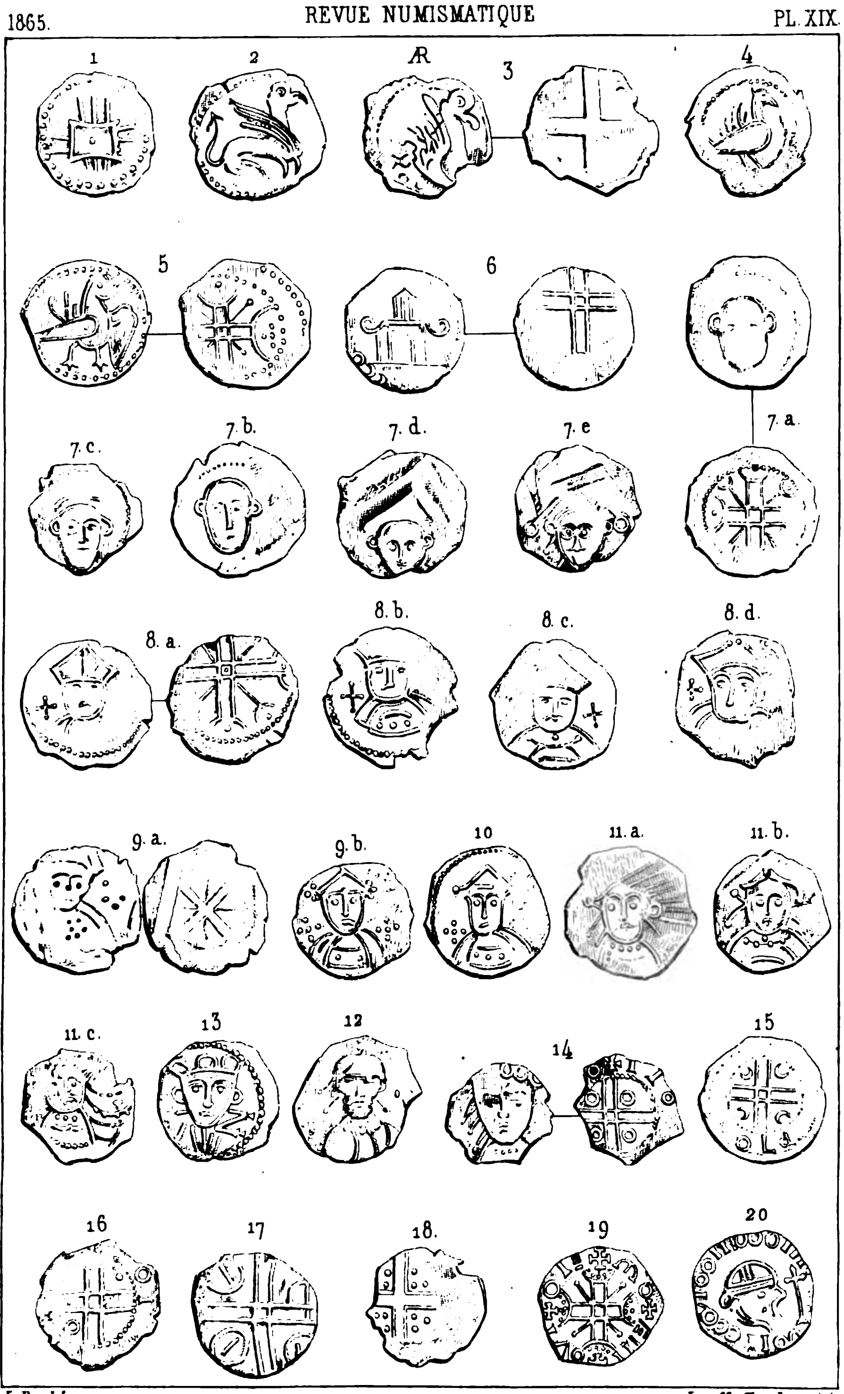
L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné

PASSERANO &



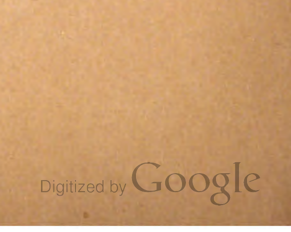
L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné.

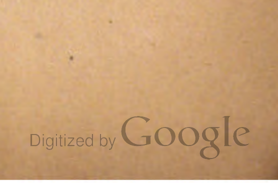
MÉDAILLONS ROMAINS

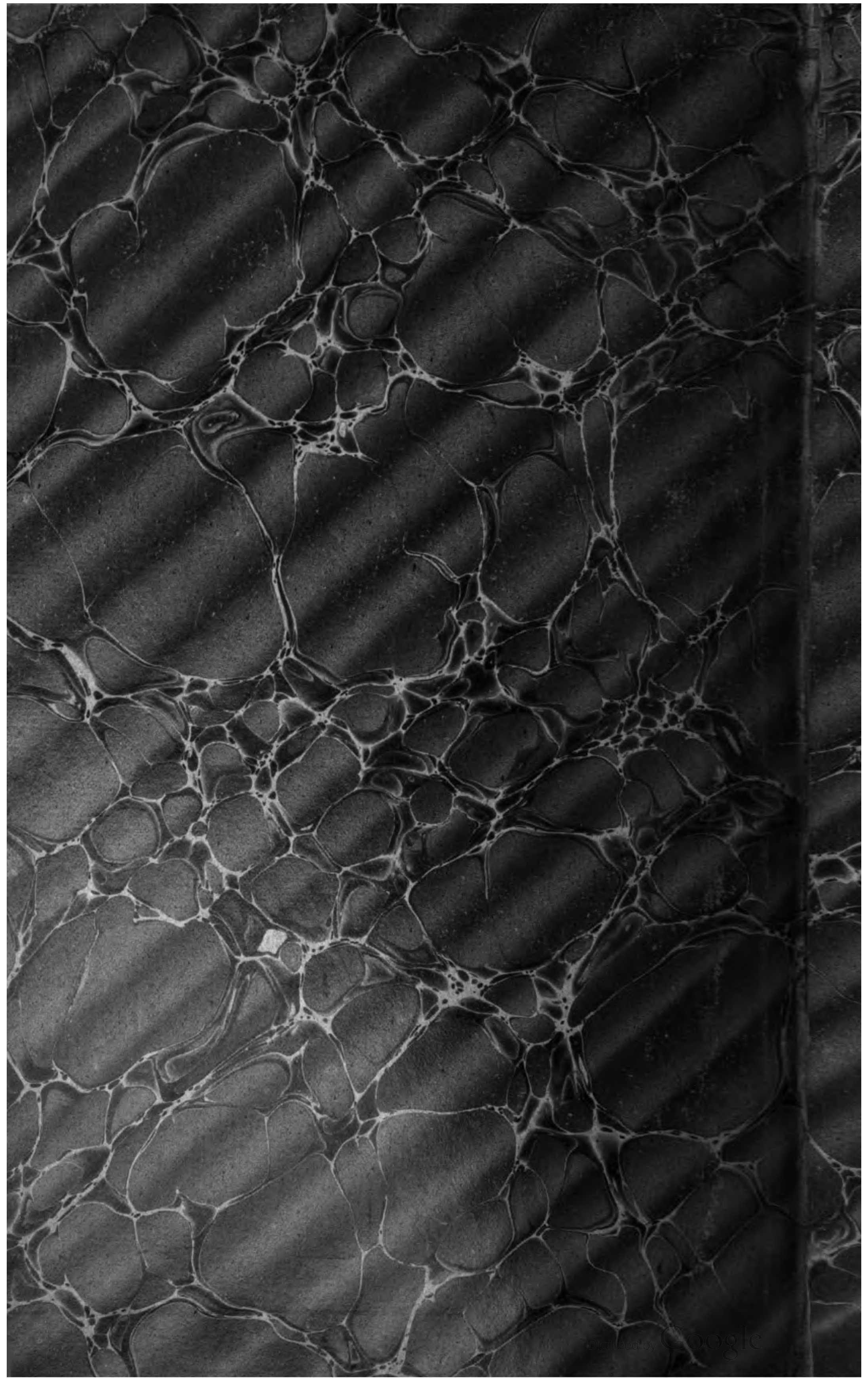


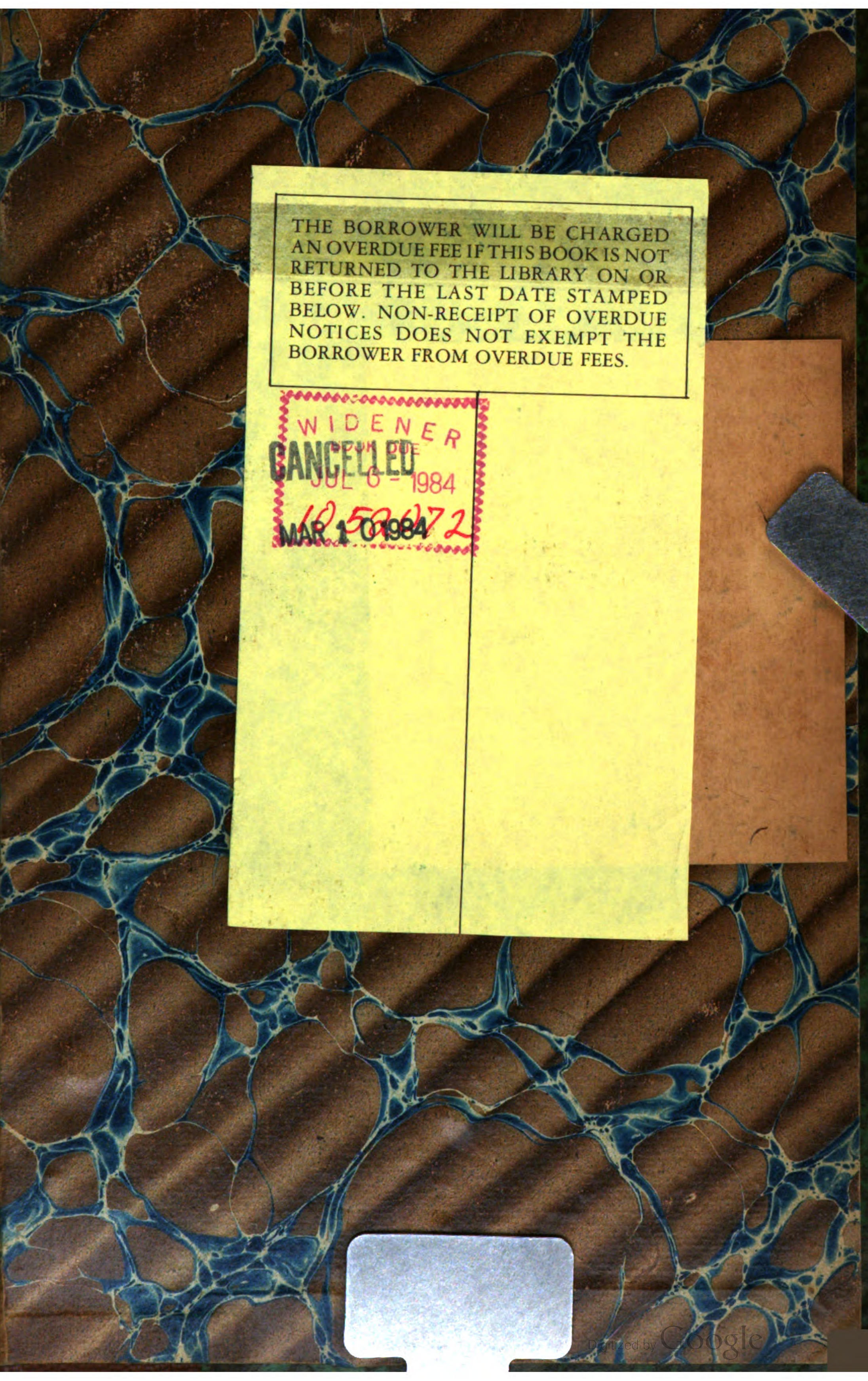
L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné.

MONNAIES SCANDINAVES TROUVÉES À VEVEY




Digitized by Google




THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.
WIDENER
CANCELLED
JUL 6 - 1984
MAR 1 0 1984
Digitized by Google

